410m

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-DEUXIÈME

1906

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1906

69.

SOMMAIRE :

Notes sur quelques artistes lavallois du XVIIe siècle. — Les Constructeurs de Retables, par M. J.-M. Richard. 17

Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle, par M. Ch. du Brossay. . 39

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1789-1791), publiées par M. E. Queruau-Lamerie *(suite)* 67

Cartulaire du prieuré des Bonshommes de Craon, publié par M. P. de Farcy. 96

Bibliographie 123

Gravures :

Portail de la chapelle des Ursulines (actuellement du Lycée), à Laval. 18-19

Portail des Cordeliers de Laval. 18-19

Cloître des Ursulines de Château-Gontier. . . . 24-25

Façade de la Cathédrale de Rennes. 32-33

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-DEUXIÈME

1906

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1906

LIBRARY
JAN 26 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
611
[illegible]
ser. 2
t. 22

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de l'admission. MM.

1895 ALLEAUME (A.), peintre verrier, 49, rue de Bootz, Laval.

1884 ANGOT (l'abbé Alphonse), lauréat de l'Institut, Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

1884 BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès lettres, château de Lassay (Mayenne), château de la Roche-Talbot, commune de Souvigné, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

1892 CHAPPÉE (Jules), Port-Brillet (Mayenne), et 8, rue Oudinot, Paris.

1893 DURGET (Charles), ancien notaire, 9, rue de Tours, Laval.

1882 FARCY (Paul de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, Saint-Martin-la-Forêt, par Angers (Maine-et-Loire).

1878 GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, membre de la Commission d'architecture, 34, rue Joinville, Laval.

1897 GOUVRION (Émile), rue Volney, Mayenne.

1887 GROSSE-DUPERON (A.), ❦, juge de paix, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

1886 LA BEAULUÈRE (Louis de), château de la Drujeotterie, Entrammes (Mayenne).

1896 LAURAIN (Ernest), ✿, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne, 18, rue du Lycée, Laval.

1878 LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Épineu-le-Séguin, par Chemeré-le-Roi (Mayenne).

1878 MOREAU (Émile), ✻, ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

1878 ŒHLERT (Daniel), ✻, ✿, ancien vice-président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

1884 PLANTÉ (Jules), ancien notaire, la Haute-Besneraie, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1879 RICHARD (Jules-Marie), ✿, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller général, 2, place du Gast, Laval.

1899 THUAU (René), notaire à Meslay (Mayenne).

1887 TRÉVÉDY (Julien), ancien président du tribunal de Quimper, 1, rue de la Préfecture, Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ✻,
Président, M. Moreau, ✻, ✿,
Vice-Présidents { MM. Trévédy, de Farcy, Grosse-Duperon, ✿,
Secrétaire, M. Laurain, ✿,
Trésorier, M. Durget,
Trésorier-adjoint, M. Goupil.

Membres correspondants.

MM.

1889 Achon (Ch. d'), château de la Roche de Gennes (Maine-et-Loire).

1899 Angot (Edmond), docteur-médecin, 11, rue du Jeu-de-Paume, Laval.

1891 Anis (l'abbé A.), licencié ès lettres, calle de Legazpi, 9, Saint-Sébastien, Espagne.

1890 Appert (Jules), ❦, villa des Cèdres, place du Champ-de-Foire, Flers (Orne).

1885 Argentré (comte d'), château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

1895 Auguste (l'abbé Alphonse), licencié ès lettres, directeur du Collège Sainte-Croix, Le Vésinet (Seine-et-Oise).

1897 Auguste (l'abbé Henri), vicaire, Andouillé.

1896 Aveneau de la Grancière (Paul), château de Moustoir-Lan, en Malguénac, par Pontivy (Morbihan).

1878 Barbe, ancien membre titulaire, ancien conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe).

1885 Bertrand de Broussillon (comte), archiviste paléographe, président de la Société des Archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans.

1903 Boullard, procureur de la République à Segré (Maine-et-Loire).

1906 Brou (Prosper), ancien pharmacien), 96, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

1890 Chardon (Henri), ❦, 57, rue de Flore, Le Mans.

1904 Chartier (Louis), 11, place du Gast, Laval.

1885 Chiron du Brossay (Emmanuel), ancien directeur de l'Enregistrement, avenue Carnot, Château-Gontier.

1878 Cornée (Ferdinand), ✿, ancien membre titulaire, 316, rue Solférino, Lille (Nord).

1900 Courtillolles d'Angleville (Antoine de), château d'Assé-le-Bérenger, par Évron (Mayenne).

1903 Croulbois (l'abbé Jules), curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1900 Delaunay (Paul), ancien interne des hôpitaux, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, 44, avenue Thiers, Le Mans.

1905 Demé (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, Laval.

1901 Desvignes (l'abbé J.), curé doyen de la Suze (Sarthe).

1903 Du Bourg (comte Joseph), rue Marmoreau, Laval.

1886 Duval (Louis), ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, archiviste du département de l'Orne, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Alençon (Orne).

1891 Fleury (Gabriel), ✿, imprimeur, Mamers (Sarthe).

1878 Floucaud de Fourcroy, O. ✻, inspecteur des Ponts et Chaussées honoraire, président honoraire de la Commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

1890 Frain de la Gaulairie (Édouard), conservateur-adjoint de la bibliothèque, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1891 Gougeon de la Thébaudière (Ambroise), 2, rue Le Bastard, Rennes, et au Bois-Jarry, en Erbrée, par Vitré (Ille-et-Vilaine).

1897 Goupil (Albert), licencié ès lettres, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

1898 Guétron (l'abbé), licencié ès lettres, vicaire à Juvigné-des-Landes (Mayenne).

1904 La Broise (baron de), château de Brée, par Montsûrs.

1886 La Chesnais (Maurice), O. ✻, ancien chef de bureau au ministère de la Guerre, l'Huisserie (Mayenne), et 21, rue du Cherche-Midi, Paris.

1891 Lair (Jules), archiviste paléographe, membre de l'Institut, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.

1897 Lardeux (l'abbé), licencié ès lettres, supérieur de l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier.

1902 Leblanc (Edmond), avocat, conseiller général, député, Mayenne.

1891 Le Coq (Frédéric), 36 *bis*, rue de Sablonville, à Neuilly (Seine).

1886 Ledru (l'abbé Ambroise), 49, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, Le Mans.

1903 Letourneurs (Édouard), château du Tertre, Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).

1889 Letourneurs (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).

1891 Liger (F.), château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

1901 Lorière (Édouard de), château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).

1878 Maître (Léon), ❦ I. P., archiviste de la Loire-Inférieure, Nantes (Loire-Inférieure).

1905 Marchais (l'abbé), curé de Soulgé-le-Bruant.

1888 Menjot d'Elbenne (vicomte), château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

1896 Métais (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Évêché, Chartres (Eure-et-Loir).

1898 Montalembert (André de), 122, rue de Grenelle, Paris, et château du Coudray, c^ne^ de Saint-Denis-du-Maine, par Meslay (Mayenne).

1878 Morin, architecte, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1892 Morin (Auguste), 39, rue de Bretagne, Laval.

1884 Morisset (Martial), docteur-médecin, Mayenne.

1901 Mouchet (Raymond), ancien président du Tribunal de commerce, 49, rue Solférino, Laval.

1898 Patry (l'abbé Édouard), ✻, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.

1897 Perrot (Paul), notaire, rue Vieille-de-la-Halle, Mayenne.

1904 Poirier-Béalu, président du Tribunal de commerce, Mayenne.

1886 Ponthault (André), 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Mayenne.

1895 Quatrebarbes (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne).

1892 Quatrebarbes (comte Léopold de), château de Noirieux, par Bierné (Mayenne).

1879 Queruau-Lamerie (Émile), 6 *bis*, rue des Arènes, Angers (Maine-et-Loire).

1902 Raguenet de Saint-Albin (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne-Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

1905 Raulin de Réalcamp (Dr Jules), boulevard du Montparnasse, Paris.

1885 Salles (Auguste), ❦, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 34, rue Saint-Didier, Paris.

1903 Sars (Vte Albert de), château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne).

1885 Sauvage (Hippolyte), ❦ I. P., ancien juge de paix du canton de Couptrain, 53, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

1904 Sauvé (le chanoine Henri), maître des cérémonies de l'église Cathédrale, rue du Lycée, Laval.

1903 Sigoigne (l'abbé Anselme), curé de Saint-Mars-sur-la-Futaie (Mayenne).

1886 Simonet, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, Château-Gontier.

1889 Sinoir (Émile), professeur agrégé au lycée, 7, rue des Ruisseaux, Laval.

1903 Tanquerel des Planches (Robert de), ancien attaché au Museum d'histoire naturelle de Paris, docteur en médecine, 212, rue de Rivoli, Paris.

1878 Tirard, place des Halles, à Ernée (Mayenne).

1885 Tranchant (Charles), O. ✻, ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

1894 Tribouillard (l'abbé), supérieur du Collège de l'Immaculée-Conception, Laval.

1884 Triger (Robert), président de la Société du Maine, château des Talvasières, près Le Mans (Sarthe).

1897 Turquet (Alphonse-Alexandre), notaire, 9, rue Souchu-Servinière, Laval.

1899 Uzureau (l'abbé F.), aumônier de la prison, Angers (Maine-et-Loire).

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de la mort. MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'Évêché, Laval.

1883 MARCHAL (Charles), ✻, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval.

— LE FIZELIER (Jules), secrétaire général de la Commission.

1891 JOUBERT (André), Les Lutz, Daon (Mayenne).

1894 COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine honoraire de Laval.

1896 MARTONNE (Alfred de), archiviste de la Mayenne, secrétaire-adjoint de la Commission.

1897 PERROT (Ernest), ✿, propriétaire, vice-président de la Commission, Laval.

1899 POINTEAU (Charles), aumônier de l'hôpital, Craon.

1900 SOUCHU-SERVINIÈRE (Théophile), ancien député, vice-président de la Commission, Laval.

1902 LEBLANC (Edmond), ancien député, conseiller général, vice-président de la Commission, Mayenne.
— RAULIN (Jules), avocat, Mayenne.
1903 LECOMTE (Auguste), ❋, ingénieur en chef du département de la Mayenne.
1906 CHEDEAU (Charles), ❦ I. P. (Mayenne).

Membres correspondants.

MM.

1881 Legras, ❋, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire.
1883 Prévost (Jacques-Ferdinand), O. ❋, général du génie en retraite.
1886 Ravault (Athanase-Henri), notaire, Mayenne.
— Savary (Georges), professeur d'histoire au lycée de Laval.
1887 Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, Le Mans.
— Duchemin (Victor-Tranquille), ❦, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire.
— Bonneserre de Saint-Denis, Angers.
1888 Bernard (Almire), St-Pierre-sur-Orthe (Mayenne).
— Chaplain-Duparc, Paris.
1889 Courtillolles (de), château de Courtillolles, près d'Alençon.
1890 Trouillard (Charles), avocat, Mayenne.
1891 Montozon (S. de), Château-Gontier.
1892 Foucault (l'abbé Martin), Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne).
— Piolin (dom Paul), Solesmes (Sarthe).
1893 Chomereau (Charles), Laval.
1895 Abraham (Tancrède), ancien membre titulaire, Paris.

1895 Beauchesne (marquis de), château de Lassay (Mayenne).
— Laigneau, curé de Bourg-Philippe (Mayenne).
— La Sicotière (de), sénateur, Alençon.
— Palustre (Léon), ancien directeur de la Société française d'archéologie, Tours.
1897 Delaunay (Édouard), procureur de la République, Pont-l'Évêque (Calvados).
— Goupil (Auguste), libraire, Laval.
— Maillard (l'abbé Joseph), curé de Gennes.
1898 Delépine (l'abbé Étienne), curé de Sacé (Mayenne).
— Magaud (Henri), propriétaire, Laval.
1899 Beauchamp de Monthéard (baron Emmanuel de), Paris.
— Contades (comte Gérard de), Saint-Maurice-du-Désert (Orne).
— Gadbin (René), Château-Gontier.
1901 Coutard (l'abbé Albert-Clément), curé de Vallon (Sarthe).
— Gillard (l'abbé Joseph), curé de Couesmes.
— Montagu (Emmanuel), instituteur à Hardanges (Mayenne).
1902 La Broise (Henri-Charles-Paul-Georges de), ✠, ancien membre titulaire, Paris.
1904 Dubel (Isidore), ✿ I. P., maire de Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne).
1905 Paris-Jallobert (l'abbé Paul), recteur de Balazé (Ille-et-Vilaine).
— Gerbault (Georges), le Buard, c^ne^ de Changé (Mayenne).
1906 Brou (Charles), ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire de la ville, Laval.

NOTES SUR QUELQUES ARTISTES LAVALLOIS

DU XVIIe SIÈCLE

LES CONSTRUCTEURS DE RETABLES

(Suite).

III

Quelle est l'origine des Corbineau ? est-elle angevine ? est-elle lavalloise ? — On les trouve simultanément en Anjou et au comté de Laval : il est possible qu'ils soient d'origine angevine, qu'ils aient subi l'impulsion qui, à diverses époques, amena au pays lavallois des artistes de l'Anjou, comme les Guillot au XVIe siècle, le sculpteur Biardeau au XVIIe siècle, comme jadis au XIIe siècle les architectes de l'école angevine auteurs des voûtes de la nef de la Trinité. On trouve à Angers l'architecte Charles Corbineau marié à Catherine Guillot dont le nom rappelle les architectes employés au XVIe siècle à l'agrandissement de l'église de la Trinité de Laval et peut-être à la construction du portail de Saint-Vénérand ; en 1615, Charles Corbineau travaille au château de Brissac [1] ; il a pour collaborateur Nicolas Malherbe,

1. Célestin Port, *Dict. de Maine-et-Loire.*

marié à Anne Corbineau. Quelques années plus tard, de 1626 à 1630, un Jacques Corbineau figure parmi les maîtres d'œuvres qui construisent les grandes voûtes de la cathédrale de Nantes ; le 27 mars 1631, le transept méridional de cette église est donné en adjudication à un groupe de constructeurs qui s'engagent à l'avoir terminé en l'espace de trois ans : parmi eux figurent Jacques Corbineau et Léonard Malherbe [1].

A Laval, nous trouvons Etienne Corbineau, « mestre architecteur », dès le commencement du XVIIe siècle, son fils Pierre, son petit-fils Gilles, architectes aussi, qui s'en iront mourir en Bretagne, et, peut-être de la même famille, Jacquine Corbineau, mariée à François Le Conte, marbrier, l'un des collaborateurs des architectes de ce temps.

En 1617, Etienne Corbineau habite en la rue de Rivière une maison lui appartenant, lorsqu'il traite avec les Ursulines, provisoirement installées au Pont-de-Mayenne, pour la construction du monastère qu'elles habiteront jusqu'à la Révolution ; il s'engage à construire l'église, la maison conventuelle et autres bâtiments, au prix de 65 sols la toise, vingt et une comptées pour vingt, tous les matériaux et échaffaudages nécessaires lui étant fournis sur place ; le marché stipule quelques détails du portail et de la tribune de l'église. En 1623, cet édifice était suffisamment avancé pour qu'un nouveau marché pût être conclu entre Pierre Cornillau, mandataire des Ursulines, et « Estienne et Pierre les Corbineaulx, maistres architectes » ; ceux-ci s'engagent à faire et fournir pour le prix de 1.300 livres le maître-autel, la « chaire du prédicatoire » en pierre avec marbre rouge de Saint-Berthevin et marbre noir de la Chamberière, et deux bénitiers de marbre, le tout conforme aux dessins qu'ils en ont remis et où la pierre de

1. Communication du marquis de Granges de Surgères à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts de 1898.

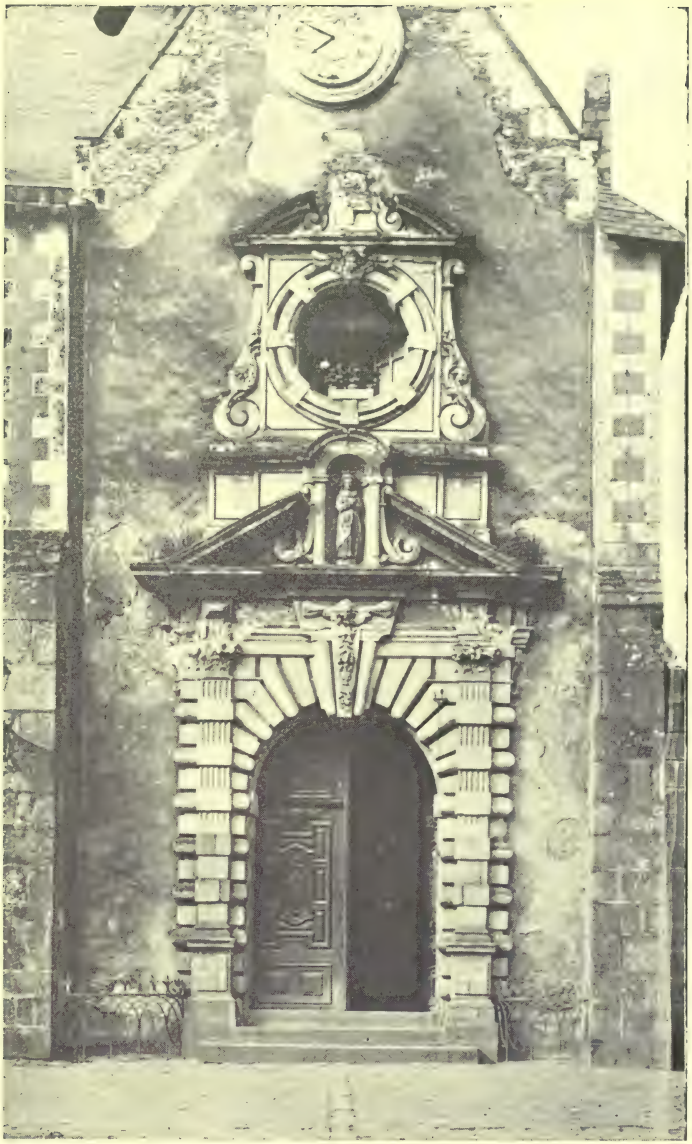

Portail des Cordeliers de Laval.

Cliché de M. Édouard Garnier.

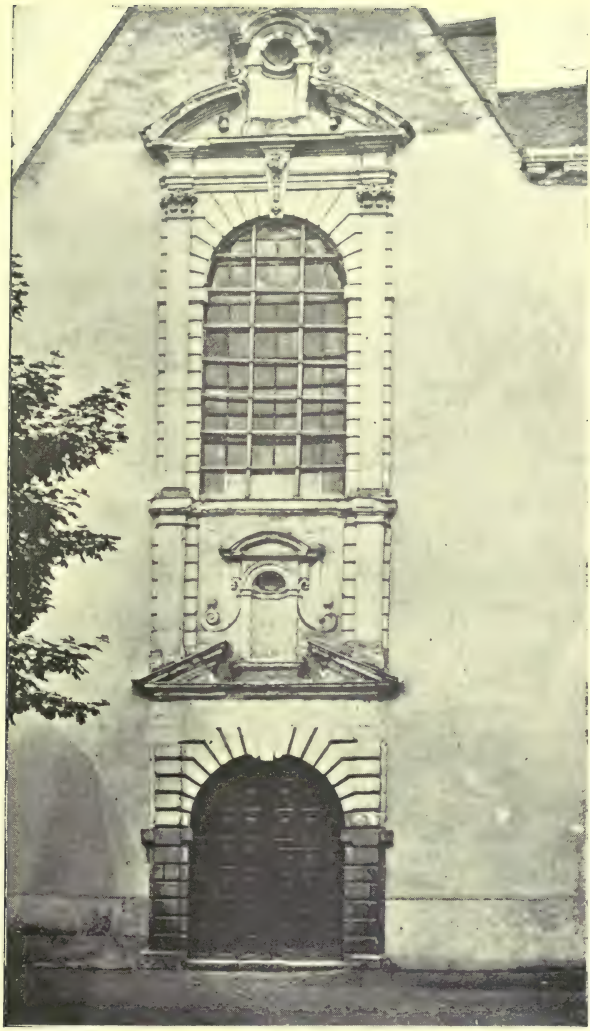

Portail de la Chapelle des Ursulines, a Laval

(actuellement du Lycée).

Saint-Berthevin est « figurée de rouge »[1]. Le monastère des Ursulines, transformé successivement en école centrale, puis en collège et lycée, est une œuvre importante conservée dans sa plus grande partie ; l'église, devenue la chapelle du lycée, a malheureusement été remaniée à l'intérieur, en 1848, en un style gothique que rien ne justifiait : le maître-autel a complètement disparu, et, de l'œuvre du maître lavallois, il ne reste à l'intérieur qu'un fragment de balustrade en beau marbre rouge, débris de la clôture du chœur. L'extérieur a moins souffert ; le portail, d'heureuses proportions, rappelle celui du chapitreau des Cordeliers de Laval, avec sa clef de voûte pendante et ses pierres taillées en bossage ; il est surmonté d'une niche : elle contenait jadis une statue de sainte Hélène, taillée en 1626 par le sculpteur Bernard Vanlo, qui avait fourni une autre statue placée au sommet du retable des Corbineau[2]. En 1627, les Ursulines prenaient possession de leur monastère.

Cette analogie, cet air de famille entre le portail de l'église des Ursulines et celui du chapitreau des Cordeliers, permet d'attribuer avec quelque vraisemblance à Etienne Corbineau la paternité de ce petit édifice dont la porte est une œuvre des plus intéressantes[3].

Le commencement du XVIIe siècle, le règne de Louis XIII, est une époque de renaissance religieuse, et l'on construit alors quantité d'édifices conventuels : à Laval, le cloître et le chapitreau des Cordeliers, les bâtiments d'habitation de Patience, l'église des Capucins, consacrée en 1622, et leur couvent, datent de

1. J'ai publié ces marchés de 1617 et 1623 dans les *Etudes sur les communautés et chapitres de Laval,* par L.-J. Morin de la Beaulière, p. 148, 150.

2. *Ibid.,* p. 130. Ce sculpteur est appelé Vandelo et Vanlo ; il signe Bernart Vanlo.

3. Il est intéressant de rapprocher de ces deux façades celle de l'église des Calvairiennes de Mayenne, qui appartient certainement à la même école. M. Grosse-Duperon en a donné une bonne reproduction dans ses *Souvenirs du Vieux-Mayenne.*

cette époque. Quelle part y eurent les Corbineau ? Pour le moment, nous l'ignorons, faute de textes ou autres documents. Mais, sans aucun doute, ils avaient dû exécuter des travaux importants et remarqués de leurs contemporains ; nous en avons pour preuves et la faveur particulière des seigneurs de Laval et la renommée qui les fait appeler à La Flèche, à Angers, à Nantes, à Rennes surtout, où le Parlement leur confie le gros œuvre de son palais et le Chapitre les tours de son église cathédrale.

Le 10 juillet 1630, Etienne et Pierre Corbineau s'engagent vis-à-vis des Bénédictines de Laval à construire leur monastère, chapelle, dortoirs, réfectoire, chapitre, parloirs, etc., au prix de 60 sols la toise carrée, la pierre leur étant fournie sur carrière : l'église aura telles dimensions qui seront fixées par les religieuses ; le portail, avec vitrail au-dessus, sera « enrichi au moins autant que celui des Ursulines..., les pignons seront faits à rempaulx et pareils à ceux des Ursulines ou de Patience[1] ». Six ans plus tard, nos architectes signent un marché pour le maître-autel de tuffeau et de marbre, pour la clôture du chœur supportant les grilles, également en tuffeau enrichi de marbre, pour un portail sur le Gast. Le règlement de compte est daté du 3 janvier 1639.

Un petit texte, postérieur de quelques années, nous montre que le maître ne dédaignait pas des travaux plus vulgaires : en 1638, il s'oblige vis-à-vis de son ami Jean Lemercier, sieur des Chênes, à construire les murs de clôture de son verger de la Pirauderie ; puis, en 1641, il élève le mur de façade d'une maison de la rue des Orfèvres.

Mais, en même temps qu'il construisait le monastère

1. Arch. de la Mayenne, E 357 ; publié par l'abbé Angot, dans *Les Bénédictines de Sainte-Scolastique de Laval* (*Revue hist. et arch. du Maine*, t. XVII, p. 294). — Il faut remarquer dans le texte cité ci-dessus l'allusion à Patience ; elle n'est point défavorable à l'hypothèse de la collaboration des Corbineau à la construction de ce monastère.

des Ursulines de Laval, Etienne Corbineau acceptait, en 1624, la direction des travaux du palais du Parlement de Bretagne à Rennes ; le prénom de son fils, Pierre, n'apparaît que quelques années plus tard dans les comptes : né en 1600, celui-ci n'avait alors que 24 ans. Le premier et le plus important document, le volumineux devis dressé en 1624, ne porte pas de prénom, mais cette seule mention : « Devis du bâtiment du palais dressé par Corbineau, architecte, nommé en 1624 pour en faire la conduite [1] ». Il convient d'ailleurs de remarquer qu'à cette époque, le père et le fils étaient associés dans leurs travaux ; ils signent conjointement les quittances qu'ils donnent pour la construction du couvent des Ursulines.

Le palais du Parlement avait été commencé en 1618 sur les plans de Jacques Debrosse ; il ne fut terminé qu'en 1655 [2]. Corbineau fut seulement chargé de faire exécuter les plans arrêtés par « l'arquitecte du roy », selon l'expression du devis ; l'architecte parisien ne dut pas être étranger au choix du conducteur des travaux, ou tout au moins à son acceptation ; c'était une mission de confiance, l'édifice était considérable et il était son œuvre. Qu'il l'ait imposé à la Cour ou qu'il ait agréé le choix des magistrats, Debrosse jugeait le maître lavallois capable de mener à bonne fin une aussi vaste entreprise. L'avait-il apprécié sur sa renommée, l'avait-il rencontré en quelque chantier, l'avait-il eu quelque part comme élève, comme conducteur de travaux ? Questions difficiles à résoudre ; mais, il est incontestable que les

1. Cet intéressant document a été récemment donné aux Archives d'Ille-et-Vilaine par M. de la Grimaudière qui avait eu la bonne fortune de le rencontrer chez un bouquiniste parisien.

2. H. Bourdonnay, *Le palais de justice de Rennes*. — M. Bourdonnay rectifie l'erreur reproduite par tous les auteurs (Marteville, Oger, etc.) qui ont parlé de l'architecte Cormeau (au lieu de Corbineau). — Cette erreur a dû être causée par une mauvaise lecture du manuscrit de 1624. — Dans la frise de l'entablement ce ne sont pas des X couronnés qui alternent avec les hermines, mais deux L affrontés et enlacés (initiale de Louis XIII) surmontés de la couronne royale, chiffre qui s'est conservé pendant tout le XVIIe siècle.

Corbineau se rattachent à l'école de l'architecte de Marie de Médicis : comme lui, ils se plaisent à employer l'appareil en bossage, les ordres superposés, les frises ornées de triglyphes. Si Etienne Corbineau n'a pas travaillé sous la direction du maître parisien, il a su s'assimiler les conceptions artistiques exposées et recommandées dans le livre de Jacques Debrosse : *La règle générale d'architecture des cinq manières de colonnes.*

Pierre Corbineau avait épousé Marie Beaugrand, veuve de l'architecte lavallois, François Houdault ; celle-ci avait deux enfants : Anne, qui épousa François Beaucé, maître arquebusier à Laval, et François, qui devint l'élève de son beau-père. De ce mariage Pierre Corbineau eut un fils, Gilles, qui, avec son demi-frère, reçut les leçons du maître et fut architecte comme son père. A la mort de ses parents, Marie Beaugrand avait hérité d'une maison contiguë à la porte Beucheresse ; le 9 février 1627, le ménage s'y transportait. Le seigneur de Laval, Henri de la Trémoïlle, semble avoir pris plaisir à rendre cette demeure agréable à son architecte. En 1632, il lui accorde la concession à perpétuité, moyennant une redevance annuelle de six livres, de jardins contigus à sa maison « avec l'exploit de ladite porte du costé dudit jardin » ; en 1646, par acte daté du château d'Olivet, il lui fait la remise de cette redevance, le qualifiant de « mestre architecte et particulier de notre ville de Laval ». En 1643, il l'autorise à « clore de deux portes l'espace des murailles qui est depuis la guérite proche la porte Beucheresse jusqu'à la tour qui est au droit des cours des maisons dudit Corbineau et de Me Hiérosme Freulon, sieur de la Soucherie ». Ainsi Corbineau recevait, à titre perpétuel, bien que révocable en droit, la jouissance d'une partie du rempart et de la plate-forme d'une des tours de la porte Beucheresse [1]. Un peu plus

1. *Bulletin de la Comm. hist. et archéol. de la Mayenne,* 1889. — Maisons démolies dans le quartier de la Trinité (Notes sur l'ancien Laval, par J.-M. Richard).

tard, il est propriétaire de la closerie et du logis de la Guinoisellerie, près de Laval. Entre temps, les Corbineau sont associés à d'autres architectes pour l'exploitation des marbres de Saint-Berthevin ; Étienne obtient une concession de carrière d'Adenette Gastin, dame du Chastellier ; il doit ouvrir, en comblant la partie abandonnée et mettant avec soin la bonne terre en dessus, et payer 4 livres tournois par charretée de marbre.

Ce marbre trouvait son emploi dans les autels que construisaient les Corbineau. Bien qu'occupé à Laval et à Rennes, Pierre s'oblige, le 24 novembre 1633, vis-à-vis des Jésuites de la Flèche, à faire le grand autel de leur église, que construisait l'un des leurs, le P. Martellange ; il devait tout fournir, à la réserve de la pierre à maçonner, de la chaux et du sable, et recevoir pour son salaire et ses fournitures 7.000 livres tournois, trois septiers de blé et trois pipes de vin [1]. L'autel était terminé et consacré avec l'église, en 1637, par Claude de Rueil, évêque d'Angers ; c'est l'un des types les plus remarquables de ces grands retables, et l'on ne saurait trop en louer les heureuses proportions et l'harmonie de la décoration. Appliqué au fond de l'abside, il présente ses deux parties latérales en ailes courbes et faisant saillie sur la partie centrale ; Corbineau est sorti habilement de cette difficulté et y a trouvé le motif de dispositions du plus heureux effet [2].

En ce même temps, plusieurs églises de Laval faisaient reconstruire leurs grands autels suivant la nouvelle architecture, dont la vogue était vraiment prodigieuse. Le 29 avril 1638, on posait la première pierre du maître-autel de Saint-Vénérand et le travail était terminé l'année suivante [3] : cet autel a disparu, mais ceux

1. Ch. de Montzey, *Hist. de la Flèche,* t. II, p. 114.

2. Cet autel est conservé en très bon état ; on doit regretter seulement que les fleurs de lys n'aient pas été rétablies sur l'écu de France où elles ont jadis été grattées.

3. Le marché avait été passé le 24 décembre 1637, pour le prix de 1.200 livres ; il coûta 1.445 livres avec les figures, dorure,

de la Trinité et des Cordeliers subsistent encore. Le premier a été édifié entre 1633 et 1640 [1], et celui des Cordeliers est antérieur à 1637, contemporain — à quelques années près — de l'autel de la Flèche qu'il rappelle de façon frappante par ses vastes dimensions, ses dispositions, son ornementation. Si ces autels n'ont pas été exécutés sur les plans et par les mains de Corbineau, ils sont tout au moins de son école, et l'on ne peut guère se défendre de lui attribuer celui des Cordeliers.

En 1637, le « père spirituel » de ce couvent, François Cazet, sieur de la Fontaine, conseiller au Parlement de Bretagne, venait de mourir. Il laissait, entre autres legs, une rente perpétuelle de trente livres pour l'entretien d'un religieux etudiant en théologie à Paris ; les Cordeliers reconnaissants cédèrent à sa famille, pour en faire le lieu de sa sépulture, la chapelle où était inhumé le défunt ; sa veuve, Jeanne Marest, et son fils aîné, René Cazet, sieur d'Aligné, s'empressèrent d'y faire élever un autel avec l'image de saint François, son patron. Un marché fut conclu le 31 juillet 1637 avec Pierre Corbineau, « maistre architecteur », par lequel il promettait de tenir l'autel terminé pour le premier dimanche de carême, « de tuffeau blanc pareil en couleur et de mesme nature à celluy du grand autel de ladite église, enrichy de marbre noir jaspé suivant le dessin que ledit Corbineau en a représenté », pour le prix de 900 livres ; « en outre gravera icelui Corbineau les armes dudit deffunt dans les pierres d'attache qui sont au costé du vitrail de ladite chapelle. » Ce retable devait être terminé pour le premier dimanche de carême de l'année suivante. Il existe certainement encore en l'église des Cordeliers ; très vraisemblablement, c'est celui de la

tableau, etc. (Reg. de René Duchemin, publié par M. Moreau; *Bulletin,* 1895). — La première pierre fut posée le 29 avril 1638 *(Reg. de Saint-Vénérand.)*

1. *Bull. de la Mayenne,* 1899. — La Commission hist. et archéol., dans sa séance du 10 mai 1899, a émis le vœu de voir conserver ce beau retable alors menacé de destruction.

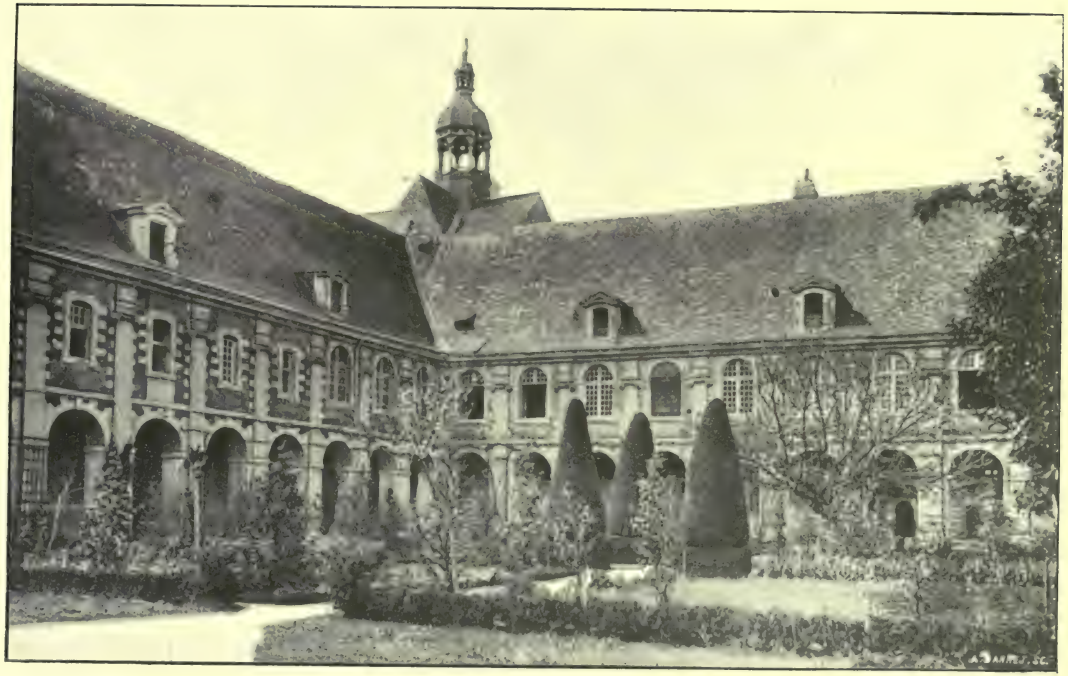

Cloître des Ursulines de Château-Gontier

chapelle consacrée encore au patriarche d'Assise avec son tableau représentant saint François en prière, et son vieil autel dont l'antipendium est formé d'un curieux bas-relief représentant le Christ portant sa croix que soutient saint François, en présence de sainte Claire agenouillée [1].

Ces travaux à la Flèche, à Laval, n'empêchent point nos artistes lavallois d'en entreprendre en Bretagne ; quelques mois après le traité avec les Cazet, Corbineau passe marché avec les habitants de Piré, le 12 décembre 1637, pour la construction de deux autels dans leur église où déjà, en 1631, il avait élevé un maître-autel qui subsiste encore ; et en même temps cet homme vraiment infatigable avait à surveiller l'œuvre du palais du Parlement !

En 1642, c'est pour son noble client, le duc de la Trémoille, et « suivant le dessin que lui a remis Monseigneur le duc », qu'il passe un important marché avec les marbriers Jean Nicquet et Philippe Cuvelier. Ceux-ci s'engagent à lui fournir « vingt-six balustres de marbre de Saint-Berthevin, dont quatorze de 3 pieds de longueur et grosseur à proportion, et douze de 2 pieds 7 pouces, et six pieds d'estaux qui porteront leurs corniches tout autour par le hault avec un plinte par le bas, de 3 pieds de hault, et trente pieds de corniche moulurée. » Rien n'indique à quelle église ou à quelle demeure, château de Laval, d'Olivet ou autre, était destinée cette décoration de marbre.

La première moitié du XVIIe siècle vit s'élever de nom-

1. Les autels de ce temps se font toujours en forme de parallélipipède rectangle ; le devant (antipendium) présente, ordinairement, dans un cadre de grosses moulures un bas-relief, un tableau, une étoffe tendue sur chassis. — C'est au XVIIIe siècle et au commencement du XIXe qu'on a construit les autels dits en tombeaux, plus étroits du bas que du haut, faits le plus souvent en marbre noir avec ornements de marbre blanc. Inutile de faire remarquer l'étrangeté et l'absurdité de cette forme ; au point de vue liturgique, il n'y a rien de commun entre un autel et un tombeau.

breux monastères d'Ursulines. Les religieuses de Laval, installées dans cette ville depuis quelques années, songèrent en 1622 à essaimer à Château-Gontier : leur requête fut bien accueillie du Conseil de ville, l'évêque Claude de Rueil leur donna les autorisations nécessaires, et après quelques années d'une installation provisoire, le procureur du roi à la sénéchaussée put poser, en 1638, la première pierre de leur enclos. Il leur fallait bâtir une maison conventuelle, un pensionnat pour les jeunes filles dont l'éducation leur était confiée, un cloître, une église : comme à Laval, elles s'adressèrent aux Corbineau. Le 27 décembre 1642, leur procureur, François Debonnaire, sieur de Chalus, grenetier au grenier à sel de Laval, signait une convention avec Ambroise, Antoine et Gilles Ravaux, maîtres charpentiers à Bazougers ; ceux-ci s'engageaient à ouvrer de leur métier aux dortoirs, à l'église, aux autres constructions que les Ursulines « feront bastir suivant et au désir du plan qui leur sera faict et fourni par Pierre Corbineau, m^e^ architecte. » Parmi les travaux énumérés dans cette convention, se trouve la construction de « deux dosmes d'une belle ordonnance et pareils à celuy qui est faict à l'hôpital de la Flèche, l'un desquels sera posé sur l'église et l'autre sur le chœur pour servir de clocher » [1].

Ces travaux furent de longue durée, interrompus sans doute par des circonstances que nous ignorons. Ce ne fut qu'en 1658, le 26 juillet, que les religieuses firent marché avec Pierre et Gilles Corbineau, le père demeurant à Rennes, le fils à Nantes, pour construire, « près le chœur qui est à présent, les murailles d'une église laquelle aura environ de cent pieds de long et vingt-neuf pieds de large aveq deux chapelles en forme d'une croisée, qui seront à pans ou demye octogone ; feront le hault de ladicte église ainsy qu'il est requis par les plans

1. Convention passée le 26 juillet 1658 par devant Louis Deschamps, notaire à Château-Gontier. — Le marché passé avec Pierre Corbineau n'a pas encore été retrouvé.

et élévations qui en ont esté faicts et signés desdictes dames ; aussy feront un honneste portail au pignon de ladicte église suivant les dessains que lesdicts Corbineau leur fourniront » ; ceux-ci devaient en outre construire la sacristie, le confessionnaire et six arcades du cloître le long du réfectoire. Le prix fixé était de 8 sous la toise, tous matériaux fournis par les Ursulines, qui devaient aussi donner le logement et la nourriture à l'architecte ou au directeur des travaux. Celui-ci fut René Trouillard, architecte et maître-maçon au faubourg d'Azé. La première pierre de l'église fut posée en 1660, et le 24 novembre 1664, l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, venait la consacrer sous le vocable de la Sainte-Trinité.

La façade de la Trinité, dont le dessin est l'œuvre incontestable de Pierre Corbineau, diffère sensiblement de celles des Ursulines et des Cordeliers de Laval, dues à son père, Étienne Corbineau. La porte n'est plus ronde mais carrée, elle est encadrée de pilastres, formée de pierres d'assise séparées par une forte rainure ; ces pilastres et les deux autres qui flanquent la façade sont surmontés d'un large entablement sans ornement qui règne au-dessus de la niche posée sur le linteau de la porte. Au-dessus, dans le pignon, s'ouvre une grande fenêtre en plein cintre accostée de pilastres comme ceux de l'étage inférieur, surmontée d'un fronton en triangle surbaissé, et tout en haut une fausse fenêtre avec fronton cintré, semblable aux niches qui surmontent les retables. C'est aussi à l'architecture des retables que sont empruntées les vastes guirlandes qui ornent les deux versants du pignon et les cornes d'abondance renversées qui accompagnent la niche où se voit aujourd'hui la statue de sainte Ursule. C'est, en somme, une œuvre simple, exécutée en pierre blanche, où l'on voit l'intervention caractéristique du goût qui présidait à l'ornementation des retables de cette époque.

On peut encore remarquer dans les fenêtres de la toiture des bâtiments conventuels les ornements ana-

logues à ceux de la façade, à ceux de certains retables, et souvent reproduits dans l'œuvre de Pierre Corbineau [1].

Le 2 janvier 1653, on pose à Brie, au diocèse de Rennes, la première pierre de deux autels « entrepris par honorables hommes Pierre Corbineau, maître architecte du palais de Rennes, et Gilles Corbineau, son fils [2]. » Le 13 janvier, le Parlement lui adjugeait 6.000 livres « pour travaux non compris dans son marché, somme qui lui devait être payée après l'achèvement de la charpente et de la couverture [3]. » Deux jours auparavant, la Cour avait pris possession, en grande solennité, du Palais achevé qu'il ne restait plus qu'à décorer.

C'est vers le même temps que Corbineau fut appelé par le Chapitre de Rennes à continuer l'œuvre de son compatriote, Tugal Cariste, mort vers 1654. Suivant Léon Palustre [4], Tugal Cariste aurait conduit les travaux jusqu'à la corniche du premier étage [5] ; « après lui, écrit-il, maître Pierre Corbineau, de 1654 à 1678, acheva la superposition des trois ordres et plaça l'écusson de Louis XIV au-dessus de l'immense fenêtre qui fait un trou si étrange dans la façade du monument. Puis François Huguet dégagea les deux tours, leur donna deux étages indépendants, et mit en 1703 la dernière main à cette œuvre, en apparence interminable, dont la construction n'avait pas demandé moins de deux cent treize années. » Le savant — et mordant — archéologue se défend d'entreprendre « la critique de cette

1. L'hôpital de la Flèche, commencé en 1634, a disparu en grande partie sous les démolitions et transformations successives. Les Corbineau ont-ils contribué à sa construction ? L'histoire de la Flèche de M. de Montzey ne donne pas de réponse à cette question ; mais la date de cet édifice, la présence de Corbineau à la Flèche, son insistance à faire reproduire le dôme du nouvel hôpital, permettent de la poser.

2. Paris-Jallobert : reg. de Brie.

3. H. Bourdonnay, *loc. cit.*, p. 9.

4. *Bulletin monumental*, 1877.

5. Il faut remarquer que les deux portes latérales de la façade, œuvre de Vincent Rabault et Robert Sarde, sont du XVIe siècle.

façade qui présente cinq ordres superposés : dorique, ionique, corinthien, composite et dorique pour la seconde fois. On y trouve, ajoute-t-il, des choses étranges, comme, par exemple, des triglyphes dans la frise de l'ordre ionique [1], mais les savants architectes du siècle de Louis XIV n'y regardaient pas de si près. » Il y a loin, en effet, des tours de Rennes à celles de Notre-Dame de Paris ; mais il faut tenir compte du goût qui régnait en architecture à cette époque ; la façade de Saint-Gervais de Paris, œuvre de Jacques Debrosse, comprend aussi sur chacune de ces tours trois ordres superposés et de la même façon, dorique, avec entablement de triglyphes, ionique, avec cannelures (qui n'existent pas à Rennes), et corinthien. Corbineau s'est sans doute inspiré de l'exemple du maître dont il était au Palais le collaborateur.

Pendant les vingt dernières années de sa vie, le fécond lavallois a dû élever dans le diocèse de Rennes plus d'un retable ; dans la cathédrale même on conserve des colonnes et des balustres en marbre de Laval, notamment dans la chapelle de Saint-Nicolas : ces débris de l'ancienne église attestent l'influence et peut-être la main des maîtres lavallois.

Mais l'architecte du Palais n'a-t-il pas contribué à la construction de quelque autre édifice rennais ? La partie haute de la tour de Saint-Melaine est refaite en 1672 ; dans le même temps on reconstruit cette antique abbaye et quelques chambranles des fenêtres de la toiture sont ornés de ces grosses guirlandes de fleurs et de fruits si chères aux faiseurs de retables. Faut-il voir là une trace de l'influence des Corbineau ? Je pose cette question sans la résoudre.

En 1664, nous constatons un voyage de Corbineau à Dol où il est appelé pour examiner les plans proposés

1. C'est une erreur : il n'existe de triglyphes qu'à la première et à la cinquième frise, par conséquent au-dessus des colonnes doriques.

par l'architecte rennais Deschamps pour la reconstruction du bâtiment de l'horloge : il propose diverses modifications.

Veuf depuis plusieurs années, Pierre Corbineau habitait à Rennes en la paroisse Saint-Germain ; il y mourut le 23 septembre 1678, à l'âge de soixante-dix-huit ans ; il fut inhumé en l'église des Cordeliers : ces religieux desservaient la chapelle du Palais [1]. De son mariage avec Marie Beaugrand, veuve de l'architecte François Houdault, Pierre Corbineau avait eu une fille, Marie, née un peu avant 1630, qui, en 1650, fit sa profession religieuse chez les Ursulines de Château-Gontier, et un fils, Gilles, plus âgé, qui, formé à l'école de son père où il trouvait son demi-frère François Houdault, fut, lui aussi, architecte et sculpteur.

Gilles Corbineau paraît s'être adonné surtout à la sculpture : il se qualifie lui-même de « maître sculpteur » dans un acte de baptême où il signe comme témoin le 17 septembre 1646 à Angers [2]. Trois ans plus tard, le 18 septembre 1649, le Chapitre d'Angers le charge de construire le tombeau de l'évêque, Claude de Rueil, qui vient de mourir [3] ; on peut voir encore, dans la cathédrale d'Angers, d'importants débris de ce beau mausolée. Il collabore avec son père à Château-Gontier, à Rennes, puis il se dirige vers Nantes, où il paraît s'être fixé : en 1655, il devient architecte de cette ville [4] ; en 1659, il exécute d'importants travaux au château de Carheil [5]. Il était mort en 1668, époque où les actes mentionnent Françoise Pouétard, veuve de Gilles

1. « Pierre Corbineau, vivant maistre architecte, aagé d'environ soixante-dix-huict ans, est décédé le 23e septembre 1678 et a esté inhumé dans la chapelle des Cordeliers le 25me du susdit mois, après avoir esté apporté en ceste église, et son service fait conformément à l'édict de Sa Majesté. » *(Reg. de Saint-Germain.)*

2. Célestin Port, *Dict. de Maine-et-Loire.*

3. L. de Farcy, *Notes archéologiques sur les tombeaux des évêques d'Angers.*

4. Kerviller, *Biographie bretonne.*

5. A. Angot, *Dict. de la Mayenne.*

Corbineau, « vivant sculpteur architecque », tutrice de Marie, Françoise et Élisabeth Corbineau, mineures, « filles issues de son mariage avec ledit Gilles Corbineau, ledit Gilles, fils unique du second mariage de Pierre Corbineau et défunte Marie Beaugrand. » A cette époque, sa veuve habite Nantes, avec ses trois filles ; elle s'y trouve encore lorsqu'en 1684, elle vend à Pierre Le Roy, docteur en médecine, cette maison de la rue des Curés où le duc de la Trémoille avait témoigné sa faveur à son architecte Pierre Corbineau. Ainsi s'éteignit cette lignée d'architectes lavallois.

A Rennes, l'œuvre de Corbineau fut continuée par François Huguet. Le fils de Marie Beaugrand — beau-fils par conséquent de Pierre Corbineau, — son élève, François Houdault, eut en effet une fille, Catherine, qui, le 20 août 1675, en l'église de la Trinité de Laval, épousa François Huguet, fils de feu Jean Huguet et de défunte Anne Vilarde. François Huguet travaillait déjà sans doute sous la direction du maître lavallois, et le vieil architecte dut se prêter facilement au mariage de sa petite-fille avec le collaborateur qui devait à sa mort lui succéder dans la construction des tours de la cathédrale et les achever.

De François Huguet et Catherine Houdault naquit Jean-François Huguet, baptisé le 29 décembre 1679 ; il fut « ingénieur du Roy » et l'un des meilleurs artistes qu'ait produits la ville de Rennes [1]. On le voit, il se rattache étroitement, par les liens du sang, à nos maîtres architectes lavallois.

IV

Marie Beaugrand, qui épousa Pierre Corbineau, était, nous l'avons dit, veuve de l'architecte François Houdault : celui-ci vivait au commencement du XVIIe siè-

1. Lucien Decombe, *Un artiste rennais du XVIIIe siècle : Jean-François Huguet.* Essai de catalogue de ses œuvres.

cle, mais les documents sont muets sur ses œuvres. Elle en avait eu deux enfants : Anne, mariée à François Beaucé, sieur de la Lande, maître arquebusier, morte avant 1671, et François qui, élevé au foyer de Pierre Corbineau, devint architecte. Il épousa Françoise Fayau, morte le 15 septembre 1690, lui-même était mort avant 1680. En 1646, il habite Château-Gontier ; il avait jadis construit un maître-autel en l'église de Saint-Berthevin ; les habitants de Parigné, qui le trouvaient à leur goût, signèrent avec François Houdault, « maistre architecte à Château-Gontier, » une convention par laquelle il s'obligeait à construire « un grand autel en ladite église de Parigné, suivant et conformément au dessin représenté par luy et sur lequel il a desjà marchandé un autre autel en l'église de Saint-Berthevin, et auquel sera adjousté deux portes pour aller au derrière dudit autel, et sur le hault sera adjousté une niche avec deux petites colonnes de marbre rouge de 3 pieds et demi de long, et quatre colonnes de marbre rouge ou noir au choix desdits habitans, qui seront de longueur de 5 pieds et demi chacune, et lequel autel sera enrichy d'architecture et ornemens suivant ledit dessin. » Il devait fournir le marbre, le tuffeau et le plâtre, transportés aux frais des habitants, qui se chargeaient de la pierre de construction, du sable, de la chaux ; il recevait 1.520 livres tournois et avait, pendant la durée de son travail, une chambre avec un lit et une table.

En 1675, François Houdault assistait au mariage de sa fille Catherine avec François Huguet ; il mourut peu après. En 1680, sa veuve habite la maison de la Guinoisellerie, héritage de Marie Beaugrand ; elle y mourut en 1690.

Il laissait six enfants : François, sieur du Fresne, architecte comme son père et son grand-père ; Pierre, maître chirurgien ; Adrien, soldat aux armées du Roi ; Catherine, femme de François Huguet ; Françoise et Marie, mortes célibataires, la première le 16 septembre 1715, la seconde le 4 janvier 1736.

Façade de la Cathédrale de Rennes

François Houdault — le troisième du nom — habite la Guinoisellerie, avec Françoise Hoyeau, sa femme, dont il ne paraît pas avoir eu d'enfant ; par acte du 27 janvier 1671, les deux époux se font donation réciproque « pour la bonne et conjugale amitié qui est entre eux, laquelle ils espèrent continuer tant qu'il plaira à Dieu les laisser vivre en ménage. » Il mourut vers la fin de l'année 1693.

Comme les autres architectes lavallois, François Houdault va travailler en Bretagne ; son renom ou celui de l'école lavalloise l'attire jusqu'à Ploërmel. Il en arrivait sans doute lorsque, le 17 août 1682, il passe à Laval un marché avec le marbrier Tugal Rochereau qui s'oblige à lui livrer « en la ville de Ploërmel, quatre colonnes de marbre de 8 pieds de haulteur et de grosseur à proportion avec deux pilastres massifs de la mesme haulteur portant leur congé d'abas et astragales [1] en la mesme pièce ; en outre quatre colonnes de 6 pieds de haulteur et de grosseur aussy à proportion suivant les ordres qu'en donnera ledit sieur Houdault ; plus une croix de neuf poulces en carré et de quatre pieds et demy à cinq pieds de haulteur ; outre tous les marbres plats requis et nécessaires suivant les mémoires et sarches que luy envoyera ledit Houdault. Et ce, pour le prix, sçavoir chacune des grandes colonnes la somme de 80 livres, et les deux pilastres ensemble aussy accordés à 80 livres, et chacune des colonnes de six pieds à 35 livres ; et pour tous les marbres plats et pierres sarchées à raison de 45 sols chacun pied en carré, et pour toute la croix 35 livres. Toutes lesdites pierres livrables audit Ploërmel en l'église des dames Carmélites dudit lieu, sçavoir les grandes colonnes avec les deux pilastres

1. *Congé,* moulure concave qui réunit le fût de la colonne à la base ou au chapiteau ; *abaque,* tailloir ; *astragale,* moulure convexe dont la colonne est souvent ornée au-dessus du congé et au-dessous du chapiteau, ou au-dessus du congé et au-dessus de la base.

massifs et les plaques pour mettre derrière icelles colonnes dans les pilastres de tuffeau, dans le jour de Toussaints prochain, et le restant dans le jour de Feste-Dieu prochainement suivant. Et le tout de marbre noir [1]. »

Ce beau retable existe encore dans l'ancienne chapelle des Carmélites, devenue chapelle des Ursulines : la partie centrale forme une forte saillie reliée par des parties convexes aux deux niches latérales. C'est une œuvre intéressante, bien qu'elle soit inférieure aux retables de la Flèche et de Laval.

Il est probable que ce ne fut pas la seule œuvre exétée par François Houdault dans cette région bretonne qui, à cette époque, devait paraître bien éloignée du pays lavallois.

L'année suivante, le 8 octobre 1683, Houdault signe avec les marguilliers de la Trinité, Ambroise Salmon, sieur du Griffon, avocat, et Guillaume Le Balleur, sieur de la Motte, apothicaire, une convention pour la construction d'un cul-de-lampe destiné à porter la statue en marbre blanc que venaient de donner Julien Fardeau et Jeanne Garnier, sa femme, et qui se trouvait alors déposée au collège. « C'est à sçavoir que ledit sieur Houdault a promis et s'est obligé faire un cul de lampe de marbre noir conforme au dessein qui luy est demeuré entre les mains, après qu'il a esté paraphé desdits sieurs Salmon et Le Balleur, iceluy cul de lampe posé au bas de la niche qui est à l'autel de la Vierge de l'église de ladite paroisse, pour recepvoir la statue ou figure de la Vierge, faicte en marbre blanc, qui a esté donnée à ladicte église par le sieur Julien Fardeau, marchand, et Jeanne Garnier, sa femme [2] ; mettra ledict sieur Hou-

1. On vend à Ploërmel une carte illustrée qui en donne une idée suffisante.

2. Cette statue, en marbre blanc, me paraît avoir été destinée à figurer dans un groupe, soit la Sainte Vierge auprès de la Croix, soit la Vierge de douleur, dans une de ces mises au tombeau si fort en vogue au XVIe siècle et au commencement du XVIIe siècle. Elle répond au type de la pâmoison de la Vierge. — Le registre

dault aux costés dudict cul de lampe deux tufeaux avec les moulures marquées audict dessein pour agrément de ladicte niche, laquelle il rendra de cinq pieds et demy de haulteur, et de largeur à proportion, posera autour d'icelle un bandeau aussy de marbre noir, et en mettra le fond à faux marbre de la mesme couleur, posera en outre une placque de mesme marbre noir où il en a marqué une en la frise au-dessus de ladite niche, dans laquelle placque il gravera ces mots en grands caractères qu'il dorera : VIRGINI POST PARTVM, et sur ledit cul de lampe ces autres mots : VIRGINI PARITVRÆ ; transportera ledit Houdault laditte statue du collège de cette ville où elle est présentement, et la posera dans sa niche ; fournira de toutes matières nécessaires pour faire ledict ouvrage qu'il rendra parfaict, laditte statue posée à ses frais et risques en laditte niche dans deux mois prochains ». Le 3 janvier 1684, Houdault reçoit 95 livres tournois, prix convenu pour ce travail : ce piédestal et ses accessoires que la Révolution avait épargnés furent détruits en 1805 [1].

Un acte de cette même année 1684 constate la présence de François Houdault à Montjean où il élève des autels dans l'église de cette paroisse.

Quelques années plus tard, il traite avec le marbrier Philippe Cuvelier, qui s'engage à lui livrer en l'église de Bazougers huit colonnes de marbre noir et le marbre

des sépultures de la Trinité mentionne, à la date du 20 mai 1684, le décès de Julien Fardeau, marchand, « lequel a donné l'image de marbre blanc à l'autel de la Vierge » ; il fut inhumé le lendemain aux Jacobins de Vitré. Sa veuve, Jeanne Garnier, mourut en 1697 et fut inhumée à la Trinité. En mémoire de ce don, la famille Beaumont avait sa sépulture devant l'autel de la Vierge : Jeanne Garnier avait en effet épousé Jean Beaumont, sieur de la Martinière.

1. Par délibération du 9 nivôse an XIII (10 décembre 1804), la fabrique de la Trinité chargea l'architecte Briand de faire un plan pour la décoration de l'autel de la Communion en y encadrant le tableau de Saint-Charles Borromée : « On arrachera le pied d'estal en marbre sur lequel reposait autrefois la statue de la Vierge », qui sera estimé et cédé pour son prix à l'entrepreneur.

plat nécessaire « pour deux autels que ledit sieur du Fresne doit construire en ladite église » (18 février 1688).

Dans un acte du 18 janvier 1693, Houdault est mentionné « comme demeurant à Rennes, paroisse de Saint-Germain, en la maison de Pierre Morillon » ; il traite avec ses fournisseurs habituels, Philippe Cuvelier et Jean Gaullier, maîtres marbriers. Ceux-ci s'obligent à livrer chez Mathurin Bidault, « rue Vallée-Misère, proche la Fosse de la ville de Nantes », seize colonnes de marbre noir hautes de cinq pieds et « trois tours de niches sans aucuns détours, entendu un boudin seulement de largeur de 3 pouces régnant autour des dites niches sans travers en bas » ; ils doivent aussi fournir « tout le marbre en plaque suivant les calibres qui seront envoyés par ledit Houdault », une table de marbre noir, un mortier et quatre piscines en ovale « avec une queue pour les tenir en mur » de marbre rouge jaspé, le tout livré à Nantes le jour de la Fête-Dieu prochaine. Ainsi, de Rennes, Houdault dut se rendre à Nantes où l'appelaient de nouveaux travaux ; c'est sans doute là qu'il mourut, vers la fin de cette année 1693. Le 4 février 1694, Pierre et Françoise Houdault comptaient aux marbriers Cuvelier et Gaullier 120 livres pour prix de « certains ouvrages de marbre » fournis à Nantes à leur frère et dont l'évaluation avait donné lieu à un procès.

François Houdault ne laissait pas d'enfant ; sa sœur, Catherine, avait épousé l'architecte rennais François Huguet et c'est là que se continuaient les traditions artistiques de la famille. A Laval étaient restés ses deux sœurs, Françoise et Marie, et son frère Pierre, maître chirurgien ; son autre frère, Adrien, s'était enrôlé dans les armées du Roi. Les partages de la succession de leurs parents, à laquelle s'était joint l'avoir de l'architecte, ne se firent point sans quelques difficultés qui paraissent avoir été suscitées par les Huguet : en 1712, ils n'étaient pas encore terminés. Le chirurgien et ses sœurs vivaient à la Guinoisellerie dans des conditions

assez modestes : Adrien vint à leur aide. C'était un homme de cœur dont il nous est resté une belle lettre, adressée de l'armée de Flandre à sa sœur Françoise[1], le 27 juillet 1698. En 1711, nous le trouvons à Laval, où un acte notarié le qualifie en ces termes : « Adrien Houdault, sieur du Fresne, lieutenant de compagnie dans les armées du Roy » ; il règle avec sa sœur Françoise les comptes de jouissance et gestion des immeubles de la succession de leurs père et mère et de leur frère François, depuis 1695 ; il songe aux effets de la saisie faite « entre les mains des rentiers et fermiers » par son beau-frère Huguet, et, cédant à un noble mouvement de désintéressement et d'affection fraternelle, il fait rédiger cet acte : « Et d'autant que ladite saisie met la demoiselle Françoise Houdault hors d'état de subsister, attendu son âge avancé et ses infirmités, ledit sieur Adrien Houdault, désirant y pourvoir, a présentement fait don de sa portion héréditaire dans les successions desdits père et mère communs et du défunt François Houdault, leur frère, à ladite demoiselle Françoise Houdault, par avancement de droit successif dans l'hérédité future dudit Adrien, pour luy tenir lieu d'aliment, sans que les fonds, fruits et revenus des choses comprises au présent don soient sujets à aucunes saisies, recherches des dettes et hypothèques de ladite demoiselle Françoise Houdault, pour quelque cause que ce puisse être ». Cette donation était estimée à 800 livres tournois.

Adrien Houdault meurt en 1715 au service du Roi ; sa sœur Françoise, le 16 septembre de la même année[2].

1. Publiée au *Bulletin de la Mayenne*, 1897. — Elle est adressée à sa sœur Françoise, et non à sa belle-sœur Françoise Hoyeau ; j'ignorais alors les renseignements que m'ont fournis les archives notariales.

2. Procuration donnée par François Huguet et Catherine Houdault, demeurant près la place Sainte-Anne, à Rennes, à leur fille majeure Catherine pour aller à Laval recueillir la succession d'Adrien et Françoise Houdault (1er oct. 1715). — « La grande maison de la Guinoisellerie » fut vendue par les enfants Huguet à Jeanne Hoisnard, veuve de Robert Mouton, sieur de Loisonnière.

Le 3 avril 1720, Pierre Houdault, sieur du Fresne, maître chirurgien, et sa sœur Marie, « pour se procurer le moyen de vivre plus commodément », baillent à viage à Robert Le Guesdoux les maisons qu'ils possèdent en la rue Sainte-Anne. Le 28 août 1732, Pierre se sent malade et fait son testament : il lègue aux pauvres de la Trinité ses meubles, l'argent qu'il possède et celui qu'on lui doit ; il meurt le 15 octobre, et, le 21 novembre, on procède à la vente de son modeste mobilier. On y signale deux flûtes, un lot de livres de chirurgie et « plusieurs feuilles de papier remplies de dessins », dernières reliques de ces artistes. Marie Houdault achète aux enchères une statue de saint Sébastien en marbre, en mauvais état. Elle-même meurt le 4 janvier 1736 à la Guinoisellerie et, quelques jours plus tard, à la requête de « noble homme Jean-François Huguet, ingénieur du Roy, demeurant rue Saint-Melaine, à Rennes », on vendait le mobilier de la dernière des Houdault et le logis de la Guinoisellerie qui, pendant un siècle, avait abrité cette honnête famille.

(A suivre). J.-M. Richard.

NOTES

SUR

CHATEAU-GONTIER

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ

DU XVIIe SIÈCLE

(Suite).

CHAPITRE VI

Juridiction civile.

Indépendamment de la Maréchaussée, la ville de Château-Gontier était le siège de trois juridictions royales : une justice ordinaire, une élection et un grenier à sel, ces deux dernières juridictions constituant en quelque sorte ce que l'on appelle aujourd'hui des tribunaux administratifs.

Les offices de ces juridictions étaient vénaux, et l'on a beaucoup écrit pour critiquer ce système qui cependant avait du bon. « Cette vénalité, dit M. Chéruel [1], a con-
« tribué à former ces familles parlementaires où la
« science, la probité et le patriotisme étaient hérédi-
« taires. D'ailleurs, les familles plébéiennes, enrichies
« par le commerce, purent ainsi s'élever à la magis-
« trature dont l'élection leur aurait peut-être interdit

1. *Histoire de l'administration monarchique en France.*

« l'accès. » Cela fut vrai pour Château-Gontier, et nous rencontrerons plus d'un fils de marchand revêtu de la toge de magistrat. Sans doute il se produisit des abus dans la suite ; les offices devinrent trop nombreux, chaque création nouvelle étant un emprunt ou un impôt déguisé ; mais du moins les magistrats, ne pouvant obtenir aucun avancement, avaient dans l'étude des affaires plus de liberté d'esprit que ceux qui doivent compter sur une augmentation de traitement pour pouvoir élever leurs familles. Ajoutons qu'avant d'être reçus, c'est-à-dire installés dans leurs fonctions, ils étaient soumis à une enquête minutieuse. Les Archives de la Mayenne, pour ne pas aller au loin chercher un exemple, nous fournissent plusieurs de ces informations.

§ 1er. — Siège royal.

Si nous en croyions le mémoire de 1781 [1], que nous avons déjà eu l'occasion de citer, François Ier aurait « érigé la justice de la baronnie de Chasteaugontier « en sénéchaussée royalle. » Cette assertion nous semble absolument inexacte.

Comme tous les possesseurs de fiefs, les barons de Château-Gontier eurent, dès leur origine, leur juridiction particulière, et dans une charte de 1190, Renaud V constate l'assistance de son sénéchal Geoffroy : *Gaufrido meo senescallo... astante* [2]. Une charte de 1193 nous donne le nom de ce personnage : *Testes : Michael de Gobiz, Gaufridus de Ramoforti, Castri Gunterii senescallus* [3]. C'était en effet le privilège des seigneurs de Romfort, en la paroisse de Saint-Aignan-de-Gennes, de « fournir de séneschal à tenir les droits des causes « de la séneschaucié et de clerc à faire les escriptures

1. *Bulletin de la Commission,* 2e série, t. II, p. 535.
2. *Cart. d'Azé et du Geneteil,* XXIV. — V. aussi XXV, et *Cart. d'Assé-le-Riboul,* XVII.
3. *Cart. de Saint-Aubin,* DCLXXXVI.

« et merchers, actes, procès et escroes, et de sergeans « à faire les offices de ladite seneschaucié [1]. »

Plus tard cet état de choses fut modifié et nous voyons Françoise d'Alençon, veuve de Charles de Bourbon, « confirmer à Me Jacques Bonvoysin l'estat et office de « bailly de Chasteaugontier dont il avoit esté pourveu « par Monseigneur [2]. »

Lorsqu'en septembre 1543 François Ier érigea, en faveur de Françoise d'Alençon, la vicomté de Beaumont en duché-pairie, la seigneurie de Château-Gontier ne fut plus qu'un membre du nouveau duché. La généalogie manuscrite de la famille de Quatrebarbes qualifie Jean de Bonvoisin, fils et successeur de Jacques, de lieutenant général de Château-Gontier ; cette expression est un peu vague, mais nous pouvons la préciser, car en 1575 Jean Allain, sieur de la Barre, s'intitulait « conseiller du roy de Navarre, lieutenant général de « M. le séneschal du duché de Beaumont au siège et « ressort de Chasteaugontier. » Survint la réunion du duché de Beaumont à la Couronne, la justice seigneuriale devint un siège royal et le sieur de la Barre, dès 1596, prit la qualité de « conseiller du Roy, nostre « sire, lieutenant général de Chaugontier [3]. »

Lieutenants généraux. — Jean Allain, sieur de la Barre, était fils de Jacques Allain, marchand à Angers, et époux de Marguerite Lefebvre de l'Aubrière ; il fut d'abord avocat à la sénéchaussée d'Angers. Nous ignorons la date de sa mort. D'après le testament de sa veuve, reçu par Nicolas Girard le 3 mai 1616, il aurait laissé six enfants, dont un fils religieux et hôtelier du couvent

1. Titre de 1452 cité par M. Angot.
2. Voir *Bulletin de la Commission,* t. XIX, p. 318.
3. C'est ainsi qu'il est qualifié dans un procès-verbal dressé par lui en 1596 pour constater les dégâts causés à une maison « sur « la grande rue aulx Juifs » appartenant à « Renée Douesneau, « veufve de deffunct Guillaume Guérin, vivant seigneur de la Dra- « perie », par « André Barbin, marchand appothicayre », propriétaire de la maison voisine.

de Saint-Florent près de Saumur. Un autre fils, François Allain, sieur de la Barre, marié à Françoise Olivier, eut seulement deux filles, l'une cordelière au Buron, l'autre femme de Gervais Jousse, sieur du Boisleau, lieutenant particulier civil à l'Élection de Château-Gontier. Des quatre autres enfants de Jean Allain, nous ne connaissons que deux filles : Jacquine, femme de Gabriel Bernard, sieur de la Hussaudière, avocat à Angers, dont une fille entra aussi au Buron, et Marie, épouse de Claude Charbonnel, sieur du Bourgeau, qui fut procureur-syndic des habitants de Château-Gontier en 1628. Nous ignorons si Françoise Allain qui était femme en 1630 et veuve en 1641 de Michel Guérin de la Draperie appartenait à la même famille.

En 1605, le lieutenant général était Nicolas DE LA MARGERIE, dont le nom nous est révélé uniquement par la *montrée*, faite devant lui, d'une maison dépendant du temporel de la chapelle de Saint-Nicolas, desservie au Petit-Saint-Jean.

René POISSON, sieur de Beauvais, lui succéda en 1606 ; il appartenait à une famille du pays qui a donné des sénéchaux à plusieurs justices seigneuriales pendant le XVe siècle, et qui portait un dauphin dans son écusson. Son père était probablement René Poisson, sieur de l'Écottais, époux de Marie Gaultier qui, le 15 mars 1596, légua au collège de Château-Gontier une rente de 24# sur la terre de Beauvais en Fromentières. René Poisson de Beauvais fut en outre sénéchal d'Azé à partir de 1616. Le 4 août 1617, il est député par les habitants, « pour « aller à Paris présenter requeste au Roy et à son « Conseil, à ce qu'il luy plaise révoquer l'octroy obtenu « par les habitans de Craon, d'un liard par pinte de vin « qui se vendera en cette Élection », et on lui alloue « pour chacun jour six livres huict solz. »

Sa femme, Marguerite Gaultier, fille aînée de Christophe Gaultier, sieur du Hellault, conseiller à l'Élection, et de demoiselle Françoise Nepveu, lui donna deux filles ;

Françoise, qui ne paraît pas avoir contracté d'alliance, et Jacquine, qui épousa à Saint-Rémi, le 28 septembre 1637, Laurent Lasnier, sieur de la Guerche, plus tard conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé, et premier président au Présidial d'Angers. La rente constituée par le sieur de l'Écottais au profit du collège fut reconnue devant Jean Gilles, notaire, le 10 septembre 1682, par noble homme René Poisson, sieur de Beauvais. Celui-ci était-il un descendant du lieutenant général (qui alors aurait eu un fils), ou seulement un héritier collatéral ?

Après avoir assisté à plusieurs contrats de mariage et signé maint acte comme témoin, le lieutenant général René Poisson mourut de la peste et fut enterré en l'église de Saint-Rémi, près du grand autel, le 25 décembre 1630 ; son acte de sépulture le qualifie de Conseiller du Roi et maître des requêtes. Il eut les honneurs d'une oraison funèbre prononcée par le R. P. René de Sully, gardien du monastère des Capucins établis près de la ville.

Charles Foureau, sieur de la Françoisière[1], fut pourvu de l'office de lieutenant général en 1631. Il appartenait, d'après M. Angot, à une famille lavalloise qui s'était élevée dans les charges depuis la fin du XVIe siècle, et dont une branche était fixée à la Flèche. Il épousa Françoise Héliand, fille de René Héliand, écuyer, sieur de la Touche-Quatrebarbes ; du chef de celle-ci, il posséda la métairie du Tronchay en Saint-Quentin, pour laquelle il rendit aveu, le 26 octobre 1665, à René Héliand, sieur de la Gravelle, président au Présidial, son beau-frère. Le 30 juillet 1643, il avait pris à 50# de rente, un grand jardin clos de murs, situé à Château-Gontier, sur la rue de l'Aubépin, avec une fontaine et deux cabinets.

Il acheta un office de maître des requêtes de la reine ; mais dans une délibération de l'Hôtel de Ville du 6 juillet 1645, nous lisons la disposition suivante : « Le procureur sindic se portera pour apelant de l'acte

1. En Loigné, sur le bord de la Mayenne.

« d'enregistrement des lettres de maistre des requeste « de la Reyne de Mr le Lieutenant général, et cependant « qu'il sera taxé. » Le procès-verbal ajoute : « prononcé « par M. de Moiré Trochon, entien conseiller, le sieur « lieutenant s'estant retiré [1]. » Cet office exemptait son titulaire du paiement de la taille et sa quote-part était reportée sur les autres contribuables qui n'avaient aucun motif d'en être satisfaits [2].

En 1666, Foureau déclara, comme bien d'autres, désavouer le titre d'écuyer que pouvaient lui avoir donné les notaires à son insu (?). Il portait : *d'argent au chevron d'azur, accompagné en chef de deux roses de gueules et en pointe d'une aigle éployée de sable.* Dans l'intervalle il était devenu, par suite de la création du Présidial, lieutenant général de cette nouvelle juridiction. Il fut inhumé à Saint-Rémi le 6 avril 1669 ; sa veuve lui survécut moins d'un an et le rejoignit dans la tombe le 17 février 1670. Ils laissaient un fils, Charles Foureau, sieur de la Françoisière, conseiller du roi, commissaire des montres en la maréchaussée de Château-Gontier.

Nous étudierons plus tard le rôle que Poisson et Foureau jouèrent comme chefs de la municipalité en leur qualité de lieutenants généraux.

Lieutenants particuliers. — Indépendamment du lieutenant général, la sénéchaussée et le siège royal comprenaient un lieutenant particulier, un avocat et un procureur du roi et des greffiers.

Pierre Baudouin fut, suivant M. Angot, le prédécesseur de René Quantin. C'est tout ce que nous en savons.

1. Nous verrons que le lieutenant général présidait les réunions de l'hôtel de ville.

2. M. Angot dit que Charles Fourean fut maître des requêtes de Marie de Médicis. Il ne s'agit pas du même office... ou bien les Castrogontériens étaient fort en retard pour faire opposition, car la veuve de Henri IV était morte depuis trois ans. Ne faudrait-il pas lire Anne d'Autriche au lieu de Marie de Médicis ?

René Quantin, sieur de la Vannière puis du Tertre en Châtelain, était lieutenant particulier avant 1608. Il était fils de René Quantin, sieur de la Chesnaie, et de Jeanne Lecercler. Le *Dictionnaire de la Mayenne* donne sur cet érudit personnage, sur sa maison de Château-Gontier, sur son luxe, des détails que nous croyons inutile de reproduire ici. François Fouquet lui aurait vendu, dès le 7 octobre 1602, « l'estat de conseiller « et le tiers de l'office d'enquesteur commissaire exami- « nateur. »

Quantin acheta, le 20 juillet 1607, une maison sur la rue tendant des Halles à la Porte d'Olivet. Nous avons déjà vu, au chapitre de la seigneurie, qu'il acquit des commissaires du roi, le 10 avril 1613, et céda, le 3 juin de la même année, à Robert Jousse, son beau-frère, le droit de rachat de divers immeubles dépendant de la baronnie. Le 8 janvier 1615, nous le trouvons acquéreur, moyennant 4.720#, de la métairie de la Grande-Nerville (ou Nervalle) en Chemazé, appartenant à messire Jean de Juigné, chevalier, seigneur de la Brossinière, qui se réserva la faculté de réméré pendant cinq ans. Nous ignorons si ce droit fut exercé ou si la métairie resta à Quantin.

Celui-ci se maria deux fois, la première avec Renée Jousse, fille de Simon Jousse, dont il eut un fils qui lui succéda, et ensuite avec Jeanne Gaultier de Hellault qui lui donna une fille nommée Françoise. Par son second mariage, il devint beau-frère du lieutenant général René Poisson de Beauvais. Il mourut de la peste, du moins on le croit, et fut enterré à Saint-Rémi le 1er octobre 1626.

Jean Quantin, sieur du Saulais, fut pourvu de l'office de son père en 1628. L'année précédente, il avait épousé Renée Héliand, fille de René Héliand, sieur de Malabri, conseiller à l'Élection, et d'Isabelle Georget. Nous donnerons, dans un chapitre relatif au mobilier, le détail du trousseau de Renée Héliand, qui fut délivré à son

mari le 18 janvier 1629 et dont l'estimation montait à 887# 17 s.

Le sieur du Saulais signa au contrat de mariage de Gervais Jousse, son cousin-germain (1629), et fut nommé en 1632 administrateur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Julien.

Devenu en 1640 lieutenant particulier civil au Présidial, il céda, en 1662, sa charge à François Chailland, sieur de la Crespinière, et fut inhumé à Saint-Rémi le 17 février 1669. Sa fille Catherine épousa à Simplé Pierre de la Barre, sieur du Buron ; nous ignorons s'il eut d'autres enfants. Le nom de Quantin se continua à Château-Gontier par la descendance de Jacques Quantin, sieur de la Mitraie, frère de René Quantin, sieur de la Chesnaie, qui fournit plusieurs magistrats au Présidial et à l'Élection.

Avocats du roi. — Les gens du roi se composaient d'un avocat et d'un procureur.

Étienne Charlot, sieur de la Rouaudière, était en 1608 avocat du roi à la sénéchaussée et siège royal et sénéchal du Prieuré de Saint-Jean. Il se rattachait sans doute à plusieurs Charlot qui vivaient à Château-Gontier au XVe et au XVIe siècle : Jehan Charlot, bourgeois de Château-Gontier en 1468 et propriétaire d'un hébergement à Saint-Loup-du-Dorat, René Charlot, marchand de draps de soie et de laine en 1527, Étienne Charlot, receveur et châtelain de la baronnie que Françoise d'Alençon confirma dans cette charge en 1537. Il semble que le nom de Charlot disparut du pays avant la fin du XVIIe siècle ; une branche de cette famille habitait Laval, une autre Angers, d'après M. Angot, qui semble avoir ignoré le sieur de la Rouaudière.

Celui-ci épousa Françoise de la Ruelle dont le neveu François Guillet, sieur de la Sellerie, fils de Jean Guillet, sieur du Tronchay [1], et de Mathurine de la Ruelle, fut maître apothicaire à Château-Gontier. Le 2 avril 1614,

1. Nous avons déjà vu le sieur du Tronchay logeant le prédicateur de l'Avent et du Carême.

Charlot donna 8# 10 s. de dot à Renée Thoreau, sa domestique, à laquelle il reconnut devoir en outre 24# 10 s. pour ses services. Il joua à l'Hôtel de Ville un rôle assez important, dont nous aurons à nous occuper.

François Trochon, seigneur de Moiré, qui lui succéda en 1627, était fils de Pierre Trochon, conseiller à l'Élection, et de Renée Croyer, et frère de Pierre Trochon, sieur de la Renaudière, plus tard conseiller au Présidial. La généalogie de sa famille porte qu'il « épouza Renée « Pelot, fille unique de Jacques Pelot, notaire et greffier « au Présidial de Chasteaugontier, qui lui apporta de « grands biens », et qu'il « fut honoré du titre et qualité « de conseiller du roi en tous ses conseils d'État et privé, « par lettres-patentes du 8 juin 1648. » Ce document donne la copie de ces lettres ainsi motivées : « Ayant « résolu de remplir nos conseils de personnes de vertu, « probité et suffisance.... et sçachant que touttes ses « bonnes qualités se rencontrent en vous, accompagnées « d'une singulière affection au bien de nos affaires et de « cet Estat, dont vous nous avez rendu des témoignages « depuis plusieurs années en la charge de nostre con- « seiller en nostre Présidial de Chasteaugontier que vous « avez exercée.... »

François Trochon était en effet depuis 1640 avocat du roi et doyen des conseillers au Présidial. Il avait acquis du marquis de l'Isle-Rouet, le 11 décembre 1634, moyennant 13.000#, la seigneurie de la Petite-Maroutière. Le 30 décembre 1640, il assista au contrat de mariage de d^lle^ Catherine Trochon, sa cousine, avec Mathieu Bonneau, sieur de la Rouaudière. Comme son prédécesseur, il vit souvent son nom écrit dans les délibérations de l'Hôtel de Ville. Il mourut vers 1649. Le seigneur de Moiré eut quatre garçons : François, qui fut prêtre, docteur en Sorbonne et supérieur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, René et Jacques qui ne contractèrent pas d'alliance, et Pierre, seigneur de Champagne, qui lui succéda. Ses filles se firent religieuses.

Procureurs du roi. — Jean Esnault, sieur du Buisson, remplit ce poste de 1597 à 1614. Le 11 mai 1617, étant *ancien* procureur du roi, il fut choisi comme administrateur de l'Hôpital pour deux ans ; mais il n'arriva pas au terme de son mandat et fut inhumé à Saint-Rémi, proche le grand autel, le 26 juin 1618. Il avait épousé Jeanne Nepveu, fille d'Eustache Nepveu, procureur du roi au siège de Blois, dont il n'eut qu'une fille mariée, quelques mois après la mort de son père, avec Gabriel Jouet, procureur du roi au Présidial d'Angers.

Gatien Galliczon, sieur de la Grasserie, son successeur en 1614, était fils de Jean Galliczon, sieur de la Grasserie, et de Perrine Cupif. Deux ans après son installation, il fut nommé député à l'Hôtel de Ville, et, en 1627, il joignit à son office celui d'avocat du roi à l'Élection. Lors de la création du Présidial, il en fut premier président. Il fut remplacé au Présidial par Jean Gaultier de Brûlon et à l'Élection par Gabriel Quantin, sieur de la Mitraie.

Le 28 avril 1645, Galliczon était créancier de 1.131# pour le prix de 34 pipes et une busse (69 barriques) de vin blanc d'Anjou qu'il avait vendues aux nommés Julien Tartroux demeurant à Bonchamps, et à Pierre Sourcillé, marchand au faubourg du Pont-de-Maine à Laval. Possédait-il des vignes sur les bords de la Loire ou du Layon ? faisait-il le négoce ? nous ne savons. Le 31 décembre 1658, lorsqu'il signait, comme mandataire du Cardinal Mazarin, l'acquisition du fief d'Orthe, il se disait conseiller du roi dans tous ses conseils, et, dans un acte du 16 juin 1660, il ajoutait à ce titre celui de maître des Requêtes de la Reine-mère, commissaire général pour l'établissement de ses affaires en la province de Bretagne.

De sa femme, Michelle Berthereau, il eut un fils et trois filles : Gatien Galliczon, sieur du Jarry et du Plessis-Galleron, épousa Marie Leloyer et fut conseiller au Présidial de Château-Gontier ; Marie fut religieuse aux Ursulines ; Michelle se maria avec René Pitard,

sieur d'Orthe, procureur du roi au Présidial de Château-Gontier à partir de 1654 ; et Marguerite fut femme d'Abel Avril, conseiller au Présidial d'Angers.

Greffiers. — Le greffe était l'objet d'un bail, et le plus souvent les fermiers, car il y avait à la fois plusieurs greffiers, étaient des notaires royaux. En voici la liste, d'après Thoré.

1608. — François Letessier, et le notaire Pierre Trochon,

1624, 1632. — Pierre Trochon et Jacques Pelot, notaires.

1640. — Jacques Pelot, notaire, et Jacques Sourdrille.

François Letessier, sieur de la Guindonnière, époux de Marie Leroy, mourut avant le 2 mars 1619, laissant ses enfants : François Letessier, sieur de la Guindonnière, conseiller à l'Élection et contrôleur au Grenier à sel, Pierre Letessier, sieur de la Grand'Lande, et Andrée Letessier qui, le 10 janvier 1640, fit son contrat de mariage avec René Hussault de la Théardière.

Une délibération de la Municipalité, en date du 31 octobre 1637, est ainsi conçue : « A finy la ferme du « greffe du siège royal que tenoient Mes Jacques Pelot, « Estienne Chevrollier et Jacques Collin, qui a esté « prise par Me Jacques Sourdrille, sénéchal de Saint-« Laurent-des-Mortiers. »

Étienne Chevrollier, sieur de la Beurrerie, omis par Thoré, était fils de Claude Chevrollier et mari de Mathurine Guillet. De 1627 à 1634, il logea le prédicateur et fut, en dédommagement, exempté du payement de la taille. Pareille faveur fut accordée à sa veuve en 1640, pour la même cause. Il fit, en 1622, partie du général des paroissiens de Saint-Rémi, et vendit, le 31 mai 1631, moyennant 6.300#, à René Héliand, seigneur d'Ampoigné, la métairie de la Beurrerie qui lui provenait de ses parents, et dont il portait cependant le nom en 1637.

Jacques Sourdrille assista, le 10 janvier 1640, au contrat de mariage de son parent René Hussault de la

Théardière avec Andrée Letessier de la Guindonnière. Dans cet acte il est qualifié de « conseiller du roy, sénes- « chal de la chastellenie royale de Saint-Laurent-des- « Mortiers. » Il se présenta pour être secrétaire de la municipalité de Château-Gontier, offrant de « travailler « aux mêmes conditions que les précédans fermiers. » Dans une réunion particulière du 9 novembre 1637, le Conseil de la ville décida qu'il en serait délibéré « en « plus grande assemblée. » Thoré ne le mentionne pas comme secrétaire de l'hôtel commun et fait connaître qu'en 1640 Jacques Collin avait conservé ces fonctions.

Nous ignorons s'il était de la même famille que Jérôme Sourdrille, sieur de la Tremblaie qui, vers la même époque, était conseiller au grenier à sel.

Trochon, Pelot et Collin auront leurs notices en même temps que les autres notaires.

§ 2. — Sénéchaussée et Siège présidial.

Les appels des sentences de la justice royale étaient portés au Présidial de la Flèche, et ceux des sentences des justices de Saint-Jean-Baptiste et d'Azé étaient relevés au Présidial d'Angers. Ce motif et plusieurs autres énoncés dans l'Édit de juillet 1639, firent ériger le siège ordinaire de Château-Gontier en siège présidial. Pourquoi le choix de cette ville ? l'Édit nous l'apprend. « Laquelle (ville) mérite cet ornement, tant à cause de « son antiquité, beauté et commodité de son assiette, « sur une rivière navigable, grandeur et estendue « d'icelle, que pour ce qu'elle a l'honneur d'estre l'an- « tien patrimoine de nostre maison, qui l'a apportée et « unie à nostre couronne. » Ce dernier motif est acceptable, ainsi que la beauté de la situation ; mais les autres ?... Château-Gontier est plus récent que les villes voisines, la commodité de son assiette était plus que douteuse en raison de la déclivité de ses rues ; son étendue est loin d'être considérable, et, si les bateaux circu-

laient sur la Mayenne, ce n'est pas sans difficultés et sans périls qu'ils franchissaient les barrages au moyen des portes marinières. La vérité est bien plutôt que le duc de la Trémoïlle s'était, en 1635, opposé à la création d'un Présidial à Laval.

Par l'Édit de 1639, la juridiction royale fut réunie au Présidial « pour y estre exercée par les lieutenants « général, civil et criminel et autres officiers dudit Pré- « sidial, chacun à son esgard, ainsi et en la mesme « forme et manière qu'il se pratique ès autres Prési- « diaux. » Comme tribunal d'appel, le Présidial devait connaître des sentences des sénéchaussées de Saint-Jean-Baptiste, d'Azé, des châtellenies d'Entrammes, de Louvaines, de la Boissière, de Lourzais, de Bouillé-Ménard, de Saint-Laurent-des-Mortiers, de Saint-Denis-d'Anjou, des juridictions de Daon, de Longuefuye, de Champagne-Hommet, de Villiers-Charlemagne, de Poligny, de Fontaine-Daniel, de la Chapelle-Rainsoin, des baronnies de Mortiercrolles, Craon et Pouancé. Les appellations de certains jugements des juges du comté de Laval y étaient également portées [1].

L'Édit maintient les charges du lieutenant général qui s'appellera désormais lieutenant général civil de la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier, du lieutenant particulier, de l'avocat et du procureur du roi, et il crée de nombreux officiers : deux présidents, un lieutenant criminel, un assesseur civil et criminel premier conseiller, treize conseillers laïcs, deux conseillers clercs, un conseiller garde des sceaux de la Chancellerie, un conseiller honoraire, un second avocat du roi et deux substituts. Il serait trop long d'énumérer tous les autres emplois secondaires dont la liste se trouve dans l'Édit : commissaires examinateurs enquêteurs, greffiers, maîtres clercs, contrôleur des greffes,

1. Il y a lieu de remarquer qu'une juridiction toute voisine de Château-Gontier, celle de Magnanne en Menil, resta dans le ressort du présidial d'Angers.

receveur des amendes, receveurs et payeurs des gages et épices, contrôleur des payeurs, huissiers, sergents, vingt procureurs, etc., etc. Plusieurs de ces offices pouvaient être réunis sur la même tête. Tous ne furent pas levés ; mais, comme le fait remarquer M. l'abbé Angot, le Présidial compta toujours un nombre suffisant d'officiers pour juger présidialement.

Les modifications que le Grand Conseil voulut apporter à la teneur de cet Édit furent rejetées par un arrêt du Conseil d'État du 21 juin 1640, et Louis XIII ordonna, le 30 du même mois, de passer outre à l'établissement du Présidial. L'installation eut lieu le 10 septembre suivant et, d'après Thoré, le Présidial comprenait, en 1641 : deux présidents, trois lieutenants, un assesseur, dix conseillers dont deux avocats du roi, un procureur du roi, un substitut, un greffier, un premier huissier audiencier. Tous les magistrats du Présidial, comme précédemment ceux du Siège royal, portaient le titre de conseillers du roi.

Présidents. — Un des deux présidents était qualifié, d'après l'Édit de 1639, de premier et ancien président. Cet office fut acquis par Gatien Galliczon, sieur de la Grasserie, précédemment procureur du roi au Siège royal, et avocat du roi à l'Élection.

René Héliand, sieur de la Gravelle, était né en mai 1617 ; il n'avait donc que vingt-trois ans quand il fut pourvu de l'office de second président. Il était un des nombreux enfants de René Héliand, sieur de la Touche-Quatrebarbes en Mée, auditeur en la Chambre des Comptes de Bretagne, et de Françoise de la Rivière. Il épousa, le 19 août 1646, Marie Cazet, fille du seigneur de Vautorte. Sa charge avait été achetée pour lui par son père qui, le 8 mai 1645, reconnut que son autre fils, Jean Héliand, sieur du Plessis, lui avait remis une obligation de 5.000# souscrite par lui au profit du sieur de Raucourt, pour le reste du prix des offices de président et conseiller au Présidial du sieur de la Gravelle.

Comme seigneur de la Touche-Quatrebarbes, il reçut le 26 octobre 1665 la déclaration de son beau-frère Charles Foureau de la Françoisière, lieutenant général, propriétaire de la métairie du Tronchay du chef de Françoise Héliand. M. Angot dit qu'il fit ses preuves de noblesse en 1667. Dans l'aveu de 1669, il est mentionné comme homme de foi simple du marquis de Château-Gontier, à cause de la métairie de la Chouannière en Ampoigné, pour laquelle il devait 18 d. de service et huit jours et huit nuits de garde. Il devint premier président en 1654, et assista, le 25 juin 1676, au contrat de mariage de Jean Denyau, sieur de la Gaudrée. Il mourut le 8 novembre 1681 et fut inhumé le lendemain à Saint-Remi. Sa veuve lui survécut jusqu'en 1690.

Les Héliand portaient pour armoiries : *d'or à trois aigles membrées et becquées de gueules*, d'après M. Angot, qui donne pour enfants à René Héliand de la Gravelle : René, né en 1647, qui fut plus tard président au Présidial ; Pierre, né en 1649 ; Marguerite, en 1650 ; et Marie, en 1656. Celle-ci épousa René Poisson de Gastines.

Lieutenant général civil. — Charles Foureau de la Françoisière, précédemment lieutenant général au siège royal, conserva ses fonctions longtemps après 1650.

Lieutenant criminel. — Le premier titulaire de cette nouvelle charge fut, à partir de 1641, Louis Peu, sieur de la Gagnerie, fils de François Peu, sieur de la Belottière [1], maître apothicaire à Château-Gontier. Il épousa Catherine Chotard. En 1651, il était en procès devant le Présidial avec René du Breul, seigneur d'Ingrandes et d'Azé, à qui il réclamait diverses sommes, et avec Alexandre de Chivré, au sujet du paiement de 1.400#.

1. Les deux métairies de la Gagnerie et de la Belottière, situées en Azé, furent vendues nationalement sur les Ursulines qui les avaient acquises des héritiers de Louis Peu, moyennant 10.050#, avec les closeries de la Diverie, de la Ferrière, de la Rainière et autres héritages.

Il céda sa charge à Charles Bernier en 1675 et paraît s'être retiré chez son fils Louis Peu, curé de Villiers-Charlemagne, où il mourut le 21 octobre 1679. Il eut en outre deux filles religieuses, Françoise, ursuline à Château-Gontier, et Marie, cordelière, au Buron. Celle-ci mourut le 5 juillet 1711 après cinquante ans de profession, dont trois comme supérieure.

Lieutenant particulier civil. — Jean Quantin, sieur du Saulais, lieutenant particulier au siège royal passa au Présidial en vertu de l'Édit de 1639 avec le titre de lieutenant particulier civil qu'il porta jusqu'en 1662 ; il était *vétéran* en 1664.

Assesseur civil et lieutenant particulier criminel. — Cette charge nouvelle fut remplie dès 1640 par Gabriel Amys, écuyer, fils de Salomon Amys, sieur d'Olivet, conseiller au Parlement de Bretagne, et de Marie Varisse, et frère d'Antoine Amys, sieur d'Olivet, président à l'Élection. L'acte de sépulture de son fils Arnault Amys, avocat au Parlement, inhumé à Saint-Rémi le 21 mars 1672, nous apprend qu'il avait épousé Marie Samon.

Le 10 février 1643, ou peu avant, il prenait sa pension, ainsi que son valet, chez M. Nicolas Joubert, sieur de la Bodière, conseiller au Présidial, à qui il céda en payement de cette pension, jusqu'à due concurrence, la jouissance pendant trois ans des closeries des Poibellières en Ménil, estimée 285#, et pour 130# 10 s. de bétail. Suivant acte du 8 février 1645, il mit son domestique Pierre Maillard, en apprentissage chez Claude Picot, maître tailleur d'habits. Ses concitoyens le chargèrent, le 30 mars 1649, d'aller trouver le duc de la Trémoïlle « pour solisiter un fonds pour la réfection des « murailles de la ville. »

Le 15 mars 1655, il acheta de René Juffé, sieur de la Laurencière, la terre de la Horlière en Montguillon ; il acquit aussi, le 1er mars 1669, du lieutenant général Foureau une créance de 900# sur Thomas Moyné,

sieur de la Papinaie, créance qu'il céda en 1687 et 1688, de concert avec sa fille Gabrielle, à Marie Héliand, femme de Pierre de la Barre, sieur du Buron, et à demoiselle Madelaine Héliand.

Gabriel Amys fit une donation au profit de son neveu, François Amys, sieur du Ponceau, fils de Pierre Amys. Il mourut à 88 ans, le 3 mars 1703, et fut enterré à Saint-Rémi le lendemain. Sa fille Gabrielle avait donné, en 1698, une somme de 2.000# à l'hôpital Saint-Joseph, alors établi au faubourg de Tréhut, à condition qu'il fût transféré dans la maison d'Olivet, appartenant à sa famille, ce qui eut lieu fort peu de temps après.

Conseillers. — Ces personnages prenaient le titre de conseillers du roi, juges magistrats en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier; bientôt on fit précéder leur nom, comme celui des autres officiers du Présidial, des mots : Monsieur Maître.

1640 [1]. — Jacques Denyau, écuyer, sieur de Vaugeois, était fils de Jean Denyau, écuyer, sieur du Verger, lieutenant en l'Élection, et d'Élisabeth Guilloteau. Son père acheta pour lui, le 21 septembre 1640, moyennant 6.000 #, frais compris, de Philippe de Raucourt, bourgeois de Paris, ayant traité avec Sa Majesté pour faire valoir les finances à provenir de l'édit de création du Présidial, l'office de conseiller garde-scel, aux gages de 100 # et de pareille somme de 100 # sur les émoluments du sceau et autres droits y attribués. Le sieur de Vaugeois fit le rapport de ces 6.000 # lors d'une transaction relative aux successions de son père et de sa mère, conclue le 21 juillet 1656 avec Françoise Denyau, sa sœur, femme de Louis Gandon, sieur de la Marche. Son lot dans le partage des mêmes successions, fait trois ans plus tard jour pour jour, comprit les closeries de la Croix-Baumé en Bazouges, de la Chardonnière en Loigné et une maison à Azé, où était le

1. La date qui précède le nom des conseillers est celle de leur réception.

corps de garde de la gabelle. Il ne garda pas longtemps ce dernier immeuble qu'il bailla à 40 # de rente à un nommé Jean Alexandre, suivant acte du 23 septembre 1659. Le 11 février suivant, il céda, moyennant 5.000 #, à Julien Meslier, sieur de la Rue, l'office de lieutenant général à l'Élection qui avait appartenu à son père. En 1651, il avait été nommé député à l'Hôtel-de-Ville.

Il se maria d'abord avec Catherine Trochon, fille de René Trochon, sieur de Beaumont, conseiller à l'Élection, et de Catherine Lory ; il en eut sept enfants, dont deux garçons : l'aîné, Jacques, qui a été curé de Contigné, et Jean, sieur de Gaudrée, qui, le 25 juin 1676, fit son contrat de mariage avec Barbe Bourgeon. Des cinq filles, l'une nommée Françoise, épousa Claude-Charles Ledoux, écuyer, sieur de la Pannetrie, une autre se maria avec le sieur Pannetier, deux furent religieuses, et enfin Marie-Angélique, omise dans la *Généalogie* de la famille Trochon, mourut après son père, à l'âge de dix-huit ans.

Jacques Denyau épousa en secondes noces Marie Debonnaire, qui demanda sa séparation de biens en 1663 ; nous ignorons s'il y eut des enfants de ce mariage.

1640. — Simon Héliand, sieur de l'Oisellerie, fils de René Héliand, sieur de Malabri, conseiller à l'Élection, et d'Élisabeth Georget, épousa Renée Quantin, fille de Jean Quantin, sieur des Aillières. Il fut nommé en 1645 député à l'Hôtel de Ville et chargé en 1649 du logement des troupes ; il établit chez lui un bureau où se versaient les deniers de la collecte faite pour parer aux dépenses de ce logement. Il demeurait dans une maison sise rue des Juifs, qu'il vendit, le 12 août 1662, à Étienne Charbonnel, seigneur de la Touchasse, prêtre, moyennant 14.000 #, avec les closeries de la Grange et du Noyer. Nous ignorons s'il profita de la faculté de réméré qu'il s'était réservée pour trois ans dans cet acte.

Il eut pour enfants Simon Héliand, sieur de l'Oisellerie, et Renée Héliand.

1640. — Jacques Chailland, sieur de la Hamelinaie, était qualifié grenetier en 1638. Son père, Jacques Chailland, sieur de la Hamelinaie, avocat au siège royal, était mort d'apoplexie, au château de la Rongère, en 1637 ; sa mère se nommait Sainte Bouguier[1]. Il avait été député à l'Hôtel de Ville en 1634.

Suivant acte passé devant N. Girard, le 24 mai 1640, Jacques Chailland, grenetier, prêta 372 # à René Héliand et à René du Breul, seigneur d'Ingrandes, qui lui constituèrent une rente de 20 # 13 s. 4 d. A la suite de la minute, quittance de ces 372 # est donnée, le 15 décembre 1653, devant Letessier, notaire, à René du Breul, par Jacques Chailland, conseiller au Présidial. L'identité des signatures prouve que le grenetier et le juge au Présidial étaient un seul et même individu.

Il avait épousé Marguerite Fouquet, veuve de Jérôme Sourdrille, sieur de la Tremblaie, son collègue ou son prédécesseur au grenier à sel de Château-Gontier. Il en eut un fils, Jacques Chailland, sieur de la Ferronnière (en Simplé), qui fut contrôleur au grenier à sel de Craon. Devenue veuve pour la deuxième fois, Marguerite Fouquet déclara, en 1655, « qu'étant née noble et extraite « de noble race, elle avait l'intention de continuer à « vivre noblement et, ce faisant, de jouir de tous les « privilèges octroyés aux nobles du royaume ».

1640. — René Esturmy, écuyer, sieur de Villecour ou Vieillecour (en l'Hôtellerie-de-Flée), épousa Marie Amys, fille de Salomon Amys, sieur d'Olivet, du chef de laquelle il posséda la maison d'Olivet, voisine de la porte du même nom. Nommé député à l'Hôtel de Ville le 4 février 1649, il fut chargé avec plusieurs autres

1. Nous lisons dans un acte reçu par Nicolas Girard, le 1er juin 1638, que Suzanne Chailland, religieuse au Buron, était fille de Jacques Chailland de la Hamelinaie, décédé le 29 novembre 1637, et de Sainte Bouguier. Celle-ci était donc bien la mère de notre conseiller et non sa femme, comme l'enseigne le *Dictionnaire de la Mayenne*.

notables de poursuivre la vente du mobilier de Pierre Armenault. Il fut de nouveau député en 1664. Il vécut vieux, car le 20 février 1696, étant doyen des conseillers du Présidial, il se « déporta » dans une instance entre la marquise de la Roche-Tullon et François Cadot de la Gastinette. Toutefois il dut mourir ou résigner son office la même année, car sous cette date de 1696 Thoré ne le mentionne plus et indique Jean Quantin comme doyen des conseillers.

Un acte passé devant Hadbin, notaire royal, le 14 septembre 1699, nous fait connaître trois de ses enfants : Madeleine Esturmy, femme de René Ferré, sieur de la Chinfretière, avocat et employé dans les affaires de Sa Majesté, demeurant à Bouère, Joseph Esturmy de Villecour, qui fut garde du roi, et Catherine Esturmy. M. Angot suppose qu'il fut également père de René Esturmy de Villecour, dominicain à Laval, et il mentionne Jean-Gatien Esturmy de Villecour, curé de Saint-Gault en 1675, enterré le 1er janvier 1695, qui est évidemment de la même famille.

1640. — Louis de Chantelou, écuyer, appartenait à une famille qui avait, depuis quelques années, abandonné son nom patronymique pour prendre celui d'une terre située dans la paroisse de Gastines. Son père s'appelait Pierre Chevallier, sieur de la Musse, et sa mère Marguerite de Mondamer. Les frères de Louis étaient Georges de Chantelou de Molizé et Guy de Chantelou de la Haie, celui-ci grenetier ancien et mi-triennal à Craon en 1660.

Le 11 novembre 1652, devant Letessier, notaire, Louis de Chantelou vendit à François Trochon, sieur de la Roche, moyennant 4.500 #, son « office de conseiller du roi, juge magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Chasteaugontier ». Il mourut avant 1667, date à laquelle une partie au moins de sa succession avait été recueillie par Jean-François Pierres, écuyer,

Françoise, Anne, Élisabeth et Perrine Pierres, ses héritiers à un degré que nous ignorons [1].

1640. — Nicolas Joubert, sieur de la Bodière, était en même temps assesseur en la maréchaussée ; nous en avons déjà parlé.

1641. — Maurice Martineau était doyen de Craon et curé de Saint-Quentin de 1631 jusque vers 1648, et chanoine de Saint-Martin d'Angers. En 1656 il avait conservé son office de conseiller-clerc, bien qu'il eût résigné son décanat et la cure qui y était annexée. Tout ce que nous savons sur cet ecclésiastique, c'est qu'il fut parrain à Saint-Jean le 5 novembre 1642.

1641. — Nous n'avons également aucun renseignement sur Jean Simon, dont la charge passa en 1647 à son frère, Marin Simon, curé de Mézangers.

1641. — Pierre Trochon, sieur de la Renaudière, second fils de Pierre Trochon, conseiller à l'Élection, et de Renée Croyer, fut d'abord avocat au Présidial d'Angers. Il vendit, le 9 octobre 1640, la closerie de la Serpe en Azé, à François Godoul, ancien maire-chapelain de Saint-Just. Comme propriétaire de la terre de Moiré, dont son frère François prit le nom, il devait deux mois de garde au seigneur de Château-Gontier.

Ses concitoyens le nommèrent député à l'Hôtel de Ville en 1643 et 1649 et procureur-syndic en 1645.

Il épousa Marie du Frazier, originaire d'Angers, dont il eut : Joseph Trochon, sieur de Moiré, François Trochon, prêtre, Françoise Trochon, femme de Me Jean Chevraye, sieur de Marthebize, avocat-procureur au Présidial, et Renée Trochon, épouse de Jacques Chailland de la Ferronnière, contrôleur au grenier à sel de Craon.

1642. — Gatien Galliczon, écuyer, sieur du Jarry, fils du premier président, ne fut pas longtemps conseiller

1. D'après M. Angot (*Dictionnaire de la Mayenne*, t. III, p. 264), le baron Stéphane de Pierres, premier écuyer de l'Impératrice Eugénie, appartenait à cette famille.

au Présidial. Lors de son contrat de mariage avec Marie Leloyer, en date du 4 mai 1656, son père lui donna l'ancienne maison où il demeurait, rue Dorée, la closerie de l'Orgerie en Saint-Michel-de-la-Roë et diverses rentes. Il demeurait à Angers lorsqu'en 1660, son père reprit tous ces biens moyennant 7.208# 10 s., « pour ayder « son fils à traiter d'un office de la maison de la Royne « nouvelle espouze de sa Majesté. » Le sieur du Jarry devint ainsi maître des requêtes de la Reine.

1642. — Pierre Héliand, sieur du Bellay, ne conserva pas non plus longtemps son office. Il était fils de René Héliand, sieur de Malabri, élu, et d'Élisabeth Georget, et frère de son collègue Simon Héliand, sieur de l'Oiselerie. Il épousa Marie Pélisson ; mais nous ignorons s'il eut des enfants. Il possédait, personnellement ou par sa femme, la métairie de Montbert en Nuillé-sur-Vicoin, qu'il afferma en 1643 et en 1645, résiliant le premier bail dans l'intervalle. Il n'était plus conseiller en 1656.

1644. — Martial Millet, sieur de la Chapellière, fut, le 11 mai 1661, parrain, à la Guerche de Bretagne, de René Martial Le Maréchal, fils de Jean Le Maréchal, écuyer, sieur de Lautrec, et de Charlotte Millet. Nous ignorons le nom de son épouse ; mais nous lui connaissons deux filles : Madeleine Millet qui possédait Champfleury en Fromentières, et Marie-Renée Millet qui mourut dans cette maison seigneuriale en 1716, veuve de Pierre Lemoine de Juigny.

1644. — René Éveillard appartenait à une famille de Château-Gontier qui comptait, d'après M. Angot, plusieurs religieuses parmi ses membres. En mars 1673, il fut témoin au contrat de mariage de Julien Ponthieux et au testament de Renée Bougler. Un acte passé devant Me Oudin, notaire à Château-Gontier, le 16 avril 1669, nous apprend qu'à cette date, il était mari de Renée Filloche, fille de François Filloche, sieur de la Turmellière, et de Renée Letessier de Coulonges. Un autre acte, au rapport de Me Rouzière, du 26 février 1703, porte qu'il

était mort laissant sa veuve Françoise Buhigné, fille de Marin Buhigné, avocat au Présidial d'Angers, et de Catherine Théard. Thoré le mentionne encore en 1668 mais non en 1696. Il avait été député à l'Hôtel de Ville en 1656.

1644. — René Héliand est indiqué par Thoré comme installé à cette date et exerçant encore son office en 1648. S'agit-il de René Héliand, sieur d'Autheu, frère de Simon Héliand, sieur de l'Oisellerie, et de Pierre Héliand, sieur du Bellay, ou d'un autre personnage ? Nous n'avons trouvé aucun acte de cette époque donnant à un René Héliand la qualité de conseiller au Présidial, et le prénom de René est fréquent dans cette nombreuse famille.

1647. — Marin Simon était curé de Mésanger en Bretagne, lorsque, cette année, il requit sa réception à l'office de conseiller-clerc dont il avait été pourvu en remplacement de Jean Simon, son frère. C'est sans doute pour se rapprocher de Château-Gontier qu'à la même époque, il obtint la cure de Villiers-Charlemagne dont il fut titulaire jusqu'en 1655.

1648. — Jean Ernault [1], sieur de Montiron en Azé, demeurait en sa maison du Moulinet, sise dans la paroisse de Bazouges à une faible distance de la ville. M. Angot, qui l'appelle Adam, dit, d'après Ménage, qu'il était fils d'Adam Ernault, avocat au Présidial d'Angers, et de Louise Caille. Le même auteur lui donne pour enfants Jean-Armand Ernault, prieur du Moulinet, et Adam Ernault, conseiller au Présidial d'Angers. Ernault de Montiron épousa Anne Davy, dont il était veuf en 1667 ; à cette dernière date, il était en procès avec Mre Hyacinthe de Quatrebarbes, seigneur de la Rongère, à propos d'une rente de 100#.

La famille Ernault porte : *Au 1er d'or à l'aigle éployée*

1. Nous suivons l'orthographe actuelle, en faisant remarquer que dans la presque totalité des actes du XVIIe siècle ce nom est écrit *Hernault*.

de gueules, coupé d'argent à la tête de loup de sable, et au 2e d'argent au lion de gueules.

1649. — François Maumousseau était sieur de Changrenu ou Champgrenu en Azé. Vers cette époque, la famille Maumousseau comptait à Château-Gontier de nombreux représentants parmi lesquels nous pouvons citer : Jean Maumousseau de la Maisonneuve, docteur en médecine ; René Maumousseau, orfèvre ; Lancelot Maumousseau de Vaufleury, marchand ; Jean Maumousseau, marchand de draps de soie, deux cordelières du Buron, etc.

Nous n'avons pu découvrir les noms des auteurs du sieur de Changrenu. Ce magistrat épousa Catherine Trochon, fille cadette de Pierre Trochon, sieur des Places, et de Madeleine Séguin, et eut trois fils et trois filles : François se fit Jésuite ; René, sieur de Changrenu, fut conseiller au Présidial en 1688 et subdélégué de l'Intendant ; Martin, sieur de Lévaré, eut la charge de commissaire des guerres ; Agathe épousa, suivant contrat de mariage du 11 septembre 1698, François Berthereau, sieur de Lanneau, assesseur au Présidial de la Flèche, Anne entra au Buron en 1688 et Françoise mourut en mars 1674, à l'âge de cinq ans.

Maumousseau possédait une maison au carrefour du Bourg-Rousset, sur laquelle il payait uue rente de 60# à Madelon Martin, curé de Saint-Jean, et à sa sœur Marie Martin. Le 25 juin 1676, il assista au contrat de mariage de Jean Denyau, sieur de Gaudrée ; il était alors administrateur de Saint-Joseph. Il mourut avant 1699, et ses héritiers réglèrent entre eux les rapports qu'ils devaient à sa succession, suivant acte reçu par Hadbin le 22 octobre 1703.

1650. — Pierre [1] Lenfantin, sieur du Plessis en la Chapelle-Craonnaise, était beau-frère du précédent par Anne Trochon, sa femme, sœur de la dame Maumous-

1. La généalogie de la famille Trochon l'appelle Jean.

seau de Changrenu. Son contrat de mariage fut passé devant René Bodin le 24 décembre 1647. Les époux Lenfantin eurent deux filles : l'aînée Catherine (*alias* Anne), épousa Joseph Letessier, sieur de la Prouverie, contre lequel elle demanda sa séparation de biens en 1706 ; Marie, la cadette, fut femme d'André Allaire, sieur du Plessis-Pézard, avocat-procureur au Présidial.

Avocats du roi. — Ils figuraient parmi les conseillers.

En 1640, François Trochon de Moiré, que nous avons vu avocat du roi en la sénéchaussée, devint premier avocat du roi et doyen des conseillers au siège présidial.

1641. — François Chesneau, sieur de la Motte, fut d'abord second et en 1649 premier avocat du roi. Il était héritier de Pierre Jarry, sieur de Vigré, et plaida, en 1651, contre Charles Gilles, écuyer, sieur de Vallaines, qui avait fait saisir les revenus de la terre de Vigré située paroisse de Juigné-Verdelle.

Chesneau habitait, en 1662, chez Jacques Lemaistre, avocat, et par son testament dicté à Me Oudin le 1er septembre de cette année, il fit des legs à trois servantes de Lemaistre ; il ordonna en même temps que son office fût vendu pour payer diverses dettes, et nomma pour l'exécuteur de ses dernières volontés Claude Courtin, sieur de la Combe, substitut du procureur du roi au Présidial. Nous n'avons aucun renseignement certain sur sa famille.

1649. — Pierre Trochon, sieur de Champagne, succéda à son père François Trochon de Moiré. Celui-ci ayant acheté en 1634 la terre de la Petite-Maroutière, le sieur de Champagne paya à la seigneurie de Bressault, le 21 juin 1652, les ventes et issues dues sur le contrat de cette acquisition. Le 6 août 1664, il fit partie de l'assemblée des habitants de Bazouges ; il demeurait en cette paroisse, où il possédait, outre la terre de Champagne-Frézeau relevant du prieuré de Saint-Jean, le fief de Montaigu, la closerie de Bazeille-Roué et la maison de la Motte-des-Fossés, mouvant de la seigneurie de

Château-Gontier. Il était aussi propriétaire du « moulin « et estang de Brain, jardins terres et prés, en la par- « roisse de Laigné », à charge de 45 sols de devoir, suivant l'aveu de Louis de Bailleul de 1669.

Vers 1679, faisant les fonctions de procureur du roi par intérim, il fut injurié et menacé par le sieur de Lévigné, capitaine au régiment de cavalerie du sieur de Choiseul, et le Présidial eut à s'occuper de cette affaire.

Pierre Trochon de Champagne épousa Denise de Beaufort, dont il eut : Pierre Trochon de Champagne qui fut procureur du roi au Présidial ; Denise Trochon qui épousa René Gohin, sieur de la Cointerie, président au Présidial d'Angers, et Renée Trochon, cordelière au Buron. Denise de Beaufort, devenue veuve, se remaria avec François Chailland de la Crespinière, lieutenant particulier au Présidial.

Procureur du roi. — Ainsi que nous l'avons vu, Gatien Galliczon ne conserva pas ses fonctions lors de la création du nouveau siège ; le nouveau procureur du roi fut Jean Gaultier, chevalier, seigneur de Brûlon, de la Juquaise, du Douet-Sauvage et d'autres lieux [1], né le 17 septembre 1618 de Jean Gaultier de Brûlon, secrétaire du roi et auditeur en la Chambre des Comptes de Bretagne, et d'Élisabeth Éveillard. En 1651, il produisit au Présidial les pièces justifiant sa noblesse que contestait Louis d'Escarboust, sieur de la Cruche et de la Gourdinière ; il fut nommé la même année chevalier de l'ordre de Saint-Michel et devint dans la suite maître des requêtes de la Reine.

Il épousa d'abord le 16 septembre 1641, Marie de Chazé, dame de l'Églorière, fille de Louis de Chazé et de Louise Le Bigot. Devenu veuf en 1649, il se remaria, en novembre 1652, sous le régime de la séparation de biens, avec Suzanne de Villeprouvée, fille aînée de Charles

1. Voir l'aveu de Louis de Bailleul. — Brûlon était dans la paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers ainsi que la Juquaise, — le Douet-Sauvage dans celle de Bierné.

de Villeppouvée, chevalier, seigneur de Quincé, et d'Élisabeth de Cuillé, laquelle mourut le 27 mars 1674. De son premier mariage il eut sept enfants, et de son second dix, dont huit survécurent à leur mère [1].

Jean Gaultier de Brûlon fut enterré dans l'église de Saint-Laurent-des-Mortiers le 4 janvier 1694 ; il s'était écoulé près de quarante ans depuis qu'il avait cédé sa charge de procureur du roi à René Pitard, sieur d'Orthe.

D'après M. l'abbé Angot, les armes de cette famille étaient : *d'azur à la flamme de gueules accompagnée en pointe de trois étoiles,* avec la devise : *Ad sidera tendo.* M. Pol de Courcy, dans l'*Armorial de Bretagne*, et M. A. Joubert, dans son étude sur l'*Enfeu des Gaultier de Brûlon*, nous semblent plus exacts quand ils les donnent : *d'azur à la rose d'argent accompagnée en chef de deux étoiles d'or et d'un croissant de même en pointe.* La devise aussi présente une variante : *Crescentur ad sidera.*

Substitut. — Claude Courtin, sieur de la Combe, d'abord avocat au siège royal, puis avocat-procureur au Présidial, conserva cette dernière charge lorsqu'en 1641 il fut pourvu de l'office de substitut du procureur du roi ; il fut aussi sénéchal de Ménil. Il semble que ses concitoyens avaient une grande confiance dans son savoir et dans son équité, car nous le trouvons plusieurs fois choisi comme arbitre en 1645, 1658, 1659, 1660. Son nom se trouve au bas de nombreux actes notariés où il figure comme témoin.

Il se trouvait à Paris, le 28 juillet 1644, quand la municipalité de Château-Gontier le pria de poursuivre devant le conseil du roi la continuation de l'octroi d'un sol par pot de vin ; et le 4 décembre 1646, il fut chargé de recouvrer les pièces relatives à la nourriture du prédicateur que les habitants prétendaient être à la charge de l'abbé de Saint-Aubin. Il mourut avant 1713. Était-il

1. Voir : *Recherches épigraphiques. — Enfeu des Gaultier de Brûlon,* par M. A. Joûbert. Laval, Léon Moreau, 1883.

fils de François Courtin, seigneur de la Combe, avocat au présidial d'Angers en 1597, qui laissa veuve Catherine Martineau, vivante en 1621 ? Nous ne saurions dire. Les renseignements sur cette famille nous font défaut.

Greffiers. — Pendant les dix premières années du Présidial, les greffiers furent Jacques Collin, père, et Jacques Collin, fils, tous les deux notaires royaux.

Premier huissier audiencier. — Ce fut également un notaire royal qui eut cette charge. Il s'appelait Nicolas Fortin et, d'après Thoré, était doyen des notaires en 1656.

(A suivre). Em. Ch. du Brossay.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

CLXIV

Paris, 9 octobre 1790.

J'ai passé tous les jours, mon ami, à la chancellerie pour savoir si enfin nos commissaires étoient nommés. Il y a déjà une liste de quarante départemens qu'on voit aux bureaux du Garde des Sceaux, mais le nôtre n'est pas encore terminé et on m'a annoncé hier que ce serait pour demain que nous saurions qui on nous donne. J'ai su seulement que ce qui avait retardé le nôtre, c'était le grand nombre de prétendans pour plusieurs districts, qu'il avait été écrit de plusieurs districts, et entre autres de celui de Mayenne, pour ou contre plusieurs des prétendants, en sorte que la nomination a exigé quelques discussions au conseil, auquel M. le Garde des Sceaux paraît avoir soumis les différentes demandes compli-

quées pour en juger. C'eut été en vain que j'aurais cherché à en savoir plus long. Il règne le plus entier mistère. Il n'y a que le premier secrétaire et M. le Garde des Sceaux dans le secret et le premier secrétaire, sourd comme un pot, ne transmet pas plus d'idées qu'il n'en reçoit des sons extérieurs. Il ne sait s'exprimer que par écrit et ce ne sera que par la liste qu'on saura la décision. Comme je descendais du Bureau hier j'ai rencontré Moulin qui, depuis qu'il est ici, et malgré qu'il ait employé tout ce qu'il a pu de connoissances, n'a pas été plus heureux pour savoir ce qui l'intéresse. Nous en voyons nombre d'autres, venus ici pour le même objet et qui ne peuvent savoir davantage. Mercredy vous saurez ce qu'il en sera et dès demain nous en saurons quelque chose, si toutefois le Garde des Sceaux tient parole.

Je crois vous avoir répondu pour le moulin d'Ernée mais non pour les halles. Pour le moulin, d'après l'offre de 1.200 livres, nous voilà sur nos pieds. Pour la halle, si le hallier nouveau ne veut pas se charger des carreaux, on ne lui en donnera que le moins possible. Si on ne peut se défaire de cet objet, il faudra bien finir par la clore en palis à jour, avec des portes de même aux deux bouts. Je l'avois déjà proposé à l'hôtel. Le bon ordre et la bonne police exigent cette précaution pour éviter les coups fourés dont ces halles, l'hiver, font l'office de manteau pour les mauvais sujets.

Comment la nouvelle des assignats a-t-elle pris à Mayenne ? Les petits qu'on vient de décréter donneront plus de facilité au commerce, mais je vois avec peine qu'il vient des gens d'Ernée apporter icy de l'argent. La spéculation individuelle est bonne sans doute, mais n'est pas celle d'un citoyen qui aime sa patrie. J'espère que les petits assignats vont faire tomber le prix de l'argent, parce qu'on aura moins besoin de convertir en espèces quand on aura de petits assignats de 50, 60, 70, jusqu'à 100 livres. Du reste on va décréter une monnaye de cuivre et de petites pièces d'argent de 5,

10, 15 et 20 sols. Ces différentes précautions doivent empêcher l'agiotage de l'argent et faciliter les échanges journaliers et le payements en petits papiers.

Nos affaires extérieures sont inquiétantes, la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre paraît inévitable et l'argent des Anglais, répandu à Brest, à Toulon et dans nos ports, y entretient l'insubordination parmi les matelots. Si ces gens étaient sages, ils prendraient l'argent et n'en seraient pas moins subordonnés. Je compte toujours qu'en cas d'attaque des Anglais, le caractère national reprendrait le dessus et que nous n'irions pas avec moins d'intrépidité et d'acharnement contre des ennemis pareils, dont le but évident est d'empêcher notre révolution de se consolider.

Adieu, je remets à vous faire passer l'information dans l'affaire du 6 octobre par M. Jeudry, qui compte retourner sous peu à Ernée.

CLXV

Paris, 12.

Encore rien de publié sur nos commissaires pour notre département. Il a paru hier une liste de vingt autres départemens, mais le vôtre reste toujours dans le portefeuille. J'attendrai le plus tard posible à mettre ma lettre à la poste pour pouvoir ajouter ce que j'apprendrai.

Je crois que quand on a tant déclamé contre les assignats, on s'est plus livré aux impulsions données par quelques parties intéressées qu'à un examen réfléchi de la question considérée sous ses vrais rapports. Les principaux moteurs, éconduits dans leurs espérances, se sont tus, non pour longtems. Comme nécessairement il doit résulter quelqu'embarras momentané de ce nouveau mode de circulation, vous entendrez encore crier parfois, mais si enfin les biens du clergé se vendent, s'il est brûlé une fois 100 millions d'assignats rentrés par la vente, la mesure sortira triomphante de tous les obsta-

cles et deviendra le mobile le plus célèbre d'une grande prospérité. C'était pour les politiques à longue vue, opposés à la révolution, ce qu'il fallait empêcher et ils pouvaient compter sur beaucoup d'échos qui le répéteraient. Ils les avaient bien préparés et tout semblait promettre le succès. Malheureusement pour eux ils n'ont pu triompher avec les plus belles espérances, car rien n'avait été épargné. Si dans l'Assemblée la passion ne les eût pas aveuglés, ils eussent encore réussi. Mais les symptômes de désespoir qui parurent au moment de la délibération firent ouvrir les yeux à bien des gens et prouvèrent plus que tous les raisonnements auprès de ceux qui ne s'y livrent pas toujours avec soin.

Avec les petits assignats et la petite monnoye qu'on va décréter, on pourra prévenir beaucoup de gênes momentanées qui peuvent se faire sentir et j'espère, d'après, que la machine pourra marcher de sa propre force et résister aux chocs violens auxquels elle sera encore incessamment opposée. Aux mouvemens intérieurs, il va s'en joindre d'extérieurs. L'Angleterre veut jouer son existence à quitte ou double. J'espère que ses grands efforts n'aboutiront qu'à augmenter sa dette et à précipiter sa ruine. Elle veut en imposer aux puissances du nord qui ne sont pas dupes de sa politique et de son influence. Elle espère beaucoup de nos divisions internes qu'elle fomente, mais dont le motif connu et bien exposé lui fera perdre le succès qu'elle en attend. L'hiver ne lui peut permettre de grandes tentatives, ses succès préparés dans nos colonies pourront n'être pas longs. Tout considéré, je ne crois pas que nous ayons beaucoup à appréhender de ce côté. Notre plus grand soin doit être d'accélérer notre organisation intérieure, d'avancer notre nouveau régime, d'y plier les volontés, d'assurer la rentrée des contributions, de retenir les mauvais sujets dans l'ordre et, à mesure que le succès nous ramènera aux principes constitutionnels, notre consistance augmentera, mais pour cela il faudrait du zèle, du patriotisme dans les administrations.

CLXVI

Paris, 13 octobre 1790.

Votre projet, mon ami, sur de petits assignats, a été discuté et examiné icy par presque toutes les sociétés et les gens exercés en finances, et généralement on a pensé que ce serait la plus vicieuse opération que les petits assignats, par la facilité de les perdre, de les corrompre, d'en altérer les signes à l'usage, d'y substituer des signes apparens qui induiraient en erreur les gens peu au fait ; tous ces motifs ont engagé à les fixer à 50 #, taux suffisant pour la circulation dans la classe des gens qui sçavent lire, qui peuvent discerner les bons assignats, qui permettent, par une certaine quantité, d'atteindre les appoints de dix livres. Au dessous ce serait exposer les journaliers, les petits artisans à des pertes, à des négociations ruineuses. Pour suppléer à ce défaut, on va décréter une monnoye de haut billon en pièces d'argent de 20 s., 15 s., 10 s., 5 s. Le comité monétaire s'occupe d'un rapport très prochain à faire sur cette partie. Il a appelé tous les gens de l'art les plus instruits. M. de Forbonnais [1] arrive de sa retraite et est exact à ce comité. Il s'est appliqué à toutes nos finances en général, mais en particulier à la partie des monnoyes et de la circulation. Il va paraître un mémoire de lui sur le taux trop fort de nos écus qui nous occasionne une grande extraction soit du côté de l'Allemagne, soit du côté de l'Angleterre, et une fonte par les orfèvres qui, par marc, y gagnent 48 à 50 s. à se servir d'eux au lieu de lingots. Ce comité est continuellement assemblé pour prendre toutes les connaissances relatives à cet objet important et apporter le plus prompt remède au mal qui

1. Forbonnais (François Véron de la), né au Mans en 1723, ancien inspecteur général des Manufactures, économiste distingué, tombé en disgrâce et vivant alors retiré à sa terre de la Forbonnais, mort en 1800.

nous dévore et qui fait disparaître nos écus à mesure qu'il s'en fabrique.

Quant à votre projet particulier, le décret que vous avez reçu lundy vous a appris qu'il perdait sa base principale, l'intérêt, qui va cesser après demain. Mais je crois bien qu'on forcera les caisses de district à échanger les assignats de 50 l. et à y destiner tout le numéraire qui y sera porté. Ces assignats donneront bien de la facilité dans les échanges journaliers et avec le billon nouveau on pourra suppléer au reste. Si d'après on peut arrêter l'exportation de nos écus et leur fonte, on remédiera à la source du mal. Adieu pour ce matin. J'ai encore été hier inutilement à la chancellerie, point de nomination encore pour notre département.

CLXVII

Paris, 16 octobre.

Toujours même secret sur nos commissaires, mon ami ; je suis las d'aller inutilement à la chancellerie et d'y faire chaque jour une visite. Le secrétaire m'a promis de m'envoyer la liste dès qu'elle paraîtrait, aussi je n'y retournerai point.

On a proposé hier, comme vous le verrez, un décret qui pouvait tendre à suspendre la nomination des juges jusques au vœu connu des départemens sur la réduction. On a senti que ce serait jeter le trouble dans le Royaume, et on attendra que les districts, par la majorité des paroisses, expriment un vœu constant et authentique ; ainsi il faudra bien procéder le 22 à la nomination, sauf la réduction ensuite, lorsqu'elle sera demandée. Mais aussi, à mesure des réductions, il faudra procéder à de nouvelles élections de juges. Ainsi la nomination prochaine ne pourra guère être que provisoire et momentanée, ce qui ne peut y faire attacher un grand prix. Aujourd'hui on va procéder à la réduction du département de la Sarthe de neuf à quatre districts, parce qu'on

a le vœu de 250 paroisses sur 400 que renferme ce département. Les adresses sont arrivées à tems à cet effet. Si on se fût diligenté dans notre département, on eût pu réunir la même majorité et faire décréter la réduction, comme l'Assemblée va sûrement ce matin décréter celle de la Sarthe. Adieu, je veux être à l'ouverture de la séance pour entendre le rapport de la Sarthe.

CLXVIII

Dimanche, 17 octobre.

Il y a apparence, mon ami, que si vous êtes commissaire du Roy, ce ne sera pas de la façon de M. Champion. Tout le monde icy assure qu'il se retire mercredy, ainsi que MM. de la Tour du Pin, de la Luzerne, de Saint-Priest, que M. de Montmorin reste seul ministre. C'était bien aussi le seul qui fût dans l'esprit de la Révolution. On devait, disait-on encore hier, les dénoncer à l'Assemblée Nationale. Une adresse de Bordeaux, lue aujourd'hui à l'Assemblée, reproche à M. de la Luzerne de ne pas donner les facilités pour l'armement de la flotte de Toulon et le directoire du département y a suppléé en faisant compter 65.000 livres aux matelots qui de Bordeaux vont à Toulon, somme sans laquelle les matelots ne pouvaient voyager pour se rendre à leur embarcation. Quels sont les griefs qu'on a contre les ministres ci-dessus ? Je l'ignore, c'est le comité diplomatique qui paraît en être saisi ; ce qu'il y a de vrai, c'est que les bureaux de la chancellerie sont fermés depuis vendredy.

J'ai vu Moulin ce matin, il devait partir demain. Mais d'après le changement des ministres, il se décide à rester pour recommencer, auprès du nouveau garde des sceaux, si tant est qu'on laisse subsister ce titre.

Nous allons lentement sur les bases de l'impôt, mais la matière est si difficile à assortir à tous les pays ! Ce qui convient à l'un ne peut s'appliquer à l'autre, chacun

veut voir ses usages, sa localité, raisonne d'après ce qu'il sçait, oblige les députés d'une province à usage contraire à la réplique. Chaque article tient longtems et, si on laissait parler tous ceux qui le demandent, on ne discuterait pas un article en quatre séances. Vous trouverez, d'après l'état de nos municipalités, une besogne au-dessus de leurs forces dans les déclarations et les évaluations dont on les charge. Mais cependant, avec le parti de faire les expertages, en réunissant les paroisses du même canton, en faisant estimer et vérifier une paroisse par des commissaires de différentes municipalités, il y a plus de lumières à espérer et surtout plus de justice et moins de cachotteries. Ce mode sera détaillé dans une instruction.

Les châteaux, les maisons de campagne, le mode de les imposer a occupé la séance de ce matin. Si d'un côté il paraissait politique de les peu imposer pour attirer les propriétaires dans les campagnes et n'évaluer qu'à raison du terrain qu'occupent ces châteaux qu'au double des meilleures terres de la paroisse, comme le proposait M. Dupont, de l'autre il paraissait ridicule de mettre au même niveau un château du prix de 100, 150.000 livres qu'une métairie de campagne, qu'une simple closerie qui, par l'étendue de ses bâtimens, peut occuper la même superficie qu'un château opulent. On faisait cet amendement à la suite du seul article décrété ce matin et à la fin l'article a été décrétée sans l'amendement de M. Dupont, en sorte qu'on n'a rien fixé encore sur la manière d'évaluer la taxe de ces propriétés.

M. Fléchard me remet ce matin le paquet de boucles et votre lettre. Je vous adresserai le reçu lorsque je l'aurai reçu à la caisse des dons patriotiques.

On vient de m'assurer à la salle que le garde des sceaux et les autres ministres étaient résolus d'attendre les dénonciations et de demander d'être jugés. M. Champion nommera donc ainsi et, suivant bien des députés, il paraît que bien des influences diverses

feront ces nominations qui restent, comme celles qui le sont.

CLXIX

Paris, 22 octobre.

Vous sçavez de ce matin, mon ami, le dénouement sur la nomination du commissaire, mais quant à la marche qui l'a amenée, je ne sçais autre chose sinon que le ministre n'a pas manqué de notes ou pour, ou contre les concurrents. Il eût pu pour s'éclairer nous appeler, mais il est évident qu'ayant écarté dans les nominations arrêtées ceux que nous lui avons présentés et que son choix sur les autres à déclarer ne devait pas tomber sur aucun des inscrits dans notre liste, notre suffrage n'était pas ce qu'il recherchait, ou que peut-être il a fait comme le bonhomme Desotiaux, d'Ernée, qui ne s'informait des meilleures auberges que pour n'y pas entrer. M. Puisard cependant avait été mis sur notre liste par M. Gournay, mais après vous. Il y a apparence qu'il sera le seul [1].

Je souffrais de l'idée d'aller voir Moulin que je savais ne devoir partir que demain. Il est venu ce matin nous demander si nous voulions le charger de quelque commission et il a joué le ton de gaieté et d'indifférence, qui ne m'a pas ôté la peine que je ressentois de sa position. Nous sommes allés ce soir lui faire nos adieux : même ton de sa part, mais sa femme était dans la plus grande tristesse.

Il m'a confirmé avoir écrit à son beau-frère pour l'engager à vous nommer. Gournay a fait la même chose et désire vous y voir [au tribunal de district]. J'espère que

1. Charles-François-Michel de Puisard, né à Larchamp le 9 mars 1767. Président du tribunal de Mayenne en 1794, membre du tribunal de cassation en 1797, puis en 1800 envoyé à la Cour d'appel d'Angers où il finit sa carrière, mort le 13 août 1834, doyen des présidents de chambre. Sa femme était née Chabrun de Corbière.

vous serez plus favorisé par la voix du peuple que par celle du ministre. Ce serait un motif pour moi d'apprendre avec plus de satisfaction qu'on eût songé à moi. Le choix de mes amis et de mes confrères me fortifierait contre des inquiétudes qui me font appréhender ce choix. En l'examinant dans les suites, c'est une rude charge dans les circonstances actuelles et on peut bien, si on veut y réfléchir, ne pas affecter une fausse modestie que repoussent fortement les obligations difficiles que ce ministère va imposer.

Votre plan avait déjà été mis à exécution dans un département. Je l'ai lu hier dans la *Chronique* [1]. Mais je crois bien que dans les villes de commerce, il faudra revenir à quelque opération semblable, à moins que la vente des biens nationaux ne remette, comme je l'espère, le numéraire en circulation.

L'adresse de la ville a été envoyée à Gournay. Elle est au comité de constitution. Cela ne pourra avoir lieu que dans le cours de l'année prochaine et être rectifié par la législature suivante, ce qui donnera le tems aux districts de monter la machine, et alors il y aura moins d'ouvrage. Je sens combien un travail aussi forcé doit prendre sur M. de Sougé. Si je peux être sur les lieux, je n'aurois aucun crédit si je ne pouvais vous remettre l'un et l'autre à vos vraies places, vous à celle de procureur-syndic et M. de Sougé à celle de juge.

Je crois bien que vous eussiez été seul à faire l'opération des petits assignats, que peu de gens eussent voulu se porter à la seconder. J'ai lu hier dans la *Chronique* qu'elle a été faite dans une ville de Languedoc, mais il faudra bien en venir à établir une caisse pour l'échange de ces petits assignats, à moins que la vente des biens ecclésiastiques ne ramène, comme je l'espère, le numéraire en circulation [2].

1. Journal rédigé par le grammairien Noël.

2. Dans certaines villes du midi, notamment à Lyon, les commerçants avaient fait des souscriptions pour la formation de caisses

Sans doute il est des citoyens qui ne trouvent jamais qu'on les ait assez ménagés dans l'estimation de leur fortune, quand il faut qu'ils payent des impôts, mais des opérations publiques annoncées pour être contredites ne peuvent faire d'ennemis que de gens injustes et le public venge alors l'officier de la haine injuste qu'on lui porte.

Je croyais vous avoir répondu sur la question si un officier municipal peut donner sa démission. Voici la réponse de Rabaud de Saint-Etienne : Un officier peut-il, à l'armée, quitter son poste à la veille d'une affaire ?

J'ai reçu l'état dressé par M. Pottier... J'en remettrai un double au comité de judicature qui s'occupe de cet objet. La question y paraît partagée. Les patriotes veulent rejeter sur les seigneurs le remboursement. Les noirs et quelques gens modérés trouvent des motifs de justice à prendre sur l'état des finances, à ne pas forcer des gens qu'on dépouille à rembourser encore des sommes qu'ils n'ont pas reçues. J'ai fait un mémoire que j'ai remis au rapporteur, M. Jouye des Roches. J'en ai remis un autre à un des modérés. C'est à eux actuellement de juger. Je préférerais aussi que ce fût l'État, pour être plus tôt payé et éviter toute tracasserie.

L'Assemblée a rejeté la motion tendant à dire au Roy que ses ministres n'avaient plus la confiance de la nation. On a cru remarquer des intrigues dans l'objet et la cause de cette motion. On n'a articulé aucun fait particulier qui pût la motiver. Sans doute on ne peut croire aux ministres une volonté ferme de seconder la Révolution, mais on pouvait aussi objecter que, faute de pouvoir, contrariés presque partout par les municipalités et les corps administratifs, ils ne peuvent être responsables des fautes d'autruy. On place cette motion à la suite d'une délibération et d'un rapport sur l'affaire de Brest lorsqu'il est évident que c'est le Code des peines

patriotiques, émettant des billets de 3 l., 30 s., 20 sols et même au dessous pour le paiement des ouvriers. Cet exemple fut suivi par un grand nombre de villes.

qui a servi de prétexte à l'insurrection, lorsqu'on sçait que c'est l'argent des Anglais qui l'entretient [1]. Le ton de passion, d'acharnement, le peu de liaison de l'affaire de Brest avec les ministres autres que celui de la marine, tout cela a fait rejeter un plan qui, isolé et réduit à la question simple de Barnave : qui peut se lever pour dire qu'il accorde sa confiance à tel ministre, à tel autre ? la motion eût passé. On a regardé que c'était trop fréquemment attaquer le Roy, lui forcer la main et voilà ce qui a fait rejeter la motion. Si cependant deux à trois d'entre eux sont sages, ils se démettront. Mais les paris sont ouverts, les uns qu'ils le feront, les autres qu'ils n'en feront rien, d'autres soutiennent qu'ils doivent se démettre, d'autres prouvent qu'ils ne le doivent pas, à leur aise. Je ne me mêle pas de ces grands intérêts ; si au moins ils mettent plus d'énergie, s'ils profitent de la leçon, que le bien se fasse, peu m'importe par qui.

Il y a en effet en ce moment beaucoup d'Anglais à Paris, mais je n'ai pas entendu parler des projets que leur prête M. de Boessay. Ce que je crois bien, c'est que l'Angleterre, dans les armemens qu'elle commande, court de gros risques et que, si la guerre se déclare et n'a pas de succès complet, alors le crédit précaire de la nation est anéanti.

Les deux bases d'imposition que nous avons demandées par notre cahier, l'imposition foncière sur les fonds, l'imposition personnelle sur les loyers, ont passé comme vous l'avez vu pour la première et comme vous le verrez pour la seconde dans le journal d'hier. J'ai vu le moment où Gauthier de Béauzat, l'esprit le plus faux de l'Assemblée, allait vouloir nous rejeter dans l'arbitraire, en prenant pour seules bases les facultés mobilières à déclarer par les contribuables ; heureusement la majorité a été pour mon opinion. Sans doute il y aura des inéga-

1. Révolte des marins de l'escadre contre leur amiral, Albert de Rioms, et leurs officiers ; ravivée par la promulgation du nouveau code des peines.

lités, mais elles sont moins nombreuses et faciles à prévenir par des précautions suffisantes.

Adieu, mon ami, je vous quitte pour me rendre à l'invitation du Président d'être de bonne heure à la salle. Chose bien difficile à tous ceux qui ont des travaux particuliers, ou pour l'Assemblée, ou pour correspondances. Quoiqu'exact à m'y trouver, je sens que beaucoup sont excusables de ne pas arriver à neuf heures, mais beaucoup aussi, sans affaires, abusent de la permission que semblent donner les affaires. J'ai remis les boucles au trésorier des dons patriotiques. Je n'en aurai le reçu que ce matin, peut-être trop tard pour le joindre à ma lettre.

CLXX

Paris, 25 octobre.

On parle chaque jour, mon ami, de la retraite de quelques-uns des ministres et cependant jusqu'ici aucun n'a donné encore sa démission, pas même le garde des sceaux.

Nous touchons dans la discussion de la contribution foncière à l'article important, le taux d'après lequel chaque contribuable payera à raison de son loyer. Le comité propose 12 s. pour livre, même de diminuer de deux et trois deniers les pères de famille, comme aussi d'augmenter le taux des célibataires de 2 à 3 s., lorsqu'ils ont passé trente-quatre ans. Mais, par un article suivant, il propose de porter ce taux à 15 sols 1/2 en sus pour ceux dont les facultés ne seront en aucune partie le résultat des produits territoriaux. Je sens bien qu'il faut considérer que ce n'est qu'une règle de proportion, dont on ne peut induire précisément que tel particulier, qui n'a aucuns produits territoriaux, payera 15 sols pour livre de son loyer, que le premier calcul de 12 sols et les quinze fois le produit n'est qu'une proportion démonstrative et non limitative. Malgré cela, il en résulterait une taxe bien forte dans nos villes pour le

loyer des marchands, des artisans. L'article, mis hier à la discussion, a été ajourné et recevra sûrement des modifications.

La fixation de 3 l. par domestique mâle et 1 l. 10 s. par servante ne tombe point sur le domestique, mais sur le maître. Icy on aurait bien voulu persuader à la classe nombreuse des domestiques que c'était eux qu'on imposait, tandis que ce n'est qu'un prélèvement qu'on fera sur la masse de l'impôt : 1° à raison du nombre de domestiques que renfermera la municipalité ; 2° à raison des chevaux et mulets ; 3° la cote des citoyens actifs. Ces trois articles diminués du total de l'imposition, on procédera à la répartition : 1° de la taxe d'habitation ; 2° de la taxe de facultés, toujours sur la base du loyer et d'après la somme déterminée que portera la commission. On nous a distribué des tarifs, mais ils sont trop volumineux et, leur proportion étant trop forte, j'aime mieux attendre au moment où ils seront arrêtés pour vous les faire passer.

Le premier évêque du nouveau régime va incessamment être élu dans la Bretagne et ce sera probablement l'abbé Expilly, recteur de Bretagne [1], qui sera le premier de la nouvelle constitution. Je crois que c'est d'après le décès de l'évêque de Quimper. Adieu.

M. le chevalier d'Hercé m'a demandé en quoi consistait le vol fait au château, dans les apartemens de M. de la Chaux et de M. des Loges. Je n'ai pu lui répondre, n'ayant rien appris de ce vol. En a-t-il été fait et ne se serait-il pas étendu jusque chez moi ? Vous me ferez plaisir de me le marquer. Il y a des événemens qu'il faut toujours savoir : ainsi il vaut mieux savoir en quoi ils consistent que de vaguer dans des craintes exagérées. Il serait un peu tard de recommander à Chemin et à Marion de fermer les portes de bonne heure. C'est une attention

1. Curé de Saint-Martin de Morlaix, nommé évêque du Finistère, membre de l'Assemblée nationale. Guillotiné à Brest comme fédéraliste en 1793.

que je leur ai demandée en partant et renouvelée depuis plusieurs fois.

J'ai remis à M. Fléchard [1] le nouveau cachet de la municipalité.

Je joins ici un projet de décret sur la contribution patriotique qui ne change rien au travail dont vous vous occupez, n'ayant pas de religieux dans votre arrondissement.

CLXXI

Paris, 27 octobre.

Pas de lettre de vous, mon ami. Je cherche en vain dans le paquet considérable qui m'arrive et je n'aperçois nulle part votre écriture. Je venais, avant de recevoir mes lettres, d'apprendre par M. l'abbé de Cheverus [2] votre nomination et la mienne. J'aime à me persuader, mon ami, que le tems vous a manqué et que nul autre motif n'a retenu votre plume. Je pouvais éprouver quelque satisfaction, parce que je ne comptais point sur mon élection. Je sçavais que j'avais contre moi un parti puissant. J'ai encore cette fois arraché ce témoignage de l'estime des honnêtes gens contre d'autres qui me persécutent injustement, car je ne sache pas leur en avoir donné occasion. Au moins si j'eusse reçu un mot de vous, un seul mot, ma joye du moment eût été complète. J'attendrai avec impatience l'ordinaire prochain.

Puisque je me trouve nommé avec vous, je me console d'une nomination que, dans la sincérité de mon cœur, je n'ambitionnais point. Tant de désagrémens sont attachés aux fonctions publiques dans ces premiers momens, que je crois qu'il faut être plus ami de la patrie

1. Est-ce Louis Fléchard, regrattier à Mayenne ?

2. L'abbé de Cheverus était alors à Paris, maître de conférences au collège Louis-le-Grand. Il fut ordonné prêtre, avec dispense d'âge, le 18 décembre 1790 et rentra ensuite à Mayenne, près de son oncle, curé de Notre-Dame.

que de soi-même pour les désirer. J'aurais donc été très consolé qu'on m'eût oublié et qu'on m'eût permis de goûter dans la retraite et la conversation de quelques amis la tranquillité privée que deux années bientôt passées d'une vie aussi agitée me faisaient désirer de préférence à toute place. Si quelque chose me fait apercevoir plus de satisfaction que je ne m'en suis promis, c'est de me retrouver avec vous, avec M. de Cheverus [1]. Je crois que nous trouverons de dignes collègues et dans M. de la Broise [2] et dans M. Bissy [3]. Le tems sans doute nous unira des mêmes sentimens qui nous tenaient amis depuis que les mêmes fonctions nous avaient rapprochés.

On vient de confirmer dans le seul article passé aujourd'hui que la base de l'imposition personnelle serait le prix du loyer. J'ai vu le moment qu'on voulait revenir contre ce principe déjà discuté, par l'embarras de distinguer ce qui, dans le loyer, est moyen d'industrie, comme les boutiques, les ateliers, les magasins, de ce qui est jouissance et famille. Mais le comité a promis de présenter des classes différentes de taux, pour ne pas surcharger la classe industrielle, sous le prétexte général d'atteindre le capitaliste ou, comme l'a dit énergiquement M. Dionis du Séjour [4], tuer cinquante citoyens industrieux pour vouloir frapper les capitalistes qui sçauront toujours, quoi qu'on fasse, esquiver les coups et se couvrir sous l'égide du secret de leur portefeuille.

Adieu, de vos nouvelles surtout, et surtout que je reçoive l'assurance qu'unis de sentimens comme de fonctions, nous serons toujours les mêmes l'un pour l'autre. Vale.

1. Jean-Vincent-Marie, frère du curé de Notre-Dame de Mayenne et père du futur cardinal, juge général civil du duché-pairie.

2. Jean-François de La Broise, né à Ambrières, fut juge de la baronnie et député à l'Assemblée provinciale de Touraine.

3. Avocat à Mayenne, plus tard membre de l'Assemblée législative, puis de la Convention nationale, ensuite au Conseil des Cinq-Cents, mort le 13 avril 1831.

4. Conseiller au Parlement de Paris.

Du 28.

J'étais allé à l'assemblée, affecté réellement de votre silence. M. de la Lande en sort avant moi et, en rentrant, à dix heures, après l'assemblée, il me procure une vraie satisfaction en me montrant votre lettre, arrivée après les autres et apportée ici, cinq heures après les premières. Il m'a soulagé d'un fardeau qui me pesoit réellement et qui m'avoit rendu indifférent à l'élection. Je savais la cabale qui existoit contre moi et j'en avois dû la certitude à mon indifférence réelle sur l'événement de l'élection. Alors on m'a montré des lettres qui en annonçoient le foyer, mais loin qu'il en parût contre vous, on annonçait comme certaine votre nomination et cela m'avoit consolé de mon peu de succès dans les poursuites que j'avois faites icy.

Il y a longtemps, mon ami, que je me suis fait l'habitude de ne compter que très peu sur tant de témoignages supposés d'amitié et d'attachement qu'on sème avec d'autant plus de prodigalité qu'on y attache moins de prix. En ne comptant jamais sur rien de positif, je suis rarement trompé et surpris. Mais telle a toujours été l'espèce humaine, nous ne la reformerons pas ; puisque nous sommes condamnés à vivre avec des hommes, vivons-y, la solitude et la réclusion n'ont pas moins de danger. Mais suivons l'exemple du bon Jean-Jacques et remercions Dieu de tout ce qui ne nous arrive point en mal, c'est le moyen d'être satisfait des plus légers avantages.

Prenez garde, mon ami, dans les récits mêmes qui paroissent les plus vrais. Je serois étonné que Puisard se fût permis d'intriguer contre vous autrement peut-être que pour servir Gournay, auquel il doit beaucoup, parce que Gournay avait connu le premier secrétaire de la chancellerie qui l'a servi sur le tout. Si ce secrétaire ne s'étoit pressé de faire partir la lettre de nomination, Puisard ne tenoit rien. Moulin avoit fait changer le garde des sceaux et auroit obtenu la préférence, mais

la lettre étant partie, il n'y eut plus à revenir. Je vous dis, à vous seul, cette circonstance que je vous prie de taire, pour ne point exciter de mécontentement plus fort entre Gournay et Moulin. Ce dernier n'est pas parti, quoiqu'il nous ait annoncé son départ. Je sais qu'il se remue icy pour avoir de l'occupation et satisfaire à la fois et son intérêt et le sentiment de me punir d'avoir pu songer à lui ôter une place qu'il regardoit lui appartenir. Je ne sais s'il réussira. Je lui laisse le champ libre, car je n'ai pas voulu mettre le pied à l'Hôtel. Comme cependant je n'ai que des soupçons, sans preuve bien certaine, gardez, je vous prie, le plus entier secret sur cette partie de ma lettre comme sur l'autre. Je désire bien que mes derniers soupçons se dissipent. Il auroit à s'imputer au surplus d'y avoir donné lieu lui-même par des questions qu'il m'a faites.

Vous voyez, mon ami, que c'est vous confirmer dans l'idée que vous avez de l'humanité, quelle qu'elle soit ; il faut néanmoins poursuivre sa carrière, éviter les vues que nous déplorons dans les autres et, forts de nos sentimens, marcher dans le sentier de la vie, sans se laisser arrêter par les ronces qui se trouvent sur le chemin. Oubliez qu'on a voulu vous nuire, et l'oubli en est facile quand on a réussi. Songeons aujourd'hui à ce que de notre union dans le siège nouveau dépend le succès de nos travaux et réunissons nos efforts pour le bien général, le rétablissement de l'ordre et l'affermissement de la Constitution. Voilà notre tâche, ne voyons qu'elle et laissons siffler les vents qui cherchent à nous troubler. C'est là où il faut s'envelopper dans son courage, comme le voyageur dans son manteau. Oubliez donc, comme je le fais, qu'il y ait eu ou non des cabales, des intrigues, et ne voyons que notre but pour mieux l'atteindre. Adieu, mon collègue, le hasard nous a mieux servis que nos désirs. Il nous réunit de fonctions comme nous l'étions de sentiments. Vale.

CLXXII

Paris, 30 octobre 1790.

Je vous suis obligé, mon ami, d'avoir bien voulu me rassurer sur les vols faits au château. J'y aurois été compris qu'il eût bien fallu prendre son parti. M. des Loges a trop compté sur la circonspection que devoit inspirer son état [1]. A la longue, on a dû oublier qu'il étoit chargé de veiller à la tranquillité des autres. M. de la Chaux sera très peiné. Je ne le suis pas moins, mais je n'y peux rien, puisqu'il est encore plus près que moi du lieu du délit.

Gournay n'a pas été surpris d'apprendre son exclusion, il s'y attendoit comme moi. Je savais que nous avions l'un et l'autre un fort parti contre nous et dès lors nous sentions que les absens auroient tort, non aux yeux de tout le monde. Nous avions la consolation d'être assurés du suffrage de beaucoup de gens honnêtes, et dès lors nous nous étions consolés en avance du petit et foible désagrément de ne pas être nommés, et nous nous en dédommagions par l'espoir de la tranquillité et de l'agrément de n'avoir rien à démêler avec le public. Voilà où nous en étions, lorsque la nouvelle est venue, lui a été annoncée le premier par M. l'abbé Cheverus et à moi ensuite, car je ne voulois point aller prendre mes lettres qui étoient arrivées et j'avois remis à les voir après dîner. Je sais, mon ami, tout ce que vous avez fait pour moi dans cette occasion et je vois bien que sans vous j'étois écarté. En cela vous avez consulté votre amitié, je n'y verrai non plus que ce motif et je suivrai avec plaisir la même carrière, par ce motif surtout de continuer à la partager avec vous et avec M. de Cheverus.

1. René-François Jarry des Loges, lieutenant de maréchaussée, puis capitaine de gendarmerie, plus tard député au Conseil des Cinq-Cents, puis des Anciens, mort en 1814.

Je puis vous certifier, pour l'avoir lu, que Puisard, en réponse à Gournay, lui a assuré qu'il se porteroit de tout son pouvoir à vous faire nommer juge. Nous nous étions occupés aussi du tribunal, même en n'y songeant pas pour nous, et certainement Gournay vous rendait la justice qui vous étoit due et, sachant bien que vous étiez concurrent pour la place de commissaire du roy, parce qu'on lui avoit montré à la chancellerie les mémoires des prétendans, il arrangeoit les choses différemment et vous plaçoit dans le tribunal. Il en a écrit sur ce pied à son cousin [1] et la réponse a été celle d'un homme juste, qui savoit qu'elle ne pouvoit vous être refusée (la place de juge); ainsi je ne crois pas que d'après il se soit porté à cabaler contre vous et, d'après ses premiers sentimens, il a dû réellement pouvoir vous faire son compliment; qu'il ait pu désirer, par reconnaissance pour Gournay, à qui il doit sa nomination, qu'il ait cherché à le porter, je n'en suis pas étonné : et ce motif rend excusable ses efforts, mais je ne crois pas, d'après ce que j'ai vu qu'il a écrit, que son compliment puisse être inculpé de duplicité. Qu'il ait été maladroit, que son trop d'empressement à agir pour son cousin ait eu un effet contraire, je n'en suis pas étonné : il sera à mes yeux maladroit, mais je ne l'accuserai pas de vous avoir complimenté faussement, lorsqu'avant j'ai lu son désir de vous voir entrer dans le tribunal. Ainsy, mon ami, ne vous livrez point à une fausse opinion, voyons les hommes exactement dans la situation où ils ont pu se trouver pour les juger d'après et ne leur imputer rien que ce qui est fondé. Il n'y a que trop de motifs encore de haïr la pauvre humanité et les passions réelles qui attaquent son bonheur et son repos dans sa source. Si ceux qui m'ont pris, sans trop savoir pourquoi, pour but de leur opposition pouvoient lire dans mon cœur, ils verroient qu'ils ont sou-

1. M. de Puisard était sans doute le cousin de Gournay, par sa femme née de la Carlière.

vent réussi contre mes vrais désirs et ils se fussent lassés de me pousser malgré moi où je ne me souciois pas d'aller; je sens que me jugeant d'après eux, ils ont pu se tromper sur mes sentimens. Je le leur pardonne volontiers, car s'ils me voyoient ce que je suis, jamais je ne leur eusse fait outrage et ils m'eussent oublié, comme je les oublie et leurs procédés.

Thouret s'occupe dans ce moment d'un règlement pour les audiences, en fixer le nombre, laisser aux juges les jours différens qui doivent être adaptés aux localités, fixer la forme de procéder, en un mot ce qui est indispensable pour mettre en activité les justices établies; il fera son rapport incessamment.

Je sais que depuis qu'il est question de juges, M. Jeudry [1], le docteur, persécute Lalande pour lui faire accepter une place de juge. Je sais que Lalande lui oppose depuis ce temps la plus forte résistance, mais le bonhomme ne lâche rien de ses prétentions. Qu'en fera Lalande ? Je l'ignore, il est de bonne foy sur l'article. Il sait que ses occupations anciennes ne l'ont pas mis à portée d'être un juge instruit, mais je crois bien que, si il est nommé, il pourrait se croire obligé de répondre à la confiance de ses concitoyens. S'il n'est pas instruit, il a le jugement droit et il vaut peut-être autant de ce côté que des avocats qui ne savent que douter et trouver des moyens par habitude pour soutenir les causes qui pèchent le plus contre les principes les plus simples [2]. Je ne puis en causer avec lui qu'autant qu'il s'ouvrira à moi, et encore suis-je assuré d'avance qu'il n'attribueroit peut-être pas à l'amitié l'avis que vous avez et que je partage sur l'inconvénient de se trouver avec d'autres juges peu instruits et qui ne peuvent faire que des bévues involontaires. Si au moins ils eussent pu avoir

1. Julien-Louis Jeudry, correspondant de la faculté royale de médecine, et maire d'Ernée, mort le 6 août 1795.

2. « Homme honnête, mais peu éclairé », d'après une lettre de l'Intendant de Tours.

M. Jeudry l'avocat, il les eût conduit; mais qui les conduira? quelqu'aveugle probablement [1].

Je ne vous proposois l'échange que comme plus approprié à vos talents et à vos goûts respectifs. C'est cela seul que je consultois et non la constitution qui ne peut le permettre dans ce moment, mais qui peut en présenter l'espoir aux prochaines élections.

J'adresse à M. de Cheverus mon acceptation, ma procuration pour nommer Gougis [2], sauf à ne s'en servir qu'au moment de l'installation et après la réception des lettres patentes confirmatives de notre élection. J'ai cru que vous rendriez justice à mes motifs et que vous verriez que ce n'étoit pas pour vous éviter seulement une foible peine.

Je sens qu'il faudra recomposer une nouvelle municipalité et la difficulté de déterminer les sujets qui seraient propres à y entrer, mais, puisque la besogne la plus désagréable est faite, il devrait se trouver moins de répugnance aujourd'hui. Il y aura des bases fixes pour les impositions de 1791, dès lors moins de matières à inculper les assiseurs (*sic*) des nouvelles impositions. Je voudrais bien y voir M. Legoué [3], M. Lussault [4] surtout. Pourquoi, assurés de bons citoyens, n'y mettrait-on pas quelques-uns des ci-devant privilégiés? Il faut, il est de la bonne politique de ne les pas toujours écarter des places, en observant de ne leur pas donner trop de prépondérance, jusqu'à ce qu'ils s'habituent aux principes de la constitution. Je ne me dissimule cependant pas la difficulté de leur faire accepter dans ce

1. Julien-François Jeudry, frère du précédent, président au grenier à sel d'Ernée et procureur-syndic du district. — Les juges d'Ernée étaient : Louis-Michel Laureau, avocat en Parlement ; Jean-François Duval de la Bérangerie, bailli d'Ernée ; Julien Pichot de la Graverie ; Julien Le Jariel, au refus de Lalande et de Gournay; François-Augustin Beauvais.

2. Antoine Gougis, notaire et greffier de la barre ducale.

3. Président du grenier à sel de Mayenne.

4. Sans doute un frère de M. Sougé de Lussault, que l'on désignait par ce nom pour le distinguer de son frère.

moment ces places laborieuses et désagréables. C'est à ceux qui sont sur les lieux à prêcher le patriotisme et à tâcher d'en exciter le zèle dans les cœurs. Votre idée de solliciter une place de notable, engagez-y M. de Cheverus aussi; cela peut amener l'envie à d'autres d'y entrer, et je désire bien voir la municipalité prendre de la consistance et de l'opinion dans le public.

Adieu ! Vous verrez dans les journaux où nous en sommes. On ne paraît pas croire à la guerre malgré les excessifs apprêts de l'Angleterre.

CLXXIII

Paris, 31 octobre 1790.

Vous verrez avec plaisir, mon ami, l'opération du reculement des barrières annoncé depuis si longtems. Décrétée enfin d'hier, il reste à décréter le tarif, volume de 150 pages, mais dont on ne discutera que quelques articles probablement. Cette opération, qui dans un autre tems eût éprouvé les plus grands obstacles, n'a excité qu'une seule réclamation qui, au nom de privilège de la Lorraine, a été huée et le pauvre orateur a vu sa phrase coupée net et a été forcé de descendre honteusement de la tribune, comme un homme qui fût ressuscité dans le costume du règne de Louis XIV et serait tombé du haut de la voûte dans le milieu de la salle. Cette opération bien terminée, je dirais volontiers le cantique de Siméon, sauf cependant le bénéfice d'inventaire, s'il s'en trouve après, comme la constitution des Gardes nationales, que Rabaud de Saint-Étienne nous a annoncée aujourd'hui, l'unité d'administration des Ponts et chaussées entamée ce matin, le décret sur la liquidation de la dette exigible et l'anéantissement qu'il doit opérer de l'hydre de l'agiotage. Je trouverais bien quelque chose après, mais en voilà assez pour le moment.

Mardy matin, Thouret a demandé la parole pour un décret pressé pour les tribunaux et leur installation,

mais je crains que ce ne soit pas encore le règlement pour la forme de procéder. Un autre décret pour accélérer l'aliénation des domaines nationaux sera aussi présenté mardy. Si nous pouvions aussi supprimer les langues d'une douzaine de bavards, d'amendeurs, d'ajourneurs, de gens qui ne demandent qu'à allonger ! Nous sommes surchargés de projets de décrets qu'il serait bon de passer à la filière pour en finir.

M. de la Tour du Pin est aussi jaloux de quitter le ministère que certaines têtes de la salle le désirent [1], mais, comme les choses sont changées, la place a été offerte à deux ou trois qui ont refusé. J'en ferais bien autant, sans que je serais un Turenne. On ne sçait rien de la retraite des deux autres. S'il y en avait un à excepter, c'était bien M. de la Tour du Pin. Au moins je n'ai vu aucun reproche fondé contre lui et, au contraire, le comité militaire se loue de son dévouement à la Constitution.

Du reste on ne s'effraye pas plus des préparatifs de l'Angleterre que si tous ses vaisseaux étaient encore en chantier. On parle d'une alliance des trois cours du Nord pour morigéner le roi de Prusse et lui faire quitter le rôle de régent de l'Europe. C'est cette nouvelle qui, sans doute, a fait redoubler d'activité aux ministres anglais et fait arborer dans ce moment neuf pavillons amiraux dans le seul port de Plymouth. A la veille de l'hiver, tant de forces déployées peuvent faire croire que M. Pitt connaît la trivialité du proverbe : *Si vis pacem, para bellum.*

Vous savez la nomination de Gournay à Ernée. Je viens de l'apprendre. Lalande va le trouver à l'Opéra et

1. M. de la Tour du Pin donna en effet sa démission quelques jours plus tard et fut remplacé par M. Duportail, maréchal de camp, ami de La Fayette, avec lequel il avait pris part à la guerre d'Amérique.

M. de la Luzerne, ministre de la marine, avait été remplacé le 27 octobre par M. Pierre-Charles Claret, comte de Fleurieu, directeur général des ports et arsenaux.

je saurai ce soir s'il acceptera. Déjà Lalande le lui avoit proposé et il avoit refusé à cause de sa mère et de ses sœurs qu'il ne se flattoit pas de déterminer à aller vivre à Ernée. Pour Lalande, il est résolu à refuser, quand même Gournay n'accepteroit pas. Il a bien pris l'esprit de terroir. Il trouve bonne la nomination, surtout par ce motif qu'elle attirera à Ernée quatre maisons de plus. Déjà il s'étoit amadoué avec la nomination du commissaire du roy par ce motif. Il n'y a rien à objecter à cela et je me suis tu.

Adieu, mon ami. Gournay pourroit fort bien accepter, si sa mère et ses sœurs ne répugnoient pas trop à quitter Mayenne.

CLXXIV

Paris, 3 novembre.

L'amitié, mon ami, se permet quelquefois des écarts de morale, mais ce n'est pas le ton du regret qu'elle prend, c'est celui de l'intérêt, du désir d'éviter à son ami des sentimens pénibles, qu'elle s'exagère souvent. Si ma lettre n'est pas sur ce ton, c'est erreur de ma part. Je ne voulois point vous rappeler à des sentimens où je sais que la réflexion vous ramène, mais vous me paraissiez affecté, je conversois avec vous et je vous disois ce que je me dis souvent dans pareille circonstance. Je ne réformerai pas les autres, mais il faut que, plus sage, je m'élève au-dessus d'eux et que je me soustraye ainsi à leurs coups en allant mon chemin, en ne me laissant pas arrêter par les obstacles dont ils désireroient bien semer ma route. Je n'ai jamais douté que le bien public, qui tient à l'union des membres d'un même tribunal, ne vous fît faire le sacrifice de quelques légers ressentimens et je crois qu'il vous sera d'autant plus facile de le faire que j'ai la preuve que sûrement Puisard vous désiroit dans le siège et qu'il a répondu d'une manière satisfaisante à ce que j'avois engagé Gournay d'écrire, d'après une conférence que nous avions eue

ensemble sur la composition du siège. Qu'il ait désiré de placer Gournay, je n'en suis pas étonné. Il lui devoit ce retour. Qu'il ait nui à d'autres, malheureusement c'est le sort presque toujours de ceux qui veulent obliger une personne, c'est presque toujours en écartant d'autres compétiteurs. Mais laissons cette matière, nous en jaserons à l'aise. Pour n'être pas sur les lieux, je connois assez le local pour savoir à quoi m'en tenir sur bien des mouvemens secrets et visibles. Il y a plus de quatre mois que je disois à quelqu'un de Mayenne ce que vous me dites sur la différence qu'on a dû remarquer entre les différens caractères depuis le nouveau régime, et je vois avec plaisir ce que j'en disois parfaitement saisi et l'application bien sentie par M. Leforestier.

J'ai appris avec une vraie satisfaction l'élection de Gournay à Ernée. Il ne fera pas, je l'espère, la folie d'accepter. Au contraire, il saisira, j'en suis sûr, le contraste de choisir la place ridicule de quatrième suppléant à Mayenne. Mais comme il ne s'est pas expliqué définitivement, non que personnellement il hésite, il faut lui laisser le tems de voir venir sa famille et de ménager tous les alentours dont il est environné et ne rien dire à Mayenne. C'est là le genre de ma vengeance, d'attendre que chacun, par sa précipitation à se mettre à la place des autres, se peigne sans le savoir et découvre ainsy ses sentimens particuliers.

Lalande refuse décidément d'être juge, il n'est que premier suppléant, mais dans l'idée générale il deviendrait juge par la renonciation de M. Gournay. C'est M. Le Jariel qui viendrait en rang comme deuxième suppléant, s'il est vrai que les suppléans doivent remplacer directement ceux des juges qui n'ont pas accepté. Ils sont institués pour remplacer ou substituer les juges, mais disent bien des commentateurs et même, assure-t-on, le comité de constitution, s'il est des juges élus qui n'acceptent pas, il faut une nouvelle élection. Je ne tiens cependant pas cette interprétation directement du comité.

La paix est assurée par un courrier extraordinaire arrivé hier au soir. Je le tiens de M. de Crillon [1]. Ainsi nous voilà tranquilles de ce côté. On la doit à la réunion des 3 cours du Nord et à l'inquiétude que cette réunion a donnée à l'Angleterre. Mais va venir le moment de compte des dépenses énormes de l'armement et déjà l'intérêt particulier s'éveille et lève le voile à l'abri duquel reposait la confiance, lorsque la dette n'a bientôt plus de proportion avec les revenus publics. D'un autre côté la Prusse va se voir enlever la grande prépondérance qu'elle a due au génie de son dernier roy, mais que son successeur ne peut soutenir à aucun égard. Pour les Pays-Bas, il faut les regarder comme reconquis. Ils n'étaient pas mûrs pour la liberté. Il en est différemment des Liégeois. Ils succomberont peut-être sous la force et le nombre, mais ils vendront chèrement leur esclavage si on veut les soumettre.

Ce n'est pas le décret que je vous avois annoncé que propose Thouret ce matin, mais il ne tardera pas de faire un autre rapport.

CLXXV

Paris, 6 novembre 1790.

Je ne sais point, mon ami, me reprocher, dans la vue de l'union, des démarches d'honnêteté. Je dois vous dire, de vous à moi, que j'ai cru, en apprenant ma nomination et comme dernier nommé, prévenir mes collègues et écrire à chacun d'eux, vous exceptant toutefois de l'étiquette. J'ai reçu réponse, ou plutost nos deux lettres de M. de Cheverus et de moi se sont croisées. M. le juge d'Ambrières m'a répondu fort honnêtement. Quant à M. Bissy, votre voisin et votre locataire, sans doute ou qu'il est absent, ou qu'il voit d'un mauvais œil ma nomination. Je n'en ai reçu aucune réponse. Je sais toutefois

1. Lequel ? Ils étaient deux frères députés, l'un par le bailliage de Beauvais, l'autre par celui de Troyes.

qu'il peut être occupé ailleurs. Si je vous en parle, ce n'est pas pour avoir une lettre, mais par regret de ne pouvoir compter sur ce qui peut seul faire trouver de l'agrément dans des fonctions communes, l'accord entre les membres qui la forment. Je vous prie toutefois de ne lui en rien dire. J'en cause avec vous sur le ton de confiance et d'amitié et dès lors, avec la discrétion qui n'admet point de tiers dans de pareilles confidences. Tant pis pour M. Bissy s'il se refuse à former cette union. Il se prive à mon gré du premier soulagement de son nouvel état. Je ne veux point commander la confiance ny l'intimité de personne ; j'ai dû faire les premiers pas, mais je n'y ai mis d'autre intérêt que le bien de la chose. Comme jamais cet intérêt ne me quittera, il sera toujours à même de profiter de mes dispositions. Ainsy je le répète, ma réflexion n'est que pour vous.

On a lu hier les Généralités en retard sur le payement des impositions et l'Assemblée a entendu avec mécontentement le retard de 2 millions sur la Généralité de Tours, ce qui sans doute n'était pas plus considérable que 500 mille livres pour d'autres petites Généralités. Vous verrez ce que l'abbé Maury a prophétisé à cette occasion. Il vaut mieux que ce soit lui que tout autre qui ait jeté sur notre situation les sombres nuages dont il convoite la voir enveloppée réellement. Mais il n'en a pas moins dit une vérité constante. Sans payement d'impôts, il n'y a plus de Constitution, mais une banqueroute réelle et l'horreur de l'anéantissement total. On ne peut trop le répéter aux citoyens pour qu'ils fassent tomber la prédiction de l'abbé Maury dans le même discrédit qu'il fait gloire d'avoir dans l'Assemblée et dans le royaume.

Je ne vous dis rien des décrets passés hier. Vous trouverez quelques principes sages et d'administration paternelle, mais préservez-vous, préservez le public des fausses interprétations qu'on donne aux décrets sur l'imposition personnelle. C'est toujours les suites du

complot de faire perdre l'opinion publique à l'Assemblée et à ses décrets, lorsqu'avant qu'elle ait fixé la quotité de l'imposition personnelle, on lui prête de vouloir imposer 15 s. pour livre du loyer des maisons. C'est ainsi qu'on cherche à effrayer le public des grandes villes. Heureusement que la calomnie est grossière, qu'il est visible qu'à 15 s. pour livre du loyer on retirerait 800 millions d'un pareil impôt, puisque assurément il est visible que ce n'est porter qu'à un taux inférieur à la réalité, à un milliard, le produit des loyers. Il ne faut que 5 millions de maisons à 20# pour faire un milliard et on ne peut pas croire qu'il n'y ait moins que 5 millions de maisons à loger 24 millions d'hommes. Quelques calculs qu'on fasse, on trouverait très aisément un milliard en loyers de maisons, tant de ville que de campagne, on n'aurait pas besoin de la totalité de l'impôt pour payer toutes les charges. On ne peut donc juger à quoi montera l'imposition que lorsque le total en sera fixé sur tout le royaume, ainsi que la quotité de la taxe de l'imposition foncière.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

CARTULAIRE

DU PRIEURÉ DES

BONSHOMMES DE CRAON

(Suite).

CIII

1332, 20 août. — *Testament de David du Pont* (Archives de la Mayenne, 3e carton. Original et copie du XIVe s. — Cart., fol. 198).

In nomine Patris, et Filii et Spiritus sancti. Amen. Ego David de Ponte, civis Credonensis, sane mentis, habens Deum pre oculis, cogitans de supremis, attendens quod nichil est certius et nichil incertius hora mortis, volens eidem prevenire ne, quod absit, preveniatur ab eadem, testamentum meum seu ultimam voluntatem meam facio et de bonis michi a Deo collatis ordino in hunc modum. In primis ego commendo animam meam Deo altissimo creatori et beate Marie Virgini, matri ejus, totique cetui omnium supernorum. Postea precipio debita mea reddi et legata mea solvi, emendas meas fieri omnibus de me conquerentibus, quibus apparuerit legitime me teneri, probatione legitima penitus precedente, per manus exequtorum meorum inferius nominandorum. Hec sunt legata que facio. In primis ego do et lego fratribus ordinis Grandimontis de foresta de Credonio quinque solidos monete currentis annui et perpetui redditus capiendos et levandos ex nunc a dictis fratribus quolibet anno in nativitate beate Marie Virginis, sitos et assignatos super appendicium adjacens domui Johannis Poulain que condam fuit deffuncti Huberti Goujon et super ortos dicti Davidis sitos juxta ortos Johannis Poulein, accapitans super pavamento de Credonio, pro celebrando quin-

que missas de Spiritu sancto, quolibet anno, pro salute anime dicti Davidis, quamdiu vixerit idem David in prioratu dictorum fratrum in foresta de Credone existenti. Item do et lego capellanis et clericis Sancti Nicholai de Credonio quinque solidos monete currentis annui et perpetui redditus, capiendos et levandos quolibet anno super volerium meum situm et existens retro domum meam super Doam, alias la Doe, pro anniversario meo quolibet anno post decessum meum in ecclesia Sancti Nicholai de Credonio faciendo. Item do et lego rectori ecclesie de Niafle et ejus successoribus qui pro tempore erunt, duos solidos monete currentis annui et perpetui redditus capiendos et levandos quolibet [anno] super ortos meos de Roince, pro anniversario meo quolibet anno in dicta ecclesia faciendo. Item do et lego capellanis curatis in castellania de Credonio constitutis, cuilibet ipsorum quatuordecim denarios monete currentis semel solvendos pro celebrando, quilibet ipsorum, unam missam de requiem pro remedio anime mee et salute. Item do et lego fratribus minoribus Andegavis quinque solidos monete currentis semel solvendos, pro celebrando sollempniter officium mortuorum pro remedio anime mee et salute. Item do et lego fratribus predicatoribus Andegavis quinque solidos monete currentis semel solvendos pro celebrando sollempniter officium mortuorum pro remedio anime mee et salute. Item do et lego rectoribus ecclesie Sancti Clementis de Credonio tres solidos monete currentis semel solvendos pro celebrando duas missas de requiem pro remedio anime mee et salute. Item do et lego pauperibus domus Dei de Credonio unam culcitram plumeam com coopertorio sufficienti et duo linteamina pro remedio anime mee et salute. Item volo et precipio quod cuilibet pauperi ad caritatem meam venienti, die obitus mei, unus denarius erogetur et totidem die septimi mei precipio erogari. Item volo et precipio duas caritates per duos annos subsequentes anno obitus mei revoluto et quod cuilibet pauperi ad dictas caritates affluenti unus denarius erogetur per manus exequtorum meorum inferius nominandorum, prout saluti anime mee viderint expedire. Item do et lego predictis fratribus ordinis Grandimontis quadraginta solidos monete currentis solvendos die obitus mei qua innumabor in claustro dictorum fratrum et pro servicio mortuorum in dicta ecclesia sollempniter celebrando. Item do et lego predictis fratribus viginti solidos monete currentis persolvendos die septimi mei pro pitancia ipsorum per manus exequtorum meorum inferius

nominandorum. Item do et lego Petronille, uxori mee, residuum omnium bonorum meorum mobilium, exequucione mea primitus adimpleta per manus exequtorum meorum inferius nominandorum. Item do et lego dicte Petronille omnia bona inmobilia, domos, terras, vineas et alia queconque in partibus istis acquisita pro bono servicio ipsius michi impenso, seu quidquid eidem dare possum ex consuetudine vel de jure tenendum et possidendum a dicta Petronilla, quamdiu vixerit tantummodo, absque hoc quod de dictis bonis inmobilibus aliquid possit vendere nec alienare, hoc excepto quod dicti fratres habebunt ex nunc in futurum dictos quinque solidos quos eisdem superius legavi. Item volo et precipio quod predicti fratres ordinis Grandimontis de foresta de Credonio habeant, teneant, possideant jure legati imperpetuum, pacifice et quiete et in puram perpetuam elemosinam et pro bono servicio ipsorum michi jam impenso domum meam de Credonio, com pertinenciis ejusdem, sitam juxta pontem de Credonio et omnes alias meas res hereditarias quas in castellania de Credonio aquisivi, quas do et lego predictis fratribus post decessum dicte Petronille uxoris mee, ad eorum voluntatem omnimodo faciendam, exceptis legatis factis cappellanis Sancti Nicholai de Credonio et rectori de Niafle, prout superius continetur pro remedio anime mee et salute et pro essendo particepx in omnibus benefactis in toto ordine Grandimontis faciendis et pro anniversario meo singulis annis quolibet anno in dicta ecclesia faciendo. Item volo et precipio quod presens testamentum meum seu ultima voluntas mea valeat jure testamenti... Hujus autem testamenti seu ultime voluntatis exequtores meos elego Johannem, rectorem ecclesie de Niafle, et Petronillam, uxorem meam, et Petrum de Insula, clericum... Et ut... ego supplico venerabili et discreto viro Guidoni, decano de Credonio, quod presentibus hiis sigillum suum interponat in testimonium premissorum... Datum die jovis post assumptionem beate Marie Virginis, anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo secundo ; presentibus Johanne Guerin, presbitero, Andrea de Cornille, presbitero, Petro de Insula, clerico, fratre Girardo procuratore dictorum fratrum de foresta de Credonio, testibus ad hoc vocatis specialiter arrogatis.

Facta est collatio.

CIV

1333, 5 juin. — *Don de 5 sols de rente par David du Pont* (Archives de la Mayenne. Original. — Cart., fol. 199).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris,

Guido decanus de Credonio, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod coram nobis personaliter constitutus David de Ponte, burgensis de Credonio, confessus fuit et recognovit sua spontanea voluntate, non coactus, se dedisse et nomine donacionis perpetuo concessisse et adhuc dat et nomine donacionis perpetuo concedit in puram et perpetuam elemosinam priori et fratribus de foresta de Credonio, ordinis Grandimontensis, quinque solidos monete currentis, annui et perpetui redditus, sitos et assignatos seu quos habere et recipere consueverat super uno appenticio appendenti a domo Johannis Poulein, que domus fuit quondam deffuncti Huberti Gougon ex una parte, et juxta ortos dicti Johannis Poulain ex altera, et super ortos dicti Davidis sitos juxta ortos dicti Johannis Poulein ex una parte, et ortholaniam que quondam fuit deffuncti Collini Cornu, ex altera, sitos in parrochia Sancti Clementis de Credone, in feodo domini de Credonio. Ita tamen quod dicti religiosi, qui pro tempore fuerint et erunt, celebrabunt et celebrare tenebuntur quolibet anno solempniter in eorum ecclesia de foresta Credonis, quamdiu dictus David vixerit in humanis, quinque missas in honore Spiritus sancti et ut idem David apud Deum misericordiam suorum peccaminum consequetur. Et itaque tamen quod post dicti Davidis obitum, prefati religiosi in eorum ecclesia memorata celebrabunt celebrareque tenebuntur quolibet anno sollempniter unam missam de requiem pro ipsius Davidis anime remedio et salute, volens predictus David et concedens quod dicti religiosi predictos quinque solidos ex nunc et in perpetuum percipiant, habeant atque levant et quicquid juris sive proprietatis sibi pertinet in premissis. Preterea confessus fuit et recognovit coram nobis dictus David se dedisse et concessisse et adhuc dat et concedit, in puram et perpetuam elemosinam, dictis religiosis et eorum successoribus domum suam cum volario seu vignea retro dictam domum stantibus, cum pertinenciis eorumdem domus et volarii, sitos et existentes juxta et prope postremum pontem de Credonio, in feodo dicti domini, habendos, tenendos et perpetue, pacifice et quiete possidendos eisdem religiosis et eorum successoribus et tamen ab ipsis habitaturos in predictis quinque solidis annui redditus et specialiter et expresse predicta domo et volario cum pertinenciis eorumdem post decessum uxoris ipsius Davidis, nunc viventis, si contingat predictum David decedere ante uxorem ipsius antedictam, possessione eciam nec non usufructu dicte domus ac volarii cum eorum pertinenciis

eidem Davidi, quamdiu vixerit, reservatis, pro celebrando quolibet anno sollemniter in dictorum religiosorum ecclesia sepedicta anniversarium Davidis sepedicti et ut predictus David sit particeps in benefactis et orationibus que deinceps fient in Grandimontensis ordine et in dictorum religiosorum ecclesia supradicta. Transferens ex nunc, modo et forma predictis, dictus David in religiosos antedictos et eorum subcessores proprietatem, possessionem, jus utile, dominium et sesinam premissorum donacionis per tradicionem et concessionem presentium litterarum, retento et conservato dicte uxori Davidis antedicti, si supervivere contingerit, usufructu dicte domus et volarii, cum pertinenciis eorumdem. Cedens et concedens dictus David eisdem religiosis et eorum subcessoribus causasque ab ipsis habituris in premissis, omnes actiones et omnia jura sibi competentia et competitura in premissis donatis, modo et forma supradictis. Ipsosque religiosos procuratores in rem suam constituit in premissis. Predictusque David donacionem antedictam premissorum promisit et tenetur observare bona fide et contra premissa non venire racione doli... ... In quorum premissorum testimonio presentibus litteris sigillum curie nostre de Credonio, ad supplicacionem dicti Davidis, duximus apponendum. Datum die sabbati post consecracionem corporis dominici, anno Domini M° CCC° triesimo tercio.

CV

1333, 25 juillet. — *Accord entre l'abbé de la Roë et le prieur au sujet du seigle dû sur le moulin de Barillé* (Archives de la Mayenne. Original lacéré. — Cart., fol. 183).

Anno Domini millesimo CCC^mo^ XXX^mo^ tercio die dominica in festo sanctorum Jacobi et Christophori, inter nos fratrem Matheum, abbatem monasterii beate Marie de Rota, et Hamelinum, priorem de Haya et de domo bonorum hominum de foresta de Credonio, super eo quod petebant unam minam siliginis ad mensuram de Credonio annui redditus super molendinum de Barrille[1] debitam ut dicebat ultra unum sexterium siliginis eidem debitum annuatim, et inventum a nobis per testes idoneos quod dicta mina siliginis ultra dictum sexterium debebatur eidem, ita tamen quod dictus prior tenebatur reparare viam aque currentis dicti molendini videlicet a capite pratorum ipsius usque ad pontem domus predicti prioris, concordatum fuit expresse inter dictum

1. Moulin de Barillé, commune de Ballots.

abbatem et dictum priorem quod ipse habebit de cetero dictam minam siliginis super molendinum predictum ultra predictum sexterium siliginis et secundum quod prius declaratur ; tenebitur dictus prior reparare predictam viam usque ad predictum pontem, acto similiter inter ipsos quod de omnibus contentionibus, actionibus aliis quibuscumque que contra dictum abbatem a dicto priore quacumque racione possent obici vel opponi remanent immunes unus erga alium a toto tempore retroacto, reddendo predicto priori a dicto abbate quatuor sexteria siliginis pro erreragiis dicte mine siliginis antedicte. Datum die et anno quibus supra.

CVI

1349 (v. s.), 1er février. — *Reconnaissance du droit de pacage en la forêt de Craon* (Cart., fol. 178).

Nous en avons envoyé sans jour le procureur du prieur et couvent de la Haye aux Bonshommes, près Angiers, de ce que nous les accusions, à cause de leur maison du Craonnoys, que ils avoient venduz et exploictez des porcs nouriz et poczonniers en la forest de Craon et convertiz en aultres lieux que en leur usaige, parce que nous avons trouvé par informacion diligamment faicte sur ce que ilz ont droict par leurs exploictz anciens et avons veu leurs privilèges qui nous ont meu à ce. Ce fut donné à Craon, jugé par Macé d'Anjou, le lundi avant la Thiéphaine, l'an mil CCC XLIX.

G. Le Foulon, M. d'Anjou.

CVII

1351, 8 mai. — *Fief du Clos-aux-Moines* (Archives de la Mayenne. Original).

Sachent touz... Perrot Grenesse, aultrement Lefevre, de la paroisse de Baloz,.. recongnut... qu'il a prins... dou priour et dou convent de la meson des Bonshommes de la forest de Craon... un herbergerment vulgaument appelé le Cloux aux Moines... pour le pris de cent soulz et seix chapons à la feste de Noël... Donné le lundi, feste de Saint Michel de may, l'an mil troys cenz cinquante et un.

CVIII

1356 (v. s.), 27 janvier. — *Jugement aux assises de Craon, concernant une maison de Craon* (Cart., fol. 178).

En la demande que nous faisons au prieur de la Haye aux Bonshommes, couvent d'illec, à cause de leur maison de Craon... Donné et jugé aux assises de Craon, tenues par Colas des Aulnais, juge assistant de Macé d'Anjou,

bailly dudit lieu, le vendredi après la feste Saint Vincent, l'an mil CCC cinquante et six.

G. Le Foulon.

CIX

1364, 8 août. — *Ordre de délivrer le muid de vin dû sur le Parvis* (Cart., fol. 211).

Nous, Amaulri, sire de Craon [1], à nos chastellains et recepveurs de Craon qui à présent sont et seront pour le temps advenir, salut. Comme vous eussiez arresté et prins en noustre main ung muid de vin de rente que les religieux des bons hommes demourans en nos forestz de Craon disoient avoir sur les dismes de Sainct-Martin-de-Limet par certain don à eulx faict des vayers de noustre ville de Craon, duquel vous ne estiez pas informez et pour ce que nous tenons le fié du Parvis à présent en nostre main pour le nom aage de l'éritière à cause de nostre droict tant comme elle sera soubz aage, et les dictes choses de Sainct-Martin-de-Limet furent et sont des appartenances du dit fié : si est venu par devers nous le prieur de la dicte maison des bons hommes, requérant que luy voulsissmes faire mectre au délivré sa dicte rente et nous a monstré ses faiz et ses lectres du don qui en fut fait à la dicte maison par les vayers de nostre ville de Craon qui de celui fié sont héritiers. Et aussi nous a monstré certaines confirmacions à eulx faites du dit don et de plusieurs aultres de nos prédécesseurs. Les quelles lettres nous avons fait voir et examiner par nos conseilz et, sur ce eu bonne délibéracion et meur conseil, leur avons mis et mectons au délivré leur dicte rente et donnons en mandement par ces dictes lettres à nos chastellains et recepveurs qui à présent sont ou seront, comme dit est, que ils paient aus dicts religieux leur dicte rente par chacun an, pour tant comme nous avons tenu et tendrons la dicte chouse en nostre main. Et ce leur avons octroyé en tant comme il nous touche et peut touscher. En tesmoing de vérité, nous leur avons fait sceller ces présentes lettres de nostre propre seel. Donné à Sablé le VIIIe jour du moys de aoust, l'an mil trois cens soixante et quatre.

B. de Broussillon, *Maison de Craon,* t. I, p. 373.

CX

1365 (v. s.), 30 mars. — *Saisie d'une vigne en paiement d'arrérages dus par Guérin Dumet* (Cart., fol. 201).

Sachent touz... Guérin Dumet tenu payer sept sextiers et

1. Même écu aux armes de Craon.

sept boisseaux de seigle... frère Pierres du Breil, correcteur... réclamait paiement des arrérages... fit saisir une pièce de vigne à lui adjugée pour 7 # 10 s... le lundi après Ramos palmarum mil CCC et soixante-cinq.

CXI

1371, 8 avril. — *Accord au sujet du vin dû sur le Parvis* (Cart., fol. 211).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, nous, Amaulri, sire de Craon [1], salut. Sçavoir faisons que comme il soit deu au prieur des bonshommes de la forest de Craon deux pipes de vin de rente sur la terre du Parvis, si comme il dit, laquelle terre nous tenons à présent pour le bas aage de Marguerite, fille de feu mons^r^ Geoffroy Machefer, pour le droit de nostre chastellenie, et plusieurs arreireiges qui lui sont deubz à cause de la dicte rente, nous, pour demourer quicte de la dicte rente, nostre temps durant, et des arreraiges que nous en pouvions tenir du temps passé, avons voullu et voullons que le dit prieur ait, prenge, amenege, nostre temps durant, le revenu de la dîme des vins de Sainct-Martin-de-Limet et le pressouairaige du dict lieu..... Et ce a été fait du consentement du dit prieur, frère Jehan de Bellearbre, en la présence de nos chers et bien amés monsieur Guillaume Tardif, Henry de Sainct-Aubin, cappitaine de Craon, Jehan Beuselin, chastellain de Craon, et Gilles Forget, recepveur du dit lieu, et donné à Sablé le VIIIe jour dou moys d'apvril l'an mil CCC LX et onze.

B. de Broussillon, *Maison de Craon,* t. I, p. 381.

CXII

1377 (v. s.), 25 février. — *Aveu de la Chevillonnière* (Cart., fol. 206).

Le jeudi emprès la chère Saint-Pierre qui fut le XXVe jour du moys de febvrier l'an mil CCC LXXVII, Geoffroy de Pedouault, escuier, à cause de sa femme Margarite de Rouelay, entra en nostre foy et fist le hommaige tel et comme pour les chouses que ses devanciers estoient entrés en nostre foy du lieu de la Chevillonnière et appartenances... le quel avons receu, tesmoings présens à ceu, Alain de la Roscelière, Jehan de Piedouault, escuier, Colin Le Tort...

CXIII

1378, 29 mars. — *Autre aveu* (Cart., fol. 206).

De vous Je Geoffroy de Piedouault... suy vostre homme de foy simple par raison de mon herbergement de la Che-

1. Même écu de Craon.

villonnière... et vous doy dix solz de servige... et plaige gaige. Scellé de mon scel le XXIXe jour de mars l'an mil CCC LXXVIII.

CXIV

1382. — *Vente d'un terrain qui fut Davy du Pont* (Arch. de la Mayenne. Original. — Cart., fol. 199).

Sachent touz... Gillet de La Mote et Agaice sa fame... vendent... à religioux homme... le priour... la place d'un herbergement... ovesques la vigne, courtilz, hais, bouais et cloaisons d'environ vulgaument apelées le herbergement feu Davi du Pont,... pour être déchargés de vingt soulz de rente... le lundi avant la feste de Saint-Gringoire, en l'an de grace mil trais cens quatre vins et doux...

CXV

1388 (v. s.), 3 février. — *Bail de la Ganerie* (Cart., fol. 202).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, frater Johannes, humilis prior prioratus conventualis et electivi de Haya bonorum hominum prope Andegavis, ad Romanam curiam nullo medio pertinentis, salutem in Domino et fidem presentibus adhibere. Noveritis quod nos de concensu et voluntate conventus nostri, pensata et diligenter actenta utilitate nostra et prioratus nostri predicti ac domus nostre de foresta Credonii, tradidimus et concessimus, tradimus quoque et concedimus perpetuo Matheo Militi et Guillemecte, uxori sue, de parrochia de Nyaffle, pro se et heredibus suis... meditariam nostram vocatam la Ganerie, sitam in dicta parrochia de Nyaffle prope le Gres... pro summa quinque sextariorum et sex bucellorum silliginis et boni saporis... in domo nostra de Credonio persolvendorum... In cujus rei testimonium sigillum nostrum magnum et unicum, quo nos videlicet et conventus noster communiter et unice utimur, presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum in capitulo prioratus nostri predicti, die martis post festum epiphanie Domini, anno Domini millesimo CCC° octuagesimo octavo.

CXVI

1397, 31 décembre. — *Vidimus de l'acte précédent* (Archives de la Mayenne).

Sachent touz... avons vu unes lettres de frère Jehan, humble priour du priouré conventuel de la Haye aux bons hommes près Angers,.. seellé du grand seel des diz priour et couvent... des quelles la tenour s'ensuit : Universis,

Donné pour copie le derrain jour du moys de décembre en l'an de grace mil trois cenz quatre vigns et dix et sept.

GUERRIF.

CXVII

(vers 1400). — *Accord entre le prieuré et Gilles Quatrebarbes au sujet du muid de vin donné par Gervais Cheorchin* (Cart., fol. 196).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Guillaume du Plessis, lieutenant à Tours et ou ressort de Monsieur le (*sic*) d'Anjou, du Maine et de Poitu, commissaire du roy en ceste partye, salut. Comme débat, plet et procès fust meu et pendant par céans entre les religieux, prieur et couvent de la Haye aux bons hommes en la forest de Craon, de l'ordre de Grantmont, demandeurs et réquérans d'une part, et messire Gilles Quatrebarbes, chevalier, deffendeur et opposant, d'autre part, pour raison et à cause d'un muy de vin de rente qui fait deux pipes, bon, pur et net, sans eaue, du terroier de Chasteaugontier, et des arreraiges escheuz de trois ans par avant la requeste des dits religieux : laquelle rente et arreraiges les dits religieux disoient et maintenoient, dient et maintiennent le dit chevalier leur estre tenu chacun an, au jour de la Sainct Michel ; laquelle rente feu Gervaise Chaorcin, ou temps qu'il vivoit, leur donna japieça pour Dieu et en ausmosne pour estre en leurs prières et oroisons. Et fut ratiffié le dit don par missire Jehan Chorcin, son fils et héritier principal. Et de laquelle rente les dits religieux maintenoient avoir eu pocession du dit feu missire Jehan Chaorcin, de missire Clerambault qui fut marié à la femme de missire Jehan Chaorcin. Et comme après, à cause d'elle, le bail de feu Guillaume Chaorcin et Marie Chaorcine, enfans du dit feu missire Jehan Chaorcin et sa femme et, depuis la mort d'iceulx enfans, de feu missire Guillaume Chaorcin, seigneur du Plessis au Mansçau, leur oncle et leur héritier, et depuis de missire Jehan Quatrebarbes, seigneur de la Tousche-Quatrebarbes, père du dit missire Gilles, comme héritier en la ligne de la mère d'iceluy Quatrebarbes et de la mère d'icelluy missire Gilles, et de luy ou d'aultre en leur nom et de leur commandement, et jousques ad ce qu'il avoit cessé de poyer icelle rente des dites trois années par avant la dite requeste : sçavoir faisons que aujourd'huy, les dites parties comparant en jugement, c'est à sçavoir les dits religieux par frère Jamet Goybaut, leur procureur suffisamment fondé, et le dit chevalier par missire Jehan Bertran, prestre, son procureur

suffisamment fondé, ont confessé avoir accordé entre eulx de ce sur le dit débat en la manière qui ensuit : c'est à sçavoir que le dit chevalier confesse la dite rente d'un muy de vin estre deue, a finé et composé avec les dits religieux pour les arreraiges d'icelle eschuz du temps passé jusques à aujourd'hui à la somme de deux muys de vin qui fait quatre pipes et à la somme de dix livres tournois pour les despens faicts par iceulx religieux en ceste cause.

Et partant, nous, le dit chevalier, du consentement de son dit procureur, avons condampné et condampnons randre et poyer dedans huict jours prochains venans, aus ditz religieux les deux muys de vin pour les arreraiges et les dix livres pour les despens et sans plège en prendre ; et avec ce nous avons condamné et condampnons par jugement le dit chevalier, du consentement de son procureur, rendre et poyer, parfaire et continuer à tousjourmès la dite rente d'un muy de vin aus dis religieux, chascun an, au jour de Sainct Michel.

Et est accordé que toutes fois et quantes le dit chevallier bailler (*sic*) assiette aus dits religieux de leur dite rente bonne et suffisante ou payer (*sic*) de mettre icelle assiette hors de leurs mains les dis religieux la pranderont sans ce que (*sic*) s'aucuns estoient lors deuz.

Si donnons en mandement et commectons au premier sergent du roy mestre cette présente condampnation à exécution deue, en ce quelle requiert exécution..... davant nous lieutenant et commissaire susdit, soubs le scel de monsieur le bailly le XVII (*sic*) de l'an mil (*sic*).

Accordé en double pour chacune des parties.

(Signé). P. Farmeau.

CXVIII

1402, 19 octobre. — *Bail de la Touche-Minot par Geoffroy de Launay* (Archives de la Mayenne. Original et copie du xviie s. — Cart., fol. 214).

Sachent tous... en nostre court à Angers... Geoffroy de Launay, paroissien... de la Celle-Craonnoise... confesse... avoir prins... des religieux... du prieuré conventuel de la Haye aux bonshommes... une pièce de bois appellée La Toucheminot avecq demie boisellée de terre aboutant d'un bout au chemin chaussé... pour la somme de douze deniers de cens et neuf solz d'annuelle rente... présents ad ce : Jehan Boisrogier et Jehan Marchant. Donné à Angers le XIXe jour d'octobre l'an de grace mil CCCC et deux.

Lefevre.

CIX

1402, 6 novembre. — *Acceptation par la femme de Geoffroy de Launay* (Archives de la Mayenne. Original et copie du XVIIe s. — Cart., fol. 215).

Sachent tous... en nostre court de Craon... Marguerite, femme de Geoffroy de Launay... confesse avoir loué, accepté... ladite prise... présens Jehan Pasquier et Jehan Jouays. Le sixiesme jour de novembre mil CCCC et deux.

DELISLE.

CXX

1404, 12 novembre. — *L'abbé de Grandmont ratifie le bail de la Ganerie* (Cart., fol. 202).

Petrus, miseracione divina abbas monasterii ac totius ordinis Grandimontis ad Romanam ecclesiam nullo modo pertinentis, et frater Johannes Suhardi de Monesio, Bernardus Marcere de Sancto Mauricio, Johannes Frognaudi de Machereto, prioratum dicti ordinis priores, diffunctores ultimi capituli generalis tenti et celebrati in monasterio Grandimontis, die secunda mensis maii ultimo preterito, congregati et adhunati in villa Turonensi pro deliberando, decidendo et ordinando de rebus et negociis dicti ordinis.

Notum facimus universis presentes litteras inspecturis et audituris, quod nos tradicionem et balletam per dilectos nostros priorem et conventum prioratus nostri de Haya Andegavensis, de medietaria vocata la Guaneria Matheo Militi et Guillemete uxori sue factam, necnon et omnia et singula in litteris dicti prioris et conventus contenta in dictis litteris veritate in se et in commodum et utilitatem dicti prioratus peracta, rata et grata habemus, laudamus et approbamus et tenore presentium confirmamus. Et in premissis omnibus et singulis auctoritatem nostram diffinitoriam interponimus et decretum. Datum in villa Turonis et domo dicte congregationis seu diffinitionis, sub sigillis nostris, die XII^a mensis novembris anno Domini millesimo quadringentesimo quarto.

CXXI

1488, 12 juin. — *Bail de la Rouerie* (Archives de la Mayenne. Original. — Cart., fol. 218).

Sachent tous... en nostre court à Angers... Guillaume Brunel, paroissien du Congrier,.. confesse... avoir prins des prieur et couvent... une pièce de terre vulgairement nommée la Rouerie aux bonshommes... entre les vignes du seigneur du dit lieu... ou fié du dit seigneur, tenue de lui à

dix huit deniers de devoir... pour la somme de vingt solz tournois d'annuel rente... présens ad ce Jehan Lambert, Jehan Brunel et Jehan Houdié... le XIIe jour de juing l'an mil CCCC et huit.

J. Marteau.

CXXII

1421, 18 octobre. — *Jugement contre le débiteur de rentes à Saint-Martin-du-Limet* (Cart., fol. 211).

A tous ceulx... procès entre le prieur... et Jehan de Denée, bail de ses enfans, pour deux sextiers de seigle et deux pipes de vin de rente à Saint-Martin-de-Limet... Amauri de Craon avait tenu cette terre en dépôt pendant la minorité de Maurice du Pin, puis Jehan du Pin son fils, puis Jehan de la Ferté, son héritier. Jehan de Denée ayant fait défaut est condamné payer cette rente,... le samedi XVIIIe jour d'octobre mil CCCC vingt et un.

CXXIII

1429, 10 juin. — *Aveu de la Chevillonnière* (Cart., fol. 206).

Le Xe jour de juign l'an mil CCCC XXIX Jehan Chenu, seigneur de la Beunardière, a fait foy... pour la Chevillonnière, sise en la parroisse de la Selle-Craonnoise, et nous a gaigé le rachapt... signé du signe manuel de Jehan Cercler.

CXXIV

1434, 10 may. — *Vente de trois couterets de vin au clos de Loairie* (Archives de la Mayenne. Original et copie du XVIe s).

Sachent tous... en nostre court de Craon... Michiel Raimbourgié, paroissien de Nyaffle, congnoist... avoir vendu... à honorable homme frère Jehan Romy, prieur des bons hommes en la forest de Craon... quatre cousteretz de vin bon, marchant, à la mesure angevine, de rente annuelle... sur trois hommées de vigne sises ou cloux de Loairie, en la paroisse de Nyaffle... pour le prix de quatre royaulx de bon or et de poix de franc... le dixiesme jour de may l'an mil CCCC trente et quatre, présens Macé Torchon, Thomas Halleray...

Avril.

CXXV

1438, 4 décembre. — *Présentation de Macé Le Poucre, bourgeois de Craon* (Cart., fol. 182).

A touz ceulx... Pierre Richomme, licencié en loix, sénes-

chal de Craon pour très noble et puissant seigneur Monseigneur de la Trémoille, de Sulli et du dit lieu de Craon. De la partie de frère Jehan Romy, prieur,... nous a esté exposé que d'après les tiltres d'augmentation du dit prioré, il avoit droit d'avoir un homme qui ne disoit estre des plus grans ne des moindres, demourant en ceste ville de Craon, franc et exempt de servitude ;.. disoit que de présent n'avoit point son dit homme mais estoit puis naguères allé de vie à trespassement, pourquoy il luy estoit nécessyté de y pourveoir :.. estoit tenu nous le présenter afin que par nous feut receu, il nous présentoit Macé Le Poucre... Sçavoir faisons que, en la présence des chastellain et procureur du dit lieu, iceluy Macé Le Poucre avons receu pour son dit homme. Donné en jugement, tenant et délivrant les assises du dit lieu de Craon, le IIIIe jour de décembre l'an M CCCC XXX et huyt.

P. Davy.

CXXVI

1440, 30 mai. — *Bail d'une maison et pressoir à Ballots* (Archives de la Mayenne. Original. — Cart., fol. 184).

Sachent touz... en nostre court de Craon... Jehan Maulevaut le joune et Moricete, sa femme... promettent paier... à religieux et honnestes hommes le prieur... à la bourse et au proffit de leur prieuré de la forest de Craon... soixante soulz tournois et ung boesseau d'avoyne... de rente... à cause de la baillée d'une maison et pressouez appellez le pressouez de Baloz... le trentiesme jour de may l'an mil CCCC et quarante, présens Perrin Symon, André Tournemine...

Apvril.

CXXVII

1443, 20 mai. — *Bail de terre au Bourgneuf-des-Escotais* (Cart., fol. 192).

Sachent touz... frère Jehan Romy, prieur du prieuré des Bonshommes ès forest de Craon, et frère James Gouebault, religieux de la Haie des Bonshommes, près Angers... donnent à Perrin Tabourdeau, paroissien de Livré, une pièce de courtil, sise au Bourgneuf-des-Escotais, nommée la Nocte, pour le pris de huyt soulz tournois... le XXe jour de mai l'an mil CCCC quarante trois.

CXXVIII

1443, 29 juin. — *Bail des Courtils du Pin, à Livré* (Archives de la Mayenne. Original. — Cart., fol. 192).

Sachent tous... en nostre court à Angiers,.. Perrin

Tabourdeau, paroissien de Craon... confesse... avoir prins... de... frère Anthoine de la Forie, prieur du prieuré conventuel de la Haye aux Bonshommes près Angiers,.. une pièce de terre... appellée les courtils du Pin, sis en la paroisse de Livré... ou fié de Craon,.. pour le pris de doze sols tournois de rente... présens ad ce Jehan Bridan et Jehan Petit, tixiers. Donné le pénultiesme jour de juign l'an de grâce mil CCCC quarante et trois.

Boytvin.

CXXIX

1445 (v. s.), 8 mars. — *Reconnaissance du droit de pacage en la forêt de Craon au profit du prieuré* (Cart., fol. 178).

Comme il soit ainsi que en l'année darraine passée mil CCCC quarante-quatre eussent esté prins ès forestz de Monseigneur et mys certain nombre de porcs le temps du..., appartenant au prieuré des Bonshommes et de ses domaines et moulin... ce droit est reconnu aux assises de Craon le VIIIe jour de mars 1445.

CXXX

1445, 8 juin. — *Renvoi aux assises de Craon* (Cart., fol. 178).

En ce où frère Jehan Romy, prieur et procureur fondé pour le prieuré des Bonshommes, estoit appellé vers la court sur ce que l'on disoit qu'il avoit prins boys ès forestz de cyens pour édiffier la maison de la mestairie de son prieuré qu'il avoit édiffié de nouvel, sans que ledit boys luy fust aulcunement monstré... le temporel du dit prieuré avait été saisi, lequel il avait délivré à plaige... il fut renvoyé aux assises de Craon tenues par maistre Pierre Richomme, licencié ès loys, seneschal, le VIIIe jour de juign l'an mil CCCC XLV.

Dodinet, le jeune.

CXXXI

1451 (v. s.), 6 mars. — *Bail d'une maison* (Archives de la Mayenne. Original).

Sachent touz... Robert le Vacher, paroissien de la Selle-Craonnoise, congnut avoir baillé... à Jehan Truaut... une maison... tenue du prieur de Saint-Clément à cinq soulz deux deniers et du prieur des Bonshommes cinq soulz de rente..., le VIe jour de mars l'an mil CCCC cinquante et ung.

Vidimus collationné par Legourt.

CXXXII

1454, 22 octobre. — *Vente de 9 sols de rente* (Archives de la Mayenne. Original. — Cart., fol. 193).

Sachent touz... Galhot Bouesseau, paroissien de Livré... congnut avoir vendu... à honeste et discret homme frère Jehan Romy, priour de l'abaye des Bonshommes, en la forest de Craon... neuf souls tournois de rente... pour le pris de neuf livres tournoys poiées... en l'espèce de six réaulx de bon or, chacun de poys de franc... le XXIIe jour d'octobre mil IIII^c^ LIV.

CXXXIII

1455, 20 octobre. — *Aveu de la Hérichocherie* (Cart., fol. 190).

Le XXe jour d'octobre l'an mil CCCC LV, missire James Le Barre, prestre, rend aveu pour la Hérichocherie et reconnaît devoir 5 sous de devoir.

CXXXIV

1456, 30 avril. — *Evocation pour produire contrats de vente sur la Chevillonnière* (Cart., fol. 206).

A tous ceulx... Thibault de La Barre, seneschal des Bonshommes, près Craon... Jacques Cornilleau, escuier, sieur du Tertre, est évocqué pour présenter contrats passés o Perrot Lasnier et Jehanne, sa femme, paroissiens de la Trinité de Laval, de trois sextiers sur neuf à eus dus sur la Chevillonnière pour 45 royaulx d'or et 21 sols de vin de marché... le darrenier jour d'avril mil CCCC LVI, frère Jehan Romy fait le retrait et paie 100 escus d'or pour rachapt.

CXXXV

1456, 20 octobre. — *Aveu de la Touche-Budor* (Cart., fol. 189).

Le XXe jour d'octobre l'an mil IIII^c^ LVI, Jehanne, veuve de feu Perrin Budor, s'est aujourdhuy advouée nostre sugecte pour des maisons qui sont en trois places... dites la Touche-Budor et diverses terres... Et par raison des dits hommages nous a congnu devoir six sextiers de seiglle de rente inféodée, renduz au grenier des Bonshommes à ses périls et despens.

DE LA BARRE.

CXXXVI

1458, 10 juin. — *Accord au sujet d'arrérages d'une rente d'un sextier de seigle* (Archives de la Mayenne. Original).

Sachent tous... Comme procès fust meu... entre vénérable

et discret frère Richard Romy, prieur... des Bonshommes ès forests de Craon... et Guillaume de Lespine, escuier, seigneur de Beauchesne... pour un sextier de saigle de rente sur le lieu des Noës, situé en la paroisse de Saint-Sornin... appartenant audit Guillaume, de la succession de feu maistre Jacques de Lespine, son père... Le prieur réclamait 15 années d'arrérages... Après enquête... Guillaume promet payer la rente... et pour les arréraiges a finé à la somme de six escus d'or qu'il promet payer dedans la Madalaine prochaine... le dixiesme jour de juign l'an de grâce mil quatre cens cinquante et huit, présens ad ce frère Pierre Le Roy, religieux dudit prieuré, messire Jehan Main, prestre, Loys de la Morelière, Jacquet Coulomp... PASQUIER.

Sceau et contre-sceau de Craon en cire brune.

CXXXVII

1459, 31 décembre. — *Désistement de droit de retrait* (Cart., fol. 206).

A tous... devant Jehan Breslay, juge ordinaire d'Anjou... frère Richard Romy se désiste du retrait qu'il avait droit d'exercer sur Michel de Montchauveau et Jehan d'Andigné, escuiers... Donné à Angiers, le lundi darrenier jour de décembre l'an mil IIII^c LIX.

CXXXVIII

1460, 7 mai. — *Reconnaissance de rente due sur les Greffiers* (Cart., fol. 186).

Sachent tous... Perrot Arisot reconnaît devoir 12 deniers de rente pour la pièce de terre des Greffiers... le VIe jour de may l'an mil CCCC LX. G. JOUVELIN.

CXXXIX

1460, 7 mai. — *Aveu de la Touche-Minot* (Cart., fol. 215).

Sachent tous... Jehan Motay avoue tenir la Toucheminot donnée à Geoffroy de Launay en 1402... le 7 mai mil IIII^c LX.

CXL

1465, 3 décembre. — *Ordre de fournir du bois nécessaire aux réparations du prieuré* (Cart., fol. 178).

Nous, Jehan de Blavon, licencié en lays, seneschal de Craon... avons enjoint à Loys Lehayer, lieutenant des segreez de Craon, monstrer et bailler du boys des forests au prieur du prieuré des Bonshommes pour réparer et reddifier la roe, rouet et pourquerie du moulin et pour faire

du pal à faire la clousture des foussés, vergiers et jardins d'iceluy prieuré... Donné à Angiers, le troisiesme jour de décembre l'an mil IIII^c soixante et cinq.

CXLI

1466 (v. s.), 5 février. — *Répit pour l'aveu de la Chevillonnière* (Cart., fol. 207).

Georges du Roussigneul, escuier,... obtient respit de faire foy à cause de Marguerite Chenu, sa femme, pour la Chevillonnière.,. pour jusqu'au mardi après la my-caresme... le Ve febvrier mil IIII^cc soixante et six.

CXLII

1470, 11 septembre. — *Fieffe de maison* (Archives de la Mayenne. Original).

Sachent tous... Guyon Jouvelin et Roberde, sa femme... demourans au bourg de Poillectruye, en la paroisse de la Roë,... congnoissent avoir prins... de frère Richard Romy,... maistre et administrateur de la maison aux bonhommes de la forest de Craon,... une maison, jardin et appartenances d'icelle... une autre pièce de courtil... pour... au jour Saint Jehan Baptiste deux soulx six deniers de cens, au terme de l'angevine vingt soulx... et deux chappons... Le XIe jour de septembre l'an mil CCCC soixante-dix, presens ad ce Jehan Briend, sieur de Lisle-Briend, frère Jehan Loridon, prieur de Poillectruye...

J. de la Barre.

CXLIII

1471, 24 octobre. — *Indulgences accordées au prieuré des Bonshommes de Craon* (Cart., fol. 176).

Willermus Ostensis, Philippus Portuensis, Rodericus Albanensis, episcopi, Angelus, tituli Sancte Crucis in Iherosolimam presbiter, necnon Theodorus Sancti Theodori et Johannes Michael Sancte Lucie in septafolis, diaconi, miseracione divina sacrosancte Romane ecclesie cardinales, universis et singulis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, visuris pariter et audituris, salutem in Domino sempiternam. Cum propheta docente Dominum in sanctis ejus laudari doceat in illa precipue per quam humano generi eterna salus apparuit gloriosa videlicet beata Marie semper virgine matre Jhesu Christi Deum collaudari et benedici celerius convenit ac ecclesias et loca ad honorem ipsius virginis dedicatas devocius venerari, que etiam meruit in celis pre ceteris Sanctis sublimiis honorari eciam super choros angelorum exaltari. Cupientes igitur ut capella sive domus

beate Marie nuncupata bonorum hominum de Credone, ordinis Grandimontis, Andegavensis diocesis, congruis frequentetur honoribus et a Christi fidelibus jugiter veneretur ac in suis structuriis et edifficiis debite repparetur, conservetur et manuteneatur, nec non luminaribus, libris, calicibus et aliis ecclesiasticis ornamentis divino cultu necessariis decoretur et de ceteris muniatur, in ea quoque cultus divinus augmentetur, ut que Christi fideles ipsi eo libentius devotionis causa confluant ad eamdem ac ad reparacionem, conservacionem, municionem et augmentacionem aliaque premissa manus prompcius porrigant adjutrices, quo ex hoc dono celestis gracie uberius conspexerint se reffectos de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate consisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis qui dictam capellam sive domum in secundiis festis post resurrectionem Domini nostri Jhesu Christi et Penthecostes ac Sancte Crucis, mense maii atque septembris et ipsius capelle sive domus dedicacionis diebus et festivitatibus a primis vesperis usque ad secundas vesperas inclusive, devote visitaverint annuatim et ad reparacionem, conservacionem, municionem, augmentacionem, aliaque premissa manus porrexerint adjutrices, ut prefertur, nos cardinales prefati et quilibet nostrum de per se pro singulis festivitatibus et diebus prefatis quibus id fecerint, centum dies indulgenciarum de injunctis eis penitenciis, misericorditer in Domino relaxamus, presentibus futuris temporibus duraturis. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum presentes litteras ad humilem supplicacionem dilecti nobis in Christo, nobilis et religiosi viri, fratris Ricardi Romy, administratoris seu magistri dicte capelle sive domus, fieri nostrorumque cardinalatum sigillorum viximus et fecimus appensione communiri. Datum Rome in domibus nostrarum solitarum residenciarum, anno a nativitate Domini millesimo quadragentesimo septuagesimo primo, indictione quarta, die vero vicessima quarta mensis octobris, Pontificatus Sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Sixti, divina providencia pape quarti, anno primo.

CXLIV

1471, 25 août-1er novembre 1486. — *Demande de bois pour réparer le dortoir* (Cart., fol. 178).

Requeste de frère Richard Romy... à Samuel Ansel, chastelain, segreez de cyens,.. que luy voulsissions mons-

trer boys pour la maison appellée dortoriez, choiste et tournée en ruyne par vieillesse... René Mauviel, pour le seneschal, le XXe jour d'aoust l'an mil CCCC soixante onze.

Requeste de frère Richard Romy, prieur... pour l'une des maisons dudit prieuré, appellée le dortoriez, qui, par vieillesse, estoit tombée et choiste... Jehan de Blavon, seneschal,... le XXIV novembre mil CCCC soixante et quinze.

Requeste du même pour la réparation d'un pressouer... et pour faire de la late pour réparer les maisons... René Mauviel... le XXII novembre mil CCCC soixante dix sept.

Requeste du mesme... pour parachever la maison dite le reffectoriez... le XXVII novembre mil CCCC soixante dix huit.

Jehan de Blavon... nous avons commandé à Jehan Le Gourt, nostre segreez, monstrer et bailler boys... le XXVIII juin mil CCCC soixante dix neuf.

Ordre de fournir bois pour la réparation du moulin... XVI juin mil IIII^c^ IIII^xx^.

Transaction pour les droits de bois et de pacage entre Jehan de Blavon... et frère Jehan du Boys, administrateur du prieuré des Bonshommes de Craon... 1er novembre mil CCCC IIII^xx^ ung.

CXLV

1473, 21 septembre. — *Aveu de la Touche-Minot* (Cart., fol. 215).

Guillaume de Thezans rend aveu d'un cinquiesme de la Touche-Minot... le XXI septembre mil CCCC soixante treize.

CXLVI

1474, 7 mai. — *Aveu de la Reverdière* (Cart., fol. 190).

Clément Alain... rend aveu pour la Reverdière de Méral... T. de la Barre... le VII de may mil CCCC soixante quatorze.

CXLVII

1474 (v. s.), 23 janvier. — *Transaction* (Archives de la Mayenne. Original).

Transaction pour 6 boisseaux de blé et 16 sous de rente dus sur la Croix-Couverte, à Saint-Martin-du-Boys... XXIII janvier mil IIII^c^ soixante quatorze.

CXLVIII

1476, 15 décembre. — *Reconnaissance de rente sur le Bourgeau* (Archives de la Mayenne. Original).

Les héritiers de feu Jehan Doduit reconnaissent devoir

deux boisseaux et un quart de rente sur le Bourgeau, sis à la Selle-Craonnaise... et s'engagent payer quarante souls pour les frais... le quinziesme jour de décembre l'an mil CCCC soixante seize.

CXLIX

1477 (v. s.), 5 février. — *Amende à payer au moulin de la Chevillonnière* (Cart., fol. 207).

Guillaume Pelet, demeurant à la Chevillonnière, est condamné à tourner et obéyr au moulin de cyens et à VII s. 6 d. d'amende... le V février mil CCCC soixante dix sept.

CL

1480, 9 août. — *Le prieuré de Craon exempt des francs fiefs* (Cart., fol. 117 et 183, copie d'écriture plus récente).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront... les commissaires ordonnés par le roy nostre sire sur le faict des francs fiefs et nouveaux acquestz faiz par gens d'église et non nobles ès pais et duché d'Anjou et viconté de Beaumond decza la rivière de Loire, ressorts et enclaves d'iceulx. Comme par vertu des lettres patentes de commissaires du roy nostre sire, à nous adcroissans et pour les causes à plain contenues et déclérées, nous eussions, à la requeste du procureur du roy nostre dit seigneur, fait convenir et adjourner par davant nous vénérable et discrète personne frère Richard Romy, maistre et administrateur de la maison des Bonshommes en la forest de Craon, membre dépendant du prieuré de la Haye aux bons hommes près Angiers, le dit prieuré mouvant et membre deppendant de l'abbaye de Grandmont, pour nous bailler au vray en escript et déclaracion toutes et chacunes les chouses temporelles, rentes et poccessions appartenans à son dit prieuré, et tant admorties que non admorties, pour et des dites chouses non admorties en estre par le dit prieur paié au roy nostre dit seigneur tel finance et droit de francfié qui lui en appartient et peut estre deu par et selon les ordonnances et instructions royaux ; lequel frère Richard Romy, maistre et administrateur de la maison des Bonshommes en la forest de Craon, pour ce comparant aujourd'huy par davant nous en sa personne suffisamment fondé par lectres de procuration, nous a dit et propousé que le dit prieuré de la Haie des bonshommes en la forest de Craon est membre deppendant du dit prieuré de la Haie aux bonshommes esprès Angiers, prieuré mouvant et membre deppendant de la dite abbaye et monastère de Grandmont, à laquelle abbaye et aux reli-

gieux, abbé et couvent d'icelle, tant en chief comme en membres, avoit esté le temps passé donné et octroyé plusieurs beaux privillèges, franchises et libertés par les prédécesseurs du roy nostre dit seigneur, iceulx dis privilèges, franchises et libertés par luy depuis confirmés, par lesqueulx privilèges et entre les autres clauses contenues par les chartres d'iceulx leurs dis privilèges, il estoit contenue et déclarée la qui s'ensuit :

Nichilominus donantes et concedentes prefatis priori, bonis hominibus tocius ordinis Grandimontis et eorum successoribus universis et singulis omnimodam libertatem ut possint acquirere vel augmentare se de cetero per totam terram nostram ac hominum subditorum, heredum et successorum nostrorum et quolibet, ut premictitur, predictorum, et acquisita et perpetuo acquirenda suum, cum omni jure dominico et libertatibus supra scriptis absque contradictione qualibet, et teneant et possideant seu teneri et possideri faciant perpetuo, pacifice et quiete. Absque eo quod a quacumque persona presenti vel futura cujuscumque auctoritatis aut conditionis extiterit compelli possint quecumque bona, quocumque nomine censeantur per prefatos acquirenda seu eciam acquisita, mobilia seu immobilia, extra manum suam ponere seu pro ipsis seu eorum aliquibus, financias solvere seu quaslibet alias servitutes, ymo cum tanta libertate, cum omnibus suprascriptis ea possideant, utantur quanta nos uti possumus et debemus.

Et disoit le dit frère Richard Romy, prieur dessus dit, que pour les causes dessus dites il n'estoit aucunement tenu nous bailler la déclaracion du temporel de son dit prieuré, ne semblablement, pour raison d'iceluy, estre par nous contrainct paier au roy nostre dit seigneur aulcune finance ne droit de franc fié ne à iceluy dit temporel estre par nous contraint à mectre et vuider hors de ses mains en deffault de paiement de la dite finance. Et requeroit pour les chouses cy dessus déclérées estre par [nous] renvoyé en la dite demande sans jour ne aulcune contraincte et tendant à ces fins et que par nous ainsy soit dit et décléré, nous a le dessus dit prieur produit le vidimus des lectres originalles des privillèges dont cy dessus est parlé, iceluy vidimus fait et passé soubz le scel royal de la court de Limoges le darrenier jour de janvier l'an mil IIII^c cinquante et cinq, signé Pleonardus de Agramari et Marciale de Albiac. Et pour les dites causes et mesmement actendu et considéré que son dit prieuré est mouvant et membre deppendant de la dite abbaye et monas-

tère de Grandmond, requéroit le dit prieur que nous le voulsissons absouldre et licencier de court de la demande que lui faisoit le procureur du roy nostre dit seigneur par la manière cy dessus déclarée. Sçavoir faisons que, veu par nous le contenu en la dite clause : Nichilominus, cy dessus incorporée de verbo ad verbum et que au moyen d'icelle le dit prieuré de la Haye aux Bonshommes dont meut et deppent le prieuré que tient de présent le dit frère Richard Romy et aultres du dit ordre et monastère de Grandmont ont aultreffois esté par nous et aultres commissaires envoyés en la dite demande, nous, pour ces causes et aultres ad ce nous mouvans, le dit frère Richard, en la dite demande, avons envoyé sans finance ne aulcune contraincte, sauf au roy nostre dit seigneur son droit en aultres chouses et l'autruy en toutes. Donné à Craon soulz nos seaulx et seing manuel de nostre greffier, le neufviesme jour d'aoust, l'an mil CCCC IIII^xx^. Ainsi signé : J. de Montortier.

CLI

1483, 28 avril. — *Bail emphythéotique du Grès* (Cart., fol. 203).

Universis... frater Richardus du Boys, in decretis licenciatus, prior prioratus conventualis electuri de Haya bonorum hominum prope Andegavis. Attenta utilitate prioratus nostri bonorum hominum de foresta Credonii, tradidimus amphithiosim Johanni Maillot et Ludovice, uxori sue, de Livreio, medietariam vocatam le petit Gres, in feodo nostro, in parrochia de Nyaffle... pro summa quinque sextariorum quinque bussellorum... In cujus rei testimonium sigillum... Datum et actum... die XXVIII^a^ mensis aprilis anno Domini millesimo CCCC^o^ octuagesimo tercio.

CLII

1483, 26 mai. — *Renonciation au bail du Grès et bail nouveau* (Archives de la Mayenne. Original).

Sachent tous... Michel Turpin, parroissien de Nyaffle, étant veil, débille... renonce au lieu du Grez, loué à ses ancêtres... le XXVIe jour de may l'an 1483, présens Jean Maillot d'Assel, J. Briend, Guillemecte, fille du dit Turpin.

Sachent tous... Jehan Maillot et Louise, sa femme, prennent le Grez... le XVIe jour de juign 1483, présens Pierre Jumeau, Marie Chotarde...

CLIII

1483 (v. s.), 16 avril. — *Enfant abandonné devant le prieuré et rendu à sa mère* (Cart., fol. 177).

Comme ainsi soit que le XVIe jour d'apvril, jour de vendredi benoist avant Pasques, l'an mil CCCC IIII^xx et trois, eut esté aporté au prieuré des Bonshommes en la forest de Craon, en l'anclouze d'iceluy prieuré, ung enfant de l'aage du (*sic*) an ou environ et avoit esté mys en ung tombereau près pailliers de la mectayrie du dit lieu des Bonshommes et sçavoit l'on qui ce avoit faict et y fust jusques au soir : laquelle chouse estoit au deshonneur du prieur et religieux du dit lieu et de tout l'ordre. Lequel enfant le prieur, nommé frère Jehan du Boys, fist prandre par espaves par Guyon Ansot, son sergent, pour estre nourri ainsi comme il appartient, en la présence de plusieurs personnes, lesquelles illecques se trouvèrent, après ténèbres, qui regardoient le dit enfant en pitié. C'est assavoir maistre Guillaume Chemynart, curé d'Azé, Olivier Chemynart, seigneur de la Porcherie, Katherine du Buat, sa femme, Collin Bouesseau et sa femme, Loys Heureau, Estienne Gohier et plusieurs aultres.

Et le lundy ensuyvant dix neufviesme jour d'apvril après Pasques, l'an mil CCCC IIII^xx et quatre, qui estoit le lundy des féries des dictes Pasques, vint une femme, nommée Jehanne Maulevaude, de la parroisse de Sainct-Clémens de Craon, non mariée, au dict lieu des Bonshommes, laquelle advoua le dit enfant estre à elle et disoit qu'il avoit esté prins à son desceu et aporté au dit lieu des Bonshommes. Et informa bien et duement qu'il estoit à elle par Berthran Carthes et sa femme, Jehan Forestier, Maheart, Trunault et Perrine Cormier, lesquelx depposèrent par leurs serments que c'estoit l'enfant de la dicte Maulevaude, en la présence de nous cy dedans signés et de plusieurs aultres. Pourquoi le dit prieur, après le serment d'elle prins qu'il estoit à elle et qu'elle n'y avoit aulcune fraude de sa [part], rendit à la dite Maulevaude son dit enfant et laquelle en deschargea le dit prieur et en requist la dite Maulevaude pardon au dit prieur, couvent et à tout l'ordre de la religion, lequel prieur luy pardonna et aussy les dits religieux par charité. Et à cause de ce, le dit prieur nous en a requis instrument pour luy valloir et à touz ceulx de la religion, quant il appartiendra et ainsi que de raison, lequel luy avons octroyé. Faict ès présences de noble homme Jehan de Buat, escuyer, seigneur de Chantelou et de Barrillé, François Despeaux, escuyer, seigneur de Beauchesne, frère Guillaume Barbin, prieur de la Balue, misire Renault Pelu, maistre Ferri de Mormo, maistre d'escolle de la Roë, Mau-

rice Gaschot, Collin Boesseau et aultres, le jour et an dessus dits.

CLIV

1484, 24 juillet. — *Aveu de la Chevillonnière* (Cart., fol. 208).

Jehan Motays, escuier, seigneur de la Trouesnelaye, procureur de demoiselle Marguerite Chenu,.. rend aveu pour la Chevillonnière à frère Jehan du Boys, administrateur du prieuré des Bonshommes de la forest de Craon,.. le XXIVe juillet l'an mil CCCC IIII^xx^ quatre.

CLV

1485, 15 avril. — *Rachat de la Chevillonnière et aveu de ce fief* (Cart., fol. 210).

Le XVe d'apvril après Pasques l'an mil quatre cens quatre vingz cinq, Jehan du Bois, escuier, seigneur des Cormiers, procureur et ou nom de Thibault de Champagné, escuier, seigneur de la Motteferchaut, traite pour X francs du rachapt dû à frère Jehan du Boys, maistre et administrateur du prieuré des Bonshommes, à l'occasion du mariage du dit de Champagné et de demoiselle Marguerite de Chenu, dame de la Chevillonnière. — Délai de faire foy accordé jusqu'au jour de la Magdelaine prouchain venant... présens Thibault de la Barre, seigneur de Villède, séneschal du dit prieuré, Jacques Chevreil, seigneur d'Ardanne, Macé de Feschal, seigneur de la Thomassaye, René Guérif...

Le XVIIe jour de juign,.. Thibault de Champagné, escuier, seigneur de la Motteferchaud et de la Chevillonnière, a fait foy et hommage à frère Jehan du Boys,... présens Jehan du Boys, escuier, seigneur des Cormiers, Jehan Forestier.

CLVI

1486, 25 novembre. — *Sentence au sujet de Guillaume de la Touche, saisi au prieuré au mépris du droit de franchise* (Cart., fol. 178).

En la requeste que nous faisoit aultrefois et du jourd'huy en la court de ceans, frère Jehan du Bois, prieur et procureur suffisament fondé pour le prieur des Bonshommes ès foretz de ceans, membre deppendant du prieuré de la Haye près Angiers, de l'ordre de Grantmont, et disoit que iceluy prieuré avecques les moisons, circuis, terres et appartenances ainsi qu'il est cloux de foussés est lieu de franchise et que pour la fondacion, doctacion ou anxienne augmentation d'icelluy lieu avoit esté donné aux religieux de l'ordre

de Grantmont par les prédécesseurs, seigneurs et barrons de ceste terre et seigneurie franchement, et mesmement par nostre sainct père le Pape avoit esté donné aus dis religieux qui en icelles chouses et par tous les autres lieux, prieurés et maisons du dit ordre, franchise, liberté et muniment à toutes personnes estans en iceulx lieux que ils estoient et seroient deffendus que nul justicier ne aultre ne les pourroit prendre par justice, durant qu'ils seroient au dedans du circuit des foussés d'iceulx prieurés et tout ainsy seroient gardés et deffendus comme s'ils estoient en l'église. Et lesquels privilèges avoient esté confermé par les rois trespassés. Et jà soit que au moyen de ce, les capitaine et garde du chastel, châtelain, recepveur, lieutenant du segrayer, sergens, forestiers ne aultres ne deussent ne au moins ne leur fust permis faire ou préjudice des dites franchises, immunités et libertés d'icelluy prieuré mais s'aulcune le voulloit empescher ou contredire, monseigneur et ses officiers sont tenus et qui que soit doyvent deffendre et entretenir icelles libertés, immunités et franchises. Ce néantmoins, Guillaume de la Tousche, estant au dit lieu des Bonshommes, fut enfranchizé. Les dits cappitaine, chastellain, recepveur et aultres officiers de céans se transportèrent le jour de la Nostre Dame angevinne darrenière passée au dit lieu des Bonshommes et par force et violence rompirent les huys d'icelui prieuré et entrèrent leans, prindrent iceluy de la Tousche, estant sur le lambris de l'église du dit lieu des Bonshommes qui est lieu sacré et saint, en contempnant les dites franchises du dit prieuré et église. Nous requérant sur ce que luy voulsissions faire faire réparacion des dis excès et infraction de la dite franchise et immunité de la dite église et prieuré en desclarant que pour l'advenir monseigneur ne ses officiers ne le peuvent ne le doibvent faire. Ouye laquelle requeste, pour auculne cause ad ce nous mouvans, pour tant que touche l'exploit de la prinse faicte du dit de la Tousche, avons appoincté que se sera sans préjudice des drois du dit prieuré et sans qu'il porte conséquence ne préjudice pour l'avenir, tout ainsi que si le cas n'estoit point advenu, sans préjudice touteffois du droit de monseigneur et du dit prieuré en tous aultres cas. Et de ce nous en avons discerné ce présent acte au dit du Boys, prieur dessusdit, pour servir ce que de raison. Donné à l'assise de Craon tenue par nous René Mauviel, licencié ès loix, sénéchal, le XXVe jour de novembre mil CCCC IIII^xx^ et six. Signé en tête : le juge, et en bas : J. Piccaut.

1493. 16 décembre. — *Renonciation au bail du Grès* (Archives de la Mayenne. Original).

Sachent tous... Jehan Maillot... de Nyafle... renonce à la baillée à rente que autrefoys luy firent les prieur... du lieu du Grès aux Bonshommes, pour lequel il payoit cinq sextiers cinq boesseaux de seigle de rente... le seziesme jour de décembre l'an mil CCCC quatre vings et treze.

GUERRIE.

CLVII

1494. 2 avril. — *Bail du Grez* (Archives de la Mayenne. Original. — Copie collationnée en 1501).

Bail du Grès par Richard... prieur commendataire du prieuré conventuel de la Haye aux Bonshommes près Angers... à Jehan Maillot et Louise, sa femme... aux mêmes conditions... 11 avril après Pasques 1494.

(A suivre). P. DE FARCY.

BIBLIOGRAPHIE

Asnières-sur-Vègre et ses anciens fiefs. *Etude historique,* par Edouard de Lorière. — Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1906, in-8°, 317 pages et nombreuses illustrations.

Ce livre, composé d'une série d'articles parus dans la *Revue historique du Maine* (t. LVIII et LIX), a été écrit avec amour. Je n'en veux pour preuve que la description si pimpante et si fraîche du joli manoir des Claies, « avec ses pignons aigus, sa haute tourelle d'escalier, ses fenêtres blanches à meneaux, qu'on soupçonne pleines de promesses : à gauche, se dissimule mal derrière le feuillage le merveilleux château de Verdelles, serré dans ses tours carrées, hexagonales, massives, menues, irrégulières, surmonté de ses lucarnes sculptées, couronné de ses toits enchevêtrés ; à droite, c'est la vallée si verte, si gracieuse, aux contours ondoyants, aux formes arrondies, qui nous amène en quelques pas au pied du vieux château de Fontenay. On sent qu'il fait bon vivre sur ce coin de terre ! »

Joli coin de terre en effet, dont l'image se dresse devant mes yeux au souvenir de cette journée si belle et si hospitalière du 28 juin 1898 qui a laissé à tous ceux qui se trouvèrent alors à Asnières une impression inoubliable. C'est la revivre en partie, cette journée, que de lire le livre que nous offre aujourd'hui M. Edouard de Lorière, le sympathique secrétaire de la Société historique du Maine. Personne mieux que lui ne pouvait nous raconter l'histoire de ce petit village assis sur les bords de la Vègre, « dont le cours sinueux et pittoresque tantôt se déroule lentement au milieu de vertes et larges prairies, tantôt coule resserré au pied de rochers escarpés et de riants côteaux. » Englobé dès l'origine dans les possessions de l'Eglise du Mans, ce village se développa lentement sous l'influence des évêques ou du chapitre cathédral dont il forma une des meilleures exploitations agricoles. En dehors pourtant des fondations pieuses qu'on retrouve partout semblables, sauf les noms des donateurs et des donataires, et des contestations qui ne manquent pas de

s'élever, dans la suite des temps, entre les héritiers des uns et les successeurs des autres, il n'y a pas ici de ces faits saillants qui rattachent d'une façon immédiate l'histoire d'une paroisse à l'histoire générale du pays. Mais si le cadre est naturellement restreint, l'auteur a su en tirer le meilleur parti et nous intéresser avec le tableau d'une monographie purement locale, et son livre, par comparaison, permet d'aborder certains problèmes d'une portée plus étendue. Ainsi, par exemple, celui des petites écoles. On en trouve partout dans le Maine, à des dates différentes. Faut-il conclure cependant que l'instruction, parmi le peuple, grâce aux multiples fondations qui tendaient à la développer, fût à ce point répandue que tous en profitèrent ou auraient pu l'acquérir sans conteste ? Ce serait aller beaucoup trop loin. La quantité de documents que l'on rencontre à ce sujet, et leur nature même, indiquent au contraire que les efforts louables, dus dans la plupart des cas à des ecclésiastiques et dont les textes témoignent, furent très souvent stériles ou peu durables, grâce à la médiocrité croissante des revenus affectés aux établissements scolaires ; ils naissent, vivotent, disparaissent et renaissent suivant les libéralités des habitants, et beaucoup, dans le Maine du moins, n'ont qu'une existence intermittente. Dans certaines contrées, telles que l'Ile-de-France et la Picardie, leur continuité peut se constater grâce à la présence accoutumée, à côté du curé, du magister, souvent laïque, qui signe aux actes de l'état religieux de la paroisse. Mais ici il en va tout autrement et dans le nombre des prêtres et des clercs qui gravitent autour du curé, il n'est pas toujours facile de reconnaître s'il en est un qui, comme à Asnières, veut bien se charger à peu près gratuitement de l'instruction des enfants, et si, par suite, les petites écoles, insuffisamment fondées, ne sont pas désertes depuis longtemps. On est trop porté à conclure en effet, de ce que l'on constate l'existence d'écoles à une époque déterminée, qu'elles continuèrent à fonctionner régulièrement jusqu'au moment où la Révelution en empêcha d'abord le fonctionnement, pour les réorganiser ensuite sur nouveaux frais. Les textes demandent à être serrés de plus près.

Ce que j'en dis ici à propos du livre de M. de Lorière ne s'applique pas à son étude qui nous donne tous les renseignements rencontrés sur ce point, mais j'ai profité de l'occasion qu'il m'offrait. Cette question m'intéresse comme m'intéressent toutes les questions qui touchent aux institutions de jadis. C'est pour cela que le chapitre relatif à

l'organisation religieuse, civile et judiciaire d'Asnières m'a retenu plus longuement. J'y ai trouvé avec plaisir des chiffres précis utiles à l'histoire économique jusqu'ici trop négligée dans les monographies de paroisses, mais peut-être eût-il été possible d'en donner encore davantage et de pénétrer plus avant dans l'étude des méthodes culturales employées autrefois, dans l'évaluation des rendements et des charges, puisqu'il y avait à Asnières un certain nombre d'exploitations agricoles appartenant à des communautés religieuses dont les archives ont été probablement mieux sauvegardées que les papiers des exploitations laïques qui changèrent plus fréquemment de propriétaires. Je me permettrai de relever en passant une inadvertance qu'il suffit d'indiquer. La généralité de Tours comprenait plus de deux subdélégations (p. 92, ligne 24). En principe, il y avait une subdélégation par élection, et encore dans certains cas créa-t-on, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, des subdélégations secondaires pour décharger d'autant l'élection principale. C'est ainsi que la subdélégation de Villaines-la-Juhel fut éclipsée, pour me servir de l'expression juridique, de l'élection du Mans. Remarquons en outre que Antoine Duprat était baron de Thiers et de Pacy, et non pas de Thiern et de Grécy, comme le fait croire une faute d'impression (p. 194, ligne 18).

Mais ceux à qui sourit davantage l'histoire des familles trouveront, dans le livre de M. de Lorière, une ample moisson de renseignements. L'histoire des fiefs assis dans la paroisse est traitée avec tous les détails qu'elle comporte : l'auteur s'y arrête complaisamment et n'a épargné aucune peine pour y laisser le moins possible de lacunes. Reconnaissons que ses efforts ont été couronnés de succès et que c'est justice. Pour deux terres même, l'Onglée-Renault et Moulin-Vieux, les documents qu'il a pu recueillir sont si nombreux, qu'il a dû se résoudre à en faire une étude spéciale. Ne nous en plaignons pas. A en juger par l'histoire d'Asnières, nous pouvons nous promettre, pour un avenir qu'il est permis de croire proche, un bon livre. Nous l'attendons.

E. Laurain.

Voyages et voyageurs dans le Maine du XVIe au XXe siècle. — Course au clocher à travers le Saosnois, par Henri Chardon. — Le Mans, A. de Saint-Denis, 1906, in-8°, 21 pages.

Je ne connais pas assez le Saosnois pour pouvoir apprécier comme il convient le court article que M. Chardon lui

consacre en bavardant, dit-il, tout à son aise plutôt que pour répondre au programme du Touring Club lui demandant d'esquisser rapidement paysages et monuments de cette région du Maine. Mais je n'étonnerai personne en disant que cette course au clocher est pleine d'humour et d'indications utiles.

L'autre article de la brochure : *Voyages et Voyageurs*, est un morceau purement bibliographique consacré aux différentes relations des voyageurs qui ont visité le Maine. Au milieu des titres d'ouvrages, je trouve ce passage qu'avec raison, M. Chardon compare à la célèbre page de la Bruyère. Il est de l'intendant Savalette de Magnanville et il a trait au nord de notre pays.

« A Lassay, Villaines, Sillé, le sol est maigre, hérissé de landes, bruères et bruérages... Les terres restent incultes pendant cinq à six ans. Puis la superficie en est brûlée et la fougère convertie en engrais. On peut donc dire avec vérité que dans ce païs on mange son pain à la sueur de son corps. Ceux qui habitent ce canton *ressemblent* à des hommes ; ils sont secs et hideux..., cependant forts, robustes et laborieux par nécessité. Ils sont litigieux et vindicatifs ». La publication des mémoires des intendants serait intéressante et rendrait service aux érudits.

Quoique le titre de la brochure de M. Chardon vise le Maine en général, l'auteur semble se restreindre plus spécialement au Haut-Maine dont il connaît la bibliographie mieux que personne. Cela explique l'absence de certains noms qui eussent figuré dignement à côté de ceux de Michel ou du préfet Auvray. Je ne veux pas les citer tous, mais je dois cependant une mention particulière à Dubuisson-Aubenay qui traversa le Bas-Maine, à son retour de Bretagne, et nous laissa des renseignements si précieux sur Laval. Citerai-je également le *Voyage en Normandie*, du duc de Larochefoucault-Liancourt ou de ses fils, qui contient des notes relatives à Laval et à Mayenne et dont le manuscrit, inédit je crois, est conservée à la bibliothèque de la Chambre des députés sous la cote Ed[11]25 ? Enfin si nous ne voulons pas parler de la *Mayenne pittoresque* de Messager, *la Mayenne historique en chemin de fer* de notre savant collègue M. l'abbé Angot pourrait aussi, quoique cet opuscule soit avant tout historique, être comprise dans une bibliographie consacrée aux voyages dans le Maine. M. Chardon en connaît sûrement d'autres encore.

E. Laurain.

Pratiques dévotes et fort utiles à l'honneur de la très-sainte Vierge à l'imitation de ses voyages aux saints lieux durant sa vie. — Laval, Jean Ambroise, 1677, pet. in-12, 94 p. (Réimpression à 55 exemplaires avec une préface de M. l'abbé E. Eudes. Laval, A. Goupil, 1906).

Ce petit livre s'adresse aux amateurs à qui il apporte un ouvrage introuvable sorti des presses lavalloises à une époque où, jeunes encore, puisqu'elles avaient quarante ans à peine, elles ne travaillaient guère. Le seul exemplaire connu appartient à M. l'abbé Eudes qui en donne aujourd'hui cette réimpression avec une courte préface où il raconte son heureuse trouvaille de jadis et où il expose la dévotion locale, et fort répandue sans doute, qui y est traitée, suivant laquelle le pèlerin s'en allait de sanctuaire en sanctuaire, faisant lui aussi, comme Marie, ses voyages aux lieux saints représentés ici par les églises ou les oratoires lavallois. Livre charmant dont il faut savoir gré à son éditeur, car il ne le cède en rien à ceux dont nous sommes déjà redevables à M. Goupil, qui nous a habitués depuis longtemps à de si jolies choses.

E. Laurain.

L'Épigraphie de la Mayenne, par l'abbé Angot. — Librairie Goupil, Laval. 2 volumes de 600 pages grand in-4°.

Cet ouvrage, que nous annoncions ici il y a un an, est non seulement en voie d'exécution, mais sera prochainement achevé, car le premier volume est imprimé et pour le second, rédaction et gravures sont aux mains de l'imprimeur.

La souscription reste provisoirement au prix primitif de 40 francs, bien que l'importance de l'ouvrage dépasse presque du double les prévisions premières.

On peut voir la première partie : lettres A-L, à la librairie Goupil et recevoir, sur demande, une feuille spécimen. Il est donc inutile de recommander longuement cette publication originale.

Qu'on veuille bien remarquer cependant que son vrai et principal mérite est dans sa valeur historique, et qu'à le parcourir simplement des yeux, par curiosité et pour les gravures, on n'en comprendrait pas toute l'utilité. Le *Dictionnaire de la Mayenne* ne pouvait avoir un complément plus indispensable.

Un des aspects de la physionomie du pays mayennais se révèle dans ses pages d'une façon saisissante ; ou plutôt chaque région s'y distingue par des caractères propres

empruntés à ses ressources particulières. Le granit des cantons nord a produit des monuments et des inscriptions absolument typiques avec leurs majuscules gigantesques gravées en creux ou sculptées en relief. Le marbre et les marbriers lavallois, dont furent tributaires la Bretagne entière et nombre d'autres provinces, ont fourni depuis la date 1547, historique pour cette industrie, des œuvres d'un autre style et se rapprochant davantage de la typographie. Château-Gontier et Craon se font remarquer par leurs épigraphes sur marbre, tuffeau ou ardoise, d'un genre plus littéraire.

Cela soit dit sans préjudice des monuments de plus haut style, gravés sur des matériaux de choix, dans des ateliers renommés ou par des artistes de valeur, qui ne font pas plus défaut dans les vieilles abbayes et dans quelques édifices privilégiés de la Mayenne qu'en aucun autre département de la France occidentale.

La Mayenne révolutionnaire. *Notes et documents,* par Paul Delaunay. — Laval, Ve A. Goupil, 1906, in-8°, 173 p.

Signalons aux amateurs l'élégant tirage à part d'articles parus ici même que nous devons à la plume alerte et si renseignée de M. le docteur Paul Delaunay. Nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement sur ce qu'ils contiennent : tout le monde les a lus et sait ce que renferment d'inédit et d'original, par exemple : *Une Arrestation en 1791* et surtout cette biographie si curieuse de *Pierre-Ulric Dubuisson*. L'auteur a fait précéder ces études d'un court avant-propos écrit avec esprit, digne entrée en matière d'une telle brochure.

E. Laurain.

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

Cet ouvrage, que la *Commission historique de la Mayenne* se propose de publier, comprendra **deux** volumes in-8° d'environ *400* pages *chacun*. Il intéresse au même point le département de la Sarthe et celui de la Mayenne et sera pour l'histoire de la province du Maine tout entière, un document de premier ordre qu'il faudra consulter couramment.

Mais l'importance matérielle de cet ouvrage est telle que la publication n'en pourra être entreprise que si les souscripteurs viennent en nombre suffisant en assurer le succès. Nous faisons donc un appel pressant à ceux de nos collègues qui seraient désireux d'acquérir le *Cartulaire manceau de Marmoutier* et nous les prions de vouloir bien nous adresser au plus tôt leurs bulletins de souscription.

Le prix de l'ouvrage est fixé à 20 fr.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-DEUXIÈME

1906

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1906

70.

SOMMAIRE :

Notes sur quelques artistes lavallois du XVIIe siècle. — Les Constructeurs de Retables, par M. J.-M. RICHARD. 129

Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle, par M. CH. DU BROSSAY. . 153

Obituaire du Prieuré des Bonshommes de Craon, publié par M. P. DE FARCY. 193

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1789-1791), publiées par M. E. QUERUAU-LAMERIE *(suite)* 213

Armorial de la Mayenne, publié par M. Hippolyte SAUVAGE 240

Procès-verbaux des séances 245

Bibliographie 253

GRAVURES :

Abbaye de Clermont (façade est) 132-133

Autel de l'église d'Hambers 140-141

Autel de l'église de Pritz 148-149

Statue de Saint-Paul, à l'autel de l'église de Pritz 148-149

Autel Saint-François, dans l'église des Cordeliers de Laval 152-153

Chapelle des Ursulines, à Laval 152-153

(Ces deux dernières planches doivent être placées dans la livraison précédente : la première, à la page 25, la seconde à la page 19).

Portrait de Barbeu du Bourg 254-255

NOTES SUR QUELQUES ARTISTES LAVALLOIS

DU XVIIe SIÈCLE

LES CONSTRUCTEURS DE RETABLES

(Suite).

V

Dans la première moitié du XVIIe siècle, les deux frères Jean Langlois, sieur de Villeneuve, et Michel Langlois [1], exercent à Laval la profession d'architecte ; ils sont fils de Michel Langlois, maître-boulanger, et de Jeanne Geslot ; ils ont pour frère François Langlois, sieur de la Butte, marchand, et pour sœur Renée Langlois, mariée à Michel Turpin, « marchand vitrier » et sans doute peintre verrier [2]. Leur famille était alliée à

1. Le nom de Langlois est assez répandu à Laval au XVIIe siècle. Parmi les familles qui le portent, on peut signaler : 1° les Langlois, sieurs du Franchet, lavandiers à Changé ; 2° les Langlois, maîtres tailleurs, qui descendent de François Langlois, « tailleur d'habits suivant la cour, demeurant rue du Marais, paroisse de Saint-Sulpice à Paris, » en 1605, se qualifiant en 1614 de « valet de chambre et tailleur de la reine Marguerite, » marié à Marie Virard.

2. Dans l'inventaire dressé le 5 juillet 1660 après la mort de Renée Langlois, on trouve : un rouet à tirer du plomb avec un ligottier ; une cloche à fondre du plomb ; un bassin de cuivre à

l'architecte Michel Bellier ; peut-être avaient-ils reçu ses leçons.

La concorde paraît avoir régné entre les trois frères Langlois ; les deux architectes sont presque constamment associés pour les travaux de leur métier, et le sieur de la Butte, qui se livre surtout au commerce des grains, est tout empressé à leur rendre service ; il met à profit ses voyages et ses relations pour leur acheter le tuffeau dont ils ont besoin. C'est à ce sujet que Jean Langlois, sieur de Villeneuve, écrit à son frère, de Saint-Cir où il construit le retable de l'église paroissiale :

Monsieur et frère,

Pour response à la vostre par laquelle vous me mandez qu'il y a des marchands à Laval qui désirent me vendre du tuffeau au prix de quarante et cinq livres le cent, ainsy qu'appris par la vostre, je vous supplie prendre la peine de m'en achapter deux, trois ou quatre cens, et en prenez s'il vous plaist le meilleur marché qu'il vous sera possible et que ce soit de beau tuffeau blanc et qu'il y ait douze ou quinze baraudes par chaque cent et quelques pièces de trois pieds, s'il se peult. Je suis bien fasché de vous donner tant de peine, mais mes affaires ne me peuvent permettre d'y aller. Vous leur pourrez assurer que je leur donneray de l'argent de leur marchandise lorsqu'ils la deschargeront. Si ces messieurs-là séjournent à Laval pendant quelque temps, je tascherai d'y faire voyage prochain, vous aurez agréable de me le mander par ce présent voiturier, ou en tout cas je vous prie de faire marché avec eux. Et ce faisant vous m'obligerez de plus en plus à estre toute ma vie, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur et frère,

VILLENEUFVE LANGLOIS.

A Saint-Cir, ce 3e may 1647.

Le 6 mai, Langlois de la Butte passait marché avec le sieur Mathieu, marchand à Angers, pour la fourniture

broyer du noir ; un marbre et une molette à broyer les couleurs ; « un fourneau et des barres de fer pour cuire des peintures sur du verre » ; etc. — Il eut pour enfants : Michel, maître vitrier, marié à Charlotte de la Porte ; François, maître peintre ; Renée, mariée à Pierre Cosnier, éperonnier.

de neuf cents tuffeaux. Le 4 mars de la même année, Philippe Cuvelier, marbrier, s'était engagé à fournir à Jean Langlois quatre colonnes de marbre « jaspé » et quatre de marbre noir ; la destination de ces colonnes est inconnue, et j'ignore aussi dans quelle église devaient être posées les « trois belles figures, bien et deuement faictes et recepvables, de pierre de lié, et de hauteur chacune de cinq pieds » commandées par les frères Langlois à Antoine Charpentier, maître sculpteur à Tours : il les doit livrer au Lion-d'Angers et il les peut faire « chacune de deux pierres si bon lui semble ». Ce marché est daté du 2 novembre 1645 [1].

La même année Michel Langlois avait épousé une orpheline originaire de Sablé, Madeleine Bodin, qui avait pour tuteur son beau-frère Mathurin Bougler, demeurant à Sablé. Les relations des architectes lavallois avec cette région sont d'ailleurs fréquentes ; nous avous vu les Corbineau et Martinet travailler à la Flèche, Houdault à Parigné ; bientôt nous constaterons la présence des Langlois aux environs de Sablé, et les marbres noirs fournis par les carrières des bords de la Sarthe sont souvent employés par nos artistes dans l'ornementation de leurs retables.

En 1649, ils sont de retour aux environs de Laval ; ils construisent en l'église de Martigné trois autels, pour lesquels ils donnent une quittance de 900 livres [2].

C'est à eux qu'il faut attribuer la reconstruction partielle de l'abbaye de Clermont, œuvre importante, conservée dans son intégrité, qui peut être regardée comme un type de l'art des architectes lavallois au milieu du XVIIe siècle ; les plans et devis ont malheureusement disparu avec les archives de cette abbaye cistercienne ; mais un petit texte conservé dans les minutes du notaire Jean Barais ne laisse aucun doute sur les auteurs de cet édifice. Par acte du 15 janvier

1. Arch. de la Mayenne, E 362.
2. Abbé Angot, *Dict.*, v° *Langlois* et *Martigné*.

1650, Jean et Michel Langlois achètent au prix de 180 livres « trois cens de tuffeaux » pour le « bastiment qu'ils font en l'abbaye de Clermont ». Si l'on rapproche de ce marché les nombreux achats de tuffeaux faits tantôt par eux, tantôt par leur frère François, sans que les textes indiquent la destination de ces matériaux, on voit qu'il s'agit d'importantes constructions, et la partie moderne de l'abbaye de Clermont est une œuvre considérable.

Peut-être ne furent-ils pas étrangers à l'édification de la maison de Beauregard, à Laval, que faisait élever en 1651 René Charlot, sieur des Bigottières : mais là nous ne pouvons former qu'une conjecture établie sur certains indices mais non sur une preuve aussi formelle.

En 1653 les Cordeliers de Laval avaient reçu des exécuteurs testamentaires de François Chapelle, en son vivant marchand au faubourg Saint-Martin, une somme de 1.000 livres pour la construction d'un autel à la gloire de Dieu et de sainte Marie-Madeleine [1] « en la septième chapelle de l'église Saint-François, qui est immédiatement au-dessoubs de l'autel et chapelle du nom de Jésus » ; l'autel devait contenir une « image en bosse de la représentation de la Madeleine » [2] ; les religieux s'adressèrent à Michel Langlois qui, par contrat du 26 août 1653, se chargea de l'exécution de ce travail ; l'autel était terminé l'année suivante, et le 10 septembre 1654, Langlois donnait quittance de 1.000 livres tournois, prix convenu. L'église des Cordeliers contient sept chapelles latérales ou huit, selon que l'on compte parmi elles ou qu'on laisse en dehors la sacristie ; or l'autel construit par Michel Langlois étant placé au-dessous d'un autre, il le faut chercher à l'extrémité

1. Patronne de la communauté des marchands de Laval.

2. François Chapelle et ses descendants devaient être inhumés dans cette chapelle et une plaque de cuivre à ses armes devait attester la fondation qu'il avait faite d'une messe par semaine à cet autel.

Abbaye de Clermont (façade est).

inférieure de l'église et compter les chapelles les plus éloignées du sanctuaire pour les dernières. Si l'on compte la sacristie pour une chapelle, celle où l'on a établi, postérieurement au XVIIe siècle, la petite porte d'entrée est la huitième ; dans le cas contraire, elle est la septième. D'où cette conséquence : dans la première hypothèse, le retable élevé par Langlois dans la « septième chapelle » existe encore aux Cordeliers, c'est aujourd'hui le premier au bas de l'église ; dans la seconde hypothèse, il a été transporté en l'église de la Trinité, où il forme l'autel du Sacré-Cœur ; mais il était à la fin du XVIIIe siècle dédié à saint Antoine et non à sainte Madeleine[1] : ce cerait une présomption en faveur de l'autel des Cordeliers, le plus près de la porte d'entrée.

Le 6 janvier 1655 une convention fut rédigée entre les frères Jean et Michel Langlois : ils s'associent « moitié perte ou moitié profit, » pour la construction d'un autel en l'église de Fontaine-Daniel[2] marchandé au prix de 700 livres, et du grand autel de Notre-Dame-du-Perray[3] auprès de Sablé, accordé pour 2.200 livres, et aussi pour l'achat de deux milliers de tuffeaux suivant le marché que Michel a conclu à Angers.

Un règlement, daté du 24 mai 1657, nous apprend que les deux frères venaient d'achever des travaux à l'église de Vion près Sablé, et qu'ils continuaient l'autel de l'église de Souvigné : tous comptes faits de divers

1. « On transporta à la Trinité l'autel Saint-Antoine qui était au bas de l'église des Cordeliers, tout près de la petite porte, et on le mit à la place de l'ancien autel. » (Is. Boullier, *Recherches sur l'église de la Trinité*, p. 154.) — Par délibération du 7 avril 1808, la fabrique de la Trinité autorise une dépense de 600 fr. pour le « transport et placement à la Trinité » de l'autel Saint-Antoine des Cordeliers. — Il fut d'abord dédié à saint Charles, puis, en 1845, au Sacré-Cœur ; le « tombeau », dit M. Boullier, fut refait à cette époque.

2. Sans doute un des autels des sept chapelles autour du chœur. Voir : Grosse-Duperon et Gouvrion, *L'Abbaye de Fontaine-Daniel*, p. 295.

3. L'église du Perray a été démolie. Voir : A. Ledru, *Revue historique du Maine*, t. II, p. 337.

travaux et notamment de ceux exécutés en l'église de Vion, Michel reconnaît devoir à son frère Jean 105 livres ; mais celui-ci l'en tient quitte « pour le récompenser de son plus grand travail de journées qu'il a employées auxdits ouvrages et bastimens » ; ils continueront à travailler en société de pertes et profits, sauf que Michel se réserve « la conduite des entreprises de l'autel de la chapelle de Souvigné ». Dans le cours de cette même année, on trouve les deux frères construisant deux petits autels en l'église de Saint-Berthevin-lès-Laval [1]. Ils sont vraiment infatigables.

Quelques mois auparavant, le 4 février 1657, Jean Langlois avait passé avec Michel Rochereau, marbrier, un acte par lequel celui-ci s'engageait à lui fournir à Laval seize colonnes de quatre pieds de haut « suivant l'ordre de Corinthe », deux de trois pieds et quatre de cinq pieds (deux noires et deux rouges), ces quatre dernières destinées à l'autel de l'église de Dompierre-du-Chemin [2]. C'est donc aux Langlois qu'il faut attribuer ce retable qui subsiste encore et dont l'ordonnance et les détails sont du plus heureux effet. A la date du 2 février 1659 les registres paroissiaux de Moulins, auprès de Vitré, mentionnent l'achat d'un autel à Jean Langlois, « architecte natif de Laval [3]. » Ce serait l'autel, avec retable, de la Sainte-Vierge, faisant vis-à-vis à celui de Saint-Sébastien.

Jean Langlois dut mourir peu de temps après la livraison de cet autel. Le 18 juin 1659, une convention intervient entre Michel son frère, et sa belle-sœur, Marie Frin, veuve du sieur de la Butte, remariée à Julien Seigneur, et François Langlois, architecte, son neveu. Ils tiennent Michel Langlois quitte pour « les ouvrages et bastiments faits par ledit défunt Langlois et ledit Michel en société, sçavoir ceux faits en l'église de Cossé, Mou-

1. Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne.*
2. Arrondissement de Fougères, sur les confins du Maine.
3. Abbé Pâris-Jallobert : *Reg. par. de Moulins.*

lins et Possé en Bretaigne[1] par ledit défunt Villeneufve et ceux de la Chapelle-d'Aligné et Souvigné par ledit Michel Langlois. »

Le 2 novembre 1659, Michel Langlois s'engage envers Jacques Marest, sieur des Abattans, prieur de Saint-Vigor, Neau et Brée, actuellement en sa maison du Gast, paroisse de la Sainte-Trinité, à faire pour l'église de Neau un autel « qui contiendra toute l'étendue et espace de largeur de ladite église », conforme au dessin signé des parties, « auquel autel il y aura quatre colonnes de chascune quatre pieds de long et de grosseur à proportion, sçavoir deux noires et deux rouges, et par augmentation ledit Langlois exaucera les admortissements des frontons plus hault propres à recepvoir les armes dudit sieur prieur et de l'ancien prieur. » Langlois fournira toutes matières nécessaires ; le prieur les fera transporter, et donnera la chaux, le sable, le bois pour échafauder et deux lits pour l'architecte et ses compagnons ; l'œuvre devait être payée au prix de 700 livres et terminée pour la fête de Notre-Dame angevine.

Michel Langlois avait alors auprès de lui, comme élève, son neveu François que Marie Frin[2], veuve de François Langlois, sieur de la Butte, lui avait alloué en apprentissage le 7 juillet 1659 [3] ; c'est lui qui désormais va soutenir la réputation artistique des Langlois.

1. Moulins et Pocé, paroisses voisines de Vitré. — Cossé est peut-être Cossé-le-Vivien.

2. Elle épousa en secondes noces Julien Seigneur, notaire. Elle avait eu deux autres fils : Jean Langlois, sieur de la Butte, qui fit son apprentissage chez l'orfèvre Jean Briceau, épousa Adenette Beudin et donna naissance à une lignée d'orfèvres ; Julien, qui fut marchand tissier, épousa Renée Pichot et fut inhumé le 9 avril 1690.

3. Son apprentissage devait durer quatre ans ; Michel Langlois devait « l'instruire à son mestier d'architecture à son possible », le blanchir, nourrir, loger et lui donner « tous soins honnestes et raisonnables », pour le prix une fois payé de 100 livres tournois. Michel Langlois était mort en 1662 ; le 7 août de cette année Madeleine Bodin est qualifiée de veuve dans un acte notarié.

Il est bien jeune encore, lorsque le 24 juillet 1662 il passe par devant Julien Seigneur, notaire du comté de Laval, un marché avec les religieux prémontrés de l'abbaye de Notre-Dame de Belle-Etoile, près de Cerisi, en Normandie ; aux termes de cet acte, il s'engage à mener à bonne fin la construction « d'une contretable au grand autel de trente pieds de hauteur et dix-neuf de largeur suivant et conformément au plan et dessin qui leur en a été montré par ledit Langlois. » Il s'engage en outre à ajouter audit dessin « deux pilliers de marbre aux deux côté du cadre, lequel sera aussi en marbre, avec quelques pentes et fleurs, tant entre chacune desdites colonnes et celle qui la suit, que entre les deux dernières colonnes et la parroy, et deux frontons jetant en feston des fruicts sur le milieu du cadre et dans l'admortissement du milieu, et au lieu des deux termes qui y sont figurés, il y posera deux colonnes de marbre. »

Pour ce travail qui devait commencer à la Toussaint de l'année 1662 et être poursuivi sans interruption par François Langlois aidé de trois ouvriers, les religieux avaient alloué une somme de mille livres, plus le logement, la fourniture de deux pipes de cidre et six charretées de bois, plus les matériaux « tant marbre que chaux. [1] »

Ce travail dut être terminé en 1663 ; l'année suivante Michel Rochereau, marchand marbrier, se rend à Angers acheter du tuffeau pour Langlois qui doit lui payer ses frais de voyage, de transport et d'acquisition du tuffeau « à proportion qu'il le prendra et emploiera », et Langlois s'engage à n'en point employer d'autre avant le complet épuisement de cette provision [2]. En cette même année, nous retrouvons à Olivet la trace de notre artiste.

1. M. Louis Duval, archiviste de l'Orne, a bien voulu m'envoyer la copie de cette importante convention : l'œuvre du sculpteur lavallois a malheureusement disparu avec l'abbaye de Belle-Etoile dont il ne reste plus que des ruines.

2. Convention du 17 août 1664.

Il y a une dizaine d'années, on pouvait lire sur une pierre du retable de l'église cette inscription :

EX ⚜ DONO ⚜ Pris Vii
ET ⚜ POPVLI ⚜
1664

et sur une autre ces mots : LANGLOIS FECIT.

Ces pierres ont malheureusement disparu avec les débris de ce retable, lors de la démolition de l'église.

Les religieux cisterciens de Fontaine-Daniel voulurent à leur tour confier à François Langlois la construction du retable de leur maître-autel ; l'architecte signa en 1665 une convention avec François Bouslain, religieux de l'abbaye, bachelier en théologie de l'Université de Paris. L'œuvre devait être importante si l'on en juge par ses dimensions, par les quelques détails inscrits dans l'acte notarié, par le prix élevé attribué à l'auteur. La hauteur devait être de quarante-cinq pieds, et la largeur telle que « les deux côtés d'architecture dudit autel advanceront de telle façon qu'ils joindront les deux pilliers qui soutiennent ladite église aux deux côtés dudit autel » [1]. Langlois y devait employer huit colonnes de marbre (quatre noires et quatre rouges) de huit pieds de hauteur ; six autres colonnes, formant l'étage supérieur, deux rouges « dans le milieu » hautes de six pieds, et les quatre autres noires « des deux côtés » de quatre pieds et demi ; enfin, tout en haut, deux petites colonnes noires hautes de trois pieds « avec deux petites boules de marbre en costé noires de grosseur de 6 à 7 poulces », et tout naturellement ledit autel devait être « enrichy des ornemens et architectures » conformément au dessin accepté par les religieux. Ceux-ci devaient donner à Langlois la belle somme de 4.550 livres et lui fournir la pierre de maçonnerie et le sable ; les autres matériaux, marbre, tuffeau, plâtre, etc., étaient à la charge

1. Arch. de la Mayenne, minutes Julien Pottier, notaire à Laval.

de l'architecte qui promettait de commencer son travail au lendemain des fêtes de la Pentecôte 1665 et de le continuer sans interruption jusqu'à complet achèvement.

Pour les années suivantes, les documents nous font défaut : de plus heureux pourront sans doute un jour combler cette lacune. En 1676 et peut-être auparavant notre artiste avait construit le maître-autel de cette église des Jacobins de Laval qui passait pour être l'une des plus belles églises élevées en France par les Dominicains et que l'on a stupidement démolie. Les religieux se montrèrent satisfaits de l'œuvre de François Langlois, et pour lui en témoigner leur reconnaissance, ils lui concédèrent à titre gracieux, le 6 janvier 1677, « une bancelle avec son devant et un petit agenouiller qui est situé devant la chesre prédicatoire de l'église dudit couvent, pour en jouir et disposer pendant sa vie et celle de sa femme, sy aucune il épouse, et de ses enfants ; ladite concession ainsy faite pour aucunement recognoistre ledit Langlois des peines extraordinaires qu'il a eues pour la construction du maistre autel d'icelle église, outre ses salaires et fourniemens. » Langlois habitait alors en la paroisse de Saint-Vénérand.

Quelques mois plus tard il se mariait : en l'église de Changé, il épousait Renée Godais, fille de feu Jean Godais, sieur de la Maillarderie, et de Marguerite Prudhomme. La famille Godais était parmi les plus honorables de Changé ; Jean Godais, le père de la jeune « demoiselle Langlois, » figure parmi les notables aux assemblées de la paroisse, et lorsqu'il meurt, en 1669, on l'enterre dans l'église devant le Crucifix [1] ; il laissait six enfants vivants en 1679 : Renée, femme de François Langlois ; Françoise, mariée en 1677 à Yves Moride, marchand tissier ; Maurice, qui prend du service au ré-

1. Chanoine Guiller ; *Recherches sur Changé-lez-Laval* t. I, p. 547, 542.

giment de Piémont ; Jean, Michel et Marguerite [1], mineurs. La fortune ne paraît pas avoir été très considérable, et les objets remis au jeune ménage par Marie Prudhomme sont plus utiles que luxueux [2] : il est juste de remarquer que le superflu ne figure guère dans les inventaires de cet époque, et de son absence on ne saurait conclure contre l'aisance des familles.

Les documents font encore une fois défaut pour les années qui suivirent le mariage de François Langlois. Dans les derniers mois de 1679 le jeune ménage est installé à la Celle en la paroisse de Luitré [3], tout près de Dompierre-du-Chemin où les premiers Langlois avaient élevé un si beau retable quelques années plus tôt ; le registre des baptêmes de Luitré mentionne la naissance de plusieurs enfants de François Langlois et de Renée Godais : Marie, baptisée le 11 février 1680, Renée le 4 février 1681, Jean le 5 décembre 1684 [4], Philippe le 5 décembre 1685. De nombreuses commandes, d'importants travaux durent retenir François Langlois dans cette région, et aux environs de Luitré et de Dompierre, dans les paroisses voisines de la Bretagne et du Maine, on devrait retrouver la trace du séjour prolongé de l'artiste lavallois.

En mai 1679, François Langlois achète à sa mère, Marie Frin, veuve du notaire Julien Seigneur, 40 livres de rente constituée au prix de 800 l. t. Le 28 octobre 1681, il est à la Maillarderie et s'engage à montrer à son jeune beau-frère Jean Godais « l'art de sculpteur et

1. Mariée plus tard à René Preoleau, sieur de la Grange, marchand coutelier.

2. Entre autres meubles : un cabinet de noyer estimé 60 livres, une garniture de lit de serge de Caen verte, de la vaisselle d'étain, etc. (Pierre Poulain, notaire.) — François Langlois était veuf de Françoise Le Royer qu'il avait épousée en 1672.

3. Le 21 février 1680, par devant les notaires de la juridiction du Boislehou, François Langlois, sieur de la Butte, donne procuration à sa femme qui se rend à Laval pour affaires de famille.

4. Jean Langlois, sieur de la Baraudière, lieutenant de gabelle, mort à Luitré le 18 août 1747.

architecte, le mieux qu'il luy sera possible, » pendant trois années consécutives ; il le logera, nourrira, blanchira, et recevra pour tous ces soins 90 livres par an que lui payera sa belle-mère Marguerite Prudhomme. Quelques semaines plus tard, le 26 novembre, il signe avec Gabriel Mehaignery, notaire, l'acte d'échange de sa propriété de la Maillarderie contre le lieu du Marest du Pin en la paroisse de Dompierre-du-Chemin. Un acte du 1er mai 1682 nous révèle encore sa présence à la Maillarderie à cette époque ; il est probable qu'il ne fut pas donné suite au projet d'échange de l'année précédente : il baille à ferme en effet à son beau-frère Yves Moride, le 30 mai 1683, à titre de rente foncière et perpétuelle ce que sa femme possédait au lieu de la Maillarderie.

A ce moment il est à Courbeveille, construisant le retable de l'église ; le 31 décembre 1683, il se dit habitant de la paroisse de la Sainte-Trinité de Laval, et achète pour 119 livres tournois, à Charles Cordier, maître marbrier, quatre colonnes de marbre noir et deux de marbre jaspé, longues de cinq pieds ; deux autres de marbre noir de trois pieds et demi ; une croix de marbre rouge haute d'un pied et demi, et deux ovales de marbre noir longues de six pouces, le tout devant être livré au village de la Gueslinière à la Toussaint 1684.

Cette fourniture était sans doute destinée à une église bretonne, car nous retrouvons notre architecte à Luitré en 1685. Nos documents, toujours trop rares, nous signalent en 1688 Langlois installé à Vaiges où l'avait appelé la construction du retable de l'église, aujourd'hui démoli ; de là il se transporte à Sainte-Gemme-le-Robert, qui conserve de lui un beau retable placé au maître-autel ; il s'engage avec René Aveneau, sieur de la Grantière, marchand, à construire un autel en l'église de Saulges, et, par acte du 13 août 1689, il en confie l'exécution à l'architecte lavallois Michel Lemesle qui venait d'édifier le retable de Sacé. Le 10 septembre

Autel de l'église d'Hambers.

1692, le procureur de la fabrique donne à Langlois décharge de son travail, se réservant de poursuivre par voie de justice les sommes d'argent qu'aurait touchées en trop l'architecte Lemesle, « ouvrier dudit sieur Langlois [1]. » Cet autel subsiste encore ; on y voit dans une des niches, au-dessous des armoiries sculptées par Langlois, comme le constate le compte de la fabrique, une fort curieuse statue de saint Louis faite, dit-on, à la ressemblance du grand Condé, devenu seigneur de Saulges par son mariage avec Claire-Clémence de Maillé [2].

Pendant que Lemesle construisait sur ses plans et sous sa direction l'autel de Saulges, François Langlois acceptait d'élever l'autel de Hambers et s'acquittait lui-même de cette commande qui est certainement une de ses meilleures œuvres. Les marbriers Jean Gaullier et Philippe Cuvellier lui fournissaient six colonnes de cinq pieds et demi (quatre noires et deux rouges) à raison de 13 l. 10 s. chacune ; quatre colonnes de quatre pieds de haut (deux noires et deux rouges) à 9 livres ; seize balustres de marbre rouge de dix-huit pouces de hauteur à 5 l. 10 s. chacune, ce qu'il « souhaitera de marbre plat avec un cadre de marbre noir » à 30 sous le pied. Le marbre noir devait venir des carrières d'Argentré, le marbre rouge de celles de Saint-Berthevin ; le marbre plat et le cadre devaient être polis, les colonnes et balustres seulement passées au rabot ; et les prix s'entendaient des marbres à prendre à Laval et à Argentré [3].

Après les constructions de Vaiges, de Saulges, de Hambers, nous ne savons quelle œuvre occupa le ciseau de François Langlois. Il habite la Maillarderie en 1693, puis Laval dans les dernières années du XVIIe

1. Abbé Angot, *ibid.*
2. Compte de la fabrique de Saulges, cité par M. l'abbé Angot, *Bulletin*, 2e série, t. XIV, p. 38.
3. Convention du 12 mai 1690 par devant Joseph Paigner.

siècle, en la rue du Pont-de-Mayenne, vers le carrefour du Puits-Rocher, puis en la rue Sainte-Anne. Le 5 avril 1695, ses deux filles jumelles Perrine et Françoise reçoivent le baptême en l'église de Saint-Vénérand.

On s'occupait alors de l'agrandissement de cette église ; le collatéral du côté de l'épître était construit ; on travaillait du côté de l'évangile, en s'attachant avec un soin si scrupuleux à rendre cette construction identique à la première qu'on les croirait l'une et l'autre édifiées dans le même temps et par les mêmes mains ; et cependant près d'un siècle sépare ces deux parties de l'église. Le 13 avril 1695, une convention fut signée entre les marguilliers de Saint-Vénérand et François Langlois. Celui-ci s'engageait à « parachever d'architecture, massonail et pourfisseure, la chapelle qui est encommencée à l'église de Saint-Vénérand, pour augmenter et élargir la dite église et la faire et parfaire tout ainsy que la chapelle Saint-Laurent vis-à-vis, faire une arcade pareille à celle qui est proche l'autel Saint-François, monter les deux costières qui sont encommencées de la mesme haulteur de ladite chapelle, déposer le grand vitrail et le replacer sur le pignon neuf au bout (fors le verre et plombure qui seront déposés et reposés par un vitrier que choisiront les marguilliers à leurs despens, et sera tenu ledit Langlois de garder les mesmes mesures des vitres sans augmentation ny diminution), parachever ledit pignon neuf, faire les deux chevrons brisés de tuffeau sur le pignon et ledit entablement le long des costières, faire un petit vitrail de tuffeau pareil de celuy qui est à l'autre costé au droit de l'autel Saint-Laurent, le tout conformément à ladite chapelle Saint-Laurent, qui sert de desseing et patron à ladite convention et outre de faire un mur de reffent pour closre ladite chapelle neufve dessoubs l'arcade en attendant que l'on puisse continuer une autre chapelle vis-à-vis de celle de saint Hyerosme. » Il est entendu que Langlois ne sera pas responsable de ce qui pourrait arriver si les

fondations étaient mauvaises « l'ouvrage n'ayant pas été par luy encommencé » ; on lui fournira le bois pour échafauder et tous les matériaux nécessaires ; mais il devra utiliser les pierres du pignon où se trouve le grand vitrail et tout le sable qu'il en pourra tirer : il recevra 550 livres tournois.

Un ancien compte de la fabrique, conservé dans les minutes du notaire René Chevalier, porte que Langlois fut chargé de « faire et continuer l'ouvrage du nouveau croison sur les fondemens qui auront esté pris et eslevés à hauteur de douze à quinze pieds, déposer le grand vitrail et le reposer sur le pignon neuf qui seroit basti par ledit Langlois, faire un vitrail neuf de tuffeau et une arcade pareille à celle qui est entre l'autel Saint-François et Saint-Jérosme, » etc.

Ainsi dans l'église Saint-Vénérand, la seconde travée du transept du côté de l'évangile et le pignon qui la terminent sont l'œuvre de Langlois ; son nom ne figure pas dans les marchés passés pour les chapelles voisines avec des maîtres maçons que nous retrouverons plus loin [1].

Ce fut sa dernière œuvre de réelle importance ; on le retrouve encore dans ces dernières années de sa vie élevant et signant un petit autel en la chapelle Sainte-Anne près de Juvigné-des-Landes (1695), puis en 1702 construisant le retable, aujourd'hui détruit, de l'église de Deux-Evailles ; les documents nous manquent actuellement sur d'autres travaux ; peut-être aussi l'artiste fatigué laisse-t-il reposer son ciseau. Il meurt à l'âge de soixante-deux ans et le registre de Saint-Vénérand inscrit

1. C'est donc à tort — je le reconnais — que j'avais supposé (*Bulletin*, 2e série, t. III p. 474) cet allongement du transept contemporain de la belle verrière qui l'éclaire. En restaurant ce vitrail, M. Alleaume a constaté qu'il avait été très anciennement démonté et remis en place. — « En 1695 on ôta la grande vitre qui était proche l'autel de la Vierge et on fit ouverture pour entrer en la chapelle de Saint-André pour l'achever. » (*Reg. de René Duchemin*, publié par M. E. Moreau, *Bulletin*, t. XI, p. 249.)

sa sépulture à la date du 2 septembre 1706. Sa veuve, Renée Godais, lui survécut peu de temps ; le 24 novembre 1707 on dressait l'inventaire de leur commun mobilier et le 13 décembre on l'adjugeait aux enchères.

Il contenait les outils du métier, compas de diverses dimensions, scies et haches pour tailler le tuffeau, porte-crayons, ciseaux, règles, outils pour graver sur marbre ; quelques tableaux de la Vierge, de saint François, une « image en bosse de la Vierge » ; quelques livres, un traité de blason, un traité d'architecture, l'*Imitation*, les *Mystères de la Foi*, un lot de « plusieurs livres et dessins en carton pour la profession d'architecteur ».

Des nombreux enfants de François Langlois, aucun ne paraît avoir suivi avec quelque succès les traditions paternelles. Son beau-frère Jean Godais, qui avait été son élève, mourut jeune peut-être ou émigra du pays lavallois : je n'en ai point retrouvé les traces. Son fils François était entré en apprentissage, à l'âge de onze ans, en 1694, chez le maître-chirurgien Jean Pichot ; dans divers actes relatifs à des affaires d'intérêt, datés de 1716 et 1719, il se qualifie de maître architecte, demeurant en la paroisse de la Trinité ; mais ses travaux, s'il en exécuta, nous sont inconnus. Sa fille Renée épousa en 1718 Nicolas Pinson, sculpteur, originaire de Dieppe, élève du sculpteur Cornu, parent de sa mère. En 1720, le jeune ménage habite la Selle en Anjou ; peu après Pinson revient au Maine, il construit plusieurs autels à Jublains ; de 1736 à 1738, il élève dans l'église de Châlons les deux autels de Notre-Dame de Pitié et de Sainte-Anne ; à Martigné, il taille un bas-relief représentant l'adoration des Mages. Il garde encore au XVIIIe siècle la tradition des artistes lavallois du siècle précédent, mais bien affaiblie, et son fils, Yves-Jean Pinson, sculpteur à son tour, ne laisse plus en certaines églises du Bas-Maine que « de tristes échantillons de son talent », selon l'appréciation fort juste de M. l'abbé Angot [1].

1. *Dict. de la Mayenne*, v° Pinson.

Mais une autre branche de l'art fut cultivée avec succès par les descendants des frères Langlois ; Jean, frère de l'architecte François, élève de l'orfèvre Jean Briceau, eut d'Adenette Beudin, sa femme, deux fils Jean et François, qui tinrent au XVIIIe siècle un rang honorable parmi les orfèvres lavallois [1].

VI

En 1654, Michel Lemesle, se qualifiant du titre d'architecte, habitant à Laval au faubourg Saint-Martin, épouse Jeanne Mintier, veuve de Jean Levien ; les deux époux déclarent ne savoir signer. Rien ne nous a révélé les travaux de cet artiste ; il était mort avant l'année 1686.

De ce mariage étaient nés deux fils, Michel et René : ils portent comme leur père la qualification d'architectes, mais ils paraissent s'être plutôt adonnés aux travaux de sculpture. Michel épouse Marie Guihard, fille de Gilles Guihard, sieur de Champagne, marchand, et d'Anne Mesnage ; il habite à Laval près de la Porte Renaise ; sa femme est veuve en 1696 [2]. René, le cadet, épouse en 1686 Marie, fille de Noël Preoleau, sieur de la Grange, marchand, et de Thomasse Letort ; il demeure en la maison paternelle au faubourg Saint-Martin et meurt en 1690. Les deux frères étaient donc morts dans la force de l'âge, l'aîné ayant à peine atteint sa quaran-

1. On peut noter — comme trait de mœurs — que ces architectes n'étaient pas toujours d'humeur pacifique. Un soir de la Fête-Dieu 1645, au bout du faubourg Saint-Martin, une rixe eut lieu entre Jean, Michel Langlois et Olivier Martinet d'un côté et François et Pierre Vignier de l'autre : mais la plainte fut retirée, et on se réconcilia. Une autre fois, en 1666, François Langlois est accusé d'avoir blessé dans une querelle Jacques Chevreul, maître serrurier.

2. Dans son testament du 19 octobre 1700, elle demande à être inhumée près de son mari au cimetière de la Trinité, dans un cercueil de bois, et désire que ses obsèques soient celles « d'un pauvre ».

tième année. Comme les frères Langlois, ils paraissent avoir été souvent associés dans leurs travaux : le 21 novembre 1690, après la mort de René, sa veuve Marie Preoleau et son frère Michel se déclarent « quittes réciproquement pour toutes les affaires que ledit Lemesle et le défunt avoient faites ensemble. »

Ce sont d'ailleurs des disciples des Langlois : comme eux et plus qu'eux ils signent leurs œuvres, usage que n'ont point adopté les Corbineau. On ne connaît point d'eux de construction d'architecture proprement dite ; ils élèvent des retables et font des statues, et comme il arrive dans les ateliers, les élèves sont inférieurs aux maîtres ; leurs retables sont encore dignes de fixer l'attention, mais leurs statues ne dépassent guère ce qu'on est convenu d'appeler une honnête médiocrité.

Les travaux dont nous avons retrouvé l'attribution certaine ont été l'objet de conventions faites au nom de Michel, l'aîné et peut-être le plus capable des deux frères. En 1682, le 4 août, il prend pour apprenti François Vignier pour quatre ans et huit mois ; il s'engage à lui fournir la nourriture, le logement, le vêtement et à lui montrer « l'estat et art d'architecte. » En 1684, le maître et l'élève sont à Beaulieu où ils commencent la construction du retable de l'église paroissiale.

L'année précédente, Michel Lemesle, qui sans doute jouissait de quelque réputation, avait été appelé de Commer à Mayenne par les habitants pour la réception du bassin et de la pyramide construite par l'architecte Lemoyne pour la fontaine du Palais [1]. Des relations s'établirent entre les deux artistes, et nous voyons bientôt Lemesle céder, par convention du 5 août 1684, à son confrère Damien Lemoyne [2], demeurant à Mayenne en la paroisse Notre-Dame, la construction des grands autels de Beaulieu et de Châlons qui doivent être terminés pour les fêtes de Pâques 1685. L'architecte mayennais

1. Abbé Angot : *Dictionnaire de la Mayenne.*
2, Dans cet acte, son nom est écrit le plus souvent Le Moineau.

doit se conformer au plan arrêté par Lemesle ; celui-ci lui payera 310 livres et lui donnera un compas de cuivre ouvrant de sept pouces, un pied-de-roy, un porte-crayon de cuivre et une paire de ciseaux ; Lemoyne s'oblige à employer François Vignier, dont le travail est estimé à 9 sous par jour, à déduire de la somme que Lemesle lui a promise. Le retable de Beaulieu a été détruit lors de l'agrandissement du chœur ; celui de Châlons est bien conservé.

A l'année 1686, nous trouvons une signature de Michel Lemesle apposée avec cette date sur un des petits autels de l'église de Saint-Ouen-des-Vallons, que l'on a eu l'heureuse pensée de réédifier dans la nouvelle église. Le 26 janvier 1687 [1], Lemesle convient avec les habitants de Sacé de leur « faire un grand maistre-autel de vingt pieds de hauteur et de quinze pieds de longueur, de bon et loyal marbre noir et tuffeau blanc » ; il devait comprendre quatre grandes colonnes et deux petites, deux niches latérales et une autre placée au sommet, et dans ces niches le sculpteur était tenu de faire trois figures habillées, « sçavoir dans la petite niche du haut une figure de sainct Hippolyte habillé en cavalier ; du costé de l'évangile, la figure de sainct Laurent habillé en diacre, et de l'aultre costé la figure de saincte Anastaize habillée en vierge, lesdites figures peintes et dorées parfaitement. » Ces statues étaient de tuffeau. Lemesle devait aussi faire « un tabernacle audit autel, composé de deux colonnes du même marbre de quinze pouces de haulteur avec autant d'ornements qu'il y en aura à l'amortissement dudit autel, avec une porte sur laquelle il y aura une teste de chérubin en bosse. » Le prieur de Sacé, Jean de Baigneux, se réservait cependant de substituer à ce projet un tabernacle semblable à celui que Lemesle venait de terminer pour l'église de Châlons. Pour ce travail l'artiste devait recevoir 530 livres tour-

1. Marché publié par M. Chiron : *Bulletin*, 2e série, t. II, p. 581. — Voir aussi : Abbé Delépine, *ibid.*, t. IX, p. 53.

nois, une pipe de cidre et le logement ; la pierre, la chaux et le sable lui étaient fournis ; il avait à sa charge le tuffeau et le marbre, le transport depuis Laval était fait aux frais de la fabrique.

Cet autel a disparu lors de la démolition de la vieille église romane qui l'abritait.

Vers le même temps Lemesle construit un petit autel dans l'église de Champgeneteux [1].

Deux ans plus tard, le 13 août 1689, Michel Lemesle, demeurant à Sainte-Gemmes-le-Robert, où sans doute il travaillait avec Langlois, s'engageait à construire « à la descharge de François Langlois et sur ses plans le grand autel de l'église de Saulges selon la convention qu'il en avait faite avec René Aveneau, sieur de la Grantière : Langlois devait payer à Lemesle 20 sous par jour jusqu'à l'achèvement de l'œuvre.

L'antique église de Pritz près de Leval possède à son maître-autel deux statues de pierres signées, de la façon suivante : celle de saint Paul, LEMESLE F, celle de saint Pierre, M EMESLLE F. Ce sont deux œuvres de notre sculpteur lavallois : encore qu'elles soient fort médiocres, elles offrent un réel intérêt, à cause de leur authenticité et de leur origine toute locale. Elles sont un peu trop hautes pour les niches qui les devraient enfermer, mais celles-ci portant sculptées à leur sommet les initiales des deux saints, il n'est point douteux que ces statues ne leur fussent destinées. Jusqu'à présent, aucun document ne nous a révélé la date et l'auteur de l'autel de Pritz ; on peut jusqu'à preuve contraire l'attribuer à Lemesle ; cette hypothèse, si incertaine qu'elle soit, n'est point invraisemblable.

René Lemesle avait laissé un fils, René, qui entre en 1701 comme apprenti chez Pierre Houdault, maître chirurgien, lui aussi fils d'architecte : René est alors âgé de quatorze ans, et sa mère habite Pouancé [2]. Michel

1. Abbé Angot : *Dict.*, v° Champgeneteux et Lemesle.

2. L'apprentissage doit durer trois années ; René Lemesle payera 100 livres, il « se fournira de tous outils et instruments

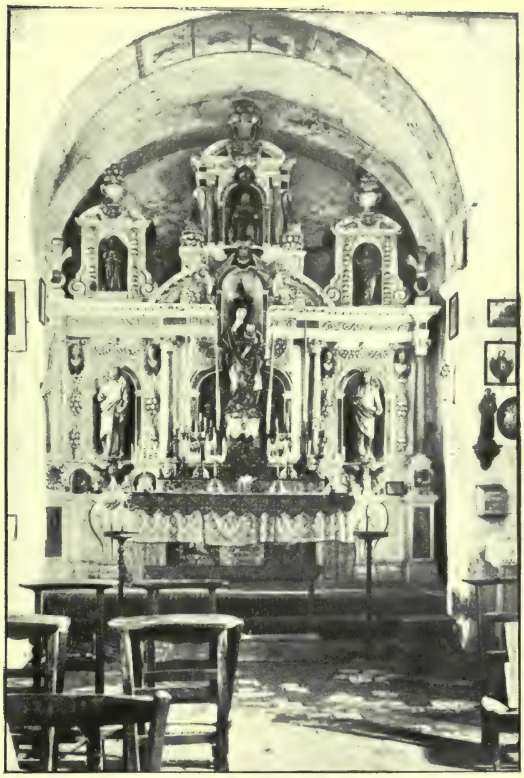

Autel de l'église de Pritz.

(Cliché de M. Prosper Brou).

Statue de Saint Paul, a l'hotel de l'église de Pritz.

laissait une fille âgée de vingt-six ans en 1714, année de son mariage avec Jean Marchais, marchand tissier ; parmi les témoins au contrat figurent son cousin René devenu maître barbier, François Vignier, architecte, et Catherine Devernay sa femme, « proches parents de la future épouse ».

Une autre branche de la famille Lemesle s'adonne au XVIIe siècle à l'art de l'orfèverie ; au XVIIIe siècle, les Lemesle de la Maisonneuve occupent un des premiers rangs parmi les membres de la communauté des orfèvres, et l'on retrouve encore plus d'une œuvre signée de leur nom.

Il est naturel de rattacher à Michel Lemesle son élève François Vignier [1], le dernier en date des architectes lavallois du XVIIe siècle dont nous avons pu retrouver la trace à l'aide de leurs œuvres et des documents. Il est fils et petit-fils de maîtres maçons qui travaillent à Laval sans prétendre au titre d'architectes.

Son grand'père Corneille Vignier, marié à Roberte Davoyne, son père, François, marié à Jeanne Petit, exécutent ensemble divers travaux, sans doute plus lucratifs qu'artistiques, pour les bourgeois de Laval. C'est ainsi qu'en 1643 ils construisent en la rue Renaise une maison pour Pierre Charlot, président en l'élection. En 1670, François, après la mort de son père, élève à la Morinière, en la paroisse de Changé, pour l'avocat Ambroise Salmon, sieur du Griffon, un bâtiment de dix-huit pieds de long sur trente pieds de large à l'intérieur avec escalier de pierre, croisées de pierre, etc.

Le 4 août 1682, il signe avec Michel Lemesle une convention par laquelle son fils François entre chez le maître architecte pour y apprendre « l'estat et art d'architecte ». L'apprentissage devait durer quatre ans et huit mois ; le maître devait entretenir, nourrir, vêtir son

servans audit art de chirurgie, se nourira, reblanchira et entretiendra d'habits et linges propres et honnestes à ses frais. »

1. On trouve aussi le nom écrit *Vigner, Vignée, Vinier.*

élève : celui-ci ne lui donnait aucune rétribution hors son temps et son habileté professionnelle. Désormais le descendant des Vignier ne sera plus maître maçon, mais maître achitecte : l'étape est franchie.

De bonne heure, le jeune Vignier devient le collaborateur de Lemesle ; nous le voyons travailler à la construction et à la sculpture des retables de Beaulieu et de Châlons ; son travail est estimé 9 sous par jour, lorsque son maître cède à Lemoine ses droits à la construction de ces autels. Peut-être suivit-il Lemesle à Sacé. Nous ne savons à quelle époque Vignier, devenu maître à son tour, entreprit pour son compte des travaux d'architecture ; les documents nous manquent à ce sujet, et son apprentissage devait être terminé en 1687.

A la date du 14 septembre 1698, il traite avec le curé et les habitants de la Chapelle-Anthenaise pour la construction du grand autel de leur église ; il devait livrer son travail achevé pour le mois d'août suivant et recevoir 500 livres de paiement. Cet autel a disparu avec l'ancienne église. Peut-être les statues de terre cuite faite par Vignier pour cet autel lui ont-elles survécu ; le procureur de la fabrique s'engageait à faire conduire chez lui une corde de bois de chêne pour leur cuisson ; ce détail montre que ces statues était faites sur place, et que François Vignier, comme son maître Lemesle, s'entendait à la fois à tailler la pierre et à pétrir la terre pour la décoration de ses autels.

Jacques Le Clerc, sieur de la Ferrière, écuyer, avait fait à l'hôpital de Laval un legs important « à la charge de faire construire un autel dans la chapelle dudit hospital » ; sa veuve, Marie Emond, transigea moyennant la somme de 20.000 livres ; les administrateurs signèrent alors une convention, le 21 avril 1698, avec François Vignier qui se chargea de faire cet autel, en fournissant tous les matériaux nécessaires, pour le prix de 1.800 livres. Les marbriers Julien Loriot ou Lorier et Jacques Besron lui apportèrent des colonnes de marbre noir de

Sablé et de marbre rouge de Saint-Berthevin. L'architecte François Langlois avait aussi donné son concours à ce travail. Peut-être en avait-il fourni le plan : il reçoit 10 livres portées au registre du comptable ; l'autel était terminé en 1700, et François Vignier qui avait reçu divers à-compte donne quittance définitive le 28 juin1700 au trésorier Duchemin du Tertre[1].

La même année, il avait traité pour la construction du maître-autel de l'église d'Étrelles au diocèse de Rennes. Le 1er avril, les marbriers Jacques Besron et Julien Lorier s'étaient engagés à lui livrer à Étrelles tout le marbre nécessaire comprenant quatre grandes colonnes et deux petites, six pilastres et tout le marbre plat.

Le registre des actes d'Étrelles porte cette mention : « 24 janvier 1702, le maistre grand autel a esté parachevé par Mr Vigné de Laval, maistre architecte. Le dimanche 29 janvier 1702, le grand autel neuf d'Etrelles aiant esté visité par Mr Chevalier et les paroissiens a esté trouvé assez uniforme au dessein, et l'architecte a eu d'argent de la paroisse, luy seul, 2.400 livres[2]. » Cet autel a disparu, il y a quelques années, lors de la reconstruction de l'église.

Ainsi, comme les Martinet, les Corbineau, les Langlois, François Vignier était appelé à travailler en Bretagne et il est probable que ce ne fut point la seule œuvre exécutée en cette province par l'artiste lavallois.

Au mois de juin 1700, il avait épousé Catherine Devernay[3], fille de Jean Devernay, sieur de Langellerie, et de défunte Jeanne Olivier. Le 10 mai 1702, les deux époux se font donation réciproque du prémourant au survivant « pour la bonne amitié qu'ils se portent et espèrent se continuer pendant qu'il plaira à Dieu les laisser

1. *Bibl. de Laval* : fonds Couanier, Registre des comptes de l'hôpital. — Ce retable a été démoli récemment avec la chapelle de l'Hôtel-Dieu : il est regrettable que l'on n'en ait pas pris une photographie.

2. Abbé Paris-Jallobert : *Reg. par. d'Etrelles.*

3. D'une famille de médecins lavallois.

ensemble. » A cette époque ils ont leur demeure à Laval, en la paroisse de la Trinité ; de nombreux actes les montrent occupés de la gestion de leurs terres du Bas et du Haut-Fougeray, du Boulay, où ils ont une maison des champs, en la paroisse de l'Huisserie.

En 1708, François Vignier élève dans l'église d'Avénières un autel dédié à la sainte Vierge : sur le désir des habitants, le curé, Joseph Pouteau, avait fait démolir un autel qui « avançoit tellement dans la nef qu'il nuisoit beaucoup à la symétrie et empêchoit que de tout un côté on ne pût voir au chœur et au maistre autel, dont plusieurs des paroissiens et d'autres marquoient souvent leur peine et souhaitoient qu'on y pût remédier » ; le lundi de la Quinquagésime 20 février 1708, on posa la première pierre du nouvel autel « gravée par François Vigner, son habile sculpteur et entrepreneur de cet autel[1] ». Cette œuvre a disparu lors de la restauration de 1859, restauration un peu radicale où l'on a démoli sans pitié tous les vieux autels et jeté dehors la plus grande partie de ces vieilles statues qui témoignaient de l'art souvent naïf, parfois défectueux, mais toujours intéressant des artistes du pays de Laval[2].

Dans les derniers temps de sa vie François Vignier habita surtout sa terre du Boulay en la paroisse de l'Huisserie. C'est là qu'il mourut en 1724. Sa veuve, Catherine Devernay, se retira plus tard à Laval, place de la Chiffolière ; elle fit son testament le 18 février 1741, laissant la plus grande partie de ses biens aux hôpitaux de Laval et à sa filleule, et mourut le 8 mars de la même année : elle n'avait pas eu d'enfants.

(A suivre). J.-M. Richard.

1. Reg. par. d'Avénières.
2. Voir un dessin de l'église d'Avénières avec ses vieux autels dans la *Mayenne pittoresque* de J.-B. Messager.

Ces deux planches doivent être placées dans la livraison précédente : la première, à la page 25, la seconde, à la page 19.

Autel Saint-François, dans l'église des Cordeliers de Laval.

NOTES

SUR

CHATEAU-GONTIER

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ

DU XVIIe SIÈCLE

(Suite).

---

§ 3. — Les Avocats.

Les causes étaient plaidées au siège royal par des avocats dont le nombre variait ; Thoré en cite seize en 1608 et en 1631, dix-huit en 1616 et quinze en 1624. L'édit de 1639 créa « vingt procureurs postulans tant « au Présidial qu'autres justices royales de Chasteau-« gontier », et il ajoute : « lesquels offices de procureurs « pourront estre levez par les advocats receus audit « siège, pour les exercer conjointement avec leur charge « d'advocat, conformément à l'Ordonnance d'Orléans et « à l'usage des seneschaussées d'Anjou et le Mayne. »

Les avocats au siège royal ou au Présidial appartenaient aux meilleures familles de la ville, et prirent rarement dans les actes le titre de procureurs. Nous donnons brièvement les renseignements que nous avons pu recueillir sur la plupart d'entre eux [1].

1. Le plus ancien document possédé par la Chambre des avoués de Château-Gontier ne remonte qu'à 1680.

Martin Hardy, avocat avant 1606, fut procureur fiscal de la justice de Saint-Jean-Baptiste, député à l'Hôtel-de-Ville en 1609, 1612, 1614, 1618, et faisait partie, en 1610, de la confrérie de Saint-Nicolas qui se réunissait au Petit Saint-Jean. Le 29 juillet 1615, il assista au contrat de mariage de Pierre Rigault avec Françoise Guilloteau ; il figure comme témoin dans un certain nombre d'actes reçus par Nicolas Girard entre 1606 et 1618. Il mourut dans cette dernière année.

Son fils François Hardy, sieur de la Croix, mari de Madeleine Courcier, était avocat en 1616. Il joua un rôle assez important à l'Hôtel-de-Ville où il fut député en 1643 ; il avait été nommé administrateur de l'hôpital en 1632. Sa signature se lit au bas de plusieurs actes notariés, soit qu'il fût témoin, soit qu'il assistât à des contrats de mariage.

Il eut deux fils qui furent également avocats : Martin Hardy, sieur de la Jouannière, à partir de 1642, et Louis Hardy, sieur de la Trousserie, à partir de 1646. Le premier, qui fut député à la municipalité en 1651 et acheta, le 4 juin 1659, la closerie de l'Étang-Neuf en Quelaines, épousa Françoise Maumousseau de la Maisonneuve. Il en eut Françoise Hardy, femme de Jacques Grandet, sieur la Hée, lieutenant criminel au Présidial, et Madeleine Hardy, femme de Luc Syette, sieur de la Pasqueraie, avocat au même siège.

Le second fit, le 20 juin 1648, son contrat de mariage avec Catherine Collin, fille de Jacques Collin, sieur de la Bigeotière, greffier au Présidial, qui la dota de 6.000 #. Lui-même apportait 3.500 #. En 1664, ses concitoyens le nommèrent leur procureur-syndic. Sa fille Catherine épousa Pierre Moreau, sieur de la Roche-Talbot, fils de Jacques Moreau, écuyer, sieur du Bois-Rousseau, gentilhomme ordinaire du prince de Condé.

Mathurin Arnoul, sieur de la Davière, était avocat en 1608 ; il signa, le 4 mai 1613, le contrat de mariage de son parent René Mahier, sergent royal. Nous ne

savons quel lien de parenté l'unissait à Claude Arnoul, sieur de la Roussière, également avocat en 1608 et présent au même contrat. Celui-ci, que nous croyons fils de Gervais Arnoul, sieur de la Roussière, et de Renée Bertran, épousa une fille de Pierre Trochon, conseiller à l'Élection de Château-Gontier. Dans son testament du 25 juillet 1640, Hélène Arnoul (sa sœur ?), veuve de Jean Aubert, maître tanneur, le choisit pour son exécuteur testamentaire. De 1618 à 1645, le nom de Claude Arnoul se rencontre fréquemment sur le registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville [1], notamment en 1636, lors de sa nomination comme administrateur de Saint-Julien. Sa fille unique Renée épousa René Gouin, sieur de Livré, secrétaire du roi, maison et couronne de France.

Étienne Lecercler, sieur du Rocher, avocat en 1608, appartenait à une famille qui avait donné deux notaires (1506 et 1527) et qui, pendant plusieurs siècles, a joui à Château-Gontier de la plus grande considération. Il se maria avec Madeleine Bruneau. Nous le trouvons arbitre en 1617, témoin d'actes notariés en 1609 et 1613. Il mourut avant 1623, laissant sa veuve et deux filles : Françoise, qui épousa Michel Trochon, sieur des Places, avocat, et Renée, femme d'Ambrois Gaudin, sieur de la Roche, demeurant à Laval.

Jacques Lecercler, sieur du Marais, son parent, acheta une charge d'avocat-procureur en 1641. Il possédait des vignes à Bazouges et à Saint-Germain-de-l'Hommel, et fut arbitre en 1670. De Catherine Dupas, sa femme, il eut un fils Georges Lecercler qui fut prêtre et une fille qui épousa François Letessier, sieur de la Gouannière.

Donatien Coiscault, sieur de la Lice (en Combrée), licencié ès droits, avocat en 1608, d'après Thoré, épousa Guyonne Boucault. Il demeurait sur « la grande rue

1. Une délibération du 16 juillet 1626 le qualifie contrôleur, sans aucune autre indication.

« tendant de la Porte d'Olivet à la rue des Ponts », dans une maison qui dépendait du temporel de la chapelle de Saint-Nicolas desservie au Petit-Saint-Jean et qu'il prit à rente le 18 février 1610. Dans son testament dicté à Me Nicolas Girard le 22 janvier 1611, il est dit avocat à Angers, résidant à Château-Gontier. Il mourut en 1616, d'après M. Port, qui nous apprend que la métairie de Molans, en Saint-Sylvain, dépendait de sa succession.

Jacques Chailland, sieur de la Hamelinaie, mari de Sainte Bouguier, était avocat en 1608. Il signa comme témoin de nombreux actes au rapport de Boutin et de Nicolas Girard. Député à l'Hôtel-de-Ville en 1609, 1616, 1618, 1622, procureur-syndic en 1620, il s'occupa activement des affaires communes ; aussi le registre des Assemblées mentionne-t-il sa mort : « Le 23e novembre 1637, Me Jacques Chailland l'esné, sieur de la Hamelinaye, est décédé d'apoplexie à la Rongère, parroisse de Saint-Sulpice. » Nous avons vu son fils, Jacques Chailland, conseiller au Présidial dès l'origine.

Jacques Blanchet, sieur de la Chesnaie, avocat en 1608, doyen en 1640, exerçait encore en 1656. Il fut souvent témoin d'actes notariés et les habitants le choisirent, en 1612 et 1622, comme député à la maison commune. En 1633, il possédait avec Louis Blanchet, sieur du Grand-Bois, une maison dans la Grande-Rue. Sa fille Marie épousa René Héliand, sieur d'Autheu.

Georges Dupas, sieur des Noes, figure aussi comme avocat en 1608 dans la liste donnée par Thoré. Il épousa Charlotte Fay, fille de Charles Fay, sieur du Mesnil, conseiller à l'Élection, et fut député à l'Hôtel-de-Ville en 1626. Sa fille Renée se maria avec Mathurin Thoumin, maître apothicaire à Château-Gontier.

Julien Pelard, sieur du Courboulay, mari de Tugalle Lemercier, avocat en 1608, fut député à l'Hôtel-de-Ville en 1622. Nous le trouvons confrère de Saint-Nicolas en 1610, témoin d'actes de Nicolas et René Girard de 1613 à 1629, arbitre en 1629. Il eut pour enfants : Louis Pe-

lard, sieur du Courboulay, qui en 1664 résidait à Saint-Julien-de-Vouvantes, dans la province de Bretagne, Julien, Françoise, Renée et Marie Pelard. Celle-ci épousa Pierre Galerneau, sieur de la Boisvinière.

Charles Lemoulnier, sieur de la Gauffrie, avocat en 1608, était héritier de Jean Lemoulnier, curé de Saint-Rémi ; il épousa Perrine Hardy. Il fut député à l'Hôtel-de-Ville en 1632 et témoin dans de nombreux actes de 1609 à 1648. Sa fille Marie fut femme de Marin Duchemin, marchand de soie à Château-Gontier.

Michel Trochon, troisième fils de René Trochon et d'Anne Le Blastier, que Thoré cite en 1616, était marié à Renée Gilles. Il acquit, en 1606, de Mathurin de Montalais les Grandes-Places dans la paroisse de Daon, où il semble avoir fait sa résidence habituelle. La généalogie manuscrite de sa famille lui donne pour enfants Michel, Renée, femme de Louis Bourdais, et Marie, femme de Jean Arnoul, sieur de la Roussière. M. A. Joubert, dans ses *Recherches sur Daon*, signale en outre Jacques et René baptisés en 1608 et 1610.

Michel Trochon, sieur des Places, son fils, acheta une charge d'avocat en 1630. Il épousa à Daon, le 1er septembre 1629, demoiselle Élisabeth Lecercler de la Gautraie. Il fut présent à la signature de plusieurs contrats de mariage, parmi lesquels celui de Marie Persault, sa parente, avec François Bruneau, sieur du Boismorin, en date du 3 mai 1652. Avec sa famille il se réfugia à Daon en 1631 « à cause de la maladie contagieuse », nous apprend l'acte de baptême d'un de ses enfants. Ceux-ci furent au nombre de deux : René, qui probablement lui succéda en 1657, et Madeleine qui fut la femme d'Antoine Amys, président de l'Élection.

Thomas de la Noe[1], avocat en 1616, partagea, le 21 avril 1626, avec sa sœur Madeleine, femme de Michel Chesneau, marchand teinturier, les biens de leurs père

1. Thoré l'appelle de la Noue, contrairement aux actes que nous avons pu consulter.

et mère, Michel de la Noë et Françoise Bernier. Il dépendait de ces successions une maison sur le Port-aux-Vins, où était la teinturerie, et la closerie de la Roche d'Azé.

Mathurin de Rénusson, que Thoré donne en 1624, était mari de Françoise Saincton à laquelle plusieurs actes accordent la particule. Il s'occupa souvent des affaires de l'Hôtel-de-Ville où il fut député en 1637 et en 1649. Les époux de Rénusson se firent donation mutuelle de leurs meubles, acquêts et conquêts et du tiers de leurs biens propres, suivant acte de Nicolas Girard du 19 avril 1629. Leur fils François fut procureur près le Parlement de Paris.

Christophe Chouippes, sieur de Cutesson, docteur en droit, était avocat en 1632. M. Angot dit qu'il était fils de Christophe Chouippes, sieur de Cutesson, avocat à Laval, et de Jeanne Rousseau et qu'il mourut en 1662. La première de ces assertions est en contradiction avec les termes d'un contrat passé devant N. Girard le 9 janvier 1629. Dans cet acte Jean Chouippes, sieur de la Noë, Christophe Chouippes, sieur de Cutesson, *avocat* à Château-Gontier, Pierre Chouippes, sieur de Pavé, sont dits enfants de Jean Chouippes et de Guillemine Boisnard, et de concert avec les enfants de François Chouippes, sieur d'Éventard, leur frère décédé, vendent à Julien Dugué, sieur de la Chevalerie, le quart des Lavanderies anciennes. Les articles du futur mariage de son neveu Louis Chouippes, sieur de la Chauvinière, en date du 18 novembre 1650, confirment que le sieur de Cutesson était le frère de Jean Chouippes, sieur de la Noë. Il était prêtre, tout en conservant sa charge d'avocat-procureur, lorsque le 10 août 1648, il assista au contrat de Macé Guioullier, fils d'un notaire sous la cour et baronnie de Segré, Louvaines et Saint-Martin-du-Bois.

Son fils Christophe Chouippes devint avocat en 1646.

Marin Buhigné, sieur de la Brosse (en Châtelain),

avocat en 1640, fils de Perrine Pelot, épousa Madeleine Théard. Le 10 septembre 1643, il demeurait dans la paroisse de Saint-Rémi et achetait deux prés en Bazouges. Dans une assemblée à l'Hôtel-de-Ville, il fut, avec plusieurs autres assistants, l'objet d'un procès-verbal pour sédition contre l'autorité de l'Intendant ; nous ignorons quel acte on lui reprochait, mais l'assemblée suivante, tenue le 4 mai 1644, le déclara non coupable ainsi que ses coaccusés. Il fut député à la maison commune en 1649. Madeleine Théard était veuve en 1664.

René Hussault, sieur de la Théardière, également avocat en 1640, était fils de René Hussault, notaire royal, et de Françoise Drouard. Il fit son contrat de mariage avec Andrée Letessier, le 10 janvier 1640, et se remaria avant 1657 avec Madeleine Guilloteau.

Jacques Lemaistre acheta une charge d'avocat-procureur en 1642. Il était en 1658 marguillier de Saint-Jean-l'Évangéliste ; il devait avoir une certaine fortune, car, en 1662, il avait à son service trois servantes que François Chesneau, avocat du roi au Présidial, qui logeait chez lui, mit au nombre de ses légataires.

Joseph Trochon, sieur de Beaumont, fils de Lancelot Trochon, sieur des Cormiers, et de Françoise Hamelot, devint avocat en 1647 et épousa Françoise Leroyer. Nous le trouvons souvent désigné comme arbitre de 1659 à 1670. Il assista, en 1675, au contrat de mariage d'Anne Trochon, sa nièce, avec Gilles Bionneau, sieur des Brétignolles, procureur du roi à l'Élection. Il eut pour enfants Jean Trochon de Beaumont qui fut président au Présidial, François Trochon, conseiller au même siège, René Trochon de Mortreux, échevin à l'Hôtel-de-Ville d'Angers, Joseph Trochon, religieux de Sainte-Geneviève et prieur-curé de Beaufort-en-Vallée, et Françoise Trochon, religieuse hospitalière à Château-Gontier.

Gaspard Camus, époux de Renée Arthuis, exerça depuis 1647. Il reconnut, en 1651, avoir reçu de Renée

Legouz, veuve d'Andigné, un grand coffre contenant les titres de la terre de Grandfontaine, en gage des salaires et vacations qu'elle lui devait. L'aveu de 1669 le mentionne comme possesseur de la terre de Poillé en Houssay[1], et tenu envers le marquis de Château-Gontier à quarante jours et quarante nuits de garde. A cette époque il était mort depuis quelque temps, laissant cinq enfants : Gaspard Camus se fit prêtre, Marie Camus épousa en 1674 Julien Ponthieux, sieur de la Jariaie, avocat à Morannes, Renée Camus ne paraît pas avoir contracté d'alliance, Joseph Camus fut gendarme à la compagnie du duc de Bourgogne, et Catherine Camus se maria avec René Girault, huissier audiencier au Présidial.

Joseph Dorbes, époux de Madeleine Chesneau, devint avocat en 1650 et laissa deux filles, Renée et Madeleine, qui firent, le 15 février 1712, un contrat de viage avec l'hospice Saint-Joseph[2].

§ 4. — Justices particulières.

Nous avons déjà parlé de la Justice du Prieuré de Saint-Jean-Baptiste. Une autre justice particulière avait son siège à Château-Gontier, ou plus exactement au faubourg d'Azé, dans le quartier du Port-Guignot ; c'était celle d'Azé et d'Ingrandes. Ces deux seigneu-

1. Cette terre devait appartenir à sa femme.

2. Les autres avocats cités par Thoré sont : en 1608, François Lemaczon, Jean Chesneau, Abel Duval, sieur de Villeroy, époux de Marie Le Bigot, Pierre Malvault ; en 1616, René Bouguyer, Jean Guillet ; en 1632, François de la Noë ; en 1640, François Godier, sieur du Bignon ; en 1641, Jacques Sourdille ; en 1643, Claude Davy ; en 1647, Gabriel Sourdrille, François Courtin ; en 1650, Urbain Châtelain, sur lesquels nous ne connaissons rien d'intéressant ; Robert Jousse du Boisleau, avocat du roi à l'Élection, Jean Esnault qui paraît être le sieur du Buisson, procureur du roi au Présidial, Claude Courtin, sieur de la Combe, substitut au même siège, Jacques Chailland fils, conseiller au Grenier à sel puis au Présidial.

ries, réunies à la fin du xve siècle pour former une châtellenie, appartinrent de 1600 à 1650 à Marguerite du Parc, veuve de François du Breul [1], puis à René du Breul, son fils, qui épousa d'abord Marguerite Cochelin et ensuite Renée Héliand, et enfin à autre René du Breul, issu de ce second mariage, qui redora son blason en épousant Renée Jourdan, fille d'un grenetier de Craon.

Thoré nous fait connaître d'une façon fort incomplète les officiers de cette justice ; il cite comme *sénéchaux, juges civils et criminels :* en 1616, René Poisson, lieutenant général au siège royal, de 1632 à 1635 Jacques Pelot, notaire ; et à partir de 1635 Jean Allaire, sieur du Plessis, lieutenant criminel à l'Élection ; mais il ne donne le nom d'aucun *procureur fiscal* avant 1640. A cette date et en 1648 il catalogue Jacques Chailland, sieur de la Hamelinaie, avocat, puis conseiller au Présidial.

CHAPITRE VII

JURIDICTIONS FISCALES

Les instances relatives à la perception des impôts étaient soumises à des tribunaux spéciaux. Château-Gontier possédait deux de ces tribunaux : une Élection et un Grenier à sel.

§ 1. — L'ÉLECTION

Les provinces étaient divisées en pays d'États dont les députés réglaient les affaires et votaient les contributions, et en pays d'Élection où des magistrats nommés *Élus* étaient chargés par le roi de répartir certains

1. Ce nom a souvent été altéré par les écrivains et même dans les actes, et travesti en du Breuil et du Breil.

impôts et de juger les procès qui s'élevaient au sujet de leur perception. La Bretagne se rangeait dans la première catégorie, l'Anjou et le Maine dans la seconde.

Les élus connaissaient de l'assiette des tailles, des aides et des autres impositions, à l'exception des Domaines et des droits domaniaux de la Couronne et des Gabelles ; la surveillance de l'état des grands chemins, dont l'entretien était à la charge des riverains, était dans leur compétence comme subdélégués des Trésoriers du bureau des finances [1]. L'appel de leurs décisions était porté soit devant la Cour des Aides, soit devant le bureau des Trésoriers de la Généralité.

L'Élection de Château-Gontier créée, paraît-il, en 1577, comprenait (car cette dénomination s'appliquait non seulement au tribunal mais aussi au territoire soumis à sa juridiction) 69 paroisses en 1671 d'après M. Angot et 68 d'après la liste donnée par M. Maître dans l'introduction de son *Dictionnaire topographique de la Mayenne*. Quelques-unes de ces paroisses font actuellement partie du département de Maine-et-Loire ; par contre les paroisses situées aux extrémités S.-O. et N.-E. de l'arrondissement de Château-Gontier dépendaient les premières de l'Élection d'Angers, les secondes de celle de la Flèche.

D'après le manuscrit de Thoré, le siège de l'Élection de Château-Gontier se composait en 1608 et en 1616 d'un président, d'un lieutenant civil, de sept ou huit conseillers, d'un avocat du roi et d'un greffier ; en 1624 nous trouvons en plus un assesseur et un procureur du roi et le nombre des conseillers était de dix. Un lieute-

1. Nous avons trouvé l'*état des mauvais chemins de la paroisse d'Azé*, dressé le 6 octobre 1703 par les commissaires nommés le 22 septembre précédent par « les présidents, lieutenant et élus, officiers pour le roy en l'Election de Châteaugontier, subdéléguez de Messieurs les trésoriers au bureau des finances de Tours sur le fait de la voirie ». La commission annexée est rédigée sur une formule imprimée, ce qui indique qu'il ne s'agissait pas d'une opération accidentelle et particulière.

nant particulier s'ajoute en 1627 et deux ans plus tard nous comptons douze conseillers. Ce tribunal comprenait, en 1640 et 1648, deux présidents, un lieutenant civil, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, onze conseillers, un avocat, un procureur du roi et un greffier. Il portait pour armoiries, suivant M. Angot, *d'argent à une palme d'azur couchée en fasce de dextre à senestre*, avec cette devise passablement frondeuse : *Curvata resurget*. Tous les magistrats de l'Élection prenaient le titre de conseillers du roi.

Présidents. — François Fouquet, sieur du Faux en Chanteussé, fut pourvu de l'office de président vers 1594. Il appartenait à la famille d'où sortit le célèbre surintendant des finances de Louis XIV. En 1607, il acheta partie de la métairie de la Bougellière en Laigné ; avant le 11 mars 1611, il promit 200#, pour aider à l'établissement des Capucins et commandait, en 1614, les dizaines auxquelles était confiée la garde de la ville. Il se démit de son office avant 1616 et devint, en 1620, maître des requêtes de la reine ; nous avons vu qu'il fut aussi assesseur en la maréchaussée. Il avait épousé, le 13 juin 1590, Marguerite Quentin qui mourut en 1620 lui laissant trois enfants : Christophe Fouquet, sieur de la Ferronnière, conseiller au Présidial d'Angers, Jacquine Fouquet, femme de René Charlot, sieur de la Crespinière, un des cent gentilshommes du roi, et Marguerite Fouquet, femme de Jérôme Sourdrille, sieur de la Tremblaie, grenetier au Grenier à sel de Château-Gontier, et ensuite de Jacques Chailland, sieur de la Hamelinaie. Après la mort de sa femme, François Fouquet enleva à Angers une jeune fille de dix-neuf ans et en eut deux enfants pour lesquels il acheta, en 1626, une métairie nommée la Monneraie. Cette liaison sénile ne porta pas un grand préjudice à sa fortune évaluée 50,000 écus, et après sa mort arrivée en 1627, ses enfants purent se partager, le 16 mars 1628, devant Nicolas Girard, de belles propriétés, parmi lesquelles nous citerons les fiefs

et seigneuries de la Bouchefollière [1] en Simplé, de la Beuselinière en Laigné, les terres de la Fontaine en Marigné-près-Daon et de la Ferronnière, la maison de Château-Gontier où était mort leur père, « avec le logement de prieur du Port-Reingeard à luy donné par usufruit ».

Pierre Regnouf, sieur du Puits, grenetier à Mayenne en 1614 et président de l'Élection de Château-Gontier en 1616, était fils de Pierre Regnouf, sieur du Puits, docteur en médecine, et de Catherine Lesné, et neveu de Louis Lesné, sieur du Breil, contrôleur au Grenier à sel de Château-Gontier et président de l'Élection avant François Fouquet. Il dut mourir en 1616, car dès le 24 janvier 1617 Marie Piette, sa veuve, faisait son contrat de mariage avec Guy Chetoul à qui elle apportait l'office de son premier mari.

Guy Chetoul, sieur de la Renarderie, devait être frère de Daniel Chetoul, sacristain de Saint-Jean, qui assista à son contrat de mariage. En 1629 il vendit son office à Barthélemy Boucault moyennant le prix de 13,950#, dont le solde s'élevant à 2,200# lui fut payé le 30 janvier 1634. Il était à cette dernière date receveur du taillon. Nous n'avons pas trouvé son nom postérieurement à 1634 et il ne semble pas qu'il ait laissé d'enfants.

Barthélemy Boucault, sieur de Launay, originaire de Craon, s'intitule premier président en 1633, ce qui fait supposer qu'il y avait alors un autre président dont nous ignorons le nom. Il recevait, le 26 juin 1642, en partage de la succession de sa tante Renée Frontault, veuve de Me René Guényard, la closerie de la Buscherie en Livré et 160 livres de rente foncière due par Me François Le Vayer sur les lieux du Bourg d'Ahuillé et des Bruyères. M. Angot nous enseigne qu'il épousa, vers

1. Le château de la Bouchefollière, plus connu dans la campagne sous le nom de la Bouchaudière, appartient aujourd'hui à M. le comte de Bartillat.

1618, Jeanne Moquereau et, avant 1660, Madeleine Besnard. Il fit son testament, le 6 novembre 1651, devant Théberger, notaire royal à Saint-Denis-d'Anjou. Un de ses fils, Barthélemy Boucault, sieur de Jambon, fut avocat au Parlement.

Antoine Amys, écuyer, sieur d'Olivet, second président à partir de 1638, était fils de Salomon Amys, conseiller du roi au Parlement de Bretagne, et de Marie Varisse, et neveu de Zacharie Amys, sieur de la Grugeardière. Il se maria d'abord avec Marie Guyet dont il eut Antoine Amys, qui lui succéda comme président, Anne Amys, qui épousa en 1655 Jean du Gué, sieur de Cossé, conseiller au Présidial, et avec laquelle il était en procès, le 20 août 1663, au sujet des « avancemens » faits à ses autres enfants, Marie et Catherine Amys, célibataires en 1664. Le 29 novembre 1663, il se remaria avec Madeleine Quatrebarbes, fille de René Quatrebarbes, seigneur de Chasnais, et de Madeleine Moreau. Trompé par la similitude de prénom, M. Angot attribue ce second mariage à son fils. Un acte du 6 octobre 1664, au rapport du notaire René Oudin, nous permet de rectifier cette confusion avec certitude. Par cet acte en effet, Madeleine Quatrebarbes, veuve d'Antoine Amys, sieur d'Olivet, président en l'Élection, et les enfants de Marie Guyet, y compris Antoine, le jeune, nomment des experts afin de fixer le douaire de Madeleine Quatrebarbes.

Lieutenants généraux. — René Drouet résigna son office de lieutenant général au profit de Jean Denyau, suivant acte reçu par Nigleau, notaire, le 6 décembre 1608. Nous ne savons rien de plus sur son compte.

Jean Denyau, écuyer, sieur du Verger, obtint ses lettres de provisions sept jours après son achat. Issu d'une famille angevine anoblie en 1538, il était fils de Jacques Denyau, sieur de la Cochetière, et frère de Jacques Denyau, sieur de la Cochetière, conseiller au parlement de Bretagne, de Renée Denyau, femme de François Busnel, sieur de la Guillaumière, avocat du roi

au même parlement, et de Pierre Denyau, sieur de la Grange, lieutenant général criminel au Présidial de la Flèche. Il fit, le 6 avril 1611, son contrat de mariage avec Isabelle ou Elisabeth Guilloteau, fille de Julien Guilloteau, sieur du Mauvinet, et d'Elisabeth Guillet. Sa mère lui donnait en avancement sur la succession de son père 6,000#, prix de son office, et des immeubles évalués 3,000# ; Isabelle Guilloteau était dotée de 6,000# en argent et de 4,000# en héritages. Denyau fut député à l'Hôtel-de-Ville en 1614 et procureur syndic dix ans plus tard. Le 26 juin 1626, il acquit pour 600# la closerie de la Blottinière au dehors de Saint-Remi, comprise actuellement dans la commune de Saint-Fort. Il acheta, le 21 septembre 1640, pour son fils Jacques Denyau, sieur de Vaugeois, l'office de conseiller garde-scel au Présidial. Il fut présent, le 7 janvier 1640, au contrat de mariage de Julien Meslier, sieur de la Rue, qui devait lui succéder, et, le 3 mars 1652, à celui de Marie Persault, sa parente, avec François Bruneau, sieur du Boismorin. Le sieur de Vaugeois et Françoise Denyau, femme de Louis Gandon de la Marche, ses enfants, partagèrent en 1659 sa succession et celle d'Isabelle Guilloteau qui comprenaient notamment une maison sur le Pilori, une autre à Azé occupée par un corps de garde de gabelle, les métairies de la Pierre en Châtelain, de la Flèche en Marigné-Peuton, les closeries de la Croix-Baumé, alors en Bazouges, de la Chardonnière en Loigné, de Vaugeois et de la Blottinière au dehors de Saint-Remi. Son office fut vendu pour 5.000# à Julien Meslier de la Rue, suivant acte du 11 février 1660, au rapport de Me Oudin.

Lieutenant particulier. — Le seul personnage revêtu de cette qualité avant 1650, dont nous ayons connaissance, est Gervais Jousse, sieur du Boisleau, pourvu en 1627. Fils de Robert Jousse, sieur du Boisleau, conseiller et avocat du roi au même siège, et de Catherine Chevreul, il épousa Anne Allain, fille de François Allain,

sieur de la Barre, et de Françoise Olivier, et petite-fille de Jean Allain, sieur de la Barre, que nous avons vu lieutenant général au siège royal. Par son contrat de mariage, en date du 24 novembre 1629, il reçut de sa mère, outre le lieu du Haut-Minzé en Bierné, le prix de son office qu'elle avait payé. Le 29 mai 1634, il fut choisi, avec Cherbonnel du Bourgeau, comme exécuteur testamentaire par Alexandre de Chivré, seigneur d'Igné, qui leur légua ses livres, portraits, tableaux, cabinet de Flandre, miroir, tapis et armes. Il céda, avant 1656, son office à son gendre Jean Meignan, sieur de Morilland [1], mais il vécut encore longtemps. Le 11 janvier 1665, il acheta d'importants immeubles de Charles de Rohan, duc de Montbazon ; il acquit, en 1658, de Paul de la Saugère la terre de la Boussardière en Mée, dont un de ses fils prit le nom. En 1679, il est qualifié bourgeois de Château-Gontier. Anne Allain lui survécut et mourut avant le 15 mars 1697, date de l'inventaire dressé après son décès par Me Hadbin. Ils avaient eu pour enfants : Gervais Jousse, sieur de la Boussardière, mort avant sa mère, François Jousse, sieur de la Morellière, Anne Jousse, femme de Jean Meignan, sieur de Morilland, et Marguerite Jousse, femme de René Boucault, sieur de la Beucherie, receveur des consignations près le Présidial.

Lieutenant criminel. — Jean Allaire, sieur du Plessis, pourvu de cet office en 1634, était fils de François Allaire, sieur du Chênefouillu, greffier au même siège, et de Françoise Chevreul, et beau-frère de Guillaume Bignon, sieur de l'Halletière, lieutenant du prévôt des maréchaux. Il épousa Marie Le Recoquillé [2] et fut, en

1. Voir M. Angot, *Dict. de la Mayenne*, vo les Morillands. Nous n'avons trouvé aucun autre acte donnant à Jean Meignan la qualité de lieutenant général à l'Élection. Il est probable qu'il ne garda pas longtemps cet office, car Thoré le mentionne uniquement en 1656.

2. Nous la croyons fille de « noble François Le Recoquillé, sieur de l'Ouzillère, demeurant à Paris », qui fut prié par les habitants,

1635, nommé sénéchal d'Azé. D'après le *Dictionnaire historique de la Mayenne*, « il est qualifié noble homme dans *son* acte de sépulture aux registres paroissiaux de Longuefuie, 1642 ». Ou bien cette date est inexacte, ou bien il faut lire *un* au lieu de *son* ; car il fut nommé procureur-syndic le 22 mai 1649 et constitua avec sa femme, le 24 janvier 1653, une rente de 72# 4 s. 5 d. au profit de Jean Meignan, sieur de Morilland. En outre Thoré le signale comme étant en fonctions en 1648 et 1656. Marie Le Recoquillé était veuve en 1660. Ils eurent pour enfants André Allaire, sieur du Plessis, avocat près le Présidial de 1679 à 1726, et Alexis Allaire, sieur de l'Oisillère, qui fut, comme son grand-père, greffier à l'Élection.

Assesseur. — Nous ne connaissons aucun assesseur avant 1622, date des provisions de François Rouvraie, fils de René Rouvraie, maître chirurgien à Château-Gontier, et de Marie Chardon. Il avait fait, devant Boudin, notaire à Laval, le 15 mars 1621, son contrat de mariage avec Françoise Herbert ; son apport dépassait 3,200#. Le 25 septembre 1627, il requit l'inventaire de la succession de son père, concurremment avec sa sœur Renée Rouvraie, veuve de Louis Gandon, qui mourut avant le 5 mai 1628, date de la clôture de cet acte. François Rouvraie fut député à l'Hôtel-de-Ville en 1632 et 1634 et choisi pour procureur syndic le 1er mai 1637, suivant une délibération où il est dénommé « M. François de la Rouvraye » [1]. Dix jours après, il s'excusa de ne pouvoir monter à cheval pour aller, avec plusieurs autres notables, trouver le maréchal de Brezé et lui demander d'exempter la ville du logement de la moitié des recrues du régiment de Montécler ; son pré-

le 3 avril 1636, de « s'employer à l'obtention de nouvelles lettres du dixième et apetissement ». Son fils cadet, Alexis Allaire, fut en effet sieur de l'Oisillère.

1. Il ne faut pas confondre sa famille avec celle de la Rouvraie qui avait demeuré en la paroisse de Menil et à laquelle avait appartenu le Diable de Bressault.

décesseur comme syndic, François Allaire, sieur du Chênefouillu, dut chevaucher à sa place. Le 14 juillet 1634, il avait vendu une maison située rue du Bourg-Rousset. Il mourut vers 1662 ; ses enfants se partagèrent, le 23 mai 1663, les biens provenant de sa succession, sauf la terre de la Bellangerie en Fromentières, et ceux dont leur mère s'était démise en leur faveur. René Rouvraie, sieur de la Bellangerie, fils aîné, qui avait reçu en avancement de droits successifs 2.000# eut pour sa part l'office d'assesseur ; Françoise Rouvraie, femme de Jérôme Bouchard, sieur de la Geslinière, eut la maison et closerie de Burge et la métairie du Breil dans les paroisses de Méral et de Saint-Poix ; Louis Rouvraie, sieur de Burge, fut loti de la métairie de la Haie en Cossé-le-Vivien, et Louise Rouvraie de celle de la Guilletière.

Conseillers et contrôleurs. — Plusieurs conseillers du roi, élus en l'Élection de Château-Gontier, avaient le titre de contrôleurs triennaux, circonstance sur laquelle Thoré garde un silence absolu. Nous donnons la liste des élus, en mentionnant, quand nous le pouvons, s'ils ont rempli les fonctions de contrôleurs ; la date qui précède leurs noms est celle indiquée par Thoré pour leur installation.

1578. — Jean Vallin, sieur des Places. Daprès M. Angot, il appartenait à la même famille que Jean Vallin, grenetier de Château-Gontier en 1537. Il fut nommé procureur-syndic de la ville le 13 mai 1612.

... ? — Christophe Gaultier, sieur du Hellault. Il emprunta, le 13 octobre 1606, une somme de 7,000#, d'André Grégouère, sieur de la Brunetière, commissaire ordinaire des guerres à Paris. Il possédait les closeries hommagées de la Lande et de l'Ormelière, celle-ci en Houssay, et d'autres terres censives qui furent comprises dans le partage intervenu, le 6 juillet 1624, entre Françoise Nepveu, sa veuve, et ses deux filles Marguerite et Jeanne qui épousèrent, la première René Poisson de

Beauvais, lieutenant général au siège royal, et la seconde René Quantin du Tertre, lieutenant particulier au même siège.

... ? — Michel Aubry, sieur de la Sainte-Frairie en Fromentières, *contrôleur*, mari de Renée Chesneau. Il vendit, le 11 novembre 1616, à Jean Aubert la métairie de la Grand-Forest-Beaufils et la closerie de la Volue en Fromentières, moyennant le prix de 1.300# qu'il remboursa, le 30 juillet 1620, en vertu de la clause de réméré stipulée dans le contrat. Par contre, il acheta de Jean Goupil la terre d'Erbrée sur laquelle il lui était dû 2.000#, et dont Goupil exerça le rachat. Le 14 janvier 1620, dans le contrat de mariage de sa fille Renée Aubry avec René Léridon, sieur des Landes, il s'engagea à céder à celui-ci son office de contrôleur moyennant le prix de 4,600# qui devait constituer la dot de la future épouse. La même année, il fut nommé député à l'Hôtel-de-Ville, suivant délibération du 8 juillet.

1600. — Charles Letessier, sieur de Coulonges en Fromentières, doyen en 1624 [1]. Il possédait une maison sise dans la rue des Ponts, sur laquelle il devait une rente de 25#. Ses concitoyens lui confièrent, le 12 février 1614, le commandement des dizaines, concurremment avec Zacharie Amys, le lieutenant général Poisson, le lieutenant particulier René Quantin et le président de l'Élection François Fouquet du Faux. Charles Letessier exerça pendant de longues années les fonctions de conseiller à l'Élection. Il figure encore dans les tableaux de Thoré en 1658 ; en 1651 et 1652, il se disait conseiller et ancien élu.

De sa première femme Georgine, alias Catherine Peschard, il eut Jean Letessier, sieur de Douaillon, Renée Letessier, femme de François Filloche, sieur de la Turmellière, et Georgine Letessier, mariée à Michel de la Barre, sieur de la Baumerie, avec lequel il plaidait,

1. Cette famille existe encore.

en 1652, devant le Présidial. Il se remaria avec Françoise Chouippes qui fut mère de Françoise Letessier, femme de Jacques Guillois, de Georgine Letessier, la jeune, épouse de Mathieu Bonneau, sieur des Roches, de François Letessier, et de Charles Letessier, sieur de Coulonge, avocat au Présidial. Tous ces enfants ou leurs représentants conclurent, le 12 avril 1669, devant Me Oudin, une transaction portant que la somme de 1,180#, prix du remboursement des droits héréditaires annexés à son office d'élu, serait partagée par moitié entre ses deux communautés.

1601. — René Héliand, sieur de Malabri, neveu de Jean Vallin par sa mère Marguerite Vallin, qui, veuve de René Héliand, sieur de Malabri, se remaria avec Claude Cherbonnel, sieur de la Reboursière, receveur des tailles. Marguillier de Saint-Rémi en 1606 et 1634, procureur de la boîte des trépassés, nommé procureur-syndic le 2 mai 1614 et député à l'Hôtel-de-Ville en 1616 et 1622, il fut choisi par les habitants pour défendre leurs droits contre le fermier général des traites foraines ou les agents de la gabelle. Le 1er août 1609, il acheta de Macé Douard, sieur du Tertre, une maison rue Bruchemotte, pour le prix de 330# « avecques ung cotillon à l'usaige de la femme du vendeur, de drap de couleur cramouésie du pays ». Au lieu de cotillon, Urbane Peu reçut 20# suivant quittance du 10 octobre 1609.

Marié avec Isabelle Georget, il eut trois fils, René Héliand, sieur d'Autheu, Simon Héliand, sieur de l'Oisellerie, et Pierre Héliand, sieur du Bellay, ces deux derniers conseillers au Présidial, et une fille, Renée Héliand, qui épousa Jean Quantin, sieur du Saulais, lieutenant particulier au siège royal. Thoré, dans son tableau de 1640, ajoute à son nom le qualificatif de prêtre ; nous n'avons trouvé aucun document permettant de confirmer on de contredire cette assertion. Sa charge passa, en 1644, à Jean Quantin, sieur des Aillières, qui la paya 6,500#.

1602. — Michel Guérin, sieur de la Draperie, fils de Guillaume Guérin, sieur de la Draperie, et de Renée Doisneau. Suivant son contrat de mariage avec Françoise Allain, en date du 17 janvier 1605, il fut doté de 7,000#, sur lesquelles il reçut seulement 4,800# d'après les énonciations d'une transaction intervenue, le 22 septembre 1627, entre lui et ses deux frères René Guérin, sieur de la Bodardière, et Lancelot Guérin, sieur de la Chevalerie. Député à l'Hôtel-de-Ville en 1609 et 1620, procureur-syndic en 1612, il s'occupa surtout du logement des troupes. Il possédait, du chef de sa mère, une maison rue des Juifs [1], qui relevait en partie de l'abbaye de Bellebranche et qui était contiguë à celle de Marie Barbin, femme de François Juffé, sieur de la Marre. Des contestations s'élevèrent entre lui et Juffé au sujet de la mitoyenneté d'un mur séparant les deux immeubles (ce n'est pas de nos jours seulement que les murs mitoyens font vivre avocats et experts) ; le différend fut clos grâce à une transaction du 5 juin 1634 reçue par Nicolas Girard, notaire royal, en présence de « noble homme « René Hélyand, sieur de Mallabry, conseiller et esleu, « et honorables personnes Jacques Chailland, sieur de « la Hamelinaye, et Claude Arnoul, sieur de la Rous- « sière, advocats en cette ville ».

Michel Guérin eut pour enfants René Guérin, sieur de la Draperie, qui probablement lui succéda en 1639, et Renée Guérin qui, dans son contrat de mariage fait le 10 novembre 1630 avec Pierre Poisson, sieur de Gastines, fut dotée de 5,000#, y compris la métairie de la Bodardière pour 4,000#. Il mourut avant le 14 février 1641, date à laquelle sa fille, se trouvant à Château-Gontier, demanda par son testament à être inhumée près de lui dans l'église Saint-Rémi.

... ? — Jean Demont, sieur de la Montagne, *contrôleur* avant 1608, procureur-syndic en 1616, probable-

1. Cette maison était sur l'emplacement occupé actuellement par la maison portant depuis quelques jours le n° 37 la rue Chevreul.

ment fils de Jean Demont, sieur de la Montagne, qui remplissait en 1600 la charge de greffier criminel de la maréchaussée. Il acquit l'étang du Merdanson que les officiers du roi avaient baillé à Nicolas Girard (notaire ?) moyennant une rente de 10 sols dont il obtint la remise des habitants à condition de faire divers travaux, suivant délibération du 23 mai 1614. Par son testament dicté à Me Godier, notaire royal, il légua 120# à Saint-Julien. Sa fille, Elisabeth Demont, épousa Jean Lenfantin, sieur de la Denillère.

Entre 1608 et 1616. — François Poisson, sieur de Neuville en Saint-Sulpice, de la même famille que René Poisson de Beauvais, lieutenant général en l'Élection. Il fut, d'après M. Angot, mari de Jacquine Legros. Député à la maison commune en 1626, administrateur de Saint-Julien en 1639, il possédait une maison non loin de l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste. Charles Poisson de Neuville, maire d'Angers de 1673 à 1676, était peut-être son fils.

Entre 1608 et 1616. — Jean Mondière, fils, d'après le *Dictionnaire de la Mayenne*, de Guillaume Mondière, président à l'Élection de Sablé, époux de Barbe Sourdrille et frère de Vincent Mondière, prieur de Bellebranche. Il semble avoir été remplacé en 1629 par Louis Mondière.

1618. — Jean Goupil, sieur de la Mercerie [1] puis d'Erbrée, *contrôleur triennal*. Il appartenait à une famille établie à Erbrée au XVe siècle. Nous l'avons vu, en 1619, aliéner et racheter la terre d'Erbrée. Il faisait en 1626 la recette du fief et seigneurie de Fromentières.

1618. — Pierrre Trochon, fils aîné de Pierre Trochon, sieur de la Valette, et de Françoise Legauffre. Il exerça d'abord, si nous ne trompons, les fonctions de notaire royal et de greffier de la municipalité et du siège royal.

1. La Mercerie est une ferme qui touche le parc d'Erbrée. Depuis quelques années, Erbrée et les métairies voisines appartiennent à M. H. Lefebvre d'Argencé.

Député à l'Hôtel-de-Ville en 1609, 1616, 1622, procureur-syndic en 1618, administrateur de l'hôpital en 1625, il fut en outre chargé de la recette des droits d'octroi. De sa femme Renée Croyer il eut sept enfants : François Trochon de Moiré, avocat, Pierre Trochon de la Renaudière, conseiller au présidial, N... Trochon, femme de Claude Arnoul, avocat, Françoise Trochon, mariée à Etienne Pasqueraie de la Girardière, Anne Trochon, qui épousa Julien Meslier, sieur de la Rue, receveur du taillon, Marie Trochon femme de Thomas Rallier, sieur de la Tertinière, qui devint conseiller à l'Élection en 1638, et Marguerite Trochon, mariée à André Pasqueraie, sieur de Gaigné. Nous ne trouvons pas son nom après 1635.

1619. — François Letessier, sieur de la Guindonnière, fils d'autre François Letessier, sieur de la Guindonnière, jadis greffier au siège royal, et de Marie Leroy, et frère de Pierre Letessier de la Grand-Lande et d'Andrée Letessier qui épousa, en 1640, René Hussault, sieur de la Théardière. Il fit son contrat de mariage, le 20 septembre 1643, avec Marguerite Meslier, fille du sieur de la Rue, receveur du taillon, et de Françoise Trochon. Sur les 4,000# constituées en dot à sa femme, il employa 2,000# au payement du prix de son office d'élu. Le 17 janvier 1645, les sieur et dame de la Guindonnière se firent donation mutuelle de toute la portion de leurs biens dont la coutume leur permettait de disposer. Ils eurent pour enfants Pierre Letessier de la Guindonnière, seigneur de Clé en Saint-Fort, avocat en parlement, qui décéda sans postérité, François Letessier, religieux à Bellebranche, et Marie Letessier, femme de Simon Chailland, sieur de la Bretonnière, conseiller à l'Élection. Dans un acte passé devant Lecorneux le 27 décembre 1685, le sieur de Clé énonce que son père a joui pendant plus de cinquante ans de son office de « conseiller du roi, élu, grenetier et son contrôleur » à Château-Gontier. Celui-ci était mort vers 1669.

1620. — René Léridon, sieur des Landes, *contrôleur*, fils de Briand Léridon, sieur des Landes, et d'Anne Defay. Il habitait la Maroutière, au-dehors de Saint-Remi, avec sa mère devenue veuve, lorsque, le 4 janvier 1620, il fit son contrat de mariage avec Renée Aubry, fille de Michel Aubry de la Sainte-Frairie qui s'engageait à lui céder son office de contrôleur. Nous le trouvons procureur-syndic des habitants en 1632, administrateur de l'hôpital en 1645 et député à l'Hôtel-de-Ville en 1649. Il eut pour fils René Léridon des Landes qui lui-même fut père d'autre René Léridon des Landes, conseiller au Présidial, et probablement pour fille Renée Léridon, femme de Jean Letessier, sieur de Douaillon. Il ne figure plus dans les tableaux de Thoré en l'année 1656. Ses descendants habitèrent Château-Gontier jusqu'à la Révolution.

1622. — François Le Recoquillé. Il était peut-être le père de Jean Le Recoquillé, qui fut conseiller à l'Élection à partir de 1647, et de Marie Le Recoquillé, femme de Jean Allaire, sieur du Plessis, lieutenant criminel au même siège. Si cette hypothèse est exacte, il aurait été sieur de l'Oisillère et se serait, avant 1636, démis de sa charge pour aller habiter Paris.

1622. — Jean Lenfantin, sieur de la Denillère en la Selle-Craonnaise, *contrôleur*, successeur de Jean Demont de la Montagne, son beau-père. Il mourut à la Denillère en 1661. M. l'abbé Angot cite pour son successeur comme propriétaire de cette maison seigneuriale Pierre Lenfantin, sieur du Plessis. Était-ce son fils ?

1629. — Louis Mondière, sieur des Angevinières, était probablement fils et successeur de Jean Mondière. M. Angot nous apprend, s'il n'y a pas confusion de personnes, qu'il fut maître des requêtes de la reine et, en 1683, conseiller au Présidial du Mans, et que de sa femme Françoise Drouard il eut huit enfants parmi lesquels Claude, curé de l'Huisserie. Il n'est plus mentionné par Thoré en 1648.

1629. — Jacques Prodhomme. Il était encore en fonctions en 1648 d'après Thoré. C'est tout ce que nous savons de lui.

1638. — Thomas Rallier, sieur de la Tertinière, né de Thomas Rallier, sieur de la Monneraie, et d'Anne du Moustier, fille du seigneur d'Argenton, de la Sionnière et de la Tertinière. Il épousa Marie Trochon, fille de Pierre Trochon, conseiller à l'Élection ; il en eut quatre enfants : Marie Rallier, femme de Claude Poulain de la Gaudinière, secrétaire du roi, Renée, Jeanne [1] et Pierre Rallier de la Tertinière. Il mourut avant 1651 et sa veuve lui survécut jusqu'au 6 décembre 1670. Un de leurs petits-fils fut prévôt provincial de Château-Gontier.

1639. — René Guérin, sieur de la Gendronnière et de la Draperie, fils de Michel Guérin de la Draperie et de Françoise Allain. Il recueillit dans la succession de son père la maison de la rue des Juifs dont nous avons parlé, et reconnut, le 8 juillet 1664, avec son voisin François Juffé de la Marre, avoir fait à frais communs le « pally » qui séparait leurs deux jardins. Par son testament du 14 février 1641, Renée Guérin, femme de Pierre Poisson de Gastines, sa sœur, le désigna comme exécuteur de ses dernières volontés. René Guérin épousa Françoise Le Divin dont il eut Françoise-Elisabeth Guérin, mariée d'abord à Pierre Armenault de l'Oucheraie, conseiller à l'Élection, puis à François Pillegault, sieur de l'Ouvrinière, lieutenant criminel au Présidial, et René Guérin de la Gendronnière, conseiller garde-scel au Présidial, qui acheta, le 24 mai 1686, moyennant 15.000#, la terre de la Roussardière en Quelaines d'Anne du Boul, veuve d'Alexis de Quatrebarbes, dame de la Sionnière [2]. René

1. La généalogie de la famille Trochon ne mentionne pas Renée et Jeanne dont le nom nous est donné par M. M. Déan de Luigné (*Anjou historique*, t. 1er, p. 324).

2. La Roussardière appartint à son fils François ; elle passa ensuite à Michel Guérin de la Gendronnière, représenté aujourd'hui par M. E. Guérin de la Roussardière, conseiller d'arrondissement.

Guérin de la Draperie vécut de longues années ; il figure, en 1704, dans les tableaux de Thoré avec le titre de conseiller vétéran. Le 3 juin 1698, il avait donné 800# à Bernardine Guérin, sa petite-fille et sa filleule, lors de son contrat de mariage avec Pierre-Philippe Mocquereau, sieur de la Binardière, grenetier à Sablé.

1640. — Jean Quantin, sieur des Aillières, fils puîné de Jacques Quantin, sieur de la Mitraie, marchand à Château-Gontier, et de Renée Bréchet, sa première femme, et cousin germain de René Quantin du Tertre, lieutenant particulier au siège royal. Il habitait Tours en 1619, et revint à Château-Gontier pour épouser, la même année, Madeleine Dugué, fille de feu Jean Dugué, sieur de la Chevalerie, en son vivant « marchand hoste à l'hostellerie du Cheval blanc ». Il apportait en mariage ses droits dans la succession de sa mère, consistant en une maison sur le Pilori estimée 2,200#, occupée par Pierre Trochon des Places, un jardin près des murailles loué au président Guy Chetoul et une rente de 50#. En vertu d'une clause de son contrat de mariage, il abandonna à son père, en 1628, la maison du Pilori et reçut en dédommagement une autre maison d'égale valeur, sise rue Vigneau, et habitée par Jean Denyau, sieur du Verger, lieutenant à l'Élection. Il acheta, en 1632, la terre des Aillières en la paroisse d'Azé, dont il prit le nom, et en 1640 il se rendit acquéreur, moyennant 6,500#, de l'office de conseiller à l'Élection appartenant à René Héliand de Malabri. La seule fois qu'il soit cité dans les délibérations de l'Hôtel-de-Ville, c'est le 3 avril 1646, lorsqu'il fut chargé avec d'autres notables « de trester avec M. de Marmongne pour avancer la « taxe des aisez sur les deniers du sol pour pot ». Il vivait en 1659, mais dut mourir peu après. Ses enfants furent Jean Quantin, sieur des Aillières, nommé conseiller au Présidial en 1654, Elisabeth Quantin, femme de Jean du Frazier, assesseur à la prévôté d'Angers,

et Renée Quantin, qui épousa Simon Héliand, sieur de l'Oisellerie, conseiller au Présidial.

1644. — René Trochon, sieur de Luigné, issu du premier mariage de René Trochon, sieur de Luigné, contrôleur au grenier à sel, avec Françoise Leroy. Par une délibération de l'Hôtel-de-Ville en date du 1er mai 1649, il est « prié d'aller avec son greffier en la « maison de M. Pierre Armenault, prinsonnier, lors de « l'exécution (la saisie) qui sera faite sur luy... et en « dresser procès-verbal à la requête des habitans ». Le registre conservé à la mairie est si peu explicite que nous n'avons pu savoir pourquoi Armenault avait été incarcéré. Trochon de Luigné épousa Renée Bernier, fille de Charles Bernier de la Durantière, dont il eut trois enfants, un fils capucin dit Père Ange de Château-Gontier et deux filles mariées l'une à Pierre Joubert, sieur de la Motte, sénéchal de Morannes, l'autre à Pierre Gilles de Beaumont, notaire à Château-Gontier, son parent. Il était veuf en 1674, peut-être depuis quelque temps.

1645. — Pierre Trochon, sieur de la Porte, fils de Pierre Trochon, sieur des Places, et de Madeleine Séguin. Il épousa Marie Maugin qui lui donna Pierre Trochon, sieur de la Porte, avocat au Parlement, demeurant à Angers en 1699, François Trochon, sieur de la Théardière, Jean Trochon, sieur de la Porte, conseiller à l'Election, Perrine Trochon, femme de Pierre Théard du Plessis, puis du sieur Davy de la Roche, conseiller à l'Hôtel-de-Ville d'Angers, et trois autres filles religieuses.

1647. — Jean Le Recoquillé.

1649. — Charles Poulain.

Nous n'avons recueilli aucun renseignement sur ces deux magistrats.

Avocats du roi. — Robert Jousse, sieur du Boisleau, avocat au siège royal, fils de Simon Jousse, était avocat du roi à l'Élection en 1604. Il fut procureur-syndic en

1607, député à l'Hôtel-de-Ville en 1616 et 1620, et chargé, en cette dernière qualité, par une délibération du 6 avril 1622, de garder les clefs de la ville en l'absence du procureur-syndic en exercice Jacques Chailland de la Hamelinaie. Il acquit, le 3 juin 1613, ainsi que nous l'avons dit, le droit de rachat de plusieurs immeubles dépendant de la baronnie de Château-Gontier et engagés par le roi. Aux termes d'un acte reçu par Nicolas Girard le 31 août 1615, il acheta de François, vicomte de la Picquelais, conseiller du roi dans ses conseils d'État et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de Guy de la Picquelais, sieur du Chesnay, la moitié de la métairie de la Barre, paroisse de Fontaine-Couverte. Il était marié avec Catherine Chevreul et eut pour enfants Gervais Jousse, lieutenant particulier à l'Élection, et deux filles jumelles, Renée (*aliàs* Jeanne) et Charlotte, qui, après sa mort, conclurent, le 15 mars 1627, un traité avec les Cordelières du Buron pour être admises dans leur communauté, hypothéquant en garantie de leurs dots la métairie de la Frouillère en Châtelain et le lieu du Douet-Sauvage en Bierné.

Gatien Galliczon, sieur de la Grasserie, qui lui succéda en 1627, était procureur du roi au siège royal (Voir *supra*).

Gabriel Quantin, sieur de la Mitraie, frère du conseiller Jean Quantin des Aillières, fut avocat du roi de 1642 à 1650. Il fit son contrat de mariage, le 12 juin 1632, avec Françoise Vallin, fille de René Vallin, sieur des Places, et d'Hélène Petiot, qui lui vendirent, le 8 mars 1641, la closerie des Grandes-Places en Loigné moyennant 2,500#, compensées avec la dot de sa femme. Il eut plusieurs enfants dont René Quantin, sieur de Longchamp, qui habitait Saint-Malo en 1696 [1].

1. Un René Quantin de Longchamp fut, en 1699, frappé à coups d'épée sous les halles de Château-Gontier par Alexis Martel, chevalier, seigneur de la Malonnière. Nous ne savons s'il était fils ou petit-fils de Gabriel Quantin.

Procureurs du Roi. — D'après Thoré, ce poste aurait été vacant en 1608 et 1616 et occupé par François Trochon à partir de 1624 et par Pierre Trochon de 1631 à 1672. Nous croyons qu'il y a là une confusion. La généalogie de cette famille ne mentionne à cette époque que deux François Trochon, l'un avocat du roi au siège royal, l'autre conseiller au Présidial puis au Grenier à sel d'Angers. En outre un acte de Nicolas Girard en date du 15 avril 1622, constatant les fiançailles de Laurent Bouvier, sieur de la Maisonblanche, mentionne la présence de Pierre Trochon, sieur de la Guichardière, procureur du roi à l'Élection de Château-Gontier. Nous pensons donc qu'à partir de 1622 au plus tard jusqu'après 1650, on doit admettre seulement Pierre Trochon, qui se dit d'abord sieur de la Guichardière puis sieur de Moulins, deuxième fils de Jean Trochon, sieur de la Guichardière, et de Françoise Hameau.

Le 4 septembre 1634, il assista au contrat de mariage de sa sœur Anne avec Gilles Voisin, sieur de Juigné, marchand à Angers. Député à la maison commune en 1643 et 1649, il fut chargé de plusieurs missions, et notamment fut envoyé à Paris pour demander l'éloignement de deux compagnies qui tenaient garnison à Château-Gontier ; il réussit et fut remercié par délibération du 16 février 1651. Pierre Trochon de Moulins se maria deux fois, d'abord avec Jacquine Planchenault qui lui donna trois fils : l'un dont nous ignorons le nom et qui fut cordelier, Jean Trochon, sieur de l'Épine, et Joseph Trochon, qui fut grenetier à Pouancé. De sa seconde femme Marie Duval, vivante encore en 1706, il eut une fille Marie Trochon, mariée en 1674 avec René Ernault, écuyer, sieur de la Suzonnière et de Charost, dont sont sortis les Ernault de Moulins. Pierre Trochon était encore procureur du roi en 1672, mais il avait pour substitut, depuis 1664, Guy Théard, sieur du Plessis, son collègue au Grenier à sel.

Greffier. — François Allaire, sieur du Chênefouillu

en Ruillé, greffier dès avant 1608, était mari de Françoise Chevreul, fille de Gervais Chevreul, sieur de la Morlière, et de Catherine Regnouf. Il eut deux enfants dont nous avons déjà parlé : Jean Allaire, sieur du Plessis, lieutenant criminel à l'Élection, et Anne Allaire, femme de Guillaume Bignon de l'Halletière, lieutenant du prévôt des maréchaux. Il fut administrateur de Saint-Julien de 1619 à 1623 et procureur-syndic en 1635. Il habitait en 1658 non loin du Petit-Saint-Jean et était encore en fonctions.

§ 2. — Receveurs des impots.

Les principaux impôts dont connaissait l'Élection étaient les tailles, sorte de contribution directe, le taillon destiné au payement de la solde des troupes, les aides assimilables aux contributions indirectes actuelles et les traites foraines, droits de douanes intérieures qui se percevaient sur les marchandises transportées d'une province à une autre. Aussi existait-il près de l'Élection divers receveurs qui se qualifiaient conseillers du roi. Nous citerons ceux d'entre eux dont nous avons connaissance, sans chercher à établir une chronologie rigoureuse, ce que rendrait fort difficile l'existence simultanée de plusieurs receveurs *alternatifs*.

Receveurs des Tailles. — Claude Cherbonnel, sieur de la Reboursière, fils de Catherine Daudier, acheta en 1579 l'état et office de receveur des tailles en l'Élection de Château-Gontier. Il épousa Marguerite Vallin, veuve de René Héliand, sieur de Malabri. Il fut aussi receveur des aides et mourut avant le 15 juin 1615, date du contrat de mariage de sa fille Catherine avec Étienne de Clermont.

Guy Mauvallet, receveur des tailles pour le roi à Château-Gontier, était, en 1606, mandataire d'André Grégouère, sieur de la Brunetière, commissaire ordinaire des guerres à Paris.

Antoine Moreau donna, le 26 juin 1622, 150# à sa domestique Andrée Grille, lors du mariage de celle-ci. Il est cité dans une délibération de la municipalité du 23 mars 1623. Un de ses fils fut enterré à Saint-Rémi le 13 mars 1627.

Jean Conseil, sieur du Matz, épousa Catherine Journée dont il eut deux filles, Judic, femme de René Maumousseau de la Maisonneuve, et Marie, dite dame de Sizé dans un acte de Nicolas Girard daté du 8 octobre 1637. Il fut aussi receveur du taillon et mourut avant 1645.

Receveurs du Taillon et payeurs de la Gendarmerie. — Macé Recoquillé, receveur particulier du taillon à Château-Gontier, obtint en 1602 décharge de 400 écus qui lui avaient été volés sur sa recette de 1595.

Adrien Lattay, sieur de Sizé, assista, le 6 novembre 1620, au contrat de mariage d'Anne Lattay, sa nièce, avec François Clermont, marchand à Vitré.

Jean Conseil, sieur du Mat[illegible] receveur des tailles.

René Marchais, sieur du [illegible]is, mari de Françoise Courcier, fut nommé adm[illegible]ateur de l'hôpital en 1623. Le 14 janvier 1636, il donna à son fils Jean Marchais, sieur de la Touche, époux de Renée Trochon, la métairie de la Touche située en Villiers-Charlemagne, en paiement de 3,000# à valoir sur sa dot. Sa nièce Marguerite Théard, veuve de Nicolas Leroy, sieur de Changé, le nomma son exécuteur testamen[illegible] par acte du 26 novembre 1640. Il eut, outre le [illegible] de la Touche, deux filles : Françoise, qui épousa Ambroise Chevraye, sieur de Marthebize, et Marie, qui fut religieuse aux Ursulines de Château-Gontier.

Jacques Lemaistre, mari de Françoise Chevreul, mourut avant 1638. Sa fille Françoise épousa :

René de la Barre, receveur du taillon, qui fut, le 23 octobre 1635, témoin du testament de Geoffroy Chevrollier, sieur de la Jariaie, et eut un fils, René, mort peu après lui.

Devenue veuve, Françoise Lemaistre fit son contrat de mariage devant Boutin, le 2 mai 1638, avec Jean Nigleau, fils de Jacques Nigleau, écuyer, sieur de la Rambergerie, prévôt des maréchaux de France à la résidence de Sainte-Suzanne, et de Michelle Aoustin, demeurant à Laval. Par cet acte elle apporta l'office de receveur du taillon lui appartenant par suite de la donation de son premier mari, du décès de René de la Barre, leur fils, et de la déclaration de noble Michel de la Barre, sieur de la Baumerie, oncle et héritier principal de ce dernier.

Julien Meslier, sieur de la Rue en Saint-Quentin, était fils de Julien Meslier et de Marguerite Allain, sieur et dame de la Rue. Il épousa d'abord Anne Trochon, fille de Pierre Trochon, élu, et de Renée Croyer, qui mourut après 1638, et fit son contrat de mariage, le 7 janvier 1640, avec Françoise de Laune, veuve de Jacques Lemercier, sieur de Coibou, fille de Julien de Laune et de Madeleine Guilloteau, sieur et dame de la Bourdonnière. C'est l'[illegible] le plus ancien, à notre connaissance, où il s[illegible]ifié receveur du taillon, et il semble avoir conservé cette fonction jusqu'en 1660, époque à laquelle il acheta, par acte du 11 février, moyennant 5,000#, l'office de lieutenant général à l'Élection appartenant à Jacques Denyau, sieur de Vaugeois. Dans l'intervalle il acquit, le 16 juin 1640, des consorts Gu[illegible] du Mauvinet la métairie de Princé en Mée. Proc[illegible] yndic de la ville du 1er mai 1643 au 1er mai 1645, il n avait pas encore rendu ses comptes en 1649. Il fut inhumé à Saint-Rémi le 30 décembre 1667, laissant de son premier mariage Marguerite Meslier, veuve de François Letessier de la Guindonnière, élu, et Renée Meslier, religieuse ursuline, et de son second René Meslier, sieur de Princé, qui lui succéda comme lieutenant général, Charles et Anne Meslier.

Receveurs des Aides. — Jean Conseil, receveur des aides à Château-Gontier, obtint, en 1607, une augmen-

tation de gages de 30 écus en remplacement de la survivance de son office. Est-ce le receveur des tailles ? c'est possible.

Nicolas Josse, sieur de la Grange, receveur des aides et des traites, était mort le 16 décembre 1631 lorsque sa veuve Marie Abot fit son contrat de mariage avec le sieur de Dimancheville, qu'elle épousa à Saint-Rémi le 8 janvier 1632.

Nicolas Petau, sieur de Dimancheville, fils de Nicolas Petau, écuyer, sieur de Villiers, et de demoiselle Noémi de Bourdineau, acheta les offices dépendant de la succession de Nicolas Josse pour le prix de 4,300#. Le 19 août 1632, les époux Petau se firent donation mutuelle de la propriété de leurs meubles, acquêts et conquêts et de l'usufruit du tiers de leurs propres. Nicolas Petau se qualifiait alors receveur des aides et traites, ancien et triennal, en l'Élection. Il possédait en 1648 le lieu de la Gohinière en Saint-Quentin.

François Valeilles fut témoin du testament d'Alexandre de Chivré, seigneur d'Igné, dicté à René Girard le 29 mai 1634.

Receveurs des Traites. — Outre Nicolas Josse et le sieur de Dimancheville, nous connaissons René Martin, témoin en 1617 d'un acte notarié et en 1619 d'un acte de l'état-civil de Saint-Rémi, et Seth Borilhon ou Bourillon, sieur de la Templerie en Chemazé. Celui-ci fut témoin dans des actes notariés de 1621 et 1623 et mit son fils André, le 20 février 1645, en apprentissage chez Gilles Monsallier, marchand de draps de soie et de laine. En 1653, il était fermier de la métairie de la Grande-Nerville en Chemazé.

§ 3. — Grenier a sel.

Sous cette dénomination on comprenait non seulement le magasin [1] où les habitants étaient tenus d'aller

1. A Château-Gontier, le grenier occupa plusieurs locaux avant d'être installé pour peu de temps dans le bâtiment qui sert actuel-

chercher le sel dont l'État avait le monopole, mais aussi le tribunal auquel Louis XII avait donné la connaissance, à charge d'appel devant les Généraux des Aides, de tous débats, querelles, rebellions, injures, excès et maléfices procédant du fait des gabelles et de l'approvisionnement des greniers, jusqu'à condamnation et exécution corporelle [1].

Toutes les provinces n'étaient pas soumises à la même réglementation. L'Anjou et le Maine, pays de *grandes gabelles*, touchaient à la Bretagne, pays de *franc salé*, et les habitants de la bande de territoire située entre la rivière de la Mayenne et la frontière bretonne, soumis à la *gabelle forcée* [2], ne se faisaient pas faute, malgré les dangers du faux-saunage, de tirer tout le sel possible de Bretagne où il coûtait beaucoup moins cher qu'aux greniers de Craon et de Château-Gontier. C'est qu'en effet, dans le pays de grandes gabelles, le sel dont la quantité était répartie entre les paroisses par les officiers du Grenier et entre les familles de chaque paroisse par les collecteurs nommés chaque année, ne devait servir qu'*au pot et à la salière* et non pour la salaison de la viande de porc ni pour le beurre de conserve. Il fallait pour cette salaison en acheter d'autres quantités [3] fort cher... quand on n'était pas parvenu à s'en procurer au moyen de la fraude. Les archers de la gabelle de Château-Gontier et des environs avaient fort à faire pour réprimer les délits, et parfois une transaction entre le délinquant et le fermier de la gabelle désireux d'éviter les frais de nourriture dûs au geôlier, arrêtait les poursuites avant que l'affaire eût été portée devant le siège du Grenier.

lement de théâtre ; on le voit au bout des Halles en 1533, rue de la Harelle en 1756, rue des Ponts en 1781.

1. Léon Maître : *Le Maine sous l'ancien régime*, Laval, L. Moreau, 1866.

2. Voir J. Le Fizelier : *Etudes et récits : la Gabelle.*

3. Le prix de ce sel était recouvré par des receveurs collecteurs de l'impôt du sel, regrattiers et revendeurs de sel à la petite mesure.

Mathurin Thoré, dans ses tableaux périodiques, ne comprend pas les officiers du grenier à sel, sauf pour 1790 ; de plus ces magistrats étaient souvent pourvus d'autres offices, surtout à l'Élection, et dans ce cas les actes mentionnent rarement leurs fonctions au Grenier. Notre étude présentera donc nécessairement des lacunes que plus tard d'heureux hasards permettront sans doute de combler.

Le Grenier, en tant que tribunal, se composait d'un Président, d'un Lieutenant, d'un Conseiller, d'un ou de plusieurs Contrôleurs, d'un Procureur du roi et d'un Greffier.

Président. — Nous n'avons pu savoir quel fut le prédécesseur de Jean Guilloteau, sieur du Châtelier au faubourg de Tréhut [1], où il demeurait en 1656. D'abord lieutenant au Grenier il en devint président peu après 1631. Les habitants le nommèrent procureur-syndic en 1656. Il fut inhumé à Saint-Rémi le 27 octobre 1667 ; le procès-verbal d'apposition de scellés à son domicile le qualifie premier président. Sa veuve, Sainte Coustard, lui survécut jusqu'au 13 avril 1678 [2].

Lieutenants. — Après Jean Guilloteau du Châtelier, nous trouvons Julien Meslier, sieur de la Rue, qui, le 29 octobre 1633, acheta de René Quatrebarbes, seigneur de Chasnay, une maison rue des Juifs, moyennant 3,000#. Cet acte est le seul qui mentionne le titre de lieutenant au Grenier. Y a-t-il identité de personne avec Julien Meslier que nous avons vu receveur du taillon ? Cela est possible, probable même, sans que nous puissions nous prononcer.

Conseillers. — Jean Guilloteau était en fonctions lorsqu'il acheta, le 27 avril 1607, de haut et puissant

1. Le Châtelier est une jolie propriété, aujourd'hui comprise dans la ville de Château-Gontier et située à l'angle du boulevard qui porte son nom et de la rue de Bazouges.

2. Dans un acte reçu par Jacques Collin, notaire, le 23 avril 1643, un Jean Guilloteau est dit veuf de Madeleine Saincton. Nous doutons qu'il s'agisse du sieur du Châtelier.

seigneur René Lecesne, sieur de Pontruilly et de Nègreville, conseiller et chambellan du roi et bailli du Contentin, qui se trouvait alors au faubourg d'Azé, la métairie du Grand-Boishubert en la paroisse de Gennes, moyennant 3,400#, y compris la valeur des bestiaux. Il possédait aussi la métairie de la Taunière en Ampoigné. Il mourut avant 1614, laissant au moins deux filles : Madeleine, femme de Julien de Laune, et Françoise, femme de Pierre Rigault.

Sa veuve, Françoise Boulard, se remaria avec Jacques des Moulins, à qui elle vendit pour 6,000# l'office ayant appartenu à son premier mari. Jacques des Moulins, qui parfois prend le titre d'écuyer, acheta, le 26 juillet 1618, moyennant 1,200#, la closerie du Mortier en Ampoigné, de René du Tertre, sieur du Boisjoulain. Le 24 septembre 1619, il acquit aussi pour 3,600# la métairie de la Bodinière en Gennes, de René du Breul, baron d'Ingrandes, et de Marguerite du Parc, sa mère ; mais les vendeurs durent en opérer le réméré, car M. Angot nous apprend que la Bodinière appartenait à René du Breul en 1628. Il paraît avoir cédé son office avant 1628 et vivait encore en 1643. Nous trouvons, en 1648, Yvonne de Verdun, veuve de N... des Moulins, sieur du Grand-Pré, tutrice de ses enfants mineurs, et Jacques Grimault, fils de Madeleine des Moulins, plaidant devant le Présidial contre les représentants de Jean Guilloteau, au sujet de la liquidation des communautés de Françoise Boulard avec ses deux maris.

Jérôme Sourdrille, sieur de la Tremblaie, naquit de Gabriel Sourdrille, sieur de la Saulaie, et de Marguerite Plessis. Il épousa Marguerite Fouquet, fille du président à l'Élection. Il était conseiller au Grenier lorsqu'il assista, le 13 juillet 1628, au contrat de mariage de Charles Le Divin, sieur de la Bersière, avec Hélène Vallin des Places. Son fils, Gabriel Sourdrille de la Tremblaie, anobli par l'acquisition d'une charge de secrétaire du roi, est la souche des Sourdrille de Cham-

brezais et de ceux de la Valette [1]. René Sourdrille de la Tremblaie, qui fut grenetier en 1668, pourrait bien être un de ses enfants.

Marguerite Fouquet, ainsi que nous l'avons dit, se remaria avec Jacques Chailland, sieur de la Hamelinaie, conseiller au Grenier puis au Présidial.

Pierre Théard, sieur du Plessis, était conseiller au Grenier en 1632. Il fut député à l'Hôtel-de-Ville cette même année et en 1649. Son nom se trouve plusieurs fois dans les délibérations de la municipalité à propos de la vérification des comptes des syndics ou d'emprunts à contracter. Il était peut-être fils de Guillaume Théard, sieur de la Chevalerie, et de Guyonne de Lhommeau. Il eut pour enfants : Guy Théard, sieur du Plessis, qui fut procureur du roi au Grenier ; Pierre Théard, conseiller au Présidial ; Julien Théard, prêtre, et Catherine Théard, qui épousa Marin Buhigné, avocat au Présidial.

Jacques Chailland, sieur de la Hamelinaie, est qualifié grenetier en 1638 et acheta, en 1640, un office de conseiller au Présidial (Voir *supra*).

Contrôleurs. — Il nous a été impossible, faute de renseignements assez précis, de classer ces officiers par ordre chronologique. Il y avait en effet des charges de contrôleurs *anciens* et de contrôleurs *alternatifs et triennaux ;* et parfois ces charges étaient réunies sur la même tête.

Louis Lesné, sieur des Rochereaux, possédait en 1614 l'office qui au siècle précédent avait appartenu à Louis Lesné, sieur du Breil, en outre président à l'Élection.

René Trochon, sieur de Luigné, quatrième fils de René Trochon et d'Anne Le Blastier, fut contrôleur en 1610 et 1628. Le 10 mars 1610, de concert avec son

1. Vers la fin du XVIIe siècle, le nom de Sourdrille fut changé en celui de Sourdille ; mais cette modification n'eut pas lieu d'un seul coup. Dans le même acte on trouve les deux orthographes et la signature n'est pas toujours conforme à l'orthographe adoptée par le notaire.

frère Jean Trochon, sieur de la Guichardière, il acheta la métairie de la Poibellière en Menil. Il fit en outre de nombreuses acquisitions d'immeubles dont les plus importantes furent celles d'une maison rue des Juifs appartenant au sieur Ernault de la Forêt (2 juin 1610), de la métairie de la Rivière-de-Cry en Châtelain (27 mars 1616), de la closerie du Grand-Bertreux, en Azé, que lui vendirent les religieux de Bellebranche (24 mai 1616), du Moulin-Mouchard, en Longuefuye (27 décembre 1618). Nous lisons dans le registre des délibérations conservé à la mairie : « Du sabmedy « p^r^ Juillet 1628. — Pour le regard de l'oposition de « René Trochon, contrôleur, [les habitants] ont donné « pouvoir à leur procureur sindic et aux s^rs^ Blanchet et « Guilloteau de terminer lad. oposition par acomode- « ment avec luy ». Il nous a été impossible de trouver sur quoi portait cette opposition.

René Trochon de Luigné épousa d'abord Françoise Leroy ; celle-ci étant décédée, leur communauté fut partagée, le 19 janvier 1638, entre le mari survivant et leurs enfants : René Trochon, sieur de la Bazacière puis de Luigné ; Marie Trochon, femme de René Aubry de la Sainte-Frairie, contrôleur au grenier ; Jacquine Trochon, qui devait se marier avec Michel Meignan, sieur de la Vesquerie ; Renée Trochon, femme de Louis Rollée de la Querrière ; Françoise Trochon, mariée à René Lecercler de la Gautraie, avocat au présidial, et Anne Trochon, qui devint la femme de Gilles Douard, sieur du Tertre. L'office de contrôleur triennal fut attribué à Rollée de la Querrière en paiement de la dot de sa femme. De son second mariage avec Marie Dupont, il eut « un fils « religieux bénédictin de la Congrégation de Saint- « Maur, qui mourut à Paris, premier assistant du Géné- « ral de cet ordre, après avoir été plusieurs fois abbé de « Saint-Vincent du Mans [1] », et deux filles : Renée,

1. Généalogie manuscrite de la famille Trochon.

ursuline à Château-Gontier, et Élisabeth, femme de François Déan de la Pouletterie. C'est par suite de cette alliance qu'une branche de la famille Déan s'appelle encore aujourd'hui Déan de Luigné.

François Letessier, sieur de la Guindonnière, juge à l'Élection à partir de 1619, fut aussi contrôleur au grenier.

Louis Gandon, fils de Louis Gandon, sieur des Granges ou de la Claie, et d'Anne Trochon, était contrôleur le 4 mai 1624, ainsi que nous l'apprend son contrat de mariage avec Renée Rouvraie, sœur de François Rouvraie, assesseur à l'Élection. Dans cet acte il déclare apporter 4,200# à quoi sont estimés son office de contrôleur triennal et l'office de contrôleur ancien duquel il est pourvu par suite de la paction faite avec René Trochon, frère de sa mère. La dot de Renée Rouvraie consistait dans le droit de réméré de la métairie de la Marche, en Azé, et dans la closerie de la Bellangerie, en Fromentières. Gandon mourut avant 1627, laissant un fils, Louis Gandon de la Marche.

René Aubry, écuyer, sieur de la Sainte-Frairie, contrôleur en 1633 et 1641, était, nous l'avons vu, gendre de René Trochon de Luigné. Il eut trois fils dont un fut maire-chapelain de Saint-Just, un autre curé de Sœurdres et le troisième capucin, et une fille qui mourut sans alliance.

Jean Gandon était contrôleur en 1639 ; peut-être avait-il succédé à son frère Louis. Il exerça longtemps cette charge, car il est qualifié contrôleur au Grenier dans un acte du 7 février 1676 par lequel il vend à René Dupré, maître chirurgien, le tiers d'un jardin à Château-Gontier. Il fut député à l'Hôtel-de-Ville en 1645. Le 1er janvier 1673, il offrit de payer le droit annuel pour être maintenu dans sa charge de contrôleur triennal. C'est lui sans doute que désigne l'aveu de Louis de Bailleul, en date du 20 juillet 1669, par ce paragraphe : « Maistre Jehan Gandon est homme de foy et hommage

« lige à cause du lieu de la Tellonnière (Téloinière) en « Quelaines, tant en fiefs qu'en domaines, dont il doibt « quarante jours et quarante nuits de garde et vingt solz « de service et charroy pour les Halles et pons de « Chasteau-Gontier ». Il avait épousé Sainte Drouet, dont il n'eut qu'une fille, Catherine Gandon. Celle-ci se maria avec Pierre de Scépeaux, écuyer, seigneur du Houssay, en l'Hôtellerie-de-Flée, et mourut à Château-Gontier en novembre 1731, âgée de quatre-vingt-dix-huit ans.

Louis Rollée, sieur de la Querrière, gendre de René Trochon de Luigné, contrôleur en 1638, fut nommé député à l'Hôtel commun en 1649 et continué en 1651. Il eut deux enfants : Louis, mari de Renée Dublineau, et Françoise, qui épousa Jacques Blanchet, sieur de la Chesnaie.

Procureur du Roi. — Nous ignorons quand René Boutin fut pourvu de l'office de procureur du roi au Grenier qu'il exerçait en 1624 et 1647. Il était fils de René Boutin et de Jeanne Trochon et cousin germain de Louis et de Jean Gandon. La généalogie de la famille Trochon lui donne pour épouse Anne Foucault ; en cela elle est contredite par un acte du 16 janvier 1640, au rapport de Me Collin, d'après lequel Anne Foucault était morte femme de Jacob Bernier, sieur de la Volue, et Boutin avait épousé sa sœur Marie. Administrateur de l'hôpital en 1637, député à la municipalité en 1649, Boutin paraît s'être occupé activement des affaires de la ville, notamment de l'examen des comptes des syndics et des questions d'impôts. Sa signature n'est pas rare au pied des actes notariés, soit qu'il fût simplement témoin, soit qu'il assistât aux contrats de mariage de ses parents et de ses amis. Ses enfants furent : René Boutin, « hermite dans la forest de Fontainebleau ; Louis-Auguste, Dauphin de France, le visitoit souvent [1] » ; François Boutin, sieur de l'Omdayère (*nunc*

1. Généalogie Trochon.

l'Homme-de-Guerre, en Marigné-Peuton), bourgeois de Château-Gontier, époux de Marie Chesneau, laquelle se remaria avec René Quantin des Aillières, conseiller au Présidial ; Marie Boutin, femme de Guy Théard du Plessis qui succéda à son beau-père (contrat de mariage du 5 octobre 1655).

Greffiers. — Le 26 juillet 1621, Jacques Lemaistre, greffier au Grenier, signe comme témoin un acte de René Girard. Est-ce le même que Jacques Lemaistre, receveur du taillon ?

Mathurin Lemoulnier, sieur de la Poillegalière, est représenté par son fils et son héritier, Mathurin Lemoulnier, sieur des Morelles, dans un acte du 17 septembre 1633, portant partage de la succession de Jean Lemoulnier, curé de Saint-Rémi. C'est le seul document qui lui donne la qualité de greffier ; nous trouvons un Mathurin Lemoulnier, sieur de la Poillegalière, présent à deux contrats de mariage de 1623 et 1630 et mari, en 1622, de Renée Recoquillé, veuve de Jean de la Barre, maître apothicaire.

Officiers et archers de la Gabelle. — Les archers de la gabelle étaient commandés par des officiers qui, d'après leurs noms, semblent pour la plupart n'avoir eu aucune attache dans le pays. De 1600 à 1650, nous n'avons trouvé mention que de deux de ces officiers. Suivant le *journal* de Douard, un capitaine nommé Serizais, après avoir subi la question ordinaire et extraordinaire et fait amende honorable au Grand-Saint-Jean, fut pendu et étranglé sur le Pilori, le 10 février 1618, et son livre de magie brûlé au pied de la potence. Un acte passé devant Collin le 20 janvier 1645 concerne un nommé Didier, archer de la gabelle en la brigade de Guillaume Bignon, sieur de la Barre.

Les postes d'archers étaient nombreux à Château-Gontier et dans les environs ; nous pouvons citer ceux de la Porte d'Olivet, du faubourg d'Azé, de la Poterne, près du Martray ; en amont de la ville, ceux de Mirouault,

de la Roche-du-Maine, de Houssay, des Fuzeaux, de la Fosse, de la Valette ; en aval, ceux d'Azé, de la Bavouze, de Daon.

Les archers ou, comme on les appelait souvent, les *Gabeleux*, avaient fort mauvaise réputation, et une délibération de l'Hôtel-de-Ville du 30 mars 1649 les exclut des dizaines chargées de monter la garde. Les rixes fréquentes entre eux et les faux-sauniers réels ou prétendus n'étaient pas sans causer préjudice à la tranquillité de la population ; aussi la municipalité, le 11 septembre 1628, requit-elle les officiers du Grenier à sel « d'y aporter ordre et tenir la main ». Une autre délibération du 5 juillet suivant porte : « sur les plaintes de la « continuation des querelles et disputes entre les archers « de la gabelle et faux-sauniers, ceux-sy seront chassés « et les officiers du Grenier requis de pourvoir contre « les archers ». Deux mois après, le sieur de Bragelonne, conseiller à la Cour des Aides, fut envoyé pour la réformation des gabelles ; il était à Craon lorsque les habitants de Château-Gontier déléguèrent vers lui le procureur-syndic avec deux avocats, Jacques Chailland et Julien Pelard, pour se plaindre que les archers fussent encore en ville et pour « luy représenter les « désordres et malversations des archers, le requérir d'y « donner ordre, n'ayant pu luy représenter tout ce que « dessus en cette ville pour le peu de séjour qu'il y fit ». De Bragelonne soutint les archers, prétendant que les habitants les avaient maltraités et « décerna décret « contre ceux-ci en la personne de leur procureur « sindic » ; d'où plainte portée au roi, à la reine-mère gouvernante de l'Anjou, au garde des sceaux et à « nos- « seigneurs du Conseil ». Nous ne connaissons pas l'issue de ce procès pour les frais duquel la municipalité emprunta d'abord 800#, puis 4,100#. Toujours est-il certain que les archers ne se corrigèrent pas malgré les peines qui leur furent infligées à maintes reprises ; les officiers du Présidial adressèrent, entre 1650 et 1657,

au surintendant des finances une lettre pour le prier d'intervenir auprès du Conseil du roi, afin qu'il ne fût donné aucune suite aux plaintes qui pourraient y être portées contre la fermeté avec laquelle le Présidial avait cru devoir réprimer les crimes « sans nombre » des capitaines et archers des gabelles et s'opposer à l'oppression des sujets de Sa Majesté.

§ 4. — Receveurs du Grenier a sel.

Nous avons dit que près du Grenier à sel existait un office de receveur ; nous n'avons pu trouver qu'un seul titulaire de cette charge entre 1600 et 1650. C'est François Bionneau, sieur du Saulay, qui, le 2 mai 1638, signa comme témoin le contrat de mariage de Jean Nigleau, et assista, le 7 janvier 1640, à celui de Julien Meslier de la Rue. Époux de Marie Delaune, il eut pour enfants : François Bionneau du Saulay, Gilles Bionneau des Brétignolles et Jean-Baptiste Bionneau des Botrollières. Les deux premiers furent conseillers au Présidial. Il mourut avant 1675, année du contrat de mariage de son fils Gilles avec Anne Trochon.

(A suivre). Em. Ch. du Brossay.

OBITUAIRE

DU PRIEURÉ DES

BONSHOMMES DE CRAON

JANUARIUS

II. — Obiit Zacharias de Corberia [1], de Meral, dominus dicti loci. Qui quidem in presentia reverendi in Christo patris ac domini, domini Guillelmi de Bellomonte, Andegavensis episcopi, nobis dedit et concessit in puram et perpetuam elemosinam omne jus et dominium quod ipse in feodo Touchebudo habebat vel habere poterat, ita quod ipse nec heredes sui aliquid de cetero in prenominato feodo poterunt reclamare vel habere. Actum fuit anno Domini millesimo II^c XXX IIII°. Insuper voluit et concessit idem Zacharias quod de cetero teneremus et habueremus et perpetuo in helemosinam possideremus omnia illa que in feodo ipsius acquisieramus, tam titulo donacionis quam emptionis seu alia quacumque de causa, et precipue et specialiter feodum Hamelini Roussel, in quo dictus Zacharias nichil sibi juris retinuit, et ea que in predicto feodo emimus a Reginaldo de Maupertuis, dicto Rege, nichil sibi juris ibidem retinendo. Facta fuerunt hec in presentia dicti reverendi patris in Christo, anno Domini millesimo II^c XXX VI°.

VI. — Obiit Guillelmus de Landabaluchon, qui nobis dedit in puram et perpetuam elemosinam unum sextarium silliginis annuatim in sua medietaria de Landa Baluchon. Hoc donum fecit quando iter arripuit eundi Iheroso-

1. A l'intérieur de la lettre O, peinte rouge et or, se voit un écu, *d'or à trois fasces ondées et nébulées de sinople.*

limam. Et ut hoc ratum teneretur, suum sigillum cartule super hoc facte apposuit in testimonium et munimen. Anno Domini M° CC° nono.

XIV. — Obiit etiam dominus Philippus de Ampoigneyo, sacerdos, persona ecclesie Beate Marie Magdalene de Segreyo, qui Deo et Beate Marie et nobis, pro Dei amore et pro remedio anime sue et salute patris sui et matris sue, unum sextarium frumenti dedit in sua decima de Pinu, in parrochia de Ampoigneio, in tempore messium, annuatim, libere et pacifice imperpetuum possidendum. Et si forte evenerit quod dictum sextarium frumenti non possit haberi de frumento dicte decime, de aliis bladis dicte decime perfici debet integre, ad valorem frumenti. In cujus donationis testimonium et munimen litteris super hoc confectis, reverendus in Christo pater et dominus, dominus Guillelmus, Dei gracia Andegavensis episcopus, sigillum suum, anno Domini M° CC° XXX°, apponi fecit.

XVII. — Obiit Hugo de Rocherio [1], miles, qui, pietatis ductus intuitu, dedit et concessit, pro salute anime sue et antecessorum suorum et heredum, Deo et Beate Marie et nobis quamdam minam silliginis imperpetuum possidendam in medietaria sua de la Gaillole [2], Redonensis diocesis, prope Redonis, tempore augusti pacifice a nobis recipiendam. Et, ut hoc ratum et stabile maneret in posterum, nobis cartam sigillo suo porexit roborandam in testimonium et munimen. Actum anno gracie millesimo CC° XXVII°.

XXIII. — Obiit frater Robertus Romy, administrator seu firmarius perpetuus domus nostre Bonorum Hominum in foresta Credonis, qui cum venerabilis religiosus frater Johannes Guillemin, ejusdem Romy proximus in dicta administratione antecessor electus esset ac institutus in priorem prioratus de Monteguidonis, ipse Romy a fratre Antonio de la Forie, hujus prioratus de Haya prior, de concensu conventus dicti prioratus in dictam administrationem institutus fuit. Hic grangiam medietarie dicte domus anno Domini millesimo IIII^c XLIIII° edificari fecit, necnon numerum quinque sextariorum et quinque bussellorum siliginis, ad mensuram de Credonio, super medietariam de Cherillon-

1. Dans la lettre O, peinte en bleu et or, se voit un écu : du Rocher : *de gueules à 3 écussons d'or, surmontés d'un lambel à 3 pendants d'argent.* (Voir abbé Guillotin de Corson, *Pouillé de l'archevêché de Rennes*, t. V, p. 614.)

2. Les Gailleules, commune Saint-Laurent-des-Vignes (Ille-et-Vilaine).

neria cum pertinenciis suis, precio centum scutorum, anno Domini millesimo IIII^c LVI° acquisivit. Et ipsam domum, spatio triginta annorum vel circa laudabiliter rexit. Hac die et anno Domini millesimo IIII^c LVII° obiit et in ecclesia dicte domus subtus cordam tympani sepultus est.

XXXI. — Obiit Robertus Giffart[1], miles. Qui quidem cum assensu Beatricis uxoris ejus dedit in puram et perpetuam elemosinam, in honore Dei, pro salute animarum suarum et heredum ac antecessorum suorum, unam minam boni siliginis, ad mensuram du Pinel, quolibet anno nobis, augusti tempore, persolvendam, ut participes efficerentur orationum et benefactorum fratrum nostri ordinis Grandimontis, et domus nostre Bonorum Hominum de foresta Credonis. Guillelmus vero de Monbourcher, volens opera et legata ac elemosinas suorum predecessorum fideliter adimplere, pro salute anime sue et suorum predecessorum ac successorum, prefatam donacionem elemosinam ratificavit et confirmavit, et ad dictam minam silliginis annui redditus predicto augusti tempore persolvendam, idem Guillelmus se et heredes suos obligavit, specialiter medietariam du Pinel, in baronia de Vitre, in parrochia de Argentreyo sitam. Quem annuum redditum ipse et heredes sui tenentur de omnibus et contra omnes tam privatos quam extraneos perpetuo garantire, deffendere ac deliberare. Et ut hoc ratum sit et stabile sine aliqua revocatione et quod nullus contra veniat, dictus Guillelmus litteras suo proprio sigillo nobis contulit sigillatas, in testimonium veritatis dictam donacionem confirmando. Actum fuit hoc die lune festivitatis conceptionis beate Marie, anno Domini millesimo CCC^o XXVI°.

FEBRUARIUS

V. — Obiit Alanus Thaphoreau, de parrochia Sancti Clementis de Credonio, qui, de concessu et voluntate Petri, fratris sui, nobis dedit et legavit quinque solidos annui redditus, capiendos et percipiendos super quindecim solidis annui redditus quos Huetus Anglici sibi et dicto Petro fratri suo debebat annuatim super domum suam in qua est fabrica sua, sita inter cheminum per quem pergitur de villa Sancti Eutropii de Credonis apud Credonium et domum dictorum Alani et Petri, pro suis duobus anniversariis in ecclesia nostre domus Bonorum Hominum de foresta Credonis annuatim

1. L'écu est resté vide.

celebrandis : videlicet unam de Sancto Spiritu quandiu dictus Petrus vixerit et aliam de mortuis et, post decessum dicti Petri, dicte duo misse celebrari debentur de officio mortuorum annuatim, prout de premissis clarius patet testamento ipsius Alani dato die martis post festum beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo CCC° XXII°.

VII. — Obiit Matheus de Cella [1], miles, dominus de Cella Credonensi et de Piperia, prope Pouenceium, qui, cum assensu et voluntate Yvonis de Cella, patris sui, militis, et Johannis de Cella, fratris dicti Mathei primogeniti, dedit Deo et nobis fratribus Grandimontis ordinis quendam sextarium silliginis super tenementum suum de Alneto, in parrochia de Cella, annuatim, augusti tempore, persolvendum. Et in testimonium et munimen hujus rei, ipsi Yvo et Johannes litteras super hoc nobis sigillorum suorum sigillatas dederunt. Anno Domini millesimo II^c XXX°.

XIII. — Obiit Guillelmus dictus Pauper [2], miles, dominus de Plessiaco Melle [3], in parrochia de Carbayo, et de Entrehays [4], in parrochia de Cuilleyo, qui nobis franchivit seu indempnizavit decimam quam habueramus ab Hugone Le Bardays et a patre ejus in feodo de Entrehays pertinenti dicto Guillelmo et in parrochia predicta de Cuilleyo sitam, anno Domini millesimo II^c LVII°, mense novembris. Que quidem indempnizatio seu amortizacio a dicto Guillelmo facta fuit anno Domini millesimo II^c LXIII°. Item Guillelmus antea, videlicet anno Domini millesimo II^c XLIIII°, mense aprillis, donacionem nobis duorum sextariorum silliginis confirmavit, que Gauffridus Pauper, pater suus, et Robertus, frater dicti Gauffridi fratribus nostris de Primauderia, in helemosinam puram et perpetuam, anno Domini millesimo II^c XXXI° dederant annuatim in area de Plessiaco Melle persolvendos. Et ut illud donum de cetero ratum et stabille haberetur et ne possit ab ipso vel ab ejus heredibus nec etiam ab aliquo revocari, dedit nobis litteras sigillo dicti Guillelmi munimine roboratas in testimonium veritatis. Dedit ulterius idem Guillelmus dictis fratribus nostris de Primauderia duos solidos, pro anima sua et Gauffridi patris sui, annis singulis persolvendos infra Circoncisionem Do-

1. Dans la lettre O, peinte en rouge et or, un écu : *d'or à 3 têtes de lion arrachées de gueules.*

2. Dans la lettre O, se voit un écu : *de gueules à 3 fasces d'argent, à la bande d'azur chargée de 3 lionceaux d'or.*

3. Le Plessis-Mesle, commune de Carbay (Maine-et-Loir).

4. L'Entrehaie, commune de Cuillé.

mini super feodum Albini dicti Vulpis situm in noa de antiquo Juqueii. Si vero ipse Albinus vel heredes sui supradictos denarios termino assignato non solverent, ipse Guillelmus et heredes sui tenentur compellere heredes dicti Albini ad reddendum illos denarios absque alia emenda. Et in hujus rei testimonium dictis fratribus de Primauderia litteras prebuit sigillo suo sigillatas. Actum fuit hoc die Jovis in festo Inventionis sancte Crucis, mense maii, anno Domini millesimo IIc XLVIo.

XIV. — Obiit Yvo de Cella, milles, qui pro salute anime patris sui et matris sue et antecessorum et successorum suorum, franchivit et quictavit nobis omne dominium et jus suum quod habebat in terra du Grees, cum pertinenciis illius terre, quam terram habebamus de dono Pagani de Sancto Amatore, milite, sub hac forma quod voluit et concessit idem Yvo quod illam terram cum pertinenciis haberemus et possideremus liberam et immunem ab omni jure et exactione ad se et heredes suos spectante, in puram et perpetuam elemosinam perpetuo jure possidendam, cum assensu et voluntate Oliveri, fratris sui, militis. Et ut hoc ratum esset in perpetuum, cartam sigillo suo nobis in testimonium et munimen contulit roboratam. Actum in mense novembris, anno Domini millessimo IIc XXXo. Deinde Oliverius predictus nobis quictavit decem solidos quos eidem annuatim reddere tenebamus, vita comite, super dictum locum et pertinencia, ita quod dictus Oliverius et ejus heredes in dicta medietaria et pertinencia du Grees. in parrochia de Nyaffle sita, occasione predictorum decem solidorum vel alio modo nichil potest cetero reclamare. Quod ut ratum in posterum haberetur, ad peticionem dicti Oliverii litteras sigillorum Johannis de Cella, militis, et Johannis, decani Credonensis, nobis dedit roboratas in testimonium et munimen. Actum de communi assensu parcium, anno Domini millesimo IIc XXXVIIIo, mense maii.

XVII. — Obiit Petrus de Bolay[1], armiger. qui in presentia Michaelis, decani de Credonio, confessus fuit se dedisse et concessisse in puram et perpetuam elemosinam nobis unam minam sillignis, ad mensuram de Credonio, singulis annis capiendam a nobis super herbergamentum suum de Bolay[2], cum pertinenciis, sitam in parrochia de Coceyo, in nativitate

1. Dans la lettre O, un écu : *d'or à 3 têtes de lion de gueules, d'or à 3 têtes de loup d'azur, lampassées et allumées de gueules.*
2. Le Boulay, commune de Cossé-le-Vivien.

Beate Marie Virginis. Et hoc idem decanus litteris suis presentibus et futuris suo sigillo sigillatas significavit, ad petitionem dictri Petri, in testimonium veritatis. Actum die lune post Ramos palmarum anno Domini millesimo CC LXXII°.

MARTIUS

I. — Obiit Paganus de Sancto Amatore [1], miles, qui nobis, cum assensu Roberti de Sancto Amatore, milite *(sic)*, filii sui, dedit Deo et nobis, pro salute anime sue et pro salute antecessorum et successorum suorum, terram du Grees, cum omnibus pertinentiis illius terre in parrochia de Nyaffle sitam, et cum omni jure ad ipsum et heredes suos pertinente, et sex denarios de censu quos Matheus Renoul sibi debebat in puram et perpetuam helemosinam et perpetuo jure possidendos quos tenebat de domino de Cella. Ut hoc autem ratum esset imperpetuum, ipsi Paganus et Robertus cartam super hec factam sigillis suis roboratam nobis dederunt in testimonium et munimen. Acta fuerunt hec, anno Domini millesimo II^c XXX°. Postea vero idem Robertus, divina gracia ductus, dedit Deo et beate Marie et nobis in puram et perpetuam helemosinam unum sexterium siliginis in medietaria de La Torbotiere annis singulis percipiendum in festo assumptionis beate Marie. Et ut istud firmius haberetur imperpetuum, nobis litteras sui sigilli munimine roboratas dedit. Anno Domini millesimo II^c XXXV°.

II. — Obiit Yvo de Pomereos, miles, qui nobis dedit duo sextaria siliginis habenda annuatim in medietaria sua de Pomereos qui vocatur Lomaye, *alias* la Tremblaye. Hanc dedit elemosinam tam pro se quam pro anima deffuncti Mauricii junioris, domini Creonensis, ad faciendum ejus anniversarium imperpetuum in ecclesia domus nostre bonorum hominum de foresta Credonensi. Dominus vero Willelmus de Sancta Suzanna, Dei gracia Andegavensis episcopus, sigillo suo roboravit ut firmius haberetur. Et ipse Yvo de Pomereos juxta sigillum dicti domini Andegavensis episcopi litteris super hec confectis sigillum suum apposuit in testimonium veritatis.

IV. — Obiit Johannes de Tertro, de parrochia de Gastines, qui quidem et Ancellina ejus uxor, communi assensu et voluntate propria, nobis in puram et perpetuam elemosi-

1. *De gueules à 3 têtes de loup arrachées d'argent.*

nam et pro salute animarum suarum et antecessorum suorum, dederunt quidquid juris habebant seu habere poterant apud le Tertre, in dicta parrochia situm, tam in herbergamento quam in terris arabilibus et pasturis, nemoribus, pratis, ortis, proprietatibus, possessionibus et rebus aliis, usum fructuum in premissis, quamdiu vixerint, retinendo. Et omnia bona sua mobilia et immobilia, amore Dei et nostra, domui nostre bonorum hominum concesserunt. Et in prefata domo seu ecclesia suam sepulturam elegerunt. Fratres vero nostri dicte domus predecessores ipsos Johannem et Ancelinam in bonis dicte domus tam in vita quam in morte specialiter et in fraternitatem acceperunt. Facta fuerunt in presentia Michaelis tunc decani de Credonio, mense aprillis, anno Domini millesimo CC° LXXI°.

XIV. — Obiit Andreas Passesare, de parrochia de Cella Credonensi, qui. coram Matheo, decano de Credonio, in jure constitutus, dedit et concessit nobis unum sextarium siliginis bone et competenter, ad mensuram de Credonio, annui redditus, pro anniversario suo singulis annis in ecclesia domus nostre de foresta Credonensi celebrando, dicto sextario silliginis annis singulis a nobis et successoribus nostris in augusto percipiendo super omnes conquestas seu acquisitiones rerum immobilium dicto Andrea tempore preterito acquisitarum, ubicumque loco sitarum. Dedit etiam nobis omnes res immobiles quas de cetero acquiret ubique loco site sint in puram et perpetuam elemosinam a nobis et successoribus nostris habendas et possidendas. Et medietatem omnium bonorum mobilium suorum post ipsius Andree decessum in tali quantitate qua erunt de tempore mortis ejusdem. Dedit etiam nobis quinque solidos monete currentis annui redditus pro anniversario deffuncti Johanne condam uxoris sue in ecclesia predicta annuatim celebrando in nativitate Domini, super omnes res immobiles dicti Andree de la Trecoyre solvendos a possessoribus dictarum rerum in dicta parrochia de Cella sitarum, quas idem Andreas ad hoc cum suis pertinenciis obligavit. Actum die veneris post festum beati Egidii, anno Domini millesimo octuagesimo septimo.

XIX. — Obiit Fulco de Thorigneyo [1], miles, qui in ultima voluntate sua constitutus, pro remedio anime sue, dedit et concessit Deo et nobis fratribus Grandimontis ordinis duo-

1. Dans la lettre O, se voit un écu : *de gueules au lion d'hermines, armé, lampassé, couronné d'or, à la bordure de sable besantée d'or.*

decim denarios redditus, singulis annis, in festo nativitatis beate Marie Virginis super feodo Gigan [1] percipiendos. Et in hujus rei testimonium, litteras suas super hoc confectas sigillo suo confirmari precepit. Anno Domini millesimo CC° XXXII°, mense septembris.

XXVI. — Obiit Johannes, persona ecclesie de Nyaffle, qui quidem dedit, tradidit et concessit inter vivos in puram et perpetuam elemosinam, post mortem suam, se et omnia bona sua mobilia et immobilia, presentia et futura, ubicumque sint et in quocumque dominio existerint et quocumque nomine censeantur, Deo et beate Marie et domui nostre et fratribus nostris de foresta Credonii, post mortem suam pacifice et quiete. Et ne de cetero, ausu suo temerario, contra predictam donacionem et elemosinam perpetuam, aliquo casu contingente, veniret, super hoc prestitit spontaneus juramentum. In cujus rei testimonium, prefatus Johannes dedit et concessit nobis et dicte domui et fratribus litteras sigillo venerabilis viri domini Michaelis, decani de Credonio, ad petitionem dicti Johannis sigillatas, mense maii, anno Domini millesimo CC° LXXVII°.

APRILIS

VII. — Obiit Reginaldus de Alneto qui in puram et perpetuam elemosinam, pro salute anime sue et uxoris sue, cum assensu et voluntate Radulfi filii sui et Guillelmi Chevillon, Deo et beate Marie et nobis dedit unum sextarium silliginis, annui redditus, possidendum de quo percipere debemus unam minam annuatim in feodo de la Chevillonniere et aliam minam in feodis que idem Reginaldus possidebat in parrochia Sancti Saturnini, videlicet in feodo Johannis Boistou et Gauffridi Fleche, in feodo Chauveoreille et in feodo Marchant. Ad petitionem dicti Reginaldi, Johannes decanus Credonii litteras super hoc confectas sigillo suo sigillavit in testimonium veritatis. Actum anno Domini millesimo II^c XLV°.

X. — Obiit Herveus Mathei, qui quidem et Johanna ejus uxor, parrochiani de Rota, nobis dederunt et legaverunt decem solidos annui et perpetui redditus, super locum cum pertinentiis de la Papiniere, in nativitate beate Marie Virginis : videlicet quinque solidos annuatim pro anniversario dicti Hervei, quolibet anno, in ecclesia domus nostre bono-

1. La Gigonnière, commune de la Chapelle-Craonnaise.

rum hominum de foresta Credonis, et alios quinque pro anniversario dicte Johanne eciam annuatim in predicta ecclesia celebrandis. Et in hujus rei testimonium, Matheus tunc decanus de Credonio litteris super hoc confectis suum duxit apponi sigillum in testimonium veritatis. Actum fuit apud Credonium, die lune post festum sancti Luce evangeliste, anno Domini millesimo CCC° XIIII°.

XII. — Obiit dominus Juhellus de Meduana, dominus Meduane et Dinani, fundator prioratus de Monteguidonis, nostri ordinis Grandismontis. Qui quidem, cum assensu et voluntate Gervasie, uxoris sue, filie et heredis Theobaldi de Dinan, dedit et concessit libere, quiete et pacifice in puram et perpetuam elemosinam, Deo et beate Marie et nobis fratribus Grandimontis in ecclesia domus nostre de foresta Credonis Deo servientibus, in villa sua de Dinano, Stephanum de Chantelou et ejus uxorem, heredes et successores eorum cum omnibus rebus et pertinenciis eorumdem, quas habent et possident aut etiam possidebunt, liberos et immunes per totam terram suam ab omni exactione et consuetudine et ab omnibus rebus aliis que ad se et heredes vel successores suos pertinent aut de cetero quocumque modo poterunt pertinere. Hec omnia predictus ipse Juhellus de Meduana, heredes et successores sui nobis tenentur deffendere, garantizare et eciam in omnibus et per omnia deliberare. Et ut hoc firmum et stabile perpetuis temporibus, nobis cartam super hoc factam sigilli sui munimine contulit roboratam. Anno Domini millesimo CC° X°.

XIII. — Obiit frater Johannes de Bosco qui, immediate post fratrem Richardum Romy, institutus fuit administrator domus nostre bonorum hominum de foresta Credonis.

XV. — Obiit Guillelmus Chebrol, qui, in presentia Guillelmi, decani de Credonio constitutus, spontanea voluntate, pro remedio et salute anime sue et heredum et successorum suorum, in puram et perpetuam elemosinam dedit Domino et Beate Marie et nobis unam minam silliginis, annui redditus, ad mensuram de Credone habendam et percipiendam in tempore messium, super tenementum suum de la Chebrolee. Et ut hoc ratum et firmum in posterum haberetur, ipse decanus, ad petitionem predicti Guillelmi, nobis litteras suo sigillo dedit roboratas in testimonium et munimen. Actum anno Domini millesimo CC° LXIIII°.

XVII. — Obiit Galterus Sale, miles. Qui quidem et Mathea de Brolio, uxor sua, in puram et perpetuam helemosinam

dederunt et concesserunt Deo et beate Marie et nobis, pro salute animarum suarum et heredum suorum, unum sextarium siliginis annuatim percipiendum. Et ut istud perpetuum robur obtineat, ipse ad peticionem dicte uxoris sue nobis suas litteras sigillo suo dedit sigillatas in testimonium et munimen. Actum anno Domini millesimo II^c XVI°.

XXI. — Obiit Gauffridus Chenart[1], miles, qui, pro Dei amore et salute anime sue, unum sextarium silliginis, ad mensuram de Credonio, annui redditus nobis in elemosina dedit. Post modo Garinus de Nemore confessus fuit et recognovit in jure, coram Nycholao, tunc decano de Credonio, donum predicti militis pro se et heredibus suis et in perpetuum super partem suam molendini de Barilleyo, in parrochia de Balocio siti, confirmavit. In cujus rei testimonium nobis litteras, ad petitionem dicti Garini, idem decanus suo sigillo nobis dedit roboratas, predictum Garinum ad solucionem prefati sextarii silliginis annui redditus per definitivam sentenciam condempnando. Actum anno Domini millesimo CC^o LVI°.

XXIX. — Obiit Mauricius de Bouchedoisure, miles, qui dedit se ordini nostro Grandimontis et fratribus nostris in domo nostra de foresta Credonis habitantibus, et nobis in elemosinam dedit tres minas frumenti et tres minas silliginis, in molendino suo de Bouchedoisure annuatim ad festum Omnium Sanctorum habendas. Ut autem hoc firmius haberetur, dominus Willelmus de Sancta Suzanna, Dei gracia Andegavensis episcopus, ad precem Willelmi, primogeniti filii jam dicti Mauricii, cartulam super hoc confectam sigilli sui munimine roborari voluit. Insuper dictus Willelmus et fratres ejus Guischart et Tison hanc elemosinam libere concesserunt a nobis habendam imperpetuum. In cujus rei testimonium, Willelmus primogenitus sepedicti Mauricii cartule super hoc confecte sigillum suum apponere decrevit.

XXX. — Obiit Johannes de Alneto, de parrochia de Meral, qui cum Pasqueria, uxore sua, ab eodem marito suo auctorizata, spontanea voluntate et mera liberalitate, nobis se et omnia bona sua mobilia et immobilia, presentia et futura, quibuscumque locis, parrochiis et feodis et quocumque nomine censeantur, dederunt prout litteris super hoc confectis et sigillo Mathei, decani Credonis, sigillo sigillatis clarissime patet. Datum die lune ante festum beati Licini, anno Domini millesimo II^c nonagesimo.

1. Écu vide.

MAIUS

V. — Obiit Robertus de Moleriis, miles, qui, pro salute anime sue et animarum omnium parentum, antecessorum suorum, dedit Deo et beate Marie Virgini et nobis medietariam de Landefriere, cum omnibus suis pertinenciis, in parrochia Sancti Saturnini sitam. Acta fuit hujusmodi donacio ante..... anno Domini millesimo II^c XXIIII°.

V. — Obiit etiam frater Richardus Romy, anno Domini millesimo IIII^c octuagesimo primo. Qui quidem fuit immediatus administrator domus nostre Bonorum Hominum de foresta Credonis post fratrem Johannem Romy, ejusdem Richardi patruum. Ipse Richardus dormitorium ac aulam et orrea predicte domus redificari fecit.

X. — Obiit etiam Simon Chamaillart [1], dominus de Antenaise juxta Lavalem, et de la Quantiere juxta Cosseium, qui nobis in perpetuam helemosinam dedit omnem decimam sui molendini quod noviter fieri fecerat apud Galharderiam [2], ad faciendum anniversarium in ecclesia nostre domus bonorum hominum de foresta Credonis, tam pro salute anime sue quam patris sui ac matris sue quam eciam successorum suorum. Confirmavit eciam donum et helemosinam nobis ab antecessoribus suis in molendinis calceye de dicta Galharderia factis. In cujus rei testimonium litteras super hoc confectas die sabbati post resurrectionem Domini, anno Domini millesimo II^c IIII^xx quinto sigillo suo sigillavit.

XV. — Obiit dominus Amauricus de Credone [3], senescalus Andegavensis ; et quia celebris et omni acceptione dignissime consuetudinis est gesta mortalium fulcimento durabilis memorie commendare, sciant ergo cuncti quod ipse Amauricus, dominus de Credone, intuitu pietatis et pro salute ac remedio anime patris et matris et fratum et uxoris ac antecessorum et successorum suorum, liberaliter et bono animo dedit, concessit et confirmavit et ratas et stabiles voluit in perpetuum permanere omnes elemosinas illas, donationes et libertates factas Deo et beate Marie et nobis fratribus, ordinis Grandimontensis, a domino Mauricio bone memorie patre suo et a domina Ysabellis de Meduana, matre sua et a fratre suo Mauricio : videlicet locum unum in foresta sua de Credone,

1. Dans la lettre O, *vairé d'or et de gueules de 4 tires.*
2. Les moulins de la Guéhardière, commune de Beaulieu.
3. Écu aux armes de Craon.

in quo Deo servient dicti fratres et totum nemus cum fundo terre, sicut fossatis clauditur et distinguitur, ad omnimodam voluntatem suam perpetuo faciendam. Preterea ipse Amauricus dedit, concessit et confirmavit in puram et perpetuam elemosinam, nobis fratribus supradictis, per totam aliam forestam suam de Credone, in omnibus et per omnia, quidquid nobis fuerit necessarium libere, quiete, plenarie et pacifice in perpetuum habendum et etiam percipiendum, non obstantibus aliquibus deffensis factis et de cetero faciendis. Dedit etiam, concessit et confirmavit in puram et perpetuam elemosinam nobis unum modium siliginis, in molendinis suis de Pelletruye, annuatim percipiendum. Si vero dicta molendina ad talem statum contingeret devenire quod de moulta eorum dictum modium siliginis habere non valeremus, voluit et concessit quod nos dictum bladum capiamus singulis annis in minagio suo de Credone, per manum receptoris dicti minagii. Dedit etiam, concessit et confirmavit nobis perpetuis temporibus quidquid habebat in medietaria de Landafreera et unum hominem apud Credonium de mediocribus, successive, cum omnibus rebus et pertinentiis suis, liberum et quietum per totam terram suam ab omnibus que ad ipsum et heredes suos pertinent. Item voluit idem Amauricus, concessit et confirmavit ut nos perpetuam libertatem haberemus conducendi aquam de fontibus de Barrilly ad domum nostram de foresta Credonis quandocumque et quocienscumque voluerimus per terram et forestam suam et possimus facere calciatam, molendinum et piscaturas in augmentationibus matris sue et fratris sui Mauricii, et cursus aque possit ire et transire libere per predictam terram et forestam suam prout utilitati predicte domus nostre videbitur expedire, sine contradictione qualibet sui et heredum suorum. Insuper voluit ipse, concessit, aprobavit et confirmavit omnes alias elemosinas, donationes et libertates factas a quibuscumque personis Deo et sancte Marie et nobis in terris, vineis, redditibus, possessionibus, acquisitionibus, in rebus aliis quibuscumque in terra sua et in omnibus feodis suis libere, quiete, plenarie et pacifice in perpetuum habendas, tenendas et etiam possidendas. Et ut omnia predicta rata et stabilia in posterum observentur, ipse Amauricus et heredes sui tenentur nobis deffendere, garantizare et etiam deliberare. Et in hujus rei testimonium dictus Amauricus dedit cartam super premissis sigilli sui munimine roboratam, in veritatis testimonium et munimen. Actum apud Credonium, anno Domini millesimo II^c XXIIII°, mense junii.

Postmodum domina Ysabellis de Marchia, in excambium et permutationem dicti modii siliginis annui legati, de assensu et voluntate domini prioris monasterii et ordinis Grandimontis, nobis dedit et concessit omnes vineas suas sitas apud Balocium, quas habebat ratione liberorum suorum, quorum tutelam seu curam tunc temporis gerebat, a nobis habendas pacifice, cum licencia et potestate capiendi et percipiendi in foresta de Credonio palos et perticas ad usum dictarum vinearum sufficientem et in perpetuum possidendum, retenta pro ipsa domina et heredibus suis super ipsas vineas somma quinquaginta solidorum monete currentis annui redditus, terminis nativitatis dominice et dominice qua cantatur *Letare Iherusalem* mediatim persolvenda; salvo tamen quod si nos ipsos quinquaginta solidos ipsi domine et heredibus suis de Credonio possemus aliquo tempore assignare in feodo suorum predictorum heredum, dicti heredes debent et tenentur recipere assignationem et vinee memorate deinceps nobis remanere debent libere et immunes. Quod ut ratum et stabile perseveraret, litteras super hoc factas nobis dedit suo sigillo sigillatas. Actum apud Sabolium, mense octobri, anno Domini millesimo II^c^ LIX°.

Cum vero magister Laurencius Vialis, clericus, teneretur nobis in simili somma quinquaginta solidorum annui redditus, ratione cujusdam traditionis sibi a nobis facte de quibusdam vineis et quadam domo cum pertinenciis suis in barbaquana dicti domini de Credonio, in Credonio, que fuit deffuncti Nicholay Pasturel, dominus Mauricius, dominus de Credonio et de Sabolio, senescalus Andegavie et Cenomanie et Turonie, illam sommam redditus accepit in recompensationem predicte siliginis somme sibi et heredibus suis alias supra dictas vineas de Balocio debito. Et in hujus rei testimonium nobis litteras suo proprio sigillo sigillatas dedit. Datum anno Domini millesimo II^c^ LXXII°, mense maii.

Postea a predecessoribus nostris in dictis vineis facta fuit quedam domus cum pressorio. Deinde Johannes Malevaut, junior, et Mauriceta ejus uxor, sufficienter quoad hoc auctorizata, confessi fuerunt spontanea voluntate et promiserunt reddere, solvere, servire et continuare perpetuis temporibus nobis et successoribus nostris, ordinis Grandimontis, sommam sexaginta solidorum turonensium et unum corum avene minute, ad mensuram de Credonio, annui et perpetui redditus reddendum nobis et successoribus nostris, quolibet anno, in dicta domo nostra de foresta Credonis, hoc modo videlicet termino festivitatis resurrectionis Domini triginta

solidos et termino festivitatis Omnium Sanctorum aliam similem sommam triginta solidorum et unum corum avene annuatim. Et hoc pro tradicione unius domus cum pressorio vocato torcular de Balocio, prout prosequitur, cum ejusdem pertinenciis que predecessores nostri tradiderunt dictis sponsis ad solvendos redditus predictos, retento nobis jure feodali in premissis. Que premissa non possunt dividi inter heredes dictorum conjugum, sed remanere debent uni heredi ipsorum et de herede in heredem absque divisione. Et manutenere debent dicti sponsi dictam domum cum pressorio et vineis in bono et competenti statu, eis tradendo linum in dicta foresta Credonis ad faciendas dictas reparaciones. Et ulterius si sponsi predicti triennio continuatim defficiunt in solutione dicti redditus, ipse prior et sui successores se poterunt immediate saisire de rebus hereditariis predictis, cum melioracionibus earum absque vocatione curie seu justicie et partis, prout de predictis patet, sub sigillo curie secularis Credonis. Actum die XIII^a^ mensis maii, anno Domini millesimo IIII^c^ XL°.

Ante omnia premissa, idem Amauricus nobis, pro salute anime sue et pro aliis causis predictis, perpetuo nobis dedit unam plateam in castro suo de Peletroya et ibidem unum hominem liberum et quietum per totam terram suam ab omni villicacione, exactione et consuetudine et ab omnibus rebus aliis que ad se et heredes suos pertinere poterant. Dedit ulterius homini ibidem commoranti feodum in foresta sua de Credonio. Actum anno Incarnacionis dominice millesimo CC^o^ XIIII°.

XVIII. — Obiit Vivianus de Monteravelli. Qui quidem et Aoys, uxor ejus, divino spiritu ducti, intuitu caritatis, dederunt et concesserunt Deo et beate Marie et nobis fratribus Grandimontis ordinis, pro salute animarum suarum et omnium predecessorum et successorum suorum unum sexterium silliginis super molendinum de Blochet, annuatim in puram elemosinam perpetuo possidendam, ita ut semper ad natale Domini nobis reddatur. Et ut hoc ratum et firmum in posterum haberetur, ipsa Aoys cartam super hoc confectam sigilli sui munimine nobis contulit roboratam. Actum anno gracie millessimo II^c^ XXV°.

XIX. — Obiit Hamelinus Infantis, filius Viviani Infantis. Qui quidem Vivianus pro Dei amore et in remissione peccatorum suorum nobis dedit totam molituram omnium dominicarum dierum in molendinis suis de Galharderia. Postea vero nos donum istud eidem Hamelino quictavimus. Ipse autem

Hamelinus, donum patris sui cupiens augmentare, pro amore Dei et pro salute anime sue et pro salvacione antecessorum et heredum suorum, dedit et concessit in perpetuam elemosinam nobis fratribus predicti Grandimontis ordinis, totam decimam partem omnis moliture in suis molendinis Galharderie. Et ulterius dedit nobis totam decimam partem omnium piscium qui erunt capti in porta molendinorum predictorum. Preterea ipse Hamelinus nobis concessit bladum dicte decime sive mollitura mollere in eisdem mollendinis. Sed ut hoc donum suum ratum esset et stabile, ipse Hamelinus cartam super hoc confectam sigilli sui munimine roboravit et ut hoc donum adhuc firmius teneretur et stabilius, dominus Hamelinus, Cenomanensis episcopus, et dominus Guido de Lavalle suis propriis sigillis cartam suam confirmaverunt. Factum quoque fuit hoc anno ab incarnatione Domini millesimo II^c quinto.

XX. — Obiit David de Ponte, civis Credonensis, qui nobis dedit annuatim quinque solidos redditus capiendos a nobis quolibet anno in nativitate beate Marie Virginis, super appenticium adjacens domui deffuncti Johannis Poulain et super ortos dicti Davidis sitos juxta ortos dicti Johannis a capita..... pavimento de Credonio, pro celebrando quinque missas de Spiritu sancto quolibet anno, pro salute anime dicti Davidis, quamdiu vixerit, in ecclesia de foresta Credonnii. Et post ipsius Davidis obitum, nos in ecclesia memorata celebrare tenemur, quolibet anno, sollempniter unam missam de requiem pro ipsius Davidis remedio et salute. Voluit eciam et precepit quod haberemus et possideremus in perpetuum, jure legali, pacifice et quiete, in puram et perpetuam elemosinam et pro bono servicio a predecessoribus nostris fratribus dicte domus nostre jam sibi impenso, domum suam de Credonio cum pertinenciis ejusdem, sitam juxta postremum pontem de Credonio, et omnes alias res suas hereditarias quas in castalinia de Credonio acquisierat, post decessum Petronille, uxoris sue, ad nostram voluntatem omnino faciendam. Dedit etiam dictis fratribus predecessoribus nostris quadraginta solidos monete currentis per manus rectoris de Nyaffle et dicte uxoris sue et Petri de Insula, executorum suorum solvendos die obitus sui, pro servitio mortuorum in dicta ecclesia sollempniter celebrando, et viginti solidos ejusdem monete similiter solvendos die septimi sui, pro pitancia fratrum et pro remedio et salute anime sue et ut particeps fiat in omnibus benefactis in toto ordine Grandimontis et in eccle-

sia dicte domus et pro anniversario dicti Davidis singulis annis quolibet anno in ecclesia predicta faciendo, in claustro cujus ipsius Davidis corpus sepultum est, prout de premissis testamento ipsius Davidis sigillo Guidonis, decani Credonensis, die jovis post assumptionem beate Marie Virginis. Anno Domini millesimo III^c XXXII°.

XXX. — Obiit Guillelmus de Bouchamp, filius Mathei de Novo Estor et pater Mathei de Bouchamp, militis. Qui quidem de Novoestor, pro Dei amore et in remissione omnium peccaminum suorum, nobis fratribus Grandimontis ordinis medietatem unius modii vini, in vineis suis de Bouchamp, annui redditus, dedit. Dictus vero Guillelmus de Bouchamp donum patris sui Mathei de Novo Estor cupiens augmentare pro Dei amore et salute anime sue et pro salute antecessorum et heredum suorum, dedit et concessit nobis fratribus predictis in perpetuam elemosinam unam piscationem in stagno suo de Bouchamp, annuatim in prima die quadragesime. Ipse vero Matheus, filius dicti Guillelmi de Bouchamp, dedit nobis unum sexterium silliginis super medietariam Borci Pontis Viviani annui redditus, tali pacto quod nos quictavimus eidem Matheo et heredibus suis omnino piscacionem predictam. Fratres vero nostri predecessores participationem beneficiorum suorum spiritualium eidem Matheo concesserunt. Et ut hoc donum firmius teneretur et stabilius, sigillorum reverendi in Christo patris et domini, domini Guillelmi, Andegavensis episcopi, et dicti Mathei de Bouchamp, litteram super hoc factam voluit munimine roborari. Actum fuit anno Domini millesimo II^c XXXIX°, mense Julio.

JUNIUS

II. — Obiit Guillelmus de Laigneio qui, cum assensu et voluntate Johanne, uxoris sue, dedit Deo et nobis fratribus Grandimontis ordinis, pro salute anime sue et antecessorum et successorum suorum, unum sextarium silliginis, ad mensuram de Cella, annuatim tempore augusti percipiendum, super totum tenementum suum de Mesnillo, in area vel in domo sua de Mesnillo. Preterea dedit idem Guillelmus et quictavit perpetuo nobis, cum assensu et voluntate predicte uxoris sue, quidquid juris habebat vel habere poterat in vinea de Bosco Huberti, sita in parrochia de Bouchamp, nobis alias a Nicholao Bloclin in elemosinam collata. Et ut istud firmum et stabile esset, Johannes, decanus de Credonio, ad peticionem dicte Johanne et Robini de Noyers et Johannis

de Grugeio, executorum testamenti dicti Guillelmi, nobis litteras suo sigillo dedit sigillatas in testimonium et munimen, mense jullii, anno Domini millesimo II^c XLVI°.

XXII. — Obiit Vincencius Arnulphi, alias de Credone, clericus, qui nobis duo sextaria frumenti annui redditus in puram et perpetuam elemosinam dedit, pro anima sua, percipienda singulis annis in frumentagio Fontis Oetis, in parrochia de Baloz, in festo assumptionis beate Marie. Actum die sabbati post octabas beatorum apostolorum Petri et Pauli, sub sigillo F. de Roez, archidiaconi transmeduane, anno Domini millesimo II^c XXXIII°.

XXIX. — Obiit Gervasius Cheorsin, miles, qui cum assensu et voluntate Petronille, uxoris sue, dedit Deo et beate Marie et nobis fratribus Grandimontis ordinis, libere, quiete et pacifice, pro salute anime sue et antecessorum et successorum suorum, unum modium vini, in puram et perpetuam elemosinam, in vinea sua de Bretoniera, juxta Sanctum Ebrulfum, versus Castrum Gonterii, singulis annis percipiendum in vinea supradicta, tempore vindemiarum. Et ipse Gervasius obligavit se et heredes et successores suos, perpetuis temporibus, predictam elemosinam deffendere, garantizare et eciam deliberare. Et ut ratum hoc et firmum semper haberetur, nobis cartam suam dedit suo sigillo sigillatam. Postea Johannes Chaorcin, miles, ejusdem Gervasii filius, predictam elemosinam liberaliter concessit et confirmavit. Et ulterius ipse Johannes, donum patris sui cupiens augmentare, nobis fratribus predictis Grandimontis dedit et concessit in puram et perpetuam elemosinam unum sextarium silliginis, apud Motam Chaorcini, tempore augusti singulis annis in perpetuum libere, quiete et pacifice percipiendum. Et ad omnia perdicta observanda, tenentur ipse Johannes Chaorcin et heredes et ejus successores reddere et eciam deliberare. In cujus rei testimonium, cartam super hoc confectam suo sigillo fecit roborari in veritatis testimonium et munimen. Anno Domini millesimo II^c XXIIII°.

JULIUS

XVIII. — Obiit Johannes Diguet, de parrocchia de Balocio. Qui quidem, cum Petronilla, uxore sua, nobis spontanea voluntate dederunt se et sua, quocumque loco et feodis et parrochiis sita sint, ut participes fierint in perpetuum in omnibus benefactis et orationibus nostris, ac ut ipsis defunctis,

in monasterio domus nostre Bonorum Hominum de foresta Credonis per nos, sumptibus nostris, sepelirentur veluti fratres et sorores ac probi homines secundum eorum statum. Actum die martis ante festum sancti Vincencii, anno Domini millesimo CCC° XXXVIII°.

XXXI. — Obiit Johanna, uxor Guillelmi Le Barrillier, que testamento suo cujus executores fuerunt corrector domus nostre de foresta Credonis et persona Sancti Johannis Baptiste de Castrogonterii et ipse Guillelmus, ejus maritus, in domo nostra predicta suam elegit sepulturam et eidem donavit, pro anima sua, duodecim denarios annuatim percipiendos in festo omnium sanctorum, super domum suam de Martreyo [1] et super illis rebus que eidem Johanne devenerant ex caduco patris sui. Actum fuit die veneris post octabas purificationis beate Marie anno Domini millesimo II^c LIX°.

(A suivre). P. DE FARCY.

1. Le Martray, village, commune de Château-Gontier.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

CLXXVI

Paris, 8 novembre.

J'avois prévu, mon ami, en relisant ma lettre, que les expressions par lesquelles je la commençois pourroient vous faire croire que j'avois été mécontent de quelques-unes de vos expressions et cependant vous ne me disiez rien qui pût me peiner. Il m'eût fallu recommencer ma lettre, l'heure me pressoit et c'est cette précipitation même qui empêche de réfléchir ce qu'on écrit. J'avois donc prévenu la justice que vous réclamez. Il ne m'avoit manqué que le tems de vous rendre mieux mes idées.

En attendant qu'il soit rendu un décret qui fixe les audiences, décret qui ne peut que donner le pouvoir général de le faire suivant les localités, je crois que

vous pouvez provisoirement les fixer. Je crois que les jugemens doivent être intitulés : Louis, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'État, roy des Français, salut. Sçavoir faisons, etc. Cet intitulé résulte de l'art. 1er du titre 2 du décret sur l'organisation qui porte que la justice sera rendue au nom du roy. On doit appeler le siège : le Tribunal du district de Mayenne.

On paraît renoncer dans cette législature à la réduction des districts. Dans le fait, il est trop tard et on y réussira mieux lorsque les frais seront répartis et qu'on en sentira le poids. Si cependant il se trouvait de fortes réclamations aux départemens et qu'il y eût une majorité décidée du vœu des citoyens actifs, je crois bien qu'on y procéderait dès celle-ci. Il y a eu deux ajournemens de deux départemens d'après les Assemblées des départemens qui ont dû commencer le 3 novembre, la Sarthe et l'Ardèche. La Sarthe surtout réunit évidemment le vœu de la majorité des citoyens actifs.

Je ne vois pas de bon œil, d'une part, les plaintes continuelles qu'on porte contre les ministres, d'autre part, leur résistance à l'opinion qui paraît se manifester de toutes parts. Je vois que le parti de l'abbé Maury fait un grand fond sur cette lutte et on voit depuis quelques jours une résistance plus forte, presque toujours symptôme assuré de quelque nouvelle espérance. Hier au soir surtout, sur une phrase des députés des électeurs de Corse qui tendait à marquer de la part de ces électeurs l'improbation du corps électoral de la conduite de deux des quatre députés de la Corse à l'Assemblée, il s'est élevé une opposition violente à ce que ces électeurs continuent et si on eût laissé finir la phrase, on aurait vu que le reproche tombait sur des lettres séditieuses écrites par ces deux députés et non sur leurs opinions dans l'assemblée [1]. Pendant une heure entière ça a été un sabat, des hurlemens et sans la fermeté de Barnave,

1. L'abbé Peretti et M. de Buttafuoco, maréchal de camp.

qui se comporte avec la plus grande énergie et qui vint à bout d'en imposer par le ton vigoureux qu'il prit, nous y serions encore. Malgré tout, les gens sensés ne peuvent songer à une contre-révolution sans frémir et je crois bien qu'il doit y avoir bien des mécontens dans ce moment d'incertitude et d'anxiété, mais que, si la vente des biens nationaux qui s'annonce favorablement peut ramener la circulation, l'aisance et le retour des affaires, ce premier cours heureux, joint aux soins des Assemblées pour le paiement des impôts, à la vigilence de la justice pour faire respecter les droits et les propriétés, redonnera la vie, la circulation aux affaires et qu'alors on verra à se replacer le moins mal possible.

Adieu, mon ami. L'abbé Expilly, député à l'Assemblée, recteur de Bretagne, rapporteur du comité ecclésiastique sur le premier projet de décret de désappropriation du clergé, vient d'être nommé évêque de Quimper après le décès de l'évêque ancien par les électeurs du département du Finistère. Cette nomination, très applaudie de la gauche et des tribunes, a été reçue bien froidement par la droite.

Je reçois une lettre de M. Bissy. Il me marque avoir différé sa réponse, parce qu'il hésitait, qu'il voulait consulter M. Moullin avant d'accepter. Je suis charmé que tel soit le motif de son retard.

CLXXVII

Paris, 9 novembre.

Il paraît en effet, mon ami, que sacrés sont nos décrets pour les municipalités, puisque si peu de gens veulent rester dans cette administration. C'est notre premier établissement et, à dire vrai, l'assemblée ne voulut pas concevoir le plan du comité qui ne tendait qu'à mettre une municipalité par canton. On en reviendra là avant peu. Je ne vois pas trop comment la bien composer, si ceux que leurs qualités y appellent s'y refusent.

Je croyais l'opération des districts bonne à faire avant l'élection des juges, mais aujourd'huy qu'ils sont élus, que beaucoup de gens qui ont aperçu dans les places une indemnité aux pertes qu'ils essuyent, il vaudrait peut-être autant laisser cette opération au moment où le payement à faire fera sentir le poids des trop nombreuses sections, le gros de la besogne serait alors fini et la machine serait moins arrêtée par ce changement. Au surplus c'est l'affaire de Messieurs du département. Nous sommes heureusement débarrassés de ce fardeau qui nous a tant coûté pour, j'en conviens, ne faire rien qui vaille. Mais c'est ce qui me donna tant de peines, car si le bien général eût été plus consulté que les intérêts partiels, l'opération n'eût pas pris huit jours.

Je ne crois pas que vous portiez assez haut la masse des contributions de notre département. Dans l'ancien régime, nous supportions à peu près 8 millions et sûrement ayant l'imposition du clergé à remplacer, le retranchement qu'on fera, la contribution totale devant être de 400 millions, en y comprenant même les frais de régie et d'administration, je crois bien que nous irons à peu près à la même somme, mais nous aurons de moins la dixme, plus de contribuables et les plus riches.

L'objet de la maison militaire du roy forme dans ce moment-ci une tracasserie dont on a espéré tirer parti. On a fait entendre à la garde nationale que le roy prendrait une garde particulière, qu'alors la garde nationale ne serait plus à Paris que ce qu'était le guet. En conséquence les grenadiers, anciens gardes françaises, s'étaient remués, voulaient présenter une adresse au roy. M. de la Fayette, instruit de ce fait, en a parlé au roy qui a répondu que son intention n'était point d'écarter de sa garde les gardes nationales, qu'il en prendrait. Aussitôt qu'on a sçu que M. de la Fayette s'était mêlé de cet objet et en cela pour prévenir la désunion d'une partie de la garde nationale qu'on cherchait à mécontenter, on lui en a fait un grief, on a prétendu qu'il se rangeait du

parti de la cour, qu'il abandonnait la révolution. M. de la Fayette, pour détruire ce bruit, fait imprimer dans ce moment ce qui s'est passé, afin de prouver que, quant à lui, il a cherché à éloigner toute idée d'une garde militaire, mais qu'enfin le mouvement que la nouvelle occasionnait l'avait forcé à tâcher de prévenir la défection en laissant espérer que la garde nationale continuerait d'être la garde du roy.

C'est tous les jours quelque tentative de ce genre pour semer de la discorde, donner du désagrément et décourager les patriotes, et comme à mesure que les opérations avancent, il résulte des changemens qui arrêtent bien des gens dans leurs spéculations, il n'est pas étonnant que le nombre des mécontents augmente : ainsi voit-on les simptômes sûrs d'espérance renaître et se faire sensiblement remarquer.

Vous sçavez actuellement la renonciation de Gournay et, d'après le décret de dimanche, M. Le Jariel se trouve juge à Ernée. M. de la Lande, premier suppléant, a envoyé sa renonciation.

Je plains réellement Moulin, il paraît qu'il m'a mal à propos lui-même donné lieu de penser qu'il sollicitait, sinon ma place, au moins quelque partie. J'ai vu M. Bataille cette semaine et il n'a point été question de la moindre chose. Je l'ai cependant mis sur la voye et il m'a paru que je devais compter sur l'entière confiance de M. le Duc, que j'ai également vu à son retour et dont j'ai reçu l'accueil le plus honnête. Ainsy ce serait à tort que je l'aurais accusé de chercher à me nuire, en ne cherchant toutefois lui-même qu'à récupérer une partie de ses pertes. Comme je suis persuadé que vous n'en avez rien dit, la réparation ne sera pas difficile. Madame Moulin m'a paru comme à vous singulièrement affectée. Mais était-il prudent à elle d'annoncer, comme elle l'a fait, son voyage et la certitude du succès.

C'est en effet M. Dauphin des Tennières qui est nommé (commissaire du Roi) pour Ernée. On assure que M. Ho-

chet a refusé la place pour Lassay et je la crois donnée à quelqu'un du pays.

M. de la Tour du Pin a donné sa démission [1], d'après l'évasion de M. de la Tour [2] et du major du régiment Royal-Liégeois. Probablement que les autres prendront le même parti, mais la difficulté sera d'en trouver et surtout des sous-ordres qui soient plus dans le sens de la Révolution.

CLXXVIII

Paris, 12 novembre.

Je joins ici, mon ami, le reçu des caissiers des dons patriotiques de huit paires de boucles que vous m'avez fait passer.

J'ai le plus grand désir de profiter d'un voyage que compte faire M. de la Roche, le mois prochain, à Laval, pour aller aussi passer trois semaines à Mayenne. Je m'ennuye de ne pas voir mes enfans, j'ai plusieurs objets que M. de Ligonière désire pouvoir régler avant Noël prochain, plusieurs baux de mes enfans à régler. Je ne serais pas fâché de voir si je pourrais songer à quelques biens nationaux qui me conviennent, auprès d'une maison de mes enfans. Les élections sont faites, ainsi il n'y aura nul soupçon sur des vues particulières, les impôts seront décidés, ainsi que leur répartition sur le département. Ce seront différens articles sur le militaire qui occuperont l'assemblée dans le courant de décembre. Ces objets me sont étrangers; je crois donc, sous plusieurs points de vue, pouvoir, dans les quinze premiers jours de décembre, m'absenter et aller vous voir. Après vingt mois d'assiduité, je crois qu'on ne peut

1. Ministre de la guerre, remplacé par M. Duportail, maréchal de camp, un des compagnons de La Fayette pendant la guerre d'Amérique.

2. Lieutenant-colonel, arrêté à la suite de troubles à Belfort et détenu à Bitche avec le major de ce régiment, M. Greinsten.

trouver mauvais à Mayenne ce voyage. Nous ne sommes pas payés quand nous nous absentons : ainsi mon absence ne coûtera rien. Je vous serai obligé d'en parler, pour voir comment cela prendra. J'engage M. de Soulgé à en dire un mot de son côté. L'occasion est d'autant plus favorable que M. de la Roche a une voiture où on peut être trois à l'aise et que nous pouvons voyager jour et nuit, à moins que le tems ne soit trop rude. Nous reviendrons ensemble. Nous ne ferons cependant le voyage, qu'autant qu'il paraîtrait certain que la constitution et les objets à finir ne pourront être arrêtés que sous quelques mois. Ce qui est évident, d'après les obstacles continuels qu'éprouvent les plus petits objets. Nous pourrions partir du 10 au 15 de décembre, peut-être plus tôt, si l'impôt était plus tôt réglé et si M. de la Roche était quitte d'un rapport qu'il a à faire du comité des domaines sur les Apanages. Ce ne sera pas pour me reposer que je ferai ce voyage, car il faudra que je sois continuellement en route, que j'aille à Châteaugontier, à Chailland, à Lassay. Cependant je me rafraîchirai en revoyant Mayenne et mes amis et j'ai besoin de ce changement d'air et de revoir ce qui m'intéresse.

On avait annoncé la retraite de M. le Garde des Sceaux : il nous a désabusé hier, ainsi que vous le dira le journal.

Tout paraît tranquille icy, malgré les efforts continuels pour jeter l'alarme et la division. Tout le monde a blâmé la motion prématurée de M. de Beauharnais de jeudy dernier [1], mais l'examen renvoyé au Comité militaire et de constitution de la motion de M. Biauzat sur la maison militaire du Roy était nécessaire pour tranquilliser la garde nationale soldée sur le bruit qu'on avait répandu qu'on les laisserait de côté, qu'ils ne seraient plus que ce qu'était le guet à Paris. M. de la Fayette s'est pleinement justifié du reproche qu'on lui

1. Alexandre, vicomte de Beauharnais, député de Blois.

avait fait d'avoir tenté de faire créer une maison militaire. Je joins une pièce du discours qu'il a tenu à l'hôtel de ville.

Adieu ! l'heure me presse, tâchez de faire coopérer à de bons choix pour l'hôtel de ville.

CLXXIX

Paris, 15 novembre 1790.

Je vois, mon ami, que vous êtes en effet fort embarrassé, puisque je n'ai que deux mots de vous des deux derniers ordinaires.

En allant dîner chez mon frère hier, je me trouvai presque dans la bagarre de l'hôtel de Castries [1], situé dans une rue au-dessus, Il n'y a eu d'effrayant que le spectacle des meubles hachés et dépecés qu'on voyait dans la cour. Personne n'y a été blessé et il y a eu moins de désordre sûrement à cette expédition qu'à l'Assemblée du soir dont le journal vous donnera la scandaleuse description de quelque part que soit le délit [2].

J'espère cependant que, contre les présomptions, la séance d'hier nous procurera plus de calme, qu'on regardera un peu plus à ses expressions. Si, contre mon attente, le désordre augmentait, je n'exécuterais pas mon projet de voyage et je ne quitterais pas dans un moment d'orage.

Tâchez de nous composer une bonne municipalité et de nous donner de bons juges de paix ; je crains bien que les élections ne soient pas avantageuses dans les campagnes, faute de sujets capables, mais il faut espérer que le tems fixera de bons citoyens dans les campagnes

1. Armand-Charles-Augustin, duc de Castries, député de Paris, s'étant battu en duel avec son collègue, Charles de Lameth, et l'ayant blessé, le peuple envahit le lendemain son hôtel et le pilla, brisant les meubles et les jetant par les fenêtres.

2. Samedi 13. Le récit de cette scène souleva dans l'Assemblée un tumulte, et M. Roy, député d'Angoulême, fut envoyé pour trois jours à la prison de l'Abbaye.

et qu'ils y feront tout le bien qui a fait instituer ces tribunaux utiles.

Je vois bien des difficultés dans l'affaire des Dutertre. Nous nous réunissons cependant pour tâcher d'atténuer la peine. Mais nous désespérons de réussir et nous ne pouvons même nous permettre de trop solliciter de pareilles faveurs contre la violation des lois. Nous consulterons plus l'intérêt qu'inspirent les deux honnêtes citoyens victimes du malheureux préjugé populaire. Car en seront-ils moins honnêtes gens, moins considérés des gens instruits ?

CLXXX

Paris, 16 novembre.

La question du tabac a été ajournée comme vous le dira le journal, non que la très grande majorité ne fût de l'avis de conserver cet impôt volontaire, mais il ne faut pas, moins que jamais, déchirer les parties de l'empire et, en prononçant avant l'examen des autres impôts et la connaissance de la nécessité de le conserver ou de le détruire, on aliénait trois provinces importantes, l'Alsace et les Pays-Bas, avec une partie de la Lorraine allemande et de la Franche-Comté.

Je vais presser l'envoi des lettres patentes pour l'installation des tribunaux de notre département. Je passerai ce soir à la chancellerie à cet effet et si les lettres patentes ne sont pas expédiées, nous écrirons demain en corps à M. le Garde des Sceaux. Il est tems que les justices s'organisent et veillent aux rétablissement de l'ordre et à l'observation des lois. Il paraît qu'il y a des mouvemens dans plusieurs parties de notre département. C'est par l'apparence des recherches, plus encore que par des punitions, qu'il faut se proposer de ramener à l'ordre, car prévenir les délits est la grande politique que doivent se proposer les corps judiciaires.

Adieu, j'attends vos premières nouvelles et avec bien

de l'intérêt les choix des officiers municipaux et des juges de paix. Je crains que les élections concentrées ne soient pas les plus pures. Il y a trop d'influences à redouter sur un petit nombre d'électeurs et malheureusement les citoyens éclairés fuyant les Assemblées primaires.

CLXXXI

Paris, 19 novembre 1790.

Je vous l'ai dit, mon ami, vouloir la liberté et vouloir contraindre des citoyens à accepter des places publiques sont des choses inconciliables et que l'Assemblée ne peut décréter. Si enfin personne ne veut accepter, qu'y a-t-il à faire ? C'est d'autoriser le directoire du département ou du district à faire les fonctions municipales jusqu'à ce que l'esprit public attache des citoyens à des fonctions honorables, quoique gratuites, quoique pénibles, quoique dangereuses dans leur exercice. Quand cela viendra-t-il ? Ce ne sera pas tout à l'heure, mais cela viendra, je l'espère.

Vouloir qu'on passe par les offices municipaux et *gradatim* par les administrations, cela serait excellent pour le commun des hommes, mais, s'il eût fallu restreindre le choix des députés à des fonctions préliminaires, auriez-vous eu Barnave, Mirabeau et d'autres députés distingués ? Le talent ne connaît point d'âge, ni de fonctions préalables et l'homme de génie naît tel, et si vous restreignez le choix à des fonctions préalables, vous circonscrivez la confiance dans une classe d'individus qui, choisis pour des fonctions municipales, n'ont pas les talens suffisans pour de plus grandes fonctions. Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier. Si vous voulez donc, mon ami, une législature bien composée, ne limitez point la confiance, ne la restreignez pas à tel sujet. Je regrette beaucoup le marc d'argent. On a dit avec raison que ni Rousseau,

ni Mably n'eussent pu être de la législature. Sur la proposition de Robespierre, l'Assemblée rapporta son décret exigeant le paiement d'un impôt de 55 fr. pour être élu député. Il y a des exceptions à tout. Mais en général il faut, si vous voulez de bonnes législatures, laisser chacun faire son choix sur les talens qu'il peut apprécier. Je profiterai donc du voyage de M. de la Roche. Il est retenu jusqu'à ce qu'il ait fait son rapport sur le taux des apanages des Princes ; les impositions, quant à leur quotité, ne pourront passer de sitôt, parce qu'il faut avant discuter les différens modes d'impositions indirectes. On ne peut se concilier sur ces impôts par les intérêts divers des provinces. L'Alsace et les provinces Belgiques font tout ce qu'elles peuvent pour conserver la culture libre du tabac ; Paris, ou au moins les notaires, ne veulent point de contrôle ; les provinces d'aides ne veulent point d'aides. Il faudra cependant bien des impôts indirects et ce ne sera qu'après une longue discussion qu'on sentira enfin la nécessité de ne tenir d'aucune autre considération que de l'intérêt public. Mais il en résultera une longue discussion qui me permettra mon voyage et à M. de la Roche, avant qu'on en vienne à discuter la répartition par département, par ce qu'il faudra nécessairement du tems pour déterminer à quelles impositions indirectes on se fixera. Nous sommes débarrassés de la gabelle, objet qui nous intéressait le plus. Laissons à ceux qui, n'ayant pas la gabelle, ont autant d'horreur des aydes que nous en avions du régime odieux dont nous avions sous les yeux toutes les scènes affreuses.

Je crois qu'on en veut mal à propos à Gournay. Il est d'une mauvaise santé. Il ne peut tenir à la salle sans être incommodé et, dans le fait, il faut un tempérament de fer pour y tenir constamment. Je n'en puis sortir sans avoir la poitrine oppressée, mais je ne m'en aperçois pas tant que je suis dans la salle, parce que je ne puis me défendre d'intérêt à tout ce qui se fait et qu'alors je

ne suis plus qu'à la chose, je m'oublie totalement et cependant, à la longue, je suis tellement échauffé, que j'ai besoin de quitter quelques momens le séjour de la salle et d'aller respirer l'air qui m'accommode depuis longtemps, celui de Mayenne, et de m'y rafraîchir avec mes amis.

Si je vous ai écrit ci-dessus d'une manière intelligible, ce sera bien hasard. Je voulais profiter du moment où le comité tenait conversation pour écrire et cependant le bruit de chaque conversation, les interruptions, me laissaient peu d'attention.

Il n'y a pas mauvaise volonté dans le retard des lettres patentes : j'ai passé à la chancellerie, elles étaient prêtes pour la deuxième fois. Il a fallu les reformer d'après des décrets passés il y a dix à douze jours sur le rapport de M. des Meuniers, censeur royal, député de Paris. Le Garde des Sceaux attribuait au Président le droit de vérifier les élections des autres juges. Le comité a blâmé cette délégation et l'a fait donner provisoirement par l'Assemblée au Directoire de département. C'est d'après le décret qu'il a fallu rectifier les lettres patentes déjà prêtes à partir, en faire d'autres. Les nôtres ont dû partir mercredy et on a dû les recevoir ce matin. Ainsi vous voyez que vous n'y êtes pour rien. Le garde des Sceaux a trop d'affaires personnelles pour songer à ceux qui sont nommés et je vous assure que, quoique je sois connu de la plupart des commis, aucun ne s'est aperçu que je l'étais. Ils sont trop surchargés pour entrer dans tous les détails particuliers.

Je ne doutais point du retour de l'opinion et j'en ai toujours vu l'assurance même dans ce qui m'est parvenu qu'on vous imputait. Tôt ou tard la vérité triomphe. S'il est cruel d'être un moment victime de la calomnie ou de la méchanceté, la fermeté qu'on doit opposer et le retour des réflexions ramène toujours à une juste indemnité des peines qu'on a eues à supporter.

J'arrivais avec le chevalier de Hercé et Gournay de voir le Garde des Sceaux pour l'affaire des Dutertre, mais pour demander seulement l'apport des charges et informations, et connaître s'il y avait quelqu'apparence à une mutation de peine. L'évêque de Dol n'a pas de l'affaire la même idée qu'on en a à Mayenne, puisqu'il engage à chaque ordinaire M. Chevalier à solliciter le Garde des Sceaux. Au surplus, il ne s'agit jusqu'icy que de voir les dépositions et les interrogatoires et, s'il y a des preuves d'atrocités, vous pouvez bien croire que nous ne ferons pas des démarches, qui du reste seraient inutiles, car M. Coquebert, premier secrétaire du sceau, est l'homme le plus prévenu contre toutes les grâces, et on n'en obtient, sur son rapport, qu'autant qu'il est évident que le cas est graciable.

CLXXXII

Paris, 23 novembre.

Je ne différerais pas, mon ami, de partir sans l'engagement que j'ai pris avec M. de la Roche qui presse le plus qu'il peut son travail. Il compte le finir cette semaine, mais il faut l'impression, le placer à l'ordre du jour, le faire décréter, et tout cela nous mènera aisément au 15 du mois prochain. Je ne prévois pas que nous puissions partir plus tôt. Ainsi vous aurez le tems de faire votre voyage et d'être de retour à Mayenne, car je serais fâché de ne pas vous y trouver. Nous avons trop de choses à nous dire et j'ai besoin de jaser avec vous. Je n'aime point à désobliger personne, mais quand je n'ai rien fait qui puisse déplaire, que ce n'est qu'histoire d'opinion, je ne m'affecterai pas de l'éloignement de quelques personnes. Je n'ai pas la sotte prétention de vouloir plaire à tout le monde. J'aime mieux quelques amis, sur l'estime et l'opinion desquels je puisse compter, que des propos flatteurs et bannaux qui ne présentent rien de stable, ni de réel.

J'ai cru que j'aurais plus vite réponse si je portais directement votre lettre au Comité de Constitution ; la remise au président, le renvoi au comité eût été l'affaire d'un jour et lundy matin j'ai pris date au comité. J'ai joint à votre lettre un petit mémoire au nom de nos collègues. J'ai pressé Thouret de s'en occuper. Je suis allé ce matin au comité et j'ai eu la certitude qu'il allait être examiné. J'ai proposé d'autoriser provisoirement le directoire du district à installer les juges, à recevoir et à prêter les serments ordonnés, c'est là l'objet pressant. Pour le refus des officiers d'accepter, la contagion est générale : on ne veut que des fonctions lucratives et dominantes ; partout on demande de payer les municipalités, puisqu'on les rend responsables.

Je le veux bien, mais il n'en faut qu'une par canton, peu nombreuse, plus facile dès lors à renouveler. Au surplus le comité pèsera, examinera. Il reçoit des plaintes de la défection presque générale. Cela exigera donc un remède général, mais il ne faut pas l'attendre pour organiser les tribunaux. Il est urgent qu'ils entrent en activité, qu'ils en imposent, qu'ils contiennent les mauvais sujets, qu'ils fassent exécuter les lois, qu'ils propagent les avantages du nouveau régime, que tout concourre à mûrir les esprits, à leur faire apprécier la vraie liberté, à l'aimer, à s'en rendre dignes, tout cela sera l'ouvrage du tems et de l'application des bons citoyens. Ne regrettez pas vos peines. C'est une semence qui prospérera lentement, mais les fruits n'en seront que plus assurés.

Vous verrez avec plaisir la lettre du nouveau Ministre du département de la justice [1]. Il faut espérer que le Conseil, composé de bons patriotes, fera accélérer la marche de la Révolution et avancer le vaisseau vers le port. Jusqu'ici il a eu le vent contraire et il est tems qu'il presse et prenne l'air favorable qui souffle. Si je

1. Duport-Dutertre (Louis-François), né en 1754, avocat. Ministre de la Justice en 1790, guillotiné en 1793.

vois M. Pastoret [1] à la place de M. de Saint-Priest et M. Valdec de Lessart [2] remplaçant M. Lambert [3], nous ne tarderons pas à avoir une marche sûre et à aller rapidement.

Si je n'ajoute rien à ma lettre, c'est que je n'aurai encore point eu de réponse du comité de constitution.

CLXXXIII

Paris, 26 novembre.

Je n'ai jamais entendu, mon ami, proposer de faire remplir les fonctions municipales habituelles par le district. J'ai seulement proposé, pour l'installation du tribunal, de la confier pour cette fois au directoire de district, sauf à statuer séparément sur les moyens de faire remplir les places de la municipalité. Il est urgent que le tribunal s'établisse. Or la formalité du serment me paraît convenablement remplie par le directoire du district, puisqu'il n'y a pas de municipalité. Voilà ce que j'ai demandé au comité. Mais, d'un autre côté, je sens que le tribunal établi, il n'y a plus personne. Le procureur de la commune ne peut être juge et partie, et la police étant confiée au corps municipal, la police est la sauvegarde des citoyens, une fois retirée, je ne vois

1. Le Marquis Cl.-Ern.-Jos.-Pierre de Pastoret, né à Marseille en 1756, nommé ministre de l'Intérieur au mois de novembre 1790, en remplacement de M. de Saint-Priest.

2. Antoine de Valdec de Lessard remplaça, au mois de décembre 1790, M. Lambert au contrôle général des finances, où il resta peu de temps et passa, un mois après environ, au ministère de l'Intérieur, abandonné par M. de Pastoret et séparé de la Maison du Roi. Au mois de novembre 1791, il remplaça M. de Montmorin au ministère des affaires étrangères. Décrété d'accusation en 1792 et traduit devant la Haute-Cour d'Orléans ; assassiné à Versailles avec les autres prisonniers le 9 septembre.

3. Lambert, conseiller au Parlement et au Conseil d'Etat, contrôleur général des finances, né à Paris en 1726. Il avait remplacé Necker après son départ et démissionna au mois de novembre 1791. Retiré à Sainte-Foy il fut arrêté en 1792 et guillotiné le 27 juin 1793.

plus qui pourra y veiller. Je vais tâcher de pénétrer au comité de constitution et d'y présenter le tableau de notre ville et d'engager ces messieurs à s'occuper d'un moyen efficace de remédier à la défection des municipalités. Je remettrai le procès-verbal du procureur de Saint-Fraimbault à l'appui de la nécessité de prendre un parti. J'aurais en vain proposé à l'Assemblée un projet de décret. J'aurais été renvoyé au comité de Constitution et le comité n'en eût pas été plus porté à me donner une prompte réponse. Il y a de l'homme partout. Il faut donc prendre patience, malgré qu'on soit pressé. On aurait pu m'objecter, et peut-être le fera-t-on, que la marche régulière eût été la dénonciation au district et que, sur l'avis du district, le département eût écrit au pouvoir exécutif et à l'assemblée. J'ai bien ma réponse prête si on me fait l'objection, d'après la tentative inutile que vient de faire le département sur la dénonciation ou la communication du district. Je ne trouverai pas malheureusement Thouret. Il vient d'être nommé juge de district à Paris, dans le scrutin d'aujourd'hui. Les deux jours précédens ont été nommés MM. Fréteau, Merlin et Duport. Target est aux aguets et ne travaille guère. Le Chapelier attend avec impatience aussi que l'urne se remue et le proclame. En sorte que les trois travailleurs du comité, occupés pour leur compte, ont négligé leur comité ces jours-ci. Il n'y a que des Meuniers qui ne peut tout faire. J'y vais deux fois par jour et je n'en reviens pas plus avancé. Je le sens, le fardeau est lourd, les fonctions les plus pénibles, les plus dangereuses, ont été départies à la municipalité sans profit, émolumens, ni aucun honneur. Il faut un grand patriotisme, et le tems n'en est pas venu encore. Le moment actuel était celui qui exigeait le plus les vertus civiques, parce que c'est celui où tout est à faire. La marche une fois tracée, je ne doute pas qu'on ne trouve des officiers municipaux, que des citoyens recommandables n'acceptent, mais lorsqu'il n'y aura plus rien à faire. Je ne

crois donc pas qu'on manque totalement de patriotisme, mais on n'est pas parvenu encore à celui qui nous isole de tout intérêt et de toute considération personnelle ; il faut être passionné pour la liberté et il ne pourra guère y avoir que des jeunes gens que des préjugés n'auront pas habitués à s'isoler des affaires publiques, ou que ceux qui toute leur vie ont étudié la philosophie, ont d'avance par leur opinion individuelle prévenu la Révolution, et c'est le petit nombre et le très petit nombre.

Je ne désespère pas encore. Un moment, ç'a été une fureur pour avoir les places. Aujourd'hui c'est le plus grand éloignement. Reviendra le terme mitoyen qui donnera des citoyens estimables à la tête des affaires.

Je vais retourner au comité de Constitution et ce soir ou demain je vous dirai ce que j'aurai fait ou que j'espèrerai.

J'ai pénétré dans le sanctuaire du Comité, mais venaient de s'y réunir Messieurs du comité de judicature pour le projet de décret sur les procurenrs, notaires, huissiers. Je n'ai pu que dire deux mots de mon affaire. MM. Thouret et Target qui y venaient d'arriver tenaient à se féliciter mutuellement de leur élection du jour [1]. Je n'ai donc pu qu'énoncer à peine ma demande. M. Thouret a adopté sur le champ ma proposition de commettre le directoire du district pour l'installation du tribunal et sur les municipalités. Tant mieux, m'a-t'on dit, qu'il ne se trouve point de gens qui veulent en remplir les fonctions, nous pourrons plus facilement parvenir à les réduire au nombre où il eût été à désirer qu'on les eût fixées d'abord. Les affaires publiques devant l'emporter sur les particulières, je me suis retiré pour me rendre à l'Assemblée, où un rapport des comités des Recherches, Ecclésiastique et de l'Aliénation sur la nécessité de faire exécuter les décrets sur le clergé devait réunir tous les députés par l'importance de la délibération.

1. Nommés juges au tribunal de Paris.

Le rapport a été fait, non pour l'Assemblée, mais pour les tribunes, par le mélange des antithèses et l'usage immodéré qu'en a fait le rapporteur [1]. C'était le moyen sûr d'avoir des applaudissemens. Il les a eus. Son projet de décret tendait à forcer les évêques et les curés à faire le serment civique, à les priver de leur traitement en cas de refus, en rappelant les absens à leurs fonctions, en leur enjoignant de consacrer les évêques élus. Le projet de décret sage, modéré, sera probablement adopté. Mirabeau a monté à la tribune, après une capucinade de l'évêque de Clermont [2]. Là il n'a jamais parlé avec plus de force et plus de mesure en même tems. Les trois quarts de son discours ont présenté les traits de la plus mâle éloquence. Il a voulu devenir théologien et prouver ce qui n'avait pas besoin de l'être, il a été faible. L'abbé de Montesquiou a parlé ensuite, mais je ne l'ai pas entendu [3]. La séance a été du plus grand intérêt. Vous l'aurez mercredy. Il n'a été rien décidé. A dix heures et demie, on a continué la discussion à demain soir. Il en résultera que nous ne pourrons avoir la décision que pour lundy, et vous mercredy.

Nous allons avoir une Proclamation du Roy pour annoncer sa ferme et constante volonté de faire exécuter les décrets de l'Assemblée et sa résolution d'y employer tous les moyens que la constitution met dans ses mains. Ce sera le premier acte du nouveau ministère. Le discours de Mirabeau est une réponse foudroyante à une déclaration et protestation nouvelle des évêques de l'Assemblée. Il dévoile la trame perfide et la menée hypocrite par laquelle finit cette protestation. Les évêques y déclarent attendre le consentement du Pape à la

1. La loi sur le serment exigé des ecclésiastiques présentée par le rapporteur, M. Voydel, député de Sarreguemines.

2. De Bonnel. Le serment restrictif de l'évêque de Clermont fut adopté par la plupart des évêques, abbés ou prêtres de l'Assemblée. Cette formule fut également acceptée par un très grand nombre de prêtres des départements.

3. Agent général du Clergé, député de Paris.

nouvelle circonscription des diocèses, après s'être assurés, par leurs intrigues, que le Pape n'avait pas voulu accorder le bref que le Roy lui avait fait demander et qu'il avait consenti d'abord à accorder.

CLXXXIV

Paris, 28 novembre 1790.

Il n'a rien été innové jusqu'ici, mon ami, aux règlemens sur les fonctions des notaires. Ils doivent donc être exécutés jusqu'à ce qu'une loi nouvelle les révoque ou les modifie. Cette loi ne tardera pas. Je sçais que le projet en est à l'impression, mais j'en ignore les dispositions et le comité m'a paru désirer que le secret fût observé jusques à la promulgation du rapport.

Je demanderai à des Jacobistes si leur règlement est imprimé et si on peut l'avoir et je vous l'adresserai, si je puis me le procurer, sinon vous aurez toujours la possibilité de l'avoir en écrivant au président, en lui demandant l'association au cloub alors ; au moins je l'ai vu ainsi pratiqué à 1789. On délivre des patentes d'association. On y joint tout ce qui tient au régime et à la correspondance du cloub. Demain je consulterai quelques membres et je verrai s'il me sera possible de vous satisfaire directement.

Je suis peiné de la maladresse de M. de la Valette. L'expression de lâche et de mauvais citoyen étoit faite pour manquer le but qu'il se proposoit. Ce n'est pas ainsy qu'on peut faire naître le patriotisme.

Le décret pour le clergé a été rendu samedy ; vous le verrez dans le numéro de samedy soir [1]. Mirabeau a ridiculisé Lasnier, rapporteur de la franchise de Bayonne, sur ce que Lasnier avait dit que Bayonne, par sa position dans les terres, prêtait ouverture à la

1. 27 novembre, Décret relatif au serment à prêter par tout ecclésiastique fonctionnaire public et ajoutant au serment civique la promesse de maintenir la Constitution civile du clergé.

fraude. Ce que disait Lasnier était vrai dans le sens qu'il y mettait et la comparaison avec Dunkerque et Marseille. Mais un coup de patte de Mirabeau, bien ou mal placé, est une tache indélébile, parce que tous les échos répètent le bon mot et le chargent pour rendre la satire plus piquante. Il est sûr que Bayonne est à une lieue de la mer et que c'est dans cet intervalle, de la mer au port, que se font les versemens frauduleux. Lasnier n'avait donc pas dit une absurdité. Mais l'ajournement demandé par Mirabeau, même sur les connaissances géographiques du comité, ont suffi pour ridiculiser et le rapport et le rapporteur [1]. C'était le projet de Mirabeau de faire ajourner la question jusqu'à ce que son faiseur fût prêt et, comme il a tant d'autre besogne à faire, il voulait se donner de la marge et faire rejeter à l'autre législature [2]. L'ajournement n'a été toutefois que pur et simple, toutes choses demeurant en état. On nous distribue dans ce moment un mémoire pour laisser au commerce la plus grande liberté, n'avoir pas de traites, mais remplacer les traites par une imposition particulière au commerce. L'ouvrage paraît présenter les raisonnemens les plus spécieux. S'ils pouvait persuader les puissances étrangères d'en faire autant, j'y consentirais sur le champ.

Les deux nouveaux juges nommés à Paris sont MM. Treilhard et Pelletier de Saint-Fargeau. Ainsi ce sont toujours des députés à l'Assemblée qu'on prend jusqu'ici.

CLXXXV

1er décembre 1790.

Je joins les deux derniers journaux, qui ne vous présenteront pas, mon ami, un grand intérêt. Nous finis-

1. Décret sur la franchise des ports de Bayonne, Marseille et Dunkerque.

2. Cérutti (Antoine-Joseph-Joachim), né à Turin le 13 juin 1738, ex-jésuite, devenu journaliste. Intimement lié avec Mirabeau, il passait pour préparer ses discours ou tout au moins pour rassembler les matériaux dont se servait l'orateur pour la discussion.

sons l'année, nous allons sans doute, avec la nouvelle, reprendre courage. Demain nous aurons un plan d'imposition générale, de principes généraux de réduction des pensions et de plus la visite de Messieurs de la chambre des vacations de Rennes.

Vous avez vu passer par Mayenne deux députés d'Ernée, qui, sur avis très légèrement donné par M. de la Lande, qu'on ne voulait faire que trois districts dans le département du Bas-Maine, sont bien vite accourus pour réclamer un district à Ernée. Dans l'indécision où nous étions et où nous sommes encore sur notre division en districts, on avait parlé en effet de couper court à toutes les demandes qui arrivent des plus petits endroits, de ne faire que trois districts, mais il était facile de voir que cela ne pouvait être qu'une idée vague que les principes de l'Assemblée rejettaient. Nous y aurions sans doute gagné, puisque notre position nous eût donné la moitié du département, mais nul département n'aura moins de six districts et, quand nous l'eussions voulu, le comité de constitution n'eût pas ratifié une division si forte. Aussi, dès le lendemain, n'en était-il plus question. Cependant MM. d'Ernée sont arrivés et ont trouvé qu'il n'était pas question de les dépouiller d'un district qu'ils avaient déjà. Mais nous ne sommes pas quittes de l'opération, nous avons actuellement presque autant de députés extraordinaires que nous sommes de députés du Bas-Maine. Il y en a de Lassay, d'Evron, de Sainte-Suzanne et d'Ernée ; outre cela, nombre d'adresses. Nous ferions neuf districts, nous en ferions dix, si les décrets ne s'y opposaient, que nous ne pourrions trouver encore un mode d'accommoder tout le monde. Nous devions la semaine prochaine comparaître au comité de Constitution pour cet objet et finir, tant pour le département et ses limites que pour fixer les districts, de suite les cantons. Je tâche toujours que, dans toute division possible, notre district soit bien partagé et j'ai fait mes mémoires et donné le plus de force possible à nos moyens

pour obtenir, ou l'assemblée de département, ou alterner quant au département, si, à l'Assemblée, on rejetait les justices de département. Nous nous réunissons tous les députés de notre canton pour disputer le plus vigoureusement le terrain à MM. de Laval.

CLXXXVI

Paris, 3 décembre 1790.

J'obsède tous les jours, et plutôt trois fois qu'une, le comité de Constitution et je ne puis en obtenir six minutes pour leur exposer mon affaire. J'ai poursuivi Thouret et des Meuniers dans l'Assemblée. Ils trouvent ma demande de charger le directoire juste et facile et me promettent, et oublient aussi promptement. Si demain je ne puis rien obtenir, dimanche je porterai la motion directement à l'Assemblée, tant je suis las de parler au comité de constitution et de ne pouvoir en obtenir réponse. Je sçais qu'ils sont très occupés d'affaires générales, qu'ils sont continuellement en conférences avec d'autres comités. Mais il est un terme à tout, surtout quand il n'y a pas pour six minutes d'examen. Je sçais bien qu'on me renverra encore au comité, mais j'y ferai tapage si on ne me répond pas d'après le décret de l'Assemblée.

L'espoir commence à renaître. Les affaires reprennent, tout le monde le dit et le répète et c'est déjà beaucoup. Le taux de l'argent diminue, l'approche des petits assignats le fera baisser encore davantage. C'est aux petits coupons d'intérêts détachés des billets qu'on doit ce premier rabais, qui ne va qu'aller en augmentant. L'empressement des acquéreurs pour les biens nationaux donne les espérances les mieux fondées : il y en a déjà pour plusieurs millions d'adjugés dans les provinces. Encore un moment nouveau et les jours de détresse se dissiperont, l'aurore des beaux jours paraîtra et alors tant d'opérations calomniées seront mieux

appréciées. Nous venons encore ce matin d'essuyer une bordée de la plus franche pécore de l'Assemblée. Quelques bons citoyens, égarés par le désir de soulager les provinces, ont donné dans ses idées, ou plutôt dans une motion qui lui a été fournie par quelqu'ennemi secret de la prospérité et, après avoir mis sous la garde de la loyauté française la dette publique, après avoir annoncé et décrété que, sous quelque prétexte quelconque, on ne pourrait faire aucune réduction, ni sur le capital, ni retenue sur les intérêts, on veut assujettir la rente à une retenue. Et tout le côté droit d'appuyer cette motion, parce qu'elle mettait l'Assemblée dans la plus évidente contradiction, qu'elle ôterait toute stabilité à ses opérations, qu'elle l'empêcherait de pouvoir jamais ouvrir un emprunt pour rembourser les dettes à un intérêt trop fort, pour rembourser les créanciers et refaire d'autres contrats à un intérêt plus faible, seul moyen de réduire efficacement la dette, sans manquer à ses engagemens.

Heureusement qu'il n'y a que quelques députés du côté droit qui ont imaginé trouver dans la ressource de l'imposition des rentes une contribution de 20 millions qu'ils perdraient de fait sur l'imposition personnelle. Demain, j'espère, on fera voir que ce n'est pas les rentes qu'il faut imposer, mais les rentiers qu'il faut atteindre. Alors on ne manque ni au passé, ni au but qu'on doit se proposer pour l'avenir.

J'ai en vain, hier au soir, tenté de pénétrer au comité de constitution. Alors je me suis décidé à me présenter ce matin à la tribune. Je viens de demander et d'obtenir le décret qui autorise le directoire à installer les juges du district et de paix et renvoye au comité de constitution, pour lui en rendre compte, les difficultés relatives à la municipalité. Vous verrez dans le même procès-verbal la prestation de serment du fameux Cornilleau qui remplace le curé de Bouère [1].

1. Bourdet (René-Robert), curé de Bouère, quatrième député du clergé du Maine aux Etats Généraux, avait dû quitter l'assemblée

CLXXXVII

Paris, 6 décembre 1790.

Voici, mon ami, le dispositif du décret que vous avez désiré. Il faut attendre maintenant la sanction et l'envoy. J'espère que cela ne tardera pas. Je désire bien qu'il remplisse les deux objets, sous le point de vue desquels je l'ai présenté, celui de mettre le tribunal en activité, ce qui est assuré, et le deuxième, qui pouvait l'être moins, de déterminer les officiers municipaux qui ont quitté à prévenir et à arrêter tout rapport du comité en reprenant leurs fonctions et en donnant avis aussitôt. Probablement vous ne recevrez que la première partie du décret, le renvoi au comité n'étant pas susceptible de sanction, ni d'envoi.

Nous avons commencé ce matin à déclarer quelques principes préliminaires à l'organisation des gardes nationales. Le comité attend que les bases soient passées pour faire imprimer et soumettre à la discussion les titres du décret du détail de l'organisation. Vous verrez que ces principes, peu susceptibles de difficultés, ont été cependant très contrariés, non par de bonnes raisons, mais par ces moyens dilatoires dont l'usage est devenu si fréquent sur tout ce qui tend à avancer l'organisation des pouvoirs constitutionnels.

Nous l'avons échappé belle samedy. J'ai vu le moment que le désir de faire tomber 2 ou 3 millions au plus d'impôt et de produit réel sur le trésor public par une retenue sur les rentes, allait faire rendre le décret le plus impolitique, le plus contraire aux promesses solennelles de l'Assemblée, et pour n'y rien gagner, puisque, si on eût imposé les rentes comme propriété foncière, il

pour cause de santé et rentrer dans sa cure, où il mourut le 19 octobre 1790. Il fut remplacé, le 4 décembre, par M. Cornilleau, notaire à Surfond, élu suppléant des députés du Tiers-état du Maine. Le clergé de cette province n'avait pas élu de suppléants.

eût fallu tenir compte aux rentiers de cette imposition sur leur impôt personnel. On espérait que, faisant valoir l'intérêt des provinces, on amènerait les députés à soutenir cette motion et beaucoup donnaient de bonne foy dans le piège. On le rendait plus difficile à éviter en ayant l'air de combattre la motion. Mais le peu de politique qu'on y met ne se soutient pas. Quelques inconvéniens trop vifs firent démasquer la batterie et bientôt elle perdit son effet et la motion a été rejetée, en déclarant néanmoins, pour éviter le double écueil, que les créanciers de l'État seront imposés comme les autres citoyens à raison de leurs facultés. J'ai été furieusement intrigué hier matin tout le tems qu'a duré la délibération. Je regardais l'Assemblée perdue de réputation, si elle eût passé la motion, et le crédit public anéanti.

Adieu, mon ami; je ne puis toujours vous rien annoncer de fixe sur mon départ qui est toujours subordonné, comme je vous l'ai marqué, au décret sur les apanages.

CLXXXVIII

Paris, 10 décembre.

Voicy, mon ami, ce que j'ai dit à la tribune. La ville de Mayenne, département de la Mayenne, est dans ce moment sans municipalité, sans conseil de la commune. Les officiers municipaux nommés au mois de février de cette année, en conséquence de vos décrets, ont été depuis élus à différentes fonctions administratives, au tribunal. Entre le peu d'officiers qui sont restés, quelques uns ont été effrayés des opérations importantes dont ils se trouveraient seuls chargés et ont fait leurs démissions. On a attendu les élections de la Saint-Martin, indiquées par vos décrets. Les citoyens élus ont demandé que ceux des anciens officiers qui s'étaient retirés reprissent leurs fonctions et les aidassent de leurs connaissances. Sur le refus de ces derniers, les nouveaux

nommés ont déclaré ne pouvoir accepter leur nomination. On a procédé à une seconde élection et un second refus met la ville sans municipalité, sans conseil de la commune. Dès lors impossibilité de procéder à l'installation du tribunal de district. Cependant cette ville, comme ville de manufacture, renferme une nombreuse population. Les ouvriers qui ne sont pas occupés dans ce moment ont besoin d'être maintenus dans l'ordre par la surveillance et la vigilance d'une police active. Il n'est pas moins pressant de pourvoir à tous les différens qui s'élèvent journellement au milieu d'une population nombreuse. Ces motifs m'avaient fait solliciter depuis dix jours du comité de constitution une décision qui puisse remédier au défaut de la municipalité et du conseil. Ce moyen simple, celui d'autoriser le directoire du district à faire, pour cette fois, les fonctions de la municipalité, a été approuvé de MM. Thouret et des Meuniers, mais leurs occupations pour le service de l'Assemblée ne leur ont pas laissé le tems de vous présenter ici même le projet de décret auquel l'Assemblée ne trouvera sûrement nulle difficulté. J'ai lu le projet et, mis aux voix, il a été agréé. Ainsi, comme vous le voyez, il n'a été nulle question de troubles, mais voilà comme nos journaux défigurent chaque jour ce qui se dit en dénaturant totalement les faits.

Quant au décret sur les municipalités, je ne pouvais le solliciter sans pièces authentiques et sur ces objets les pièces doivent venir par la voie des districts et des départemens. J'ignore ce que le département a fait. Je n'ai pas connaissance qu'il soit encore arrivé aucune pièce. Le comité ne pourra de sitôt s'occuper de cette affaire. Il est surchargé de travail pour finir ses différentes opérations et les projets de décrets sur la constitution, mais il y aura sûrement un décret général, parce que le même inconvénient se fait remarquer partout; à Angers, dans nombre de grandes villes, même éloignement pour les fonctions municipales et cela d'après la vérification

surtout de la contribution patriotique et le travail que va donner la répartition des impôts de 1791.

Je n'ai point parlé du maire qui restait, ni d'un seul officier municipal, parce qu'on eût pu me dire que cela suffisait et qu'il eût fallu expliquer que le maire était nommé juge. Quand on veut faire passer un décret, il faut le moins possible donner matière à des réflexions, parce que, s'il y a un seul mot de dit, celui-là donne le tems à dix bavards de parler et, de difficultés en difficultés, le projet finit par être rejeté. M. Martin, député de Douai, qui en a présenté deux comme moi, en place du comité de constitution, les vit rejeter, parce qu'il voulut donner trop de détails. Si j'eusse joint un projet quelconque sur les municipalités, on me renvoyait le tout au comité et il n'y avait plus d'installation.

Notre première lettre est au comité de constitution où je l'ai laissée, mais j'y ajouterai volontiers la note que vous désirez. Il est juste que ceux qui ont résisté au mauvais exemple en reçoivent la récompense, et je crois que vous ferez bien de ne point quitter que la municipalité ne soit remplacée, car il n'y aurait ni police exercée, ni ordre, dès que vous quitterez. Ce sera aux suppléans à vous remplacer, ainsi que moi, au tribunal.

Faute de connaître l'espèce de restriction que veulent mettre les prêtres, je ne sais que vous dire, sinon que la loi ne peut admettre aucune restriction. J'espère que si le courrier attendu de Rome arrive sous peu, cela mettra fin à l'espoir qu'ont conçu bien des gens d'exciter des troubles par ce côté. Cependant le Pape même ne s'expliquât-il pas nettement, les esprits ne sont pas disposés en faveur des prêtres, et de toutes les opérations de l'Assemblée ce sera celle qui aura le plus de défenseurs. Ainsy les prêtres feront bien de se soumettre, s'ils veulent conserver la religion et persuader qu'ils y sont plus attachés qu'à leurs biens.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

ARMORIAL DE LA MAYENNE

(Suite).

313. Mathieu Viez, bourgeois de Laval. — D'azur à une ville d'argent.

314. Nicolas Sigoigne, bourgeois de Laval. — De gueules à une cigogne d'argent, couronnée d'or.

315. Pierre Du Chemin-Jarossais, bourgeois de Laval. — D'or à un chameau de sable.

316. N. Du Chemin-Barberie, bourgeois de Laval. — D'or à un chameau de sable, et un chef d'azur, chargé d'une barbe d'argent.

317. Georges Brault, bourgeois de Laval. — D'azur à un bras d'or.

318. Veuve Isaac Gigaut, bourgeois de Laval. — De gueules à une fasce d'argent, chargée de 3 geais de sable, et accompagnée de 3 couronnes d'or, posées 2 et 1.

319. Jean Le Roux, bourgeois de Laval. — D'or à 3 écrevisses de gueules, 2 et 1.

320. N. Du Chemin-Baboissière, bourgeois de Laval. — D'or à un chameau d'azur.

321. Julien Rozière, bourgeois de Laval. — De sinople à une face d'or, chargée de 3 roses de gueules.

322. René Géhard-Férand, bourgeois de Laval. — D'or à un geai de sable tenant au bec un fer de cheval de même.

323. N. Du Chemin-Boisjousse, bourgeois de Laval. — D'or à un chameau de sinople, accompagné en chef de 2 croissants de gueules.

324. N. Coudray-Périer, bourgeois de Laval. — De gueules à un arbre d'or, accompagné en chef de 3 cœurs d'argent.

325. François Renusson, bourgeois de Laval. — De sable à 3 renards d'argent, 2 et 1.

326. Joseph Renusson, bourgeois de Laval. — De même.

327. François Le Geay, bourgeois de Laval. — De sinople à une croix d'or, chargée en cœur d'un geai de sable.

328. N. de La Porte, au Dôme, bourgeois de Laval. — D'argent à une porte d'azur.

329. Marie Monnerie, veuve de N. Renusson, bourgeois de Laval. — De gueules à un pal d'argent, chargé d'un moine de sable.

330. François Couasnier, bourgeois de Laval. — D'argent chargé d'un moine de sable

331. Gabriel Guittet, bourgeois de Laval. — D'azur à une guitare d'argent.

332. Jean Du Bois de Barbé, bourgeois de Laval. — D'or à une barbe de gueules, en chef, et un arbre de sinople en pointe.

333. Etienne Marie, bourgeois de Laval. — De sable à un chapelet d'or, et un chef d'argent, chargé de 3 étoiles d'azur.

334. Pierre Marie, bourgeois de Laval. — De même.

335. Jean Marie, bourgeois de Laval. — De même.

336. N. Hernault du Bordage, bourgeois de Laval. — De sinople à une herse d'or, accompagnée en chef de 2 étoiles de même.

337. N. Lévaré-Hardy, bourgeois de Laval. — De gueules à une croix de vair.

338. Charles Benoist, bourgeois de Laval. — D'argent à un chapelet de sable, accompagné de 2 croissants de gueules.

339. Guillaume Le Chauve-Picaudière, bourgeois de Laval. — D'argent à une chauve-souris de sable.

340. N. de La Porte, fille, demoiselle. — D'argent à une porte de sinople.

341. N. Coispel, demoiselle. — De gueules à un couperet d'or.

342. N. Molinais, demoiselle. — D'azur à une meule de moulin d'or, accompagnée en chef de 2 croissants d'argent, et en pointe d'une étoile de même.

343. N. Loriot, demoiselle. — D'or à une branche de laurier de sinople.

344. N. Berset-Coupelière, bourgeois de Laval. — De sable à 8 perles d'argent, posées en orle.

345. Renée Chantepie, demoiselle. — De sinople à une fasce d'or, chargée d'une pie de sable.

346. — N. de La Porte, bourgeois de Laval. — De gueules à une porte d'or, et un chef d'argent, chargé de 3 roses de même.

347. Marie Gabbe, bourgeois de Laval. — De sable à 3 glands d'or, posés en pal.

348. N. Guitton, bourgeois de Laval. — De gueules à un guidon d'argent.

349. N. Baischer, bourgeois de Laval. — D'azur à une biche d'argent.

350. N. Frin des Touches, bourgeois de Laval. — De sinople à un mords de bride d'or.

351. N. du Plessis-Lasnier, bourgeois de Laval. — D'azur à 2 pelles d'argent.

352. Martin-Desmées, bourgeois de Laval. — D'or à 3 anses d'azur, posées 2 et 1.

353. N. veuve Gaudin-Surmainne, bourgeois de Laval. — De sinople à une tasse d'or, accompagnée de 3 besants, 2 et 1.

354. Jacques Ruffin-Blotais, bourgeois de Laval. — De gueules à un chat d'or, et un chef d'argent chargé d'un rat de sable.

355. Daniel Simon, bourgeois de Laval. — D'argent à une montagne de sinople, accompagnée en chef d'une scie de sable.

356. François Renusson, bourgeois de Laval. — De sable à 3 renards d'argent, posés 2 et 1.

357. N. Davazé, docteur en médecine à Laval. — De gueules à 3 vases, 2 d'or en chef et 1 d'argent en pointe.

358. — N. Davazé, dame, à Laval. — De même.

359. François Le Breton, bourgeois de Laval. — De sable à un cheval d'hermines.

360. N. Le Moine de Juigné, bourgeois de Laval. — De gueules à une croix d'or, accompagnée de 4 moines d'argent.

361. Louis Moraine, bourgeois de Laval. — D'or à un lion morné de gueules, et un chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'argent.

362. Joseph Le Breton, bourgeois de Laval. — De sable à un cheval d'hermines.

363. N. Ruffin de Lorière, bourgeois de Laval. — De gueules à une roue d'argent, et un chef d'or, chargé d'une branche de laurier de sinople.

364. N. Simon, avocat à Laval. — D'argent à une montagne de sinople, accompagnée en chef d'une scie de sable.

365. — N. Sigoigne, demoiselle. — D'azur à une cigogne d'argent, et un chef d'or, chargé d'un croissant de sable.

366. N. Berset des Alleries, bourgeois de Laval. — D'azur à un berceau d'or.

367. N. Couasnier, demoiselle. — De gueules à une tête d'âne d'argent.

368. N. Du Val, avocat au siège de Laval. — De sinople à 2 montagnes d'argent, jointes par le pied.

369. N., veuve de N. Du Val, bourgeois de Laval. — De sable à une bande d'or, et un chef d'argent, chargé d'une croix de sinople.

370. N. Haireau, la jeune, demoiselle. — De sable à une herse d'argent, accompagnée en chef de 3 cœurs d'or.

371. Jean Le Guesdoux, bourgeois de Laval. — D'azur à une ruche d'or, accompagnée de 3 pains de sucre d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

372. N. Frin du Guibouttier, conseiller du roi et son procureur à Laval. — De sable à un boutoir de maréchal d'or.

373. Le prieuré de Parné. — De gueules à 3 perdrix d'or, posées 2 et 1.

374. La Communauté des bouchers de Laval. — D'azur à une tête de bœuf d'argent, accompagnée de 3 couteaux de même, 2 et 1.

375. La Communauté des maréchaux de Laval. — De gueules à une enclume d'argent, accompagnée de 3 boutoirs de même, 2 en chef et 1 en pointe.

276. La communauté des menuisiers de Laval. — D'azur à une équerre d'or, accompagnée de trois vilebrequins de même, 2 et 1.

377. La communauté des maçons et couvreurs de la ville de Laval. — De gueules à une échelle d'or posée en bande et accompagnée de deux truelles d'argent, une en chef et l'autre en pointe.

378. La communauté des religieuses hospitalières de la ville de Laval. — D'argent à un cœur enflammé de gueules, accompagné de trois croix de sable posées 2 et 1.

379. La communauté de Patience de la ville de Laval. — D'azur à une tortue d'or.

380. Le corps des officiers du siège royal de la ville de Laval. — D'argent à une chaîne de gueules, et un chef d'or chargé d'une main de justice et d'une épée posées en sautoir, de sable.

381. La communauté des cabaretiers de la ville de Laval. — D'azur à un verre d'argent accompagné de trois tonneaux d'or, deux en chef et un en pointe.

RÉCAPITULATION

Armoiries des personnes. . . .	340	à 20#	6.800#
Ville	1	à 50#	50#
Communautés . .	28	à 25#	700#
Couvents	2	à 25#	50#
Corps	1	à 25#	25#
Prieurés	8	à 25#	200#
		Total,	7.825#

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 1906

La séance est ouverte à 2 heures 1/4, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Trévédy, vice-président ; MM. Alleaume, Durget, Garnier, Gouvrion, Laurain, Louis de la Beauluère, Planté, Richard, Thuau, membres titulaires ; MM. du Bourg, Goupil, comte Foulques de Quatrebarbes, membres correspondants.

Se font excuser : MM. d'Achon, l'abbé Angot et Turquet.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce que le Bureau est parvenu au terme de son mandat. Sur la proposition de M. de Quatrebarbes, le Bureau est maintenu dans ses fonctions à l'unanimité.

M. le Président fait part à la Commission de la mort de M. Chedeau, membre titulaire, et de M. Charles Brou, membre correspondant.

M. Jean-Charles Chedeau était né à Issoudun le 5 août 1885. Après de solides études faites dans sa ville natale, il se destina d'abord à la médecine. Mais, d'une sensibilité trop vive, il craignit de n'avoir pas le sang froid indispensable et de n'être jamais, avec des connaissances techniques très étendues, qu'un médiocre prati-

cien. Il se mit donc à étudier le droit et vint s'établir à Mayenne, en 1855, en qualité d'avoué. Il garda sa charge jusqu'en 1892. Libre alors, il se consacra tout entier aux sciences positives dont il avait fait sa passion, sans s'écarter pourtant de la vie publique qui le retint jusqu'à ses derniers jours. Élu conseiller municipal de Mayenne en 1884, il fut désigné la même année par ses collègues comme adjoint au maire et son mandat lui fut constamment renouvelé. Il ne nous appartient pas de le juger comme administrateur ; constatons seulement que toutes les administrations de Mayenne voulurent s'assurer sa collaboration. Aux Hospices, au Bureau de bienfaisance, à la Caisse d'Épargne, à l'Asile de la Roche-Gandon, il donna partout, a-t-on dit, « les preuves les plus remarquables de la promptitude de son jugement, de l'énergie de sa volonté, de la souplesse et de la fertilité de ses ressources et surtout de la douceur et de l'aménité de son caractère. »

Il habitait Mayenne depuis neuf ans quand les travaux d'approfondissement du chenal de la rivière en août 1864, et la découverte de médailles romaines au gué de Saint-Léonard, donnèrent l'éveil. Une Commission locale fut instituée par arrêté préfectoral du 1er septembre de la même année, dans laquelle entrèrent avec MM. Constant Le Marchand et Trouillard, MM. le baron de Sarcus et Chédeau. Cette Commission, appelée à donner à l'Empereur des renseignements sur les trouvailles de Saint-Léonard, fut reçue en audience particulière à Saint-Cloud, le 23 septembre : l'Empereur exprima le désir de voir déposer dans un musée, à Mayenne, tous les objets provenant des fouilles entreprises et applaudit à l'idée de la formation d'une société ayant pour mission de rechercher et d'étudier les monuments de notre histoire locale. Cette société qui prit le nom de Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, fut approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1865, avec M. de Sarcus, comme pré-

sident, et M. Chédeau, comme secrétaire. Dès la même année, un volume était publié, commençant par un *Mémoire sur les découvertes archéologiques faites en 1864 dans le lit de la Mayenne, au gué de Saint-Léonard*, dû à la collaboration de notre collègue et du baron de Sarcus au service duquel le spirituel Quillenbois avait mis son crayon. Mais autre chose est de naître, autre chose est de vivre. M. de Sarcus étant mort en 1867, notre collègue lui succéda au fauteuil de la présidence. Le second volume du bulletin, mis sous presse, s'interrompit pourtant et ne fut jamais distribué ; les soucis de la guerre dispersèrent les membres de la Société de Mayenne, dont M. Chédeau resta le président nominal et fut le dernier survivant. Lorsque notre Commission fut créée en 1878, un arrêté préfectoral appela notre collègue à siéger parmi les membres titulaires, mais il ne vint que très rarement à nos séances, à l'une desquelles, le 4 juillet 1878, il donna quelques renseignements sur les découvertes de monnaies les plus importantes faites dans le département. Il passait, en effet, pour un numismate averti, mais les sciences naturelles avaient ses préférences et il a laissé un herbier que les connaisseurs prisent grandement, ceux du moins devant lesquels il voulait bien ouvrir ses tiroirs qu'il gardait jalousement et auxquels, retenu depuis longtemps dans la chambre, il dut ses dernières jouissances. C'est au milieu de ses collections qu'il mourut le 12 avril dernier.

Un mois auparavant, nous conduisions à sa dernière demeure un de nos plus jeunes et de nos plus sympathiques collègues, M. Charles-Jean-Marie Brou. Il était né le 25 mai 1876 à Laval. Après avoir suivi les cours du lycée de sa ville natale, il se dirigea vers l'École des Chartes où il entra en novembre 1896 et où il tint un rang honorable. Mais d'une santé déjà délicate, il négligea de donner à ses études une dernière sanction et de conquérir, par la soutenance d'une thèse

finale, le diplôme d'archiviste paléographe. M. Édouard Gautier venait de quitter la bibliothèque municipale ; notre jeune collègue l'y remplaça aux débuts de 1900, heureux de rencontrer une situation qui lui permettait de vivre auprès des siens. Il passa de la sorte six années, serviable à tous, averti sur tout ce qui pouvait accroître la richesse de son dépôt dont il déplorait l'installation défectueuse et dont il inventoria les manuscrits (*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XLI, p. 518), puis tout à coup, sentant les premières atteintes du mal qui devait l'emporter, il abandonna la direction de sa bibliothèque, au regret de tous. Il est mort le 11 février dernier. Il n'avait jamais assisté à nos séances, retenu par ses fonctions, mais il suivait avec intérêt nos travaux qu'il facilitait par ses connaissances bibliographiques et d'utiles indications. Il s'était ainsi acquis la profonde estime de tous ceux qui le connaissaient et beaucoup lui garderont un fidèle souvenir.

La Commission, associant ces deux membres dans les mêmes regrets, adresse à leurs familles l'expression de ses respectueuses condoléances.

M. le Président annonce que par suite du décès de M. Chédeau et de la démission de M. Hawke, la Commission ne compte plus que dix-huit membres titulaires ; il y a lieu de compléter ce nombre par l'élection de deux nouveaux membres.

MM. Goupil et Foulques de Quatrebarbes sont nommés membres titulaires.

Sur la présentation de MM. Moreau et Goupil, sont nommés membres correspondants, M. Edouard Garnier, architecte à Laval, et M. Prosper Brou, pharmacien à Laval.

M. du Bourg présente une médaille du général Duvivier, né à Rouen le 7 juillet 1794, mort à Paris le 8 juillet 1848 ; une médaille de Robespierre, tourné à droite, et une monnaie de Louis XVI, de 1777.

M. Thuau présente une statue de bois, mesurant 0 m. 60 de hauteur, trouvée, il y a douze ans environ, dans une étable de Parné et restaurée peu après sur quelques points : la crosse, le bas du côté droit de la chappe, l'extrémité des pieds et le socle tout entier. Cette statuette représente un évêque, mitré, portant un anneau au pouce de la main droite et un autre à l'annulaire gauche et soutenant, de la main gauche, ses entrailles dont la sortie ne semble pas troubler en quoi que ce soit la quiétude de son visage ; les parties fouillées des vêtements montrent les traces d'une peinture rouge brique. Cette statuette, de façon archaïque, serait vieille à peine d'un siècle, au dire de M. Alleaume, et, suivant M. Thuau, représenterait saint Mammès, martyrisé à Césarée de Cappadoce, en 275, invoqué spécialement contre la mortalité du bétail.

M. le Président communique une lettre de M. l'abbé Angot relative à la découverte de nouvelles ruines gallo-romaines qu'il vient de faire dans le bourg même de Sainte-Gemme-le-Robert.

« Ce nouvel établissement, écrit M. l'abbé Angot, est à 60 mètres du chevet de l'église, à gauche, et sur le bord de la route qui prend la direction de Saint-Georges. La pièce de terre où il se trouve était un champ en labour depuis un temps immémorial. La route en avait enlevé une bande étroite il y a près de quarante ans (?). Ce terrain a été choisi pour y construire un établissement scolaire et les travaux commencés ont permis de constater l'existence de vestiges et substructions gallo-romaines.

« Dès que les premiers coups de pioche furent donnés, soit sur le bord de la route, soit dans l'intérieur du champ, pour les fondations, je remarquais plusieurs fragments de tuiles à crochets qui apparurent de plus en plus abondants au fur et à mesure des travaux.

« Le quatrième jour on rencontra des substructions qui, en se dégageant, donnèrent la configuration d'une première pièce rectangulaire d'environ 10 mètres sur 6.

« Le croquis très approximatif que je joins à ma lettre donne la disposition du terrain, les traits rouges indiquant les fondations qui ont été découvertes ou simplement rencontrées à la sonde. Ces sondages n'ont pu porter encore que sur une petite partie du terrain. Ils donnent des résultats précis, car le sous-sol, au-dessous de la couche de terre végétale, est en schiste très compact et très régulièrement égalisé.

« J'ajoute que les murs avaient été rasés jusqu'au sol et qu'ainsi il ne reste que les fondations construites sans appareil.

« Au point que j'ai marqué d'une croix rouge on a dû, pour atteindre le terrain solide, descendre un peu plus avant, un mètre environ. Et dans le fond de cette excavation on a trouvé une certaine quantité de chaux pure — j'en ai des échantillons — qui s'était éteinte d'elle-même, mais n'avait jamais été mélangée au sable pour faire du ciment. Au même endroit, j'avais relevé un bloc de petits moellons soudés par de l'argile vitrifiée. J'en conclus qu'on a fabriqué là de la chaux sur place. Mais je crois que c'est à une époque plus récente et post-romaine. La ferme, dont les murs bordent le terrain exploré, se nomme le Fourneau. Elle aura été construite à une date où l'on voyait encore des vestiges d'un fourneau quelconque.

« Quant aux débris de briques on les trouve partout ; à ce point que la sonde en rencontre souvent même où il n'y a pas de fondations conservées.

« Des fragments de poterie ont été trouvés sur le bord du chemin. Toutefois, j'en ai relevé un près du trou à la chaux, et c'est un fond de vase en terre rouge, qui a la signature du potier dont je n'ai pu lire que trois lettres du milieu : MOS.

« Dans le même point ont été relevés deux petits fragments d'enduit rouge et bleu. Le plus petit est dans mon envoi, l'autre a été trouvé hier. Les couleurs étaient très vives au sortir de la terre, on les fait revenir en humectant copieusement le ciment.

« L'opinion que j'ai prise est qu'il y avait en cet endroit une habitation particulière ou un établissement public relié à Rubricaire qui est parfaitement en vue, plus luxueux que le *balneum* où l'on n'avait trouvé aucune poterie fine. Il y a une source à 100 mètres en aval du terrain.

« Plusieurs tranchées ont été ouvertes depuis les premiers sondages. Elles ont permis de constater que, pour mettre le champ en culture, on avait vidé les anciennes fondations et rejeté au fond des débris divers. Dans une de ces tranchées étaient en grande quantité des fragments considérables de tuyaux d'égout en terre cuite ; dans une autre, allant de l'entrée du nouvel établissement à la fenêtre de la classe qui est vers l'Est, étaient entassés des blocs de béton dont la surface forme une mosaïque décorée de cailloux divers et de fragments de briques.

« Par une rencontre fortuite il se trouve que les dimensions de l'école actuelle sont exactement celles de la villa gallo-romaine. Les fondations de l'une reposent sur celles de l'autre, soit pour le mur de clôture à l'Est, soit pour les classes.

« Par ailleurs, ce qui donne un plus grand intérêt à la découverte de cet établissement, c'est qu'elle a mis sur la voie de plusieurs autres *villas* qui sont dans des situations analogues, en vue du fort de Rubricaire. »

La Commission vote une somme de 50 francs pour permettre à M. l'abbé Angot de continuer des fouilles qui promettent d'être aussi intéressantes.

M. Laurain communique un accord, passé le 9 novembre 1629 devant Mauclerc, notaire à Laval, entre Jean Martinet, maître architecte en cette ville, et Jean Huchedé, procureur des habitants de Meslay, qui avaient été condamnés par sentence du siège ordinaire de Laval. Martinet s'était transporté à Meslay « pour veoir et remarquer le lieu propre pour bastir et édiffier ung clocher en

l'église dudict Mellay, augmenter et acroistre la dicte église », avait dressé des plans et mémoires et finalement n'avait pu être payé « des salaires » à lui légitimement dus pour sa besogne, sous prétexte qu'elle ne lui avait pas été demandée par le général des habitants, mais par quelques-uns seulement. Le procureur consentit pourtant à lui donner 40 livres, pour n'être pas « tenu en longueur de procédures ». C'est ce qu'il fit le 16 février 1630.

M. Laurain donne lecture d'une lettre écrite par M. Harel, capitaine adjudant-major au 31e de ligne, à M. du Bourg de Courchamp, lui faisant connaître les noms des soldats qui, dans la soirée du 29 juillet 1832, avaient protégé la maison de ce dernier, sise rue Marmoreau à Laval, contre des gens qui, armés de pierres énormes, de leviers et même de sabres, voulaient l'envahir de force.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures 1/2.

BIBLIOGRAPHIE

Le Monde médical parisien au dix-huitième siècle, par Paul Delaunay. — Paris, Jules Rousset, 1906, in-8°, viii-460-lxxvii pp.

« Voulez-vous, ô mon fils, devenir un grand médecin ? Tâchez d'ignorer parfaitement la médecine et de posséder à fond quelque science tout à fait étrangère ; ne tombez point dans l'erreur du vulgaire qui pense qu'avec de l'anatomie, de la botanique, de la chimie, de la physique, des connaissances chirurgicales, on peut faire un bon praticien et un thérapeute éclairé. La pratique est infiniment plus épineuse. Défiez-vous d'abord de vos confrères et déchargez-vous de votre responsabilité sur le dos de quelque consultant ; soyez bien avec les chirurgiens et plein de considération pour les apothicaires... Ne dédaignez pas les femmes ; si elles vous prônent, votre fortune est faite, et surtout n'oubliez pas que l'honnêteté est un luxe peu lucratif qui n'est pas à la portée de toutes les bourses. » Tels sont les conseils que donnait aux médecins de son époque ce fou de La Mettrie qui, au dire de M. Delaunay, fut totalement incapable de vendre la sagesse, dont il ne posséda pas le moindre grain. Ces médecins ne ressemblent guère au Guénaut de Molière ou à M. Purgon. Les salons dominent alors l'opinion et le docteur sait parler, sourire et se taire : « écouter, c'est un talent, car les propos des femmes sont comme les fils d'araignée : c'est long et peu solide ; il est le confident des vapeurs des dames et des galanteries des hommes ; il hante les philosophes, les encyclopédistes, les gens de lettres et leurs protectrices ; c'est un agréable, parlant de toute autre chose que de la médecine, souriant,

étendant une main blanche, jetant une dentelle avec symétrie, jaloux d'étaler au doigt un gros brillant. S'il tâte le pouls, c'est avec une grâce particulière. Au lit d'un moribond, il a l'air de l'espérance ; il distribue des paroles consolantes, part, plaisante encore sur l'escalier, et, dans la nuit même, la mort emporte son malade. »

C'est à ce monde pimpant, léger, envieux, charlatanesque et savant que notre jeune collègue vient de consacrer un gros volume touffu, rempli de faits et curieux dont nous ne saurions conseiller trop vivement la lecture. On y retrouvera toutes les qualités que nous nous sommes plus à reconnaître dans ses précédents ouvrages : sûreté d'information, habileté de la mise en scène, style alerte, plume moqueuse, ironique juste assez pour montrer que celui qui la mène n'est pas dupe ni des autres ni de soi, et malgré cela volontiers s'attardant à retracer le portrait de ceux qui furent bons et qui mirent leur science ou leur expérience au service de la charité. Connaissez-vous rien de plus charmant que les pages consacrées au Manceau Louis Morin ? « Ecolier, écrit M. Delaunay, Morin herborisa les jours de congé ; ses humanités finies, il gagna Paris pour y faire sa philosophie. Il aurait pu monter dans le coche lent, étouffant, où l'on baille à rendre l'âme entre deux nonnains, un marchand de toiles et un clerc de procureur ; il fit mieux : il embrassa sa mère, reçut la bénédiction paternelle, mit sa canne et son ballot sur l'épaule et prit tout simplement la grand' route ; il put s'arrêter à sa guise, sauter, courir, faire mille tours, pour herboriser à loisir. » Nommé médecin pensionnaire à l'Hôtel-Dieu, il allait en cachette remettre dans le tronc des pauvres l'argent de son traitement ; puis, vingt ans plus tard, libéré de tout souci, grâce à une libéralité testamentaire de Mlle de Guise, il pensa à s'éloigner du monde ; il se retira à l'abbaye de Saint-Victor « et, comme il était devenu rentier, il fit une folie : il ajouta au pain sec et à l'eau, menu habituel de ses repas, un plat de riz cuit à l'eau. » La fin de sa vie fut marquée par deux grandes réformes : il prit un domestique et joignit à son ordinaire une once de vin ; il mesurait d'ailleurs ce liquide au compte-gouttes, comme un poison. Il s'éteignit doucement en 1715, après 70 ans de labeur, religieux laïque, dont

JACQUES BARBEU DU BOURG
Docteur régent de la Faculté de Paris

(Extrait du *Monde médical parisien au XVIII*e *siècle*)

l'existence « monacalement, méticuleusement divisée est un modèle de distribution des devoirs d'esprit, de conscience et de charité. »

Le bon Morin n'est pas le seul Manceau dont il soit parlé dans l'ouvrage du docteur Delaunay : de ci de là, apparaissent les figures, plus ou moins rapidement crayonnées de Verdier, de Pousse, de Chesneau, de Thomas d'Onglée, de Procope Couteaux, « à l'oblique vertèbre », et de notre Barbeu du Bourg : le portrait authentique de ce dernier est même au seuil du volume et les yeux qui animent cette physionomie nous disent assez la malice de Diastillet (1).

Ils se trouvent mêlés aux grosses querelles qui divisèrent furieusement le monde médical de cette époque et dont l'exposé forme peut-être les meilleurs chapitres du nouvel ouvrage : médecins et chirurgiens, la saignée et ses détracteurs, les cypridologistes, l'inoculation, le magnétisme et l'obstétrique. Il est impossible de résumer un pareil livre dont la bibliographie ne comprend pas moins de 66 pages : il faut le lire et vraiment ceux qui le liront n'y perdront pas leur peine : le profit y est grand et l'amusement n'est pas mince. Que dans cet amas énorme de faits, de dates et de noms, il se soit glissé quelque erreur, la chose est trop naturelle pour qu'on s'en étonne et M. Delaunay serait le premier surpris qu'il ne s'en trouvât pas ; je ne lui apprendrai pas, par exemple, que Saint-Julien-du-Terroux, qu'il place dans l'Orne (p. 413, n. 1), est en réalité dans la Mayenne et que Bosquillon, qu'il fait mourir le 23 novembre 1816, est mort le 21 novembre 1814, si l'on en croit l'inscription qui se lit sur son tombeau au Père-Lachaise. M. de Beauvillé, dans son *Histoire de la Ville de Montdidier* (t. III, p. 177) nous a laissé une courte notice sur ce médecin lettré dont Parmentier, son compatriote, disait en riant que lorsqu'il entrait dans un hôpital il tâtait le pouls au premier malade et commandait ensuite, en montrant de sa canne la file des autres couchés devant lui, qu'on saignât toute la rangée. Il abusait évidemment d'un remède un peu trop dédaigné aujourd'hui. Il est possible, écrit notre collègue, qu'on

(1) M. Delaunay a bien voulu nous autoriser à reproduire dans le *Bulletin* le portrait de Barbeu du Bourg, dont l'original appartient au docteur Barbeu du Bourg, de Tours ; nous l'en remercions.

revienne à ces antiques procédés : le progrès en médecine consiste à reprendre les vieilles méthodes et à traiter les malades comme des hommes après les avoir considérés comme des cornues. Ce sont des hommes que M. Delaunay nous peint dans son étude, des hommes parlant parfois un langage spécial, affublés aussi de vêtements surannés : la vue n'en est que plus divertissante et instructive. En vérité, on ne perdra pas son temps à les regarder, comme on ne le perdra pas non plus à regarder les illustrations qui décorent l'ouvrage, toutes empruntées à ce dix-huitième siècle si gracieux et à ce propos nous signalerons ici la grande fresque peinte pour la nouvelle école de chirurgie par Esprit-Antoine Gibelin et les deux tableaux exécutés par le même : *la Saignée* et *l'Accouchement* : ils eussent accompagné dignement *la Dissection* de Humblot, qui ouvre le chapitre des Études médicales.

E. Laurain.

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

Cet ouvrage, que la *Commission historique de la Mayenne* se propose de publier, comprendra **deux** volumes in-8° d'environ *400* pages *chacun*. Il intéresse au même point le département de la Sarthe et celui de la Mayenne et sera pour l'histoire de la province du Maine tout entière, un document de premier ordre qu'il faudra consulter couramment.

Mais l'importance matérielle de cet ouvrage est telle que la publication n'en pourra être entreprise que si les souscripteurs viennent en nombre suffisant en assurer le succès. Nous faisons donc un appel pressant à ceux de nos collègues qui seraient désireux d'acquérir le *Cartulaire manceau de Marmoutier* et nous les prions de vouloir bien nous adresser au plus tôt leurs bulletins de souscription.

Le prix de l'ouvrage est fixé à 20 fr.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).
E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-DEUXIÈME

1906

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1906

71.

SOMMAIRE :

Notes sur quelques artistes lavallois du XVIIe siècle. — Les Constructeurs de Retables, par M. J.-M. RICHARD *(fin)* 257

Château-Gontier en 1775, par M. F. UZUREAU . . 278

Obituaire du Prieuré des Bonshommes de Craon, publié par M. P. DE FARCY *(fin)* 284

Armorial de la Mayenne, publié par M. Hippolyte SAUVAGE *(suite)* 295

Le Trésor de Jublains 305

Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle, par M. CH. DU BROSSAY *(suite)* 312

Correspondance inédite de Cohon, évêque de Nîmes et de Dol, publiée par M. l'abbé DUINE 345

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1789-1791), publiées par M. E. QUERUAU-LAMERIE *(suite)* 349

GRAVURES :

Groupe central du retable de l'église des Calvairiennes, à Mayenne, conservé actuellement à Parné 260-261

Vase gallo-romain trouvé à Jublains 308-309

NOTES SUR QUELQUES ARTISTES LAVALLOIS

DU XVIIe SIÈCLE

LES CONSTRUCTEURS DE RETABLES

(Fin).

VII

Les documents sur les architectes-sculpteurs lavallois nous ont conduit aux premières années du XVIIIe siècle, à la fin du règne de Louis XIV. A ce moment ils se font très rares dans les archives notariales ; en même temps les œuvres cessent, les ateliers se ferment, et les familles s'éteignent, ou les descendants de nos artistes abandonnent le métier jusqu'alors héréditaire. Seul ou peu s'en faut, Nicolas Pinson, le gendre de François Langlois, paraît continuer, comme sculpteur, les traditions de la famille qui l'avait adopté. De temps à autre un nom d'architecte apparaît dans les documents ; mais c'est un isolé, un homme de talent sans doute, ce n'est plus une famille, ce n'est plus un atelier.

Au XVIIe siècle, à côté de nos maîtres architectes, bien distincts d'eux, vivaient les maîtres maçons : ils formaient une communauté importante. Si, comme le dit le proverbe, « quand le bâtiment va, tout va », il en

faut conclure que la seconde moitié du XVIIe siècle fut à Laval une époque de prospérité, et le prodigieux développement du commerce des toiles, qui enrichit tant de familles lavalloises, donna raison au proverbe. Dans une assemblée tenue le 8 mai 1687, les maîtres maçons de Laval constatent que depuis quelques années leur communauté s'est notablement accrue ; un mois plus tard nous voyons douze maîtres en titre assister à la réception de leur confrère, Pierre Hocdé, et l'on ne mentionne pas le nombre des absents.

De nombreux marchés où paraissent leurs noms sont conservés dans les archives ; ils ont le plus souvent pour objet des travaux d'agrandissement ou d'aménagement, et parmi ceux-ci il faut remarquer la démolition ou la transformation des vastes cheminées qui jadis abritaient les familles serrées autour du foyer ; on les « met à la moderne » selon l'expression d'un notaire lavallois[1]. A la maison du Petit-Montjean, pour ne citer que cet exemple, la propriétaire, Françoise Fermin, veuve de Daniel Gervaiseau, sieur de la Ferrière, charge Mathurin Le Liepvre de démolir la cheminée de l'ancienne grande chambre et de la remplacer par une autre en tuffeau dont la largeur n'excédera pas trois pieds et demi.

Mais, d'autres fois, les travaux des maîtres maçons ont plus d'importance. François Laigneau élève en 1656 une chapelle à la Corbinière, en Argentré. En 1683, Pierre Lepvrot bâtit la maison de Thubeuf, en Nuillé-sur-Vicoin, pour Renée Chantepie, femme de Louis de Brun, directeur des gabelles, et prend au vieux château de Montjean des pierres de taille pour cette construction ; en 1685, il édifie une maison à Laval pour François de Farcy, sieur de Pontfarcy ; en 1686, à Aligné, près Laval, pour Françoise Cazet, veuve de René d'Héliand, président au présidial de Château-Gontier, un bâtiment

1. Mme de Sévigné écrit le 7 octobre 1677, au sujet de l'hôtel Carnavalêt : « Comme on ne peut pas tout avoir, il faut se passer « de parquets et de petites cheminées à la mode. »

long de soixante et onze pieds, large de vingt-deux, contenant salle, chambre, antichambre, escalier de pierre, étables, surmonté d'une toiture « en pavillon », avec croisées et lucarnes de tuffeau. François Ductil s'oblige en 1689, vis-à-vis de Daniel Bigeon, prieur du Bourgneuf, et de Jean Le Gendre, sieur de la Roche, à démonter le grand autel du Bourgneuf-la-Fôret « pierre « à pierre avec les images et statues qui y sont » et à le « refaire et rebastir en mesme construction et estat « qu'il est » dans la chapelle du Rosaire. Noël Loyand et Jean Hocdé réparent en 1701 le clocher d'Avénières, dont le vent a enlevé plusieurs pieds de la flèche en pierre et de notables parties des clochetons et des galeries ; l'année suivante, Jean Hocdé refait une voûte, des piliers, une partie des murs de la nef à Saint-Hilaire-des-Landes. En 1701, Jean Poisson bâtit le Pont-à-l'Ermite, en Bonchamp, pour le compte de Nicolas de la Motte, entrepreneur des ouvrages du roi. De 1699 à 1706, Pierre Lepvrot, Jean Poisson, puis François Massé, sont employés aux travaux d'agrandissement de l'église de Saint-Vénérand [1].

On pourrait étendre cette énumération ; mais elle suffit pour montrer que ce sont là œuvres distinctes de celles des artistes qui font l'objet de cette étude. Il n'y a entre eux et les maîtres maçons ni alliances de famille, ni associations de travaux.

Nos architectes cependant n'étaient pas sans collaborateurs ; ils les prenaient parmi les sculpteurs, les peintres, les marbriers. Tout retable comporte en effet des marbres, des statues, des ornements rehaussés de peinture et de dorure, souvent un grand tableau qui en occupe la partie centrale. Tous nos architectes sont sculpteurs ; ils en prennent le titre, et c'est à leur ciseau que sont dus les vases, les guirlandes, les têtes d'anges, les termes, ornements inhérents aux retables. Plus d'un

1. *Bulletin de la Mayenne,* 1896 ; Journal de René Duchemin.

d'entre eux a dû façonner les statues abritées par leurs niches à coquilles : nous en possédons de Langlois, de Lemesle, de Pinson, et bien certainement Gilles Corbineau, l'auteur du monument funèbre de Claude de Rueil, en a dû fournir aux retables élevés par son père. Ces statues sont en pierre taillée ou en terre cuite, moins souvent en bois ; les marchés pour leur façon sont assez rares pour que nous n'en ayons guère rencontré, et le paiement pour leur acquisition doit être inscrit dans les comptes d'églises qui sont aujourd'hui d'une extrême rareté.

Nous avons vu Jean Langlois faire venir de Tours trois statues pour l'autel d'une église ; à Brie, où les Corbineau ont construit des retables, on place en 1662 six statues faites par Léger Plouvier, « m^e^ architecte et sculpteur à Angers » : elles sont payées chacune au prix de 80 livres tournois. Mathurin Bodard fait une statue de saint Joseph et une de saint Charles Borromée pour les niches latérales du maître-autel de l'hôpital Saint-Julien (1712). Il est probable que le plus souvent ces statues de saints étaient ainsi fournies par des artistes plus spécialement exercés dans l'art de la figure humaine.

Les archives révèlent quelques noms de sculpteurs lavallois de ce temps, mais sans nous indiquer leurs œuvres : tels sont Pierre Meignan, demeurant en 1668 sur la paroisse de la Trinité ; René Letessier, qualifié de maître sculpteur en 1689 ; René Lebreton, qui, en 1695, prend pour apprenti Henri Haquin et s'oblige à lui apprendre le dessin et « l'art de sculpteur » ; Julien Montaudon, « maître estatuaire », qui s'engage à montrer à François Bréhin « la sculpture des images en bosse et faire des moules aux figures et à les estoffer ainsi qu'il fait » : il habite au faubourg Saint-Martin et laisse un fils, René, sculpteur lui aussi, mort en 1741.

Il en vient aussi des villes voisines. René de Lanoe vient de Château-Gontier travailler « en tout ce qui sera de sculpture en bois » à l'autel du prieuré de Saint-

Groupe central du retable de l'église des Calvairiennes, a Mayenne, conservé actuellement a Parné.

Martin ; c'est aussi un sculpteur sur bois que cet Olivier des Hayes, de Rennes, qui fournit à l'église de Cossé-le-Vivien un tabernacle [1] et des statuettes ; il en vient de Mayenne, de Vitré, de Gorron, etc., et leurs œuvres, presque toujours anonymes, mais non sans valeur, meublent les autels des architectes lavallois.

L'un d'eux, un Manceau, a laissé une œuvre des plus intéressantes. Pierre Biardeau, né au Mans en 1608, mort à Angers en 1671 [2], est l'auteur du beau retable des Calvairiennes de Mayenne où se trouvait jadis le groupe formé par la Vierge tenant sur ses genoux le corps du Christ descendu de la croix, entre sainte Madeleine et saint Jean : cette œuvre, exécutée en 1668, a été transportée dans l'église de Parné ; c'est une sculpture en pierre des plus remarquables. Biardeau travaille à Piré en 1694 avec Pierre Corbineau, façonnant vraisemblablement les statues du retable, et le registre paroissial le qualifie de « sculpteur à Laval ». Il est permis de supposer que cette collaboration ne se borna pas à cette modeste église de Bretagne et que Biardeau dut fournir plus d'une fois, à l'architecte qui avait alors la direction de tant de travaux, les statues dont il ornait ses retables. Et dans cette église des Calvairiennes où il laissait une si belle preuve de son talent, on retrouve l'influence sinon la main de Corbineau : la porte formant façade est bien voisine de celles des Cordeliers et des Ursulines de Laval [3]. On attribue à Biardeau, mais sans preuves, la belle Vierge des Jacobins, accrochée aujourd'hui à la façade de l'église Saint-Vénérand de Laval ; elle n'est pas indigne de son talent [4]. Quoi qu'il en soit, c'était un

1. La porte de ce tabernacle a été reproduite dans le *Bulletin de la Comm. hist. et arch. de la Mayenne,* t. XIX, p. 393.

2. *Dict. de la Mayenne :* v° *Biardeau.* — M. l'abbé Angot donne une étude détaillée du groupe des Calvairiennes.

3. Voir l'excellente photographie donnée par M. Grosse-Duperon : *Les souvenirs du Vieux-Mayenne.*

4. Mon regretté collègue Courajod lui attribuait une origine flamande, et j'ai jadis reproduit cette opinion, qu'aujourd'hui je crois erronée ; cette statue est bien française.

artiste de valeur et un habitant de Laval, où il possédait une maison au faubourg Saint-Martin, où sa fille Marie, mariée à Louis Gareau, bourgeois d'Angers, s'était fixée en la rue Gaudin, propriétaire de terres en Louverné et la Chapelle-Anthenaise.

Avec moins de talent et sans doute une plus grande fécondité, les Bodard — cette famille de peintres, sculpteurs, modeleurs — ont produit au XVIIe siècle et dans les premières années du XVIIIe une quantité difficile à évaluer de statues faites en pierre et surtout en terre cuite disséminées au pays lavallois ; à défaut de signatures, les marchés et les comptes permettent de leur en attribuer quelques-unes avec certitude.

Bien des églises gardent encore des statues intéressantes du XVIIe siècle, nées de ce mouvement artistique : les meilleures ont les bonnes proportions, le vêtement ample et bien drapé, l'air de dignité qui sont de ce temps, et l'on y retrouve parfois, avec le déhanchement atténué du XVe siècle, un charme fait de grâce et de simplicité qui rappellent les traditions des imagiers du moyen âge. La Vierge de Saint-Vénérand, celle de Vaiges, bien d'autres, et au milieu d'autres statues de saints, ce sujet tant de fois traité alors, souvent de façon charmante, sainte Anne instruisant la petite Vierge Marie, statues conservées dans nos églises ou recueillies dans nos musées, œuvres anonymes presque toutes, inspirées par l'esprit ou la foi, façonnées par des mains habiles ou accusant l'effort impuissant de l'ouvrier, nous en possédons encore assez pour constater les goûts, les idées, le savoir et le labeur de nos vieux artistes lavallois.

Ces statues étaient-elles polychromées ? Placer une statue d'une mate blancheur dans une niche voûtée d'une coquille dorée, au milieu de guirlandes de feuillages, de fleurs et de fruits colorés au naturel et enrichis de dorures, entre des colonnes de marbre dont le poli rehausse encore le brillant éclat, c'est un contre-sens artistique, et l'on ne peut supposer nos maîtres lavallois

coupables d'une telle erreur. Ils étaient d'ailleurs gens de tradition; au XVIe siècle encore, en France, comme au moyen âge, toute statue était peinte, et au siècle suivant cet usage était encore conservé au moins dans la province. Plus d'un acte écrit en fournit la preuve, comme les marchés passés avec Lemesle pour l'église de Sacé en 1687, avec Mathurin Bodard en 1712, pour l'autel de l'hôpital Saint-Julien. Bien des statues de nos églises gardent encore les traces de leur peinture primitive ; d'autres ont supporté des couches successives d'un badigeon plus ou moins réussi, d'autres ont été lavées et dépouillées à jamais de la parure qui en formait l'heureux complément.

En bon nombre de retables la niche centrale est occupée par un tableau : sur les cinq retables que possède encore en ses chapelles latérales l'église des Cordeliers de Laval, deux étaient destinés à recevoir des tableaux, et l'un de ceux-ci subsiste, celui de saint François en prière, œuvre d'un artiste encore inconnu.

Il fallait donc aux constructeurs de retables la connaissance des procédés nécessaires pour la peinture des guirlandes, des angelots, des statues, ou la collaboration des professionnels à qui ces choses étaient familières ; il leur fallait pour le tableau central le concours d'un peintre capable d'exécuter sur toile un sujet imposé.

Au maître-autel de la Trinité de Laval, le tableau date de 1640 et est signé de Paul Letourneur. Celui-ci appartient à une famille de peintres d'origine normande, fixée à Laval et y travaillant pendant tout le XVIIe siècle ; j'ai donné une petite notice [1] sur cette famille où les trois frères, Michel, Grégoire et Paul, sont peintres, puis un de leurs fils qui est leur élève ; Paul peignit le tableau de la Trinité, Grégoire celui de Villiers-Charlemagne [2] ;

1. *Bulletin de la Mayenne,* 1899 : *Note sur le maître-autel de la cathédrale de Laval.*

2. Acte du 29 avril constituant Pierre Letourneur, peintre, fils de Renée Pirard, veuve de Grégoire Letourneur, procureur, afin

bien d'autres certainement sont dus à leurs pinceaux. A ces travaux ils en mêlent que nous regardons aujourd'hui comme plus vulgaires ; ils dorent des tabernacles, des lutrins, des frises et ornements d'autels, ils peignent des statues ; ils sont ainsi — comme nos architectes — dans la tradition du moyen âge où l'artiste qui a produit un triptyque ou un tableau ne dédaigne nullement de peindre une bannière ou une enseigne. C'est la tradition des vieux imagiers. Mais déjà dans les grandes villes la démarcation se fait entre l'artiste et l'ouvrier ; elle gagnera nos provinces.

Telle est encore la famille des Bodard, peintres, sculpteurs, modeleurs et ciergers, que l'on peut suivre du XVIe au XVIIIe siècle. Maître Bodard est cité par Le Doyen en 1521 ; de cet atelier familial sortent, au siècle suivant, de nombreuses statues de terre cuite revêtue de peinture, et ces statuettes de cire dont les groupes ingénieux formaient les torches des corporations lavalloises aux processions de la Fête-Dieu [1]. A Jean Bodard, mort en 1700, marié successivement à Renée Pringaut et à Renée Berset, on peut attribuer bon nombre de ces statues de terre cuite que l'on rencontre encore dans nos églises, plusieurs maintenues en leur place dans les niches des retables qui les attendaient, ainsi que l'attestent les marchés. Il a pour collaborateurs et pour successeurs ses fils, Jean et Mathurin, nés de sa première femme, mariés, le premier en 1694 à Marie Fleury, le second en 1698 à Marie Rochon, et René, fils de sa seconde femme, qui entre le 28 mai 1696 en apprentissage chez Jean, son frère aîné. Celui-ci paraît s'être spécialisé dans son métier de cierger, qui exigeait aussi l'emploi de la peinture, les figurines de cire étant peintes

de poursuivre Mathurin Baslier, héritier de feu messire Levesque, prieur de la Balue, du payement de 55 l. t. restant du prix du tableau peint par feu Grégoire Letourneur pour l'autel de Villiers-Charlemagne, en exécution du testament dudit sieur de la Balue.

1. *Bulletin de la Mayenne,* 1899 : *Les torches des communautés lavalloises aux processions de la Fête-Dieu.*

comme les statues ; Mathurin produit des statues et des tableaux. Au maître-autel élevé par François Vignier en l'église de l'hôpital Saint-Julien, il donne, en 1712, pour les niches latérales un saint Joseph et un saint Charles Borromée « dont la draperie sera peinte en blanc poly et les revers dorez d'or fin », et pour la partie centrale un tableau représentant l'Adoration des Mages : on le conserve à l'hôpital, mais il est fort médiocre. Il peint l'année suivante, pour les Dominicains de Laval, une des grandes bannières exposées dans leur église aux fêtes de la canonisation de Pie V, et Mlle Denisot, dans une de ses lettres, se fait l'écho de l'enthousiasme des lavallois pour ce « fameux peintre ». On lui commande un tableau pour l'église de Meslay qui lui confie la restauration d'anciennes peintures ; quant aux statues, il en fournit à Ernée, à Nuillé, à Saint-Germain-de-l'Hommel, elles sont d'inégale valeur[1]. Il meurt en 1741 laissant quatre filles ; l'une d'elles est peintre comme son père ; les registres des paroisses de Laval mentionnent divers paiements faits à Anne Bodard[2] pour avoir doré et peint des statues et tabernacles. Ainsi le trésorier de la fabrique de Saint-Berthevin porte en dépenses en 1741 : « 50 lb. payées à la demoiselle Bodard tant pour avoir doré la chapelle en laquelle est exposé le Saint Sacrement, que pour avoir doré et peint les figures qui sont en ladite église ».

A côté des Bodard, on peut encore placer Jean Mériel, cierger et peintre comme eux, mais on ne connaît pas de terre cuite pétrie de ses mains, puis des peintres qui ne nous sont révélés que par le qualificatif attaché à leur nom dans un acte notarié ou un registre paroissial : Louis Le Bourgeois et Jean Le Tessier ; Hierosme Levesque, sieur de la Ruaudrie, peintre au faubourg du Pont-de-Mayenne, mort en 1661 ; François Colombier,

1. Abbé Angot (v° *Bodard*) a donné une notice détaillée sur les œuvres de ces artistes.
2. Morte en 1788.

sieur du Boys, qui vient de Rennes en 1671 dorer l'autel Saint-Michel en l'église de la Trinité. Étrangers ou lavallois, les peintres trouvaient alors dans ces œuvres diverses un facile emploi de leurs pinceaux.

VIII

Comme les statuaires, les peintres et les doreurs, les marbriers furent les collaborateurs des faiseurs de retables, et, alors que ceux-ci eurent disparu, ils continuèrent pendant tout le XVIIIe siècle à expédier au loin les produits ouvragés qu'ils tiraient des carrières de Saint-Berthevin, d'Argentré, de Sablé [1]. Ce sont plus que d'humbles carriers ; ils tournent les fûts des colonnes, sculptent des chapiteaux, des vases, les ornements des pierres tombales, ils taillent des balustres, des boules, des pointes de diamant et de menus objets, tels que des presse-papiers, des mortiers. Au point de vue social, ils ne paraissent pas avoir contracté d'alliances avec les familles des maîtres architectes et on ne les compte ni dans la corporation ni dans les familles des maîtres marchands de Laval. Ils forment une confrérie sous le patronage du pape saint Clément et leurs relations paraissent avoir été entre eux très fraternelles ; on les voit souvent s'associer, partager les commandes ou fournir à un confrère les pièces qui lui manquent pour faire honneur à sa signature ; dans leurs ateliers on travaille en famille, et pendant longtemps le métier est héréditaire.

Un des ateliers les mieux achalandés, véritable type de l'espèce, est celui des Rochereau que l'on peut suivre des premières années du XVIIe siècle au milieu du siècle suivant ; il est dirigé successivement par Michel Rochereau, marié à Guillemine Decuillé, « appréciatrice »,

1. Saint-Berthevin fournit le marbre rouge, Argentré (Montroux) le gris et (le Rocher) le noir, Sablé le gris et le noir.

par Michel, son fils, marié à Renée Soliard (1650), puis à Michelle Bodin, par Tugal, sieur de Villeneuve, l'aîné des fils du précédent, mort en 1693, laissant à Joseph, son fils aîné, l'atelier de famille que celui-ci occupe jusqu'à sa mort survenue en 1738. Malgré la vogue dont jouissaient leurs marbres, le métier ne paraît pas les avoir beaucoup enrichis. L'inventaire dressé en 1683 après la mort de Michel, à la requête de son fils Tugal et de son gendre, Pierre Garry, maître boulanger, est modeste [1], et en 1738, peu de temps avant sa mort, Joseph Rochereau, se sentant usé par l'âge et la maladie, incapable de vivre du peu de bien qui lui reste, abandonne ce qu'il possède à son beau-frère, Michel Moride, qui le devra nourrir, coucher et entretenir sa vie durant.

Nous avons mentionné plusieurs fois les marchés passés avec les architectes lavallois ; de nombreux documents établissent l'importance qu'avait alors l'industrie des marbres du pays de Laval et la renommée qu'elle s'était acquise. Il en faut citer quelques-uns. Le 28 mars 1642, Michel Rochereau s'engage avec Claude Allart, chantre de Saint-Tugal, à faire « quatre colonnes de marbre rouge de Saint-Berthevin, de 6 pieds 7 pouces de longueur, et grosseur compétente, suivant l'ordre de corinthe, polies à l'esclat », qu'il rendra à ses frais à Angers au port Ligny et livrera au sieur Arangot, receveur des décimes du diocèse de Poitiers, à la Pentecôte prochaine ; le 29 septembre, il reçoit 170 livres pour ces colonnes et pour quatre « tables de marbre rouge à servir d'autels portatifs ».

En 1645, le 6 novembre, Jean de Fontenay, prieur

1. L'inventaire dressé en 1693, après la mort de Tugal Rochereau, à la requête de sa veuve, Françoise Bodin, révèle un mobilier fort simple : 28 livres au poids de vaisselle d'étain et un bénitier d'étain, pas d'argenterie, un rouet à filer, etc. ; les outils sont estimés en bloc à 4 l. t. ; dans la boutique quelques marbres ; cuvette avec piédestal, 1 bénitier, 5 mortiers, etc. ; des rouleaux et tréteaux, etc. L'habitation est auprès de la Porte Rennaise.

d'Argentré, commande une « épitaphe » pour apposer à un pilier du chœur ; elle doit se composer d'une table de marbre noir de 2 pieds et demi de long, sur 15 à 16 pouces de large, sur laquelle il fera graver telles écritures qu'il lui plaira, n'excédant pas mille lettres ; tout autour un cadre de tuffeau « avec accompagnement d'architecture et le hault dans un admortissement dans le milieu duquel y aura une quartetouche dans laquelle seront faictes les armoiries dudit sieur de Fontenay, qui seront faictes en tuffeau en bosse, et au hault duquel épitaphe y aura trois boules de marbre noir de 3 ou 4 poulces de diamètre, et à chaque costé du quadre y aura deux tables aussy de marbre noir de pareille haulteur de la table et de largeur à proportion, y seront posées en admortissant soubs la table, soubs laquelle table y aura un cherubin de tuffeau. » Le tout mis en place devait coûter 30 livres tournois.

En 1655, le P. François Balay, jésuite, traite avec Michel Rochereau pour la livraison à la Flèche de quatre colonnes et deux pilastres « avec leurs astragales et filets » et du marbre « en table », noir des carrières de Sablé, et jaspé de celles de Saint-Berthevin.

En 1660 et 1662, Michel Rochereau, le jeune, passe un marché avec Hierosme Picquet, prieur de la chartreuse du Valdieu, au diocèse de Séez, et Jacques Doussin, « architecte, peintre, sculpteur, demeurant en la ville de Rouen », descendus à l'hôtellerie du *Dauphin*, pour la fourniture des marbres de l'autel de l'église du Valdieu : colonnes hautes de huit pieds, autres de cinq et demi, pilastres, etc., et un « encastillement [1] faisant le quart du rond » selon le calibre fourni par Doussin. Il doit venir poser ces marbres aux places qui leur sont destinées dans le carême de 1663. Ces voyages n'étaient pas rares ; en 1686, Tugal Rochereau part pour Nantes et déclare qu'il y fera un long séjour.

1. Encadrement.

En 1694, ce sont, outre des colonnes de marbre, « deux paires de fonts avec leurs balustres et une table avec son pied d'estail de la perrière de Monrou » que l'atelier des Rochereau fournit à Jean Guiton, curé de Saint-Brice au diocèse de Rennes.

Nombreuses sont les pierres tombales envoyées souvent au loin : en 1648, au prix de 120 l. t. une grande tombe avec « un bord d'architecture tout autour » est livrée au prieur des Augustins d'Angers ; la même année, Jeanne du Fougeray, veuve de Josselin du Vauborel, « seigneur de Saint-Syforian », vient à Laval acheter une tombe de marbre jaspé ; un peu plus tard (1654), autre tombe demandée par Jean Bagot, sieur de la Chambre, demeurant à Livet-en-Charnie.

Le 9 juillet 1681, Julien Le Clerc du Flecheray, mandataire du duc de Mazarin, marchande pour 200 l. t., y compris le transport à Angers, « une tombe de marbre noir du plus fin et pareil à celui des colonnes de l'autel des religieuses du Calvaire de la ville de Maienne, ladite tombe de 7 pieds et demy de longueur sur 3 pieds et demy de largeur, avec l'architecture autour de ladite tombe, accompagnée et soustenue de quatre balustres de 18 pouces de haut pour porter ladite tombe, sur laquelle sera gravée en lettres d'or en gros caractères l'épitaphe qui suit : Cy gist Charles de la Porte, duc de la Meilleraie, Pair et Marechal de France. Priez Dieu pour son âme [1]. » Rochereau s'oblige ou outre à « avertir le sieur du Flecheray d'aller voir la pierre en son atelier au paravant que de pouvoir commencer à la polir. »

Enfin, ce sont les marbres devenus à la mode, destinés à revêtir les cheminées : en 1659, Rochereau s'engage à fournir à Jacques de Menour, commis général au département du Bas-Anjou et du Bas-Maine, quatre « tours

1. Né en 1602, mort à l'Arsenal en 1664, marié en secondes noces à N... de Cossé-Brissac.

de cheminée » de marbre jaspé et douze plus petits de marbre noir, conformément au dessin arrêté entre eux.

Les Cuvellier, les Cordier, sont aussi des familles de marbriers souvent associées aux Rochereau. Philippe Cuvellier, époux de Catherine Maillard, a pour fils Gilles, marbrier, marié en 1660 à Madeleine Rethoré ; de ce mariage naît Philippe Cuvellier, marbrier à son tour. En 1663, Philippe Cuvellier et Jean Bicquet, marbriers, forment une association, partageant par moitié les profits et les pertes. Quelques années plus tard, une autre association existe entre Philippe Cuvellier, son petit-fils, et Jean Gaulier ; elle se dissout en 1699 par la maladie de celui-ci ; on dresse alors l'inventaire des objets terminés ou commencés qui se trouvent en leur boutique du Pont-de-Mayenne : des fonts baptismaux pour l'église d'Hambers, des colonnes pour celle de la Chapelle-Anthenaise, une cuvette du prix de 22 l. t. pour le sieur de Vaujours, etc. Comme les Rochereau, les Cuvellier fournissent des colonnes et autres marbres pour les autels : à Saumur en 1656 ; à la Guerche en 1691, suivant un marché passé avec Pierre Roullois, maître sculpteur à Marcillé-Robert ; à Rennes en 1693 pour Pierre Nicole, sieur du Perray, sculpteur, demeurant en la rue du Four-du-Chapitre, qui se fait donner un mortier et un bénitier.

En 1691, le dominicain Jacques Bidault commande une tombe de marbre, dont François Langlois donne le modèle, pour la sépulture de Gabriel Bidault, sieur de la Baillère ; en 1600, Philippe Cuvellier et Michel Morin aussi « marbrayeur » s'engagent avec Joseph de Kersaingilly, recteur de Plourin, syndic du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, à livrer à Nantes un tombeau de marbre noir, long de 6 pieds, large et haut de 3 pieds, à quatre faces, ayant devant et derrière « deux cadres avec leurs ornemens d'architecture qui sont marquées audit desseing » ; ce devait être une œuvre importante ; le prix s'élève en effet à 590 l. t., et 3 livres 8 sous pour

leurs compagnons. Bien des tombes sont posées aux cimetières de Laval pour divers notables, pour Pierre Guays, le chantre de Saint-Tugal, pour Pierre Gaultier des Roserais, contrôleur des tailles, et bien d'autres. Parmi les objets profanes, on peut relever la façon de tables de marbre, « deux tabliers noir poli en sa perfection tout ainsy que peut estre celuy de Pol Pelisson, marchand de Laval », livrés en 1689 à Julien Richard demeurant à Saint-Fraimbault-de-Prières ; deux autres de 7 pieds de long sur 2 pieds 1/2 de large et 3 pouces d'épaisseur pour le château d'Hauterives où habite, en 1672, Gilles de Hautefort, comte de Montignac, conseiller du Roi et lieutenant général de ses armées.

Nicolas Maulevaut, « marchand marbrayeur », est originaire de Saint-Martin-des-Genesteux en l'évêché d'Evreux ; il s'est marié à Laval, en 1684, avec Anne Lejemble ; parmi les commandes qui lui sont faites, on peut citer celle de Louis Hullain, commis au recouvrement des tailles de l'Élection d'Avranches, y demeurant : colonnes pour une église de Normandie, table avec sculptures, armoiries, inscription pour François Clairel, curé de Pierrecour, près Neufchastel, décédé en 1671, inhumé en l'église des Pénitents d'Aumale ; « et en faveur des présentes ledit Maulevaut donnera audit sieur Hullain un mortier de marbre noir de 5 poulces de dedans en dedans, et cinq boules de marbre de 3 poulces de diamètre, lors de la livraison dudit ouvrage. »

En 1688, il s'associe avec Michel Rochereau pour exécuter, chacun pour un tiers, le marché passé par Nicolas Tafforeau, marbrier à Gastines, près Sablé, avec Jean Boffrand, sculpteur et architecte à Nantes, à qui il devait livrer, sur les ports de Nantes, pendant dix ans, « tout le marbre tant rouge que noir pour tous les ouvrages qu'il fera soit en colonnes, cadres, tables, balustrades et autres espèces d'ouvrages » ; un prix est fait pour les colonnes, basé sur leur hauteur ; les associés conviennent du prix auquel ils les estimeront entre eux

dans leurs comptes, et ce double tarif ne manque pas d'intérêt.

Bien d'autres noms de marbriers pourraient être relevés : Julien Lorier et Jacques Besron, souvent associés, qui fournissent en 1698 aux Ursulines de Vitré quatre bénitiers de marbre noir en ovale, « un de 20 pouces en dedans et les trois autres de 14 à 15, à culs de lampe avec queue de 7 à 8 pouces pour entrer dans la muraille » ; en 1699, à l'église de Saint-Vénérand, deux bénitiers « de marbre jaspé de Monrou bien conditionnés et non mastiqués que la largeur d'un denier Mazarin », conformes au modèle paraphé par les marguilliers, la cuve ayant trois pieds en ovale, un pied de hauteur, « avec les godrons en proportion » ; on les peut voir, fort bien conservés, au bas de la nef de Saint-Vénérand. L'année suivante, Jacques Besron et Tugal Sevaux s'engagent vis-à-vis de François Regnier, sculpteur à Rennes, à lui fournir, rendues en l'église de Saint-Léonard à Fougères, quatre grandes colonnes et deux plus petites destinées à la construction d'un autel ; bientôt ils s'associent pour l'exploitation de la perrière de marbre noir du Haut-Rocher en Argentré. Quelques années plus tard, Tugal Sevaux reçoit 52 l. 10 s. pour les fonts baptismaux de l'église de Saint-Vénérand, puis 65 livres pour « le piedestal qui supporte l'aigle qui sert de pupitre dans le chœur [1]. »

En 1650, Gilles Bérard livre en la maison de « Monsieur le chantre de l'église Saint-Maurice » à Angers une table de marbre et son piédestal.

On peut citer les noms de François Le Conte, mari de Jacquine Corbineau, de François et Pierre Hanuche, des Duval, des Cordier, des Rousseau, de Maurice Pierlet et d'Honoré Pincé ; ceux-ci fournissent en 1752 à la chartreuse d'Auray « quatre colonnes de marbre de Monroux, de 13 pieds de hauteur, avec leurs proportions

1. Comptes de Saint-Vénérand, 1711 et 1712.

suivant l'ordre corinthien, et les quatre pieds d'estaux desdites colonnes revestus de mesme marbre avec les filets de marbre blanc d'Italie necessaires à leur décoration, croupés et bombés suivant le modèle du sieur Gervais, sculpteur à Nantes, conformement et tels qu'ils sont expliqués dans la convention du 13 septembre 1751 » ; en 1743, ils avaient travaillé ensemble à la réparation du maître-autel de la cathédrale de Dol ; en 1746, Maurice Pierlet avait livré à Alençon, pour l'église Notre-Dame, un autel, des bénitiers, un pied de lutrin.

Les Cordier sont fixés à Saint-Berthevin, au village de la Guélinière, alliés aux Hanuche ; l'un d'eux, Charles Cordier, a pour fils Jean, qui lui succédera, pour gendre le marbrier Claude Hanuche ; il fait son testament en 1704. Entre autres dispositions, il veut pendant vingt ans un service au jour de saint Charles son patron, il fait un legs à Charles Hutereau, son « polisseur de marbre », et veut que l'on plante « au pied de sa fosse une croix de marbre qu'il a faite en sa boutique, où sera inscript son nom et demeure, son âge et le jour de son décès, les noms de ses père et mère et de Marie Vallée, sa femme. »

Le 6 novembre 1747, après le décès du marbrier André Rousseau, demeurant rue des Fossés à Laval, sa veuve, Anne Aubry, fait dresser l'inventaire de ses meubles et de ses créances. Le mobilier est bon et confortable, il y a abondance de linge et d'habits ; dans la boutique, on trouve des « pierres à papier », écritoires, mortiers, cuvettes, beurriers, bénitiers, croix de marbre ; les créances montrent quelles étaient à ce moment ses relations commerciales. Il lui est dû : par les chanoines de Saint-Aignan d'Orléans 816 livres « pour reste du prix d'un autel de marbre à eux vendu, délivré depuis quatre mois », plus 33 l. pour deux petites tables de marbre ; diverses sommes pour des tables et mortiers de marbre, par M. Boutret, chanoine de Saint-Aignan ; par M. Le Moyne, entrepreneur de bâtiments à Orléans ;

par M. des Roches, ingénieur du Roi dans cette ville ; par M. Pirodeau, architecte à Nantes, 140 l. pour quatre colonnes « lesquelles sont en route » ; par le sieur de Louvigny, en son château proche Alençon, 300 l. pour prix de deux cheminées, deux tables, deux petits bénitiers et le voyage de Rousseau ; par le marquis de Bois-février, près Fougères, 70 l. pour une cheminée de marbre noir.

On le voit, la marbrerie lavalloise exportait au loin les produits de ses carrières façonnés dans ses ateliers ; sous des formes diverses, ils pénétraient dans tout l'ouest de la France ; les cheminées, les tables étaient peut-être plus abondantes au XVIIIe siècle, tandis qu'au XVIIe, l'art du marbrier s'appliquait surtout à façonner les colonnes et les balustres à l'usage des constructeurs de retables. Sans doute les marbres lavallois n'ont jamais rivalisé pour les décors luxueux, avec les marbres de couleur plus variée et de grain plus fin des Pyrénées et d'Italie, mais ils étaient réellement estimés et l'on rencontre encore en plus d'une église ou d'un château ce beau marbre de Saint-Berthevin d'une teinte si caractéristique.

Quant aux marbriers, leur habileté professionnelle était assez renommée pour que le sieur de Belleville pût faire venir de Laval, en 1672, onze marbriers pour travailler de leur art au château que Louis XIV élevait à Versailles.

Il est temps d'arrêter ces notes, si incomplètes qu'elles soient ; elles nous ont conduit d'ailleurs aux limites que nous nous étions fixées, à celles du XVIIe siècle ou plus exactement du règne qui le personnifie, du règne de Louis XIV. Elles coïncident d'une manière générale avec la fin d'une période de l'art, sauf les transitions naturelles, car une forme de l'art ne change point en un seul jour, ni en une seule année. Elles coïncident aussi avec la fin de ces familles d'artistes-ouvriers dont l'origine doit être très antique pour la plupart et dont nous

n'avons pu constater, faute de documents assez anciens, que le dernier âge.

Après ces premières années du XVIIIe siècle, les marchés pour constructions d'églises, de monastères, de retables, deviennent très rares dans les archives notariales ; c'est un fait que nous avions déjà signalé pour une branche plus modeste de l'art, pour l'œuvre des imagiers-ciergers [1].

Faut-il chercher la cause de cette disparition dans les misères qui, au déclin du grand règne, s'abattirent sur la France ? Faut-il voir là un de ces caprices de la mode qui dédaigne le lendemain ce qu'elle a fêté la veille ? Le terrible hiver de 1709 et la charge excessive des impôts amenèrent une détresse dont les contemporains nous ont gardé le lamentable témoignage : en de tels temps il n'y a ni goût ni place pour le luxe et les arts. Quand il reprit un essor nouveau, l'art avait, comme la société française, revêtu une forme nouvelle ; les retables des Corbineau diffèrent de ceux de l'époque Louis XV de la même façon que les peintures de Lebrun de celles de Boucher, que l'orfèvrerie de Claude Bellin des bronzes de Caffieri : nos vieux architectes et sculpteurs ne sont plus de ce temps.

A ces causes s'en ajoute une autre d'ordre tout matériel ; on a tellement élevé de retables au XVIIe siècle, que la place vient à manquer. Que l'on parcoure le relevé fait avec tant de soin par M. l'abbé Angot des autels anciens conservés dans les églises de la Mayenne, on constatera que la plupart datent du règne de Louis XIV ; et cela n'est pas vrai seulement pour le pays lavallois, cela s'étend au loin. Là où la pierre et le marbre font défaut ou paraissent trop coûteux, on a sculpté le bois ; les colonnes torses de bois se sont souvent ornées d'une guirlande de feuillages qui en suit les ondulations, et les panneaux se sont teints à l'imitation des marbres ; par-

1. *Bul. de la Mayenne,* 1900 : *Les torches des communautés lavalloises.*

tout on a donc fait des retables conçus dans le même genre avec la variété infinie des espèces : tant l'essor avait été général, tant cette forme nouvelle de l'autel exprimait une formule universellement acceptée de l'art religieux. Aussi les architectes lavallois ne pouvaient-ils être seuls dans l'accomplissement de cette tâche. Ils avaient des émules, comme ils avaient eu des prédécesseurs, et dans cette région de l'ouest où les nouveautés pénètrent toujours plus tardivement et y sont plus durables, ils avaient fait école : de bonne heure, ils ont des imitateurs ou des rivaux en Normandie, en Bretagne; ceux-ci ne deviennent pas moins habiles à tracer le dessin d'un retable, à donner aux ornements le tour de main de nos maîtres et, comme eux, ils adaptent à leurs constructions les marbres qu'on leur amène du Bas-Maine. Dès lors plus de raison pour les appeler dans ces paroisses bretonnes dont l'accès est lointain, quand on a près de soi à Nantes, à Rennes, à Fougères, à Saint-Malo, des maîtres expérimentés.

Puis une transformation s'est opérée dans les conditions du travail : l'ouvrier tend de plus en plus à se spécialiser. On n'est plus architecte-sculpteur, on est architecte comme Huguet, on est sculpteur comme Pinson. Le temps est donc fini pour nos maîtres lavallois que leurs procédés, leur universalité, leurs mœurs, rattachaient autant que les liens du sang à leurs ancêtres des XVe et XVIe siècles. Ils avaient accompli leur tâche, et chez les derniers venus on peut déjà constater cette lassitude qui marque la fin de tout mouvement artistique ; c'est l'épuisement de l'effort continué pendant un certain temps. Cette anémie n'atteint pas seulement l'ouvrier, elle pénètre ses proches : les familles s'éteignent ou ne produisent plus d'artistes, et leurs descendants cherchent un autre emploi de la vie : nous avons constaté ce fait.

Les documents nous ont permis de rappeler leur souvenir et de retrouver, sous la sécheresse des actes notariés, la physionomie de ces familles d'artistes

honnêtes et laborieux, qui promenèrent pendant un siècle dans les paroisses du Bas-Maine, de la Normandie, de la Bretagne, leur talent et leur ciseau. Des érudits mieux informés pourront reprendre et compléter l'étude de ce mouvement artistique, de cette modeste école lavalloise. Mais en attendant et par dessus tout — et c'est là notre conclusion — qu'on respecte leurs œuvres ! Elles attestent un effort qui n'a pas été sans honneur pour la « petite patrie » ; elles sont une page de l'histoire de l'art ; qu'on se garde de les défigurer, qu'on les conserve intactes malgré leur aspect démodé, malgré leurs imperfections : bien rare est l'œuvre humaine qui n'a, comme l'artiste, sa vieillesse et ses défauts.

J.-M. Richard.

CHATEAU-GONTIER EN 1775

A la fin de l'année 1774, parut, chez l'imprimeur d'Angers Billault et chez le libraire du Mans Toutain, l'*Almanach dédié à* Monsieur, *fils de France, frère du Roi, duc d'Anjou, comte du Maine, du Perche et de Senonches, imprimé pour son apanage, contenant la maison de* Monsieur *et celle de* Madame, *les juridictions et détails intéressants des villes de l'Anjou, du Maine, du Perche et de Senonches, augmenté de quelques petites villes, dont on n'avait pu avoir les détails l'année précédente, pour l'année M.DCC.LXXV.* On y lit la notice suivante relative à la ville de Château-Gontier, en Anjou.

*
* *

CHATEAU-GONTIER, présidial, sénéchaussée, élection, grenier à sel, est au nord-est d'Angers, sur la Mayenne, avec un prieuré de Bénédictins, membre de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Le présidial y a été établi par lettres patentes du mois de juillet 1639.

Chapitre de Saint-Just : Le chapitre de Saint-Just, collégiale, a été fondé par Foulques Nerra, comte d'Anjou, au commencement du XIe siècle. *Chanoines :* Nantier, Peltier, Colibet, Bernier ; Chevillard de la Gemmerie, *chanoine honoraire* ; Ribay, *maire-chapelain* ; Garnier, *sacriste.*

Paroisse de Saint-Jean-Baptiste, avec la succursale de Saint-Jean l'Évangéliste ou chapelle Sainte-Anne : Mahier, *curé* ; Boutreux de la Noe, Leridon, Rousseau, Maquin, *vicaires.*

Paroisse de Saint-Remy, *non baptismale :* Morin, *curé ;* Millet, Crosnier, Le Febvre, *vicaires.*

Paroisse d'Azé : Drouet d'Egrasigny, *curé ;* Paigis, Boussard, Machefert, *vicaires.*

Prieuré d'Azé : L'abbé de Gaston, *prieur.*

Communautés d'hommes : Les *Bénédictins* du prieuré de Saint-Jean-Baptiste ; les *Capucins.*

Communautés de filles : Mme La Barre, prieure des religieuses *Ursulines*, et M. Le Blanc, directeur. Mme Beadin, supérieure des *Cordelières du Buron*, et le P. Galepin, directeur. Mme Richard, supérieure des dames *religieuses de Saint-Augustin* qui donnent leurs soins aux pauvres de l'Hôtel-Dieu sous le nom d'hôpital Saint-Julien ; M. Nantier, chanoine de Saint-Just, est directeur, et M. Thomas, chapelain, confesseur des pauvres. Mme Klo, supérieure des dames *Thomassines*, qui administrent l'Hôpital Général pour l'éducation des pauvres enfants des deux sexes, et M. Langevin, chapelain. Mme Sollier, supérieure d'une nouvelle maison de charité sous l'invocation de l'*Immaculée-Conception*, et M. de Mellian, chapelain.

Sénéchaussée et Présidial : Guitau, *lieutenant général civil*, Trochon de Mortreux, président honoraire, Boucault de la Ragotière, *lieutenant de police*, Trochon de Villeprouvé, *lieutenant criminel*, Le Masson, *lieutenant particulier. Conseillers :* Perrière de Letanchet, doyen, Syette, Maumusseau de Changrenu, Buhigné de Grandval, Leridon, Cadotz-Duplessis. *Gens du Roi :* Dublineau, avocat du Roi, Foussier, procureur du Roi, Enjubault de la Roche, avocat du Roi honoraire. *Greffier en chef :* Martin. *Huissiers audienciers :* Morton-La Lande, premier huissier audiencier, Paroissien, Valleray, Hamelin, huissier audiencier en la chancellerie Présidiale, Maurice, huissier audiencier de la Police. — Depuis la Saint-Martin jusqu'au 15 juillet, les audiences du présidial se tiennent les lundis, et celles de la sénéchaussée civile les samedis matin,

Depuis le 15 juillet jusqu'aux vacances, les audiences du présidial et de la sénéchaussée se tiennent les samedis matin. Les audiences de la police se tiennent les mercredis matin. Les audiences de la sénéchaussée criminelle et les baux judiciaires se tiennent les jeudis matin. Pendant les vacances, les audiences du présidial, de la sénéchaussée civile, criminelle et de la police se tiennent le samedi pour les affaires consulaires et provisoires seulement.

Chancellerie pour la conservation des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, *créée par édit du Roi du mois de juin 1771 :* De Buhigné, conseiller au présidial, nommé par sa compagnie pour la *garde des sceaux;* Quinefault, contrôleur des actes, faisant les fonctions de l'office de *conservateur;* Martin, greffier du présidial, *commis-greffier expéditionnaire ;* Martin, notaire, *commis-scelleur.* — Le sceau se tient chez M. de Buhigné le premier samedi du mois ; s'il se trouve fête, il est remis au lendemain des fêtes.

Corps de Ville. — *Maire :* Le Motheux, avocat. *Échevins :* Chardon, bourgeois, Allard, médecin. *Conseillers :* Mahier, notaire, Jousse, bourgeois, Jousselin, marchand, Bruneau de Boismorin. *Receveur :* Laumaillé, notaire royal. *Secrétaire :* Martin l'aîné.

Maréchaussée : Bidault de Glatigny, *lieutenant*, Cadotz du Plessis, *assesseur*, Bionneau, *procureur du Roi*, Bonneau-Touchebaron, *greffier.*

Élection : Le Motheux-Duplessis, *président*, N., *lieutenant*, Maumousseau de Levaray, doyen, Chotard d'Épinard, Piel-Dugast, Trochon de la Théardière, *procureur du Roi*, Lemercier-Duhardas, *greffier en chef*, Le Monnier de la Brandinière, *commis-greffier*, Cicé, *premier huissier audiencier.* — Les audiences se tiennent tous les vendredis, à dix heures du matin.

Receveur des Tailles : Budet. — Son bureau est ouvert tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à cinq.

Grenier a Sel : Richard de la Guionière, *président*, Maunoir, *grenetier*, Arthuys de Fontenelle, *contrôleur*, Duval de Launay, grenetier honoraire, Bescher, *procureur du Roi*, Laumaillé, *greffier en chef*, Bellanger, *huissier audiencier*. — Les audiences se tiennent les vendredis, deux heures de relevée.

Subdélégation : Dublineau, *subdélégué*, Mahier, *greffier*.

Avocats : Maîtres Bionneau père, Arthuys de Fontenelle, Richard de la Guionnière, Le Tessier de Douaillon, Le Motheux, Higgin, Bescher, Le Cercler, Arthuys de Fontenelle fils, Douaine, Maumousseau, Bionneau fils, Patry du Chesne, Chaudet.

Notaires : *Mahier, doyen*, ayant les protocoles de René Mahier et François Le Gros ; *Loré*, ayant les protocoles de Maingot, Le Faucheux, Rigault, Maingot, de Saint-Aignan près Château-Gontier ; *Bonneau le jeune*, ayant les protocoles de Chotard, Boutin, Jean Gilles, Oudin l'aîné, Oudin le jeune, Hadbin l'aîné, Hadbin le jeune, Millet l'aîné ; *Laumaillé ; Desnoes*, ayant les protocoles de Desnoes l'aîné, Desnoes-Duvergèr ; *Le Monnier de la Brandinière*, ayant les protocoles de René Gilles, Le Mercier, Le Faucheux ; *Rottier; Richard ; Noel*, ayant les protocoles de Jean Noel, Michel Meignan, François Meignan, Jean Le Tessier, René Le Bastard, Perrier ; *Martin*, ayant les protocoles de son père ; *De Beaumont*, ayant les protocoles de La Fuye, Geslin, Badier ; *Bonneau-Touchebaron*, ayant les protocoles de son père et de Millet le jeune.

Médecins : Allard, Potier, Theullier.

Chirurgiens : Jousselain-Desaunais, Recoquillé de Loncherais, Desnoes des Sourdières, Paroissien, Vayer.

Fermes Royales : Desfourniels, *receveur des gabelles*, Guyot, *entreposeur du tabac*, d'Hauricourt, *directeur des aides*, Boullay, *receveur général*, Chappe, *inspecteur des domaines*, Quinefault, *contrôleur des actes*. — La distribution du sel se fait au grenier tous les mer-

credis et samedis, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er janvier, et les samedis seulement le reste de l'année, à deux heures après midi. — Le bureau de l'entreposeur du tabac est ouvert tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à six heures du soir.

Collège. — Il y a, à Château-Gontier, un collège de belle construction, situé dans un air pur et sain, et de plein exercice depuis les éléments de la grammaire jusqu'à la philosophie inclusivement. MM. Marais en sont les restaurateurs et y ont fait des bâtiments considérables pour le pensionnat ; on y compte aussi, année commune, cent dix à cent vingt pensionnaires, et plus de cent externes. Il est composé d'un *principal* (M. Marais), d'un préfet d'études, d'un professeur de philosophie, d'un professeur de rhétorique, d'un régent de seconde, d'un régent de troisième, d'un régent de quatrième, d'un régent de cinquième, d'un régent de sixième et d'un régent de septième. — Il y a, en outre, un *Bureau d'administration*, qui se tient tous les quinze jours pour les affaires dudit collège. Il est composé de Mgr l'Évêque d'Angers, Guitau, lieutenant général, Morin, curé de Saint-Rémy, comme représentant l'Évêque, Foussier, procureur du roi, Le Motheux, maire, Chardon, premier échevin, Bonneau le jeune, notaire, Bruneau de Boismorin, bourgeois, Marais, principal du collège, Martin le jeune, secrétaire.

Foires et Marchés : Il y a quatre foires à Château-Gontier, savoir, le jour de la Mi-Carême, le 1er mai, le 30 août jour de Saint-Fiacre, le premier mardi après la Toussaint. — Le jeudi, marché de toiles. — Le marché se tient tous les samedis. Il s'y vend beaucoup de fil et de blé. Il y a de très belles halles couvertes.

Messagerie de Chateau-Gontier a Angers : Le messager de Château-Gontier à Angers part deux fois la semaine ; il loge à Angers au *Dauphin*, rue de la Chapelle-Fallet ; il y arrive les dimanches et mercredis,

et repart pour Château-Gontier les lundis et jeudis à midi. Il prend les paquets pour toute la route. Il passe par Querré, Daon, jusqu'à ce que la route qui passera par le Lion-d'Angers soit entièrement achevée. Le même messager porte les lettres d'Angers à Château-Gontier, Laval, Mayenne et route.

*
* *

Louis-Stanislas-Xavier, frère de Louis XVI, fut le dernier prince apanagiste de l'Anjou, du Maine, du Perche et de Senonches. C'est Louis XV, qui, par un édit du 21 novembre 1771, lui en avait attribué « les fruits, profits, cens, rentes, revenus, émoluments, honneurs, etc. »

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

OBITUAIRE

DU PRIEURÉ DES

BONSHOMMES DE CRAON

(Fin).

AUGUSTUS

IV. — Obiit frater Johannes Guillemin, qui primo in domo de Primauderia a fratre Matheo Morelli, tunc prioratus de Monteguidonis priore, ejus consanguineo, habitum hujus religionis Grandimontis suscepit ibique professionem fecit et per aliqua tempora permansit. Postea a fratre Fulcone Guerrif, tunc hujus prioratus de Haya priore, in administracione domus nostre Bonorum Hominum de foresta Credonis institutus fuit. Deinde a fratre Anthonio de la Forie, dicti prioratus priore et ejusdem Fulconis successore, consentiente conventu prefati prioratus, similiter in administrationem fuit institutus. Hoc reverendo in Christo patre ac domino, domino Petro, tunc monasterii et tocius ordinis Grandimontis abbate, aliisque reverendis prioribus et dominis diffinitoribus capituli generalis prefati ordinis et in ipso capitulo approbantibus, die ultima mensis aprillis, anno Domini millesimo CCCC° XXI°. Hic siquidem frater Johannes typanum pinaculi dicte domus et domum molendini redificare fecit terrasque illas plurimas ad culturam recipi et prata dumis evelli fecit, ipsamque domum novem annis laudabiliter rexit. Postmodum in priorem dicti prioratus de Monteguidonis a fratribus conventus ipsius in

domo de Primauderia in priorem octavum, post multos correctores, electus fuit, cujus electionem idem Petrus, durante capitulo generali dicti ordinis, in Grandimonti monasterio celebrato, anno Domini millesimo CCCC° XXVI° confirmavit. Libros multos divini officii dictorum prioratus et domus conscribi fecit, medietarias augmentavit, domosque plurimas noviter fabricari jussit, alias decenter reparavit. Ipsosque prioratum et domum per triginta annorum spatio circiter, guerrarum multarum turbine rexit laudabiliter, tandem anno Domini millesimo CCCC° LVI° bono fine quievit, et in inferiori parte ecclesie dicte domus, ante altare beati Johannis evangeliste sepultus fuit. Ibique anniversarium singulis ebdomadis a fratribus prefate domus celebrandum, medietariam de la Guyonnaye quam acquisierat assignando, fundavit.

VIII. — Obiit Robinus Lehericé qui quidem, in presencia officialis Andegavensis constitutus, dedit et concessit Deo et nobis decimam et tractum decime vini et bladi quam habebat et possidebat apud Chesamfretam, in parrochia de Meral sitam, in feodo Gauffridi de Champlevriez militis, in puram et perpetuam elemosinam ad nostram voluntatem plenarie faciendam. Et ipse Robinus in manu dicti officialis se de dicta decima desaisivit et ipse officialis, de mandato ipsius Robini, nos saisivit de eadem. Quod [ut] ratum et stabile persevemret *(sic)*, litteras super hec factas, ad peticionem parcium, idem officialis sigillo curie Andegavensis duxit roborandas. Actum in vigilia beati Hylarii, anno gratie millesimo CC° XXXII°. Postea ipse Gauffridus de Champlevriez miles, in presentia Johannis decani de Credone constitutus, recognovit quod Domita, uxor sua, in extrema voluntate legavit nobis duodecim denarios quos percipiebat annuatim in dicta decima de Cherafreta et quid juris habebat in dicta decima. In cujus rei testimonium litteras super premissis factas idem decanus sigilli sui munimine roboravit. Actum anno Domini millesimo CC° XXXV°.

X. — Obiit dominus Mauricius de Credone [1], filius Hugonis, fundator domus nostre Bonorum Hominum de foresta Credonis, qui, pro salute patris sui et Ysabellis de Meduana, matre [2] sua, et anime sue et animarum omnium antecessorum et successorum suorum, dedit Deo et beate Marie et nobis fratribus Grandimontensis ordinis, in perpetuam elemo-

1. La lettre O renferme un écu : *losangé d'or et de gueules.*
2 En interligne : uxore.

sinam, in foresta sua Credonis, locum unum ad serviendum Deo, sicut fossata claudunt in perpetuum, in quo loco nunc est ecclesia et domus cum ceteris pertinenciis libere et pacifice possidendum tali modo quod nullus heredum vel successorum suorum in dicto loco aliquid poterunt reclamare. Preterea dedit et concessit nobis fratribus supradictis proprios usus in ipsa sua foresta prenominata in omnibus nobis necessariis libere et quiete et pacifice in perpetuum percipiendos. Hoc vidit Gaufridus de Pouencé, Bonus abbas de Roge, Johannes Chaorcin et ne aliquis hoc donum confringere vel diminuere valeret, idem dominus Mauricius litteras in testimonium et munimen sigillo suo nobis contulit roboratas. Et ne ab hominum memoria, labente cum tempore, dilibentur temporis actiones, statuit ea humana discriptio per litterarum obsequia eternari. Cum igitur canonici de Rota feodum suum in dicta foresta haberent, idem dominus Mauricius rogavit Thomam abbatem et conventum predictum ut quidquid in dicto feodo habebant nobis pacifice concesserint. Ipsi vero, ad predicti Mauricii voluntatem, libere et absolute in capitulo suo apud Rotam, feodum predictum absque calumpnia et gravamine pacifice possidendum nobis in perpetuum dimiserunt. Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° XC° VI°, Philippo rege Francorum et Richardo rege Anglorum regnantibus et R. Andegavensi episcopo existente. Hiis omnibus interfuerunt testes : Helyas de Glandun, presbiter, Stephanus Toutes, Josselinus de Benan, fratres Grandimontis, Reinaldus Lermite, dominus de Hospitalaria de Flee et de Marigneyo, Paganus de Sancto Amatore, miles, Fromondus de Ligneyo et alii quamplures.

XI. — Obiit Oliverius de Novilla [1], qui quidem et Gervasia, uxor sua, nobis libera voluntate, pro Dei amore et pro salute animarum suarum, parentumque suorum et filiorum et filiarum, centum solidos annuatim, in perpetuum, ad vestimentorum opus infirmorum.

XXVII. — Obiit Mauricius de Danielieria, miles, qui recognovit se debere nobis fratribus Grandimontis ordinis duo sexteria silliginis annui redditus ; quorum duorum sexteriorum nos capere debemus unum in medietaria de Danielieria et alterum in medietaria la Cortiere. Et ut hoc ratum et stabile permaneret, Johannes, decanus de Credonio, ad petitionem et voluntatem supradicti Mauricii dedit nobis

1. Dans la lettre O, un écu : *d'or à 3 fusées de gueules en fasce.*

litteras munimine sui sigilli roboratas in testimonium veritatis. anno Verbi incarnati M° CC° XXXIII°. Postea ipse Mauricius, in presentia magistri Johannis de Chavaignes, officialis Andegavensis constitutus, dedit in puram elemosinam et concessit Deo et beate Marie et nobis fratribus supradictis, tempore quo iter arripuit transmarinum, unum sextarium silliginis annui redditus percipiendum in augusto in medietaria sua de la Cortiere. Confirmavit nichilominus et ratas habuit donationes quondam factas nobis a deffuncto patre suo in elemosinam, scilicet unius sexterii silliginis annui redditus percipiendi in dominio suo de Danielieria et une mine silliginis percipiende annuatim in terra sua de Riparia et unius quarterii vinee ab omni censu et alia exactione liberi et immunis siti in mota que dicitur mota Guillelmi. Hiis autem, prout superius est expressum, Hugo filius primogenitus dicti Mauricii, in presentia dicti officialis constitutus, una cum patre suo, suum prebuit ascensum. In cujus rei testimonium et munimen litteras super hoc factas, ad petitionem dictorum Mauricii et dicti filii sui et fratrum nostrorum predecessorum, sigillo curie Andegavensis ipse officialis duxit sigillandas. Actum apud Andegavis anno Domini M° CC° XL°, mense jullii.

XXX. — Obiit frater Johannes Ralleti, qui primo prior fuit de Podio Caprarii, postea hujus prioratus de Haya, post multos correctores, prior octavus, reverendissimo in Christo patre et domino, domino Petro Bellaforte, presbitero cardinali, propriore compulato qui dictum prioratum in commendam obtinuit et postea in summum pontificem assumptus et Gregorius undecim vocatus fuit. Hic Ralleti, tempore Clementis pape septimi Avinioni, abbas Grandimontis monasterii proclamatus fuit, tamen jus quod in monasterio predicto habebat, domino Petro Rotondelli certis mediis cessit et hujus prioratus prior institutus fuit. Hujus prioris tempore, ecclesia domus nostre Bonorum Hominum de foresta Credonis, tam copertura fustibus quam volta in terram corruit, quam anno Domini millesimo CCCC°, medietate summa centum librarum turonensium a domina Isabella de Credonio, pro hujusmodi reparacione facienda, data redificare fecit, quod quidem opus anno Domini millesimo CCCC° III° consummatum extitit. Hunc prioratum per triginta annos et ultra rexit et anno Domini millesimo CCCC° XII° obiit et illius corpus in capitulo dicti prioratus sepulturam extitit.

OCTOBER

III. — Obiit Guillelmus Bordiez qui, de concessu Roberti de Meral, presbiteri, persone ecclesie de Meral, dedit Deo et nobis omne jus quod habebat in decima de Cherafreta, in parrochia de Meral sita, cum assensu et voluntate uxoris sue et puerorum suorum. Et ne aliquis successorum dicti Roberti rectoris dicte parrochie hoc donum confringere vel diminuere voleret, ipse Robertus cartam super hoc confectam sigilli sui munimine roboravit. Actum anno Domini millesimo CC° XXXII°.

XII. — Obiit Tyerius Graffin, de parrochia de Cuilleyo, qui dedit Deo et beate Marie et nobis duos solidos annui redditus, habendos et percipiendos singulis annis in nativitate beate Marie Virginis, super herbergamentum de la Graffiniere habendos et percipiendos et super omnes et singulas pertinencias dicti herbergamenti in dicta parrochia sitas. Quam donacionem Droco, filius dicti Tyeri, coram Matheo tunc decano de Credonio constitutus, ad premissa observanda et tenenda, fide super hoc prestita corporali, se abstrixit, mense februarii, anno Domini millesimo CC° LXXIIII°.

NOVEMBER

III. — Obiit Vivianus de Coceyo, miles, qui, cum assensu et voluntate Ysabellis uxoris sue et Hugonis filii sui, pro salute anime sue et antecessorum et successorum suorum, in puram et perpetuam elemosinam dedit Deo et ecclesie beate Marie Virginis de domo nostra Credonii et fratribus Grandimontis ordinis, Johannem Tardit, burgencem de Cosce, et Petronillam, ejus uxorem, cum tenemento suo sito inter tenementum Guillelmi Guynabaudi ex una parte et Johannem Gondella ex altera, et omnia alia tenementa ubicumque sint vel fuerint aut eciam erunt, libere, quiete et pacifice ad omnimodam voluntatem nostram perpetuo faciendam. Preterea ipse Vivianus nos fratres predictos et homines nostros et res ipsorum et tenementa predicta franchivit et quictavit per totam terram suam, quidquid juris et dominii habebat vel habere poterat seu debebat ab omni exactione seu consuetudine et ab omnibus rebus aliis que ad se et heredes et successores suos pertinent de cetero vel de cetero quocumque modo poterunt pertinere. Et ipsam

elemosinam ipse Vivianus, heredes et successores sui ecclesie et nobis fratribus predictis tenentur deffendere, garantizare et etiam in omnibus et per omnia deliberare. Et quod hoc ratum et firmum sit, litteris super hoc confectis sigillum suum apponere fecit in munimen et testimonium. Actum anno gracie millesimo CC° decimo.

VII. — Obiit Guillelmus Jurebran qui quidem, in presencia Guillelmi, decani de Credonio, constitutus, nobis dedit et concessit duos solidos annui redditus in puram elemosinam, reddendos in nativitate Domini, quolibet anno, vita dicti Guillelmi comite habendos et percipiendos super bona dicti Guillelmi mobilia et immobilia. Et si contingerit quod dictum Guillelmum sine libero decedere ab eo et sponsa sua, si quos habuerit legitime procreatos, dedit nobis, post mortem suam, omnia bona sua mobilia et immobilia in puram et perpetuam elemosinam possidenda, ut in nostris orationibus consors et particeps admitatur. Et si prefatus Guillelmus habuerit liberos sive liberum ab ipso et sponsa sua, si quam habuerit, legitime procreatos, nobis dedit in puram elemosinam terciam partem bonorum mobilium suorum tantummodo. Fratres vero nostri predecessores, amore Dei et intuitu pietatis, ipsum Guillelmum in nostrum condonatum et in beneficiis et orationibus nostris receperunt. Actum mense aprillis, anno Domini millesimo CC° LXIX°.

VIII. — Obiit Zacharias Villicus [1] de Credone, miles, dominus du Parvis, in parrochia de Cella Credonensi, qui quidem dedit et concessit Deo et beate Marie et nobis, cum assensu et voluntate Guillelmi Villici, filii sui, pro Dei amore et pro remedio animarum patris sui et matris sue et pro salute anime sue et antecessorum ac successorum suorum, sex sextarios siliginis super suam decimam sitam in parrochia Sancti Michaelis, libere et pacifice in perpetuum percipiendos tempore mesium. Et si forte evenerit quod dicti sex sextarii siliginis non possint haberi de supradicta decima, ex aliis bladis decime supradicte perfici debent. Preterea dictus miles confirmavit nobis dimidium modium vini quod habemus in decima Sancti Martini de Bosco de Limet, ex dono Roberti Villici, patris sui et matris sue, annuatim in perpetuum, libere et pacifice percipiendum. Insuper dictus Zacharias, miles, quictavit nobis duos solidos annui redditus quos percipiebat de prato de Parenteria et omne jus suum.

1. Dans la lettre O, peinte bleue et or, un écu : *de gueules à 6 chevrons d'argent.*

Quod pratum datum fuit nobis in elemosinam cum assensu suo. Ceterum ipse franchivit nobis medietariam de Landefreire de quinque solidis annui redditus quos ipse percipiebat de eadem medietaria et ab omni villicacione et jure ad se et ad heredes suos spectante. Quam medietariam habuimus ex dono Roberti de Moleriis, militis. Preterea sepefatus Zacharias confirmavit nobis unum sextarium siliginis quod Andreas Renol dederat nobis in elemosinam, in tractu decime de Sancto Michaele annuatim percipiendum. Hec omnia supradicta concessit dictus Zacharias, miles, nobis tenenda libere et pacifice in puram et perpetuam elemosinam in perpetuo jure possidenda. Ut autem hoc perpetuam firmitatem haberet, ad peticionem prefati Zacharie, magister Reginaldus, tunc officialis curie Andegavensis, litteras nobis dedit munimine sigilli curie Andegavensis in testimonium veritatis et munimen roboratas. Actum anno Domini millesimo CC° XXVI°. Ut omnia premissa perpetuam obtineant firmitatem, idem Zacharias alias litteras super hec nobis suo sigillo dedit roboratas in testimonium et munimen, anno Domini millesimo CC° XXXI°. Item, pro amore Dei et salute anime sue et antecessorum et successorum suorum, idem Zacharias dedit et tradidit Deo et beate Marie et nobis fratribus Grandimontis ordinis, in puram et perpetuam elemosinam, Reginaudum de Alneto et heredes suos cum omnibus feodis que tenebat de eodem Zacharia in parrochia Sancti Saturnini : videlicet feodum Johannis Boiston cum pertinenciis suis, et feodum Gauffridi Flecha cum pertinenciis suis, et feodum Chauveoreille cum pertinenciis suis, et feodum Marchant cum pertinenciis suis. Dedit eciam nobis Guillelmum Chavillon et suos heredes cum feodo de la Chavillonniere, et cum omnibus pertinenciis suis, et cum omni jure et dominio que habebat vel habere poterat in antedictis feodis pacifice et quiete imperpetuum possidenda. Ita videlicet quod ipse Zacharias et heredes sui in dictis feodis nichil juris de cetero poterunt reclamare. In cujus rei testimonium, nobis litteras sigillo curie Andegavensis ad instanciam dicti Zacharie ac sigillo decani Credonensis dedit roboratas ad majorem veritatis evidentiam. Actum anno Domini millesimo CC° XXXVI°. Preterea ipse Guillelmus Villici, donum avi sui Roberti videlicet et predecessorum augmentare cupiens, tam pro salute et remedio anime sue quam antecessorum et successorum suorum dedit Deo et beate Marie et nobis aliud dimidium modium vini boni et puri, et duo sextaria silliginis annuatim in perpetuum,

super dicta decima predicta Sancti Martini de Limet. Et sic nunc percipere debemus in dicta decima annuatim unum modium vini et duo sextaria siliginis. Actum hoc ante annum Domini millesimum CCC^um^ LXIIII^um^.

X. — Obiit Allexander de Lisellis [1], miles, qui nobis in puram et perpetuam elemosinam dedit et concessit, pro salute anime sue et successorum suorum et pro anniversario suo in ecclesia domus nostre de foresta Credonis annuatim celebrando, totam plateam suam cum herbergamento quam habebat apud Credonium, juxta ecclesiam beati Thome apostoli, a volariis Andree Guillou usque ad chaminum, quam plateam sibi et heredibus contulerat Gauterius Sale, miles, pro servicio ab ipso Allexandro sibi impenso. Et ut hoc ratum et stabile permaneret in futurum, nobis dedit litteras suo sigillo in testimonium veritatis sigillatas, anno Domini millesimo CC° XLV°. Sit etiam memoria Eudonis Drapierii, civis de Credone, et Edeline, ejus uxoris, qui augmentando predicta nobis dederunt quemdam ortum jungentem premissis et muris ville Credonis pro alia parte, cum rocha et volerio sitis inter Rocham super Odonis ripariam et castrum prefate ville. Acta fuerunt hec die veneris post dominicam qua cantatur *Misericordia Domini,* anno gracie millesimo CCC° X° (8 mai 1310).

XVIII. — Obiit Alardus, dominus Castri Gunterii qui, pro salute et remedio anime sue et antecessorum et successorum suorum, dedit et concessit Deo et beate Marie et nobis in perpetuam elemosinam Guillelmum le Barrillier et ejus heredes, liberos et immunes ab omni exactione et jure que ad se et heredes suos pertinebant. Quod ut ratum sit, paginam super hoc confectam sigillo suo fecit roborari, anno Domini millesimo CC° XVI°.

XXIII. — Obiit Suhardus de la Ferte [2], miles, qui Deo et nobis fratribus Grandimontis ordinis, quodam sextarium siliginis super medietariam suam de Rupe, augusti tempore, annuatim persolvendum dedit. Et ut hoc in perpetuum ratum et stabile haberetur, ipse Suhardus litteras sigilli sui munimine roboratas ad hujus rei testimonium et munimen nobis contulit anno Domini millesimo CC° XXX°. Post multum vero tempus, Hamelinus de la Marche, alias de la Frete,

1. Dans la lettre O, un écu : *losangé d'argent et de gueules, au canton d'hermines.*

2. *Palé d'azur et d'argent de 6 pièces à la bande de gueules brochante.*

dominus de la Frete et de Congriez, testamento suo, nobis legavit et dedit duo sextaria siliginis annui redditus que Johannes de Fonteboullant sibi debebat, et decem solidos annui redditus quos Michael Lemelle sibi debebat, et decem solidos redditus quos Joussetus le Coureur sibi debebat, et viginti solidos annui redditus quos Matheus Delomme, Joan et Beatrix ejus uxor sibi debebat. Et ordinavit quod haberemus litteras continentes redditus predictos. Dedit ulterius nobis sommam duodecim librarum semel persolvendarum, anno proximo futuro post ejus obitum, pro emendo duo sextaria siliginis annui redditus vel denarios redditus pro precio dicte somme duodecim librarum, pro anniversario suo et Johanne, ejus uxore, semel in anno in ecclesia domus nostre Credonis celebrando. Iterum dedit et legavit nobis, ultra premissa, sommam viginti solidorum annui redditus quos emerat a Robino de Chalum apud Congrier, cum obedientiis ejusdem redditus. Facta fuerunt hec, mense aprillis, anno Domini millesimo CCC°.

DECEMBER

III. — Obiit Andreas Renulphi qui, tam pro Dei amore et caritatis intuitu quam pro anime sue remedio, nobis in elemosinam dedit duo sextaria siliginis in molendino de Valle, in parrochia de Actee, annuatim percipienda. Quod quidem donum Guido Renulphi, prepositus de Sancto Clemente de Credone, ejusdem Andree filius, una cum donacione duorum sextariorum frumenti a Vincencio Arnulphi alias de Credone, fratre suo, in frumentagio Fontisonoeti nobis annui redditus facta, pro Dei amore et ejusdem anime salute firma in perpetuum permanenda concessit. Et ud istud ratum imperpetuum haberetur, ipse Guido litteras suas sigilli sui roboratas in testimonium veritatis nobis dedit. Et ad ipsius Guidonis peticionem, Johannes, decanus de Credonio, illi cartule suum apposuit sigillum in testimonium et munimen. Actum anno Domini millesimo CC° XXXV°.

V. — Obiit Guillelmus le Brun[1], qui quidem Deo et nobis fratibus Grandimontis ordinis in puram et perpetuam elemosinam contulit Toucham, in parrochia de Meral, et quidquid in feodo Tosche habebat. Ita quod nec ipse nec heredes sui aliquid in supradicto feodo poterunt reclamare. Preterea Zacharias de Corberia qui feodum supradictum in suo feodo

1. Dans la lettre O, un écu : *de menu vair.*

esse dicebat, nobis omne jus et dominium quod ibidem habebat vel habere poterat, dedit et concessit. Ita quod nec ipse nec heredes sui aliquid de cetero in prenominato feodo poterunt reclamare vel habere. In cujus rei testimonium litteras super premissis confectas sigilli reverendi in Christo patris et domini, domini Guillelmi, Andegavensis episcopi, habemus roboratas. Actum anno Domini millesimo CC° XXXIIII°.

XVI. — Obiit Petrus Sofache, qui, in presentia Johannis, tunc decani de Credonio, constitutus, dedit Deo et Beate Marie et nobis, pro salute anime sue et antecessorum et successorum suorum in puram et perpetuam elemosinam, quandam oscham terre et pratum eidem adjacens, situm prope stagnum abbatie de Rota, in feodo Hugonis de Rota, et quandam aliam pieciam terre cum prato eidem adjacenti sitam prope la Bloyniere, ad anniversarium patris et matris ejusdem Petri in ecclesia domus nostre sepedicte Bonorum Hominum de foresta Credonis annuatim sollempniter celebrandum. Et in hujus rei testimonium, ipse decanus, ad peticionem ipsius Petri, litteras super hoc factas nobis dedit suo sigillo sigillatas, anno Domini millesimo CC° XXXIIII°.

XXX. — Obiit Johannes Bigot [1], miles, qui, pro Dei amore et pro salute anime sue et omnium antecessorum suorum, dedit Deo et nobis fratribus Grandimontis ordinis unum modium vini annui redditus, super vineis suis de Teilleya, in perpetuam elemosinam percipiendum a dictis fratribus, vindemiarum tempore, et libere atque pacifice possidendum. Si vero contingerit quod de vino dictarum vinearum dictum modium perfici nequevit aut ad nihilum redigerentur, super alia terra sua de Teilleye sepedicti vini modium capietur per manum illius qui dictam terram tenebit. Et ut hoc ratum haberetur in posterum, ipse nobis has litteras dedit sigillo suo sigillatas, cum assensu Johannis Tizon et Roberti de Sancto Amatore, militum, dominorum supra dicti feodi, qui hoc donum concesserunt et cartule super hoc facte sua sigilla apposuerunt ad hujus rei testimonium et munimen. Actum anno gracie millesimo CC° XXX°. Ulterius dedit et concessit Deo et beate Marie et nobis decimam suam de Laygneyo, sitam in parrochia de Baloz, in perpetuam elemosinam perpetuo possidendam. Et ut ista donacio rata et stabilis permaneret, litteras suas sigillo suo, cum assensu et voluntate filiorum suorum et Johanne uxoris

1. Dans la lettre O, se voit un écu : *losangé d'or et de gueules au franc canton d'or.*

sue, nobis contulit roboratas in testimonium et munimen. Actum anno Domini millesimo CC° XXXVI°. Post multum vero temporis spacium, alius eciam nomine Johannes Bigot, dominus de Laigne, in parrochia de Baloz, confirmavit testamento suo donacionem unius sextarii silliginis quem nobis pater suus dederat annuatim in pace, persolvendo termino nativitatis beate Marie Virginis, super medietariam suam de Alneto et super omnes suas pertinencias sitas in parrochia de Meral. Et ulterius testamento suo predicto, dedit et legavit nobis unum sextarium silliginis perpetui redditus termino predicto percipiendum super medietariam suam de Loyseleria, pro ejus anniversario celebrando die obitus sui in ecclesia domus nostre Bonorum Hominum de foresta Credonis semel in anno, et ut particeps efficeretur beneficiorum et orationum que in dicta ecclesia fiant. Actum fuit hoc die mercurii ante festum beate Marie Magdalene, anno gracie millesimo CCC° XXVIII°, presentibus ad hec Hamelino de Forges, Guillelmo Chaorcin, Matheo de Boscoraherii, et Mathea, ejus matre, cum pluribus aliis.

P. de Farcy.

ARMORIAL DE LA MAYENNE

(Suite).

MAYENNE [1]

1. Anne-Louise de Bouillé, femme de Philippe, marquis de Charnacé. — D'argent à une fasce de gueules, frettée de sable, et accompagnée de triangles de gueules (triangles pour tringles ou cotices) ?

2. N. Cazet, conseiller du Roi, assesseur au siège de la barre ducale de Mayenne. — D'azur à un chevron d'argent, accompagné de deux aigles, le vol abaissé d'or, en chef, et en pointe d'une pomme de pin de même, posée la tige en haut.

3. Jean Faignier, écuyer. — D'azur à 3 cœurs d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

4. René Le Jariel, conseiller du Roi et son procureur en la maison de ville d'Ernée. — D'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois jarres, de même, 2 en chef et 1 en pointe.

5. François Le Pannetier, juge au bailliage d'Ernée. — D'argent à une gerbe de blé de gueules, liée d'argent.

6. Jean du Val-Bichon, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel d'Ernée. — D'argent à une biche passante de sable.

7. Nicolas Rousseau, conseiller du Roi et son procureur au grenier à sel d'Ernée. — D'argent à un cœur de gueules, surmonté de 3 étoiles d'azur, rangées en chef et soutenu d'un croissant de même.

8. François Houdry, bourgeois, marchand à Ernée. — De sable à trois trèfles d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

1. Voir les articles précédents : t. XXI, pp. 364 et 489 ; t. XXII, p. 240.

9. Bertrand Le Royer, écuyer, sieur de Forges. — D'argent à 3 faces de gueules.

10. Le Corps du grenier à sel d'Ernée. — D'azur à 3 fleurs de lys d'or, 2 et 1.

11. André Le Valloys, écuyer, sieur de la Louveraye. — De gueules à un chevron d'argent, accompagné de 3 croissants de même, posés 2 et 1.

12. Bertrand Le Valloys, écuyer, sieur de La Porte. — De même.

13. Louis de Charné, sieur du Hautbois, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel d'Ernée. — Echiqueté d'or et d'azur.

14. Bertrand-Philippe Le Valloys, écuyer, sieur de Villiers. — Comme au numéro 11.

15. Joseph-Hyacinthe Le Mascrel, écuyer, sieur de Chatteloger. — De sable à 3 massacres de cerf d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

16. Urbain de Corneillau, écuyer, sieur de la Dorangerie. — D'argent à 3 corneilles de sable, bequées et membrées de gueules, posées 2 et 1.

17. Pierre de Rommilley, écuyer, sieur de La Chauvière. — D'azur à deux léopards d'or, posés l'un sur l'autre.

18. Alexandre de Brossard, écuyer, sieur de Rochefontaine. — De sable à trois fleurs de lys d'or, posées 2 et 1, et un bâton de gueules, en barre, brochant sur le tout.

19. Jean du Bailleul, écuier, seigneur d'Oreine. — D'or à trois écussons de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

20. Etienne Osber, écuyer, sieur de Marest. — D'argent à une croix de gueules, cantonnée de quatre lions de sable.

21. Pierre de Hericé, écuyer. — De gueules à 3 hérissons passants d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

22. René Courte, maire de la ville d'Ernée. — D'azur à une face d'or, accompagnée en chef d'une cotte d'argent, accostée de deux besants de même, et en pointe d'un autre pareil besant.

23. Jean Jeudry, conseiller du Roi et son procureur au grenier à sel d'Ernée. — D'azur à un chevron d'argent, accompagné en chef de 2 étoiles et en pointe d'une rose avec sa tige, de même.

24. Feu Gilles du Verger, écuyer, sieur de Chambor, suivant la déclaration d'Anne Desnos, sa veuve. — D'argent à une bande de gueules, accolé d'argent à un lion de sable, couronné, lampassé et armé de gueules.

25. René-Guy Le Pannetier, bourgeois, marchand de la

ville d'Ernée. — De sable à un chevron d'argent, accompagné en chef de 2 étoiles, et en pointe d'un croissant, de même.

26. Philbert-Emmanuel de Vahaye, écuyer, sieur de Fumesson. — D'azur à un soleil d'or.

27. La ville d'Ernée. — De gueules à 3 sifflets d'or, posés en pal, 2 et 1.

28. La communauté des Religieuses Bénédictines de la ville d'Ernée. — D'argent à un cœur d'azur, chargé d'une vierge d'or, tenant l'enfant Jésus sur son bras senestre, et autour du cœur sont écrits ces mots, en caractères de sable : CORDIS CVPIDO.

29. Marie Le Pannetier, veuve de N. de La Mansellière, a présenté l'armoirie qui suit : — De sable à un chevron d'or, accompagné de 3 épis de blé, de même, 2 en chef et 1 en pointe.

30. Feu Pierre Houdry, bourgeois, marchand d'Ernée, suivant la déclaration de Renée Tournée, sa veuve. — Comme au numéro 8.

31. — Feu René Richard, bourgeois, marchand d'Ernée, suivant la déclaration de Madeleine Houdry, sa veuve. — De sable à un pélican, avec sa piété d'or.

32. Charles Bouquet des Noyers, prêtre, curé de Saint-Denis-de-Gastines. — D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de 2 aiglettes, et en pointe d'un poisson, de même ; écartelé de gueules à 3 têtes de chat d'or, posées de front, 2 et 1.

33. Feu Louis de Rommilley, chevalier, marquis de La Chesnais, suivant la déclaration d'Elizabeth-Gabrielle de Belleforière de Soycourt, sa veuve. — De Rommilley, comme au numéro 17. Accolé de sable, semé de fleurs de lys d'or.

34. Le corps du bailliage de Landivy. — D'azur à 2 léopards d'or, posés l'un sur l'autre.

35. Crysante Le Clerc, chevalier, seigneur de Sautray, lieutenant de MM. les maréchaux de France, au Maine. — D'argent à une croix engrelée de gueules, cantonnée de 4 aigles de sable, bequés et onglés de gueules.

36. Eugène de Baugy, chevalier, seigneur de Goué, Fougerolles et Villeneuve-la-Guiard, et N. de Caille, son épouse. — D'azur à trois troncs d'arbres, écotés d'or, posés en pal, 2 et 1. Accolé d'azur à une nuée, posée en face d'argent, surmontée de 3 cailles d'or.

37. René-Gilbert Des Vaux, chevalier, seigneur de Boisbrault, et Marie-Thérèse de Mercourt, son épouse. — Coupé d'argent et de sable, à un lion de l'un en l'autre, lampassé

et armé de gueules ; accolé d'azur à une nuée posée en face d'argent, surmontée de 3 cailles d'or.

38. Renée Gasselinais, veuve de Julien Gaudet, greffier au bailliage d'Ernée. De gueules à 3 croissants d'argent, 2 et 1.

39. Charlotte Le Jariel, veuve de Louis Le Pannetier, bourgeois. — D'or à une bande de gueules, chargée de 3 besants d'argent.

40. Guy Le Pannetier, greffier au grenier à sel et maison de ville d'Ernée. — Comme au numéro 25.

41. René de Lisle du Gast, chevalier, seigneur de Lisle. — De gueules à une croix d'argent, frettée d'azur.

42. Jean-Baptiste Le Herissé, greffier des rôles de la paroisse de Cigné. — D'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois hérissons passants de sable, 2 en chef et 1 en pointe.

43. Feu Louis de La Planche, écuyer, sieur des Hayes, suivant la déclaration de Louise Mantrotte, sa veuve. — D'argent à 5 faces ondées d'azur.

44. Pierre de La Jaille, chevalier, seigneur du Chastellet. — D'argent à une bande fuselée de gueules.

45. René Vyau, sieur du Mesnil. — D'argent à un chevron d'azur, accompagné en chef de 2 roses de gueules, tigées et feuillées de sinople, et en pointe d'une rencontre de bœuf de sable.

46. Isaac du Bailleul, écuyer. — Comme au numéro 19.

47. Feu N. de Meaulne, d'après la déclaration de Françoise du Mesnil, sa veuve. — D'argent à une bande fuselée de gueules, accompagnée de fleurs de lys, sans nombre.

48. Feu René-Joseph de Meaulne, d'après la déclaration de N. d'Estienne, sa veuve. — De même qu'au précédent article 47.

49. Jean de Meaulne, curé de Chailland. — De même.

50. Claude de Goué, sieur de Clivoy. — D'or à un lion de gueules, surmonté d'une fleur de lys d'azur.

51. Feu Jacques de La Duffrie, écuyer, sieur de La Motte, d'après la déclaration de Louise de Beaumanoir, sa veuve. — De sable à un chevron d'or, accompagné en chef d'un trèfle de même ; accolé d'azur à onze billettes d'argent, posées 4, 3 et 4.

52. La communauté des Religieuses du Calvaire de Mayenne. — De sable à une vierge debout, au pied d'une croix d'or.

53. Charles Paillot, écuyer, seigneur de Rizancour, maître des eaux et forêts de Mayenne. — D'azur à un che-

vron d'argent, accompagné de 3 feuilles d'or, 2 en chef et 1 en pointe, et un chef cousu de gueules, chargé de 3 couronnes ducales d'or.

54. Julien de Hercé, écuyer, sieur de Rubenard. — D'azur à 3 herses de labour d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

55. Jacques de Chappedelaine, écuyer, sieur de la Guiberdière. — De sable à une épée d'argent, en bande, la pointe en bas, cotoyée de six fleurs de lys, de même.

56. Louis-Pierre du Bailleul, seigneur dudit lieu. — D'argent à 3 têtes et cols de loup, coupées de sable, lampassées de gueules, posées 2 et 1.

57. N. de Vaumorin, écuyer, seigneur dudit lieu. — D'argent à 3 croissants de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

58. Jacques-François des Vaux, chevalier, seigneur de Levaré. — Voir article 37.

59. Jean-Martin de Logé, écuyer, seigneur de Cigné. — D'azur à 3 quintefeuilles d'or, posées 2 et 1.

60. Antoine du Rivau, écuyer, seigneur de Vivoin. — De gueules à une face de 3 fusées et 2 demies d'argent.

61. — Charlotte Juhier, veuve de Louis-François de Morel, chevalier, seigneur de Neuvillette. — D'or à un lion de sinople, couronné et lampassé d'argent.

62. Antoine de Montreuil, écuyer, sieur dudit lieu. — D'hermines à deux faces d'azur et au lion de gueules, lampassé et armé d'or, brochant sur le tout.

63. Louis Fouqué, curé d'Evron. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

64. François de Herbelin, curé de Champéon. — De même.

65. Feu Gilbert des Vaux, chevalier, seigneur des Vaux, d'après la déclaration d'Olive-Angélique de Grasmenil, sa veuve. — Comme aux articles 37 et 58 ; accolé, d'argent à une épée de sable, posée en bande, la pointe en bas.

66. N. Dagault, curé de Sainte-Gemme. — De gueules à un chevron d'or, accompagné de 3 canettes d'argent, posées 2 et 1.

67. La ville de Mayenne. — De gueules à 6 écussons d'or, posés 3, 2 et 1.

68. Louis Graffard, curé de Carelles. — D'azur à deux G affrontés d'or et accostés de deux L affrontés de même.

69. — N. Jouye des Roches, curé de la ville d'Ernée. — D'azur à un cœur d'or, surmonté de 3 annelets, rangés en chef et soutenu d'une roue, de même.

70. Pierre de Racine, curé de Landivy. — D'argent à

3 membres de griffon de sable, posés en pal, 2 et 1, écartelé d'argent à un massacre de sable.

71. Jean de Hercé, écuyer, sieur dudit lieu. — Comme à l'article 54.

72. François Buynart, écuyer, sieur de Pontaubré. — D'azur à une face d'argent, accompagnée de 3 coquilles de même, posées 2 et 1.

73. Gilles Bordelay, curé de Parigné-sur-Maine. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de 3 roses d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

74. Mathieu Deschamps, curé de Marsilly. — De sable à un berger vêtu d'un habit champêtre et coiffé d'un chapeau, appuyant sa main droite sur son côté, et tenant de sa gauche une houlette en pal, posée à dextre, et senestré de 2 moutons passants, l'un sur l'autre, surmonté d'une croisette pattée, posée au canton senestre du chef, le tout d'argent.

75. Ambroise Dodart, curé de Placé. — D'azur à 3 dards d'or, 2 et 1.

76. René de Liger, écuyer, sieur de Leraudière en Saint-Germain-le-Guillaume. — De gueules à un chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes d'argent, et en pointe d'une tête et col de cheval coupée, de même.

77. Louis Riballier, curé de la Petite-Bazouge. — Tiercé en face, au premier, d'azur à un arbre de vie d'argent, accosté de deux gerbes de froment d'or; au second, d'argent à un porc épic de sable, et au troisième, de gueules à une gerbe d'or.

78. Guillaume Fléming, curé de Moulay. — De sable semé de diamants triangulaires d'argent, et un chef échiqueté d'argent et d'azur.

79. *(Laissé en blanc).*

80. Le corps de la Juridiction de la baronnie d'Ambrières. — D'argent à un sautoir de gueules, engrelé de sable.

81. Le corps de la baronnie d'Evron. — D'argent fretté de sable, à un chef d'or chargé de trois molettes de sable, écartelé d'or à un lion d'azur, couronné et lampassé de gueules.

82. René-Louis de La Grandière, curé de Saint-Germain-le-Guillaume. — D'argent à deux lions adossés et passés en sautoir de gueules, lampassés et armés d'or.

83. Le corps de la juridiction de la Barre Ducale de Mayenne. — D'azur à une hache consulaire d'argent, entourée d'un faisceau de verges d'or, lié d'argent, et une face en devise, de gueules brochant sur le tout, chargée de trois étoiles d'or.

84. Charles du Pontavice, écuyer, sieur de Saint-Laurent. — D'argent à un pont à trois arches de gueules.

85. Le corps de la juridiction de Saint-Aubin-Fosse-Louvain. — D'or à une plante de fougère de sinople, chargée au pied d'une S d'argent.

86. Le corps de la juridiction de Savigny. — De même qu'à l'article précédent.

87. Joachim Le Roy, curé de la paroisse des Deux-Evailles. — D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent.

88. Louis-Charles Du Mas, seigneur du Mesnilbarré, en Saint-Germain-le-Guillaume. — D'argent fretté de gueules, à un chef échiqueté de deux traits de gueules et d'or, écartelé d'hermines à un bâton raccourci de gueules, péri en barre.

89. René Faguet, curé de Torcé. — D'azur à un aigle, le vol abaissé d'or.

90. Charles de Rivault, écuyer, et Anne de Champagne, son épouse. — De gueules à une face fuselée d'argent de cinq pièces ; accolée d'hermines.

91. Le corps des avocats de la ville d'Ernée. — D'azur à une hache consulaire d'argent, entourée d'un faisceau de verges d'or, lié d'argent, et une face en devise de gueules, brochante sur le tout, chargée de 3 étoiles d'or.

92. La communauté des religieux bénédictins d'Evron. — D'azur à un saint Joseph d'or, portant un lys d'argent à la main.

93. La communauté des tanneurs d'Ernée. — De gueules à une vache passante d'argent, accornée, accolée, clarinée et onglée d'azur.

94. François de La Roque, écuier, sieur de Neufbourg, de Ceaucé. — D'azur à trois faces d'argent.

95. La communauté des marchands de toiles et de fils de la ville d'Ernée. — De gueules à une chemise d'argent.

96. René de Beauregard, écuyer, sieur du Fresne. — D'argent à un chevron de sable, surmonté de deux lions affrontés de gueules.

97. René de La Matraie, écuyer, sieur de Poillé. — D'argent à une quintefeuille de gueules.

98. Jacques de La Maignennerie, écuyer, sieur des Vaulx. — D'azur à une face d'or, accompagnée de trois molettes de sept pointes d'argent, 2 en chef et une en pointe.

99. Le corps du Bailliage de la ville d'Ernée. — D'azur à une hache consulaire d'argent, entourée d'un faisceau de verges d'or, lié d'argent, et une face en devise de gueules, brochant sur le tout, chargée de 3 étoiles d'or.

100. La communauté des marchands de draps et de fers d'Ernée. — De sinople à une balance d'or.

101. Mathieu-Paul Volcler, curé de Cigné. — D'azur à un chiffre, composé d'un M, d'un A et d'un V, entrelassés d'or, accompagnés en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un croissant de même.

102. La communauté des marchands de vin en gros d'Ernée. — D'azur à trois gobelets d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

103. La communauté des apothicaires d'Ernée. — D'azur à un soleil d'or.

104. Jacques Bavier, curé de Saint-Germain-d'Anxure. — Barré d'azur et d'or de six pièces.

105. Barthélemy Sicard, prêtre, chanoine honoraire du Mans, curé d'Oysseau. — D'argent à un lion de gueules, et un chef cousu d'argent, chargé d'un globe d'azur, accosté de deux cœurs de gueules.

106. Jacques Le Picard, curé de Gorron. — De gueules à une croix d'argent, cantonnée des quatre lettres M. I. L. P., de même.

107. François Hellouin, curé de Lesbois. — D'argent à une croix de gueules, cantonnée des quatre lettres M. F. H. P. de même.

108. Claude du Hardaz, écuyer, sieur de Houssemaigne. — D'argent à six tourteaux de sable, posés 3, 2 et 1.

109. Pierre Jouye Des Rochers, curé d'Ernée. — D'argent à trois têtes et cols de loup de sable, coupées et lampassées de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

110. Le couvent des religieuses bénédictines d'Evron. — De gueules à une croix d'argent, chargée en cœur d'une perle d'azur, et sur les quatre bouts d'une coquille de même.

111. Gilles Esnault, curé d'Alexain. — D'argent à une croix de gueules, cantonnée des quatre lettres G. E. P. et C., de même.

112. Le couvent des religieux de Fontaine-Daniel. — De gueules à six écussons d'or, posés 3, 2 et 1.

113. La communauté des bouchers de la ville d'Ernée. — D'azur à une rencontre de bœuf d'argent, accornée de gueules et bouclée de même.

114. Le corps de la juridiction de Faulnière [1]. — D'azur à une hache consulaire d'argent, posée en pal, entourée d'un faisceau de verges d'or, lié d'argent, et une face en

1. Il nous a été impossible de déterminer cette localité. Ce nom ne se trouve pas. Serait-ce la Tannière?

devise de gueules, brochant sur le tout, chargée de trois étoiles d'or.

115. Denis Vallet, curé de Belgeard. — D'argent à une croix d'azur, cantonnée des quatre lettres D. V. P. et C., de même.

116. Louis de Goué, écuyer, sieur de Moulinneuf. — De même qu'au numéro 50.

117 et 118. Feu N. marquis de La Hautonnière, suivant la déclaration de N., sa veuve. — D'or à deux bâtons écotés de sable, passés en sautoir, accompagnés de quatre étoiles de gueules ; accolé de gueules à un aigle à deux têtes d'argent, accompagné de sept billettes de même, 4 rangées en chef et 3 en pointe.

119. Le corps de la juridiction de Montaudin. — D'or à deux bâtons écotés de sable et passés en sautoir, accompagnés de 4 étoiles de gueules.

120. Feu Ambroise de La Matraie, suivant la déclaration d'Anne Gaudin, sa veuve, — Comme au numéro 97.

121. Pierre de Pannard ou de Pennart [1], écuyer, sieur dudit lieu. — D'argent à deux bandes de sable.

122. Jean-Baptiste du Bois-Beranger, écuyer, sieur de Boismarie. — D'argent à une bande de gueules.

123 et 124. Gilles Des Nos, chevalier, seigneur de Hemenard, de l'Esperonnière, de Princé, de la Gerbaudière et du Fable, et N. Viel, son épouse. — D'argent à un lion de sable, couronné, lampassé et armé de gueules ; accolé d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même, 2 et 1.

125. Jean-Marie de La Broise, écuyer. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois molettes de même, posées 2 en chef et 1 en pointe.

126. Charles de Meaulne, écuyer, sieur de Baince, de Saint-Hilaire-des-Landes. — Comme aux numéros 47, 48 et 49.

127. Louis De La Touche, écuyer, sieur de la Bouzendière. — D'azur à un lévrier d'argent, accolé et onglé d'or.

128. Jean Viel de Torbechet, conseiller du Roi, juge civil et maire perpétuel de la ville de Mayenne. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même, posés 2 et 1.

129. Gilles du Mesnil, écuyer, sieur dudit lieu. — De gueules à trois croissants d'argent, 2 en chef et un en pointe.

130. René de Bazougers, de Grazay, conseiller à la barre

1. Guy de Pennart, archevêque d'Aix, appartient à cette famille. Il fut l'ami et le conseiller du bon roi René d'Anjou.

ducale de Mayenne. — D'argent à un chevron de gueules, accompagné en chef de 2 roses, et en pointe d'un croissant, de même.

131. Michel Froger, curé de Jublains. — De sinople à un pal d'or, chargé en cœur d'une rose de gueules, brochant sur le tout.

132. René Durand, curé de la paroisse d'Aron. — D'argent à un cœur de gueules, percé de deux flèches de sable, passées en sautoir, les pointes en bas ; le cœur surmonté d'une étoile d'azur, accosté d'un R et d'un D, de sable, et soutenu d'un P de même.

133. Jacques Le Courtois, écuyer, seigneur d'Averly, l'un des fermiers généraux du Roi. — D'azur à trois mures d'or, la tige en haut, et posées 2 en chef et 1 en pointe.

134. Jacques Dufay, écuyer, sieur de La Paumerye. — D'argent à un aigle à deux têtes de sable, et un chef de sinople, chargé de trois besants d'or.

135. Gilles Desnos, seigneur de Hemnard et autres lieux. — Comme aux numéros 123-124.

136. N. Juguin, notaire royal à Champéon. — De gueules à trois bandes d'argent.

137. N. de Reverdy, curé de Montourtier. — D'azur à deux bandes d'or.

138. N. Godin, curé de Contest. — D'argent à un aigle de sinople.

139. N. de Bonnaire, curé de Saint-Georges. — D'azur à trois étoiles d'or.

140. N. Marie, curé de Saint-Hilaire-des-Landes. — D'argent à trois aigles de sable, posés 2 et 1.

141. N. Tiger, curé de Neau. — De sinople à une bande d'or.

142. N. de la Chaume. — D'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois hérons de même, 2 en chef et 1 en pointe.

143. N...., curé de Soucé. — D'azur à une tubéreuse d'argent, accostée de deux tulipes d'or.

144. N. Lemarchand, curé de Brecé. — D'azur à une croix fleuronnée d'or.

145. N. Blanchard, prêtre, à Hercé. — D'or à une croix d'azur.

146. N., veuve de N. Des Aunais. — Echiqueté d'argent et d'azur, à un lion de gueules, brochant sur le tout.

147. N. Des Aunais, juge du Bourgnouvel. — De gueules à cinq étoiles d'argent, posées en sautoir.

LE TRÉSOR DE JUBLAINS

M. César Chabrun, le fils du sympathique conseiller général de la Mayenne, a adressé aux Antiquaires de France[1] une note au sujet de la trouvaille faite l'année dernière, sur le territoire de Jublains, d'un joli vase gallo-romain, contenant un certain nombre de monnaies antérieures à 266. Il veut bien nous autoriser à la reproduire ici et nous communiquer le cliché qu'il a fait exécuter à ce propos. Nous le prions d'agréer nos remerciements.

Ce vase, d'un prix trop élevé pour les ressources limitées du musée archéologique de Laval, a été acquis par le musée de Saint-Germain. Disons pourtant que M. Œhlert en a fait prendre un moulage qui permettra, aux amateurs mayennais, d'étudier, presque aussi bien que sur l'original, ce vestige intéressant de l'art gallo-romain.

M. Noël Valois, membre résidant, donne lecture d'une note de M. César Chabrun sur un vase romain trouvé dans l'été de 1905 aux environs du bourg de Jublains (Mayenne) :

« A la fin du mois de mai 1905, le cultivateur de la ferme de la Cruchère, située à un kilomètre environ du bourg de Jublains (Mayenne), en retournant un champ à l'aide d'une charrue qui défonçait plus profondément le sol que sa charrue ordinaire, découvrit le vase romain que j'ai l'honneur de communiquer à la Société.

« Ce vase, haut de $0^{m}20$, est en bronze. Autour du col est ciselée une *venatio*. Trois hommes luttent contre des sangliers et des lions. Un ours blessé lèche sa plaie. Un cheval bondit sous la morsure d'un lion. Deux lièvres

1. Bulletin de la Société nat. des Antiquaires de France (1905), p. 323.

jettent une note pittoresque au milieu de cette scène : l'un se tapit aux pieds d'un fauve, tandis que l'autre exécute un saut prodigieux. Les armes, les baudriers et les ceintures des chasseurs sont inscrutés en argent. L'orifice du vase devait primitivement être clos d'une toile scellée à la paroi intérieure : des débris d'étoffe et de cire permettent de le supposer.

« Ce vase contenait 820 pièces en métal saucé, de types généralement connus et presque tous mentionnés dans Cohen. Elles se répartissent de la façon suivante : 40 sont à l'effigie de Valérien ; 177 à celle de Gallien son fils ; 35 à celle de Salonina Augusta, épouse de Gallien ; 1 à celle de Mariniana, femme ou sœur de Valérien ; 552 à celle de l'usurpateur Postumus ; 2 à celle de Saloninus Valerianus ; 6 à celle de Valerianus Augustus ; 8 enfin où sont inscrits les mots *Divo Valeriano Caesari Consecratio.*

« Il est possible de déterminer au moins approximativement l'époque où les monnaies et le vase furent enfouis. Cette époque ne saurait être antérieure à l'année 266 comme le prouve le revers d'une pièce où est mentionnée la 9e puissance tribunicienne de Postumus, qui fut fait empereur en 258 ; ni vraisemblablement de beaucoup postérieure à cette date, la pièce de 266 étant la plus récente de celles contenues dans le vase.

« Désireux de savoir comment expliquer la présence du vase au lieu où il fut trouvé, je me suis transporté à la Cruchère. Dans le champ de la découverte, je n'ai pu relever aucune trace de substructions. Au contraire, dans une pièce de terre voisine, à quelque 200 mètres de là, j'ai remarqué de très nombreux fragments de tuiles, de briques et de marbre. Un sondage au-dessous de la couche arable m'autorise à penser que ces divers débris appartiennent au sol lui-même et ne sont pas venus avec des terres rapportées. Peut-être existait-il en cet endroit une villa dans les jardins de laquelle le trésor de la Cruchère aurait été caché. »

M. Héron de Villefosse insiste sur l'importance de la note de M. Chabrun et remercie M. Valois d'avoir bien voulu lui communiquer, avant la séance, le vase trouvé à Jublains.

« Indépendamment de l'intérêt historique qui s'attache à la découverte d'un trésor de monnaies romaines, le récipient en bronze, recouvert d'une belle patine verte et décoré de reliefs, paraît très digne d'attention. La trouvaille de Jublains avait été déjà signalée dans les journaux [1] ; c'est une bonne fortune pour la Société des Antiquaires de pouvoir étudier le curieux vase qui en fait partie. Actuellement, il a la forme d'une carafe ; il était originairement muni d'une anse pleine qui n'a pas été retrouvée ; c'est un vase à verser appartenant à la famille des lagènes *(lagona)*.

« Le relief qui court autour du col n'a pas été obtenu par le procédé ordinaire du repoussé ; c'est en abaissant le fond et en réservant la scène représentée, que le ciseleur a exécuté son travail. Le même procédé a été employé pour décorer le vase en bronze trouvé en 1861 sur les bords du Rhône, au pied des Roches de Coudrieu, qui, après avoir fait partie des cabinets Charvet et Gréau, est entré au Musée du Louvre [2].

« Sur le vase de Jublains, le relief heureusement n'a subi aucun dommage et se montre dans son entier développement. Trois bestiaires, imberbes et tête nue, sont représentés en action de combat contre des animaux féroces. Leur costume est reconnaissable : tunique courte et collante, sans manches, serrée à la taille par un ceinturon et garnie d'une bordure découpée ; des bandelettes *(fasciae)*, dont la trace est à peine visible, entourent les jambes. Les ceinturons, les baudriers et les épieux, aussi bien ceux que les bestiaires brandissent que ceux qui sont déjà enfoncés dans le

1. *Revue numismatique*, 1905, p. 406.
2. Fröhner, *Les Musées de France*, p. 75 ; pl. XVII et XVIII.

corps des animaux, ont été indiqués par une incrustation d'argent.

« Ces trois bestiaires forment trois groupes, chacun avec des animaux différents.

« Le premier combat contre deux lions : l'un de ces lions est déjà terrassé ; l'autre s'est élancé contre un cheval au galop dont il déchire les flancs avec ses griffes et ses crocs. Un coup malencontreusement appliqué dans les naseaux du cheval en a enlevé une partie et les a transformés en une sorte de bec crochu : c'est un petit cheval court et trapu, à large encolure, bien reconnaissable à sa queue et à ses sabots.

« Le second bestiaire, l'épieu en avant, attend de pied un quadrupède de même taille que les lions, mais dont le corps est couvert tout entier de longs poils ; il s'apprête à le transpercer en lui enfonçant son arme dans la gueule. Au-dessus de cet animal on remarque un lièvre au galop ; au-dessous, près des pattes de devant, un second lièvre reste immobile.

« Le troisième bestiaire est aux prises avec quatre ours dont trois sont déjà transpercés par des épieux ; il se prépare à frapper le quatrième.

« Il s'agit, comme on le voit, d'une *venatio ;* ces bestiaires sont à proprement parler des *venatores*. Toutes les bêtes contre lesquelles ils combattent sont des bêtes féroces, *africanae belluae* [1], *africanae ferae* [2], *ferae libycae* [3] : c'est une *venatio bestiarum africanarum*, comme disent les inscriptions [4] et comme on en retrouve mention dans les programmes de Pompeï, notamment dans celui qui annonce un combat contre des ours [5]. La seule arme dont se servent les bestiaires est l'épieu *(venabulum);* une épigramme de Martial en

1. Pline, *Hist. nat.*, VIII, 17.
2. *Ibid.*, XXXVI, 4, 26.
3. Capitolin, *Gordien*, 3.
4. *Corp. inscr. lat.*, IX, 2350 ; cf. *Ibid.*, VI, 10209.
5. *Corp. inscr. lat.*, IV, 1989 : *Felix ad ursos pugnabit.*

Vase gallo-romain trouvé a Jublains

explique le maniement et l'usage [1]. Plusieurs mosaïques romaines représentent des chasses du même genre, entre autres celle de Reims [2], celle de Nennig [3], celle de Tivoli [4], et l'une des mosaïques découvertes il y a quelques années à Villelaure [5] (Vaucluse). On les retrouve aussi sur des sarcophages [6], sur des bas-reliefs funéraires comme ceux du tombeau de Scaurus et même sur des lampes romaines en terre cuite [7].

« La scène centrale est la moins développée, mais c'est peut-être la plus curieuse. La bête qui y figure est étrange. Cet animal à longs poils n'est pas un lion : il diffère des lions du groupe précédent ; ce n'est pas non plus un ours, ce dont on peut se convaincre en jetant un coup d'œil sur les ours du troisième groupe. Il offre cependant quelques points de ressemblance avec le lion et avec l'ours. Si l'on s'en rapporte au nom qui est donné par Capitolin à certains animaux qui figurèrent à Rome dans les jeux publics, sous le règne de Gordien III, ils tenaient à la fois de l'ours et du lion : « Fuerunt sub Gordiano Romae... *arcoleontes* decem [8]. » Pour expliquer ce mot, Scaliger et Saumaise ont supposé qu'il fallait lire soit *agrioleontes*, soit *argoleontes*. La correction *arctoleontes* (ἄρκτος = ours) semble préférable et permettrait une explication plausible. Est-ce l'un de ces animaux qui a été représenté sur le vase de Jublains ? La question est intéressante.

« Une autre particularité de la scène centrale est la présence de deux lièvres, l'un courant au-dessus de

1. Lib. XIV, 30, *venabula*.
2. Loriquet, *La mosaïque des promenades à Reims*, pl. IX à XVII.
3. Wilmoswsky, *Die römische Villa zu Nennig und ihre Mosaïk*, Bonn, 1865, in-fol.
4. Illustrée par Henzen ; cf. *Corp. inscr. lat.*, VI, 10206.
5. *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 28 ; pl. I.
6. *Annali*, 1863, tav. d'agg. A-B.
7. Seroux d'Agincourt, *Recueil*, pl. XXV, 9.
8. *Gordien*, 33, 1. Le même mot se retrouve dans les listes d'animaux de Polemius Silvius.

l'animal [1], l'autre blotti presque entre ses pattes. C'est avec intention que ces lièvres ont été introduits auprès des bêtes féroces. A diverses reprises, Martial parle de la présence des lièvres dans les chasses aux lions de l'amphithéâtre ; il nous dépeint ces lièvres agiles et épouvantés, fatiguant le lion en fuyant devant lui. Le lion jouait avec eux ; il s'en emparait et les tenait prisonniers entre ses formidables mâchoires sans leur faire aucun mal ; puis il les relâchait et les laissait courir en liberté. Le lièvre s'échappait de la gueule du lion, plus léger qu'auparavant,

Tutus et ingenti ludit in ore lepus [2].

L'auteur du vase de Jublains a donc voulu rappeler une habitude constante, celle de lâcher des lièvres dans la piste pendant la chasse aux bêtes féroces.

« Une dernière remarque au sujet des incrustations d'argent. Pline raconte que, pendant les jeux donnés par César pendant son édilité, on vit pour la première fois combattre contre des bêtes féroces avec des épieux d'argent : *ferasque argenteis* [*gesis*] *incessere tum primum noxii* [3]. Mais le mot *gesis* (d'autres proposent *hastis*) est une correction pour *vasis* qui se lit dans les manuscrits de Pline et qui semble difficile à expliquer. Pline ajoute que l'usage de combattre avec des épieux (?) d'argent a été adopté de son temps par de simples villes municipales. La technique du vase de Jublains viendrait donc à l'appui de la correction proposée. Quant aux ceinturons et aux baudriers, également inscrutés d'argent, ils étaient en réalité en cuir, mais sur les pièces un peu soignées, les bronziers grecs et romains avaient l'habitude d'argenter les lanières de cuir. C'est ainsi que les harnais du cheval de la célèbre statuette d'Alexandre le Grand, trouvée à Herculanum en 1761, et ceux du

1. En le plaçant ainsi on a voulu le mettre à l'arrière-plan.
2. Martial, *Epigr.*, I, 7 ; cf. *Ibid.*, 15, 49, 52, 61, 105.
3. *Hist. nat.*, XXXIII, 16.

second cheval trouvé en même temps sont inscrustés d'argent. »

M. Blanchet rappelle qu'un trésor de monnaies, enfoui à Jublains, quelques années après celles qu'on a trouvées dans le vase décrit, a été étudié autrefois par Hucher. Cet ensemble de trouvailles paraît démontrer que Jublains fut exposé aux invasions du troisième quart du IIIe siècle de notre ère. D'ailleurs, le *castellum*, si bien conservé encore, est aussi une preuve que ce lieu était une position importante pour les Romains et exposé aux attaques des Germains, venus par terre ou par mer.

NOTES

SUR

CHATEAU-GONTIER

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ

DU XVIIe SIÈCLE

(Suite).

CHAPITRE VIII

LES HABITANTS.

L'intendant Hue de Miroménil attribue à Château-Gontier une population de 5.600 habitants dans les dernières années du XVIIe siècle. Depuis quelque temps une diminution appréciable se faisait sentir ; une délibération de la Municipalité du 5 mai 1682 constatait « près de deux cens délogement de cette ville depuis « dix ans, sans qu'il s'établisse de nouvelles familles ». Cette diminution devait compenser en partie l'augmentation normale ; on doit donc être près de la vérité en admettant que la population de la ville et de ses faubourgs s'élevait au commencement du XVIIe siècle à 4.500 ou 5.000 habitants, pour atteindre au moins 6.000 âmes en 1650. La ville était alors resserrée dans ses murailles et les faubourgs n'étaient pas encore relevés de leurs ruines de 1593 ; la population était plus

dense qu'aujourd'hui et nos habitudes actuelles de bien-être n'auraient eu aucune satisfaction dans les logis étroits du XVIIe siècle.

Les Castrogontériens étaient nécessairement soumis à la coutume d'Anjou ; mais dans leurs conventions ils apportaient parfois des dérogations à cette coutume. Les contrats de mariage, bien plus fréquents que de nos jours, étaient rarement faits sous le régime de la séparation de biens. Le régime généralement adopté était une communauté à peu près identique à la communauté réduite aux acquêts telle que notre code civil la réglemente ; toutefois, d'après la coutume, la communauté n'était acquise qu'un an et un jour après la célébration du mariage ; mais généralement les parties supprimaient complètement ce délai, fort rarement elles le prolongeaient et le portaient à trois ans.

Les partages ne se faisaient pas comme aujourd'hui. Quand des biens non hommagés dépendaient d'une succession, l'aîné des héritiers (ou ses représentants en cas de prédécès) formait les lots qu'il soumettait à l'approbation de ses copartageants, puis chaque partie, en commençant par la plus jeune, choisissait le lot qui lui convenait le mieux. Inutile de dire que pour les terres hommagées ou nobles, l'aîné avait droit aux deux tiers, laissant le surplus à ses puînés.

§ 1er. — Noblesse et roture.

Si la particule, comme trop de gens le croient encore, avait été le signe de la noblesse, les pages qui précèdent seraient une preuve que les nobles étaient fort nombreux à Château-Gontier. Il n'en était rien ; les familles Amys, Fouquet et Denyau exceptées, bien peu d'individus résidant ordinairement dans la ville pouvaient se dire nobles. Que quelques-uns aient pris le titre d'écuyer, cela est incontestable ; mais, lors des réformations, ils ne manquaient pas de déclarer que dans les actes les

notaires leur avaient, à leur insu, donné cette qualité à laquelle ils n'avaient jamais prétendu. Cette déclaration était absolument contraire à la vérité, mais dispensait de payer l'amende.

Et cependant que de noms de famille avons-nous vus suivis du nom d'une propriété ! C'était en effet un usage constant d'ajouter à son nom celui d'une closerie, d'une métairie, d'une maison et, quand on en possédait, d'une terre seigneuriale. Cet usage, qui du moins a l'avantage de nous permettre de distinguer les membres d'une même famille malgré la similitude des prénoms fort peu variés alors, était admis aussi bien dans la noblesse que dans la roture. Pour ne pas nous attarder dans de trop nombreux exemples, nous nous bornerons à citer les Quatrebarbes de la Rongère, de Chasnay, les Amys du Ponceau, d'Olivet, de la Grujardière d'un côté, de l'autre les Chouippes de la Noë, d'Eventard, du Pavé, de Cutesson, les Trochon de Beaumont [1], de la Théardière, de Champagne, de la Porte, etc. Jean Dugué, sieur de la Chevallerie, était simplement « marchand hoste à « l'hostellerye où pent pour enseigne le cheval blang ». On renversait souvent l'ordre des deux noms et l'on disait indistinctement Trochon de Moiré ou le sieur de Moiré-Trochon.

C'est seulement dans la seconde partie du XVIIe siècle et au commencement du siècle suivant que les représentants des familles nobles non retenus par leurs fonctions à la Cour ou à l'armée établirent leurs domiciles dans l'intérieur de la ville ; mais avant 1650 ils habitaient le plat pays et résidaient dans leurs châteaux ou leurs maisons seigneuriales où les cadets pouvaient plus facilement vivre de leurs revenus parfois assez maigres. Nous trouvons Urbain de Hardouin à la Girouardière en Peuton, Mathurin de Montalais à Fromentières, les

1. C'est seulement en décembre 1754 que Jean-Laurent Trochon de Beaumont, président au Présidial, obtint ses lettres d'anoblissement.

Quatrebarbes à la Rongère, à Chasnay, les du Breul à Ingrandes en Azé, François de la Roussardière à Villevêque près d'Angers, les de Juigné à la Brossinière et à Molières en Chemazé. René du Boisjourdan demeurerait au château dont il portait le nom, etc.

Les commerçants dont nous nous occuperons dans le prochain chapitre, étaient nombreux à Château-Gontier et employaient beaucoup d'ouvriers ; les magistrats des divers sièges royaux constituaient un groupe imposant et leurs fonctions exigeaient la présence des avocats, des huissiers, des sergents, des praticiens. Ces derniers, d'après la définition de Chéruel dans son *Dictionnaire des Institutions*, comprenaient les procureurs et autres gens de loi versés dans les usages des tribunaux. Dans les documents que nous avons consultés, nous n'avons jamais vu donner la qualification de praticien aux avocats-procureurs ; mais on désignait sous cette dénomination non seulement les jeunes gens qui, se destinant à la magistrature ou au barreau, faisaient leur *pratique* ou stage chez un avocat après avoir pris leurs grades dans une université, mais encore les clercs des procureurs, les commis-greffiers, les scribes attachés au Présidial ; quelques-uns étaient en même temps sergents royaux. Comme la procédure civile était alors des plus compliquées, le nombre de ces praticiens, dont les plus jeunes étaient fort tapageurs, dépassait de beaucoup celui des avocats et des magistrats. C'étaient les témoins les plus habituels des actes notariés.

Il s'était ainsi formé dans la ville un centre pourvu d'une certaine instruction ; et si quelques marchands étaient encore illettrés, si la presque totalité des cultivateurs ne savait ni lire ni écrire, il n'en est pas moins certain que les efforts des régents des écoles grande et petite avaient porté leurs fruits. Les femmes, de leur côté, étaient pour la plupart incapables de signer leurs noms ; mais ce n'était nullement pour Château-Gontier une preuve d'infériorité envers les villes voisines.

Dans les actes, les parties recevaient généralement, à l'exception des laboureurs et des artisans, des qualifications graduées suivant leur profession et leur fortune. Celle de *sire*, fort en usage au siècle précédent, ne se lit plus que devant les noms des petits marchands et ne tarde pas à disparaître. Les commerçants dont la position était un peu plus élevée étaient dits *honnestes personnes* ou *honorables hommes. Noble homme* indiquait le plus souvent un individu riche, ne faisant pas habituellement de négoce, un magistrat, un receveur de deniers publics. Les avocats, les notaires, les sergents royaux, et parfois les magistrats étaient qualifiés *maîtres ;* les membres du Présidial furent plus tard désignés par les deux mots *monsieur maître*. Les ecclésiastiques avaient leurs noms précédés de *vénérable et discret maître* ou *noble et discret messire,* suivant leur naissance. *Messire* était la qualification des chevaliers, et, le cas échéant, on écrivait auparavant *haut et puissant seigneur.*

Quant aux personnes de l'autre sexe, on disait *honneste femme*, *honorable femme*. Le mot de *damoiselle*, réservé aux femmes de petite noblesse et aux épouses des magistrats, devait être accordé, vers la fin du siècle, aux femmes des bourgeois, des avocats et des principaux marchands. Les *dames* étaient les épouses des chevaliers, mais celles des simples écuyers furent bientôt confondues sous la même dénomination.

§ 2. — Mobilier.

Nous avons parlé des maisons occupées par les Castrogontériens et nous avons dit combien elles étaient modestes ; le contenu répondait au contenant et le luxe y était peu connu. Les tapisseries à haute lice, celles des Flandres ne se voyaient que chez les riches châtelains et nous n'avons trouvé la simple *bergame* que dans des inventaires postérieurs à 1650 ; on peut en conclure

que les habitants ne décoraient en général d'aucune tenture les murs de leurs appartements.

Lits. — Le meuble principal était le lit, ordinairement à quenouilles, dont les ornements étaient variables. Nous voyons, dans un inventaire dressé, en décembre 1610, à l'hôtellerie du Cheval blanc, « un grand charlit « de bois de nouier faict à canneaux (moulures) de « relief », un autre « à l'enticque faict à voises et à que- « noilles à canneaux creux », un troisième « de bois de « chesne faict à canneaux et quenoilles tournées ». Le même acte mentionne « ung charlit de bois de chesne à « cuenoilles ravallées, faict à panneaux, ung charlit de « bois de nouier faict à voises et canneaux creux, « godronné et un chapitreau ». Un autre avait les « cuenoilles crénellées par hault et le voise du bas « plain ».

Au sommet des quenouilles ou colonnes courait une courtine en toile ou en serge, le plus souvent bleue, verte ou orange, d'où pendaient des rideaux de même étoffe et de même couleur ; quelquefois les pentes de la courtine étaient en tapisserie. Un inventaire du 27 septembre 1640, fait chez le sieur Héricot, maître chapelier, relate « ung lit composé d'un charlit en bois de « noier avecq une paillasse, couette, traverslit ensouillez « de couetty et un oriller aussy ensouillé de couetty, « une mante [1], deux rideaux et une bonne grâce, le tout « de sarge bleue avecques leurs franges, un venellier et « un doussier de toille ; — une couschette en bois de « noier, une paillasse, une couette de lit avecques un « traverslit ensouillez de toille et un petit oriller ensouillé « de couetty, une mante bleue, avecq un pavillon de « sarge couleur de gris avecq du passement orange ».

Les couvertures de lit étaient parfois en peau de mouton, le plus souvent en laine teinte en vert, en rouge, en orange, ou en serge de même couleur. Plusieurs lits

1. Grande couverture de lit en laine (Dottin, *Glossaire des parlers du Bas-Maine*).

avaient des *lodiers*, probablement des loudiers que Bescherelle définit : « Grosses couvertures de poil pour « les prisonniers », et qui devaient alors servir en dehors des prisons.

Sièges, coffres, etc. — Outre les « chesres » ou chaises en bois de noyer, de chêne, de cerisier, avec ou sans bras, quelquefois foncées en jonc, les escabeaux à pieds tournés, les petits tabourets et les « cacquetouères » [1], les sièges comprenaient des bancs et bancelles [2] dont quelques-uns entouraient les tables « tirantes » ou montées soit « sur un tréteau avecques une carrie », soit sur six « coulonnes de bois de nouier ». Une partie des bancs étaient « enfoncés et fermés de clefs et claveures » ; dans ce cas on les appelait aussi *marchepieds*. Cette dernière appellation nous fait supposer que, suivant l'usage conservé dans une partie de la Bretagne, ils servaient pour monter dans les lits fort élevés au-dessus du sol. Quelques-uns étaient grands et pouvaient contenir douze boisseaux [3]. On y renfermait les objets les plus divers, par exemple « un dictionnaire lattin » donné en gage, « unne arquebuze à rouet de trois pieds « et demy avecq sa clef et rasclouer » ; on y mettait aussi la vaisselle à défaut d'un « dressouer ».

Les coffres, qui semblent peu distincts des marchepieds, et qui parfois étaient « à doussier en forme de « couschettes », contenaient le linge et même les vêtements lorsqu'on ne possédait pas une « garde-robe » spéciale, montée sur son « soubassement ». L'espace manquait dans les logements ; il ne fallait perdre aucune

1. Caquetoire, chaisse basse, sans bras, à dossier élevé (Bescherelle).

2. Bancs pouvant servir seulement à une ou deux personnes.

3. Le boisseau de froment de Château-Gontier pesait 50 livres, soit environ 24 kilos et demi. En calculant sur un poids de l'hectolitre de 75 kilos que le froment alors devait difficilement atteindre, on obtient pour 12 boisseaux une contenance totale de près de 4 hectolitres. Ces marchepieds n'étaient pas aisés à déplacer quand ils étaient pleins.

parcelle de terrain et l'on pense à l'aménagement d'un navire actuel lorsqu'on rencontre non seulement ces coffres et ces marchepieds, mais encore des « chesres « enfoncées et fermant à clef et claveure », des « cac- « quetouères en lesquelles il y a un petit coffre ». N'oublions pas, dans la même catégorie, les « huges » (huches) grandes et petites fermant à clef.

Les inventaires mentionnent en outre les « cabinets » si recherchés aujourd'hui, les « bahuts fermant à clef « avecq leurs patins », les buffets qui se divisaient en buffets de salle et buffets de chambre. Parmi ces derniers, nous citerons « ung buffet de chambre de bois de « nouier faict à pendans et lozanges », et parmi les autres « ung buffet en forme d'ermoire de bois de chesne « où sont des ormoires à mettre le pain » et « ung buf- « fet de bois de chesne faict à médailles à l'enticque, « aient ung ormoire ». Les presses ou grandes armoires, très encombrantes, étaient fort rares et nous n'avons trouvé qu'une seule mention d'une « petitte paire de « presse », en 1640.

Garde robes. — Les inventaires ne contiennent naturellement aucun renseignement sur la forme des vêtements ; mais les costumes sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV sont connus par de nombreuses gravures. Les hommes portaient des chapeaux noirs ou gris, des bonnets de drap ou de soie, des « pourpoincts », des hauts et bas de chausses, des manteaux, des rabats. Les pourpoints, quelquefois « découpés », et les hauts de chausses étaient faits de tirtaine, de serge noire, de futaine, de taffetas ou de drap gris, de toile blanche, de toile de Hollande ; un des pourpoints inventoriés au Cheval-Blanc était en cuir.

Les bas de chausses n'étaient pas en tricot, mais en étoffes diverses, en étamine blanche, en soie noire. Les manteaux se faisaient en serge ou en drap couleur de « feille-morte » ou de « Roy ». Signalons aussi en 1640 une « quemisolle de sarge rouge », une « cazaque de

« bureau (bure) doublée de frize [1] » et un « petit abit de « taffetas incarnat pour servir à un enfant ». Les jarretières étaient en soie de diverses couleurs. Nous ignorons à quel sexe appartenait le propriétaire d'un « manteau « de sarge de Can (Caen) en coulleur de gris doublé de « peau de renard » et d'un « manchon de vellours de « coulleur orenge », inventoriés en 1640.

Quant aux femmes, leur costume se composait de corps, corsepts ou brassières auxquelles on attachait des manches en toile, de cotillons, de « devanteaux » ou tabliers, de collerettes ornées ou non de dentelles, de mouchoirs de cou semblables, de robes qu'elles mettaient probablement pour la rue ou pour les cérémonies, de manteaux en étamine, de capes en camelot ; sur la tête elles avaient des « coueffes » en toile ou en futaine, avec ou sans dentelle, des chaperons de diverses étoffes unis ou parés de velours, des « couvre- « chés » pour la nuit.

Les brassières étaient généralement blanches, noires ou rouges, en serge rase, en serge « drappée », en grisotte [2] ou en « ostade ». Les cotillons étaient souvent en drap noir, parfois doublé de serge rouge, en camelot, en serge « tainct en viollet », en froc [3] « coulleur « grujollin ». D'autres, dont nous ignorons la matière, étaient bleus ou « d'ergentine ». Plus élégant était celui de l'hôtesse du Cheval-Blanc, fait « de camelot de Tur- « quie, de coulleur rouge, bordé de vellours ». Pour les robes on employait le drap noir, la serge noire, la toile, le « gris ».

Linge. — Le linge de table et de corps était en toile de plusieurs qualités : brin, réparon [4], lin, « mellinge ».

1. Étoffe de laine assez commune à poil frisé (Bescherelle).
2. Étoffe de peu de valeur portée par les femmes du commun (*Idem*).
3. Serge grossière (*id*).
4. Mot qui s'employait encore naguère à Angers pour désigner le fil de deuxième qualité.

Indépendamment des nappes et serviettes, dont le nombre prouve qu'on faisait la lessive à de longs intervalles, nous trouvons des « bancquetouères de table en lin et ung tabler de lin de trois aulnes ». Nous ignorons le sens exact de ces deux mots.

Vaisselle. — Nous n'avons trouvé aucune mention d'argenterie avant 1676 ; le seul objet en argent que nous ayons à signaler est une « éguille » prisée 20 sols en 1640. On se servait de vaisselle d'étain dont la livre valait 7 sols en 1610, 8 en 1616 et 12 en 1640. Le plus souvent les inventaires se bornent à énoncer le poids et l'estimation de cette vaisselle ; nous avons été heureux de trouver le détail suivant dans un de ces actes dressé en 1613 : « Soixante-trois livres et demye d'estain, sça-« voir trèze assiettes, quatorze grans escuelles, trois « fruittières o quatre platz, deux escuelles orées (à « oreilles ?), deux grans sauciers, unne quarte, ung « tiers, deux éguières, unne pinte, unne choppine, ung « petit chopineau, unne sallière, deux couppes, unne « éguière et ung moullet ». Le sens de ce dernier mot nous est inconnu.

Batterie de cuisine. — Il semble que la cuisine devait se faire très simplement ; les marmites, les chaudières, les chaudrons « d'arain », tenant d'une demi-seillée à quatre seillées, les pots de fer avec ou sans « nance » [1], les poëles à « frictusrer », les « gres-« louères » ou « poisles à gresler chastaignes », les « poislons », les « bassains d'arain », les passettes de même matière, les cuillers avec leurs « cuillerons aussy « d'arain », les casses, les « roustissouers à cheminée », les broches se rencontrent dans tous les inventaires un peu sérieux ; mais on n'y trouve ni la casserole ni ses variétés.

Armes. — Soit en raison des guerres civiles terminées depuis peu, soit à cause des gardes que les habitants

1. Cette mauvaise prononciation n'a pas encore disparu.

étaient obligés de monter de temps à autre, les inventaires mentionnent généralement quelques armes ; nous en avons déjà vu un exemple. Dans la succession du sieur Dugué de la Chevallerie, nous trouvons « une cui-« rasse garnye de sa sallade, brassars, cuissars et « genouillères, une ferrure de hallebarde dorée, deux « arquebuses de guerre fasson de Mées (Metz ?) encor-« naillées, ung mousquet, une vielle arquebuse à rouet, « unne espées, les gardes de laquelle sont damasqui-« nées ». Le sieur Héricot, simple maître chapelier, possédait aussi « unne arquebuze de guerre ».

Objets divers. — Dans les cheminées, outre le soufflet, les « palles de feu », les « petittes pinses », les « barres de fer de feu », on voyait des trépieds, des « landiers » ou grands chenets de fer, quelques-uns « fasson de chauferette sur le hault » [1], c'est-à-dire dont la branche verticale, servant à maintenir la broche, était, à son extrémité supérieure, divisée en plusieurs lames reliées entre elles de manière à former une sorte de petit fourneau. Les chandeliers grands et petits, les lampes avec leurs lamperons, le tout de fer ou de cuivre, servaient à l'éclairage.

Pour peser le fil on employait des « crochets », instruments qui ont longtemps été en usage ; on avait aussi « des paires de balances en arain » avec les « pesaiges » de même métal ou de « plon ».

Les « paulnes à faire lessive », la « selle à buée » avec ses « sarches » [2] se trouvaient dans la plupart des maisons.

Les outils de jardinage étaient des « sivières à bras », des crocs, des cobèches, des fourches ferrées, des « palles » également ferrées.

Citons encore « unne clanche de puiz à tirer l'eau, un

1. Nous avons vu des landiers de cette sorte dans un hôtel d'Évron.

2. Planches que l'on place sur le bord du cuvier à lessive lorsqu'il est trop plein (Dottin).

« saiot, une perre de forces », des « buys (buires), des « demiaux, des gèdes [1] ».

Nous avons vu au chapitre III qu'une maison de Château-Gontier devait au seigneur un ongle de butor monté en argent. Le « Livre de Comptes de Claude de « la Landelle », chanoine de Vannes, récemment publié par la Société des Bibliophiles Bretons, nous fait connaître l'usage de ce petit instrument. Nous y trouvons en effet, sous la date du 25 mai 1556 : « en une aulne de « passement pour attacher ung ongle de budor pour « curer les dens, IX d. tourn. ». C'est plus tard seulement que l'on imagina de tailler des plumes d'oie pour en faire des cure-dents ; mais l'ongle de butor devait être un objet de luxe, surtout lorsqu'il était monté en argent.

Un inventaire de 1613 nous donne la nomenclature des instruments servant à faire le vin : « ung pressouer tur- « cois avecques ung cuveau à servir de foullouer et deux « autres petits cuveaux, une cuve tenant à l'estimation « de deux pippes [2], deux futz de busse (barrique) et ung « fust de pippe avecques trois veilles portouers, ung « entonnouer rellié (cerclé) et ung autre petit de fer « blanc ».

Provisions. — Dans les inventaires on trouve généralement de la « laine burelle » de peu de valeur, de la « grande laine de toison », des « poupes de lin, de chambre », du fil de brin, de réparon, ce qui prouve, avec la présence des rouets et des travouils, que les servantes, ou peut-être même leurs maîtresses, ne dédaignaient pas les travaux des fileuses.

Pour la nourriture on possédait du lard conservé dans des « oulles » ou petits charniers en terre, du sain (saindoux) dans des pots, du « poisson sallé, comme gabillon et mourue verte et franche », du vin clairet, du vin blanc, du cidre. On faisait aussi des provisions de seigle,

1. Jattes en bois dans lesquelles on travaille le beurre.
2. Quatre barriques ou 894 litres environ.

de « febves » [1] ; mais le froment était rare. A l'hôtel du Cheval Blanc, on avait la précaution d'élever des porcs ; et ce n'était pas un fait isolé, car une délibération du 6 octobre 1626 décide que, « attendu la maladie conta-« gieuse... seront tous les porcs et chiens ostez dans « 24 heures ».

Le gros bois s'évaluait à la charretée et les fagots au cent ; parmi ces derniers l'inventaire du sieur Héricot mentionne « 200 de fagot curé », expression encore en usage dans certaines villes.

Jamais il n'est question de voitures ; on allait à cheval. Les impotents se servaient de charrettes à bœufs, comme le fit en 1616, « à cause de sa foible « vieillesse », Joachim Mordret se rendant aux assises de Brécharnon.

*
* *

Comme exemple nous croyons devoir reproduire, bien qu'il soit loin de contenir tous les objets alors en usage, l'état des « meubles et hardes » délivrés, le 18 janvier 1629, par René Héliand, sieur de Malabri, à Jean Quantin, lieutenant particulier au siège royal, et à Renée Héliand, sa femme, pour le trousseau de cette dernière.

Premier deux douzaines de dras de lin demy blanc,	200#
douze dras de mellinge,	60#
douze dras de toille de brin,	45#
deux douzaines de dras de toille de réparon,	48#
une dousainne de souilles de lin blanc avec une autre douzainne de souilles de toille de lin,	25#
deux dousaines de souilles de toille de lin écreu,	24#
deux douzaines de nappes de lin,	72#
item deux douzaines de nappes de mellinge,	43#

1. S'agit-il de fèves ou de haricots ? Ceux-ci sont encore communément désignés sous le nom de *feuves*.

deux douzaines de nappes de toille de réparon,	24#	
quatre dousainnes de serviettes de lin,	36#	
six dousainnes de serviettes de lin,	48#	
quatre dousainnes de serviettes de meslinge,	20#	
quatre dousainnes de serviettes de réparon,	16#	
deux dousainnes de serviettes de brin,	10#	
six douzainnes d'essuimains,	13#	10s
douze enchériers de grosse toille,	9#	12s
quatre poches,		56s
six devanteaux de toille,		27s
deux bissacs,		12s
item un ciel de lit avecques la courtepointe et rideaux et toutte la garniture du lit,	72#	
item une mante verte,	9#	
unne mante blanche,	4#	
ung bahut en forme de garderobe,	10#	
item deux orillers, ung traversier avecques la meilleure couette,	40#	
plus un paveillon avecques la couverte de sarge jaulne avec la couette et traversier,	30#	
item deux charlitz garniz de paillasse et verges de fer,	20#	
soit un total de	883#	17s

§ 3. — Usages.

La population, si elle n'était pas atteinte de cette agitation fébrile que l'on remarque aujourd'hui dans les grands centres, semble du moins avoir mené une existence assez occupée et les oisifs devaient être rares. Pour délassement on se promenait sous les halles ; les hommes jouaient à la paume, aux boules et surtout, faute de cafés et de cercles, se réunissaient dans les hôtelleries et les cabarets pour jouer aux cartes et aux dés et « boire bouteille ». Les hôtelleries ne manquaient pas ; les deux principales étaient le Cheval-Blanc, au

coin de la rue d'Olivet et de la rue actuelle du Théâtre (naguère encore du Cheval-Blanc), et l'*Écu de France* au faubourg d'Azé. Nous pouvons citer en outre l'*Écu de Bretagne* au dehors de la Porte de Tréhut, le *Dauphin*, paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste, et de l'autre côté des Ponts les *Trois-Trompettes*, au bord de la Mayenne, les *Trois-Maries*, le *Lion d'Or*, dans la grande rue du faubourg, le *Plat d'étain*, *Notre-Dame*. Mais ces hôtelleries n'étaient pas seulement des lieux de plaisir ou des gîtes pour les voyageurs. On y traitait des affaires et maint acte a été signé chez tel ou tel hôtelier, encore qu'aucune partie ne fût étrangère à la ville [1].

§ 4. — Professions libérales.

Cette rubrique est évidemment un anachronisme ; mais nous n'avons pu en trouver une meilleure pour grouper les notaires, les médecins, les chirurgiens, les apothicaires que nous devons étudier avant de passer au Chapitre du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Notaires royaux. — Ils étaient nombreux dans la ville et les faubourgs. Thoré en cite 10 en 1600, 18 en 1608, 16 en 1616, etc., et ne parle nullement de ceux qui étaient établis dans les paroisses voisines ; aussi leurs émoluments étaient-ils généralement peu importants. Bien qu'ils aient souvent cumulé leurs offices avec d'autres fonctions et surtout celles de greffiers, leur situation sociale était inférieure à celles des avocats auxquels ils servaient parfois de clercs. Nous citerons ici seulement ceux sur lesquels nous avons pu recueillir quelque renseignement particulier.

Guillaume Mabon, mentionné par Thoré en 1600, vendit, le 9 septembre 1609, moyennant 32#, à Michel

1. Si nous en croyons Walter Scott, dans l'*Antiquaire*, plusieurs avocats d'Edimbourg donnaient leurs consultations dans les hôtels, même après le milieu du XVIIIe siècle.

Guérin de la Draperie, élu, ses droits comme héritier de Pierre de la Vallée, dans la terre de la Gendronnière en Saint-Sulpice.

Nicolas Girard, que nous avons vu greffier de la justice de Saint-Jean-Baptiste, était probablement le père de René Girard, notaire royal en 1632 et 1640.

Pierre Jouanneaux est signalé par Thoré en 1608 ; il semble cependant résulter d'un acte passé devant Nicolas Girard le 26 mars 1646, qu'il aurait été pourvu seulement le 28 mars 1612. Il obtint l'hérédité de son office le 30 mai 1614, en payant une somme de 40#. Il mourut en 1630, laissant sa veuve Françoise Bertron qui, de concert avec ses enfants François Jouanneaux, maître tanneur, et Renée Jouanneaux, vendit, le 14 juillet 1634, moyennant 750#, la closerie des Estres en Bazouges à François Arthuis, marchand à Château-Gontier. Son successeur fut Pierre Persault.

Jacques Pelot, sieur du Haut-Boulay, notaire en 1608, sénéchal d'Azé en 1632, fut longtemps fermier du greffe du siège royal avec son confrère Pierre Trochon, puis avec Jacques Collin, également notaire, et Etienne Chevrollier. Il possédait, entre autres métairies, les Boulais en Azé et Bazeille-Châtelet en Bazouges. Nommé procureur-syndic le 1er mai 1634, il démissionna le 10 mai 1635 « à cause de sa longue maladie », à laquelle il ne succomba pas immédiatement. Sa fille unique Renée Pelot épousa François Trochon, sieur de Moiré, avocat du roi au siège ordinaire.

Louis Lecorneux, notaire en 1616, était le frère ou le père de Marin Lecorneux, notaire en 1624. Celui-ci, marié à Jeanne Leblanc, eut, entre autres enfants Marin Lecorneux, notaire en 1656, époux de Marie Chevreul et père d'un troisième Marin Lecorneux, sieur de l'Isle, également notaire, qui vivait à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe.

Jacques Collin, sieur de la Bigottière, mari de Catherine Aubry, qui exerçait en 1624, fut greffier au

siège royal puis au Présidial de 1622 à 1656. Le 20 juin 1648, il constitua une dot de 6000#, chiffre fort beau pour l'époque, à Catherine Collin, sa fille, dans son contrat de mariage avec Louis Hardy, sieur de la Trousserie, avocat au Présidial.

Pierre Persault, fils de Guillaume Persault et de Perrine Godron, succéda à Pierre Jouanneaux en 1627. Le 19 décembre de la même année, il fit son contrat de mariage avec Marie Chevallier. Celle-ci, devenue veuve, vendit l'office de son mari, moyennant 400#, le 26 mars 1643, à René Reniers, notaire à Chazé-sur-Argos, qui le revendit pour 300#, le 27 octobre 1645, à Charles Lebreton. Marie Persault, fille de Pierre Persault, épousa en 1652 François Bruneau, sieur du Boismorin, maître apothicaire au faubourg d'Azé.

Pierre Aurat, mari de Renée Letourneux, était notaire en 1640. Il possédait une maison dans la Grande-Rue et la closerie de la Guillotière en Azé.

Gervais Gillard, sieur de la Fontaine, notaire sous la cour de Saint-Laurent, résidant à Château-Gontier avant 1648, épousa Élisabeth Journeil. Après la mort de celle-ci, il se démit, en 1689, de ses biens en faveur de ses enfants : Gervais Gillard, époux d'Anne Croissant, notaire depuis 1678, Marie Gillard, femme de François Ledroit, maître teinturier, René Gillard, prêtre habitué à Bazouges, et Joseph Gillard, encore en état de minorité.

Charles Lebreton acheta, le 27 octobre 1645, l'office de René Reniers et fut nommé député à l'Hôtel-de-Ville le 1er juin 1649.

René Nepveu, notaire et sergent royal en 1648, fut, en 1670, concierge des *prisons royaux* de Château-Gontier.

Jean Letessier, sieur de Douaillon, notaire royal en 1649 et greffier au Présidial, était fils de Charles Letessier, sieur de Coulonges, conseiller à l'Élection, et de Georgine Peschard. Il épousa Renée Léridon des

Landes. Il possédait la métairie de Mirouault en Azé et fut nommé procureur-syndic en 1667.

Jean Gilles, sieur de la Rue, fils de René Gilles, sieur de la Rue, et de Jacquine Huault de la Gauberdière, pourvu en 1649, épousa Bertranne Buffebran dont il eut René Gilles, sieur de Beaumont, notaire, Jacques Gilles, mort à 16 mois, et Jacquine Gilles, femme de Jean Vignon, élu et receveur des Consignations. Sa sœur Jacquine Gilles, l'aînée, épousa Jacques Gaullier qui débuta comme notaire vers la même époque que son beau-frère.

Médecins. — La Communauté des médecins de Château-Gontier avait pour armoiries *d'argent à une bande d'azur chargée de trois larmes d'argent.* Son patron était saint Luc dont la fête se célèbre le 18 octobre. Pendant plusieurs années cette communauté fut représentée par Noël Dubois, et même, si l'on en croit Thoré, en 1600 les Castrogontériens guérissaient ou mouraient sans l'aide d'aucun médecin. Le 29 avril 1613, ils prient Dubois « d'assister les malades de l'hôpital » nouvellement réorganisé et décident « que en cette considération il sera exempt de toutes tailles comme les autres exempts de la ville. » Par la suite il fut porté au rôle de la taille ; mais la municipalité lui remboursa le montant de sa contribution, notamment en 1630 et en 1634, quoique Thoré ne le mentionne plus en 1632.

Jean Maumousseau, sieur de la Maisonneuve, exerçait en 1624. Il fut présent à de nombreux contrats de mariage et fut envoyé par les habitants, le 24 juillet 1645, avec Trochon des Places, supplier le surintendant de Bailleul de les faire décharger de la taxe des aisés. Des remerciements lui furent votés, ainsi qu'à son compagnon de route, le 10 août suivant.

Nous ne savons rien sur Jean Répusseau que Thoré inscrit dans ses tableaux de 1640 à 1664.

Chirurgiens. — Ces rares médecins étaient aidés par les chirurgiens aux actes et examens desquels ils

assistaient, et qui étaient en même temps barbiers [1]. Comme pour les apothicaires, les chirurgiens, avant d'obtenir la maîtrise, devaient être apprentis puis compagnons [2].

Nicolas Clavier, qui rasait et saignait dès 1586, possédait en 1609 un jardin rue Bruchemotte. De sa première femme, Jacquine Chassebeuf, il eut un fils nommé Claude, et de sa seconde, Françoise Legros, deux filles, Françoise qui épousa Jean Roullet, marchand à Sablé, et Nicole qui se maria avec François Ricoul, marchand serger à Château-Gontier.

René Rouvraie, père, était maître chirurgien en 1600 et en 1608. A cette dernière date il avait pour confrère René Rouvraie, son fils. Celui-ci se maria avant 1596 avec Marie Chardon, veuve de Jean Le Gascher, et fut père de François Rouvraie, assesseur à l'Élection. et de Renée Rouvraie, femme de Louis Gandon. Il acheta, le 1er mai 1610, la terre de la Bellangerie en Fromentières et, le 2 janvier 1612, le lieu de la Billardière en Saint-Denis d'Anjou ; les prix de ces deux acquisitions furent respectivement de 5000# et de 2300#. René Rouvraie fils mourut avant 1624.

Louis Bergère, époux de Perrine Lelong, signalé par Thoré en 1608 et 1616, prit à 18# de rente, d'Alexandre Doisseau, trois journaux de terre près d'Éventard en Azé, sur le chemin de Château-Gontier au Bourgneuf de Baubigné.

Louis Gaittet vendit, le 14 avril 1610, à Jean Hellault, marchand, une pièce de terre dans le clos de la Noë en Azé.

Pierre Leroy, sieur de Bienvenu, fils de René Leroy et de Renée Le Sayeux, était chirurgien le 26 mai 1610, date de son contrat de mariage avec Nicole Le Gascher,

1. Il ne faut pas confondre la corporation des chirurgiens-barbiers avec celle des maîtres perruquiers-barbiers-baigneurs-étuvistes qui se forma plus tard.

2. En 1672 l'aspirant à la maîtrise devait subir un examen oral et faire trois chefs-d'œuvre d'ostéologie, d'anatomie et de bandage.

issue du premier mariage de Marie Chardon. En 1632 il était doyen de la corporation. Il hérita de Georges Leroy, curé de Saint-Jean. Sa famille étant nombreuse, il fut présent aux contrats de mariage de plusieurs de ses parents en 1630, 1633 et 1637. Il vivait en 1652 et laissa une fille qui épousa Jacques Bault, marchand de soie à Angers.

Guillaume Planchenault, mari de Françoise Rebours, mentionné par Thoré à partir de 1616, refusa, le 20 janvier 1645, en qualité de « juré et garde des statuts de la maîtrise de l'art de chirurgie », de faire procéder à l'examen et chef-d'œuvre de Jean Trillot, aspirant à la maîtrise, pour le motif que celui-ci ne produisait pas la quittance du sieur Gendry, maître chirurgien en la ville d'Angers, chez qui il avait fait son apprentissage. En 1634, il possédait une maison au carrefour des Ponts, séparée par la rue de la Harelle de celle dont nous avons donné la description au chapitre Ier.

Jean Pinault, chirurgien en 1624, épousa Françoise Bretonnier dont il eut un fils nommé Jean. Sa veuve se remaria avec Daniel Breau.

François Bahier, compagnon chirurgien, offrit en 1626 « d'assister les malades de la contagion », les chirurgiens ayant été vainement sommés de commettre un d'entre eux pour cette besogne périlleuse. Son offre fut acceptée, le 22 septembre, par une délibération qui se termine ainsi : « et sera [le sieur Bahier] ensuite reçu « Me chirurgien en cette ville, après qu'il aura esté « examiné par le sieur Dubois, médesin, sans faire chef « d'œuvre ny subir d'autre examain, ainsy que l'on a « esté accoustumé de faire ès autres villes en telles « rencontres. » Il échappa aux dangers de la peste et aux risques de l'examen et fut reçu maître avant 1632.

Louis Huet, sieur de la Rivière, mari de Françoise Justeau, mentionné par Thoré en 1632, possédait des immeubles en Châtelain et Azé. Il mourut, le 1er septembre 1668, à la Basse-Tuffate en Sœudres.

Jean Moreul, sieur de la Grossinière, fils de Pierre Moreul et de Perrine Doucher, fit, le 18 mai 1639, son contrat de mariage avec Jeanne Leroy, fille de René Leroy [1] et de Gratianne Lebreton, sieur et dame de Changé. Il fut reçu chirurgien la même année ou l'année suivante. Nous le trouvons en 1650 collecteur de l'impôt du sel.

François Tergatz, mari d'Anne Planchenault, qui figure dans le tableau de Thoré de 1648, fut témoin de plusieurs actes notariés de 1652 à 1662. Il mourut avant 1676.

Apothicaires. — Les apothicaires, dont la corporation blasonnait d'*argent à deux vipères tortillées en pal et affrontées de gueules, surmontées d'une couronne d'or*, auraient dû être deux seulement d'après leurs statuts approuvés par lettres patentes du 6 juin 1603 et réformés en 1613. Ce nombre a toujours été dépassé. Ils étaient considérés comme commerçants et s'intitulaient marchands maîtres apothicaires.

Jean Juguin, sieur de la Maillardière, qui débuta dans les dernières années du XVIe siècle, était mari d'Anne Bellanger. Une délibération du 23 avril 1613 le nomma père des pauvres et décida qu'il serait préféré à tous autres pour fournir, même à prix égal, les médicaments nécessaires pour les pauvres de Saint-Julien. Député à l'Hôtel de Ville en 1620, il mourut entre 1632 et 1635.

André Barbin, sieur de la Coûture, possédait en 1596 une maison au haut de la rue des Juifs. Il vivait en 1600, mais n'est plus cité en 1608.

Jean de la Barre, qui exerçait aussi en 1600, épousa Renée Recoquillé, laquelle était, en 1622, remariée avec Mathurin Lemoulnier, sieur de la Poillegallière. Il avait laissé cinq enfants mineurs parmi lesquels Jean de la

1. C'est ce Leroy qui fit édifier la chapelle de Notre-Dame de Pitié, dans l'église de Saint-Rémi.

Barre, sieur de la Rivière qui se maria avec Jeanne Juguin et Marthe de la Barre qui fut femme de Magdelon Ernault, sieur de la Coutardière.

Mathieu ou Macé Bonneau, également apothicaire en 1600, épousa en deuxièmes noces Catherine Martin. Il eut neuf enfants qui, en 1638 et 1643, se partagèrent sa succession, à l'exception de sa fille Catherine laquelle, dans l'intervalle, fit sa profession au Buron. Parmi ses fils, Louis fut marchand droguiste, Mathieu, sieur de la Rouaudière, marchand de soie, et Jean, sieur de la Lande, apothicaire, tous à Château-Gontier.

François du Moulinet, apothicaire en 1608, doyen en 1640, fut nommé administrateur de l'hôpital par délibération du 12 mai 1625.

Jean Legros, sieur de la Joyère, son comtemporain, mari de Marguerite Chassebeuf, était fils de Michel Legros et de Perrine Hamelin. Par acte du 13 février 1614, il reconnut devoir une rente de 80#, à laquelle ses père et mère avaient pris une maison rue du Bourg-Rousset. Il mourut entre 1616 et 1618, laissant son fils, Pierre Legros, qui épousa Marie Cohon, parente de l'évêque de Nîmes.

Jean Arnoul est cité par Thoré en 1616, ainsi que Simon Arnoul, sieur de la Blottinière. Nous ne savons rien du premier, sinon qu'il possédait une maison rue des Ponts ; le second qui était fils de Macé Arnoul, vendit, en 1626, le lieu de la Blottinière situé au dehors de Saint-Rémi, à Jean Denyau, sieur du Verger, lieutenant à l'Élection.

François Guillet, sieur de la Sellerie, apothicaire en 1624, fils de Jean Guillet, sieur du Tronchay, et de Mathurine de la Ruelle, fut exécuteur testamentaire de sa tante Françoise de la Ruelle, veuve d'Etienne Charlot de la Rouaudière, avocat du roi au siège royal. De Catherine Juffé, sa femme, il eut Françoise Guillet qui fut la première femme de François Chailland de la Crespinière, lieutenant particulier au Présidial, et

peut-être Marie Guillet de la Sellerie qui se maria avec l'avocat René Trochon des Places.

Simon Doisseau, apothicaire en 1624 et 1640, acheta, le 18 février 1633, de son frère Olivier, apothicaire à Thouarcé en Anjou, la closerie de Tréhot, paroisse d'Azé, moyennant le prix de 400# et l'engagement « d'instruire sa vocation d'appoticaire » à son neveu Olivier Doisseau pendant trois ans.

François Vivien, sieur de la Motte, mentionné pour la première fois en 1632, mari d'Agnès Garnier, demeurait au faubourg d'Azé. Il était frère de Mathurin Vivien, clerc tonsuré, titulaire de la Chapelle de Rezé desservie au château d'Ingrandes. Il eut une fille, nommée Françoise, qui demeurait à Angers en 1673, et probablement un fils Michel et une fille Marie, femme d'Antoine Goyau archer huissier en la Maréchaussée. Il vivait encore en 1659. Sa succession comprit la closerie de la Bellangerie et une portion indivise de la maison rue Trouvée où était établi le bureau des Traites.

Henri Juguin, sieur de la Maillardière, était en 1632 le collègue de son père. Nous le trouvons, en 1645, fermier du lieu de Bréon-Frézeau en Peuton. Il fut chargé en 1651 de faire la recette des droits d'octroi pour la réfection des Ponts et de l'Hôpital. Suivant un acte du 7 juin 1653, il prit à loyer de Renée Dupas, veuve Blanchet, moyennant 80# par an, la moitié d'une maison près de Saint-Jean-l'Évangéliste. Sa fille Marguerite épousa Jean Lelair, sieur de la Puronnière, puis Nicolas Arthuis, docteur en médecine.

Mathurin Thoumin, fils de Jacques Thoumin, sieur de la Guillotière, et de Geneviève de la Barre, était compagnon en 1624. Il obtint la maîtrise avant le 6 janvier 1638, date de son contrat de mariage avec Renée Dupas. Il acheta moyennant 1800# la closerie des Mazeries en Loigné par acte du 18 avril 1659, et fit son testament devant le notaire Lebreton, le 2 novembre 1661. Il eut plusieurs enfants dont une fille nommée Renée.

Jean Bonneau, sieur de la Lande, fils de Macé Bonneau, était depuis quelques mois maître apothicaire, lorsqu'il assista, le 30 décembre 1640, au contrat de mariage de son frère Mathieu Bonneau de la Rouaudière, marchand de soie, avec Catherine Trochon. Il était doyen en 1680. Son fils, Christophe Bonneau de la Lande exerça la même profession depuis 1680 jusqu'après 1736.

Pierre Gaittet fut commis, le 2 mai 1649, par les habitants à la recette des taxes pour l'étape des gens de guerre, avec les sieurs Héliand, conseiller au Présidial, et Maumousseau, orfèvre. Le 9 août 1658, il fut témoin du contrat de mariage de Mathurin Daudier, « marchand ciergier et ferronnier ».

*
* *

Le manuscrit de Thoré étant encore inédit, bien qu'il mérite d'être publié au moins dans certaines de ses parties, nous croyons devoir en extraire les noms des personnages ci-après, sur lesquels nous ne pouvons donner avec certitude aucune particularité intéressante.

Notaires : — 1600, Etienne Blanchet, Pierre Symon, Jean Nigleau, Nicolas Brien, Michel de la Barre, Christophe Moché, Jean Juffé, Jean Rouillé ; 1608, René Martin, Pierre Duboys, René Yvon, Nicolas Legendre, Elie Durand, Guillaume Fouysier, Pierre Gastineau, Pierre Trochon ; 1616, René Jollivet, Etienne de la Rue, François Godier, Nicolas Fortin qui fut en même temps premier huissier audiencier au Présidial lors de sa création ; 1624, Jean Cailleau, Gervais Bellanger, Nicolas Chevraye ; 1632, Pierre Nigleau, René Boutin ; 1640, René Perrier ; 1648, Nicolas Déan.

Chirurgiens : — 1608, Louis Guille ; 1624, François Legros, sieur de la Joyère, Claude Garnier.

Apothicaires : — 1600, Julien Guilloteau ; 1616, Claude Cherbonnel, René Maumousseau ; 1624, François Gabory ; 1632, Pierre Bernier, sieur de la Grange ; 1648, Guillaume Sarret.

CHAPITRE IX

INDUSTRIE, COMMERCE, AGRICULTURE.

Aujourd'hui la contrée de Château-Gontier est surtout agricole ; le commerce, sauf celui des grains et des bestiaux, y est peu important et l'industrie presque nulle. Au XVIIe siècle, la situation était complètement inverse : l'agriculture ne donnait que de maigres revenus ; les sept foires qui avaient été établies dans la ville et les faubourgs étaient délaissées, si l'on en croit l'aveu rendu en 1669 par Louis-Dominique de Bailleul, et les marchés qui se tenaient le samedi étaient d'autant moins fréquentés que ceux de plusieurs villes voisines avaient lieu le même jour. C'est en vain que les habitants demandèrent, le 10 janvier 1629, le transfert du marché au jeudi ; ils ne devaient l'obtenir que bien plus tard.

§ 1er. — Industrie, Commerce.

L'industrie et le commerce, au contraire, y étaient florissants ; néanmoins les *marchands*, dénomination commune aux industriels et aux commerçants, n'avaient point à leur résidence un tribunal chargé de statuer sur leurs différends, et leurs procès se plaidaient devant les juges consuls d'Angers.

L'industrie, sous Henri IV et sous Louis XIII, ne ressemblait en rien à l'industrie de nos jours, et Château-Gontier ne présentait pas un ensemble de vastes manufactures masquant l'horizon de leurs façades monotones et perçant le ciel de leurs hautes cheminées. Les ateliers étaient généralement petits — nous en verrons des exemples, — et les artisans de la plupart des corps de métiers travaillaient à leur domicile. Il n'y avait pas non plus de ces magasins fastueux, aux étalages élé-

gants, dont Zola a donné et répété la description chatoyante, mais de modestes boutiques où les marchandises étaient livrées au client par la fenêtre comme, il y a cinquante ans, il en existait encore dans les vieilles rues de certaines villes [1]. Du reste, le plus souvent, les transactions ne pouvaient se faire que sous les Halles et à des jours fixés, afin de faciliter la surveillance des « visiteurs-contrôleurs des poids, balances et mesures », placés sous les ordres du Grand-Maître [2].

Et cependant combien d'obstacles le commerce avait-il à vaincre ! Grâce aux lettres patentes données par François Ier le 6 février 1536, entérinées du consentement de Françoise d'Alençon le 28 juin 1537, la Mayenne avait été rendue navigable entre Château-Gontier et Laval, comme elle l'était déjà dans sa partie inférieure ; mais les écluses ne facilitaient pas le passage d'un bief dans un autre ; il fallait franchir les portes marinières en soulevant les bateaux au moyen de longs leviers et à force de bras, et le *vimaire* causait souvent de véritables naufrages [3]. Le mauvais état des chemins dont les mares permettaient à peine le passage des bêtes de somme, les droits perçus au départ ou à l'arrivée des marchandises, les difficultés soulevées par les agents des fermes royales qui contestaient les déclarations des expéditeurs, étaient insuffisants pour lasser la persévérance des commerçants castrogontériens.

Pour citer un exemple des entraves apportées par ces agents, nous mentionnerons le fait suivant qui nous est révélé par un acte notarié du 15 juillet 1641. Jean Mei-

1. Par exemple à Nantes dans la rue de la Poissonnerie et à Saint-Brieuc dans la rue Saint-Jacques, *vulgo* rue au Beurre. Peut-être en trouverait-on encore ailleurs.

2. Le sieur Antoine Leyrat fut reçu par le Présidial en qualité de visiteur-contrôleur, le 8 janvier 1642.

3. Un procès-verbal dressé le 5 janvier 1659 par Me Aurat, notaire royal à Château-Gontier, nous a conservé les détails de la perte d'un bateau chargé de vin et coulé au barrage de Neuville en Saint-Sulpice, deux jours auparavant.

gnan, maître lavandier, qui faisait en outre le commerce des toiles, voulut, à cette date, mener et vendre à Troyes en Champagne quatre balles de toile pesant 750 livres et demanda un laissez-passer à Jacques Aubry et Antoine Guéret, « commis à la recherche du droit et subvention générale du 20e denier ». Ceux-ci lui opposèrent un refus absolu, prétendant que les toiles étaient vendues d'avance et que le droit d'exportation était exigible immédiatement.

Un autre inconvénient était la diversité des monnaies; on comptait par livres, francs, écus, quarts d'écu, testons, pistoles d'or, réaux d'Espagne, par pièces de 25 sols, etc.; et la valeur de ces monnaies était fréquemment modifiée par des ordonnances royales.

*
* *

Il ne rentre pas dans notre cadre d'étudier les *jurandes* auxquelles les corps de métiers étaient soumis pour la plupart, et qui ont été tant de fois attaquées et défendues, ni d'exposer les conditions requises pour parvenir aux maîtrises dont les titulaires devaient être reçus à la sénéchaussée; nous ne rappellerons pas que les objets fabriqués, étoffes, cuirs, métaux, devaient être visités et marqués par des officiers portant des titres divers et chargés de surveiller leur bonne fabrication. C'était peut-être un nouvel obstacle à l'extension du commerce; mais du moins l'acheteur n'était pas, comme aujourd'hui, tenté par un bon marché apparent et trompé par des falsifications sans nombre. Nous devons nous borner à exposer brièvement quelques usages observés par les marchands et industriels de Château-Gontier et résumer les documents qui nous ont paru donner quelques renseignements intéressants ou spéciaux au commerce de la ville.

Rarement les *compagnons* habitaient chez les maîtres avec lesquels ils avaient conclu un bail d'industrie pour une durée déterminée; mais, sauf quelques exceptions, les apprentis étaient logés et nourris chez leurs patrons

qui les « reblanchissaient » lorsqu'ils faisaient la lessive, et ils en recevaient « un bon traitement tel que maistres doibvent et sont tenus donner à leurs aprantifs ». En échange ils s'engageaient à porter à leurs maîtres et aux femmes de ceux-ci « honneur et respecq tel qu'aprantifs doibvent et sont tenus porter à leurs maistres et métresses ». Quant au prix de l'apprentissage, il variait suivant la profession et suivant la situation de fortune des parents du jeune homme.

*
* *

Les principales industries de Château-Gontier étaient le tissage des étoffes de fil et de laine et la préparation des cuirs.

Toiles.— La fabrication de la toile de diverses espèces, toile de brin, de réparon, toile déliée, était libre de toute jurande et maîtrise; mais, le 29 octobre 1610, les habitants chargèrent leur procureur-syndic de présenter « requeste aux juges de la ville à ce qu'il y ayent certains jours préfix pour la vente des toilles et fil et que deffances soient faites aux tissiers de les vendre ailleurs qu'au marché ». C'était l'industrie la plus considérable de la ville et, dans la faible partie des minutes de 1640 que nous avons pu compulser, nous avons relevé les noms de plus de vingt « marchands tixiers en toille » exerçant à cette date. Entre 1600 et 1650 nous citerons parmi les principaux fabricants les Leffry, les Recoquillé, les Damourette, les Chardon, dont les affaires semblent avoir été très prospères.

Un inventaire dressé le 24 mai 1641 après le décès de Thugal Hutin, marchand tissier, mentionne « trois ouvrouers (métiers) à faire toille, avec leurs rouets, chasteletz, lame et ustancilles prisez 30 #, un oustous et clan 40 sols ». Dans cet acte la toile est estimée, suivant sa nature et sa qualité, 18, 20, 24 et 25 sous l'aune et la toile blanche 36 sous.

Par un marché du 9 octobre 1641, Jean Valleray s'en-

gage à faire pendant un an de la toile pour René Héricot, marchand tissier ; le prix de la façon est fixé à 5 sous par aune de toile de 52 ou 54 portées [1], mais sur la longueur de chaque pièce il est déduit 2 aunes pour le calcul de ce salaire. Héricot doit « fournir Valleray de tresses ourdées et prestes à mettre à l'ouvrouer et luy bailler la farine et l'enpoix » nécessaires. Le prix est payable d'avance, moitié lors de la livraison des tresses et moitié « lorsque chacune piesse de toille sera demye « faicte ».

Pour transformer le lin et le chanvre en filasse puis en fil, il y avait des ouvriers spéciaux, car la division du travail n'était pas alors chose inconnue. Les *lanfessiers* prenaient le lin et le chanvre broyés dans les métairies et en faisaient de la filasse ; les *poupeliers* mettaient la filasse en état d'être attachée à la quenouille ; le fil enroulé sur le fuseau des *fileuses* était dévidé au moyen du *travouil;* et comme on n'allait pas au loin chercher les outils nécessaires, les fileuses avaient recours aux *rouettiers* pour leurs rouets, aux *thietiers* pour leurs thies qui assuraient l'enroulement du fil sur les fuseaux. Ajoutez les menuisiers pour l'établissement des métiers et vous jugerez combien de familles faisait vivre l'industrie du tissage.

La toile tissée, il fallait la blanchir ; nous avons déjà parlé des lavanderies où l'on étendait les toiles à la rosée, sans les soumettre, comme aujourd'hui, à l'action funeste de la vapeur d'eau et du chlore. Dans les premières années du XVIIe siècle, il n'y avait que deux familles de lavandiers, les Chouippes et les Meignan qui, probablement, étaient alliées entre elles [2].

Jean Chouippes, sieur de la Noë, et Guillemine Boi-

1. La portée est aujourd'hui de 40 fils de chaîne réunis par un même lien. — En était-il de même au XVIIe siècle ?

2. Brice Moreul, que nous avons vu engagé dans l'affaire des Lavanderies de Daudibon, ne paraît pas avoir exercé le métier de lavandier.

sard, qui vivaient à la fin du XVIe siècle, eurent quatre fils : Jean, sieur de la Noë, qui épousa Catherine Brault; François, sieur d'Éventard, mari de Françoise Juguin; Pierre, sieur du Pavé, et Christophe, sieur de Cutesson. Les trois premiers exerçèrent la profession de lavandiers; Christophe fut avocat-procureur et ensuite prêtre. La petite-fille de Jean Chouippes et de Catherine Brault, Marie Estigneult, épousa Pierre Séguin.

Jean Meignan, époux de Renée Morinière, maria sa fille Marie à Pierre Dublineau, qui fut également lavandier, dont un fils fut docteur en Sorbonne et dont les filles s'allièrent aux familles Chailland de la Crespinière, Lecercler et Rollée de la Querrière.

Ces lavandiers, comme nous l'avons vu au sujet de Jean Meignan, se livraient aussi au trafic des toiles; ce commerce fut également fait par Lancelot Trochon, qui vivait en 1613. Troyes, Poitiers, La Rochelle étaient les principales villes où s'expédiaient les toiles de Château-Gontier.

Serges et draps. — La corporation des fabricants de serge avait pour armoiries : *d'azur à une Trinité d'or posée sur une champagne nuagée d'argent*[1]. On distinguait la serge *rase* et la serge *drapée*. Parmi les maîtres sergiers figurèrent les Goyau, les Déan, les Dubois, les Arthuis, les Letessier, les Jolivet de la Rogerie. Un compagnon sergier avait, en 1641, 2 sols 6 deniers pour la façon d'une aune de serge rase, pour l'autre serge il était payé à raison de 31 sols la pièce de 30 aunes.

Nous ne savons si c'étaient les sergiers ou les drapiers qui fabriquaient l'étamine avec les fils que préparaient les « tireurs d'étam ».

Moins importante, l'industrie du drap n'était guère représentée, du moins à notre connaissance, que par François Letessier, Jean Richard, René Talvas, Jean Girard. Comme celle des sergiers, elle faisait vivre les

1. M. Hippolyte Sauvage, *Revue du Maine*, janvier 1878.

cardeurs (on écrivait *escardeurs*) de laine, les *lainiers*, les *foulons*, les *teinturiers*.

Nous avons vu qu'il existait un moulin à foulon sur la chaussée des Trois-Moulins. L'écusson de la communauté des maîtres fouleurs portait : *d'azur à un Saint-Michel foulant aux pieds le Diable, le tout d'or*[1]. En 1645, Gilles Robasse, marchand maître foulon, loua pour dix-huit mois à son confrère, Pierre Lemoulnier, une boutique rue de la Harelle avec « une paire de presses à draps et sarges, deux tableaux de garniture, trois cents feuilletz neufs à garnir les étoffes et une table de bois de chesne sans tréteaux à dresser ». Le prix du bail était de 18# et Robasse se réservait la faculté de se servir des presses et des feuillets, de manière à gêner le moins possible le travail de Lemoulnier.

Les *draps de soie* n'étaient pas fabriqués à Château-Gontier ; cependant ils y étaient l'objet d'un trafic important fait par des gens appartenant aux meilleures familles et formant, en quelque sorte, le haut commerce de la ville. C'étaient Pierre Trochon des Places, René Trochon de Beaumont, que nous croyons enfants de Lancelot Trochon et de Marguerite de Fay de Mortreux, Mathieu Bonneau de la Rouaudière qui épousa Catherine Trochon, nièce des deux précédents, Gilles Douard du Tertre qui s'allia à Anne Trochon, sœur de René Trochon de Luigné, conseiller à l'Élection. Nous soupçonnons fort ces marchands de drap de soie d'avoir fait aussi la banque ; du moins certaines procédures devant le Présidial permettent de le supposer.

Cuirs. — Les tanneurs étaient nombreux ; nous avons vu que plusieurs rues de la ville et du faubourg leur devaient leurs noms, ainsi qu'une tour. Leur corporation portait : *de sinople à une vache d'or accornée et onglée de gueules*[2].

1. M. H. Sauvage. — L'abbé Foucault attribue ces armoiries aux sergers et aux tissiers.
2. M. H. Sauvage.

Cette industrie était également fort répandue dans le plat pays, et il était peu de bourg arrosé d'un ruisseau où l'on ne trouvât au moins une tannerie. Ces établissements, il est vrai, étaient souvent fort peu de chose. Le 5 novembre 1610, Mathurin Rouzillon, sieur de la Fouille, vendit à sire François Rouzillon, son fils, la moitié d'une tannerie au faubourg d'Azé, consistant en « une grange couverte d'ardoize avec deux auges y estant et un fourneau garni d'une poelle d'arain, deux cuves et un tonneau ».

Les tanneurs étaient soumis au droit de prudhomme et de sol par livre ; en 1641, Daniel Lebreton qui était fermier de ce droit, consentit plusieurs actes d'*assent* à des tanneurs de la ville et du faubourg moyennant des prix variant entre 10 # et 25 # par an. Les tanneurs vendaient leurs cuirs sous les Halles et le tan était préparé dans le moulin situé sur la chaussée des Trois-Moulins et qui, par suite d'engagement, était indivis entre plusieurs d'entre eux. Les *mottes de tanneur*, faites avec les écorces ayant servi, étaient déjà connues. Quand, le 8 mars 1641, Michel Meignan, sieur de la Censie, loue à Pierre Girard une « tannerie en laquelle y a une chauldière de cuivre emmuraillée,... proche la maison des Trois-Trompettes, plus la douzième partie du moullin à tan estant sur la chaussée des Trois-Moullins... et son estal estant sous les Halles », il oblige son preneur à lui fournir un millier de mottes sèches.

Les principaux tanneurs furent, pendant la période que nous étudions, Gilles Déan, père de François Déan, sieur de la Pouletterie, receveur des aides du comté de Beaumont; Jean Juffé de la Planche, qui acheta une maison rue Trouvée en 1646 ; Michel Meignan, sieur de la Censie, qui acquit, en 1638, le lieu et maison de la Vesquerie en Saulges et les closeries de la Force et de la Paumerie en Azé ; Jean et Pierre Moreul ; Macé Noël, Pierre Noël, père et fils ; Daniel Lebreton, sieur du Grand-Bouffay, *et multi alii quos tædet enumerare*, comme

nous lisons dans les vieilles chartes au sujet des témoins. Plusieurs d'entre eux se disaient aussi *corroyeurs*.

Le métier de *mégissier* était aussi exercé dans la ville et le faubourg; mais il semble avoir été moins fructueux et moins répandu que celui de tanneur; du moins, dans la liste des maîtres mégissiers du commencement du XVIIe siècle, nous ne trouvons aucun nom dont le souvenir se soit conservé. Les armes de cette corporation se lisaient : *de gueules à un grand couteau d'argent posé en pal*[1].

Cire. — La cire était l'objet d'un commerce dont l'importance grandit dans la suite. On allait la chercher en Bretagne et en Poitou[2]. Jérôme Gallais, Pierre Fayau, René Moreul, sieur de la Gaudinière, Gilles Guilloteau, sieur de la Ronce, « marchands ciergiers », portaient des noms que l'on retrouve plus tard dans la magistrature et à l'Hôtel de Ville.

(A suivre). EM. CH. DU BROSSAY.

1. M. H. Sauvage.
2. Nous trouvons mentionnée, en 1698, la cire de Barbarie; nous ignorons si elle était employée à Château-Gontier avant 1650.

CORRESPONDANCE INÉDITE DE COHON

ÉVÊQUE DE NIMES & DE DOL

PUBLIÉE PAR M. L'ABBÉ DUINE.

M. l'abbé Duine, qui a déjà donné sur l'évêque Cohon un travail bio-bibliographique dont nous avons rendu compte ici même, écrit en ce moment pour notre *Bulletin* une étude spécialement consacrée aux idées et à l'art de ce prélat. Ses recherches l'ont amené à découvrir quelques lettres qui ne figurent pas dans la bio-bibliographie dont nous parlons ci-dessus. Il veut bien nous les communiquer.

Nous les donnons sans plus de commentaire.

I

La lettre qui suit est aux *Archives du Ministère des Affaires étrangères,* à Paris (Correspondance de Rome, tome LXXXIII, page 441).

Monsieur,

Il a pleu a la Reine par les offices favorables que son Eminence m'a rendus prés de Sa Majesté d'agreer la permutation de mon Evesché avec celuy de Dol, ou je me promets quelque repos après l'orage dont j'ay esté battu.

Mais maintenant qu'il se parle de solliciter à Rome la grace de mes nouvelles Bulles, j'y trouve tant de dureté, qu'à moins d'y passer pour un homme de consequence je n'y doibs rien pretendre qu'un fort severe traictement.

C'est pour cela Monsieur, que je vous demande un traict

de vostre plume poussé de l'affection de vostre cœur, a la veüe duquel Monseigneur le Cardinal Barberin sera contraint de se rendre exorable, et de faire consideration de ma personne quoy qu'il ne s'y rencontre aucune bonne qualité que celle

Monsieur
de vostre tres humble tres obeissant et très asseuré serviteur

COHON E. de Nismes
nommé à l'Evesché de Dol.

A la Ville du Bois, le 6e de juin 1644.

II

Février 1645. — Cohon écrit de Craon, aux échevins de Dol, qu'il désire pour le bien de la ville faire rétablir la garnison, supprimée depuis quelques années.

L'analyse de cette lettre a été faite par M. TOUSSAINT GAUTIER, dans son opuscule sur *Dol et ses alentours*. Sur cette affaire de la garnison, je me permets de renvoyer le lecteur à ma brochure intitulée : *Le Château de Dol*. Mais je n'ai pu découvrir le texte auquel M. Toussaint Gautier fait allusion. Dans la réunion de la communauté de ville de Dol [1], en date du mercredi 4 janvier 1645, je vois seulement que le sénéchal de la cité épiscopale avait ordre « de la part du seigneur evesque et comte de Dol » de déclarer que « ledit seigneur desiroit, pour le bien et utillitté de cette ville, y faire restablir la garnison laquelle depuis quelques années en avoit esté ostées ». Cohon, à ce moment, n'était pas encore arrivé à Dol, ni même à Rennes. Aussi la prétendue lettre de février 1645 me semble devoir se confondre avec les intentions du prélat exprimées en janvier 1645, à l'occasion de la réunion des Etats dans la capitale bretonne.

III

9 juin 1646. — Cohon adresse au Grand Chantre de la cathédrale une « lettre concernant les affaires et l'assemblée des digues » et marais de Dol.

Cette lettre ne nous est connue que par une délibération

1. *Arch. de la mairie de Dol.* Registre des délibérations de 1642 à 1662.

du Chapitre, en date du 29 juin 1646. La missive causa de l'émoi aux vénérables chanoines. Mais, tout bien pesé, ils ne crurent pas pouvoir accéder à la réclamation de Cohon et résolurent de maintenir les réunions « dans la maison et demeurance dudict sieur chantre leur grand vicaire », « le siège vacant ».

(*Archives départementales de Rennes,* Chapitre de Dol, Actes capitulaires, registre de 1644-1656 ; G. 368).

IV

16 février 1648. — (L'autographe de la lettre qui suit se trouve en ma possession).

Monsieur !

Après avoir reçeu ceste obligeante responce dont il vous à pleu m'honorer qui porte une plaine asseurance de protection pour mon amy, je m'estois mis en deuoir de vous en rendre graces et de vous escrire en sa faueur une seconde fois. Mais ma despesche ayant este soustraite, je tente par celle-cy une autre voye qui peut-estre sera plus seure et vous fera voir en ces lignes la parfaicte recognoissance que j'ay de vos bontez. Je vous supplie, Monsieur, de les vouloir combler donnant à ceste affaire la derniere main qu'elle doit receuoir de vous seul, pour le repos du sieur de L'Hermitage, qui vous deura son salut tout entier quand vous aurez destourné le naufrage de sa famille avec celuy de sa personne.

J'apprens que Monsieur l'Archeuesque de Rheims a faict demander la confiscation de ses biens, mais parce qu'il faudroit renoncer à noblesse s'il employoit son credit à ruiner un gentilhomme qui ne l'a jamais offensé, je me persuade qu'il usera du breuet du Roy selon la generosité qui luy est naturelle. A quoy, Monsieur, vos semonces et vos conseils le porteront encores tres efficacement, si vostre affection ne perd son feu et ne se lasse de mes prieres trop frequentes.

Je ne puis tomber dans ceste crainte parce que je cognois vostre coeur, et que vous cognoissez aussi la passion du mien à meriter la qualité

Monsieur
de vostre tres humble et tres obeissant seruiteur.

Cohon E. de Dol.

A Paris le 16e de febvrier 1648.

V

La série de lettres qui suit est déposée aux *Archives du Ministère des affaires étrangères*, Ms. 1637. Lettres. (Languedoc, 1657-1660).

Fol. 100-101. — Lettre de l'évêque de Nîmes. Paris, 29 juillet 1657. Au cardinal Mazarin. — Il se plaint de n'avoir pas eu réponse de deux ou trois lettres et parle d'un « faux catholique » qui se présente à la cour et « y sollicite les affaires de Nimes sans la recommandation et la créance de l'évêque ».

Fol. 149-150. — Lettre du même. Nîmes, 1er janvier 1658. Au même. — « M. le comte de Brioules et M. de Bezons partent présentement de ceste ville, aprés y avoir essuyé, le jour d'hier, les mousquetades et coups de pistolets d'une troupe d'assassins rangés et assemblez à la porte de la maison de ville où ces messieurs alloient pour exécuter les ordres du Roy... »

Fol. 192-193. — Lettre du même. Nîmes, 3 avril 1658. Au même. — Il parle des difficultés sans nombre qu'il rencontre à Nîmes, entre autres de la part du sieur de Chouppes et de ses favoris.

Fol. 209-210. — Lettre du même. Nîmes, 24 avril 1658. Au même. — Les difficultés qu'il rencontre à Nîmes sont de plus en plus nombreuses. « Je donnerois mon sang et mourrois sans regret pour affermir dans Nismes l'autorité du Roy et le repos public. »

Fol. 218-219. — Lettre du même. Nîmes, 12 juin 1658. Au même. — Il parle encore des séditions et révoltes contre l'autorité du Roi.

Fol. 225-226. — Lettre du même. Nimes, 17 juillet 1658. Au même. — Même sujet.

Fol. 246-247-249. — Lettre du même. Narbonne, 28 octobre 1658. Au même. — Attentats à Nîmes sur des personnes attachées à la cause du roi. — Accusations contre lui.

Fol. 363-364. — Lettre du même. Nîmes, 4 juin 1659. Au même. — Il se plaint de l'ingratitude qu'on a eue envers lui.

Fol. 383-384. — Lettre du même, 10 décembre 1659. Au même. — Les catholiques ont beaucoup à souffrir à Nîmes.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

CLXXXIX

Paris, 14 décembre 1790.

Je consulterai volontiers, mon ami, le comité ecclésiastique, mais il y a un article formel qui déclare nulles toutes les concessions sur lesquelles n'ont point été observées les formes admises pour les unions de bénéfices ; comme cependant le bien des communautés et établissements destinés à l'éducation et au soulagement des malades sont provisoirement conservé à ces établissemens, je crois que les sœurs de la Chapelle [1], dont l'institution a cet objet pour base de leur établissement,

1. Congrégation de Sœurs de Charité fondée à la Chapelle-au-Riboul en 1679. Les sœurs se consacraient spécialement à tenir les petites écoles et à soigner les malades. Quelques-unes d'entre elles tenaient l'hôpital de Mayenne.

doivent continuer d'en jouir et qu'ils ne peuvent être vendus dans ce moment. Au surplus je me munirai de l'avis des comités ecclésiastique et de l'aliénation pour éviter toute difficulté. Il eût été nécessaire de faire un mémoire. Si j'en puis trouver le moment, j'y suppléerai.

Jusqu'ici rien de changé sur ce que je vous ai marqué par ma dernière. J'ai fait partir hier mes effets. Ils pèsent 740 livres, au moyen d'une caisse de 300, qui ne renferme presque que les distributions de l'Assemblée. Le tout doit arriver pour le 23, par roullier, au prix de 5# du cent, ce que je n'ai pas eu l'attention de faire marquer sur la lettre de voiture.

Nous sommes toujours à attendre le courrier de Rome. Il paraît qu'il y a eu déjà à Perpignan quelque commotion occasionnée au sujet des biens ecclésiastiques. On l'impute à deux députés, qui y sont dans ce moment, qui ont été enveloppés dans une maison où déjà s'étaient assemblées deux cents personnes avec des armes. Vous verrez au premier jour le récit de cette affaire, sur laquelle je n'ai entendu que des récits vagues et contradictoires. Le comité des rapports a été assemblé ce matin extraordinairement pour cet objet.

Je vous engageais par ma dernière à rester à la municipalité jusque à la rénovation de ce corps et je désire bien que les anciens municipaux se décident à reprendre et à prévenir le rapport du comité de constitution qui a dans ce moment les pièces que vient de lui adresser le département.

L'Assemblée est instruite de tous les mouvemens que font partout les prêtres pour empêcher la vente des biens nationaux. Vous sentez qu'on ne peut aujourd'hui que soutenir cette opération, la seule qui puisse libérer l'État et diminuer la masse des impôts. Si les ecclésiastiques refusent de prêter le serment, ce sera autant de moins à payer, mais croyez que l'intérêt les déterminera, les forcera à venir à *Jubé* et s'il y a à craindre, je ne crois pas que ce soit de ce côté. Les peuples sont désabusés

aujourd'hui et toutes les campagnes applaudissent à l'expropriation du clergé. Il vaudra mieux que la vente des biens s'opère que d'en venir à proposer et à décréter le protestantisme. Les esprits ne sont pas préparés à un pareil changement.

Nous avons eu hier au soir un discours des électeurs de Paris prononcé avec force par La Rive [1], comédien français, et fait par M. Cérutti. Il n'y a pas eu encore de plus forte touche contre le clergé. Ce discours, qui a été applaudi à tout rompre dans la salle, sera imprimé. Il est fait pour réchauffer les esprits sur les devoirs du clergé et pour surveiller les obstacles que quelques prêtres voudraient apporter à l'exécution des décrets.

Adieu pour aujourd'hui. Je n'aurai plus de jours à recevoir de lettres que dimanche. Lalande nous fera passer les distributions qui seront intéressantes. Vale.

CXC

Paris, 18 décembre.

Nous sommes toujours, mon ami, dans la résolution de partir lundy, mais le rapport mis à l'ordre du jour n'a pu passer. Il n'était placé qu'après les officiers ministériels et c'est une matière qui intéresse les avocats de l'Assemblée. Chacun veut en jaser. C'est un bavardage sans fin. Le président, qui n'entend rien à conduire l'Assemblée, la laisse dans le désordre [2]. La délibération ne marche point. On ne fait qu'un article par séance. M. de la Roche espère pour ce matin. Si il ne vient pas, il nous reste demain ; lundy encore, nous pourrions après la séance partir et aller coucher, ne fût-ce qu'à Pont-Chartrain. Nous pourrions arriver encore à Ma-

1. J. Mauduit de Larive, né à la Rochelle, 1747-1827, acteur tragique du Théâtre Français, vint en effet, le 14 décembre, à la tête d'une députation du corps électoral de Paris, jurer soumission à la Constitution et aux décrets de l'Assemblée nationale.

2. Petion de Villeneuve nommé le 5 décembre.

yenne mercredy au soir. Mais je ne puis vous en donner la certitude que lundy, ni vous recevoir l'assurance que mercredy.

J'ai appris avec plaisir la nomination de l'abbé Desvauxponts [1]. Il me reste à apprendre son acceptation. On attend toujours la réponse du Pape. Mais il agira prudemment de se prêter à la réduction des évêchés, car les esprits sont montés ici pour trouver bon seulement que le Pape donne son agrément, mais pour n'en point moins soutenir l'opération quel que soit son avis.

Je joins ici les deux premiers numéros de l'*Ami des Patriotes* [2] et je mets dans le paquet de M. de Soulgé la *Feuille Villageoise* pour ne pas trop grossir les paquets.

Adieu, mon ami, à lundy, je vous dirai le dernier mot. Vous recevrez de moi mercredy l'avis plus circonstancié de la certitude, ou de notre départ, ou de notre retard. Vale.

CXCI

Paris, 19 décembre 1790.

Je ne pars pas demain, mon ami. On calcule toujours mal quand on dépend d'une nombreuse assemblée. Voilà trois jours que le rapport sur les apanages est à l'ordre du jour, mais il n'y a toujours été et n'y est encore pour demain qu'en seconde ligne. On a voulu finir les officiers ministériels, parce qu'il était pressant de donner des pouvoirs à de nouveaux officiers. Cela a pris la séance de vendredy et de samedy par la mauvaise tenue du président et le peu de facilité de s'énoncer du rapporteur. Ce matin on a fait passer en première ligne les

1. Michel-Thomas Desvauxponts, né à Mayenne, vicaire général et archidiacre de Dol, élu le 12 décembre 1790 évêque de la Mayenne.

2. L'*Ami des patriotes ou le Défenseur de la Révolution*, par Duquesnoy et Regnault de Saint-Jean-d'Angély.

Messageries. Le bail en expire au premier janvier. La séance s'est passée en vaines discussions. Demain on a placé en tête l'organisation du trésor public, objet que je conviens également pressant, mais le commencement de 1791 va pouvoir nous en faire défiler chaque jour un ou deux de ce genre et nous renvoyer à deux ou trois jours. Que voulez-vous ? Je me suis lié avec M. de la Roche. Je ne puis me déterminer à le laisser et cependant, sans linge, sans habits, je ne puis guère différer. Encore un ordinaire et peut-être le prochain, pourrai-je vous dire quelque chose de plus positif.

Je doute qu'on eût mieux trouvé dans le département que l'abbé des Vauxponts [1]. Ce n'est pas un homme brillant par son élocution, mais il a des vertus et de celles surtout qui sont si intéressantes pour l'humanité. Est-on bien sûr qu'il ait signé une protestation ? Son acceptation l'efface, si cela est, parce que c'est reconnaître de la manière la plus authentique les décrets, puisque ce sont eux seuls qui l'élèvent à cette place.

Je vous prierai de dire à Marion de s'arranger de manière qu'en cas de besoin et s'il m'était impossible de la faire prévenir de notre arrivée, elle pût nous donner à souper lorsque nous arriverons. Je ne vois pas que nous puissions calculer actuellement pour notre départ avant mercredy et dès lors pour n'arriver que vendredy. Il m'ennuye bien de la laisser dans l'incertitude.

CXCII

Paris, 22 décembre.

De cette fois, mon ami, nous avons des données plus sûres. Les apanages sont finis d'hier. Nous faisons nos adieux aujourd'hui, demain matin nos paquets, et nous comptons nous mettre en route sur les deux heures,

1. L'abbé Thoumin Desvauxponts, élu le 12 décembre 1790, avait d'abord refusé et ensuite accepté, sur les instances de M. de Hercé, évêque de Dol, l'évêché du département de la Mayenne.

aller coucher où nous pourrons, pour nous mettre dans le cas d'arriver à Mayenne samedy soir, jour de Noël. Je vous prie donc de prévenir Marion et je compte sur vous comme sur M. de Soulgé pour ce jour. Il sera favorable pour ne pas rencontrer grand monde le soir, mais il ne le sera pas pour ceux qui auront été à la messe de minuit.

Je n'ai pu joindre le journal de dimanche. Il n'a paru que lundy, après l'heure de la poste. Vous en aurez donc trois. Je joins le troisième numéro de l'*Ami des Patriotes*. Je vous porterai le quatrième, ainsi que le projet sur la maréchaussée qu'on discutera de suite au plan des jurés. Je vous conterai le reste. Adieu pour cette fois par écrit. A samedy, je me réserve de vous en dire plus long. Vale.

CXCIII

(sans date).

Arrivé d'hier au soir, mon ami, je trouve ce matin une affaire qui me force de sortir et dès lors ne me laisse que peu de momens pour vous adresser les journaux. Je sais tout ce que votre position a de pénible. Je voudrais être auprès de vous pour partager vos soins et vos travaux et tempérer, et l'excès des idées des uns, et les sentimens haineux des autres. C'est le moment de mettre en usage toutes ses réflexions, tous ses moyens, pour arrêter les progrès de la discorde et étouffer les divisions si faciles à s'allumer sur l'article qui en fait l'objet. Je compte sur votre prudence, sur vos soins, et j'espère que vous parviendrez à prévenir toute violence.

Adieu, je vous adresse tous les journaux dont j'étais en retard.

CXCIV

Paris, 25 février 1791.

J'étais rentré, mon ami, dans l'espoir de trouver une lettre de vous qui me rassurât sur l'inquiétude dans

laquelle j'étois parti. Je n'en reçois pas. Comme cependant M. Sougé me marque qu'il n'y a rien de nouveau à Mayenne, j'en conçois la certitude qu'il n'a rien reparu et que tout a été réparé.

Je suis arrivé au moment où le départ de Mesdames répand ici beaucoup de fermentation. La séance de ce matin s'en est ressentie. Si le *Moniteur* rend les mouvemens qui ont agité l'Assemblée, vous y trouverez une des séances les plus orageuses. Mirabeau s'y est supérieurement montré, et par l'adresse avec laquelle il a profité d'un aveu de M. d'Epréménil pour prouver l'erreur volontaire dans laquelle M. Cazalès s'était jeté, et pour persifler par le sarcasme le plus amer l'aveu de M. d'Epréménil de sa tendre et inviolable amitié pour M. l'abbé Maury.

Nous ne sommes arrivés que mercredy au soir, à neuf heures. Une soupente cassée à une lieue et demie avant d'arriver à Mortagne nous a fait perdre quatre heures d'un temps superbe.

Adieu pour aujourd'huy, je ne suis pas encore bien délassé de ma route.

CXCV

Paris, 28 février 1791.

Cy joint, mon ami, le numéro 14 de l'*Ami des Patriotes* qui vous fera mieux connaître les passions qui ont agité l'Assemblée le vendredy 25. Il a bien saisi les motifs qui ont animé les différents orateurs. La fermentation qui régnait, non dans le peuple en effet, mais parmi quelques brigands qu'on avait attroupés, a été dissipée par la fermeté de la Garde nationale. Tout est tranquille dans ce moment, malgré qu'on cherche encore à inquiéter sur un prétendu rassemblement de vingt-cinq mille mécontents au camp de Jalès en Languedoc [1]. Au sur-

1. Rassemblement de vingt-cinq à trente mille gardes nationaux catholiques, le 21 février 1791, en faveur de leur religion et pour

plus, s'il était vrai qu'il s'en fût réuni un si grand nombre, au premier bruit qui s'est répandu qu'on voyait des mouvemens de ce côté, la Garde nationale de Lyon et des villes voisines, Bordeaux, ont aussitôt fait partir des légions. Les troupes de ligne ont dû également se mettre en marche. Ainsy les différens bruits rassurent le public sur les craintes qu'on a cherché à répandre.

Depuis la suppression du tabac, on est très rassuré sur l'Alsace [1]. Les biens nationaux s'y vendent.

Il n'y a d'inquiétant que le retard du comité d'imposition, sur la fixation de l'impôt. La suppression des droits d'entrée sur les villes le met dans l'embarras pour compléter les sommes et cependant, s'il est vrai qu'on offre dans ce moment du timbre cent millions, il aurait et au-delà de quoi suffire aux dépenses.

CXCVI

Paris, 1er mars 1791.

Je suis inquiet, mon ami, de votre silence. Voici le quatrième ordinaire sans aucune lettre.

On nous assure ici que M. de Vauxpont a envoyé sa démission et qu'on va procéder à une nouvelle élection [2]. Les députés de la Sarthe regrettent beaucoup qu'on n'ait pas nommé pour évêque le Père Villars, supérieur du collège de la Flèche, qui a prêté le serment [3]. C'est un homme ferme et qui joint, dit-on, à beaucoup d'esprit et de talens la vertu la plus éminente. Il sera nécessaire d'avoir à la tête du corps ecclésiastique un homme de cette trempe, car le moment de crise sera celui de l'ins-

protester contre les troubles d'Uzès. Il s'était du reste dissous de lui-même dès le lendemain.

1. 1er mars. Décret concernant les tabacs.

2. Après avoir accepté l'évêché de la Mayenne, l'abbé Thoumin Desvauxponts était en effet revenu sur sa décision.

3. Noël-Gabriel-Luce Villar, doctrinaire, né à Toulouse en 1748, fut nommé le 20 mars 1791 évêque de la Mayenne, plus tard membre de la Convention Nationale, puis du Conseil des Anciens ; membre de l'Institut (Académie française), il est mort en 1826.

tallation. On s'attend à des excommunications, à un schisme. Un homme d'esprit peut prévenir bien des maux. Comme notre département ne déplace point un ancien évêque, si les talens et les vertus du nouvel évêque attiraient des curés, nous réparerions par cette mesure le défaut des serments purs et simples. Le comité ecclésiastique ne compte pas devoir insister fortement contre les restrictions, mais attendre de préférence le moment de l'installation, pour alors ne sévir que contre ceux qui refuseraient de reconnaître le nouveau Prélat. Cette marche me paraît plus sûre que celle de faire le procès aux opinions. Mais vous voyez qu'elle exige un homme qui puisse en imposer par ses talents. Si on connaît des curés capables de soutenir ce pénible ministère, sans doute il faut les prendre, mais si aucun ne réunit les titres du Père Villars, la tranquillité du département doit faire jeter les yeux sur lui.

J'ai vu le comité de judicature pour nos offices, le rapport n'en est pas plus avancé qu'il ne l'était à mon départ. J'ai crié fortement et contre le comité et contre le rapporteur, et j'espère qu'enfin le comité prendra le parti de faire finir cette affaire.

Nous avons eu hier un moment d'inquiétude sur l'arrestation d'un chevalier de Saint-Louis trouvé dans les appartemens des Thuileries ayant, dit-on, un poignard caché sous ses habits. Mais les informations ont appris que c'est un galant homme, qui s'est toujours bien conduit, et qui, depuis longtems, à la connaissance de ses amis, ne sortait pas sans un petit couteau de chasse suspendu à un ruban vert qu'il portait sur lui pour se défendre. Mais cette première inquiétude a déterminé la Garde nationale à ne laisser approcher personne des appartemens sans s'être assurée qu'il n'y avait aucune arme et hier au soir on a ôté à plusieurs personnes des pistolets qu'ils portaient dans leurs poches [1]. Cela va

1. Cet incident, réduit ici à d'infimes proportions, grossi démesurément par les journalistes hostiles à la Cour, souleva dans

donner matière à bien des conjectures, à des idées de projets. Déjà on débite que, tandis qu'on faisait aller la Garde nationale à Vincennes pour s'opposer à des brigands qui voulaient démolir le château [1], on avait des projets sur le château des Thuilleries. Tous ces bruits me paraissent exiger vérification, et on ne doit se former aucune idée sans avoir des preuves plus réelles que celles qu'on donne. Car si les gens désarmés hier au soir avaient eu des projets funestes, ils ne se fussent pas probablement laissé enlever leurs armes et, dans le moment, nombre de gens très tranquilles et qui n'ont sûrement nul mauvais projet portent des pistolets de poche pour leur propre sûreté. Cependant il est toujours prudent de se tenir sur ses gardes.

On n'a point eu de nouvelles postérieures sur les troubles d'Uzès, on espère que les précautions prises par les départemens préviendront l'effusion du sang [2]. Adieu.

CXCVII

Paris, 4 mars 1791.

Il est certain que je ne suis pas revenu à l'assemblée dans un bon moment. La fermentation y règne dans les deux extrémités. Au lieu de se rallier pour le bien et la tranquillité, il semble qu'on ne songe qu'à s'injurier et presque à en venir aux mains. Malgré cette position, le calme de la majorité, sa défiance sur les propositions outrées, sa résistance à tout ce qui ne tend pas à assurer la tranquillité, l'affermissement de la Constitution, l'article 9 sur le complément des corps administratifs et la

Paris une grande effervescence. C'est ce qu'on a appelé la Conspiration des poignards.

1. Une bande d'individus étaient partis pour Vincennes dans le but de démolir le donjon : la Garde nationale dut marcher pour s'opposer à leur projet.

2. 18 février. Pendant plusieurs jours les gardes nationaux catholiques et protestants s'étaient battus dans les rues d'Uzès.

ferme résolution d'établir sur des bases solides la subordination des différents corps me rassurent contre les projets et des factieux et des rebelles. Il y aura encore la crise de l'installation des nouveaux évêques. Mais l'opinion publique me paraît partout en faveur de la Constitution et j'espère encore en voir un résultat avantageux.

Je connais l'évêque de Babylone. C'est un excellent homme, mais il n'a pas suffisamment d'étoffe [1]. L'évêque de Lydda eût mieux convenu, mais Nantes vient de le nommer [2]. Informez-vous du Père Villars, supérieur du collège de la Flèche. J'en ai entendu parler comme d'un homme du premier mérite. Voilà ce qu'il nous faut dans un moment comme celui-ci. M. de la Roche le recommande à Laval. Lalande en écrit à Ernée.

Je vous fais mes complimens sur la location de l'église des Capucins [3] et du projet qui vous y détermine. En se servant de ce moyen pour maintenir l'union entre les citoyens, les affermir de plus en plus dans les bons principes, leur expliquer la Constitution, il doit en résulter un grand bien, surtout en ce moment de trouble ou on cherche à répandre l'erreur et à armer les citoyens les uns contre les autres. Avec de l'union, de la fermeté, on doit tout attendre. Sans cette union, je crois qu'on verrait bientôt tout culbuté et sûrement pour le malheur de ceux qui désirent le plus de voir les choses changer. Ainsi ce sera servir tout à la fois et la patrie et tous les citoyens de quelque classe qu'ils soient.

Depuis deux jours tout est assez tranquille. On ne paraît plus songer au départ de Mesdames.

1. Mirondot du Bourg (Jean-Baptiste), né à Vesoul en 1720, mort en 1798. Évêque *in partibus* de Babylone, suspendu par le pape, le 13 avril, pour avoir prêté son concours au sacre des premiers évêques constitutionnels.

2. Gobel, évêque *in partibus* de Lydda, suffragant de l'évêque de Bâle, député du bailliage de Belfort, nommé évêque constitutionnel de Paris, guillotiné en 1794.

3. Club fondé à Mayenne par les patriotes constitutionnels dans le but, bien illusoire, de diriger le peuple et de l'empêcher de se livrer à des excès.

CXCVIII

Paris, 7 mars 1791.

Rien de nouveau, mon ami. Je joins ici le numéro 15 de l'*Ami des Patriotes*, ouvrage qui soutient toujours ce qu'il a promis et qui a beaucoup contribué à éclairer bien des gens sur le compte de quelques enragés, dont l'ardeur a pu être utile un moment, mais dont les projets m'ont toujours paru trop dangereux. Je suis fâché cependant qu'il ne puisse écrire sans que les noms de ces ambitieux ne soient au bout de sa plume. L'air de passion, et d'une passion trop active, peut lui faire perdre de son mérite aux yeux des gens modérés. Au demeurant ses réflexions sur les avantages de la Constitution, sur la nécessité de la finir, sont partagées par la grande majorité. Il est certain qu'on se fatigue, qu'on n'apporte plus la même attention, que l'opinion publique a besoin aussi de changer d'objet et d'espérance. La Constitution peut être finie au plus tard dans le mois de juin et l'élection des nouveaux membres réveillera l'ardeur des patriotes.

Ce sont les impôts sans doute qu'il est urgent de finir. On presse le comité d'imposition. Il est tous les jours à l'ordre. Aussitôt qu'il a quelque décret prêt, il a la parole, mais il paraît que le décret pour fixer la quotité et la répartition générale ne paraîtra que la semaine prochaine. C'est principalement à ce retard qu'il faut attribuer la baisse subite des fonds qui ne reprendront que lorsqu'on verra définitivement la recette proportionnée à la dépense.

CXCIX

Paris, 9 mars 1791.

Le roy est incommodé depuis deux jours, mon ami, et d'une manière assez sérieuse. C'est, dit le *Bulletin*, un catharre à la suite d'une mauvaise digestion. Il a eu

plusieurs accès de fièvre, il tousse beaucoup et dort peu. Cela est toujours inquiétant dans un moment comme celui-ci. Cependant on ne regarde point la maladie très dangereuse, si l'expectoration peut s'établir. Quant à l'Assemblée, on presse le comité d'imposition de finir enfin ses interminables travaux, dont le retard porte le plus grand préjudice à la chose publique. Les effets reprennent un peu d'avant-hier et l'annonce faite hier de la répartition prochaine de l'impôt pourra les soutenir.

Suivant toutes les apparences, je ne pourrai vous adresser qu'un journal. L'imprimerie de Baudouin faisait hier le *Mardi-Gras*. Si cependant je le reçois à temps, je le joindrai ; sinon ce sera pour l'ordinaire prochain. Il paraît, au silence de tous mes correspondans à Mayenne, qu'on y a fait aussi les jours gras, car voilà deux ordinaires que je ne reçois aucune lettre. Pour nous, nous travaillons tous les jours. Les seules vacances que nous ayons eues a été de n'avoir pas de séance hier au soir, mardy. Mais nous en avions eu une lundy et nous en aurons une autre extraordinaire ce soir et pour qu'on dise que nous ne travaillons pas.

CC

16 mars 1791.

Le Roy va de mieux en mieux, mon ami : ainsi disparaît encore la plus vive inquiétude que nous ayons eue jusqu'ici.

Il n'y a rien eu ici mercredy ni jeudy derniers, non qu'on ne cherche toujours à soulever le peuple, tantôt sous un prétexte, tantôt sous l'autre ; mais à mesure que la Révolution avance, à mesure l'opinion du peuple même se forme et lui fait connaître que de sa tranquillité dépend son existence et son aisance. Les projets des séditieux n'excitent que quelques groupes qui bientôt sont éclairés et se dispersent. On a eu recours à des pla-

cards mis la nuit. Ils n'ont pas plus fait que les bruits semés et on est très tranquille.

Demain, je l'espère, on discutera la quotité de l'impôt foncier et on ne peut la mettre moindre que 296 millions et 67 millions pour l'impôt personnel, ou bien il faudrait recourir à d'autres impôts indirects. Cette opération terminée et, après les articles que doit proposer le comité pour accélérer la répartition, on devrait faire devancer le recouvrement par des paiements à compte. Je vois la machine munie de ses principaux leviers et pouvant se soutenir.

On se coalise ici pour faire la motion de convoquer la législature dans le mois de mai prochain et, jusques à son arrivée pour le 12 juillet, de séparer la partie constitutionnelle de la partie réglementaire. On est déjà assuré de la majorité des députés pour soutenir cette motion. Ce sera elle qui mettra le sceau à la Constitution. Alors on verra un terme à nos travaux. Nous sommes usés et il faut nous rajeunir. L'opinion publique l'exige de nous et sous tous les rapports la machine ne commencera à prendre un grand mouvement que lorsque cette motion rassurera sur les craintes de nous voir nous perpétuer.

Ma dernière a dû vous détromper sur la prétendue prise de Landau. Vous verrez que nous sommes en mesure contre toute surprise.

Si on vous nomme Procureur-syndic [1], il faut accepter. C'était la place que je marquais pour vous. J'ai toujours pensé que telle raison personnelle qu'on puisse avoir de ne point désirer une place, dès que la confiance des citoyens nous y appelle, on doit l'accepter, à moins qu'on n'y eût aucune aptitude. Vous n'avez pas cette raison à donner et les électeurs dans ce cas ne vous y appelleraient pas. Je me rappelle très bien les raisons que vous m'avez données, que je n'ai point contredites

1. Du district de Mayenne.

alors, parce que j'espérais que les choses tourneraient comme je le désirais et que vous seriez nommé pour venir ensuite à la Législature où je vous aime mieux qu'à la tête du Grand Juré [1]. Il se trouvera assez d'autres chanoines à qui cette place conviendra. Mais avec de l'activité et de la facilité pour le travail, c'est dans l'administration qu'il convient de vous placer. Acceptez donc, ou renoncez à toute place, car je ne veux pas vous voir claquemuré dans une place de repos. Il faut bien que vous veniez figurer ici et juger de la mission. Vous avez bonne voix, vous pouvez vous faire entendre et ce n'est pas une chose à négliger. Vous réparerez l'honneur de la députation que ce défaut a réduit au silence [2].

Je n'ai point entendu dire que M. de Dol [3] fût en fuite. Seulement j'avais appris qu'on l'avait dénoncé. Je serais sincèrement fâché que personnellement il s'attirât quelque désagrément. Il serait sûrement puni pour d'autres. Ce n'est pas lui que je soupçonne le plus entêté. Si ce qu'on vous a dit est fondé, je ne suis pas étonné de la retraite et du chagrin de Madame d'Hercé. Je n'aperçois ici dans M. le Chevalier aucun changement. Il me paraît comme à l'ordinaire fort gai et prenant facilement son parti sur les événemens.

Adieu, nous attendons de vendredy huitaine le résultat du scrutin pour notre nouvel évêque. L'évêque de Lydda ne pouvait manquer d'évêché, il a été nommé à quatre.

1. Chaque département devait élire deux Haut-Jurés pour le service de la Haute-Cour nationale, siégeant à Orléans, au cas où elle se réunirait.

2. Sauf Volney et Enjubault-la Roche, auteur de nombreux rapports imprimés par ordre de l'Assemblée, les autres députés du département de la Mayenne semblent n'avoir en effet presque jamais pris la parole à la tribune.

3. Mgr de Hercé, évêque de Dol, avait refusé le serment. Il revint alors à Mayenne chez son frère, le député, fut détenu en 1792 à Laval, passa en Angleterre, suivit les émigrés à Quiberon et fut fusillé à Auray (1795).

CCI

21 mars 1791.

On a chanté hier à Notre-Dame un *Te Deum* pour l'entier rétablissement du Roy. On est toujours très tranquille sur les puissances étrangères de toute manière.

Je ne pense pas du tout que vous deviez tenir à une presque unanimité des électeurs. Ce n'est pas là le cas. Il est difficile de réunir, en fait d'opinions individuelles, tous les sentimens. La majorité à mes yeux est autant à considérer que l'unanimité, et j'accepterais dès que j'aurais cette majorité.

Je ne serai sûrement pas dans le cas de vous être utile par un conseil, mais tout ce qui sera en moi vous est assuré pour partager vos embarras et vous en diminuer le fardeau. Je ne ferai que m'acquitter.

J'ai été paresseux hier et ce matin d'après le mauvais temps. Voici l'heure de l'assemblée qui m'appelle. Rien de nouveau.

CCII

Paris, 26 mars 1791.

J'espère, mon ami, qu'au moment où ma lettre vous parviendra, ce sera à M. le Procureur-Syndic du district, que vous aurez accepté la place qui vous convient et qu'on eut dû vous donner d'emblée. Alors, mon ami, il ne vous reste plus qu'à vous sacrifier en entier aux devoirs importants de cette place, à faire tous vos efforts pour mettre toute la machine en mouvement, à faire aller promptement les impositions, à exciter le zèle des municipalités, à faire suppléer par des commissaires à la lenteur, ou à la négligence, ou à l'ignorance de quelques-uns.

Vous aurez l'objet non moins critique des prêtres. Ce sera sera en considérant l'ensemble de votre district,

l'importance d'y maintenir la paix et l'ordre, que vous employerez tous les moyens d'aménité, de douceur, de persuasion, pour forcer le zèle indiscret, le fanatisme, l'esprit d'intérêt, au silence. Je n'ai pas besoin sans doute de vous indiquer vos devoirs, vous les connaissez mieux que personne et mieux que personne vous honorerez cette place importante par votre prudence, votre modération et votre fermeté, lorsqu'enfin tous les moyens de conciliation seront épuisés.

Nous discutons avec intérêt et tranquillité la Régence. Quand il n'y a pas d'intérêt actuel dans les lois, on ne voit plus cette passion qui malheureusement trouble souvent les délibérations et ne laisse plus voir le caractère impassible et froid du vrai législateur.

J'ai appris la nomination et l'arrivée ici de M. Villars [1]. Je crois le choix très bon dans un pareil moment où l'esprit, les talens, l'activité peuvent prévenir bien des maux.

Adieu, mon ami ; j'attends pour dimanche, sans trop y compter, la nouvelle de votre élection. Vale.

CCIII

Paris, 28 mars.

Rien de nouveau, mon ami. Hier s'est faite très tranquillement et à la satisfaction d'un grand concours de citoyens l'installation du nouvel évêque métropolitain de Paris. Neuf autres évêques ont été sacrés à la même cérémonie. On avait dit M. Villars arrivé ici de vendredy. Aucun de nous ne l'a vu encore. Il y a tout lieu de croire que la nouvelle était prématurée.

Puisque ce n'est que dans quinzaine que doit se faire l'assemblée pour élire le Procureur-Syndic, je vous conseille de terminer l'opération préliminaire pour l'impôt foncier et personnel, afin de mettre en mouvement, par

1. Election du 20 mars 1791. — Villar, et non Villars comme le portent les pièces du temps.

l'exemple du chef-lieu du district, les autres municipalités.

Nous sommes menacés d'une séance tumultueuse pour demain. On doit reprendre la discussion sur la résidence des fonctionnaires publics. Le terme déplaît au côté droit; il leur déplait encore plus qu'en cas de sortie du Roy hors du royaume, faute par lui de revenir sur l'invitation du corps législatif, son refus soit déclaré une abdication de la Royauté. A l'air de fureur qu'y a eue M. de Cazalès et M. d'Eprémenil, tout le monde a dit: sans doute qu'ils ont toujours l'espoir de faire sortir le Roy du royaume, donc il faut d'autant plus insister sur le projet de décret.

Adieu, préparez-vous à bien de l'embarras, mais vous en avez eu souvent davantage, vous en êtes sorti, vous sortirez encore de celui-ci, jusqu'à ce que vous en ayez d'autres d'un intérêt plus majeur. Vale.

CCIV

Paris, 30 mars 1791.

La lettre de l'évêque du Mans est bien platte et ses écrivains bien bas. Cela ne valait que le mépris et vous avez tout aussi bien fait de déférer à la demande de Madame [1].

Je ferai volontiers la demande à M. de Villars d'une place de grand vicaire pour M. l'abbé Cruchet [2]. J'espère que nous le verrons. Il a fait grand plaisir aux patriotes de Laval qui l'ont vu. Il y a annoncé et tous les talens qu'on lui avait donnés et tout le patriotisme et le courage nécessaires dans le moment actuel.

1. Mgr de Jouffroy de Gonssans. 21 mars 1791. *Lettre de l'Evêque du Mans aux électeurs du département de la Mayenne,* pour protester contre l'élection de Villar. Voir Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* t. VII, p. 158 et sqq.

2. Cruchet (Pierre), né à Mayenne le 15 octobre 1748, prêtre sacristain de Notre-Dame de Mayenne, nommé, en effet, par Villar vicaire épiscopal.

M. Tronchet est enfin Président [1]. Cet honneur lui était dû. Il n'a pas d'organe, mais son âge obtiendra, je l'espère, l'indulgence de l'Assemblée.

Vous verrez dans le journal d'aujourd'hui le moyen de réparer provisoirement la perte de vos revenus municipaux.

Nous allons avoir cette semaine le rapport sur les gardes nationales, l'armée auxiliaire. Notre séance de lundy a été très orageuse, mais Thouret en avait prévenu la moitié par un des discours les plus serrés et les plus forts qui aient été faits. Il n'y en a qu'un faible extrait dans le *Journal des Débats ;* j'espère que le *Moniteur* l'aura mieux rendu [2]. Vale.

CCV

1er avril 1791.

Je ne cesserai point, mon ami, de vous adresser chaque ordinaire, non le *Journal des Débats*, mais vous voudrez bien que je vous envoie le *Moniteur*. Vous l'aurez quelques jours plus tard que les *Débats*, parce que mon frère le lit et que le retour de chez lui prend un, souvent deux jours. Comme vous n'êtes pas pressé, vous aurez au moins, sans sortir de chez vous, le détail de ce que vous aurez appris en gros auparavant. Vous me le garderez pour le joindre à ma collection. Ce sera toujours autant de rendu à Mayenne.

Tant mieux, mon ami, si tout le monde pense comme vous. Je ne désire que de voir régner la paix et la tranquillité dans notre district. Au demeurant chacun est bien libre de penser comme il veut ; tant que la manifestation de ses idées ne trouble pas l'ordre public, il n'y a rien à dire. Ayez confiance en tel ecclésiastique plutôt

1. Tronchet, né en 1726, avocat au Parlement, député de Paris, mort en 1806. En 1793, un des défenseurs de Louis XVI.

2. 28 mars. Décret sur la résidence des fonctionnaires publics, y compris le Roi.

qu'en tel autre, peu importe à l'ordre général. Cet objet relatif de l'homme à Dieu, la société ne peut s'en mêler, mais quiconque prêcherait contre tel individu, chercherait à insinuer qu'il ne doit pas le reconnaître pour vrai ministre, celui-là enfreindrait la soumission et le respect dus à la loi. Faites ce que vous voudrez, agissez intérieurement sans éclat marqué, point de reproches à faire. Je ne relèverai pas une réticence que me paraît renfermer ce que vous dites, qu'il y aurait injustice à l'Assemblée de mettre la moindre entrave aux fonctions particulières de ceux qui ne se sont pas conformés aux décrets. Dans votre sens à vous, je n'y vois pas d'inconvénient, mais dans le sens des fonctionnaires qui sont dans ce cas, j'y vois toujours de leur part l'idée de se ménager les moyens d'enfreindre la loi et de l'éluder. Je désire de tout mon cœur me tromper.

Le bref du pape est certainement arrivé, mais il a mis une douzaine de pages à invectiver l'évêque d'Autun [1]. Ce n'est là qu'un régal de plus pour nos anciens seigneurs. Ce qui les touche plus, c'est que le Saint-Père n'a pas dissimulé ses vifs regrets sur la perte des biens, et nos seigneurs, qui disent ne pas les regretter, ne veulent pas que le Saint-Père révèle le secret. Ensuite si le Saint-Père a cru que c'était le moment de reproduire les prétentions du Saint-Siège sur l'authorité spirituelle que les évêques de France ont toujours réclamée à égalité de titres, il a espéré que le besoin de son bref ferait passer sur cette partie de ses idées, mais nos prélats, qui croient toujours au retour, ne veulent rien céder, même au Saint-Père, et ces motifs les ont déterminés à ne pas publier encore le bref, à le renvoyer, dit-on, à refaire. Cependant l'abbé Maury, plus expéditif, doit, dit-on, le corriger et le faire paraître, mais

1. Bref du pape du 10 mars 1791 adressé aux évêques membres de l'Assemblée nationale. Il visait en effet particulièrement M. de Talleyrand, qui s'était prêté à faire la consécration des premiers évêques constitutionnels.

on le guette et, comme on en a reçu des copies de Rome, on le publiera en entier si il ne paraît qu'une partie. Voilà du moins ce qui se dit. Vous en croirez ce que vous voudrez.

Nous sommes tous, sans division de parti, dans la consternation du danger où est Mirabeau. Il avait un cautère, il l'a supprimé : l'humeur s'est portée sur la poitrine et le diaphragme ; pris de dimanche, saigné à contre-temps, il a été à l'extrémité tout le jour et à 3 heures on assurait qu'il ne réchapperait pas. Ce soir, j'apprends qu'on a encore quelqu'espoir, s'il peut passer la nuit. Quelqu'opinion qu'eût de lui Mme Soulgé, c'est le premier génie de l'Europe, le plus profond penseur, le premier orateur, et ses ennemis les plus cruels sont désolés de sa mort. Le côté droit exprime, au moins à l'extérieur, les mêmes sentiments et Mme Soulgé, si elle l'eût entendu parler, ne le traîterait pas si sévèrement. On ne juge, notez bien, que l'homme public, et sous ce rapport personne n'a développé plus de profondeur d'idées, plus de sublimité dans les grands mouvemens, n'a plus entraîné par la force irrésistible de l'éloquence, puisqu'il a convaincu des gens en garde contre ses principes et sa morale, se défiant de lui et résistant à ses raisons par la plus forte prévention. Je désire bien pouvoir vous annoncer demain matin sa résurrection. La joie serait générale, comme l'affliction aujourd'hui était sur toutes les figures, sans distinction de parti. Si on ne me croit pas, qu'on en croie au moins l'abbé Maury, il a exprimé énergiquement ses regrets.

J'écrirai volontiers et dès demain matin à Duval. Pour ce soir me voilà à la 16e lettre. Il est tems de prendre un verre de limonade et d'aller me coucher, quoique l'inquiétude sur Mirabeau me pronostique une nuit peu tranquille. Je ne puis vous rendre tout le noir que j'en ressens. Je suis aussi peiné que lors de la maladie du Roy.

Du 2 avril.

Je ne finirai ma lettre qu'à la salle pour vous dire si la mort de Mirabeau, qu'on assure ce matin être certaine, l'est en effet.

A 10 heures.

Mirabeau est toujours à l'extrémité. On n'attend que le moment de sa mort.

CCVI

Paris, 1er avril, 5 heures du soir.

Pleurez, mon ami: au moment où vous recevrez ma lettre Mirabeau ne sera plus. Dimanche il plaida encore les grands principes sur les mines [1], mais il souffrait si cruellement que, quoique rapporteur, comme ayant fait adopter 8 articles, il ne put attendre le huitième et il fut obligé de partir. Les journaux vous diront les progrès de la maladie, comment les médecins l'ont tué en le saignant. Ce qu'ils ne vous diront que faiblement, c'est le regret général. Il n'y a point de partis sur son compte dans ce moment; tous, publiquement au moins, regrettent ses talens, son génie profond, et les vrais citoyens regardent cet événement comme une calamité publique.

Il est faux que le Roy soit retombé malade. Il sort tous les jours et se promenait ce matin aux Thuileries.

Le bref du pape est arrivé depuis 15 jours, mais on le dit si ultramontain que les évêques de l'ancien régime n'osent le rendre public. Cependant il en a transpiré des parties entières et on compte les faire répandre. Il regrette surtout les biens des églises et il fait revivre les prétentions des papes sur l'authorité qu'ont toujours réclamée les évêques de France soutenus par les Parlements.

La lettre de M. de Gonssans aux électeurs de la

1. 27 avril, décret sur les mines et minières.

Mayenne est au comité des Recherches avec 140 autres de ce genre.

Ce ne sont pas les huiles seules qui pourront faire reconnaître les curés soumis à la loi, ce sera l'approbation des prêtres, la correspondance avec le nouvel évêque.

Adieu, sauf à vous annoncer plus positivement l'état de Mirabeau qui à 3 heures était désespéré.

Du 3, à 10 heures.

Mirabeau est à l'agonie. Il faudrait un miracle, dit M. Petit [1], pour le tirer de là.

CCVII

Paris, 4 avril.

Mirabeau est mort d'hier à 10 heures 1/2 du matin. Je ne sais si c'était la douleur, si plutôt ce n'était pas la conviction de la distance immense de cet homme avec tout le reste de l'Assemblée, mais jamais la petitesse des membres qui ont parlé ce matin sur cet événement malheureux n'a été plus sensible. La calomnie est obligé de se taire sur son compte. S'il n'eut pas des mœurs privées bien pures, comme homme public, elle ne peut trouver à mordre. L'opinion publique le place aujourd'hui au nombre de ces génies dont la nature est avare. Son génie survivra assez pour faire finir la Constitution et sa gloire servira de véhicule à nos successeurs. Ainsi il ne sera pas mort entièrement et lors même que ses talens ne brilleront plus, sa mémoire sera encore utile à la chose publique et deviendra la terreur des factieux de tous les partis.

Aujourd'hui qu'il manque à ma tranquillité, que je le chercherai en vain dans les occasions importantes où sa présence me tranquillisait, je me demande qui le rempla-

1. Petit (Antoine), né à Orléans en 1718, célèbre médecin, mort en 1794.

cera. Personne sans doute pour les talens ; mais du côté de l'amour du bien, du désir d'assurer la paix, le bon ordre, d'avancer la Constitution, de pousser à la roue pour la finir, c'est M. d'André qui devient ma tranquillité [1]. Vous verrez une première motion de lui pour faire dresser la liste des citoyens actifs et des éligibles, et avant quinze jours la seconde motion pour faire convoquer les assemblées primaires, procéder à une nouvelle élection d'électeurs, et cette motion passera malgré les petites intrigues, les fausses démonstrations d'intérêt public. Il est tems que nous assurions par notre retraite la tranquillité, que de nouveaux visages remontent les espérances. Nous sommes réellement usés et on ne travaille plus que par boutades. Nous perdrions plus que nous n'avons à gagner et ce serait le plus grand malheur.

J'ai envoyé hier à M. Soulgé le discours de Thouret. Si vous voulez le lire, demandez-le lui et prêtez-lui l'*Ami des Patriotes*. J'adresse aussi à M. Le Forestier [2] le projet de décret sur l'organisation de la garde nationale. Je le prie de vous le communiquer.

CCVIII

Jour de Pâques.

Je reçois, mon ami, votre lettre grondeuse.

Pour ne pas me mettre à l'unisson de gronder avec vous, je vous envoie l'*Ami des Patriotes ;* grondez encore s'il vous reste quelque chose à dire. Vous ne pourrez rien ajouter à tout ce que cette semaine nous a fait dire. Lalande s'en est donné, et comme je n'aime point à répéter ce qui se dit, je l'ai laissé évaporer sa bile.

Comme à tout il y a un revers, la séance d'hier au soir pourra vous dérider, non qu'un vrai grondeur ne

1. Ancien conseiller au Parlement d'Aix.
2. Commandant de la garde nationale de Mayenne.

trouvât encore matière à dire. Il fallait qu'on les stimulât, n'eussent-ils pas dû le faire d'eux-mêmes.

Ce que vous me dites de l'impolitique qu'il y avait à laisser rasseoir les esprits me parait solidement réfuté dans l'*Ami des Patriotes*. Je ne vois aucune circonstance maintenant qui puisse nécessiter cette extrême, cette périlleuse mesure. Ce ne serait ni les projets insensés, ni les exagérations des ennemis de tous genres de la Révolution qui pourront aujourd'hui l'arrêter. J'ai été peiné, non par crainte d'aucun succès, mais par attachement à la Constitution dont je regarde la Royauté comme la pierre angulaire. J'ai été consterné de la fausse démarche conseillée au Roy, de la conséquence funeste qui rejaillirait sur la constitution de la séance de lundy, de l'esprit de fermentation qu'elle entretenait, lorsque tout nous appelle à l'union ou à la paix, le seul moyen de l'affermir et de prévenir le retour de l'anarchie. Mais je ne dirais pas aussi bien que tous les discours tenus cette semaine par Messieurs du Département, par le Roy, par le Ministre des Affaires Étrangères, par M. de la Fayette. Lisez tout, mon barbouillage ne serait qu'une faible et platte répétition. Au demeurant, personne ne désire plus que moi de voir finir nos travaux. Je sais que depuis longtemps nous sommes épuisés, qu'il faut nous rajeunir et rajeunir avec nos successeurs l'opinion publique. Je voudrais de bon cœur que demain fût notre dernière séance.

Je n'ai point encore connaissance de l'arrivée de notre nouvel évêque, et personne de notre députation n'en a entendu parler. Vous pouvez compter que je n'oublierai pas votre commission.

CCIX

Paris, 12 avril 1791.

Tous les membres des comités, pressés de terminer leurs besognes, travaillent chez eux et ne se rendent aux comités que pour discuter les travaux faits.

Nous n'avons rien de nouveau, nous allons finir probablement aujourd'hui l'organisation du Ministère. Cette semaine paraîtra la répartition générale de l'impôt qui n'est que trop arriérée, mais que le Comité n'a pu présenter plus tôt par le retard qu'ont mis plusieurs départements à faire passer les renseignements nécessaires. On persévère toujours à finir au mois de juillet au plus tard.

Adieu, mon ami, portez-vous bien, finissez votre travail sur la répartition des impositions personnelles et foncières de la ville pour être plus tranquille et pouvoir vous livrer aux travaux de la place de Procureur-Syndic.

CCX

Paris, 16 avril 1791.

Je crois bien que Mirabeau n'a pas fait seul la Révolution, ni que seul il la soutenait, mais qu'il y a de différence des assemblées où sa présence en imposait, où la proximité de son arrivée retenait les têtes exaltées, à ce qui se passe depuis sa mort! Ce n'est pas dans les journaux qu'on peut apprécier cette différence. Elle ne peut être très sensible qu'à l'œil observateur, qu'à celui qui, sans d'autres passions que le bien, d'autre parti que la raison, désirerait voir dans les législateurs le calme, la tranquillité, l'esprit de réflexion, sans lequel le bien ne s'opère point. Je comptais sur la majorité de l'Assemblée, parce que cette majorité, pénétrée du désir d'avancer, de bien faire, veut réellement la liberté, la veut subordonnée aux principes qui peuvent l'affermir. Mais je vois qu'elle a besoin qu'on lui retrace souvent, qu'on la ramène à la ligne sûre qui doit y conduire. Il fallait pour la conduire cet homme supérieur, maître de lui, écartant d'un mot les prestiges de l'erreur, éclairant d'un trait de lumière les fausses lueurs du patriotisme dont on décorait les opinions erronées. Ce guide sûr pour tant de gens de bonne foi, mais si peu éclairés sur

toutes les menées sourdes, n'existe plus et il faut des efforts incroyables pour faire percer la vérité. La séance d'hier au soir m'a été infiniment pénible par la crainte que j'ai eue pendant plus d'une heure qu'on ne suivît les propositions de quatre à six de ces têtes exaltées qui voulaient dès aujourd'hui admettre indistinctement à la Bourse les premiers venus, sans patentes, sans que ceux à qui il est libre d'exercer la profession d'agents et de courtiers de change eussent été enregistrés, eussent des livres montés, eussent prêté aucun serment. On avait décrété la suppression des privilèges des conseillers du Roy, agents et courtiers : cela devait être, mais fallait-il pour cela livrer la place à l'anarchie, empêcher de constater le change, faire toucher les effets, et tout cela par impatience d'établir le régime de la liberté, lorsqu'à compter 4 jours sont nécessaires pour décréter le règlement, pour laisser prendre des patentes, pour monter des registres ? On n'a pas l'idée d'une pareille précipitation et de l'aveuglement de gens, très estimables d'ailleurs, qui ne saisissent qu'un côté et ne veulent rien voir au-delà [1].

La même difficulté, le même égarement, me paraissent menacer la marine et son organisation, et cela par esprit de parti : parce que M. Malouet est de telle opinion, donc est elle mauvaise. J'en conclurais plus sûrement, donc il craint qu'on adopte un bon parti, il le combat avec la connaissance d'un homme délié qui a su déjà profiter de pareils écarts et qui, convaincu que le plan qu'il soutient tendrait à donner à la marine une plus grande énergie, sait que, par cela même qu'il soutiendra ce plan, la prévention contraire le fera rejeter. J'espère cependant encore qu'un discours sage, plein de sensibilité et de traits délicats, prononcé ce matin par M. de Champagny [2], officier de marine du côté gauche,

1. Du 14 avril. — Décret sur la liberté d'être agent de change moyennant une patente.

2. Jean-Baptiste Nompère de Champagny, né à Roanne en 1756, officier de marine, député du Forez, plus tard duc de Cadore,

conservera la sensation qu'il a faite et qu'on adoptera ses idées, fruits de l'expérience, d'une étude bien digérée de son état. Mais je conclus avec vous qu'il faut promptement finir, qu'il faut nous soustraire à une influence trop menaçante, que rien ne rebute, qui se multiplie sous toutes les formes, de toutes les manières. Puissent nos successeurs s'en préserver, éviter les extrêmes lorsqu'ils peuvent faire rompre tous les liens. Cette énergie était nécessaire dans le commencement, mais à présent il ne faudrait plus d'autre esprit de parti que celui de la raison. Je ne désespère cependant point, parce qu'il existe de bons esprits, des gens sages, clairvoyants, mais qui n'ont pas cette facilité, cette vivacité du moment qui faisait le caractère distinctif de Mirabeau, cet œil perçant qui pénétrait rapidement ce qui à peine avait été senti, cette supériorité décidée, qui seule donne la confiance et la hardiesse. Quel homme la France a perdu, il faut des siècles pour en produire un pareil !

Vous faites bien de lui rendre des honneurs et par là d'appeler les talens à en mériter de pareils. Je ne puis qu'applaudir à votre choix pour l'église où le célèbrer et aux motifs qui l'ont déterminé.

Le désastre de Lasnier [1] n'est que trop vrai, mais il n'est pas de 600.000 livres. Quelqu'un qui a vu son état m'assure qu'il n'est que de 300 et 20 ou 30, qu'il y aura quelque perte, mais qu'elle ne sera pas très considérable, si les biens peuvent se vendre. Le pauvre malheureux s'est trompé sur ses affaires comme il s'aveuglait sur toutes ses prétentions. Personne n'était plus heureux que lui, parce que son imagination le plaçait toujours au premier point. Le réveil est d'autant plus terrible pour lui que ses rêves étaient plus brillans à ses yeux seuls.

ministre de l'Intérieur et des Affaires Etrangères sous l'Empire, pair de France, etc.

1. Lasnier de Vaussenay, négociant à Laval, démissionnaire à la suite de cet événement et remplacé le 23 avril par M. de Murat, troisième suppléant de la noblesse du Maine.

Je le plains pour le premier moment car, à la tournure de son esprit, un mois ne se passera pas sans que son imagination ne le relance dans quelqu'idée consolante.

Je n'avais pas besoin des pièces que vous me faites passer pour croire que la succession de Mme Le Ménager est obérée. Si elles ne sont que pour moi, elles sont plus que suffisantes ; si c'est pour les montrer au comité, elles prouveront bien les dettes, mais il demanderoit à voir l'actif, s'il se croyoit compétent pour juger. Et heureusement les comités ne jugent plus, et l'Assemblée devroit enfin, maintenant qu'il y a des tribunaux, ne plus connaître d'aucune affaire particulière. Faire des lois est la seule fonction constitutionnelle ; décider, régler des affaires particulières, c'est juger, c'est appliquer la loi, c'est confondre les pouvoirs, c'est retomber dans les vices de l'ancien régime. Voilà encore une vérité peu généralement sentie. On a dû dans le tems de désorganisation, par nécessité, se livrer à des détails, mais à présent on devrait se les interdire. Je le dis, je le répète aux faiseurs, mais l'habitude du pouvoir subjugue tous les hommes, et parce qu'on a fait une chose par nécessité, on la continue sans remords, par habitude.

Vous m'envoyez bien une quittance de M. le curé de Saint-Loup, mais vous ne marquez point à qui m'adresser, qui payoit cette rente, où elle s'acquittoit. Il doit être donné incessamment un décret sur ces rentes, pour en ordonner le payement aux pauvres, aux paroisses qui en ont fondé pour des Sœurs. Ce ne sera qu'alors qu'on sçaura à qui s'adresser, les formes à remplir. On travaille à en dresser l'état avant de présenter le décret, mais quelle que soit la forme, je crois qu'il faudra, non une quittance sous seing, dont le clergé pouvait se contenter, mais une quittance en vertu d'une procuration, si on décide que ces rentes seront acquittées ici à Paris.

Que voulez-vous, mon ami, que je demande à M. de Valentinois [1], dans ce moment où de tous côtés ses reve-

1. Seigneur de Mayenne.

nus lui manquent ? Il ne touche pas de quoi acquitter les rentes qu'il fait. Je ne vous dirai pas de conseiller à la meunière de Baillée d'écrire à M. le Duc ; je ne sais quoi lui dire moi-même dans une pareille position. C'est le peiner toutes les fois qu'il ne peut tendre une main secourable.

Nous aurons cette semaine les états de répartition. Il y a peu de séances où on ne presse le comité, mais c'est actuellement l'imprimeur puisque son travail est à l'impression.

Adieu, si votre cérémonie est aussi lugubre que l'a été pour moi l'enterrement de Mirabeau, peu de momens dans la vie portent une plus forte impression de mélancolie. Je ne puis y songer sans gémir et sans des larmes involontaires.

CCXI

Paris, 17 avril 1791.

Lisez mon ami, et jugez si Mirabeau ne fait pas un vide immense dans l'assemblée. Je ne voudrais d'autre preuve que la séance de samedi, rendue très fidèlement dans le journal. Mais ce n'est là encore qu'une faible occasion. Nous touchons à un autre moment de crise où ses talens nous eussent été d'une autre importance. L'affaire du serment du clergé [1] surmontera, je l'espère, les obstacles sans nombre dont elle hérisse notre route. L'opinion publique prendra le dessus, mais il y aura bien des choses à supporter. L'arrêté du département de Paris fait beaucoup de sensation. La tolérance de tous les cultes, leur libre exercice, regagne bien des partisans aux prêtres révolutionnaires ; ils (les opposants) en profitent pour semer partout que voilà la preuve évidente du projet d'anéantir la religion catholique. Le départ du Roy pour Saint-Cloud [2], sa confession à un prêtre non

1. Décret du 15 avril qui oblige au serment les ecclésiastiques fonctionnaires publics.

2. Le 18 avril, le Roi, voulant aller passer la Semaine Sainte à Saint-Cloud, vit sa voiture arrêtée par le peuple et les gardes

assermenté [1], de plus fréquentes assemblées dans différents lieux, la retraite donnée à Versailles à plusieurs évêques anciens, tout est pesé, examiné et tout annonce encore quelque nouvelle crise. L'affaire de la marine qui va revenir ce matin peut ajouter à nos embarras de quelque manière qu'on la décide. On ne peut pas être très tranquille sur les dispositions, non du peuple, mais des ministres d'Angleterre. Si la paix se fait entre la Russie et la Porte, il y a lieu à craindre que l'Empereur, dégagé de tout soin, n'ait des vues, non d'attaquer, mais de soutenir au besoin les efforts de la petite armée qui se forme auprès du Rhin [2]. Je ne crois pas au succès de toutes ces menées, mais j'y vois des obstacles à vaincre, des chocs à soutenir, des lenteurs à la fin de nos opérations, lorsque la paix, la tranquillité, le calme, seraient si nécessaires pour faire sentir au peuple la différence du nouveau sur l'ancien régime. Au surplus, ayons le bon esprit de maintenir cette tranquillité dans les pays qui nous intéressent ; que chacun en fasse autant dans son cœur ; prévenons par le calme le plus grand danger que puisse éprouver notre situation actuelle et espérons que l'accord alors d'une grande majorité décidera enfin du bonheur de la nation. Adieu.

CCXII

Paris, 18 avril 1791.

La crise dont je vous parlais, mon ami, par ma dernière s'est augmentée par l'opposition qu'a mis le peuple au départ du Roy pour Saint-Cloud ; il a été obligé de

nationaux et dut rentrer aux Tuileries. M. de la Fayette, en présence du refus des gardes de lui obéir, donna sa démission.

1. Le Roi avait fait ses Pâques, le dimanche précédent, dans sa chapelle particulière, après s'être confessé à son Grand Aumônier. Le peuple eût voulu l'obliger à se confesser au curé de Saint-Eustache, son confesseur habituel, lequel avait prêté le serment, et à aller faire ses Pâques à Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse, occupée par un intrus.

2. Les émigrés réunis à Worms autour du Prince de Condé.

rentrer aux Thuileries. Vous pressentez la conséquence malheureuse qui résultait de cette violence. Le département avait cherché à l'éluder par une proclamation très adroite [1], mais il ne se reposa pas sur cette tournure. Il a fait une adresse au Roy dont l'effet a eu le meilleur résultat. Le Roy est venu ce matin à l'Assemblée. Il ne se fit annoncer que dix minutes avant d'y arriver, il a monté à la place du Président [2], sans qu'il ait été apporté ni fauteuil, ni tapis, comme au 4 février 1790. Là, il a prononcé le discours que je joindrai à ma lettre. Vous verrez la réponse du Président, le mot inconsidéré échappé à M. de Blacons [3] après le départ du Roy et la réponse plus mortifiante de M. Roederer [4] aux efforts de M. Cazalès pour prendre la parole. Voilà donc la crise heureusement terminée. Je l'espérais et je n'eus pas écrit ma lettre que je fus fâché de vous en avoir parlé, mais des journaux vous en eussent fourni l'idée, et l'idée peut-être plus exagérée. Toute réflexion faite, je laissai ma lettre. En voilà le revers aujourd'hui.

Bravo, M. le Président [5]. C'est vous alors qui devez rendre utile cet établissement en propageant les principes du vrai civisme fondés sur l'obéissance aux lois et le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Par là, vous le rendrez vraiment intéressant. Faites-y lire les bons écrits ; ceux qui ne tiennent point de l'esprit de faction, qui veulent la liberté, mais la liberté subordonnée à la loi et à son entière exécution.

CCXIII

Paris, 27 avril [6].

Ne grondez plus, mon ami, tout va au mieux. M. de la Fayette a repris le dimanche, dans la nuit, le comman-

1. Protestant contre les violences exercées sur le Roi.
2. Chabroud.
3. De Blacons, député du Dauphiné.
4. Roederer, député de Metz.
5. Président d'un club récemment créé à Mayenne, aux Capucins.
6. Lacune du 18 au 27 avril, il doit manquer au moins deux lettres.

dement. L'opinion publique a triomphé de toutes les factions. Les ministres sont fortement stimulés à déployer toute l'énergie dans ces circonstances-ci pour faire marcher la Constitution. Tout va donc concourir ici à rétablir l'ordre, à monter convenablement tous les pouvoirs, à les faire respecter. Soyez donc tranquille et ne grondez plus. Ne croyez point aux propos calomnieux qu'on débite. M. de la Fayette s'est conduit comme un ange, n'a rien dit qui puisse lui attirer le moindre reproche. M. de Gouvion est un bon militaire, faisant bien ses devoirs, homme franc et loyal, mais sa place est bien marquée, c'est le meilleur major et ce ne serait pas le meilleur commandant [1].

J'aurais comme vous quelqu'inquiétude sur les mouvemens de l'Angleterre, mais voyez que le ministre qui dirige ses armemens perd chaque jour de son crédit, que l'opposition gagne, que la nation ne consentirait jamais à une pareille guerre, où elle ne trouverait rien à gagner et tout à perdre. Ne croyez pas que l'Assemblée s'endorme sur l'extérieur. Je puis vous assurer que le comité diplomatique a les yeux très ouverts ; mais doit-il, à chaque séance, venir faire part de ses craintes. Rien de plus impolitique. L'essentiel est qu'on soit assuré de sa vigilance et sur cet article vous pouvez encore être très rassuré.

Le comité des Recherches attire votre censure et s'il vous ouvrait son répertoire il vous ferait voir qu'il n'a paru nul écrit, qu'il n'a été fait aucune démarche, même indifférente, qu'il n'en ait toutes les circonstances, les tenans et aboutissans. Mais s'il ne fait rien, c'est que souvent il est plus prudent de se taire, de ne rien faire, que de se livrer à toute la sévérité.

Je vous livre pour le gronder tant que vous voudrez

1. Gouvion (Jean-Baptiste), né à Toul, ami de la Fayette, avec lequel il avait fait la guerre d'Amérique, major-général de la Garde nationale de Paris. Député à l'Assemblée Législative, tué en 1792 à l'armée du Nord.

M. Jouye des Roches. Il a été cinq mois au moins à faire son rapport. Il y a quinze jours qu'il me dit qu'il est à l'impression et je ne le vois pas paraître encore. Je suis toutefois certain qu'il est fait et que le Comité a conclu à faire rembourser par les seigneurs les offices seigneuriaux.

Grondez-nous, nous n'avons rien fait de ces deux jours. Tout est fini et rien n'est prêt. Malgré ses deux cents presses, l'imprimeur ne peut suffire à imprimer tous les travaux livrés par les comités.

CCXIV

Paris, 2 mai.

Vous m'avez, mon ami, tranquillisé hier au soir. J'espérais que votre discours sur l'inauguration du Cloub [1] vous aurait retardé, mais je craignais aussi que vous n'eussiez donné à lire les journaux et que sans qu'on s'en soit aperçu les assignats fussent tombés.

Comme je ne peux rien changer à l'état des choses, que dans tous les pays libres il faut s'attendre souvent à des mouvemens, à des partis différens. Je ne défendrai point l'assemblée sur les divisions qui s'y remarquent. Ce qui me console, c'est que le milieu est une barrière insurmontable aux parties des deux bouts, que j'espère que ni les petits assignats de 5 livres, ni la réunion d'Avignon ne passeront : les petits assignats, parce qu'ils pourraient exposer l'ouvrier à des pertes lorsqu'il les échangerait ; j'en veux bien au-dessous de 50 livres, comme de 25, de 15, même de 10 livres, pourvu qu'ils ne fassent pas le paiement d'une semaine, ou, si on en accorde de 5 livres, qu'ils soient libres.

Avignon, il serait très impolitique à la France, à l'Assemblée qui a déclaré ne vouloir point conquérir, de prendre ce pays, de profiter de troubles qu'y a excités M. Bouche pour nous en mettre en possession, parce

1. Le club des Amis de la Constitution ouvert le 16 avril.

que le Pape est faible, parce qu'il ne peut opposer que des Brefs, parce que ses prédécesseurs ont été des envahisseurs [1].

L'*Ami des Patriotes* sent le danger du moment plus considérable qu'il n'est. Malgré la lettre incendiaire de M. Dubois de Crancé [2], malgré ses prédictions, la garde nationale persiste dans sa subordination. Le licentiement du bataillon de l'Oratoire n'a excité que quelques groupes, peut-être payés par les agents de la Prusse et de l'Angleterre, mais l'opinion publique aperçoit le piège et en défend la grande majorité. Tout était très tranquille hier dans Paris.

Adieu, le vrai moyen de rompre les factions et de nous dépêcher de finir, est de déclarer inéligibles à la prochaine législature les membres de l'assemblée actuelle, de convoquer le plus promptement les assemblées primaires.

CCXV

Paris, 3 mai 1791, 10 h. du soir.

Je sors, mon ami, d'une séance où je suis depuis 9 heures du matin; elle a donc duré 12 heures et nous n'avons rien terminé sur Avignon, objet de la délibération. La majorité m'avait paru conduite pour rejeter le plan du Comité tendant à prononcer que le Comtat et Avignon sont partie intégrante de l'empire français. Mais le Président [3], dominé par la partie qui l'a porté, là, a déclaré que la majorité lui paraissait être pour la priorité à donner au plan du comité. On a réclamé l'appel nominal, on a ensuite demandé d'aller à l'appel nominal sur le fond. Mais quand il a fallu déterminer la question précise sur laquelle on opinerait par oui ou par non, on n'a pas pu se décider. Deux propositions étaient

1. Bouche, avocat au Parlement, député d'Aix.
2. Dubois dit de Crancé, né à Charleville en 1747, député de Vitry-le-François, un des fondateurs du Club des Jacobins.
3. Reubel, député de Colmar.

faites : réunira-t-on, quant à présent, Avignon et le Comtat, oui ou non ? déclarera-t-on le Comtat partie intégrante de l'empire ? Après plus de deux heures d'incertitude, à 9 heures passées, on a demandé de lever la séance et on a bientôt contrevenu au décret qui avait décidé qu'on viderait la question sans désemparer. Ainsi nouveau combat à demain. La question est certainement difficile, parce qu'elle peut entraîner beaucoup d'inconvénients, tel parti qu'on prenne. Cependant celui de la justice me paraît toujours le plus sûr. En conscience, je ne peux pas dire comme un fait que le Comtat fasse partie de l'empire français, et bien des gens que la solution n'embarrasse pas n'en oseraient dire autant de Mulhouse [1] et de Montbéliard [2], enclavés également dans nos propriétés, parce que ceux qui les possèdent ont des moyens de les revendiquer et que le Pape n'a que ses Bulles, dont les armes ne sont plus dangereuses. Vous ne saurez donc que lundy le résultat. J'espère cependant que la nuit emportera conseil.

L'évêque de la Mayenne est arrivé ici de dimanche dernier. Il n'a vu que M. de la Roche. Comme il n'est pas venu nous voir, nous autres qui ne sommes pas de Laval, nous voulons y mettre de l'amour-propre et nous sommes résolus à ne point aller le trouver dès qu'il ne nous juge pas dignes de sa visite. J'aurais très peu tenu à cette petite gloriole, mais, dès que c'est parti pris, je ne puis l'enfreindre. Peut-être au surplus nous viendra-t-il, lorsqu'il sera débarassé des apprests qu'il a à faire pour son sacre qui ne pourra avoir lieu que dimanche.

Je suis sûr que le Comité d'imposition a fini son travail, mais je ne sçais ce qui en arrête la distribution.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

1. Ancienne ville impériale, placée par le traité de Westphalie au nombre des cantons suisses, réunie à la France en 1798.

2. Comté dépendant de l'empire d'Allemagne, réuni à la France en 1792.

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

Cet ouvrage, que la *Commission historique de la Mayenne* se propose de publier, comprendra **deux** volumes in-8° d'environ *400* pages *chacun*. Il intéresse au même point le département de la Sarthe et celui de la Mayenne et sera pour l'histoire de la province du Maine tout entière, un document de premier ordre qu'il faudra consulter couramment.

Mais l'importance matérielle de cet ouvrage est telle que la publication n'en pourra être entreprise que si les souscripteurs viennent en nombre suffisant en assurer le succès. Nous faisons donc un appel pressant à ceux de nos collègues qui seraient désireux d'acquérir le *Cartulaire manceau de Marmoutier* et nous les prions de vouloir bien nous adresser au plus tôt leurs bulletins de souscription.

Le prix de l'ouvrage est fixé à 20 fr.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).
E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-DEUXIÈME

1906

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1906

72.

SOMMAIRE :

La poursuite après la bataille du Mans par le détachement du général de Schmidt du 13 au 17 Janvier 1871, publié par M. Em. Moreau . . 385

Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle, par M. Ch. du Brossay *(fin)*. 408

Armorial de la Mayenne, publié par M. Hippolyte Sauvage *(suite)* 441

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1789-1791), publiées par M. E. Queruau-Lamerie *(suite)* 454

Laval ou Mayenne ? 494

Procès-verbaux des séances 496

Bibliographie 504

Table des matières 511

Gravures :

Carte (Combat de Saint-Jean-sur-Erve) . . . 400-401

LA POURSUITE

APRÈS LA BATAILLE DU MANS

par le détachement du général de Schmidt

DU 13 AU 17 JANVIER 1871

Les opérations des diverses armées allemandes en France, pendant la campagne de 1870, ont été racontées par la Section historique du Grand Etat-Major allemand, dans un volumineux ouvrage intitulé : *La guerre franco-allemande de 1870-1871,* qui se compose de plusieurs tomes, avec cartes et tableaux statistiques, et dont il existe des traductions françaises. Mais quelle que soit l'extension donnée à ce récit, il n'a pas été possible, sous peine d'en altérer toutes les proportions, d'y attribuer à certains épisodes secondaires un développement en rapport avec l'intérêt spécial qu'ils peuvent présenter. Ces lacunes ont été comblées postérieurement. Sous le titre générique de *Kriegsgeschichtliche Einzelnschriften,* des relations complémentaires ont été publiées, et si elles ne sont peut-être pas une œuvre officielle du Grand État-Major, il n'en est pas moins visible qu'elles ont été rédigées sous ses auspices et d'après ses archives. Le fascicule 14, qui parut en 1891, chez Siegfried Mittler, à Berlin, contient un récit détaillé des opérations accomplies par la colonne du général de Schmidt, après la bataille du Mans, entre Le Mans et Laval. Ce récit est pour nous du plus haut intérêt. Nous avons hésité longtemps à le publier, par scrupule de laisser voir combien furent relativement faibles les effectifs engagés, du côté allemand, dans la colonne de Schmidt. Mais ce scrupule ne peut résister à la réflexion : le meilleur service qu'on puisse rendre à son pays c'est, non de le leurrer, mais de lui démontrer une fois de plus que des armées improvisées, malgré des actes de courage incontestables, soit individuels soit collectifs, ne peuvent tenir devant des troupes exercées de longue main, disciplinées, encadrées et entraînées par le succès. — Nous avons mis au point la

traduction qui suit d'après un brouillon qu'a bien voulu nous communiquer M. le capitaine de Bonnaventure. Les notes appartiennent au texte allemand. Bien que cela nous eût été facile, et pour éviter toute méprise, nous n'avons pas voulu établir, par d'autres notes, des rapprochements avec les récits français et notamment avec celui du général Chanzy ; d'ailleurs le récit du général Chanzy est l'honnêteté même : il a seulement été écrit dans l'ignorance des véritables effectifs ennemis. — Nous donnons une carte du combat de Saint-Jean et Sainte-Suzanne, qui est jointe au texte allemand. Elle a été visiblement regravée à Berlin, d'après notre carte française ; toutefois elle se distingue de cette dernière par la suppression d'un grand nombre de noms de lieux, jugés inutiles, et par le feuillé des bois, dans lequel on reconnaît aisément une facture toute germanique. L'ouvrage comporte en outre une carte en planimétrie du pays entre Le Mans et Laval, avec indication, jour par jour, des positions de chaque parti ; nous croyons moins utile de la reproduire. — Bien que le récit embrasse les opérations jusqu'au 20 janvier 1871 inclus, le titre allemand porte seulement « du 13 au 17 janvier. » Cela tient sans aucun doute à ce que, à partir du 17, le général de Schmidt avait outrepassé sa mission, ainsi que cela ressort du texte même. — La Bibliothèque publique de Laval possède un exemplaire de la brochure allemande.

E. Moreau.

Après sept jours de combat, la IIe armée avait atteint, au soir du 12 janvier, le but qui lui avait été fixé. L'armée ennemie, sous les ordres du général Chanzy, était battue et se trouvait en pleine retraite. *Le Mans* était aux mains des Allemands. Des fractions des Xe et IIIe corps, qui, dans l'après-midi de ce jour, pénétrèrent dans la ville par le sud et l'est, avaient brisé la dernière résistance des troupes qui leur étaient opposées des 16e et 17e corps français. Plus au nord, en liaison avec le IIIe corps, se trouvait, sur la route conduisant du *Mans* à *La Ferté-Bernard*, la 36e brigade d'infanterie du IXe corps d'armée, pendant que la 35e brigade assurait, sur la rive droite de l'*Huisne*, la liaison avec le XIIIe corps d'armée qui se trouvait, de même que la 17e division d'infanterie, entre *Montfort* et *Savigné-l'Evêque*, avec la 22e division d'infanterie à *Chanteloup*. Le IXe et le XIIIe corps avaient principalement combattu contre le 21e corps français.

Les trois divisions de cavalerie de la IIe armée étaient disposées, au soir du 12 janvier, de la manière suivante :

En ce qui concerne la 6e division de cavalerie qui, depuis le commencement des opérations contre *Le Mans*, avait été affectée au Xe corps d'armée, la 15e brigade de cavalerie se trouvait au sud du *Mans*, près de *Mulsanne;* — la 14e brigade, sous le général de Schmidt, sous les ordres duquel avaient en outre été placées dans les derniers jours, de l'infanterie et de l'artillerie avait atteint la région au sud de *Pontlieue*.

La 2e division de cavalerie se trouvait derrière le centre de l'armée, à *Thorigné*.

La 4e division de cavalerie était derrière l'aile droite, à *Bonnétable*.

Le Commandant en chef de l'armée française avait, dès le matin du 12 janvier, donné l'ordre de la retraite, au reçu des rapports réitérés de l'amiral Jauréguiberry sur l'impossibilité de reprendre les positions perdues au sud-est de la ville. Il avait l'intention de diriger ses corps sur *Alençon* et *Pré-en-Pail*, où, suivant communication du ministre de la guerre, il pouvait espérer un renfort de deux divisions du 19e corps, venant de la région de *Carentan* (située à 138 kilomètres du nord-ouest d'*Alençon*). Il pensait marcher d'*Alençon* dans la direction du nord, et ensuite se porter, par *Evreux*, au secours de *Paris*. Ce plan ne fut pas agréé par le ministre de la guerre et, eu égard à l'état des troupes françaises, il aurait eu bien difficilement chance de réussir.

Aussi il advint que les corps de l'aile droite, qui, pour ne pas être entassés sur une route unique, avaient été dirigés dès le principe dans la direction ouest, et devaient ensuite s'infléchir vers le nord, reçurent l'ordre de se diriger vers *Laval* ; et le 21e corps se maintenait encore vers *Alençon* lorsqu'il dut prendre la direction ouest.

Le soir du 12 janvier, le 16e corps (à l'exception de la division de Curten qui avait reculé le 12 janvier d'*Ecommoy* dans la direction de *La Flèche*, et ne réussit à rejoindre le 16e corps, par *Sablé*, que le 16, à *Laval*) parvint, sous la protection de son arrière-garde, à *Chauffour* ; — le 17e avait reculé sur *Conlie* et *Montbizot* ; — le 21e se trouvait dans la région de *Ballon*, sur la rive gauche de la *Sarthe*.

Suivant les instructions du grand quartier-général, qui avait fixé certaines limites à l'étendue des opérations, le prince Frédéric-Charles ne crut pas devoir poursuivre l'adversaire avec ses forces principales au delà du *Mans*. En outre il paraissait indiqué, vu l'état des troupes qui avaient finalement combattu presque sans interruption sur la neige et la glace, dans un pays très difficile et après des marches fatigantes, d'accorder à ces troupes un peu de repos. Il s'en suivit que la poursuite de l'adversaire ne fut faite, dans la direction de *Laval*, que par des détachements de toutes armes du Xe corps, et, sur les fractions de l'armée française retirées sur *Alençon* par le XIIIe corps, tandis que la majorité des forces de la IIe armée était provisoirement maintenue aux environs du *Mans*.

Dans ce but les ordres suivants furent donnés dès le 12 janvier au soir :

« Le XIIIe corps doit poursuivre l'ennemi au-delà de « la Sarthe, au-dessus du *Mans*.

« Le IXe corps reçoit l'ordre de passer l'*Huisne* et la « *Parance* dès le 13 au matin et de balayer le terrain au « nord du *Mans* de tous les détachements adverses qui « y sont dispersés.

« Le Xe corps a l'ordre d'observer l'ennemi sur la rive « droite de la *Sarthe* et de le poursuivre dès le matin, « par un fort détachement mixte, sur ses lignes de « retraite.

« Le IIIe corps d'armée doit occuper *Le Mans* et faire « des reconnaissances au delà de la ville aussi loin qu'il

« se trouve encore des fractions ennemies, à l'est et au « nord du *Mans* sur la rive gauche de la *Sarthe*. »

13 janvier.

En conséquence de cet ordre, le détachement de poursuite fut prélevé sur le Xe corps, dans la nuit du 13 janvier :

« Je désigne le général de Schmidt pour la poursuite « de l'ennemi sur la rive droite de la *Sarthe*. La 19e et « la 20e division mettront chacune deux bataillons à sa « disposition ce matin à 9 heures, sur la place du « Marché. Le général de Schmidt prend en outre la « cavalerie et l'artillerie qu'il avait jusqu'ici sous ses « ordres. La 19e division lui donne un demi-détache- « ment d'ambulance et un détachement de pionniers. »

Le détachement se composait, par suite, des fractions suivantes :

Le bataillon de fusiliers du régiment d'infanterie n° 78, major de Wins.

2e bataillon du régiment d'infanterie n° 91, major de Kienitz (moins un tiers de la 5e et la 6e compagnie).

2e bataillon du régiment d'infanterie n° 56, major de Karger (sans la 5e compagnie).

Le bataillon de fusiliers du régiment d'infanterie n° 92, major de Münchhausen.

14e brigade de cavalerie : général-major de Schmidt, en même temps chef de détachement :

Régiment de dragons n° 6, colonel baron de Houwald.

Régiment de uhlans n° 15, colonel d'Alvensleben.

Régiment de dragons n° 2 (sans le 4e escadron), major de Lützow.

2/3 de la 2e batterie à cheval du IIIe corps d'armée, capitaine Wittstock.

3e batterie à cheval du Xe corps d'armée, capitaine Saalmüller.

Détachement de la 2e compagnie de pionniers de campagne. Demi-détachement d'ambulance du Xe corps.	de la 19e division.

En tout 3 1/2 bataillons, 11 escadrons et 1 2/3 batteries.

Pendant la nuit, le général de Schmidt ordonna de rompre immédiatement à la cavalerie, cantonnée au sud *du Mans*, ainsi qu'à l'artillerie de son détachement, et les rassembla, le matin du 13, sur la route de *Pontlieue-Le Mans*, la tête au pont du chemin de fer. Le régiment de uhlans fut avisé qu'il avait à remettre au Xe corps les prisonniers faits *au Mans* pendant les jours précédents et à recevoir du commandant de l'artillerie du Xe corps d'armée, colonel von der Becke, vingt carabines Chassepot et autant de fusils Chassepot, puisqu'il désirait en avoir. Toutes les troupes du détachement eurent encore à recevoir, avant de quitter la ville, des vivres et de l'avoine.

Le départ tarda ainsi jusqu'à 10 heures, et, à ce moment, la marche fut commencée sur la route du *Mans* à *Laval*.

L'avant-garde se composait du 2e bataillon du régt d'infanterie n° 56, du 2e escadron du régt de uhlans n° 15, et de 2/3 de la 2e batterie à cheval du IIIe corps. En outre, le 4e escadron du régt de dragons n° 6 fut détaché pour garder le flanc gauche, sur la route conduisant à *Vallon*, et le 3e escadron sur le flanc droit, par *Conlie* où il y avait à reconnaître le camp français, sur *Sillé-le-Guillaume*.

La marche ne pouvait être conduite que lentement sur la grande route car, à maint endroit, celle-ci était coupée de branches et d'abatis qu'il fallait d'abord traîner en dehors de la chaussée. En outre, la route était couverte de voitures abandonnées qui étaient chargées de vivres, d'équipements et de munitions. On trouva quelques-unes de ces voitures encore attelées.

Le détachement rencontra beaucoup de traînards qui disaient que les 16e et 17e corps français avaient suivi pour leur retraite la route conduisant à *Laval*. Les prisonniers et les habitants disaient que l'état de ces corps était très triste ; ils étaient à ce point débandés que à peine une partie des troupes était constituée et qu'un grand nombre d'hommes étaient sans armes.

A peu près à 1 kilomètre à l'est de l'*Arche*, l'avant-garde reçut le feu d'un détachement ennemi que l'adversaire y avait laissé pour couvrir la retraite. Les quatre pièces de l'avant-garde se mirent en batterie et tirèrent sur les fermes occupées par les Français pendant que les trois compagnies du 56e régt se déployaient. Cependant quelques obus suffirent à obliger l'adversaire à évacuer sa position et à se retirer au delà de *Chauffour* sur *Coulans*. Ce détachement, dont deux hommes avaient été blessés, continua jusqu'à *Chauffour*, y cantonna ainsi qu'à *Degré*, *Fay*, *l'Arche* et *la Masserie*, et envoya des avant-postes sur la route, jusqu'à *L'Orne-Champenoise*. En outre, un service de patrouilles avait été organisé sur la ligne de *la Vègre*, ainsi que par *La Quinte*, vers *Conlie*, et au sud-ouest vers *Vallon*.

Parmi les détachements de cavalerie envoyés vers le sud-ouest, le 4e escadron du 6e régt de dragons avait trouvé *Souligné-sous-Vallon* fortement occupé par l'ennemi et avait reculé jusqu'à *Saint-Georges-du-Bois*, où il resta pendant la nuit.

Le 3e escadron, s'avançant vers la droite sur *Conlie*, trouva, vers *La Milesse* environ, cent voitures de vivres ainsi qu'un nombreux bétail, et s'empara en outre de huit voitures de munitions attelées dont le soutien opposa de la résistance. Un dragon fut blessé d'un coup de fusil.

L'escadron fit encore, dans sa marche, un certain nombre de prisonniers et atteignit *Conlie* à l'obscurité. Là, la tête reçut des coups de feu et renonça à s'avancer plus avant. De là l'escadron retourna, pendant la nuit,

à la colonne principale. Dans sa marche de retour, il réussit encore à s'emparer d'une quantité d'isolés. A trois heures du matin seulement, l'escadron rentrait à *Chauffour*, où il cantonna.

Le général de Schmidt avait mandé, à 7 heures du soir, au général commandant le Xe corps que, d'après le dire des prisonniers et des habitants, deux corps d'armée français, les 16e et 17e, avaient effectué le 13 au matin, entre 6 et 7 heures, leur retraite par la route de *Laval* au delà de *Chauffour*. En outre, le général Chanzy serait passé par cette localité [1].

Au sujet des renseignements recueillis sur le flanc droit, le général de Schmidt joignit un rapport expédié l'après-midi du 13, du sud de *Conlie*, par le 3e escadron du 6e rég^t^ de dragons et ainsi conçu :

« Un corps ennemi, en pleine déroute, s'est retiré par « *Saint-Saturnin* et *La Milesse*, après avoir abandonné « de nombreuses voitures et des troupeaux sur pied. De « fortes colonnes doivent s'être retirées sur *Alençon*. La « route est fort encombrée, ainsi que la voie du chemin « de fer. »

Le général terminait son rapport en résumant ainsi les données de ces diverses observations :

« Il semble, en revanche, que l'ennemi a effectué sa « retraite avec deux corps, le 16e et le 17e, sur la route « de *Laval*, avec un corps, le 21e, sur *Conlie;* sur les « deux routes, il est totalement débandé et abandonne « des armes et des effets. Il a saccagé cette localité-ci. « Demain matin, à huit heures, le détachement conti- « nuera sa marche et a l'intention d'atteindre *Vaiges*. »

En réalité cependant, l'armée française s'était retirée seulement avec le 16e corps sur *Laval*, avec le 17e par contre sur *Conlie*, et avec le 21e sur *Sillé-le Guillaume*, après avoir franchi la *Sarthe* à *La Guierche* et *Beau-*

1. Le général Chanzy ne se trouvait pas avec cette colonne. Il était le 12 janvier à *Domfront-en-Champagne*, et le 13 à *Sillé-le-Guillaume*.

mont. Au grand quartier général de la IIe armée, qui s'était rendu le 13 *au Mans*, on était absolument éclairé sur les routes qu'avait prises l'ennemi, attendu que des notes de service de l'état-major français avaient été trouvées dans les voitures prises et au bureau du télégraphe ; elles contenaient des ordres et dispositions pour la retraite.

Le général Chanzy pensa tout d'abord à faire de nouveau front derrière *la Vègre* pour rassembler son armée et reconstituer ses troupes. Le désarroi dans lequel se trouvait la plus grande partie de l'armée, et surtout la situation du 17e corps, qui ne suivit pas l'ordre de s'arrêter et continua sa retraite dans la direction de *Sainte-Suzanne*, rendirent impossible la réalisation de ce projet. A l'aile gauche, le 21e corps se trouvait encore à *Sillé-le-Guillaume*, et, de là, assurait la retraite de ses trains et colonnes. A l'aile droite, le 16e corps, pendant qu'il reculait, avec la majorité de ses forces jusqu'à *Jouée-en-Charnie*, laissait la division Barry sur *la Vègre* [1].

Du côté allemand, par suite du rapport du général de Schmidt, il fut ordonné, par le général commandant le Xe corps d'armée, qu'un détachement de toutes armes serait également envoyé sur *Conlie*. Pour l'exécution de ce projet, il fut mis à la disposition du commandant de la 37e brigade d'infanterie, colonel Lehmann, trois bataillons, deux escadrons, deux batteries et une compagnie de pionniers.

14 janvier.

Le 14 janvier au matin, le général de Schmidt continua sa marche de *Chauffour* sur la route de *Laval*.

Dès son arrivé à *Coulans*, l'avant-garde se heurta à un détachement ennemi qui y avait été laissé, lequel

1. Dans le 16e corps, les divisions Deplanque et Barry se trouvaient sur la grande route. La division de Curten avait rétrogradé d'*Écommoy* sur *La Flèche*.

occupait la localité et les parties boisées des deux côtés de la route. Le peloton de tête du 3e escadron du 2e dragons mit pied à terre et répondit au feu très vif des Français jusqu'à l'arrivée de la compagnie de tête du 92e (la 12e). Lorsque celle-ci s'avança dans ces endroits très coupés, elle ne trouva que des isolés et un grand nombre d'armes abandonnées. Quand la 11e compagnie du bataillon de Brunswick eut pris l'avant-garde, en place de la 12e non encore rassemblée, la marche fut reprise.

Vers 9 heures et demie, les dragons se heurtèrent de nouveau, à l'est de *Longne*, à l'adversaire qui semblait y être établi avec des forces plus considérables. La hauteur située à environ 400 mètres à l'est du village était occupée, et une barricade coupait la route, qui était balayée par le feu de nombreux Français abrités des deux côtés dans des tranchées.

A la faveur du brouillard, les tirailleurs de la 11e compagnie étaient parvenus à 250 mètres à l'est du village jusqu'à la position de l'ennemi, et y avaient reçu un feu très vif. Le commandant de la compagnie, lieutenant Kühne, fit renforcer les tirailleurs, s'approcha avec la compagnie jusqu'à 150 mètres de l'ennemi, et prit d'assaut la position de l'adversaire, sur l'ordre du chef de bataillon de Münchhausen, qui suivait, avec les trois autres compagnies, en colonne serrée. L'adversaire abandonna la position, poursuivi par le feu de la 11e compagnie.

On s'était heurté aux troupes du général Le Bouédec, qui avait opposé résistance à l'assaillant avec 1.100 hommes d'infanterie, un escadron, deux mitrailleuses, deux compagnies du génie.

Cependant les deux pièces de l'avant-garde avaient été mises en batterie et tiraient sur *Longne*. Le major de Münchhausen résolut d'enlever vivement d'assaut le village avec son bataillon et porta ses compagnies en avant, des deux côtés de la route. Mais l'ennemi, dont

les pertes n'étaient pas insignifiantes (d'après Mallet, 15 hommes tués, 97 blessés), avait déjà évacué le village et commencé sa retraite sur *Chassillé*. Quelques tirailleurs français, qui tenaient encore dans le village, furent bientôt maîtrisés, de sorte que le bataillon put continuer la poursuite sans arrêt.

Dès *Chassillé*, les Brunswickois trouvèrent une nouvelle résistance. L'arrière-garde ennemie y avait été recueillie derrière la *Vègre* par la division Barry. Là encore l'adversaire avait soigneusement renforcé la position et pouvait arrêter les Allemands pendant longtemps, car le pays lui offrait de nombreux avantages.

Les patrouilles du 2e dragons qui s'étaient avancées jusqu'auprès des lignes françaises rapportèrent que des forces importantes s'y trouvaient, et que deux mitrailleuses avaient été mises en batterie sur la route. Le général de Schmidt fit aussitôt mettre en batterie les deux pièces de l'avant-garde et ouvrir le feu. En même temps il envoya le bataillon des fusiliers du 78e régiment de *Longne* vers le sud de la grande route, sur *La Planchette*, au flanc droit de l'adversaire, pour le tourner. Pendant ce temps, les tirailleurs des 9e et 10e compagnies du bataillon de fusiliers du 92e, favorisés par le brouillard, purent atteindre sans trop de pertes la dernière ligne de hauteurs située sur la rive ouest de la *Vègre*. Là s'ouvrit un feu très vif, à environ 200 mètres, sur les tirailleurs français qui avaient occupé la rive ouest du ruisseau et la partie de *Chassillé* qui s'y trouve. La tentative de lancer un peloton de la 10e compagnie au sud de la route, sur le flanc droit de l'ennemi, échoua à cause des difficultés du pays, difficultés qui furent également très grandes pour le bataillon chargé du mouvement tournant, et retardèrent beaucoup son intervention. Quand le major de Wins eut fait connaître qu'il avait atteint *La Planchette*, le général de Schmidt lança le bataillon de fusiliers du 92e régt à l'assaut sur la position ennemie.

Le major de Münchhausen porta les 11e et 12e compagnies jusqu'à la ligne de tirailleurs et ordonna de donner l'assaut sans tirer, mais au son du tambour. Les Brunswickois se précipitèrent sur l'ennemi avec des hurrahs répétés. L'ennemi répondit d'abord à l'assaut par le feu rapide, puis se retira. Quelques maisons seulement à l'intérieur du village, en particulier l'église et le château, situé à l'issue ouest du village, qui offraient de bons points d'appui pour la défense, durent être emportées. Alors les 9e et 10e compagnies traversèrent le village et allèrent occuper une hauteur située à l'ouest du village, sur la grande route. L'adversaire se retira en désordre sur *Joué-en-Charnie*. L'essai tenté par un détachement ennemi, en masse bien compacte, de reprendre la position perdue, à la faveur de l'obscurité, fut repoussé par le feu (Détachement du 31e de marche, colonel Roud).

Le général de Schmidt ne fit pas continuer la poursuite au delà de la hauteur mentionnée ci-dessus, et ordonna, attendu qu'il faisait déjà complètement noir, de prendre des cantonnements d'alerte. L'avant-garde resta à *Chassillé* et envoya des avant-postes sur la route; le gros fut reporté à *Amné*, *Longne* et *Auvers-sous-Montfaucon*, à l'exception du 2e bataillon du 91e régt, et des 1er, 2e, 3e escadrons du 6e régt de dragons, qui allèrent jusqu'à *Loué* et *Tassillé*. Les campements envoyés à *Loué* y trouvèrent des chasseurs d'Afrique français, qui voulaient également y passer la nuit et les chassèrent, réussissant à leur prendre cinq hommes et quelques chevaux.

Pendant le combat de *Longne* et *Chassillé*, le 2e escadron du 2e régt de dragons, envoyé sur le flanc droit, était arrivé à *Conlie* et en avait rapporté que la localité et le camp qui s'y trouvait avaient été évacués par l'ennemi et que le détachement Lehmann les avait occupés l'un et l'autre sans combat. L'escadron avait assuré la liaison avec la colonne principale au moyen d'un peloton détaché à *Bernay*.

De plus, sur le flanc gauche, le 4e escadron du 6e régt de dragons n'avait plus, dans l'après-midi, rencontré de détachement ennemi constitué, mais avait trouvé *Souligné*, *Vallon*, *Mareil-en-Champagne* inoccupés et était retourné à *Vallon*.

Les pertes du détachement de Schmidt le 14 janvier s'élevaient à 1 officier et 17 hommes tués ou blessés. Par contre il avait été fait 430 prisonniers. Le général de Schmidt fit ressortir, dans son rapport, la belle conduite des fusiliers brunswickois et du 2e régt de dragons, qui, à plusieurs reprises, avait combattu à pied, et s'était employé à la prise de *Chassillé*.

Le choc de *Chassillé* avait fait connaître qu'il restait aux chefs français au moins quelques troupes de nouveau en situation de combattre. On avait eu devant soi des fractions des 31e, 36e, 38e, 41e régiments de marche et deux régiments de mobiles, un escadron de lanciers, deux mitrailleuses et un certain nombre de pièces. Au dire des prisonniers, les troupes étaient commandées par le général de division Barry ; le général Chanzy devait avoir assisté au combat. (Ce n'était pas exact, le général Chanzy se trouvant à *Evron*). Les pertes des Français étaient importantes ; principalement sur la hauteur à l'ouest de *Chassillé*, le feu des deux pièces prussiennes avait fait de grands vides dans les rangs ennemis.

La divison Barry recula jusqu'à *Montreuil*. A *Joué-en-Charnie* se trouvait la division Deplanque. Mais lorsque le soir les chasseurs d'Afrique, repoussés de *Loué*, firent connaître l'occupation de ce point par des détachements allemands, l'adversaire, craignant d'être inquiété par ces derniers, attendit plusieurs heures par un froid intense et l'arme au bras, dans une neige profonde, qu'une attaque se produisît. Comme celle-ci ne se produisit pas, il reprit sa retraite pendant la nuit, par *Saint-Denis-d'Orques*, vers *Saint-Jean-sur-Erve*, et y arriva entre trois et quatre heures du matin.

Du côté français, on ne se doutait en rien de la force des troupes allemandes de poursuite. Les rapports sur le combat de *Chassillé* parlent de colonnes allemandes profondes qui se ruèrent dans le village dont les Français leur disputèrent la possession avec acharnement. En réalité, il n'y avait que deux faibles bataillons d'utilisés, dont un seulement avait été sérieusement engagé pour repousser de leur forte position les forces ennemies de beaucoup supérieures.

Le colonel Lehmann avait occupé ce même jour *Conlie* et le camp retranché ; il y avait pris une quantité considérable de matériel de guerre de toute espèce. Les troupes d'avant-garde du grand duc de Mecklembourg avaient repoussé les troupes ennemies à *Beaumont-sur-Sarthe* et s'étaient ensuite avancées jusqu'au sud d'*Alençon*.

De plus, sur le vu des rapports arrivés le 13, le prince Frédéric-Charles avait ordonné que le gros du Xe corps, avec la 6e division de cavalerie, se porterait le 15 janvier sur *Conlie* et enverrait une avant-garde sur *Sillé-le-Guillaume*. Le général de Schmidt devait rester seul sur la route de *Laval*. Au cas d'une résistance sérieuse à *Conlie*, le IXe corps était désigné pour intervenir et renforcer. Déjà, le 14, des ordres avaient été donnés dans ce sens au Xe corps, quand les rapports arrivés dans la soirée sur l'occupation de *Conlie* sans combat et le combat de *Chassillé*, firent naître de la situation une conception tout autre. Le général commandant en conçut l'idée que l'ennemi attachait un plus grand prix à la possession de la route de *Laval* qu'à celle de la route de *Conlie*. Il savait d'ailleurs que des masses importantes s'étaient retirées sur cette dernière et que certaines de leur fractions avaient été repoussées au sud de *Vallon*. Il sembla donc indiqué d'envoyer le gros du Xe corps en soutien du général de Schmidt, plutôt que de l'engager dans la direction du nord. Une poursuite de l'ennemi semblait encore à ce moment devoir promettre

des résultats favorables. Il fut rendu compte dans ce sens au commandant supérieur, en ajoutant la demande que le camp de *Conlie* fût occupé par les troupes du IXe corps. Le colonel Lehmann fut désigné pour se porter avec son détachement sur *Sillé-le-Guillaume*, pendant que le Xe corps avait à quitter *Le Mans* et à suivre le détachement de Schmidt sur la route de *Laval*.

15 janvier.

Le général de Schmidt rompit de *Chassillé* le 15 janvier, à neuf heures du matin, et marcha dans la direction de *Saint-Denis-d'Orques*. Le 2e bataillon du 91e régt et le 6e régt de dragons (moins le 4e escadron se trouvant à *Vallon*, qui resta seul sur le flanc gauche et s'avança jusqu'à *Bannes*) qui avaient passé la nuit à *Loué* et *Tassillé*, marchèrent de cette localité sur *Loué-en-Charnie* et y rejoignirent le gros du détachement. La route était couverte de traînards français, dont ceux qui se trouvaient encore à l'est de *Loué* furent pris entre deux feux, car déjà le 2e bataillon du 91e régt avait atteint cette localité quand l'avant-garde du détachement de Schmidt, sous le colonel d'Alvensleben, s'approchait vivement de *Chassillé*.

Le commandant du 6e régt de dragons, colonel baron de Houwald, fit marcher à l'attaque le 3e escadron, qui se trouvait en tête sur la route, jusqu'à ce qu'il essuyât des coups de feu venant de *Saint-Denis-d'Orques*. Là, environ 300 prisonniers tombèrent aux mains des dragons de Magdebourg et des mousquetaires d'Oldenbourg.

L'avant-garde de la colonne principale, à la tête de laquelle se trouvaient les uhlans du 15e régt, continua sa marche sur la grande route ; le détachement venant de *Loué* et de *Tassillé* se réunit au gros.

Après avoir traversé *Saint-Denis-d'Orques*, les uhlans remarquèrent d'importantes colonnes de voitures sur la

route de *Laval*. Il parut encore possible de les atteindre. Le colonel d'Alvensleben s'avança donc à allure vive avec deux escadrons et la section de la batterie à cheval, mais lorqu'il arriva à la coupure de l'*Erve*, près de *Saint-Jean-sur-Erve*, il éprouva un feu très vif de mitrailleuses et de mousqueterie. Les uhlans durent chercher un abri plus loin en arrière, pendant que les pièces se mettaient en batterie sur la route, et engageaient le combat avec l'artillerie française. Comme plusieurs batteries de canon de l'ennemi entraient en action sur la hauteur située au sud de la route, le général de Schmidt fit mettre en batterie sur la hauteur située au nord de la route la 3e batterie à cheval qui vint se joindre aux deux pièces de l'avant-garde.

Alors s'engagea un combat opiniâtre, qui dura jusqu'à l'obscurité, avec les batteries de l'adversaire, lequel avait en action quatre batteries de canons et une de mitrailleuses.

En même temps qu'il était rendu compte par l'avant-garde de l'occupation de la ligne de l'*Erve* à *Saint-Jean* par les forces françaises, il était rendu compte par les escadrons détachés sur les flancs, par *Bernay* et *Vallon*, qu'ils s'étaient heurtés à l'ennemi et ne pouvaient plus avancer. Par suite le général de Schmidt envoya encore au sud et au nord quelques pelotons de cavalerie. Ceux d'entre eux qui marchèrent sur *Viré*, *Thorigné* et *Bannes* aperçurent des détachements ennemis qui marchaient dans la direction ouest. Les pelotons qui marchaient au nord trouvèrent *Saint-Symphorien*, *Chemiré-en-Charnie*, *Neuvillette*, *Viviers* et *Sainte-Suzanne* occupés par l'infanterie ennemie, dont le feu empêchait toute approche.

Le général de Schmidt ordonna de continuer à observer ces localités ; pour garder son flanc droit et menacer en même temps le flanc gauche de l'adversaire, il fit avancer le bataillon de fusiliers du 92e régt, les 2e et 3e escadrons du 15e régt de uhlans, et une section de

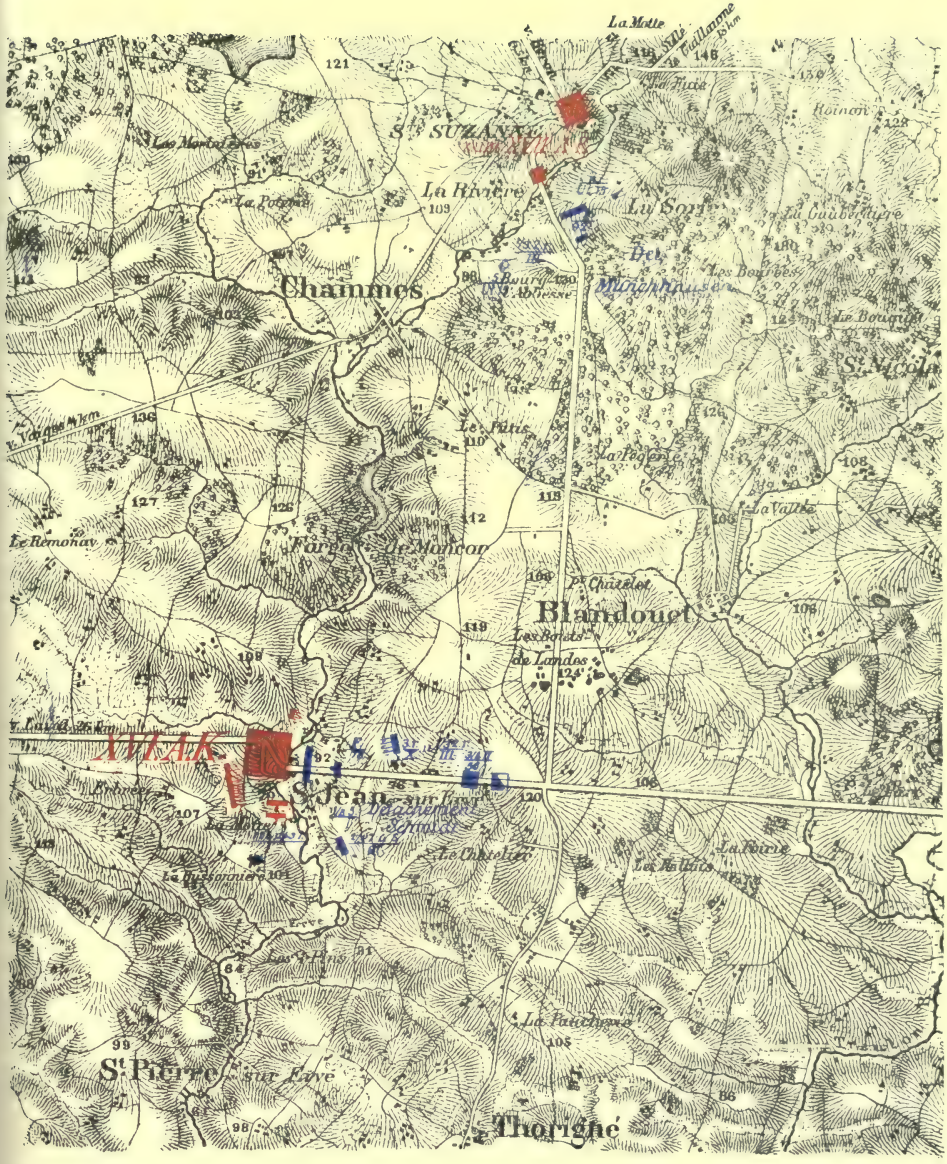

Echelle 1 : 80.000

COMBAT DE SAINT-JEAN-SUR-ERVE, LE 15 JANVIER 1871.

la 2e batterie à cheval, sous le commandement du major de Münchhausen, vers *Sainte-Suzanne*, avec mission de s'emparer de cette localité.

A *Saint-Jean*, le détachement de Schmidt s'était heurté aux troupes serrées du 16e corps auxquelles l'amiral Jauréguiberry avait assigné une position très favorable à la défensive. En première ligne se trouvait la division Deplanque, avec le détachement Le Bouédec, tandis qu'en arrière était tenue en réserve la division Barry, très épuisée par le combat de *Chassillé*. Comme la *Vègre*, la vallée de l'*Erve* est profondément encaissée, et les pentes dominant la rive ouest, de même que de nombreuses fermes solidement construites, donnaient au défenseur une supériorité extraordinaire.

Cependant l'infanterie de l'avant-garde du détachement de Schmidt, le bataillon de fusiliers du 78e régt, était arrivée. Le major de Wins avait fait marcher sur des voitures le premier peloton de la 10e compagnie, dont les premiers arrivants se postèrent, malgré un feu très vif de mousqueterie, jusqu'auprès d'une barricade construite non loin de l'entrée du village.

De là le feu fut dirigé sur les tirailleurs qui occupaient la lisière du village. Bientôt le reste de la même compagnie se déploya pour le combat, sur la route, contre la lisière est de *Saint-Jean*. La 11e compagnie s'y joignit. La 12e compagnie fut envoyée en soutien de l'artillerie au nord de la route. La 9e fut gardée en réserve.

Le général de Schmidt reconnut bientôt que le bataillon d'avant-garde seul n'était pas en état de prendre le village. A trois heures et demie, il porta donc encore en avant le 2e bataillon du 91e régt, avec mission de se porter au sud de la route, à l'aile gauche du 78e régt. Le major de Kienitz ne put se diriger dans ces endroits coupés, couverts de haies, qu'au moyen du bruit de la fusillade. Il s'avança avec la 7e et les deux pelotons de la 5e compagnie, et laissa la 8e en arrière, au sud-est de

Saint-Jean, comme réserve et avec l'ordre de garder le flanc gauche. Bientôt lesdites compagnies arrivèrent à un chemin de terre qui longe la rivière, et se mirent à droite en liaison avec les tirailleurs du 78e régt. Ceux-ci avaient encore, pendant ce temps, été renforcés de deux pelotons de la 12e compagnie en première ligne.

Le combat augmenta d'intensité. Le jour commençait à baisser, et la position adverse ne semblait encore nullement ébranlée. Le major de Kienitz résolut donc d'occuper la ferme de *la Bussonnière*, située de l'autre côté de l'*Erve*, sur la hauteur, pour faire de là un effort sur le flanc droit de l'ennemi. Au moment même où il donnait l'ordre de se porter en avant à la 5e et à la 7e compagnie, on aperçut un détachement ennemi qui, venant de *Saint-Jean*, s'approchait de la ferme. Les peletons de tirailleurs déjà déployés de la 5e et de la 7e compagnie traversèrent donc aussi vite que possible l'*Erve* sur une mince couche de glace, et atteignirent la ferme avant l'ennemi. Cependant l'autre peloton de la 5e et le reste de la 7e compagnie restaient tout près, sur la rive gauche de la rivière.

Les Français se blottirent des deux côtés du chemin qui conduit à *Saint-Jean*, contre les constructions qui se trouvaient à proximité, derrière les haies et les tas de fumier, et couvrirent les défenseurs d'un feu violent.

Bientôt, à la tombée de la nuit, les deux autres pelotons de la 7e et un peloton de la 8e compagnie, arrivèrent également à *la Bussonnière*. De la sorte, il fut possible de repousser une attaque à la baïonnette entreprise par de forts détachements français. On en vint alors à un sanglant corps à corps. Mais quand les Oldenbourgeois se lancèrent à la contre-attaque sur toute la ligne avec des hourrahs, l'ennemi recula, poursuivi par un feu violent, vers la lisière de *Saint-Jean*.

Les pertes des Français étaient très appréciables ; mais, par contre, le 2e bataillon du 91e régt avait perdu là dix-sept hommes tués ou blessés.

Le chef de la 7e compagnie, premier lieutenant Breithaupt, voyant qu'à huit heures, le feu avait cessé sur tous les points du champ de bataille, ramena les détachements qui se trouvaient à *la Bussonnière*, ainsi qu'une trentaine de prisonniers, sur la grande route de l'autre côté de l'*Erve*. Les blessés furent laissés à *la Bussonnière* avec un infirmier et quelques hommes.

Sur le front, le bataillon de fusiliers du 78e régt n'avait pas réussi à pénétrer dans le village. Plusieurs tentatives des Français pour déboucher de *Saint-Jean* échouèrent devant le feu des Allemands. Lorsque vers quatre heures l'adversaire, sortant de la rue du village, entreprit une attaque du même genre contre le front du 78e [1], le commandant de l'avant-garde, colonel von Alvensleben, avait d'une part ramené sur la chaussée le peloton de la 5e compagnie qui restait sur la rive gauche de l'*Erve*, et d'autre part envoyé l'ordre à la 8e compagnie de s'engager dans le combat de *Saint-Jean*.

Le chef de cette dernière compagnie, capitaine Goldschmidt, prit d'abord avec deux pelotons la direction de *la Bussonnière*, et fit avancer sur son flanc droit un peloton qui, ainsi qu'il a été dit plus haut, prit part au combat de la ferme. Par suite de l'obscurité, la compagnie perdit plusieurs fois la direction ; elle traversa le ruisseau dès qu'elle fut arrivée à un passage découvert de l'*Erve*, au sud du moulin, et s'avança ensuite vers la lisière sud de *Saint-Jean*. Après avoir désarmé un détachement ennemi posté à l'entrée du village, elle arriva vers sept heures jusqu'à la place de l'église, qui était libre. Là, elle vit tout-à-coup devant elle une grande troupe de cavaliers français ; au même moment, des coups de feu retentirent et tout le village fut mis en alerte. La compagnie reçut bientôt des coups de feu de tous les côtés, en sorte que le capitaine, reconnaissant

1. C'est vraisemblablement l'attaque mentionnée par Mallet dans *La Bataille du Mans* et exécutée par le 40e régiment de marche, que l'amiral Jauréguiberry avait ordonnée au général Le Bouëdec.

que *Saint-Jean* était fortement occupé, retira son monde par la sortie sud du village, sans être gêné davantage par l'ennemi. La compagnie atteignit l'*Erve* et de là la grande route, où le bataillon Oldenbourgeois se rassembla auprès du bataillon de fusiliers du 78e régt également arrivé au même lieu. Là encore se trouva le peloton de la 5e compagnie du 91e régt, qui avait été ramené sur la route. Le commandant de la compagnie, premier lieutenant Doniges, qui voulut visiter la barricade de l'entrée du bourg, fut fait prisonnier. Le général de Schmidt se mit à distance de nouvelles positions d'attaque, chargea le dernier bataillon ci-dessus nommé de fournir les avant-postes, et assigna aux autres parties du gros des fermes situées sur la grande route ainsi qu'à *Blandouet* et à *Thorigné*.

Pendant le combat de *Saint-Jean*, le détachement du major Münchhausen, envoyé à *Sainte-Suzanne*, s'était également heurté en ce lieu à l'ennemi. Les uhlans, partis au trot avec la section de la 2e batterie à cheval, rapportèrent vers deux heures de l'après-midi que de l'infanterie et de la cavalerie ennemies étaient en position immédiatement au nord de la forêt, sur les hauteurs au sud de *Sainte-Suzanne*. Le commandant de la batterie, capitaine Wittstock, fit mettre en batterie une pièce sur la route, et fit tirer sur la position ennemie ; mais remarquant qu'il en résultait peu d'effet, il se porta avec deux pièces, sous la protection des uhlans, dans la direction nord-ouest, à travers la forêt, et dès qu'il fut arrivé en dehors des bois, il ouvrit de nouveau le feu contre les hauteurs occupées par l'ennemi. Celui-ci se retira alors sur *Sainte-Suzanne*. Le major de Münchhausen fit mettre les pièces en batterie sur une hauteur près de *Bourg-l'Abbesse*, et tirer sur la ville. Le bataillon, arrivé sur ces entrefaites, fut déployé et se porta à l'attaque, la cavalerie sur les deux ailes. Mais les Français n'attendirent pas le choc ; ils évacuèrent la localité et se retirèrent dans la direction ouest.

Le major de Münchhausen occupa *Sainte-Suzanne* où furent encore pris près de 80 hommes ; la grande fatigue des hommes et des chevaux, qui n'avaient pu avancer que lentement et avec difficulté sur le verglas de la route, rendit impossible la continuation de la poursuite. L'idée d'un mouvement dans la direction du combat de *Saint-Jean*, dont on entendait les coups de feu, dut, en raison de l'obscurité qui commençait, être également abandonnée.

Le 2e escadron du 2e dragons, envoyé le 14 janvier sur *Conlie*, fut, le 15 au matin, dirigé de là sur *Saint-Symphorien*. Il trouva *Bernay* évacué par le peloton qui y avait été envoyé le jour précédent et avait déjà rallié le régiment. *Bernay* était occupé par de l'infanterie ennemie, des isolés du 17e corps. Une tentative faite pour prendre la localité au moyen de cavaliers à pied échoua devant la résistance de l'occupant. Les dragons perdirent deux hommes, et l'escadron retourna au régiment par une marche rapide et en faisant des détours. Il arriva à six heures et demie du soir.

Dans cette journée le détachement de Schmidt avait infligé des pertes sérieuses à l'adversaire (entr'autres le chef d'état-major du 16e corps, le colonel Béraud, avait été tué) et fait plus de cinq cents prisonniers. Ses pertes à lui, dans la journée du 15 janvier, étaient 1 officier, 36 hommes et 15 chevaux.

Le général avait en vue de recommencer l'attaque le 16 avec la coopération du détachement envoyé sur *Sainte-Suzanne*. Cependant il ne tenait pas pour invraisemblable, ainsi qu'il le mentionnait dans son rapport au commandant en chef, que l'adversaire eût opposé de la résistance sur l'*Erve* seulement pour couvrir le mouvement du reste des troupes et de grands convois de voitures, et que pendant la nuit il continuerait peut-être sa retraite.

Le détachement du colonel Lehmann était parti le 15 de *Conlie* dans la direction d'*Evron* et s'était heurté,

dès au sud-est de *Sillé-le-Guillaume*, à de forts partis ennemis du 21e corps. Dès le début du combat, l'adversaire employa des forces supérieures, de sorte que le détachement rompit le combat l'après-midi et rentra à *Conlie*, où il cantonna dans le camp. La 15e brigade de cavalerie lui fut envoyée comme soutien.

A l'extrême-droite de la IIe armée, il y avait encore eu ce même jour un engagement avec l'adversaire. L'avant-garde du XIIIe corps s'était heurtée à une résistance au sud d'*Alençon*, où le général Lipowski, avec les gardes nationaux de la Mayenne et un corps de francs-tireurs, avait pris position. Comme le 15 une partie seulement de la 22e division était employée à la poursuite, l'attaque décisive fut remise au jour suivant afin d'attendre que le gros eût rejoint.

Le gros du Xe corps, dans lequel on avait entendu pendant la marche le bruit du canon de *Sillé-le-Guillaume* et de *Saint-Jean-sur-Erve*, arriva jusqu'à *Longne* et aux environs. Là le général commandant reçut les rapports sur les opérations des deux détachements.

Le général de Voigts-Rhetz décida aussitôt que le lendemain matin une brigade de la 20e division se porterait au soutien de chacun des détachements, à *Conlie* et à *Saint-Jean-sur-Erve*. Mais comme au reçu du rapport envoyé au *Mans* par le colonel Lehmann sur le combat de *Sillé-le-Guillaume*, le commandant supérieur avait ordonné que le IXe corps et la 2e division de cavalerie se porteraient sur *Conlie*, tout le gros du Xe corps resta rassemblé pour servir de soutien au général de Schmidt.

L'appréciation de la situation devenait alors autre qu'elle n'avait été jusque-là pour le commandement de ce corps d'armée. Les traces de dislocation avaient considérablement diminué chez les Français. Ils avaient montré de grands corps de troupes bien unis et une artillerie nombreuse et bien servie. Il fallait donc conclure qu'on n'avancerait pas davantage sans de sérieux

combats. L'issue de ces combats ne paraissait d'ailleurs pas douteuse, si, du côté allemand, on mettait en ligne des forces plus considérables qu'on ne l'avait fait jusque-là. Mais de telles opérations, vu la situation en général, ne semblaient pas dans les intentions du commandant supérieur. Il parut donc raisonnable de se contenter de suivre désormais l'adversaire aussi loin que cela serait possible, mais sans faire de sacrifices importants.

Se basant sur ces considérations, le général de Voigts-Rhetz donna le 16 janvier à trois heures du matin, l'ordre que le colonel Lehmann ne dépasserait pas la ligne de *Sillé* et que le général de Schmidt ne dépasserait pas *Vaiges*. Pour assurer la liaison avec le colonel Lehmann, la 20e division devait faire occuper *Bernay* par un détachement monté et envoyer par ailleurs jusqu'à *Vaiges* quelques bataillons, qui devaient se tenir comme soutien à la disposition du général de Schmidt. Les dernières fractions du Xe corps d'armée devaient se porter jusqu'à *Saint-Denis-d'Orques*.

(La fin à la prochaine livraison).

NOTES

SUR

CHATEAU-GONTIER

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ

DU XVIIe SIÈCLE

(Fin).

Il serait oiseux de nous étendre longuement sur les autres corps de métiers qui existaient dans toutes les villes. Nous citerons toutefois les *blanchisseurs, fourbisseurs d'épées* Jean Itasse et Mathieu Mallien, que l'on ne s'attendrait guère à trouver dans une ville dépourvue d'une garnison permanente et où la noblesse était rare; mais que de gens ceignaient l'épée malgré les édits [1] !

Les *orfèvres* jouissaient d'une haute considération; peut-être chez eux trouvait-on de l'argent à emprunter. Jean et René Maumousseau furent orfèvres. A leur

1. Citons une délibération des avocats-procureurs de 27 novembre 1683, bien que postérieure à la période qui nous occupe : « Tous ceux qui seront tenus à faire leur pratique devront garder « les règlemens et se comporter avec toute modestie, sans pouvoir « porter l'épée, dont ils seront avertis par leurs patrons, et, en cas « de contravention, ne seront souferts dans le bareau avec l'épée « et ne sera donné certificat de leur pratique. » Il paraît que cette défense fut peu obéie, car dès le 11 janvier 1684 une seconde délibération porte : « leur sera déclaré, conformément aux arestés « précédens, qu'ils ne se trouvent au palais ny dans nos études avec « l'épée, sous les peines portées par nos arestés précédens. »

famille appartiendront Pierre Maumousseau, sieur de la Grandinière, avocat, qui en 1693 fut le premier maire de la ville, Martin Maumousseau, sieur de Lévaré, commissaire du logement des soldats à la même époque, etc.

Les *pintiers* se recrutaient dans les familles Bernier, Marot, Lemercier. Malgré l'amour trop général des changements, la rue des Pintiers, qui débouche au bas du Pilori, a conservé le souvenir de cette corporation.

Les *bouchers* avaient sur leur bannière un *saint Barthélemy d'or, tenant de sa main dextre un couteau et de sa main sénestre un livre de gueules*, sur un fond d'*azur* [1].

Les *boulangers*, dont le blason était d'*azur à un saint Honoré d'or* [2], obéissaient à un règlement établi en 1575 par Me Jean Allain, conseiller et lieutenant du roi de Navarre. Le 19 avril 1650, treize boulangers, parmi lesquels « Guillaume Gaumer et Jean Leroy, « mes jurez et gardes des statuz », décidèrent de consacrer par année 18# à faire dire chaque dimanche une messe dans l'église qu'il plairait aux maîtres-jurés en exercice. Par le même acte ils imposèrent à chaque apprenti l'obligation de payer à la compagnie 60 sols ou trois livres de cire avant de commencer son apprentissage, et à chaque aspirant à la maîtrise de contribuer au paiement des 18# en question et de verser entre les mains des jurés 10# « pour emploier à la confrairye et « autres choses nécessaires, à la réserve des fils ou filles « issus desd. mes boulangers qui seront exempts de « lad. contribution. »

Nous ne parlerions pas des *chapeliers*, si nous n'avions trouvé un inventaire dressé, le 27 septembre 1640, à la requête de « honneste homme Louis Héricot, « marchand chapellier », après le décès de sa femme Marie Sabert. Cet acte mentionne, entre beaucoup d'autres objets, « trante et trois chapeaux tant noirs que

1. M. H. Sauvage.
2. M. H. Sauvage.

« gris, prisez ensemble 66#, une petite chaudière de « cuivre à fouller chapeaux et deux foullouers prisez « ensemble 8#, deux bassins d'arain à bastil avecques « une petite chaudière de taincture enchassée dans ung « fourneau avecques aussi deux claies, arson, prisé le « tout 20#. » Les armoiries de la corporation des chapeliers sont données différemment par l'abbé Foucault et par M. Sauvage. D'après le premier elles étaient d'*argent à un bas de gueules accompagné en chef de trois aiguilles de sable et en pointe d'un chapeau de même.* Elles sembleraient indiquer que le corps des chapeliers aurait été réuni à celui des bonnetiers. M. Sauvage assigne aux chapeliers et aux corroyeurs des armoiries d'*or à un chapeau de sinople posé en cœur et accompagné en chef de deux lunettes d'azur et en pointe de deux pommelles de gueules.*

*
* *

Très souvent les actes notariés font suivre le nom des parties du qualificatif : *marchand*, sans plus de précision. Plusieurs d'entre elles, croyons-nous, ne se livraient pas à un commerce bien fixe. On ne pouvait alors spéculer sur les valeurs de Bourse, mais on formait des associations en participation ou des sortes de commandites avec des marchands, leur confiant des sommes plus ou moins élevées. La spéculation la plus fréquente consistait à prendre à ferme des immeubles et à les sous-louer à des colons partiaires. Des commerçants, des fonctionnaires même augmentaient ainsi leurs revenus ; mais la dénomination de *marchands fermiers* était réservée à ceux dont c'était l'occupation principale sinon unique. Pour ne citer que quelques-uns de ces spéculateurs plus ou moins intermittents, nous nommerons Seth Borilhon, receveur des traites et fermier de la Grande-Nerville en Chemazé, Jean Bruneau, sieur du Boismorin, fermier général de l'abbaye de Bellebranche, Jean Cailleau, sieur de la Bergevinière, fermier du tem-

porel du prieuré d'Azé et des biens de Renée Arnoul, fille mineure de l'avocat Claude Arnoul de la Roussière, Guy Chevrollier, sieur de la Jariaie, fermier de la terre de Monvien en Bazouges, appartenant à l'abbaye de Clermont, Louis Guilloteau de la Mizière, fermier de la terre d'Ingrandes en Azé, Gilles Guilloteau, sieur de la Ronce, marchand cirier, fermier des immeubles du président François Fouquet du Faux.

§ 2. — Agriculture

Nous sommes amené à parler de l'agriculture presque en enfance dans le pays de Château-Gontier. Les terres, à l'exception des vignes et des jardins n'étaient labourées que tous les trois ans ; la plupart des baux sont formels à ce sujet, et ce système ne devait pas être abandonné de sitôt.

Vignes. — Si nous remontons aux premiers siècles de l'existence de la ville, nous constatons que, en dehors des prairies, des landes et des bois, presque tout le pays était occupé par des vignes et ces vignes produisaient un vin détestable, ainsi que nous l'apprennent le distique bien connu :

Bazogium vinum super omnia vina malignum ;
Azeio junctum pectora petrificat [1],

et sa variante :

Hussanum vinum super omnia vina malignum ;
Sulpicio junctum pectora petrificat.

Bazouges et Azé, Houssay et Saint-Sulpice n'avaient pas seuls le triste privilège de rendre malades ceux qui buvaient de leurs vins et les paroisses voisines n'étaient pas mieux partagées à cet égard. Le vin de la vallée de la Loire était d'une qualité bien supérieure et la Mayenne permettait de l'amener à Château-Gontier, où, malgré

1. On disait aussi *lubrificat.*

son prix plus élevé, il fit de plus en plus concurrence à l'exécrable boisson récoltée plus au nord. Cependant la culture de la vigne n'avait pas encore complètement disparu des environs de la ville, et les habitants, quand ils défendirent, le 10 avril 1629, « aux hostes et cabarettiers « de vendre aucuns vins de hors le païs que les vins du « crû du païs ne soient vendus », nous semblent avoir un peu forcé la note en ajoutant « le vin du païs « est à néant, qu'on en trouve aucun prix, qui cause « qu'on abandonne les vignes et [qu'elles] demeurent en « friche ». Sans doute les actes mentionnent souvent d'anciens vignobles « en gast » ou défrichés ; mais les baux postérieurs à 1700 prouvent que l'on « pressoiroit » encore le raisin cueilli sur les bords de la Mayenne.

Les vignes devaient recevoir quatre façons par an et le fermier était obligé en outre de « bécher les raises « d'icelles et y faire par an à chacun quartier dix fossées « de proings [1] ».

Céréales. — La céréale la plus cultivée était le « bled « seigle [2] », qui en 1610 valait 25 sols le boisseau mesure commerciale de Château-Gontier, tandis que l'avoine valait seulement 12 sols. Quant au froment, auquel on donnait généralement l'épithète de *rouge,* il était rare et dans les baux on prévoyait, à l'article redevance, le cas où aucune parcelle de la métairie ne serait ensemencée en froment. Pour les quantités un peu importantes on se servait comme unité du *septier* qui évaluait à huit *boisseaux* ou seize *demeaux.*

Nous n'avons pas trouvé mention de l'orge paumelle et de l'orge béchette avant 1676, ni du blé noir avant les dernières années du XVIIe siècle ; nous n'oserions cepen-

1. D'après les *Usages ruraux de l'arrondissement de Château-Gontier,* on doit faire actuellement 8 fossés de provins pour 7 ares de vigne et chaque fossé contient trois plans. — Inutile d'ajouter que, sauf dans la commune de Saint-Denis-d'Anjou, cet article des *Usages* ne trouve pas souvent son application.

2. Remarquons en passant que, dans les campagnes, le seigle s'appelle encore du blé, mot que l'on prononce *byé.*

dant en conclure que l'orge et le blé noir n'étaient pas cultivés.

Baux. — Les terres étaient généralement tenues par des colons partiaires auxquels elles étaient louées soit par les propriétaires, soit par les « marchands fermiers ». Ceux-ci habitaient souvent les dépendances d'une maison seigneuriale dont le logis était réservé par le propriétaire ; parfois, si celui-ci possédait plusieurs demeures seigneuriales, il en abandonnait une à son fermier.

Les bestiaux, les semences, les engrais qui consistaient uniquement en quelques busses (barriques) de charrée, étaient fournis moitié par le bailleur et moitié par le preneur et les produits étaient partagés dans la même proportion. Cependant le gros bétail appartenait quelquefois au colon qui en avait tout l'effouil, mais payait chaque année une somme fixée.

Les conditions des baux à moitié fruits, dont la durée était de 5, de 7 ou de 9 ans et qui commençaient à la Toussaint, se rapprochent beaucoup des clauses en usage aujourd'hui pour les actes de cette nature : jouissance en bon père de famille, journées d'ouvriers pour réparations, plantation d'arbres fruitiers avec charge de les enter à l'âge convenable, formation et entretien de pépinières [1], défense d'enlever les foins et autres fourrages, de « coupper, abattre ny esmonder aucuns arbres « par pied, branche ny autrement, fors celluy qui a « accoustumé estre abattu et esmondé », etc.

Partage des récoltes. — Le colon devait « recueillir « et agrener soigneusement tous et chacuns les grains, « fruiz et revenus, faire et pressouérer le vin et cildre... « d'heure et saison convenable ». En ce qui concerne le vin et le cidre [2], le bailleur fournissait les fûts destinés

1. Parfois les pépinières devaient contenir des noyers et des châtaigners.

2. L'usage du cidre s'est beaucoup répandu pendant le XVIIe siècle. Cette boisson tendait à remplacer le vin : aussi, pour la ville de Château-Gontier, la ferme du liard par pipe de vin débité, qui s'élevait en 1611 à 3.300#, tomba-t-elle à 1.800# en 1675.

à contenir sa moitié et les cercles nécessaires pour les « relier » ; mais les frais de réparation des fûts étaient à la charge du preneur. Le partage des grains se faisait d'une façon bien plus rapide que la *mesurée* actuelle : le colon formait deux « monceaux » aussi égaux que possible et le bailleur choisissait celui qui était le mieux à sa convenance. Les « lanfeulz », c'est-à-dire le lin et le chanvre, étaient partagés au poids après avoir été « rouis, braiés et mis hors de cocque » par le preneur.

Animaux. — Les chevaux ou « pièces de haratz » étaient rares et ne devaient guère servir que de bêtes de somme comme les mulets employés par les meuniers. On attelait généralement, à de petites charrettes étroites, des « bœufs de harnois [1] » ou dans les exploitations moindres des « mères vaches [2] ». Les autres animaux élevés sur les métairies étaient des porcs [3], « les chefs « de bergeail » ou moutons [4], en bien plus grand nombre qu'aujourd'hui, mais d'une race beaucoup plus petite. Quelquefois un âne ou une chèvre s'ajoutait au troupeau. Les baux fixaient la quantité des veaux de lait et des « porcs de noriture » à élever chaque année.

Volailles. — Les oisons et les canards se partageaient aussi par la moitié ; mais il n'en était pas de même des poulets. Souvent le colon ne devait pas avoir plus de deux ou trois poules ou un coq et deux poules ; s'il était autorisé à en avoir une plus grande quantité, il donnait, à titre de redevance, un nombre fixé de poulets à la Pentecôte et de chapons à la Toussaint.

Redevances. — Indépendamment des poulets et des chapons, les redevances consistaient, le plus ordinairement, en beurre dont la quantité variait d'une métairie à une autre, en pots de lait « lorsque les vaches en

1. Valant de 25 à 30#.
2. Estimées de 15 à 25#.
3. Un porc adulte ou une truie « gorinière » valait de 7 à 10#.
4. Les moutons et les chèvres étaient prisés environ 3# la pièce.

« auront ». On stipulait aussi pour la fête des Rois « une fouasse d'un boisseau — ou d'un demiau — de « froment rouge à prendre sur le monceau commun », et si l'on ne récoltait pas de froment, la fouace était en seigle. Le bailleur, quand il habitait non loin de la métairie ou de la closerie, exigeait du colon quelques charrois, quelques journées de travail pour faire son jardin ou sa vigne.

Valeur des terres. — Les actes font rarement connaître la contenance des terres vendues ou affermées ; aussi avons-nous bien peu de données au sujet de leur valeur et de leur produit. C'est à peine si nous pouvons signaler, en 1621, 3 cordes [1] et demie de terre à Chemazé vendues 4#, 5 cordes et 2/3 de vigne à Loigné vendues 11# 5 s. En 1650, 4 quartiers de vigne furent donnés à 12# de rente ; l'année suivante, dans la même paroisse, un quartier de vigne fut payé 110# et une boisselée de terre 15#.

*
* *

Avant de terminer ce chapitre, nous devons faire remarquer que la propriété était aussi solidement assise sur la tête des possesseurs nobles ou roturiers, qu'elle l'est aujourd'hui. Une seule exception toutefois consiste dans le retrait féodal qui permettait au seigneur du fief supérieur d'évincer le nouvel acquéreur du fief inférieur, en lui remboursant le prix de son acquisition et les loyaux coûts de son contrat. Le retrait lignager s'exerçait aussi plus largement que de nos jours, moyennant le même remboursement.

Il arrivait fort souvent qu'un immeuble était vendu sous réserve, pendant un certain délai, du droit de réméré désigné sous le nom de *rachat, recourse* ou *grâce*. Une telle convention était moins une aliénation

1. La corde contenait 66 centiares et la boisselée 13 ares 19 centiares.

qu'un contrat pignoratif, aussi le code civil l'a-t-il entourée de prescriptions qui l'ont presque fait tomber en désuétude.

Le système hypothécaire n'existait pas comme actuellement ; on n'avait pas les registres d'inscriptions de créances et de transcriptions d'actes de mutation. Les sergents donnaient publiquement, à plusieurs reprises, le dimanche, à la porte de l'église paroissiale, lecture du contrat d'acquêt, et si aucune opposition ne surgissait, l'acquéreur prenait possession de son nouvel immeuble en ouvrant et fermant la porte des maisons, en expulsant le fermier sauf à le réintégrer immédiatement, en faisant du feu dans la cheminée, en parcourant les champs où il enlevait une poignée d'herbe, « rompait « des branches d'arbres », etc. Ces cérémonies terminées, l'immeuble restait entre ses mains et la propriété, en théorie du moins, lui en était définitivement acquise.

CHAPITRE X

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Il nous reste à montrer comment la population que nous avons étudiée gérait les affaires communes. Château-Gontier n'a jamais été doté d'une charte communale, et n'eut pas de maire avant 1693 ; et encore l'office de maire perpétuel fut-il supprimé dès 1717. En dehors de cette courte période, les intérêts de la ville et des faubourgs furent confiés à un procureur-syndic, élu par les habitants.

La paroisse était l'unité politique en même temps que l'unité religieuse ; les paroissiens, convoqués le plus souvent et présidés par leur procureur-syndic, se réunissaient en assemblée générale et discutaient les questions qui leur étaient soumises. Leurs décisions, qui portaient sur les objets les plus divers, étaient définitives et ne pouvaient être attaquées que devant les tribunaux ;

la paroisse n'était pas une mineure comme l'est aujourd'hui la commune, la tutelle administrative était inconnue, même sous le règne de Louis XIV, et, si l'on demandait l'attache du bureau des finances de la Généralité, c'était uniquement lorsqu'il s'agissait de l'établisblissement d'un impôt et afin de rendre exécutoire l'*égail* ou rôle à dresser pour son recouvrement. Toutefois, le procureur-syndic n'avait pas toutes les attributions du maire actuel. Il n'avait pas le droit de prendre des ordonnances de police, même avec l'avis des habitants ; ce privilège appartenait au juge de police qui agissait à sa requête ; en outre, il ne rédigeait pas les actes de l'état civil, qui étaient l'œuvre du clergé.

A Château-Gontier, on agissait comme dans le plat pays pour les affaires intéressant chacune des paroisses ou le faubourg d'Azé, sauf que l'assemblée était convoquée et présidée par le procureur-marguillier. Mais pour les affaires communes à toute la ville, les assemblées générales étaient ordonnées, à la requête du procureur-syndic, par le lieutenant général au siège royal (plus tard au Présidial), qui les présidait ; toutefois celui-ci n'agissait pas alors comme juge et ne devait pas revêtir de la formule exécutoire le *résultat* ou procès-verbal de la délibération. Pour éviter des convocations trop fréquentes de la masse des habitants, on avait créé un *Conseil de la Ville*, composé de quelques *députés*, élus par les habitants. Ce conseil aidait le procureur-syndic dans la solution des affaires courantes.

Le 2 mai 1616, il fut décidé que les trois députés qui composaient ce conseil se trouveraient « les vendredis « de chasque semaine », en la maison du procureur-syndic, « pour aviser des affaires de la ville et régler « toutes les opositions en surtaux, fors qu'il faudra une « assemblée de la ville lorsqu'un des députez sera opo- « sant ». On voulut, le 1er mai 1620, diminuer encore le nombre des assemblées générales en admettant trois députés par paroisse au conseil de la ville qui compre-

nait en outre le lieutenant général, le lieutenant particulier, le procureur-syndic, l'avocat et le procureur du roi, et on fixa le jour de la séance au jeudi. Le nombre des députés varia à plusieurs reprises, comme on le verra plus loin ; mais cette mesure ne supprima nullement les assemblées générales qui, suivant les circonstances, se réunirent plus ou moins fréquemment et même plusieurs fois dans le même mois ou dans la même semaine ; nous en verrons plus d'un exemple.

Grâce à ces assemblées générales, les habitants ne se désintéressaient pas des affaires communes et ne tombaient pas dans l'indifférence que nous voyons régner chez les citoyens qui sortent de leur torpeur uniquement au moment des élections,... si toutefois la lutte est engagée entre plusieurs candidats. Certes Château-Gontier, tel que nous l'avons décrit, n'était pas la ville coquette d'aujourd'hui ; néanmoins ses enfants l'aimaient et se dévouaient pour elle à chaque occasion. Sans faire partie de la municipalité, sans même remplir aucun office public, ils acceptaient des missions parfois fatigantes, faisaient de pénibles voyages dans l'intérêt de la communauté, et si un emprunt était nécessaire, ils prêtaient leur signature pour constituer des rentes [1] dont le prix était remis au procureur-syndic et dont le remboursement, comme le service des arrérages, était cautionné par les assemblées générales.

*
* *

Les lieutenants généraux à la justice royale de 1600 à 1640, puis au Présidial de 1640 à 1650, ont déjà été étudiés ; nous devons maintenant donner la liste des procureurs-syndics et des députés, regrettant de ne pouvoir, faute de documents, remonter au-delà de 1607, et en même temps nous analyserons, aussi brièvement que possible, les délibérations prises sous l'administra-

1. A cette époque, les actes d'emprunt revêtaient la forme de constitutions de rente et non d'obligations.

tion de chaque syndic, à l'exception de plusieurs dont nous avons déjà parlé [1].

= 1607-1609, Robert Jousse, avocat du roi à l'Élection [2], procureur-syndic ; députés inconnus.

13 avril 1609, les habitants demandent l'établissement d'un couvent de Capucins près de la ville.

= 1er mai 1609, Julien Guilloteau [3], sieur du Mauvinet, procureur-syndic ; Michel Guérin, sieur de la Draperie, conseiller à l'Élection, et les avocats Martin Hardy et Jacques Chailland, sieur de la Hamelinaie, députés.

8 et 29 octobre 1610, poursuites contre les fermiers de la baronnie pour la réparation des Ponts et à ce sujet « désaveu du sindic qui a consenty et signé un jugement « par surprise ».

31 mai 1611, le procureur-syndic et les députés, dont les pouvoirs sont expirés, sont priés de demeurer encore un an dans leurs charges.

3 avril 1612, procès contre Horeau, messager de Château-Gontier à Angers, pour l'obliger à fournir une caution.

= 13 mai 1612, Michel Guérin, sieur de la Draperie, procureur-syndic ; Jean Vallin, sieur des Places, élu, Martin Hardy et Jacques Blanchet, avocats, députés.

Continuation des négociations avec les Capucins et du procès contre les Religieuses du Buron au sujet des revenus de l'hôpital Saint-Julien.

1. Nous rappelons que nous ne possédons pas l'original des procès-verbaux des assemblées, mais seulement un résumé ou plutôt la copie du dispositif des délibérations, faite sans intelligence et souvent peu claire par suite de l'absence des passages supprimés.

2. Fort rarement les qualités des syndics et des députés sont mentionnées dans les délibérations ; nous les avons ajoutées pour mieux distinguer les personnages, mais il ne faudrait pas en conclure que ceux-ci possédaient leurs charges ou leurs offices au moment de leur élection.

3. Mari d'Élisabeth Guillet, beau-père de Jean Denyau du Verger, lieutenant général à l'Élection, et de René Fay, sieur du Mesnil. Son nom est certainement celui qu'on lit le plus souvent dans les délibérations.

Novembre 1613, passage du prince de Condé.

6 février 1614, demande d'un octroi de 12 sous par pipe de vin « qui déchargera par eau en cette ville et « passera soub les ponts d'icelle ».

12 février, 17 mars 1614, garde et réparation des murailles à cause des troubles causés par la révolte de Condé, de Mayenne et de Longueville.

= 2 mai 1614, René Héliand, sieur de Malabri, conseiller à l'Élection, procureur-syndic ; Jean Denyau, sieur du Verger, lieutenant à l'Élection, Martin Hardy, avocat, et Juffé [1], députés.

Les habitants obtiennent que le droit de 20 sous par pipe de vin soit réduit à 10 sous pour le vin clairet.

Août 1615, sur l'ordre du roi, gardes à l'occasion de la nouvelle révolte des seigneurs.

= 2 mai 1616, Jean Demont, sieur de la Montagne, contrôleur à l'Élection, procureur-syndic ; Robert Jousse, Pierre Trochon, greffier au siège royal, et René Leroy [2], sieur de Changé, députés.

9 septembre 1616, Me Jacques Chailland, sieur de la Hamelinaie, est nommé député « au lieu et place de « Me Pierre Trochon, qu'on a aporté n'y vouloir « vacquer ».

13 octobre 1616, 1er mai, 4 août 1617, « oposition à la « levée du liard par pinte de vin vendue en détail en « ceste Eslection, obtenue sous le nom des habitans de « Cran pour la réfection des murs dud. Cran ».

6 mars 1617, le droit de 20 sols par pipe « de vin « blanc et de 10 sols de vin cléret » est affermé pour trois ans à Jacques Quantin, moyennant 1.000#.

= 3 mai 1618, Pierre Trochon, greffier, procureur-syndic ; les avocats Martin Hardy et Jean Guillet, sieur du Tronchay, députés.

1. Nous ignorons quel est ce Juffé dont la délibération ne donne ni le prénom, ni la profession. Il existait alors plusieurs Juffé.

2. Époux de Gatianne Lebreton ; fondateur de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié à Saint-Rémi.

28 octobre 1618, « sera formé oposition au bail des « impositions foraines d'Anjou, trépas de Loire ».

17 novembre 1618, Jacques Chailland, sieur de la Hamelinaie, nommé député, en remplacement de Martin Hardy, décédé.

29 décembre 1618, résiliation du bail du droit de 20 et de 10 sols par pipe de vin.

26 janvier 1619, M. de Malabri-Héliand est envoyé à Angers pour porter plainte en exactions, devant l'intendant Aubry, contre le fermier général des traites qui a assigné les habitants.

1er février 1619, le procureur du roi et Guilloteau du Mauvinet iront à Angers saluer l'intendant.

Avril 1619, précautions pour la défense de la ville en raison de la révolte des seigneurs contre de Luynes.

27 mai 1619, Pierre Hérissé est admis comme messager de Château-Gontier au Mans et à Paris, en remplacement de Balthazar Hérissé, son père, « et, pour le « port de l'argent de cette ville à Paris, ne pourra pren- « dre des sommes au-dessous de 60# qu'à raison de « 6 deniers pour livres, au-dessus jusqu'à 100# que « 4 deniers pour livres et au-dessus de 100# à raison de « 20 sols pour chasque cent livres ; pour chasque livre « de paquet 18 deniers, 3 sols pour chasque perderis et « beccasse et de tout autre sorte de gibier à raison de « 20 deniers pour livres ».

= 1er mai 1620, Me Jacques Chailland de la Hamelinaie, procureur-syndic.

Chaque paroisse devra, le dimanche suivant, élire trois députés.

8 juillet 1620, ratification de l'élection des députés : pour Saint-Remi Zacharie Amys, sieur de la Grugeardière, Michel Guérin, sieur de la Draperie, Julien Guilloteau, sieur du Mauvinet, et René Beaumont [1] ;

1. Probablement René Trochon, sieur de Beaumont, marchand de soie. Cette énumération doit contenir une erreur de classement, car elle attribue quatre députés à Saint-Remi et seulement deux à Saint-Jean-Baptiste.

pour Saint-Jean-Baptiste, Michel Aubry, sieur de la Sainte-Frairie, contrôleur à l'Élection, et Pierre Poyant, marchand ; pour Saint-Jean-l'Évangéliste, « M. le Pro- « vost [1] », Robert Jousse, sieur du Boisleau, et Jean Juguin, apothicaire.

Janvier, mars, octobre 1621, mars 1622, gardes aux portes dont deux seulement restent ouvertes (soulèvement des protestants).

20 septembre 1621, accord avec les habitants d'Angers et d'autres villes de la Province contre « le bail de « la traite » fait le 24 mars précédent, qui présente une augmentation de 30 sous par pipe de vin qui va en Bretagne et de 15 sous pour celui qui va au Maine et en Normandie.

6 avril 1622, Jacques Chailland est envoyé à Paris pour terminer le procès avec les habitants de Craon au sujet du subside de 3 deniers par pipe de vin ; il lui est alloué 4# 10 s. par jour depuis son départ jusqu'à son retour.

= 30 avril 1622, René Trochon, sieur de Beaumont, marchand de soie, procureur-syndic.

23 mai 1622, approbation du choix de René Heliand de Malabri, de Jacques Chailland de la Hamelinaie, Jacques Blanchet, et Julien Pelard, sieur du Courboulay, avocats, de Jacques Thoumin, marchand, et de Pierre Trochon, conseiller à l'Élection, comme députés.

9 septembre 1622, continuation de la garde de la ville.

3 octobre 1622, ordre de réparer les brèches des murailles de la ville à la place Saint-Just.

23 mars 1623, vote d'un « droit de dixième ou apetis- « sement sur chacune pipe de vin et cildre qui sera ven- « due en détail, » à lever sur les paroisses de l'Élection qui ne dépendent pas de la baronnie de Craon, afin de payer les dettes de la ville et réparer les « murs, portes « et pons ».

1. Sans doute Pierre Moreau, prévôt de la Maréchaussée.

11 septembre 1623, plaintes au sujet de l'élévation de la Taille.

26 mars 1624, « sera donné au s^r de la Violette, pour « le séjour qu'il a fait en cette ville, pour leur faire faire « l'exercice des armes, la somme de 80# ».

= 1er mai 1624, Jean Denyau, sieur du Verger, lieutenant à l'Élection, procureur-syndic. Le nombre des députés est réduit à deux par paroisse, mais leurs noms ne nous ont pas été conservés.

23 janvier 1625, révolte des protestants ; « la garde « sera faite ».

1er août 1625, en raison « des maladies contagieuses « qui ont cours », on ne logera aucun étranger à l'hôpital et l'on établira pendant six semaines deux *chasse-gueux* qui « ne souffriront aucun pauvre forain en ville ».

20 mars 1626, mesures en raison de « la disaitte de « l'année et prix excessif du bled » ; les pauvres valides ne recevront pas l'aumône s'ils ne travaillent pas aux fossés « et autres nécessités de la ville » ; rétablissement de trois chasse-gueux ; égail de six fournitures de seigle sur tous les habitants exempts ou non, sauf ceux dont la taille est inférieure à 30 sous ; nomination de commissions pour recueillir le seigle et pour le faire moudre et « boulanger ».

= 8 mai 1626, René Vallin [1], sieur du Grolay, procureur-syndic ; Jean Denyau, sieur du Verger, et l'avocat Claude Arnoul de la Roussière, députés pour Saint-Rémi, le sieur de la Lande [2] et Claude Cherbonnel de la Reboursière, apothicaire, pour le Grand Saint-Jean, François Poisson, sieur de Neuville, élu, et Georges Dupas, sieur des Noes, avocat, pour le Petit Saint-Jean

1. Vallin du Grolay ou des Places, époux d'Hélène Petiot et beau-père de Gabriel Quantin de la Mitraie, avocat du roi à l'Election en 1642.

2. Nous ignorons de quel personnage il s'agit. Une Françoise de la Lande était alors veuve d'Etienne Blanchet ; plusieurs familles avaient ajouté à leurs noms celui de la Lande.

et Macé Douard, sieur du Tertre, marchand de soie, pour le faubourg.

17 juillet 1626, précautions contre la contagion : renvoi des « Normans et autres qui se sont réfugiés en « cette ville et faubourg depuis un an », défense aux habitants d'aller à Angers, quarantaine d'un jour pour ceux d'Angers et des autres villes où il y a de la maladie, établissement de chasse-gueux.

3 août 1626, logement d'une compagnie de chevau-légers de la garde du roi.

18 septembre 1626, l'épidémie ayant pénétré dans la ville, une « santé » est établie à la closerie du Bois-Plaidé en Azé.

6 octobre 1626, garde pour empêcher les habitants du faubourg de passer les ponts ; « seront les maisons « tenues nettes tant dehors que dedans ; enjoint aux « bouchers et poissonniers de jetter leurs immondices « hors de la ville. »

14 octobre 1626, prières demandées aux ecclésiastiques, suppression du marché, défense d'aller aux foires.

20 octobre 1626, « attendu que ceux qui étoient en la « santé sont guéris, ladite santé sera supprimée et néan- « moins le chirurgien, corbeau [1] et chasse-gueux encore « entretenus pour un mois » ; la porte du Pont est fermée.

28 octobre 1626, depuis deux jours il y a des malades « pour la fréquentation qu'ils ont eue avec ceux du fau- « bourg » ; on ferme toutes les portes donnant sur la rivière.

14 mai 1627, nouvelle contagion ; chasse-gueux rétablis ; un prêtre est demandé aux curés de la ville et d'Azé. « Les sieurs prieurs de Saint-Jean, du Genétay « et autres proche la ville, qui doibvent subvenir à la « grande et présante nécessité des pauvres », seront poursuivis.

1. Individu chargé de transporter les pestiférés et de les enterrer.

4 juin 1627, les hôteliers et cabaretiers demandent que le droit du dixième soit fixé par pipe à 48 sous pour le vin blanc, 32 sous pour le clairet et 16 sous pour le cidre. Ces chiffres seront proposés à l'Election pour l'adjudication prochaine, pourvu que les hôteliers et cabaretiers mettent une enchère de 1200# au moins. Il est alloué 50# au chirurgien de la Santé qui pourra en outre exiger des honoraires des malades ayant moyen de payer.

12 septembre 1627, refus de laisser passer par la ville les soldats n'ayant pas d'autorisation du roi ou du gouverneur de l'Anjou ; précautions prises pour empêcher ceux de la religion prétendue réformée de traverser la ville pour se rendre à l'île de Ré.

26 novembre 1627, ordre du roi de fournir vingt habits (haut et bas de chausse, pourpoint, jupe et souliers), pour les troupes faisant le siège de la Rochelle ; un sieur Trochon [1] est adjudicataire de cette fourniture moyennant 400#.

= 11 mai 1628, Claude Cherbonnel, sieur du Bourgeau, gendre de l'ancien lieutenant général Allain de la Barre, procureur-syndic ; nous n'avons pas la délibération nommant les députés.

11 juin 1628, René Coustard est accepté comme messager du Mans à la place de Hérissé.

4 septembre 1628, troubles au sujet de la cherté des blés ; l'assemblée ne peut se tenir faute d'assistants.

11 septembre 1628, défense « d'empaumer » et de transporter les blés ; prière aux officiers du grenier de mettre ordre aux rixes entre les « archers de gabelle, « faux-sauniers et peuple du plat païs, affin qu'il ne soit « rien imputé aux habitans » de la ville.

16 octobre 1628, relevé des dettes de la communauté s'élevant à 6.463#, y compris « les fraiz de la Santé « establie pendant la maladie contagieuse ».

1. Le fragment des délibérations que nous possédons porte seulement *led.* Trochon, se référant à un passage non reproduit. Il en est trop souvent ainsi.

10 avril 1629, demande que les hôtes et cabaretiers ne puissent vendre « aucuns vins de dehors le païs que les « vins du crû du païs ne soient vendus ».

20 avril 1629, transaction avec les hôteliers et cabaretiers au sujet de « l'abournement » du droit du dixième qui est fixé par pipe savoir : à 60 sous pour le vin blanc et pour le vin « clairet hors du crû de l'Eslection », à 20 sous pour le vin clairet « du païs et Eslection, » et à 10 sous pour le cidre.

10 septembre 1629, députation vers M. de Bragelonne, commissaire pour la réformation de l'impôt du sel, dont nous avons déjà parlé.

27 septembre 1629, attendu « l'indisposition du procu- « reur-syndic qui ne peut monter à cheval », Jacques Chailland et Claude Arnoul, avocats, iront trouver M. de Bragelonne avec Jacques Pelot, sieur du Haut-Boulay.

18 janvier 1630, commencement de l'affaire des Lavanderies de Daudibon (voir le chap. II).

= 1er mai 1630, Claude Arnoul, sieur de la Roussière, avocat, procureur-syndic. La liste des députés manque encore.

30 juin 1630, « sera fait visite en toutes les maisons « de la ville et du faubourg et procès-verbal dressé de « la quantité des bleds, affin de pourvoir à la nécessité « des pauvres et obvier aux infractions, et que les habi- « tans soient en sûreté en leurs maisons ». On craignait donc de nouveaux troubles.

16 juillet 1631, « les dizaines seront rétablies pour pré- « venir la maladie contagieuse, èsquelles les pauvres « artisans ne seront emploiés, sy ce n'est les festes et « les dimanches ».

7 août 1631, suppression de la foire de la Saint-Fiacre à cause de la contagion ; transfert du marché hors de la ville ; le procureur du roi requerra du lieutenant général une ordonnance à cet effet.

6 septembre 1631, prière au père gardien des capucins de « bailler » deux religieux pour assister les ma-

lades. Le chirurgien François Bahier sera payé par la ville pour ceux qui n'en auront le moyen [1].

3 janvier 1632, le procureur du roi ayant « fait publier « l'assemblée à son de trompette », le procureur-syndic Arnoul proteste, disant « que telles assemblées ne sont « tennables, n'estant faites de l'autorité du lieutenant « général ny à la diligence du procureur sindic à son « de tambour ; sur quoy ordonné [2] que les habitans « seront convuoquez à deux heures de relevée en la ma- « nière accoustumée, à la diligence dudit sieur Arnoul. » Le procureur du roi Galliczon déclare « qu'il ne se « trouvera en ladite assemblée ». Néanmoins celle-ci fut tenue à deux heures et on s'y occupa d'affaires concernant le collège.

16 janvier 1632, déclaration des habitants qu'ils ne se sont jamais opposés à l'établissement du droit de contrôle sur les toiles.

29 janvier 1632, « le messager d'Angers sera averty « de se loger en ville, autrement y sera poursuivy ».

La note suivante est insérée entre les dates des 3 et 12 février 1632 : « le mercredy 4 febvrier audit an, le « régiment (du sieur Plessis de Juigné) composé de « 1600 hommes arriva et le dimanche 14e de mars en- « suivant délogea de la ville et s'en alla [3]. »

Nous donnons un extrait littéral de la délibération du 12 février 1632, qui présente un certain intérêt relativement à l'administration de la ville et aux conflits qui s'élevaient souvent [4] :

« L'assemblée faite de l'ordonnance de nous Charles « Foureau (lieutenant général), sur la requeste à nous « présentée par M. Lancelot Denouault [5].

1. L'assistance médicale gratuite n'est pas d'invention récente.
2. Par le Lieutenant général.
3. Voir la lettre du roi en date du 6 janvier 1632, relative à cette garnison, *Bulletin*, 2e série, t. II, p. 370.
4. C'est une des très rares délibérations que le copiste de 1675 n'a pas tronquées.
5. Régent du collège en procès avec le principal Guillaume Recoquillé.

« Me Claude Arnoul, procureur sindic, a remontré « qu'il n'y a lieu de tenir assemblée que se ne soit à sa « poursuitte et diligence et qu'on ne luy ait conféré du « sujet d'icelle pour le proposer, luy appartenant de « faire les propositions des affaires de la Communauté, « les assemblées de laquelle ne ce peuvent faire en l'au- « diance et que l'on ne peut faire de propositions qu'il « n'en ait communiqué aux députez et proteste lesdits « habitans n'estre tenus.

« Nous, lieutenant particulier, avons dit que voicy « l'heure de l'audience qui doibt être tenüe pour l'ex- « pédition des causes, que les advocats ont dû com- « mencer à plaider et que les affaires de la ville se « doivent trester en autre temps.

« Nous, lieutenant général, avons dit que la nécessité « des affaires publiques nous ayant obligé à faire « assembler les habitans en bon nombre, n'avons pas « cru pouvoir prendre et choisir un autre jour pour « l'affaire dont est question, et qu'il n'est extraordinaire « de la tenir aux jours d'audiance, et que sy nous l'us- « sions fait assigner à un autre jour, il ne s'y fust trouvé « que peu de personnes atendu la garnison qui est en « cette ville et qu'estant *mère* perpétuel en cette ville à « cause de sa qualité, il peut faire assembler la ville « toute fois et quante qu'il véra estre besoin et proposer « dans l'asemblée tout se qu'il véra estre à propos pour « le bien public et faire batre le tembour à cette fin, avec « protestation de ce pourvoir contre Me Claude Arnoul, « advocat à se siège, pour ce qu'il fait en sa charge « et à la convocation de cette assemblée. Signé « Foureau.

« Ledit Arnoul, procureur sindic, a protesté de nullité « où ledit sieur lieutenant général le vouderoit com- « prendre, et que les protestations ne pouront préjudicier « auxdits habitans, mesme sans aprobation qu'aucun « lieutenant général se soit jamais dit mère perpétuel « ny qu'il y ait des assemblées de leur communauté qu'à

« la diligence de leur procureur sindic auquel apartient « de conduire les affaires particulières de ladite commu- « nauté, ainsi qu'elles ont accoustumé, par l'avis des « habitans ou de leurs députez. Signé Arnoul. »

L'assemblée fut tenue, bien que les prétentions du lieutenant général fussent inadmissibles [1].

19 avril 1632, nouvelles gardes en raison de la conspiration de Gaston d'Orléans [2] ; s'il passe par la ville quelques compagnies de gendarmes ou de chevau-légers, toutes les dizaines devront être en armes.

= 1er mai 1632, noble René Léridon, sieur des Landes, conseiller à l'Élection, procureur-syndic ; François Rouvraie, assesseur en l'Élection, et François Juffé, sieur de la Mare, marchand, députés pour Saint-Remi ; Thomas Courcier, sieur de Montreuil, marchand, et Pierre Théard du Plessis, grenetier, pour Saint-Jean-l'Évangiliste ; l'avocat Charles Lemoulnier, sieur de la Gauffrie, pour Saint-Jean-Baptiste et Jean Chouippes, le jeune, pour le faubourg.

Nouvel incident à la même assemblée : l'avocat du roi, François Trochon de Moiré « s'oposse à ce que le « lieutenant général prenne place au bureau et tablier « du greffe, mais en celle où feu M. le lieutenant général « (René Poisson) se metoit antiennement... Le lieutenant « général a dit qu'il ne peut prandre place plus conve- « nable à sa charge que celle du bureau où ceux qui « président ont de coustume de se mettre ».

10 novembre 1632, assemblée renvoyée au lendemain « pour le peu d'habitans ».

23 janvier 1633, « donné pouvoir aux Religieuses Ur- « sulines de faire planter une barière à l'entrée de la « ruelle par laquelle on monte sur les murailles ».

1. Le 24 juillet 1737, un arrêt du Parlement de Paris débouta le lieutenant général Guitau de pareilles prétentions et lui refusa le titre de maire perpétuel.

2. Cette conspiration devait se terminer par l'exécution du duc de Montmorency.

20 mai 1633, Pierre Conseil, sieur du Matz [1], est député à Paris au sujet de la perception du droit du dixième « et de touttes les autres affaires des habitans « qui luy donneront 40 sous par jour, non compris les « frais d'aller et venir et extraordinaires ». — Conseil étant tombé malade est remplacé dans cette mission, le 26 janvier 1634, par René Boutin, procureur du roi au Grenier à sel, « auquel sera donné 4# 16 sous par jour, « outre les frais extraordinaires dont sera cru à son « serment ».

= 1er mai 1634, M. Jacques Pelot, notaire, procureur-syndic. Députés : René Boutin et Jean Quantin, lieutenant particulier au siège royal, pour Saint-Remi, Jacques Chailland, le jeune, grenetier, et François Hardy, sieur de la Croix, avocat, pour Saint-Jean-l'Evangeliste, René Léridon, sieur des Landes, élu, et Julien Meslier, sieur de la Rue, lieutenant au Grenier à sel, pour Saint-Jean-Baptiste.

28 août 1634, les députés sont chargés « d'aviser sur « le fournissement des provisions nécessaires aux che- « vaux-legers de la compagnie du sieur Prallay pendant « six jours qu'il a pour faire sa revue en cette ville ».

24 et 30 octobre 1634, « le régiment de M. le Maré- « chal de Brezé sera receu, suivant la lettre de Sa « Majesté du 5e de ce mois » ; à cet effet on se pourvoira devant le lieutenant général pour enjoindre aux paroisses voisines d'amener la quantité de fourrages et de bois nécessaire.

9 mars 1635, ceux qui ont « pesché du sable » dans les fossés de la ville seront poursuivis.

31 mars 1635, les mesures adoptées pour le régiment de Brezé seront prises pour celui de M. de Quincé.

= 10 mai 1635, démission de Jacques Pelot, malade, et nomination de François Allaire, sieur de Chênefouillu, greffier à l'Election, en qualité de procureur-syndic.

1. Le copiste a écrit : le sieur de Malconseil au lieu de du Matz-Conseil.

3 avril 1636, noble François Recoquillé, sieur de l'Oisillère [1], demeurant à Paris, « sera prié s'employer « à l'obtention de nouvelles lettres du droit du dixième « et apetissement, et à cette fin sera remboursé de ses « frais et gratifié à sa volonté ».

24 juin 1636, « le procureur sindic mettera un homme « à chasque porte de cette ville pour empescher qu'au- « cuns de Rennes, Vitré, Laval et autres lieux contagiez « antrent ; et commerce avec ceux de ces pays-là sera « défendu aux marchands ».

26 juillet 1636, garde sera faite aux portes à cause de la contagion.

21 août 1636, c'est à qui n'irait pas trouver M. du Bellay, gouverneur d'Anjou, pour « recepvoir la volonté « du Roy par sa bouche » ; le lieutenant général s'excuse pour cause de maladie et veut passer la corvée au lieutenant particulier ; celui-ci dit « que le sieur lieutenant « général estant chef, il serait plus scéant qu'il se trans- « portât que non pas luy et qu'il ne paroist à son visage « qu'il soit malade ». Cet avis est partagé par la majorité, « nonnobstant quoy il a dit qu'il ne pouvoit aller à « cause de sa maladie et relaissé les lettres du Roy et « s'est retiré ». Alors la pluralité des voix désigne le lieutenant particulier, l'avocat Jacques Blanchet, et le procureur-syndic qui devront porter à M. du Bellay une remontrance « où toutes les misères de la ville sont « exprimées ». Il s'agit, d'après une délibération du 29 août, de lever sur la ville et le faubourg, « sans fraiz « ny droiz, la somme de 1000# qui est autant que se « monte le principal des exemps ou non exemps, privi- « légiez ou non privilégiez, pour contribution que Mon- « seigneur du Bellay a désiré de cette communauté, « suivant la lettre de Sa Majesté ».

18 septembre 1636, cette contribution sera prise sur

1. Il devait être le beau-père de Jean Allaire, sieur du Plessis, lieutenant criminel à l'Election, fils du sieur du Chênefouillu.

les deniers du droit de dixième, et « sera rendu ce que « les collecteurs de la taille auront receu ».

30 septembre 1636, annonce de l'arrivée d'un des régiments du duc de la Trémoïlle, pour un séjour d'une semaine. Il semble résulter d'une délibération du 13 octobre 1636 que ce régiment ne vint pas à Château-Gontier, par suite d'une « gratification proposée au sieur de Mar- « silly de 720# », et d'une autre à « M. Grimaudet en « toille basin ou pot d'argent ».

4 mars 1637, présentation par le procureur-syndic Allaire d'une « lettre sous cachet du roy », du 20 décembre 1636, « laquelle il a dit luy avoir esté aporté le 27 feb- « vrier dernier par un homme à luy inconnu, avec une « commission en parchemin scellée du Grand Scel du « 28e décembre, portant pouvoir de lever 16.000# sur « les habitans... et sera l'asemblée publiée pour ne s'y « être trouvé aucuns habitants ».

12, 16 mars 1637, même pénurie de votants, bien que le lieutenant général déclare être prêt à faire l'égail de cette somme, « n'y ayant aucun maire ».

= 1er mai 1637, « Me Franç. de la Rouvraye », assesseur à l'Election, procureur-syndic ; Julien Guilloteau du Mauvinet, Mathurin de Rénusson, avocat, et René Bruneau de la Ducherie, marchand, députés. — Ceux-ci pourront examiner « les opositions en surtaux hors de la « présence du lieutenant général et du procureur du roi ».

Mai 1637, passage de la moitié des recrues du régiment de Montécler ou de la Marine ; étape fixée à 6 sous par simple soldat et pour « les officiers à proportion ». On empruntera 900# à cet effet.

18 mai 1637, « plusieurs contestations entre les lieu- « tenans général et particulier, l'advocat et procureur « du roy sur les prétentions de leurs charges » ; sans plus de détail.

10 octobre 1637, remise en vigueur de « l'antienne « ordonnance sur le fait de la contagion » ; depuis deux ou trois jours deux chasse-gueux sont en fonctions.

20 octobre 1637, bonne nouvelle : le subside de 16.000# est réduit à 6.000#.

21 octobre 1637, des commissaires sont nommés pour faire l'égail de la moitié de cette somme ; la remise de l'autre moitié sera demandée.

Après la mention de la mort de Jacques Chailland de la Hamelinaie, nous lisons ces mots : « Il y a aparance « qu'il a esté osté un cahier dudit registre » ; la lacune va jusqu'à la fin d'avril 1643. Nous avons pu néanmoins compléter la liste des procureurs-syndics mais non celle des députés.

= ...1639, Thomas Courcier, sieur de Montreuil [1].

= ...1641, François Juffé de la Mare.

= 1er mai 1643, Julien Meslier, sieur de la Rue, receveur du taillon, procureur-syndic [2] ; François Juffé de la Mare, Pierre Trochon de la Renaudière, conseiller au présidial, Pierre Trochon de Moulins, avocat du roi à l'Election, René Aubry de la Sainte-Frairie, contrôleur au Grenier à sel, François Hardy, sieur de la Croix, avocat, Dominique Lenfantin de la Tibergère, marchand, Jean Chouippes, sieur de la Noë, maître lavandier, Michel Meignan de la Censie, maître tanneur, députés.

20 avril 1644, maintien du marché au samedi. — « On « se pourvoira vers Sa Majesté et au Conseil affin d'obtenir quatre foires royalles ». Une commission nommée à cet effet proposa « le sabmedy d'après Pasque, le « premier sabmedy de juin pour estre tenüe depuis le « couvent des Capucins à la porte de Tréhu, la 3e le « jour de la Saint-Fiacre ou le sabmedy précédant sy « ce jour vient au dimanche et la 4e le sabmedy d'après « la Toussaint pour estre tenüe sur les grands prez [3] ».

1. Non cité par M. Angot, bien que signalé par Thoré en 1640.

2. « En remplacement de M. de la Mare-Juffé », d'après le registre des assemblées.

3. D'après une délibération du 16 août 1644, M. de Chèvesailles, intendant de Nicolas de Bailleul, prit soin de l'expédition des lettres

Ces dates furent adoptées par une délibération du 4 mai 1644 qui demanda aussi l'établissement « d'un minage « de bled et farine aux jours de marché ».

A cette dernière date, un conflit de juridiction s'éleva, au sujet de l'audition des comptes des procureurs-syndics [1], entre « les juges ordinaires, M^rs^ les Trézoriers « de Tours et Officiers de cette Eslection ». Lors de l'assemblée précédente dont le résultat ni la date ne nous ont été conservés, il y avait eu tapage et procès-verbal avait été dressé contre « Jean Quantin, marchand, « Hyraume Gallais, Guillaume Lemounier et Me Marin « Buhigné, avocat ». Ils sont, le 4 mai 1644, « reconus « pour n'estre séditieux et n'avoir rien fait contre « l'autorité du seigneur Intendant », qui en sera informé.

28 juillet 1644, les sieurs Courcier de Montreuil et Letessier de la Grande-Lande, « prendront garde à ce « que les pauvres travaillent suivant leur obligation ».

14 février 1645, création de l'emploi de « Receveur « des deniers d'octroi », confié à Jérôme Gallais, marchand.

4 avril 1645, « a esté agréé ce qui a esté fait par le « procureur sindic pour la décoration de cette ville aux « douves et fossez de la ville ».

= 1er mai 1645, Pierre Trochon, sieur de la Renaudière, conseiller au Présidial, procureur-syndic [2]. Simon Héliand, sieur de l'Oisellerie [3], conseiller au même siège, René Trochon de Luigné, Jean Gandon, contrôleur au Grenier à sel, Jérôme Gallais, marchand « ciergier », Guillaume Lemoulnier [4], sieur du Tertre,

relatives à ces foires *royales* : dans un aveu de 1669, Louis de Bailleul déclare avoir fait rétablir trois foires *à son profit*... Que s'était-il donc passé dans l'intervalle ?

1. Les procureurs-syndics avaient le maniement des deniers de la Communauté.

2. La délibération porte *maire*.

3. Le copiste a écrit par erreur *Oizelière*.

4. Frère d'Anne Lemoulnier, femme de Jérôme Gallais.

marchand, et Michel DE LA BARRE[1], sieur de la Baumerie, députés.

24 juillet 1645, l'avocat Trochon des Places et le médecin Maumousseau sont envoyés à Paris « pour « suplier Monseig. l'Intendant de faire décharger les « habitans de la taxe des aisez ou icelle diminuer et « modérer ».

11 août 1645, ils sont remerciés ; sans doute ils ont fait réduire cette taxe à 8.000# qui feront l'objet d'un « taux où seront tous les habitans compris, exemps ou « non exemps, privilégiez et non privilegiez, mesme les « prebtres qui ont patrimoine suffisant, fors les pauvres « taxés au-dessous de cent solz ». Pierre Nigleau aura 200# pour en faire la recette.

24 novembre 1645, il paraît que des difficultés se sont élevées au sujet de l'établissement de cet égail, car pour se procurer 4.000#, on taxera les plus riches à 75#, les autres à 50#, 30# et 20#, « lesquelles sommes « payées par les particuliers seront répétées sur les « octrois ».

3 avril 1646, la taxe des aisés sera avancée sur les deniers du sol par pot.

22 novembre 1646, « les habitans feront déclaration « véritable du vin qui a entré en leurs caves et celliers « depuis 3 années, la présente y compris, et consigne- « ront entre les mains du greffier de l'Eslection ce qu'ils « debvront à raison de 15 s. par pipe ».

= 1er mai 1647, Michel TROCHON, sieur des Places, avocat, procureur-syndic. Il prête serment le lendemain entre les mains du lieutenant général ; — pas de liste des députés.

20 août 1647, levée de deux soldats ; « en cas qu'il ne « s'en trouve qui y veuille aller volontairement, il en « sera nommé et conduit deux dans la ville d'Angers ».

1. Frère de René de la Barre, receveur du Taillon. Dans les actes il est qualifié *noble*, ce qui fait supposer qu'il n'exerçait aucune profession.

11 septembre 1648, on fournira « l'estape aux officiers « et soldats prisonniers [1] et à ceux qui seront à leur con- « duite, et on empruntera la somme de 300# ». Le procureur-syndic, Me Gabriel Quantin de la Mitraie, et Me Marin Buhigné nommeront « personne nécessaire « pour la garde et conduite desd. prinsonniers ».

3 février 1649, « dans ce jour, deux heures de rele- « vée, les corps de ville s'asemberont pour lever sur eux « la somme de 800# pour la réfection des ponts, portes « et murailles, sçavoir les Esclésiastiques, noblesse, « officiers du Présidial, Maréchaussée, Eslection, Gre- « nier à sel, notaires, bourgeois, médecins, etc. ».

4 février 1649, en exécution de cette délibération, et « pour esviter les confusions qui arrivent ès assemblées « généralles et jusques au mois de may, ont esté nomez « Mrs de Villecour [2], de la Renaudière [3], des Landes [4], « de la Mintraye [5], Boutin [6], Buhigné [7], de Montreul [8], « du Plessis Théard [9], de la Grand-Lande [10], Gallais [11], « de la Pouletterie [12] et Cizé [13] pour députez et ne sera « différé en cas d'absence d'aucun, pourveu qu'ils soient « au nombre de 10, Mrs les lieutenant général, procu- « reur du Roy et sindic ». Il semble qu'on doit voir ici une première tentative de la désignation par chaque corps de ville d'un ou plusieurs de ses membres pour composer les assemblées générales, système qui ne fut adopté définitivement que plus tard.

1. S'agit-il des prisonniers faits à la bataille de Lens gagnée par Condé un mois auparavant ?
2. René Esturmy, conseiller au présidial.
3. Pierre Trochon, conseiller au Présidial.
4. René Léridon, conseiller à l'Élection.
5. Gabriel Quantin, avocat du roi au même siège.
6. Procureur du roi au Grenier.
7. Mathurin Buhigné, avocat.
8. Thomas Courcier, marchand.
9. Pierre Théard, conseiller au Grenier.
10. Pierre Letessier, bourgeois ?
11. Jérôme Gallais, marchand.
12. François Déan, marchand au faubourg d'Azé.
13. Marchand même faubourg.

28 février 1649, « garde sera faite en cette ville et « faubourgs jour et nuit... Entreront chaque jour deux « dizaines en garde, et en cas d'alarme le rendé-vous « sera sous les halles » ; pour tout ce qui concerne la garde, les ordres seront donnés par le procureur-syndic « sans s'arester à l'opposition du lieutenant général ». Cette délibération, signée par Gabriel Amys et Louis Peu, assesseur et lieutenant criminel au Présidial, était motivée par les troubles de la Fronde.

30 mars 1649, nouvelles dispositions pour la garde en laquelle « ne seront receu aucuns gabeleux ny enfans au « dessous de 18 ans » ; les compagnies du faubourg prendront les ordres du procureur-syndic et marcheront après celles de la ville.

10 avril 1649, cessation de la garde, en conséquence d'une déclaration du roi en date du mois précédent (fin de la Fronde).

24 avril 1649, quatre compagnies du régiment de cavalerie de Mgr le maréchal de la Meilleraie seront logées « ès hosteleries et cabarets ».

25 avril 1649, l'étape de cette troupe coûtera 360# par jour ; « où les particuliers ne payeront pas leurs taxes « (levées pour cette étape), les soldats iront loger en « leurs maisons ».

1er mai 1649, poursuites décidées contre Armenault de Marmongne pour refus de payer « l'estape des gens- « darmes estant en cette ville sur les deniers de la « subsistance, en conséquence de la déclaration du roi ». Armenault était alors « prinsonnier », mais nous ne savons pour quelle cause.

18 mai 1649, le procureur-syndic, Héliand de l'Oiselerie, conseiller au Présidial, et Letessier de la Grande-Lande feront « les étiquettes » pour le logement du régiment d'infanterie de la Reine « dans toutes les mai- « sons de la ville et des faubourgs » ; les officiers du Présidial, même Gabriel Amys, malgré sa qualité de noble, consentent à participer à ce logement « pour le

« soulagement du peuple et sans tirer à conséquence ».

= 22 mai 1649, Jean Allaire, sieur du Plessis, lieutenant criminel à l'Election, procureur-syndic ; il prête serment le même jour.

1er juin 1649, Gabriel Amys, Pierre Trochon de Moulins, procureur du roi à l'Election, Louis Rollée de la Querrière, contrôleur au Grenier à sel, les avocats Michel Trochon des Places et Mathurin de Renusson, Guillaume Lemoulnier, sieur du Tertre, marchand, Charles Lebreton, notaire, et Daniel Lebreton, maître tanneur, députés.

5 juillet 1649, le procureur-syndic se pourvoira « affin « de deffances contre les meuniers de faire trafic de bled « autre que de leurs moutures et affin d'établissement « d'un minage et deffance de transporter les bleds hors « la province ».

26 novembre 1649, les deux régiments de cavalerie « des sieurs de Bains et Coudray-Montpensier » seront logés, la nuit prochaine, « ès hosteleries », et en cas d'insuffisance chez les particuliers du faubourg qui seront remboursés.

2 mars 1650, « sera fait taux sur tous généralement « pour la noriture des pauvres pestiférez pour un mois « seulement et auparavant seront les officiers du Prési- « dial, Eslection, Grenier à sel, Maréchaussée et corps « des avocats priez se taxer raisonnablement pour un « mois, sauf à continuer ».

23 mars 1650, « le régiment du sieur Paleau sera logé « ès hosteleries et cabarets et leur noriture payé par les « habitans à raison de 40 s. par teste. A cette fin seront « les billets faits par les députez... et jusqu'à ce qu'on « ait veu l'ordre, seront les portes fermées ».

24 mars 1650, si les hôtelleries ne suffisaient pas, les 800 chevaux « qu'on dit estre aud. régiment » seront mis et nourris sous les halles ; on empruntera 1500# pour payer la subsistance du régiment.

22 avril 1650, gardes par ordre du duc de Rohan, gou-

verneur d'Anjou ; « les ecclésiastiques seront emploiés en les dizaines » (nouvelle Fronde).

29 avril 1650, on empruntera 300# pour payer les « hostes qui logeront le régiment de Rouveré ». — A la suite un nota porte que « les soldats ont payé leurs « dépances par l'ordre de M. de Rohan, attendu qu'ils « n'avoient pas son attache ».

7 juillet 1650, la foire de la Saint-Fiacre sera dorénavant tenue « soubs les Halles et placistres ». Il semble que cette décision ne fut pas exécutée, car en 1654 madame de Bailleul, dame de Château-Gontier, voulut opérer ce même transfert ; mais le seigneur d'Azé dans la paroisse duquel était la prairie Saint-Fiacre, s'y opposa et eut gain de cause.

*
* *

Cette analyse permet d'établir, dans ses grandes lignes, l'histoire de la ville de 1610 à 1650. Si la guerre civile ne s'y fit pas sentir directement, le logement fréquent des gens de guerre, les épidemies longues et meurtrières grevèrent lourdement les finances de la communauté ; les impôts demandés par le roi suivaient une progression constante, le commerce supportait mainte entrave. Cependant les familles castrogontériennes, pour la grande majorité, s'élevaient de plus en plus dans l'échelle sociale et leurs richesses allaient en augmentant. Ce phénomène surprenant pour celui qui bornerait ses études aux intrigues de la cour, au sort des batailles et aux efforts des diplomates, nous est expliqué par Labruyère ; le portrait des bourgeois de Paris sous Louis XIII, qu'il traçait en 1687, est également vrai pour ceux de l'Anjou : « Ils ne savoient point « encore se priver du nécessaire pour avoir le superflu, « ni préférer le faste aux choses utiles ; on ne les voyoit « point s'éclairer avec des bougies et se chauffer à petit « feu : la cire étoit pour l'autel et pour le Louvre. — « On n'avoit pas encore imaginé d'atteler deux hommes

« à une litière ; il y avait même plusieurs magistrats
« qui alloient à pied à la chambre ou aux enquêtes. —
« L'étain, dans ce temps, brilloit sur toutes les tables et
« sur les buffets, comme le fer et le cuivre dans les
« foyers ; l'argent et l'or étoient dans les coffres. —
« Leur dépense étoit proportionnée à leur recette : leurs
« livrées, leurs équipages, leurs meubles, leurs tables,
« leurs maisons de la ville et de la campagne, tout étoit
« mesuré sur leurs rentes et sur leur condition ».

Plût à Dieu qu'on pût en dire autant de tous nos contemporains !

Em. Ch. du Brossay.

FIN

ARMORIAL DE LA MAYENNE

(Suite) [1].

148. N. Dubois, lieutenant de l'élection de Mayenne. — D'or à une tige de rose de trois branches de sinople, fleuries chacune d'une rose de gueules.

149. N. Choquet, prêtre à Mayenne. — D'argent à deux fasces d'azur.

150. N. Le Juge, élu en l'élection de Mayenne. — D'or à une branche de laurier de sinople, posée en pal.

151. N. Boulard, curé de Vaucé. — De gueules à trois étoiles d'or, posées 2 en chef et 1 en pointe.

152. N. Morice, curé de Couesmes. — D'or à deux fasces de gueules.

153. Charlotte-Françoise de Vahaye, femme de Jean Le Bailleul, écuyer.

154. La communauté des marchands de vin de Mayenne. — D'argent à un cep de vigne de sinople, les grappes d'or.

155. N. Goupil, prêtre, à Oisseau. — D'or à trois merlettes de sable.

156. N. Gandais-Glatiné, bourgeois de Commer. — D'argent à quatre bandes de gueules.

157. N. Pottier, de Saint-Denis-de-Gastines. — De gueules à la bande d'argent, chargée de trois coquilles de sable.

158. N. Billard, ancien assesseur. — De gueules à la croix dentelée d'argent.

159.

160. [François] Rupé, curé d'Ambrières. — D'azur à trois couronnes d'or.

161. N. Rupé, procureur fiscal d'Ambrières. — D'or à une fasce de gueules.

1. Voir les articles précédents : nos 67, 68, 70 et 71 du *Bulletin*.

162. N. de La Chevalerie, marchand, à Ambrières. — D'argent à deux léopards de gueules.

163. N. Fontenelle, marchand, à Ambrières. — De gueules à une fasce d'argent, chargée d'une coquille de sable.

164. N. de Maubray, bourgeois, à Ambrières. — D'or à trois fasces de sinople.

165. N..., procureur du roi, à Bourgnouvel. — D'azur à une fasce d'argent, chargée de trois croix de gueules.

166. Le collège d'Evron. — D'azur à un livre ouvert d'or.

167.

168. N. Le Jarriel, prêtre. — D'azur à trois chevrons d'argent.

169. La communauté des marchands de draps de soie de Mayenne. — D'azur à une aune d'or ; ses divisions de gueules, posées en pal.

170. N., veuve de M. de Chevreux. — De gueules à un chevron d'or, chargé de deux lions affrontés de sable.

171. N. Pontet, curé de Désertines. — D'azur à un cigne d'argent.

172. Le collège de La Bigotière. — D'azur à un livre ouvert d'argent.

173. N. Corbin, curé de Commer. — D'azur à deux livres affrontés d'or.

174. La communauté des marchands épiciers de la ville et faubourgs de Mayenne. — D'argent, semé de grains de poivre de sable.

175. La communauté des tailleurs de la ville de Mayenne. — D'azur à une paire de ciseaux ouverts d'or.

176. La communauté des tanneurs de Mayenne. — D'azur à un râcloir d'argent.

177. La communauté des cordonniers de Mayenne. — D'argent à deux souliers de sable.

178. La communauté des cabaretiers de Mayenne. — D'azur à un verre d'argent bordé d'or.

179. J. Daugé, curé de Martigné. — D'or au lion de gueules.

180. N., femme de N. de La Jaille, écuyer. — D'argent à une fasce de sinople, chargée d'un château d'argent.

181. La communauté des marchands de fils et toiles de la ville et des faubourgs de Mayenne. — D'argent à une botte de chanvre de sinople.

182. La communauté des apothicaires de Mayenne. — De sable à un pot couvert d'argent.

183. La communauté des procureurs de Mayenne. — D'azur à deux plumes à écrire d'argent, posées en sautoir.

184. La communauté des avocats de Mayenne. — D'or à une plume à écrire de sable, posée en pal.

185. N. de la Davière, bourgeois de Mayenne. — De gueules à une croix ancrée d'or.

186. Jean-Baptiste Clément, curé de Saint-Fraimbault-sur-Pisse. — De gueules à une fasce d'or, accompagnée de trois étoiles de même, posées 2 et 1.

187. Le prieuré de Neau. — D'azur à une croix d'or.

188. Le prieuré de Placé. — D'azur à une crosse d'or.

189. N. Pays de la Morinière. — De gueules à six besants d'or, posés 3, 2 et 1.

190. N., femme de N. Chatillon, écuyer. — De gueules à une bande d'or, accompagnée de deux coquilles de même.

191. N. Tripier de la Boullaye, bourgeois de Contest. — Bandé d'or et d'azur de six pièces.

192. — La communauté des menuisiers et charpentiers de la ville et des faubourgs de Mayenne. — D'azur à un rabot d'or, et une équerre de même.

193. N. Lagneau, lieutenant de la bourgeoisie de Mayenne. — D'or à un chevron de sable, chargé de trois aigles d'argent.

194. La communauté des chirurgiens de Mayenne. — D'azur à trois lancettes d'or, posées 2 et 1.

195. N. Mesnage, curé de Bais. — D'azur à un chevron d'or, chargé d'un croissant de gueules.

196. N., veuve de N. Patrière. — D'azur à une fasce d'or et une bande de gueules, brochant sur le tout.

197. N. Desvaux, bourgeois de Cigné. — D'argent à une croix ancrée de sable.

198. N. Dioré, curé de Saint-Jean-sur-Erve. — D'azur à une fasce vivrée d'or.

199. N., veuve de René Gasté, bourgeois de Mayenne. — De sable à un sautoir d'argent.

200. N. Nocher, bourgeois de Mayenne. — De gueules à un croissant d'argent.

201. La communauté des notaires royaux de Mayenne. — D'azur à une écritoire d'or.

202. N. Cupif, prêtre, à Oisseau. — De gueules à deux pals de vair.

203. Guillaume Girard, prêtre, à Mayenne. — De sable à deux pointes d'or, posées en chevron.

204. Le prieuré d'Ernée. — D'azur à un bâton pastoral d'or, en pal.

205. N. Gacouin, prêtre à Ernée. — Losangé d'or et d'azur.

206. N. Laurion, avocat à Ernée. — D'hermines à une bande de gueules.

207. N. du Couchet. — D'argent à une croix de gueules.

208. N. Belobière. — D'azur à un lion d'or.

209. N. Lamberdière, prêtre, à Grazay. — D'argent à trois jumelles de gueules.

210. N. Trumeau, l'aîné, bourgeois de Bais. — De gueules à trois tours d'or.

211. N. Trumeau, le jeune, bourgeois de Bais. — D'argent à deux faces bretessées et contrebretessées de gueules.

212. N., veuve de N. Cordonnière. — De sable à une bande losangée d'argent.

213. N. Le Pevrier, notaire, à Saint-James. — De gueules à un cigne d'argent.

214. — N. Le Pelletier, bourgeois d'Oysseau. — De gueules à un aigle d'argent.

215. N. La Vallée Picard, bourgeois de Mayenne. — D'azur à 3 coquilles d'argent.

216. N., veuve de N. Rondeau. — D'argent à une bande de sable.

217. N. Dehaut-Quittay, bourgeois d'Oysseau. — D'or à un chêne de sinople.

218. N. Lainé, marquis de la Chenelais. — D'or à un loup de gueules.

218 *(bis)* N., chevalier de la Chenelais. — De même que ci-dessus.

219. N. Caillon, curé de Levaré. — D'argent à deux fasces de sable.

220. N. Boisel, président de l'élection de Mayenne. — De sable à un chevron d'argent, accompagné de trois moules de même.

221. N. Tripier de la Grange, bourgeois d'Alexain. — D'or à un lion passant de gueules.

222. Puisard de la Grandière, bourgeois de Larchamp. — D'azur à un dextrochère habillé et ganté d'un gant de fauconnerie d'argent.

223. N. Cendrier, prêtre. — D'or à 3 membres de griffon de gueules.

224. N. Gravelle, bourgeois de Mayenne. — D'or à un cerf de gueules.

225. N. Galand, bourgeois de Mayenne. — D'or à une bande de gueules.

226. N. de Launay-Prion, capitaine de la bourgeoisie de Mayenne. — D'azur à un vol d'or et un chef d'argent, chargé de trois étoiles de gueules.

227. N. Dupin Sabot, commissaire aux revues d'Ernée. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même.

228. N. Le Pannetier de Moulinneuf, avocat à Ernée.— D'azur à une fasce d'or.

229. Perrier-Briansais, bourgeois de Saint-Hellier. — Losangé d'argent et de gueules.

230. Eustache Roche de La Gandonnière, bourgeois de Martigné. — De gueules à deux fasces d'argent.

231. N. Bigot, curé de Larchamp. — D'argent chappé de sable.

232. Le prieuré de Saint-Hellier. — D'azur à une croix haussée d'or.

233. N. Brossard, bourgeois de Saint-Hellier. — D'argent à 3 bandes de gueules.

234. N., veuve de N. du Boulav. — D'azur à trois roses d'argent.

235. N. Gaté, commissaire aux revues, à Mayenne. — Fascé d'argent et d'azur de six pièces.

236. N. Isaac de la Daubrie. curé de Saint-Berthevin. — D'azur à une fasce d'argent, chargée de 3 roses de gueules.

237. N. Dubourg, curé de Saint-Hellier. — D'argent à un griffon de gueules, couronné et armé d'or.

238. N., femme de N. de Meaulne, écuyer. — D'azur à une bande d'argent, chargée de trois croissants de gueules.

239. N., veuve de N. Thébert. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même, posés 2 et 1.

240. N. Lespagnol, père, médecin à Oysseau. — D'azur à trois pals d'or.

241. N. Duboisset-Sauvagère. bourgeois d'Evron. — D'azur à 3 étoiles d'argent.

242. N. Demende, marchand à Evron. — D'or à une croix ancrée de sable.

243. N. Bougé, marchand à Evron. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois besants d'argent.

244. N. Qurié-Hautchamps, bourgeois d'Evron.—D'argent à une fasce d'azur, accompagnée de trois roses de gueules.

245. N. de la Brosse, médecin à Evron. — D'or à une fasce d'azur, chargée de trois étoiles d'argent.

246. N. Fontieux, avocat à Evron. — D'azur à une fasce d'argent, bordée de gueules.

247. N. de la Cheronnière, avocat à Evron. — De gueules à un croissant d'argent.

248. N., veuve de N. Cerdot. — D'argent à une croix de gueules, chargée en cœur d'un quintefeuille d'or.

249. La communauté des merciers d'Evron. — D'argent fretté de six aiguilles de sable.

250. — N. Thereau, prêtre à Ernée. — Losangé d'or et d'azur.

251. N., femme de N. Desvaux, écuyer, sieur de la Magnerie. — D'argent fretté de gueules.

252. — N. Desnos de Panard, l'aîné. — De sinople à une bande d'or.

253. N. Desnos de Panard, le jeune. — D'argent à trois lions de gueules.

254. N. Meunier du Tertre, bourgeois de Saint-Denis-de-Gastines. — D'or semé de croisettes de sable, à un lion d'argent brochant sur le tout.

255. N. Demeurantais, bourgeois à Saint-Denis-de-Gastines. — Bandé d'or et d'azur de six pièces.

256. N. Fournier, bourgeois d'Evron. — D'azur à un lion d'argent.

257. N. Gautier, marchand à Evron.— D'azur à une fasce d'argent, chargée de trois merlettes de sable.

258. N. Trouillard, marchand à Evron. — De sable à un sautoir d'argent.

259. La communauté des tanneurs d'Evron. — D'azur à un râcloir d'argent.

260. N. Chardon, bourgeois d'Evron. — D'azur à une croix d'or.

261. N. Durand, greffier des rôles de Saint-Mars-sur-Colmont. — D'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois roses d'or, posées 2 et 1.

262. N. Hébert de Lorière, bailli de Saint-Aubin-Fosse-Louvain. — D'or à trois pals d'azur, et un chevron d'argent brochant sur le tout.

263. Guillaume Duruau, curé de la paroisse de la Dorée. — D'azur à trois bandes d'or.

264. N. Maupillé, notaire à La Dorée. — D'argent à deux bandes d'azur.

265. N. Chemineau, curé de Châtillon. — De sinople à une tour d'argent.

266. N. Galesne, bourgeois, à La Dorée. — D'azur à 6 besants d'or, posés 3, 2 et 1.

267. N., femme de N. Chapedelaine, écuyer. — D'azur à trois demi vols d'argent.

268. N. Balour, marchand à Sainte-Jame-le-Robert. — D'azur à une fasce d'or, surmontée de trois étoiles de même.

269. N. Lemeunier, bourgeois d'Evron. — De gueules à une tour d'argent.

270. N., femme de N. Bignon, écuyer. — D'argent à une fasce d'azur, chargée de trois étoiles d'or.

271. N. Bonneau, curé de Vieuvy. — D'or à un chevron de gueules, accompagné de trois mouchetures d'hermines de sable, posées 2 et 1.

272. N. Tricquet de la Charbonnière, bourgeois de Vieuvy. — De gueules à trois étoiles d'argent, posées en bande.

273. N. Le Breton, curé de Saint-Mars-sur-la-Fustaye. — De gueules à trois lions d'argent, 2 et 1.

274. Le prieuré de Saint-Mars-sur-la-Fustaye. — D'azur à un Saint-Marc d'or, rayonnant de même, posé de profil.

275. N. Le Breton, bourgeois de Saint-Mars-sur-la-Fustaye. — D'argent à une bande d'azur.

276. N. Brians, sieur de La Boutardière, greffier des rôles de Hercé. — D'azur à trois fasces vivrées d'argent.

277. N. Hébert-Dubourg, bourgeois de Désertines. — D'or à deux lions affrontés d'azur.

278. N. Rotureau de la Lande, bourgeois de Saint-Aubin. — D'argent à trois aigles de sable, posés 2 en chef et 1 en pointe.

279. N. Dodard, curé de Fougerolles. — De gueules à un lion d'or.

280. N. Lefebvre, prêtre à Fougerolles. — Bandé d'argent et d'azur.

281. N., femme de N. Dumesnil, écuyer. — D'azur à une bande d'argent, chargée de trois roches d'échiquier de gueules.

282. N. Hodebert de la Table, juge de Fougerolles. — D'or à trois pals d'hermines.

283. N. de la Clarissière, procureur fiscal de Fougerolles. — D'or à une bande d'azur, chargée de trois croissants d'argent.

284. N., femme de N. de Chappedelaine d'Ille, écuyer. — D'azur à une licorne d'argent.

285. N., femme de N. de La Touche, écuyer. — D'argent à une bande d'azur, et un chef de gueules, chargé d'un soleil d'or.

286. N. Desvaux, femme de N. de Hercé, écuyer. — De gueules à un vol d'argent.

287. N., femme de N. de Vaumorin, écuyer. — D'or à un ours de sable.

288. N. Rondeau de la Touche, bourgeois de Saint-Pierre-des-Landes. — D'azur à trois glands d'or, posés 2 et 1.

289. N. Duhameau, l'aîné, bourgeois de Mayenne. — D'hermines à une fasce de gueules.

290. N., veuve de N. de la Grange-Cazet. — D'argent à trois pals d'azur.

291. Le couvent des religieux Bénédictins de Mayenne. — D'argent à un moine habillé de sable, en pied, le visage de front et de carnation.

292. La communauté des médecins de Mayenne. — D'azur à deux boîtes couvertes d'or, posées en fasce.

293. N., veuve de N. Normand de la Cousinière. — D'azur à une licorne passante d'argent, accolée de sable, surmontée d'un croissant d'or.

294. N. Tounin, greffier au grenier à sel de Mayenne. — De gueules à trois aigles d'or, posés 2 en chef et 1 en pointe.

295. N. Le Barbu-Couperie, bourgeois de Mayenne. — De sable à trois poissons d'or, posés en fasce.

296. N. Gestière, avocat à Mayenne. — D'or à deux loups de sable, passants l'un sur l'autre.

297. N. Morin, fermier. — D'argent à un lion de gueules, couronné d'or.

298. Le corps des officiers du grenier à sel de Mayenne. — D'azur à trois fleurs de lys d'or, en chef.

299. N. de la Carlière, bourgeois de Mayenne. — De gueules à trois tours d'or, 2 et 1.

300. N. Bourgeois, procureur du Roi, à Mayenne. — De sinople à un cygne d'argent, becqué et membré d'or.

301. N. Le Goué, lieutenant civil et criminel de Mayenne. — D'argent à une bande de gueules, chargée de trois têtes de licorne d'or.

302. N. Chevalier de Blocé. — D'azur à une croix ancrée d'or.

303. N. Le Goué, l'aîné, bourgeois de Mayenne. — De gueules à trois cygnes d'argent, becqués et membrés de sable.

304. N. Morin-Besnier, bourgeois de Mayenne. — D'azur à une rose d'argent.

305. N., veuve de N. Montagne. — De gueules à une licorne d'argent.

306. N., veuve de N. Du Boulay. — D'azur à cinq besants d'argent, posés en sautoir.

307. N. Tricquet, bourgeois de Mayenne. — Echiqueté d'or et de gueules.

308. N. de la Fabvraye (ou de la Fabvrye), bourgeois de Mayenne. — D'argent à trois têtes de loup de sable.

309. N., curé de Saint-Martin de Mayenne. — D'or à trois grenouilles de sinople.

310. André Fromont, commissaire aux saisies réelles de Mayenne. — De gueules à un lion passant d'or.

311. Mathurin Le Barbeu-Boulay, avocat à Mayenne. — D'azur à un griffon d'or.

312. N., veuve de N. de la Blinière. — De gueules à trois trèfles d'argent.

313. N., femme de N. Des Aunais, juge de Bourgnouvel. — D'or à une fasce échiquetée d'argent et d'azur de trois traits.

314. N. Chevreux, assesseur en la maréchaussée de Mayenne. — De gueules à trois léopards, cantonnés d'argent, l'un sur l'autre.

315. N. Duval, prêtre au Pas. — De gueules à trois besants d'argent, 2 et 1.

316. N., veuve de N. Dubois. — D'azur à une croix d'argent, frettée de gueules.

317. N., veuve de N. de Chateauneuf. — D'or à un chevron de sable, accompagné de trois trèfles de même, 2 en chef et 1 en pointe.

318. N., veuve de N. Bordelay. — D'argent à cinq tourteaux d'azur, posés 3, 1 et 2.

319. N. de la Roque, conseiller à Mayenne. — De gueules à trois tours d'or.

320. N. Barbeu-Dubourg, juge de Fontaine-Daniel, à Saint-Georges de Mayenne. — De gueules à une croix ancrée d'argent.

321. N. Martin, greffier de la maréchaussée de Mayenne. — D'or à deux fasces échiquetées d'argent et d'azur, de deux traits chacune.

322. N. Margoton, prêtre à Parigné. — Lozangé d'argent et de sable.

323. N. Boulant, prêtre à Mayenne. — D'azur à une bande d'argent.

324. N. Gaté, procureur du roi au grenier à sel de Mayenne. — De gueules à trois plumes à écrire, coupées d'argent.

325. N. de Courteilles, bourgeois de Mayenne. — D'or à trois corbeaux de sable.

326. N. Arnoult, capitaine de la bourgeoisie de Mayenne. — D'azur à trois glands d'or.

327. N. Bignon, bourgeois de Mayenne. — Palé d'argent et de gueules de six pièces.

328. N. Arnault, assesseur à Mayenne. — D'or à trois fasces ondées d'azur.

329. N. Poupé, médecin à Evron. — D'argent à un vol d'azur.

330. N. Goujon, fermier de La Haye d'Evron. — D'azur à une tour crénelée et couverte en dôme d'argent.

331. N. Serveau, marchand à Evron. — D'hermines à une fasce fuzelée de gueules.

332. N. Flard, avocat à Evron. — D'argent à quatre fasces de gueules.

333. Jean Coulanges, curé de Saint-Fraimbault. — Losangé d'argent et d'azur.

334. N. Despagnol, avocat à Evron. — De gueules à trois bandes alaizées d'argent.

335. N. Fouqué des Vignes, bourgeois d'Evron. — D'argent à trois feuilles de vigne de sinople, posées en pal.

336. Antoine Fouqué, marchand, bourgeois d'Evron. — De même que le n° 335.

337. N. de la Lande, greffier en l'élection et conseiller du roi, assesseur en l'hôtel de ville de Mayenne. — D'or à deux lambels de trois pièces chacun, le premier de gueules et l'autre de sable, posés l'un sur l'autre.

338. François Le Genissel de Mongouser. — D'or à une génisse de gueules.

339. N. de la Morinière, marchand à Grazay. — D'argent à trois têtes de maure de sable, posées 2 en chef et 1 en pointe, les deux premières affrontées.

340. N. Le Marchand, curé de la paroisse de Soucé. — D'azur à un navire d'or, ayant les voiles déployées d'argent.

341. N. Aubry, juge à Evron. — De sable à une oreille d'argent.

342. N. Ménage, avocat à Evron. — D'azur à une tirelire d'or.

343. Marie-Anne de La Dufferie, demoiselle. — De gueules à une lune d'argent, accompagnée de quatre étoiles d'or.

344. N. Laurençon, bourgeois d'Aron. — D'azur à trois couronnes de laurier, 2 et 1.

345. N. Mauduit, maître de forges à Aron. — D'argent à un cœur de gueules, percé d'un poignard d'or.

346. — N. Le Royer, greffier des rôles de la paroisse de Marcillé. — D'azur à trois roues d'or, posées en fasce.

347. Jean Pachinot, curé de la paroisse de Saint-Baudelle. — De gueules à trois poches d'argent, posées 2 et 1.

348. Iland Guenardière, bourgeois de Contest. — D'argent à une gaîne de couteau de sable, accompagnée de trois canifs de même, emmanchés de gueules, posés 2 et 1.

349. Jean Dorbes, curé de Saint-Mars-sur-Colmont. — D'argent à un aigle d'azur, bequé d'or.

350. N. Des Noix, bourgeois de Placé. — De sable à six noix d'or, posées 3, 2 et 1.

351. Mathurin Mullot, curé de Montenay. — De gueules à une montagne d'or, et au chef d'argent, chargé de trois cœurs d'azur.

352. N., femme de N. de Valois, écuyer. — D'azur à une quenouille d'argent.

353. N., femme de N. de Hercé, sieur de Rubenard. — Voir l'art. 54.

354. Le collège de Jublains. — D'azur à une férule d'or.

355. N. Tripier de La Frênaie, conseiller et procureur du Roi en l'Election de Mayenne, président du grenier à sel et subdélégué de M. l'Intendant de Tours. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois pieds humains d'argent, et un chef d'or, chargé de trois étoiles de gueules.

356. Julien Delaunay, curé de La Pellerine. — D'argent à cinq losanges de sinople, posés 2, 1 et 2.

357. N. Martin, procureur fiscal à Ernée. — D'or à trois marteaux de gueules, 2 et 1.

358. N. de La Motte-Beauvais, conseiller du Roi, élu en l'élection de Mayenne. — D'azur à un moulin à vent d'argent.

359. N. Rivière. conseiller du Roi, élu à Mayenne. — D'azur à une rivière d'argent, chargée d'un bateau de sable.

360. N. Aubin, conseiller du Roi, président au grenier à sel d'Ernée. — D'argent à un pal de gueules, accompagné de deux trèfles de sinople.

361. N. George, conseiller du Roi, assesseur en la maison de ville de Mayenne. — D'or à un dragon d'azur.

362. Michel Rondeau, curé de Grazay. — D'azur à un cercle d'or.

362 (*bis*). N. Le Pecheux, conseiller du Roi, lieutenant au bailliage d'Ernée. — D'azur à un poisson d'argent.

363. Jacques Foucher, curé de Colombiers. — D'argent à une fourche de sable, emmanchée de gueules.

364. Le prieuré de Montaudin. — De gueules à une montagne d'argent, et un chef d'or, chargé de trois étoiles de sinople.

365. N. Bardon, greffier des rôles de la paroisse de Montaudin. — D'or à trois bourdons de sable, posés 2 en chef et 1 en pointe.

366. N., veuve de N. de Crannes, écuyer. — De sinople à une fasce d'argent, accompagnée de trois écrevisses de même, 2 en chef et 1 en pointe.

367. N., femme de N. de la Broise, écuyer. — D'azur à un chevron brisé d'argent, accompagné de trois alérions d'or, posés 2 et 1.

368. N., femme de N. de Forges, écuyer. — D'argent à un cœur de gueules, surmonté de trois étoiles de même, rangées en chef, et accompagnées en pointe d'un croissant d'azur.

369. N. Le Marchand, avocat fiscal à Landivy. — D'azur à un navire d'or, ayant les voiles déployées d'argent.

370. Le prieuré de Lincé. — De gueules à trois lances d'or, posées en fasce, et un chef d'argent, chargé d'une croix d'azur.

371. Nicolas Girard, conseiller du Roi, receveur des consignations et gabelles à Mayenne. — D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent, et en pointe d'une étoile d'or, surmontée d'une foy d'argent.

372. Renée de La Touche, femme de René de Liger, écuyer, sieur de la Héraudière. — De sable à trois torches d'argent, posées en fasce.

373. Françoise Grapperay, femme de Louis de Goué, sieur de Moulin-Neuf, en Chailland. — De gueules à une grappe de raisin d'or.

374. Pierre Ernoult, curé de Saint-Pierre-des-Landes. — D'argent à trois araignées de sable, posées 2 et 1.

375. N. de la Marie, fils. — De gueules à un poisson de mer d'or, rayé d'argent.

376. N. Le Vanier, curé de la paroisse de Montaudin. — D'azur à un van d'or.

377. N., femme de N. de Goué, écuyer. — De sable à une gourde d'or, accompagnée de trois roses d'argent, 2 et 1.

378. N. de Lorence de la Pinsaye, conseiller du roi au grenier à sel d'Ernée. — D'or à un orme de sinople, et un chef d'azur, chargé de trois coquilles d'argent.

379. N. Le Boucher, procureur fiscal à Montaudin. — D'argent à trois bouches de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

380. Le prieuré de l'Abbayette. — D'azur à une croix d'argent, accompagnée de quatre anneaux d'or.

381. N., femme de N., marquis de Brossay, seigneur de Saint-Germain-le-Guillaume. — De sable à une fasce d'argent, chargée de trois brosses de sable.

382. N., femme de N. de Brisancé Le Clerc, chevalier, seigneur de Sautray. — Fascé d'or et de sable de six pièces, à un chef d'azur, chargé d'une étoile d'or.

383. François Le Sage, sieur de La Cornillière, ci devant receveur des gabelles à Ernée. — D'or à trois cornets de sable, posés 2 et 1, et un chef d'azur chargé de trois croissants d'argent.

Il y a lieu d'ajouter les cinq articles suivants, qui ont été compris par erreur de transcription aux listes du Mans, dans le Haut-Maine :

1. La ville de Lassay. — D'argent à un caducée ou une baguette avec deux serpents entrelacés d'azur.

2. La communauté des avocats et procureurs de la ville de Lassay. — D'argent à un saint Yves de carnation, vêtu d'une robe de palais de sable, tenant en sa main un sac de palais d'or.

3. Le corps des officiers du grenier à sel de Lassay. — D'azur à trois fleurs de lys d'or, posées 2 et 1.

4. Le prieuré de Courcité. — D'azur à une tête de mort d'argent.

5. N., curé de la paroisse de Villepail. — D'or à un sanglier d'azur.

RÉCAPITULATION

Nombre de personnes . . .	499	à	20#	9.980#
— Villes	2	à	50#	100#
— Collèges	5	à	25#	125#
— Corps	14	à	25#	350#
— Couvents. . . .	10	à	25#	250#
— Prieurés	13	à	25#	325#
— Communautés . .	40	à	25#	1.000#
Articles.	583		Total.	12.130#

(A suivre). Hippolyte Sauvage.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

CCXVI

Paris, 6 mai 1791.

Je croyais vous avoir rassuré, mon ami, sur le ton trop noir du tableau de l'*Ami des Patriotes,* vous avoir dit que l'état de choses n'était pas aussi désespéré qu'il le présentait et en effet, si il y a eu des fautes graves, elles ont eu le grand avantage d'avoir éclairé à la fois, et les Ministres sur ce qu'il était urgent de faire, et la garde nationale sur la division qu'on cherchait à mettre dans son sein, et le peuple même sur la nécessité de l'obéissance à la loi. Aujourd'hui l'opinion publique a jugé la faute, les vrais amis d'une sage et saine liberté. L'ordre règne, et je le crois affermi pour longtems. La petite histoire de M. de Clermont-Tonnerre, qu'on a suivi chez lui, a été quelque peu provoquée par une réponse peu

décente, mais elle n'a eu aucune suite et la garde nationale, au moins quatre ou cinq citoyens de cette garde, ont bravé tous ceux qui couraient sur M. de Clermont-Tonnerre pour le défendre et le reconduire chez lui. C'est lui-même qui a rendu ce témoignage. Il dut aussi avouer qu'il s'était un peu attiré la scène qu'il avait éprouvée [1].

Les pétulans du côté gauche ont perdu leur cause sur Avignon par leurs cris et leur empressement à vouloir faire mettre aux voix le 1er article du comité tendant à déclarer que la ville d'Avignon et le Comtat *font* partie intégrante de l'empire français. On a eu beau vouloir amender cette rédaction mercredy matin, ils se sont levés comme des furieux, à plusieurs reprises, pour faire aller aux voix. M. Tronchet était invité par le milieu à proposer une autre rédaction. Monté à la tribune, le Président qui lui était dévoué n'a pas voulu lui accorder la parole sans consulter l'Assemblée. Le côté droit qui prévit bien que si M. Tronchet faisait un amendement, alors que la question pourrait passer modifiée, a fait une tactique de maître : il s'est levé, à la grande surprise de l'extrémité du côté gauche, avec lui, pour faire refuser la parole à M. Tronchet. Alors l'appel nominal ne pouvant avoir lieu que pour admettre ou rejeter l'article, il ne pouvait être déclaré avec justice, avec vérité, qu'Avignon et le Comtat *font* partie intégrante de l'empire ; aussi l'article a été rejeté à une majorité de 180 voix, outre 67 votants qui ont déclaré ne pouvoir donner un avis sur une pareille rédaction. Cette leçon les a rendus plus calmes hier et aujourd'hui, mais ils ne se corrigent point. J'ai voté pour le *non* et toute notre députation, hors Volney. Bien vite a paru la liste de tous les *non*, sous le nom de liste des ultramontains. Ils croient par là dénoncer à l'opinion publi-

1. M. de Clermont-Tonnerre ayant parlé contre la réunion d'Avignon à la France fut insulté par le peuple qui voulait piller sa maison.

que ceux qu'ils appellent les faibles, les modérés, la tapisserie, et ils ne voient pas qu'ils donnent un titre de recommandation à ceux qui du côté gauche veulent la Constitution telle qu'elle doit être et non une Constitution si forte qu'elle ferait crever le corps politique par sa boursouflure monstrueuse.

J'espère que l'*Ami des Patriotes* parlera de cette séance en observateur dans son numéro de dimanche. Il y avait matière à observer, et les séances de mardy et mercredy ont dû éclairer les moins clairvoyants.

Il parait une bonne réponse d'un grenadier à son camarade Dubois [1] sur sa lettre incendiaire. M. de la Fayette en a fait une indirecte (dans l'ordre qu'il est d'usage de transmettre chaque semaine à tous les bataillons), marquée au coin de la modération et de cette fermeté qui lui concilient tous les vrais patriotes.

Les petits assignats ont passé ce matin sur la proposition d'un moyen de les échanger à bureau ouvert contre de la monnoye de cuivre. Alors ils ont une valeur toujours assurée, ils ne peuvent perdre et ils seront réellement utiles.

Probablement que lundy commencera la discussion du projet de décret sur le corps législatif.

CCXVII

Paris, 13 mai 1791.

Nous sommes venus à bout aujourd'hui, mon ami, de rassurer le commerce sur la question des nègres. Mais ce n'est pas assez. Si l'assemblée ne renvoye pas également à l'initiative des colonies l'examen des droits politiques des affranchis, des mulâtres, des gens de couleur, nous forçons les blancs à déserter les colonies, nous les exposons à la vengeance, au despotisme de ces mœtis et

(1) Réponse à la lettre de Dubois de Crancé.

nous perdons notre commerce et avec lui notre prépondérance. L'abbé Maury, dans le premier discours suivi, modéré, bien soutenu, a prouvé avec évidence cette vérité, mais deux cents philantropes, qui veulent gouverner par la philosophie, qui, sans connaître le local, s'extasient sur des idées morales et métaphysiques, mettent le plus vif acharnement qu'on ait encore vu dans l'assemblée. Ils ont forcé, à 5 heures, de lever la séance par le bruit, le tumulte et l'impossibilité de suivre une délibération sans cesse interrompue par vingt forcenés qui parlent à la fois. J'espère que leur défaite ne sera que différée et qu'on renverra également aux assemblées coloniales à émettre leurs vœux sur l'espèce de participation à donner aux gens de couleur dans les droits politiques. Probablement que le *Journal des Débats* vous présentera une partie des motifs exposés par l'abbé Maury, dont plusieurs sont conformes aux idées que présente votre lettre de ce jour, sauf la distinction à faire entre les gens de couleur et les nègres, mais les mêmes raisons qui devaient écarter les nègres de toute participation à une liberté qui ferait leur malheur, doit porter aujourd'hui l'assemblée à ne pas accorder elle-même, à ne pas décider en faveur des gens de couleur, dont le nombre est au moins égal aux blancs, dont les rapports avec les nègres augmentent la force, d'autre participation aux droits politiques, que celle qui peut permettre un juste équilibre entre les blancs et 600 mille têtes d'esclaves ou de mulâtres, auxquels ils ont à résister. Pour donner à des êtres à demi-stupides encore le plus funeste présent, on ne veut pas voir qu'on ôte à six millions de ses concitoyens des moyens de subsistance. L'abbé Grégoire [1] s'est montré bien mauvais politique mais il est de la société des noirs,

1. Grégoire, curé d'Embermesnil, député de Nancy, nommé évêque constitutionnel de Blois, a publié, de 1789 à 1791, plusieurs brochures en faveur des nègres et gens de couleur de Saint-Domingue.

ainsi que Pétion [1], Robertpierre *(sic)* [2], Buzot [3], Lanjuinais [4] et d'autres, et, comme de nouveaux apôtres, ils iraient volontiers dans les déserts de l'Afrique prêcher la liberté. Leurs motifs sont louables, mais leur politique est bien dangereuse pour des législateurs. J'espère au surplus qu'ils ne seront pas plus heureux demain qu'aujourd'hui et que la majorité écartera leurs sophismes perpétuels ; que ceux que cette société et ses trompettes appellent des esclaves, des hommes vendus au despotisme, des mauvais citoyens, sauveront leur pays de la chute où leur imprudence et leur maladroite philantropie cherche à le précipiter. Je me ferai encore cette fois un titre de la liste qu'on ne manquera pas de répandre.

Je vous ai marqué par ma dernière le retard qu'éprouvait M. Villars. Il lui faut l'institution canonique du métropolitain. Il l'attendait cette semaine. Je ne pourrai savoir que demain si il l'a reçue par la poste d'aujourd'hui et trop tard pour vous marquer où il en est, mais il n'a pas changé un seul moment de résolution, à ce que m'assure M. de la Roche qui est toujours seul à l'avoir vu.

Lalande est tout consolé de la mort de son neveu qui finit à tems une carrière qu'il ne pouvait honorer. Trop heureux pour lui et pour ses parents de l'avoir terminée avant quelqu'éclat que devait amener le genre de vie qu'il avait suivi.

CCXVIII

Paris, 15 mai 1791.

Après cinq jours de vifs débats, mon ami, le point de difficulté sur l'état politique des gens de couleur vient d'être décidé : vous verrez dans le journal que la rédac-

1. Pétion de Villeneuve, député de Chartres.
2. Député d'Arras, un des meneurs du club des Jacobins.
3. Avocat à Evreux.
4. Avocat, professeur de droit canon à Rennes.

tion de M. Reubel a passé. Elle accorde le droit de citoyen aux gens de couleur nés de père et mère libres, d'ailleurs propriétaires et contribuables. Toute l'assemblée sentait bien la justice due à cette classe d'habitans. Mais après avoir promis l'initiative, pouvait-elle prononcer, a-t-elle bien fait de ne s'en pas rapporter aux colons blancs ? Le tems nous prouvera ceux qui auront mieux vu. Le malheur est qu'on nous ait jeté cette question cy qu'il était si politique de différer, lorsque les impôts, la convocation de la deuxième législature, sont les deux objets essentiels qu'il fallait traiter.

Je joins l'*Ami des Patriotes* qui, ne pouvant souffrir Barnave, a peut-être aussi mal pris son tems pour le battre, lorsque l'opinion publique est contre lui. Comme cependant ses amis ont trop souvent dominé cette opinion des tribuns et de quelques membres de l'assemblée, je n'ai pas été fâché non plus que cette circonstance leur aît prouvé qu'il n'est pas prudent d'exalter si fréquemment des têtes chaudes. On ne peut toujours les maintenir ny les calmer lorsqu'on le voudrait.

Cet événement donne matière au journaliste à parler des cloubs. Il les voit sous le vrai point de vue où il est à désirer qu'ils se tiennent, instruction, discussion pour éclairer, mais point de délibération, point d'actes de corporation, point de fonctions publiques.

On a samedy entamé le projet de décret sur les offices seigneuriaux. Le projet est vivement attaqué, comme vous le verrez, et reviendra mardy à la séance du soir. Je ne puis prévoir s'il passera, car aux séances du soir il se trouve peu de monde. Nous n'étions pas cent cinquante députés samedy.

Adieu, il paraît que M. Villars ne viendra pas nous voir. Comme il est des députés qui peut-être ne lui feraient pas accueil, il a cru plus prudent de n'en point voir d'autres que M. de la Roche. Il ne paraît pas qu'il ait été sacré hier ; ainsy il ne pourra encore se rendre cette semaine.

CCXIX

Paris, 18 mai 1791.

Nous sommes fort étourdis, mon ami, et de la baisse des effets et du haut prix de l'argent, quoique ces deux événemens soient dûs principalement à une rixe survenue au bas de la rue Vivienne, à quelques excès contre les vendeurs d'argent. On est également effrayé de cette progression. On se hâte en conséquence d'accélérer et la fabrication de la monnoye de cuivre et celle des petits assignats. Hier au soir, on a passé le décret sur une forte fabrication de cuivre. Il est reconnu qu'on ne peut faire de monnoye du métal des cloches tel qu'il est.

Cette circonstance, jointe au mauvais effet que je redoute du décret sur les colonies, ne contribue pas beaucoup à rassurer l'imagination. Je suis loin de désespérer de la chose publique, mais c'est toujours avec peine que je vois s'éloigner le terme du repos si essentiel à l'affermissement de la constitution. Tant que les esprits seront agités, qu'espérer ? Il serait bien tems qu'enfin la loi reprît son empire, qu'elle fût partout respectée et que l'harmonie fasse renaître l'exercice des arts, des professions nouricières de l'État.

Nous aurons cette semaine la répartition de l'impôt et l'Assemblée paraît déterminée à l'accepter de confiance, sans aucune discussion. Le tems rectifiera les inégalités, nous n'aurions d'ailleurs nulle base sûre pour changer.

Les offices seigneuriaux commencés samedy n'ont pas été repris hier. Le décret sur la fabrication de la monnoye de cuivre a tenu la séance du soir. Je ne sais si c'est M. Jouye des Roches qui a fait supprimer des journaux la discussion de samedy, mais je ne la vois mentionnée dans aucun. La séance de jeudy soir sera pour les petits assignats. On a pris le corps législatif.

La question si les députés aux prochaines législatives pourront être réélus paraît être controversée [1]. M. Duport a fait hier un discours très critique de plusieurs sistèmes. Il a insisté fortement sur la nécessité de rallier ce qui reste à faire à un gouvernement plus central qui puisse ainsi remédier à l'anarchie. Je vois que toutes les opinions se tournent vers la force à donner enfin à la loi pour réprimer tous les écarts de l'exaltation. C'est la seule ressource pour affermir la constitution. L'anarchie est le terme qui ramène le despotisme. Adieu.

CCXX

Paris, 20 mai 1791.

Rassurez-vous sur les bruits qui se sont répandus d'une révolte à Paris, relative au prix de l'argent. Cela est dissipé. L'argent baisse et baissera de plus en plus.

Les troubles du Mans sont également appaisés. Il n'y a qu'un garde national blessé [2].

Nous avançons dans le décret du corps législatif, la répartition passera sans discussion et la motion ensuite de convoquer la deuxième législature. Adieu, l'heure me presse.

CCXXI

Paris, 23 may.

Beaucoup d'affaires sans doute, mon ami, vous occupent, puisque je ne reçois point de vos nouvelles. J'aime mieux au surplus vous savoir occupé des affaires publiques que du soin de me dire quelques mots.

1. Pétion et Buzot opinent le 17 mai pour qu'un député ne puisse être réélu qu'après deux ans d'interruption.

2. Troubles à l'occasion du mai planté devant la porte de l'évêque constitutionnel Prudhomme, lequel avait été renversé dans la nuit du 15 au 16 mai. A la suite de cette émeute, les dragons de Chartres, qui tenaient garnison au Mans, furent obligés de quitter la ville.

Vous verrez avec plaisir l'heureuse révolution de Pologne. On me demandait hier si ce peuple était assez mûr pour la liberté. Il l'est à coup sûr beaucoup plus qu'une nation corrompue où l'amour des richesses, du pouvoir, peut tenir douteux longtems le succès de la révolution qui s'y est faite.

A ce premier événement, qui certainement changera le système de l'Europe, qui nous donnera plus de possibilité de suivre tranquillement nos réformes, s'en joint un second qui, s'il se vérifie, nous rassurera encore. C'est le succès complet de Tippo Saïd contre le général anglais Madou [1]. Il l'a, assure-t-on, complètement battu et est entré dans les possessions anglaises de la majeure partie desquelles on le dit maître ; on aura sous peu des détails plus circonstanciés de cet événement qui, fût-il tel qu'on le dit, doit avoir dépouillé l'Angleterre de cette mine féconde de ses richesses et la réduire à peu de propriétés étrangères, la laisser avec une dette immense, sans ressources pour l'acquitter. Il en doit résulter de très grands troubles dans son sein et la politique machiavéliste de son ministre fait retomber sur elle le trouble et la guerre qu'elle a tenté d'exciter au loin.

Je ne sçais si je pourrai joindre à ma lettre l'*Ami des Patriotes* que je n'ai pas reçu hier, parce que j'ai oublié de renouveler mon abonnement. Je vais tâcher de me le procurer avant la poste. Il n'est pas rassurant, mais il a raison de gémir du désordre, de la fermentation et du mal que peut faire le sistème de Brissot et de ses adhérens. La motion de Buzot pour les deux sections du corps législatif tend, dit-on, à mettre le germe de deux chambres pour anéantir ensuite la Royauté. Ce serait un sistème bien méchament ourdi, dont le but ne peut

1. Tippo Saëb, dernier nabab de Maissour, battu une première fois par les Anglais, avait fait la paix en 1784. En 1791, il avait repris les armes et attaqué le rajah de Travancore, allié des Anglais. Ceux-ci vinrent attaquer Seringapatam, sa capitale, et s'emparèrent d'une grande partie de ses états.

être saisi aisément. Cependant, comme on doit tout craindre dans les circonstances actuelles, j'attends l'opinion de Thouret qui doit fulminer ce matin contre cette idée dont Pétion, Buzot, Robertpierre, échos de Brissot, se sont déclarés les soutiens. Adieu.

CCXXII

Paris, 24 mai.

M. Villars, mon ami, n'est ni empoisonné ni détourné de son acceptation. Il a été sacré dimanche à Notre-Dame. Ce n'est pas de lui que je le sçais, mais de M. de la Lande, qui alla ce jour à la messe dans cette paroisse métropole, qui vit les apprès du sacre, qui se fit montrer M. Villars, qui laissa faire la cérémonie sans y rester. Personne de nous n'y a été invité. C'est un conseil qu'on dit lui avoir été donné par les nouveaux évêques. Je n'y ai eu de regret que parce que je n'ai pu lui parler directement. Mais j'ai fait votre commission par voye tierce. J'en ignore encore le résultat. Je ne le sçaurai pas probablement avant son départ. Il doit repartir promptement et se rendre cette semaine à Laval.

Les affaires générales prennent une toute autre tournure depuis la révolution de Pologne et la nouvelle de la défaite des Anglais dans l'Inde. On ne paraît pas redouter beaucoup les troupes rassemblées au delà du Rhin. L'Empereur ne prendra point de part active aux hostilités, si il s'en fait. Il peut bien avoir le projet secret de se réserver, mais d'autres intérêts plus pressants pourront l'occuper pour son compte. Au total, on ne paraît point effrayé, ou plutôt on est très tranquille de ce côté.

J'ai été frappé du mauvais visage de M. des Provotières [1] et de l'altération sensible que j'y remarquai depuis que je l'avais vu à Mayenne. Il a presque toujours

1. Gilles-Julien-François Lefèvre des Provostières, écuyer, gentilhomme de feue Mme la Dauphine.

été indisposé ici et il attribuait son dérangement d'estomac à des huîtres qu'il a mangées en septembre avec M. des Hayes. Ce n'est pas la première fois que des huîtres en frai ont été un vrai poison. Je vous serai obligé de m'en donner des nouvelles dans vos lettres. Malgré ses gouailles, c'est un homme d'esprit que je regretterais infiniment.

Autant j'ai voté avec empressement l'exclusion de l'Assemblée actuelle de la législature suivante [1], autant je désirais qu'on rendît au peuple tous ses droits pour les législatures suivantes. J'ai voté pour ce principe fondamental, la majorité a décidé le contraire. J'en suis fâché, quoique les craintes de corruption pussent être un motif suffisant de la restriction mise par ce décret [2].

Pour la quatrième fois on a repris Avignon seulement aujourd'hui ; pour la quatrième fois, on a rejeté la réunion. J'avais cru la majorité pour la réunion et, indigné d'une pareille inconséquence, j'étais sorti, lorsque l'appel nominal a donné une majorité de 22 voix pour rejeter cette dernière tentative [3].

Le comité de constitution doit cette semaine présenter le décret sur le mode de convocation des assemblées primaires pour procéder à l'élection des députés à la prochaine législature. Le projet sur le complément du corps législatif est décrété. On a renvoyé au moment de la révision des décrets constitutionnels la motion de Buzot sur les deux sections du corps législatif. Les assemblées primaires seront convoquées pour les quinze premiers jours de juin et de suite l'élection des députés. Ainsi ne vous pressez pas de quitter la mairie, vous n'avez que le tems de finir vos travaux. On vient de nous distribuer les deux premiers tableaux des anciennes

1. Décret du 16 mai, qui édicte que les membres de l'assemblée ne pourront être élus à la prochaine législature.

2. Décret du 19 mai, qui permet de réélire les députés actuels à la seconde législature. Ils ne pourront l'être ensuite qu'après un intervalle de deux ans.

3. 24 mai.

contributions des généralités. On attend demain ou jeudy le tableau des répartitions qui, je l'espère, sera agréé sans discussion.

Adieu, du courage pour finir dignement vos travaux et du *patriotisme* éclairé et appuyé de *modération* pour un temps plus éloigné, et je serai content en invoquant votre propre idée lors de la rédaction du cahier de Mayenne.

Du 25.

Il paraît qu'on attend de pied ferme en Alsace les hostilités de la part de l'armée cardinale.

CCXXIII

Paris, 30 mai 1791.

Ce ne sont pas, mon ami, deux sections délibérantes qu'a proposées M. Buzot, mais deux sections tirées au sort chaque fois que la gravité et l'importance d'une question aura déterminé l'assemblée unique à se diviser en deux sections pour discuter séparément et revenir d'après délibérer et décréter en commun. Tel est ce plan qui n'est pas celui des deux chambres, qui ne présente que deux grands comités discutant divisément la même question, mais on craint que ce ne soit un germe de deux chambres établi par la constitution, que le temps fera éclore, et que sa naissance et son développement porteraient à étouffer l'unité. On s'occupera donc, outre les trois lectures décrétées, mais qui se réduiront toujours à une seule discussion et à deux lectures de forme, de trouver quelque moyen plus efficace d'arrêter des délibérations trop précipitées, arrachées à l'enthousiasme ou au prestige d'un talent séducteur.

Vous aurez vu que le décret pour la convocation ne sera pas différé au mois de juillet, mais je crois bien que la nouvelle Législature ne s'assemblera point avant la fin de juillet.

Nous allons discuter incessamment le Code pénal. On ne veut plus la peine de mort. Je citais dernièrement le parricide et l'infanticide, crimes rares sans doute, et je prétendais qu'un pareil forfait ne pouvait être vengé que par la mort du coupable. Je vais citer au même membre du comité le trait que vous me mandez [1].

Il n'y a point de cahier à faire, ce ne sont plus des doléances qu'on doit apporter au corps législatif. Le droit de pétition est déclaré droit individuel. Il est défendu à tout corps électoral et administratif. Chaque député ne peut apporter que des dispositions à concourir au bien général. Il n'est plus député de tel district, de tel département, il est représentant du peuple français et ne doit plus connaître d'autres limites à sa mission que celles de la France. Il serait donc inconstitutionnel de faire aucun cahier. Les électeurs n'ont de mission que pour élire et ne peuvent rien délibérer ni arrêter. Relisez le décret de décembre 1789 et les derniers, et vous verrez que telle est et telle doit être la loi de toute administration générale représentative. Les députés pourront prendre des notes, mais ils ne doivent apporter d'autre pièce légale et authentique que le procès-verbal de leur nomination.

Voici l'adoucissement au numéro dernier de l'*Ami des Patriotes*. J'ai fait reproche l'un des premiers à l'auteur de la teinte mélancolique de cet ouvrage. Il m'est convenu qu'il avait l'âme serrée lorsqu'il l'écrivait et qu'en réfléchissant bien, les choses n'étaient pas dans un état aussi critique qu'il les présentait.

CCXXIV

1er juin 1791.

On cherche à nous inquiéter de toutes parts de prétendues coalitions des cours étrangères, de l'approche

1. Décret du 1er juin que la peine de mort sera réduite à la perte de la vie sans torture.

des troupes, de troubles fomentés en Alsace. Je crois très fort à bien des projets, mais pas à la facilité de l'exécution. Au surplus, le comité diplomatique doit nous faire un rapport détaillé de l'état de la France vis-à-vis des puissances étrangères, des précautions à prendre. Il faut attendre le rapport avant de juger et d'apprêter les grands moyens que nous avons à opposer. On a pourvu à calmer les troubles de Colmar en faisant partir M. de Noailles pour cette ville ; son régiment y est en garnison [1]. Hier au soir on a suspendu les membres du directoire de département, district et municipalité, dont on sait les sentimens contraires à la liberté de leur pays. L'état de crise, quant à l'extérieur, ne peut être long dorénavant, la saison en s'avançant laisserait peu de possibilité à quelques projets d'attaque.

Adieu pour aujourd'hui, l'heure me presse. Vale.

Le journal d'hier n'est pas imprimé, ce sera pour le 1er ordinaire. Vous y verrez une variante de l'abbé Raynal dont on a abusé du grand âge et de la faiblesse [2].

CCXXV

Paris, 6 juin 1791.

J'avais appris vendredy, mon ami, l'attaque faite aux vitres de ceux qui, à Laval, n'avaient pas illuminé et cet écart nous avait peinés. Je suis infiniment fâché que ce désordre se soit étendu dans nos murs [3], mais je le serais

1. Colonel du régiment des chasseurs d'Alsace, avec lesquels il réussit, en effet, à apaiser une sédition dangereuse.

2. L'abbé Guillaume-Thomas-François Raynal, né à Saint-Geniez en 1713, mort en 1793. Auteur de l'*Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce dans les deux Indes,* ouvrage condamné par le parlement en 1781 et brûlé par le bourreau, en raison de ses attaques contre le despotisme et la religion. Dans la lettre dont parle Maupetit, Raynal désavouait les opinions exagérées que les orateurs du temps disaient tirées de ses ouvrages.

3. A l'occasion de l'entrée à Laval de l'évêque Villar, le 30 mai.

bien plus si vos efforts pour prévenir le projet qui devait avoir lieu hier avaient été inutiles. J'espère que nos jeunes gens qui se sont signalés par leur patriotisme éclairé auront entendu votre voix et vos avis et ne se porteront plus à persécuter personne. Voici un numéro de l'*Ami des Patriotes* sur l'indulgence que tous les gens éclairés doivent accorder aux opinions comme aux actes religieux. J'y joins le rapport de M. l'ancien évêque d'Autun sur l'arrêté du Département de Paris, où il consacre pour jamais le principe d'une saine et politique liberté. Je n'en approuve pas davantage les prêtres fanatiques qui feignent de croire à un schisme qu'ils savent bien ne pas exister, mais le seul moyen de faire cesser leurs farces, c'est de n'y pas prendre garde, d'éclairer par des lectures instructives les gens faibles et faciles à séduire ; en persécutant, on ne fait qu'aigrir les esprits, que les porter avec plus de persévérance dans les opinions qu'on leur a suggérées. La persécution est ce que désirent les fanatiques. L'indulgence pour les faibles et le mépris sur la conduite des réfractaires est le moyen le plus sûr d'anéantir les mauvais effets que se proposent les perturbateurs.

Je crois facilement, mon ami, que vous devez être accablé du travail de la répartition. Soutenez votre courage, contenez quelques plaintes qui peuvent s'élever, et il en arrivera ce que vous avez éprouvé à votre première répartition. On finira par rendre justice aux principes qui vous ont guidé et par être reconnaissant de la peine que vous aura donnée leur sévère et juste application. Vous avez bien fait, du reste, de ne pas vous charger de l'évaluation. Au moins les erreurs qui pourraient procéder de cette base ne pourront vous être imputées.

Si le pouvoir exécutif s'est diligenté, vous ne tarderez pas à recevoir la proclamation pour la convocation des assemblées primaires et la nouvelle formation du corps électoral. On a beaucoup d'inquiétude sur la nouvelle Législature, chacun dans le sens des idées qui l'occu-

pent. La crainte qui me paraît la plus répandue est celle que les cloubs influent trop sur le choix et ne fassent nommer les esprits les plus exaltés. J'espère qu'à mesure que l'opinion publique se forme, que l'expérience fait connaître la nécessité du retour de l'ordre, dès qu'on nommera des gens éclairés, tels exaltés qu'ils soient, ils se pénétreront, d'après ce qu'ils auront vu, de la nécessité de relier par une administration ferme et active toutes les parties encore mal jointes de la nouvelle administration, et que le bonheur visible qui a conduit notre opération jusqu'ici l'accompagnera jusqu'à la fin et que, s'il existe quelques esprits turbulens, les factieux, s'il s'en trouvait, ne seraient pas le grand nombre et seraient arrêtés par les amis sincères de la Patrie et de l'ordre.

Adieu, je suis charmé de la nomination de M. Cruchet [1].

CCXXVI

Paris, 7 juin 1791.

Je répare, cet ordinaire-ci, mon ami, l'oubli que j'ai fait le dernier du Rapport de M. l'ancien évêque d'Autun sur la liberté du culte religieux. Lisez-le, je vous prie, à votre cloub, faites-le lire et tâchez de répandre à flots la lumière pour prévenir les suites funestes des projets des mauvais prêtres. Constamment on sert leurs vues en persécutant. C'est tout ce qu'ils désirent. On ne pourra jamais les punir d'une manière plus mortifiante qu'en ayant l'air de ne pas s'occuper d'eux, lorsque toutefois ils ne se permettront que les actes ordinaires du culte et qu'ils ne prêcheront pas la désobéissance à la loi, parce qu'alors ils se rendent coupables d'un délit matériel et évident. Si le département consulte les circonstances et l'impossibilité de trouver des sujets pour remplacer, il différera les élections, il laissera tranquilles

1. Vicaire épiscopal de Villar.

les prêtres qui ne se permettront aucun acte tranchant, tandis qu'ils poursuivront sans pitié, devant les tribunaux, ceux qui tenteront publiquement de soulever les esprits. Ceux-là seuls mériteront d'être remplacés. Mais tout ecclésiastique qui, quoique opposé d'ailleurs de sentiments et d'opinion à la Révolution, sera assez circonspect pour ne rien faire publiquement de répréhensible doit être conservé. Je ne vois que cette marche pour remédier aux troubles prêts à éclater et qui éclateront si la persécution de fait, ou des remplacemens sans autre cause que les différences d'opinions, excitent dans l'opinion publique des dissentimens. Croyez, mon ami, que le serment n'est que le prétexte ; que tout autre eût été imaginé pour conserver au clergé et son empire et ses biens. S'il n'y eût pas eu de serment, c'eût été le fond même de la Constitution qu'on eût attaqué. Vous connaissez l'histoire et dans tous les tems la plus légère attaque aux droits du clergé n'a-t-elle pas excité les mêmes troubles, et cela par l'importance qu'on y a mis, par la persécution qu'on a employée ? Avec des lumières, on eût toujours démêlé le vrai motif, toujours couvert du manteau de la religion. Avec des lumières, on dissipera l'erreur, et le prestige disparaîtra à jamais. La religion sera plus éclatante et plus belle, parce que sa morale, dégagée de toute superstition, sera toujours le plus beau code d'humanité et des vertus les plus précieuses au bonheur des hommes.

Les propos des prêtres Cochet [1] et du prêtre Bernard [2], s'ils n'ont pas été tenus publiquement, ne méritent pas d'être relevés, et je vois que vous le sentez vous-même. Tant mieux si la sévérité que vous avez cru devoir adopter vous met dans le cas de tenir la balance, d'arrêter le

1. Cochet, ou plutôt Cochon (Charles-François), vicaire à Saint-Martin de Mayenne, né à Honfleur le 14 janvier 1744, réfractaire, passe à Jersey en 1791, mort en 1808.

2. Bernard, prêtre-chantre à N.-D. de Mayenne en 1790, originaire du diocèse de Coutances, réfractaire, rentré dans sa famille en 1791, puis passé à Jersey.

désordre. C'est le but qu'il faut surtout se proposer, car avec des lumières, une constance ferme et la ferme résolution d'éviter jusqu'à l'apparence même de la persécution, tous les efforts deviendront nuls, tandis que la persécution est odieuse, porte à la pitié et fait succéder à la colère du moment un intérêt qu'on ne peut souvent retenir, tandis que les réfractaires vont diamétralement contre les préceptes de l'Évangile. Quelle force on donne à sa cause lorsqu'on pratique soi-même cette morale sublime du pardon des offenses, de l'indulgence, de la longanimité ! Le contraste rapproché est un trait de lumière fait pour frapper tous les yeux, surtout quand ce sont ceux qui ont la force pour eux qui usent de ces moyens de persuasion et de conviction, au lieu de la force qu'ils pourraient mettre en avant. Comme je vois que ce sont vos sentimens, je compte sur votre zèle et votre prudence pour arrêter le feu qui couve et l'étouffer dans son principe. Vous vous ferez facilement entendre de vos braves légionnaires. Tandis que leur contenance en imposera, leur vertu d'arrêt ramènera les plus opiniâtres.

Je crois, mon ami, que le Département n'est en faute que de ne vous pas répondre et qu'il n'a peut-être pas pu jusqu'ici monter les registres et prendre les précautions nécessaires avant d'ouvrir les bureaux de perception. On ne fait que commencer ici cette perception au milieu de tous les moyens pour l'accélérer et en dresser les formes. Je vais parler moi-même à M. de la Roche pour le prier de presser son frère et ses collègues.

J'ignorais le vol de l'église Saint-Martin, mais je vois avec peine le recours à un monitoire. Cette marche me paraît diamétralement opposée à ce qu'on doit se proposer dans ce moment et aux circonstances. Comment dire à des gens : Ne croyez pas aux excommunications du Pape, lorsque d'un autre côté on lie leur conscience par la peur des excommunications de l'Évêque ? Ne recourez pas à ces dernières dans le moment où vous

voulez annuler l'effet des premières. D'ailleurs à quoi servent ordinairement ces monitoires, à quoi serviront-ils, si c'est le fanatisme qui a conseillé et fait exécuter le vol ? On croira avoir fait un acte méritoire de dépouiller une église schismatique et vous ne saurez rien [1]. Attendez-vous au refus des vicaires de publier le *Monitoire*. Commencerez-vous les hostilités par là, avant d'être sûr que les suites n'en seront pas funestes ? Je puis mal voir de la distance où je suis, mais je crois que, dans le principe et dans les conséquences, cette marche est prématurée encore, qu'il faut laisser s'écouler les fêtes, profiter du tems pour éclairer le plus de gens possible, ne pas provoquer des torts, mais laisser les têtes exaltées s'enferrer d'elles-mêmes. Ils ne vous en donneront que trop d'occasions, et peut-être sera-t-il encore de la prudence de ne pas profiter de toutes celles qu'ils offriront.

CCXXVII

10 juin 1791.

Je vais faire ce que je pourrai, mon ami, pour vous procurer la lettre de Creusé la Touche [2] aux municipalités du département de la Vienne. Je l'ai demandée chez Baudouin. Il ne l'a pas imprimée. J'ai reçu le petit coupon joint à votre lettre. Si je ne la joins pas, c'est que je n'aurai pu la trouver chez aucun des libraires qui entourent notre salle. J'ai à peu près envoyé tout ce qui a paru de mieux sur cet objet. L'ouvrage de M. Camus sur le Bref du Pape ne vaut guère. Cependant il est à Mayenne. Je l'ai envoyé à Mlle Ménage.

On assure que le plan d'éducation dont est chargé

1. Sans doute l'enlèvement des objets servant au culte par un prêtre réfractaire, au moment de l'arrivée de l'intrus.

2. Creuzé de la Touche, avocat à Châtellerault, né en 1749, député de la Vienne. Plus tard membre de la Convention, du Conseil des Cinq Cents, puis du Sénat conservateur, mort en 1800.

l'ancien évêque d'Autun est fini et qu'il paraîtra incessamment; on le dit très bien fait. Il faut toutefois attendre à le juger quand il paraîtra et remettre nos espérances sur l'éducation à l'établissement du nouveau régime. Mais je suis fâché du désarroi de notre collège. Nous ne pourrons probablement point le conserver, s'il se trouve détruit en ce moment.

Les nouveaux électeurs, après l'élection des députés, auront à nommer les membres du district. Ils rempliront les vides sans doute : reste à savoir comment ils pourront trouver des sujets actifs, laborieux. Comme vous le dites, le patriotisme n'a pas encore fait d'assez forts progrès. Je ne suis pas sans inquiétude sur le choix de la nouvelle Législature. Ce choix est très important dans la situation où seront les esprits encore quelque tems.

La séance d'aujourd'hui et celle de demain offrent la plus importante discussion qui se soit présentée depuis quelque tems. C'est un premier rapport sur le licenciement de l'armée demandé par beaucoup de pétitions et terminé par une mesure qui ne serait pas sans inconvénient d'après l'épreuve du serment des prêtres, mais elle paraît encore une mesure plus rassurante que celle du licenciement qui pourrait nous mettre sans armée, au moment où on cherche à faire attaquer nos frontières, ou au moins on répand le bruit de forces étrangères qui doivent s'y rassembler. Le rapport qui s'en fera demain aura pour objet ces mouvemens annoncés de troupes autrichiennes et autres. Je ne pourrai lundi vous envoyer les journaux. Je compte dimanche, aller à Claye [1] et n'en revenir que mardi matin, mais les gazettes vous annonceront ce qu'il y aura eu d'essentiel d'arrêté dans la séance de demain. En général, autant qu'on peut juger, le projet de décret proposé par

1. Chef-lieu de canton du département de Seine-et-Marne, où était né Maupetit.

M. Bureau de Puzy [1], au nom de cinq comités, doit passer. On préfère encore les officiers juges de leur sort, plutôt que de faire une commotion dans un moment tel que celui où nous nous trouvons. Adieu mon ami.

J'ai la procuration de M. le curé de Saint-Loup. Je sollicite le comité de Finances pour un décret sur les rentes dues aux pauvres. Si le comité diffère, je parlerai à l'ouverture de quelque séance pour faire avancer une décision et le paiement de ces rentes dont la plupart sont le revenu des Sœurs de la Chapelle [2] et de beaucoup d'établissements de ce genre. M. Verrier m'a promis une réponse dans la semaine prochaine [3]. J'attendrai encore ce délai.

Crainte que M. Gournay ne l'oublie, faites dire à M. Mouroux et à M. Le Forestier d'envoyer copie de leur soumission pour la contribution patriotique et du paiement des deux premiers termes. On exige cette justification par un décret rendu mardy pour toucher le montant des liquidations.

Je ne puis trouver la lettre de M. Creuzé. Il paraît qu'il en a gardé l'exemplaire entier, ou qu'il l'a cédé à quelque libraire étranger.

CCXXVIII

Paris, 21 juin, 10 h. du soir.

Armez-vous, mon ami, de ce courage ferme et modéré, la seule ressource dans les grandes crises, si l'on peut faire comme à Paris, maintenir la plus grande tran-

1. Officier du génie, député d'Aumont en Franche-Comté. Arrêté en 1792 par les Autrichiens avec Lafayette, recouvra la liberté en 1797 et mourut préfet de Gennes.

2. Les Sœurs de la Chapelle-au-Riboul, congrégation de sœurs de charité, fondée en 1679, pour soigner les malades et faire l'école aux petites filles dans les paroisses. Dissoute pendant la Révolution, cette congrégation s'est reformée en 1803, à Évron, sous le nom de Sœurs de Notre-Dame de la Charité.

3. Sans doute M. Duveyrier (Honoré), célèbre jurisconsulte, secrétaire du sceau au ministère de la Justice.

quillité, préserver et les personnes et les propriétés de toute attaque. La crise, telle violente qu'elle soit ici, ne sera rien. Il règne ici le calme profond de la paix et cependant la nuit dernière le Roy et la Reine et toute la famille Royale a échappé à 1.000 hommes de garde qui entouraient le château des Thuilleries par extraordinaire et sur l'indice qu'on avait eu d'un départ médité pour les fêtes de la Pentecôte [1].

Je joins ici le procès-verbal de la séance qui dure depuis ce matin 8 heures, qui n'est suspendue depuis 9 jusqu'à 10 que pour reprendre et continuer ensuite à délibérer [2]. Nous serons attachés à notre poste, nous y périrons s'il le faut pour le salut de la patrie, mais il faut l'union et le concours de toutes les volontés, le maintien de la tranquillité, que tout ce qui respire dans l'intérieur soit respecté, pour pouvoir tenir tête à l'orage contre les attaques certaines du dehors. Car, si il faut soutenir guerre civile dans l'intérieur et attaque extérieure, la résistance sera nulle. Je reviens donc à mon texte. Courage ferme et modéré. Paris a montré l'exemple, il doit être suivi par toutes les provinces et cet accord seul peut nous tirer de la crise où nous jette cet événement imprévu. Adieu, je n'ai que peu de momens à moi et je retourne à l'Assemblée.

Du 22.

Il n'est venu aucune nouvelle cette nuit, ni ce matin. Je n'ai pu avoir de double exemplaire du *Journal des Débats* au défaut du procès-verbal qui n'est pas imprimé. Portez le vôtre à MM. du district, avec la lettre ci-jointe. Prenez avec lui les mesures nécessaires pour la tran-

1. Dans la nuit du 21 juin, le Roi était parti avec la famille royale pour aller rejoindre Bouillé à la frontière, mais il fut reconnu et arrêté à Varennes.

2. A la nouvelle de la fuite du Roi, l'Assemblée nationale s'était déclarée en permanence. Quand on connut l'arrestation de la famille royale, elle délégua MM. de Latour-Maubourg, Pétion et Barnave pour ramener le Roi à Paris, où il arriva le 25.

quillité avant d'ébruiter la nouvelle, si peut-être elle ne l'est pas avant la présente.

CCXXIX

6 juillet 91 [1].

Rien de nouveau, mon ami, toujours le plus grand calme se soutient dans cette ville populaire si facile à agiter. On continue à recevoir de toutes parts les assurances que la constitution et la tranquillité publique seront maintenues. Puisse cet ensemble assurer au Royaume l'aspect le plus imposant ! C'est le plus sûr moyen d'en imposer aux ennemis du dehors et de contenir ceux du dedans. Vale.

CCXXX

Paris, 11 juillet.

Je vois avec plaisir le zèle de nos concitoyens pour la défense de la liberté, je ne crois pas qu'on soit dans le cas d'en demander des preuves. Jusqu'ici rien n'annonce d'attaques extérieures. Les deux frères du Roy sont sans argent, ainsi que le Prince de Condé. La Diète de Ratisbonne n'adopte pas les sentiments haineux des 3 Electeurs ecclésiastiques. La lettre du Roi d'Espagne d'hier ne peut être soutenue d'effet ultérieur, quand même nous ne serions pas dociles à suivre ses conseils et à remplir ses vues. Force et union dans l'intérieur, mépris des gazettes stipendiées de Marat, Cara et Brissot de Warville, et nous sauverons la chose publique.

Vous avez dû voir dans un des journaux des *Débats* du 26 au 28 juin, un décret de l'assemblée pour recevoir

1. Nouvelle lacune du 21 juin au 6 juillet. Il est probable que les lettres de Maupetit, prêtées à quelques personnes de Mayenne, n'ont pas été restituées au destinataire. Nous avons déjà constaté ces lacunes regrettables au moment des événements importants du serment du Jeu de Paume, journées des 5 et 6 octobre, la fédération du 14 juillet 1790, etc.

des à-comptes sur les impositions en attendant la confection des rôles, le mode de recevoir ces à-comptes. Cette marche bien secondée peut faire rentrer une partie des impositions anciennes et vaut mieux que le retour aux anciens rôles qui conserveraient encore des noms odieux. Elle donnera le tems de faire la répartition générale par districts et des districts aux municipalités. Je ne suis pas étonné que le Département n'aille pas bien vite. Il y a peu de travailleurs au fait de cette partie des finances. D'ailleurs, les impositions du timbre et d'enregistrement, ainsi que les patentes, rendent beaucoup et la caisse de l'extraordinaire n'a guère fourni, dans le mois dernier, au Trésor national qui n'acquitte que les charges de 1791, que 20 millions. Ne croyez donc pas que les capitaux se mangent. La liquidation en absorbe les 5/6es de ce qu'on en émet. Si on paye suivant le décret du mois dernier des à-comptes, la caisse de l'extraordinaire aurait peu à avancer à la Trésorerie nationale. Revoyez le décret et montrez l'exemple aux autres personnes du district pour commencer les recouvremens.

On travaille avec force à la charte constitutionnelle et, aussitôt qu'elle sera décrétée, on rassemblera les électeurs pour commencer les opérations dont est chargé le corps électoral.

On va ce matin discuter le projet de décret sur le rassemblement de 70.000 gardes nationales à envoyer dans différents points près des frontières pour camper et présenter une défense imposante sans harceler la totalité qui ne partirait qu'au besoin.

CCXXXI

Paris, 12 juillet.

J'apprendrai, mon ami, avec un vrai plaisir le succès de votre dernière résolution pour le 14. J'y verrai la certitude que les anciennes rivalités auront disparu dès

qu'on se sera réuni avec empressement à Mayenne. D'ailleurs j'ai la certitude que vous réussirez, dès que vous vous en êtes chargé, dans le discours à faire le jour de la cérémonie. J'en verrai les détails avec plaisir [1].

C'est demain que sera rapportée l'affaire du 21 par les rapporteurs des 7 comités réunis pour l'examen. On voit d'avance qu'ils doivent proposer de mettre le Roy hors du procès et de renvoyer à Orléans les autres accusés. C'est Pétion de Villeneuve qui s'est empressé de soumettre ce projet de décret à la délibération du cloub des Jacobins, et il s'y est fait soutenir dans ses principes antimonarchiques par Brissot, Cara, Laclos [2]. Malgré que l'opinion de ces Messieurs eût été applaudie, leur opinion ne me paraît pas partagée par un grand nombre de députés et j'espère que le projet de décret, soutenu, comme je le présume, des motifs les plus plausibles en politique, et de beaucoup d'autres qu'il serait imprudent d'énoncer dans une assemblée nombreuse, pourra passer. Vous n'aurez de nouvelles que lundy.

Je crois que vous ferez bien de rattacher M. Chevallier au district, où les travaux immenses à faire exigent le plus de secours possible et la plus grande activité. Adieu pour ce matin ; l'heure me presse.

CCXXXII

Paris, 15 juillet 1791.

Le Roi demeure, mon ami, inviolable et sa personne reste sacrée. Jamais cause plus importante n'a été mieux discutée. Trois discours méritent de passer à la postérité. Celui d'hier de M. du Port, celui d'un M. Salles, méde-

1. Fête de la Fédération du 14 juillet.

2. B.-Ambr.-François Choderlos de Laclos, officier d'artillerie et secrétaire du duc d'Orléans, rédacteur du *Journal des amis de la Constitution*, un des rédacteurs de la pétition qui avait motivé les rassemblements du champ de Mars. Général de brigade en 1792, mort à Tarente en 1803.

cin, homme toujours furieux jusqu'ici, emporté à l'excès et qui a prononcé dans cette circonstance-ci le discours le plus modéré, le plaidoyer le plus délicat et le plus adroit et une discussion rapide et profonde des principes constitutionnels [1]. Barnave a renchéri en traitant cette matière sur laquelle il ne restait rien à dire à ce qu'il semblait, et il a développé la meilleure et la plus claire théorie d'un bon gouvernement pour une population nombreuse corrompue, mobile et changeante, en même temps qu'il a été sublime pour prouver la nécessité de marcher sur la même ligne, de se rallier à la Constitution, de la finir et de faire cesser l'état nécessairement tumultueux d'une Constitution nouvelle. J'espère que le *Journal des Débats* donnera un précis des deux discours dont je vous parle et que la Nation nous saura gré de la fermeté que nous avons mise pour résister à l'influence des cloubs, aux mouvements populaires dont on nous menaçait. Nous avons été environnés d'une foule immense de citoyens qui ne voulaient plus du Roy, qui nous prétendaient sans pouvoirs pour décider la question, qui, animés par les Marat, les Brissot, nous prétendent vendus à la Royauté. L'Assemblée était la seule autorité respectée, il était tout simple qu'après avoir avili la Royauté, les corps administratifs, nous eussions notre tour. C'était un moyen sûr d'opérer l'anarchie en détruisant ainsi dans l'opinion tous les pouvoirs, toutes les autorités et donner ainsi beau jeu à ceux qui soldent toute cette foule de journalistes, qui font éclore et des pétitions et des arrêtés partout affichés, partout répandus. Il reste encore dans ce moment beaucoup d'agitation dans le peuple, mais des patrouilles nombreuses ont dès ce matin dissipé un attroupement de 6 à 8 mille

1. Décret sur l'inviolabilité de la personne du Roy et qui renvoie devant la Haute-Cour les complices de sa fuite.

2. Salles (J.-B.), médecin à Vezelise, député de Nancy. Sous la Convention, un des principaux députés girondins ; arrêté le 19 juin 1794, chez le père de Guadet et guillotiné à Bordeaux.

hommes au champ de Mars. Elles continuent à circuler, à prévenir tout désordre et à faire perdre ainsi aux ennemis de la tranquillité et leur dépense et tout espoir de nous porter à des divisions et à des mesures exagérées.

Vous verrez que M. de Valentinois a perdu jeudi soir ses propriétés d'Alsace, qu'on a annulé la donation faite au cardinal Mazarin. J'avais fait parler M. Courmenil, avec lequel je me suis lié depuis le commencement de l'Assemblée, non pour soutenir le fonds, que je n'ai jamais cru soutenable, mais pour prolonger de quelques années de plus une jouissance sur laquelle M. de Valentinois à dû compter. L'affaire a été jugée au fond et on a puni dans M. de Valentinois les dilapidations du cardinal Mazarin.

Adieu, j'attends de vos nouvelles pour dimanche. Je sais que mercredy vous aviez trop à faire pour m'écrire. Je désire bien que votre rassemblement ait eu lieu et que tout se soit passé tranquillement. Vale.

CCXXXIII

Paris, 18 juillet.

Il y a eu hier, mon ami, ici une publication de la loi martiale. Des bandits soudoyés, des étrangers sans aveu, continuaient de s'assembler au champ de Mars, y faisaient des motions incendiaires, se répandaient dans tous les coins de Paris, y présentaient à signer des pétitions [1]. La Municipalité et le Département mandés à l'Assemblée et excités par elle à faire maintenir la loi, ont pris les précautions les plus fortes, et le drapeau rouge, promené par tout Paris, a annoncé aux citoyens qu'on sévirait contre ceux qui continueraient à vouloir soulever le peuple. On se transporte avec ce drapeau et en force suffisante au champ de Mars. Je venais d'en sortir. J'y avais vu avant 6 à 700 hommes attroupés sur

1. Rassemblements au champ de Mars pour signer une pétition demandant la déchéance du Roi.

l'autel de la Patrie et les gradins qui l'entourent. Plusieurs orateurs s'y évertuaient de tous leurs poumons et prêchaient la souveraineté du peuple, son droit de faire les lois, son devoir de renverser les corps administratifs et l'Assemblée nationale et toutes les autorités constituées, de juger le Roy. Au moment où j'y entrais, une patrouille de douze hommes de la garde nationale non soldée nous devançait. Aussitôt qu'elle fut aperçue de l'autel, 150 de ces gens descendent, viennent crier: A bas les bayonnettes! et forcent ces douze hommes de rétrograder et de sortir.

M. de la Fayette y était venu à midy, presque seul, les engager à se dissiper paisiblement. Ils avaient pris la bride de son cheval et l'avaient fait sortir de même. Alors il n'y avait plus rien à espérer de la raison. Différentes compagnies que j'avais vues assemblées aux Invalides se réunirent à celle qui accompagnait le drapeau rouge et entrèrent par trois côtés au champ de Mars, sur les 8 heures. Ces gens qui ne pouvaient voir l'ensemble de la troupe et les trois différens corps voulurent, lorsque les premiers rangs débouchèrent dans le champ de Mars, venir sur eux et les faire encore rétrograder. La garde nationale, aux premières insultes et lorsque le drapeau rouge fut entré, qu'on eût publié trois fois l'intitulé, fit une décharge en l'air. Ils se crurent forts et que, les fusils déchargés, on ne leur pouvait faire de mal : ils se mirent à jeter des grêles de pierres sur l'officier municipal qui tenait le drapeau rouge, ou qui était auprès. Alors après l'avoir agité plusieurs minutes, leur avoir crié de se retirer, on fit une décharge à bal[le] sur les plus mutins. On en a tué cinq [1] et pris plusieurs, entre autres un des prédicateurs qu'on dit avoir été capucin et connu sous le nom de Père Mathieu, un italien nommé Rolando et trente ou quarante autres.

On va poursuivre les Marat, les Danton, tous les

1. Cinq d'après Maupetit, dix à douze suivant Toulongeon, des centaines au dire des écrivains révolutionnaires.

incendiaires, et enfin réduire par la force tous les stipendiaires des puissances étrangères.

Je vous préviens que tous les membres de l'Assemblée se sont retirés du cloub des Jacobins, où tous les étrangers admis indiscrètement étaient venus à bout de dominer. Tous les membres des Jacobins, ceux de 1789 et nombre d'autres députés, viennent de transporter une nouvelle société aux Feuillants, près de l'Assemblée [1]. On n'y délibérera pas, on y discutera seulement sans prendre de voix. Hier au soir on a commencé d'écrire aux sociétés affiliées aux Jacobins. On vous indiquera où vous pourrez faire passer votre correspondance avec la nouvelle société.

Robertspierre est regardé comme l'âme des projets tendant à mettre le trouble et la division. Sa conduite, sa protestation, la figure atroce avec laquelle il l'a prononcée vendredy, ne peuvent laisser de doutes sur sa perfidie. On le sent d'après sa conduite et ses relations.

Ce matin tout est tranquille.

Je vous félicite du sage parti pris de diviser la fédération, et de l'ordre et de la gaité qui a régné dans votre fête du serment à la Monarchie. Il faut s'y rallier ou, comme l'a dit Barnave, recommencer une révolution et ramener l'anarchie et le despotisme. Adieu.

CCXXXIV

23 juillet 1791.

Vous me faites, mon ami, une description très agréable de votre fédération. Je vois avec un vrai plaisir la gaité et surtout l'ordre qui y ont régné. Tels doivent se montrer les soldats citoyens. L'union, l'obéissance à la loi, la défense de cette même loi, voilà leur principal devoir et l'objet de leur institution. Avec le désir de bien le remplir, c'est un motif de plus de montrer de la

1. Club formé par Barnave, Duport et les frères de Lameth, pour protester contre les exagérations du club des Jacobins dirigé par Buzot, Robespierre, etc.

gaité et de se livrer à la joie qu'inspirent ces divers sentiments. Maintenant il va falloir les mettre à l'épreuve. Ce matin le comité militaire a proposé de mettre sur pied 99.000 gardes nationaux, compris les premiers 26 mille, pour répartir en 18 ou 20 postes. Notre département doit aller, avec l'Isle-et-Vilaine et un autre, du côté de la Normandie. Ce ne sera qu'un objet de précaution, car nous ne pouvons avoir rien à craindre de l'Angleterre. Le journal pourra vous rendre compte du Rapport du comité militaire sur notre situation, sur ce que nous pouvons craindre, sur les mesures déjà prises et celles que complète ce décret pris à l'unanimité ce matin. Au total cette armée ne peut présenter que quelques excursions et non aucune attaque formidable, et je crois bien qu'il ne pourra rien arriver d'ici à l'hiver. Au moins nous aurons 300 mille hommes prêts à opposer. Les premiers 27 mille décrétés vont se rassembler. Dix-huit cents partent lundy de Paris pour aller vers la Champagne ou le département de l'Aube, en deuxième ligne.

M. Du Verrier, député à M. de Condé, a paru ce matin à l'Assemblée [1]. Il ne rapporte aucune réponse, parce qu'il était à Worms dans ce même tems que le Roy fuyait, ce qui occasionna de fréquens déplacemens de M. de Condé. On l'a averti dans ce moment de désordre de se retirer. Il a pris ce parti et, en prenant par le Luxembourg, il a été arrêté à Luxembourg où on l'a retenu vingt-deux jours. Enfin escorté, conduit par des détours, pour lui éviter d'être attaqué, il est rentré à Longwy et il arrive sain et sauf.

Je crains le moment de remplacement des curés et je désire bien que la plupart soient assez sages pour lire la lettre pastorale de l'évêque. S'ils aiment sincèrement la religion et leur patrie, ils n'ont pas d'autre parti à prendre.

1. Duveyrier (Honoré-Nicolas-Marie), célèbre jurisconsulte, à ce moment secrétaire du sceau près du ministre Duport-Dutertre, chargé sans doute de porter au prince de Condé le décret du 11 juin lui ordonnant de revenir en France sous quinzaine.

Je suis charmé que M. l'Evêque de Dol se soit prêté à fournir ce qui pouvait être utile. En continuant de faire de même, il trouvera le repos et la tranquillité et il ne sera plus que respecté et considéré.

Tout est tranquille maintenant ; on arrête sans miséricorde tous les libellistes incendiaires. Verrier qui prenait le nom de Marat [1], Martel [2], sont arrêtés. On presse avec force de donner toute l'énergie aux autorités constituées, seul moyen de prévenir de nouveaux troubles en faisant punir les coupables.

Cent cinquante membres étrangers à l'Assemblée et sociétaires de l'ancienne société des Jacobins sont venus mercredy aux Feuillans demander d'être affiliés à celle des Feuillans. Une heure après est venue une nombreuse députation de celle des Jacobins offrir des termes de conciliation et de réunion. On a remis aux Feuillans de délibérer aujourd'hui, mais si on se réunit encore et sans élaguer les têtes ou exaltées ou séduites, ce sera retomber dans le même chaos et exclure les gens sages et tranquilles qui redoutent les exagérations ; il n'en faut plus aujourd'hui ; il ne faut plus que de la fermeté pour rétablir l'ordre, donner du ressort aux autorités constituées et mettre en mouvement rapide toute la machine. Vale.

CCXXXV

Paris, 25 juillet 1791.

On voulait, mon ami, le feu aux quatre coins de Paris, maintenant on veut nous faire prolonger notre

1. Le journal de Marat, *L'Ami du Peuple,* avait suspendu sa publication au numéro 105 du 22 janvier 1790. Il avait cependant continué de paraître sous son nom, rédigé par un faux ou prétendu faux Marat, peut-être Verrier. En reprenant la direction de son journal, numéro 106, du 18 mai 1790, Marat s'est plaint, sans doute pour la forme, de ceux qui ont continué la publication du journal sous son nom. Ce Verrier était sans doute son collaborateur.

2. Suivant les frères de Goncourt *(Histoire de la Société Française pendant la Révolution),* Martel rédigeait avec Fréron le journal *L'Orateur du Peuple.*

session jusqu'au printems ; les deux nouvelles partent du même motif, d'inquiéter la Nation, de calomnier les autorités constituées. Il faut que la fièvre de la Révolution, ainsi que l'a dit Barnave, se calme, à peine de la voir altérer tout le corps politique. On presse fortement le travail de la révision. Les membres du comité y sont quinze heures par jour, parce que c'est cette opération qui, en assurant l'ensemble du gouvernement, mettra fin à tous les mouvemens, à toutes les espérances, non peut-être à toutes les tentatives, mais au moins aux chances, quelqu'invraisemblables qu'elles soient, que pourraient encore attendre les ennemis du bonheur public.

Les nouveaux représentans viendront avec plus d'expérience encore que nous n'en avions ; ils auront autour d'eux l'opinion publique fortement prononcée, une marche certaine, des mouvemens assurés et moins d'événemens imprévus. Nous espérons pouvoir arrêter la charte constitutionnelle dans le mois prochain et avoir ainsi rempli notre serment. Le mois de septembre devra suffire pour régler les points les plus pressants d'exécution, et nous devons pouvoir repartir et nous rendre chez nous dans le commencement d'octobre. Telle est l'opinion la plus générale de l'Assemblée et l'idée de rester plus longtemps serait rejetée avec indignation par la très grande majorité.

Les petits assignats commencent à être envoyés dans les provinces. On en a fait passer pour 10 à 12 millions, il y a dix jours, pour le payement des frais du culte et de l'administration et on en fera passer à mesure que la fabrication avancera. Mais il n'en sera fait que de 5 livres, au moyen que, dans la plupart des manufactures, on a établi des caisses patriotiques qui font circuler des billets de 10, 12, 20, 25 livres sous la signature des premiers négociants. Si à Laval il y avait plus de patriotisme dans les gens riches, il serait facile d'en établir une pour notre commerce et les achats de fil.

On va fabriquer beaucoup de pièces de 10, 15 et 30 s. en argent allié de cuivre. La facilité qu'on a donnée de retirer de la Monnoye autant de grains de fin en monnoye qu'on y portera d'argent a déterminé bien des gens à porter de l'argenterie, et la fabrication au nouveau coin commencera les premiers jours d'août.

J'ai scu ce qui s'est passé à Alençon et il paraît que le garde national qui s'est rendu coupable va être puni. Il n'y a plus aujourd'hui qu'à suivre sévèrement les lois si on veut partout rétablir l'ordre.

J'avais eu connaissance de l'histoire des Ursulines [1] et j'ai su bon gré à notre pays de s'être préservé de pareilles atteintes à la liberté, et à ceux qui administrent l'hôtel de ville d'en avoir préservé leurs concitoyens. Je suis charmé du parti où vous êtes de continuer et je ne doute pas que vous n'en soyez pressé. Pour M. Soulgé, je sçais qu'il refuserait d'après les mêmes motifs qui l'ont fait renoncer à la place de procureur-syndic.

M. de la Lande a déjà cherché un logement pour M. votre frère. Il n'y en a pas dans notre maison, ni auprès de nous. Je verrai aujourd'hui dans le quartier de la rue de Richelieu, où il y a le plus d'hôtels garnis.

Adieu, mon ami, toujours du courage et quelques mois encore assureront à jamais un ordre constant et durable. Les gazettes vont rendre compte de beaucoup de mouvemens en Angleterre, en Irlande, à Amsterdam, en Suisse même. Si les rois sont sages, loin de se lier pour arrêter notre Constitution, ils s'empresseront de prévenir chez eux les troubles prêts à y éclater. Il résulte toujours de la disposition des esprits qu'en nous attaquant ils faciliteront chez eux les mêmes mouvemens et que, telle soit leur résolution, ils n'ont de moyen sûr

1. A Laval, le peuple avait envahi le couvent des Ursulines, prétendant les expulser, pour les obliger à céder leur maison pour le logement de l'évêque constitutionnel Villar.

de se maintenir qu'en prévenant les abus et en rendant plus de liberté à leurs peuples.

On surveille ici tous les étrangers. Ils seront bien adroits s'ils peuvent y exciter maintenant quelques mouvemens. Les journaux incendiaires et les autres dans le même sens sous une enveloppe différente disparaissent, et leurs auteurs se sont empressés de prévenir par leur fuite les poursuites qu'ils allaient éprouver. Enfin l'énergie du gouvernement va rétablir l'ordre, mettre le mouvement nécessaire dans chaque partie, déjà on en ressent les effets. On va discuter un projet sur l'emploi de la force publique qui en doit rattacher les anneaux. Nous pouvons donc laisser une Constitution faite, un gouvernement vigoureux. Il ne tiendra plus qu'aux administrateurs de le porter à sa perfection et leur responsabilité leur en fera un devoir pressant. *Vale iterum.*

Je me repose sur votre prudence pour maintenir la tranquillité dans les circonstances actuelles, pour ne faire porter le remplacement que sur des sujets notoirement dangereux, car je doute que vous ayez des sujets pour remplacer tous ceux qui paraissent être réfractaires et alors, dans l'impossibilité de suppléer les autres, il vaudrait mieux commencer par les plus dangereux. Je désire bien que vous puissiez trouver le moyen de laisser le pauvre curé de Mayenne [1]. Si, comme je le crois, l'abbé de Cheverus [2] se conduit par sentiment de reconnaissance envers l'ancien évêque, il y a dans cette conduite une fermeté qui annonce du caractère et qu'on ne peut s'empêcher d'estimer, tout en déplorant les effets qui en peuvent résulter.

1. M. Lefebvre de Cheverus avait refusé le serment et résigné sa cure en faveur de son neveu. Il était paralysé et mourut le 24 janvier 1792.

2. L'abbé de Cheverus, nommé par l'évêque du Mans vicaire de Mayenne et chanoine. A la mort de son oncle, il reçut les pouvoirs de curé de Notre-Dame et de vicaire général.

CCXXXVI

Paris, 29 juillet.

M. votre frère, mon ami, est arrivé d'hier en bonne santé. Il est logé chez nous, dans un très petit cabinet. Mais il a préféré ce logement, voisin de nous, à un plus agréable qu'il aurait pu avoir à l'hôtel des Asturies [1].

Il me remet une lettre de M. des Ténières [2], commissaire du Roy à Ernée, qui me marque qu'il y a de la fermentation dans l'esprit de quelques riverains de la forêt du côté de Chailland, relativement à des bestiaux saisis par les gardes, mis en fourrière à Placé et qui y restent, malgré un jugement par défaut qui ordonnoit que les bestiaux seroient remis aux propriétaires. Si les bestiaux étoient encore en fourrière, je vous serois obligé de les faire rendre, payer la fourrière provisoirement même, mais ensuite faire suivre l'affaire au district d'Ernée, où la partie saisie et plusieurs riverains veulent intervenir et élever la prétention que, dans le Maine, pays de clôture, c'est au propriétaire de la forêt à se clore. Une pareille prétention est insoutenable. L'Ordonnance des eaux et forêts n'est pas abrogée, elle subsiste dans ses différentes dispositions.

Du 30.

La charte constitutionnelle est arrivée au comité, elle va être imprimée et distribuée.

Aujourd'hui on va ajourner de nouveau à mercredy la nomination du gouverneur du Dauphin et agiter la question de la suppression des ordres [3]. Le projet des

1. Jean-Jacques Dupont de Grandjardin, écuyer, gendarme ordinaire du Roi, gouverneur de Mayenne. C'est lui sans doute dont Maupetit parle dans les lettres suivantes en l'appelant M. le Gouverneur.

2. Jean-François Le Dauphin des Tesnières, avocat en Parlement.

3. Décret du 30 juillet sur les ordres de chevalerie.

comités que j'ai vu hier est très entortillé. On voit qu'il veut conserver la décoration militaire et ne fait que déclarer que, la constitution ayant interdit toute corporation en France, aucune distinction ne pourra plus exister, ni aucun rapport de liaison de serment, à raison des adjonctions à des ordres étrangers. Ce projet de décret sera fort censuré et renvoyé à un nouvel examen. Cependant la décoration militaire subsistera, mais en supprimant le titre de chevalier qui ne peut plus paraître avec le principe d'égalité.

Adieu, mon ami, vous voilà avec des coopérateurs nouveaux [1]. Si ils ne sont pas travailleurs, ils vous soulageront néanmoins dans bien des détails de la police municipale. J'ai reçu la liste des nouveaux membres et je ne puis qu'applaudir au choix de citoyens qui sont tous amis de l'ordre et sûrement le feront respecter. Vale.

CCXXXVII

Paris, 31 juillet.

Je croyais, mon ami, vous avoir assez fait reconnaître Brissot pour concevoir au moins des doutes sur toutes les intentions perverses qu'il attribue à l'Assemblée. Si cet hommé n'est pas payé, comme tout semble le faire croire, par le ministère anglais, c'est un fou qui, entêté de républicanisme, veut faire adopter en France le gouvernement américain. Il a sçu prendre pour ses trompettes dans l'Assemblée Pétion, Buzot, l'abbé Grégoire, tous, qui paitris de vanité, qui avec des talens très

1. Le 25 juillet, les électeurs de Mayenne avaient complété leur municipalité en nommant les officiers municipaux et dix-huit notables. Parmi ces derniers, nous voyons deux juges, de Cheverus et Maupetit, un greffier, un avoué, un procureur, trois notaires, un chirurgien et plusieurs marchands. Au refus de Cheminant et de Desblais, Dupont Grandjardin dut conserver la mairie jusqu'à son départ pour l'Assemblée législative. Il fut alors remplacé par Gournay.

minces, se croyent des Mirabeau : ils refléchissent toutes les idées de Brissot. Ainsi on a vu Buzot proposer les deux sections du corps législatif pour revenir aux deux chambres, ainsi Pétion voulut faire juger le Roy par des députés des 83 départemens ; vous les verrez, lors de la revision, soutenir qu'il faut que la prochaine législature soit constituante, avec pouvoir d'agréer ou de modifier la Constitution, c'est-à-dire de prolonger l'état révolutionnaire, de continuer les troubles et l'anarchie et de tout bouleverser.

Buzot est venu dans l'Assemblée samedy répéter les craintes prétendues dénoncées sur le Décret du 19 juin. Je vous renvoye à la riposte très vive de M. André et qui a été vivement applaudie. On a crié à Buzot : Il ne sera rien retranché aux articles constitutionnels, il n'y sera rien ajouté, pas même vos deux sections ! Je pourrais vous ajouter d'autres preuves de la ferme résolution de l'Assemblée de s'en tenir à la Constitution décrétée : je laisse le *Journal des Débats* vous en donner une preuve dans le décret sur les ordres, non que j'approuve la rédaction du décret de samedy, elle était si entortillée qu'il a bien fallu l'amender, mais il est si difficile de rédiger un bon décret dans un moment de discussion que je crois bien qu'on y reviendra.

Quant à une fédération des puissances de l'Europe contre notre Constitution, il est clair qu'on cherche en effet à leur faire faire cause commune contre nous ; mais soyons unis et nous n'aurons rien à redouter de cette coalition que peuvent bien former les ministres et les privilégiés, mais que ne seconderont pas, suivant leur espoir, la plupart des peuples opprimés.

J'avais appris l'élection de la nouvelle municipalité et je la trouve bien composée, vous pourrez être mieux secondé dans vos vues d'ordre et de tranquillité.

J'espère toujours qu'après la révision nous nous séparerons. Il est tems, quoi qu'on dise, que nous terminions notre session, à peine de vouloir passer pour nous per-

pétuer dans l'administration, surtout dans ce moment où l'Assemblée a été obligée de réunir le pouvoir exécutif royal, au moins la suprématie, puisque les ministres remplissent les détails du pouvoir exécutif. Un pareil pouvoir est trop dangereux dans des mains collectives à la vérité et cessera au moment où la charte sera arrêtée et présentée au Roy, mais par cela même que nous l'avons exercée, nous devons cesser d'après nos fonctions. C'est le sentiment encore unanime et je me flatte que le mois de septembre sera le terme de nos travaux. On n'attendra pas la fin de la révision pour convoquer les Assemblées électorales. Cette motion sera faite avant peu, quelques jours après la distribution de la charte qui doit être d'hier au soir à l'impression.

Du 1er aoust.

Je reçois ce matin l'*Ami des Patriotes*, il répond précisément à la lettre de Pétion.

CCXXXVIII

Paris, 3 aoust.

La charte constitutionnelle est, mon ami, bientôt imprimée. Demain ou vendredy matin elle sera distribuée; lundy prochain mise à l'ordre du jour. Avant de la discuter, on fera la motion, et elle sera appuyée, de rassembler les électeurs pour procéder à la nomination de la deuxième Législature.

Ce moment qui doit affermir la Constitution est aussi celui que redoutent le plus ses ennemis, aussi répandent-ils le bruit d'une invasion étrangère. Deux cent mille Prussiens et Autrichiens doivent se rassembler ; la Hollande, la Suède, la Russie, le Piémont, la Suisse, toute l'Europe doit venir nous demander de réformer cette constitution et nous menacer de nous subjuguer. D'autres, qui sentent la difficulté de réunir tant de bras dans le courant de ce mois, nous menacent d'un soulèvement

dans Paris, du 15 au 20, d'une insurrection dans des points multipliés de la France. On veut nous effrayer et on n'y parviendra pas. La Constitution ne sera pas changée dans un seul de ses points. Nous aurons fait notre devoir, d'après ce sera à la Nation à soutenir sa constitution de son courage et de sa force contre les puissances qui voudraient lui faire la loi.

On nous travaille de toutes manières en accaparant l'argent jusque à la Monnoye, jusque aux gros sols, à mesure qu'ils paraissent. Mais il faut tenir bon, engager tous les citoyens à patienter. C'est quelques mois à souffrir, mais la constitution finie, la Nation armée pour la soutenir en imposera enfin et l'inutilité de tant d'efforts ramènera la tranquillité et l'abondance. Il ne faut donc que de l'union, de la patience et du courage et nous serons libres. Vale.

CCXXXIX

Paris, 5 aoust.

Voilà, mon ami, la charte constitutionnelle et vous y verrez que MM. Pétion et Buzot, quoique sachant très bien que tous les principes seraient conservés, ont voulu se donner le mérite de la chose en faisant circuler qu'on était d'avis contraire, lorsqu'ils étaient bien sûrs que la majorité de l'Assemblée s'était attachée à ces principes et ne s'en départirait pas. Ce ne sont pas les lettres préparées à loisir qu'il faut croire, mais peut-on ajouter grande foi aux prétentions de gens qui ont voulu cette semaine retarder le décret de la garde nationale soldée de Paris qu'on travaillait pour exciter des troubles ? peut-on croire au patriotisme de celui qui voulait encore ce matin différer les élections de quelques jours, lorsqu'il est évident qu'il n'y a plus un moment à perdre, qu'il faut que la charte soit décrétée et arrêtée dans 15 à 18 jours au plus tard, peut-être même plus tôt s'il en était besoin ? C'est le seul moyen de déjouer les intrigues

et les dernières tentatives contre la révolution. Cette charte arrêtée, tout espoir est anéanti. Nous ne pouvons plus nous-mêmes y revenir, nos pouvoirs constituans cessent à l'instant du décret, nous ne sommes plus que simples législateurs : alors la Nation est dépositaire de la Constitution dont elle nous a chargé, elle est indépendante quant à elle et quant à nous de l'acceptation. Notre mission est remplie, la loi est faite et ne peut plus être changée que par la Nation elle-même, entre les mains de laquelle nous la déposons. Ce sera son affaire de la soutenir et je crois bien qu'elle le fera.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

LAVAL OU MAYENNE?

On a pu suivre au jour le jour, dans la correspondance de Maupetit avec ses commettants, le récit des luttes qui s'élevèrent, aux débuts de la Révolution, entre Laval et Mayenne pour obtenir le premier rang dans le département. Laval l'emporta, mais son adversaire ne se résigna pas facilement à la défaite et chercha, plus d'une fois, à prendre sa revanche. La lettre suivante de l'Administration centrale aux députés du département nous apporte un écho de ces tentatives [1].

Laval, le 27 messidor an IV de la République.

Citoyens représentans,

Etrangers à tout esprit de parti, inaccessibles aux convenances personnelles, vous n'avez jamais eu en vue que le bonheur de nos administrés. En conséquence, citoyens, nous allons vous faire part d'un bruit qui s'est tout à coup répandu dans notre commune. S'il arrivoit qu'il fût fondé, il suffira que nous vous en ayons entretenu pour que ce qui en est l'objet ne se réalise pas.

Nous apprenons que la commune de Mayenne solicite la translation de l'administration centrale dans ses murs et qu'elle a même quelques partisans de ce ridicule projet. Comme il demeure pour constant que celle de Laval a une population de plus du double ; que le commerce qui s'y fait sur les toiles et par le moyen de la rivière est infiniment plus conséquent ; qu'elle est un point de réunion pour tous nos administrés qui en sont à une distance à peu près

1. Arch. de la Mayenne, L, Bureau de sûreté générale, correspondance ministérielle, n° 211 (t. I, f° 113 v°).

égale ; que les foires y étant de la plus grande conséquence, elles attirent du loin un grand nombre de citoyens que les circonstances actuelles mettent en relations avec l'administration ; que même elle est l'entrepôt des grains de l'Anjou et qu'en conséquence les moyens d'existence y sont plus faciles que dans celle de Mayenne ; que cette dernière ne renferme aucun édifice qui puisse favoriser l'établissement proposé ; qu'il s'en suivroit de cette translation un désordre inextricable dans les papiers, l'impossibilité de conduire à leurs fins les affaires commencées ; que sous tous les aspects le transport des autres établissemens qui tiennent au siège de notre administration ne pourroit qu'être fait de la manière la plus préjudiciable à l'intérêt du Gouvernement ; qu'il n'y a aucun édifice qui puisse leur être approprié, nous vous prions, citoyens, de vous opposer de tout votre pouvoir à ce que les prétentions de la commune de Mayenne soient accueillies. L'ami de la chose publique ne sauroit le désirer, parce qu'un moment de réflexion lui en dicte les inconvénients. Ce n'est pas alors que la paix commence à s'établir dans nos contrées qu'il faut penser à des innovations capricieuses et qui entraîneroient des dangers. Celle-ci seroit dérisoire sans doute, non seulement sous le rapport de l'étendue de la commune de Mayenne comparée à celle de Laval, mais encore sous celui des facilités pour y fixer tout ce qui doit être suivi par l'Administration ; elle ne seroit pas moins dangereuse pour le mécontentement qui ne manqueroit pas d'être la suite de l'éloignement de 12 à 18 lieues du plus grand nombre de communes. Dès l'année 1789, il fut agité si un pareil projet étoit susceptible d'exécution et, malgré qu'il existât des administrations intermédiaires qui avoient une connoissance particulière d'affaires réservées à présent aux seules administrations centrales, les moyens des habitans de Mayenne furent unanimement écartés. Nous vous prions donc d'appuyer de tout votre pouvoir auprès du Corps législatif le maintient à Laval du chef-lieu de département.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1906

La séance est ouverte à 2 h. 1/4, sous la présidence de M. Emile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. Grosse-Duperon et Trévédy, vice-présidents ; MM. Alleaume, Louis Garnier, Goupil, Laurain et Richard, membres titulaires ; MM. de Courtilloles d'Angleville, Edouard Garnier et Morin, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, de Beauchesne, Edouard de Lorière et Raguenet de Saint-Albin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. l'abbé Verger, curé-doyen de Villaines-la-Juhel, présenté par MM. Moreau et Goupil, est élu membre correspondant.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Edouard Garnier, qui assiste pour la première fois à une séance.

Il fait part à la Commission du décès de M. Frédéric Le Coq.

Frédéric-Prosper-Césaire Le Coq naquit à Ernée, le 27 octobre 1851, d'une famille depuis longtemps fixée dans le pays. Quand lui vint l'âge, il entra au petit

collège, aujourd'hui disparu, de sa ville natale ; il y commença de solides études classiques qu'il continua à l'Institution Saint-Vincent de Paul, à Rennes ; il fit en cette dernière ville ses études de droit et obtint, en 1874, le diplôme de licencié. Mais la santé délicate qu'il avait l'empêcha de suivre une carrière active et l'engagea à se consacrer aux recherches historiques. D'une timidité naturelle qu'il ne put jamais vaincre, et sans ambition, il accomplit silencieusement sa tâche, avec une constance qui lui permit d'acquérir assez rapidement une connaissance très précise des moindres particularités de la vie locale. Il se mit d'abord à fouiller toutes les archives d'Ernée et il put bientôt, aidé des traditions orales conservées soit dans sa famille, soit chez des vieillards qu'il savait interroger, élucider certains points restés obscurs avant lui et donner à la vérité plus d'ampleur en même temps que plus de relief. C'est de cette période que datent ses premiers articles : *Une chapelle rendue à Marie* (*Semaine Religieuse* du diocèse de Laval, 19e année, n° 11 (24 décembre 1887), p. 170) ; — *Notre-Dame de Charné en 1796* (*Ibidem*, 20e année, n° 31 (11 mai 1889), p. 488) ; — *Un pèlerinage en 1793* (*Ibid.*, 24e année, n° 38 (1er juillet 1893), p. 600).

L'histoire de la Révolution l'attirait invinciblement et, mis en goût par ses découvertes, il voulut pousser plus avant l'étude de cette époque actuellement encore bien embrumée de légendes. Durant un séjour à Fougères pourtant, où il se documentait sur les origines du fameux Marat Quantin, il prépara la publication du manuscrit des Chroniques de Savigny, mais au moment où il allait remettre son travail à l'imprimeur, parut le livre de l'abbé Laveille sur la célèbre abbaye qui rendit la publication inutile.

Cette déconvenue ramena M. Le Coq à ses premières études et lui permit de donner au public, après un séjour fructueux aux Archives départementales, ses

Documents authentiques pour servir à l'histoire de la Constitution civile du clergé dans le département de la Mayenne, accompagnés de notices biographiques sommaires et de tables (Laval, Chailland, 1890-1891, in-8°, 2 vol.). On connaît cet ouvrage pour lequel M. Le Coq escomptait quelque succès, ainsi qu'il me l'écrivait en 1899, et qui n'eut qu'un succès d'estime, en librairie s'entend, car il reçut bon accueil des érudits, et il le méritait : les nombreuses notices individuelles qu'on y rencontre sur les membres du clergé mayennais de 1790 à 1803, dénotent des recherches considérables, aussi patientes que difficiles ; sobrement écrites, précises, elles forment en somme la meilleure partie de l'ouvrage. Mais dans la pensée de l'auteur, elles n'étaient que l'accessoire, le fond même de son livre étant constitué par la reproduction in-extenso des documents où sont consignés les serments ou le refus de serment des prêtres en 1791. Et ce fut là l'erreur de M. Le Coq. Si l'attitude du clergé à cette date eut, dans la Mayenne tout au moins, sur la marche de la Révolution une grande influence qu'il importait de faire connaître à l'aide de documents authentiques, il était inutile d'allonger une publication, d'ailleurs excellente, par la répétition monotone de formules souvent identiques, que deux mots d'analyse eussent suffi à remplacer. En outre la division surannée des paroisses en districts, que ne corrige pas un système compliqué de tables, rend un peu difficile parfois l'usage de cet ouvrage qui eût gagné beaucoup à une meilleure disposition ; elle a pu rebuter certaines bonnes volontés dont la préparation était médiocre, et ce fut dommage pour le but, franchement chrétien, que poursuivait l'auteur.

Mais somme toute, M. Le Coq avait fait preuve de telles qualités que ce fut une bonne fortune pour notre Commission que de l'accueillir comme membre correspondant le 21 janvier 1891. Il assista depuis lors, jusqu'à la fin de l'année 1894, à toutes nos séances, et il

trouva là des collègues, dont quelques-uns l'ont précédé dans la tombe, avec qui il était heureux d'échanger ses idées et ses renseignements : MM. Delaunay, Montagu, Tirard pour ne citer que ceux avec qui des recherches sur un même sujet devaient lui faire nouer des liens plus étroits. Il aimait ainsi à rendre service et il communiquait libéralement ce qu'il avait trouvé sur sa route. Car ses documents sur la Constitution civile du clergé furent une digression qui le divertit peu de temps. Ce qu'il voulait avant tout, c'était écrire l'histoire d'Ernée, en l'établissant sur des fondements absolument indiscutables. Les notices publiées avant lui paraissaient à son esprit insuffisantes ou faussées par des préoccupations étrangères ou encore trop exclusives, incomplètes, partiales. Il partit pour Paris.

Il avait donné cependant, à la suite d'un premier passage à la Bibliothèque nationale, le *Compte rendu par M. l'abbé Grandin, curé d'Ernée, à ses commettants, précédé d'une notice biographique sur M. Grandin, curé d'Ernée, député du clergé de la Sénéchaussée du Maine aux Etats-Généraux de 1789* (Laval, Auguste Goupil, 1897, in-8°, XXIV-31 pages) et la *Protestation du commerce lavallois contre une nouvelle émission d'assignats* (*Bibliophile du Maine*, n° 11, et tirage à part : Laval, Auguste Goupil, 1897, in-8°, 8 p.) où les mêmes qualités se faisaient apprécier [1].

A Paris, il lut énormément, recueillit un grand nombre de documents, copia sans relâche tout ce qui pouvait par quelque côté apporter un éclaircissement, l'aider à présenter à ses compatriotes la physionomie exacte de la vie politique, sociale et économique d'Ernée à l'époque de la Révolution, en plaçant les faits dans leur cadre

1. Signalons encore une note fournie par notre collègue à la Commission du centenaire de l'Ecole Normale, rédigée d'après des souvenirs de famille, le grand père de M. Frédéric Le Coq ayant fait partie de la première promotion de l'Ecole. (Cf. Paul Dupuy, *Ecole Normale de l'an III*, Hachette, 1895).

réel, en les expliquant par les influences extérieures, par l'ambiance. Mais il n'eut pas la joie de terminer son œuvre et même de l'amener à ce degré de perfection qui permît à un continuateur de l'achever sans être obligé de refaire en partie le chemin déjà parcouru.

Il est mort le 12 août 1906, après une courte maladie, chrétiennement supportée, et notre Commission a eu le regret de voir partir avec lui un de ses membres les plus actifs et les mieux doués pour le genre de travaux qui nous assemblent.

M. Morin présente un calendrier perpétuel, daté de 1815, orné de plusieurs vignettes coloriées dans le goût du temps, parmi lesquelles on en remarque deux particulièrement, dont les légendes : *le Temps fait passer l'Amour* et l'*Amour fait passer le Temps*, expliquent suffisamment la matière traitée dans ces vignettes.

M. Laurain communique un fragment du journal de voyage écrit par Pierre-Louis Jacobs d'Hailly. Ce conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, écuyer, seigneur d'Hailly et d'Aigremont, à Ennevelin, près de Lille, fils d'Henry Jacobs d'Hailly et de Marie-Catherine Janssens, marié à Julie-Thérèse Diedeman qu'il perdit en janvier 1695, parcourut, de 1690 à 1700, à peu près toute la France, les Pays-Bas et l'Italie, et a laissé en trois volumes le récit de ses voyages. Il passa, en 1692, dans le nord du Bas-Maine, qu'il ne fit que traverser. Parti de Rennes le 21 octobre, il coucha à Fougères et, écrit-il, « le 22 nous allâmes dîner à Errenée, 4 lieues : petit bourg. Nous dînâmes à l'*Aigle d'Or*. Vous sortez de la Bretagne pour entrer dans le Maine à trois lieues de Fougères. Les limites sont marquées sur une montagne par une grande croix blanche.

« Nous allâmes coucher à Mayenne : 6 lieues. —

Mayenne est une ducher et pairie qui appartenoit autrefois à la maison de Loraine et qui est entré depuis dans celle de Nevers par la mort du dernier duc de Maienne, mort sans enfans de la blessure qu'il a reçu à l'œil au siège de Montauban. — C'est une petite ville médiocrement grande, fort jolie et bien peuplée, située sur la rivière de Mayenne qui la sépare du fauxbourg ; il y a un très beau pont de pierre qui joint le fauxbourg à la ville ; l'on voit les ruines d'un vieux château ; au milieu de la grande place, il y a une fort belle fontaine qui jette continuellement de l'eau par plusieurs tuyaux. De belles églises il ni en pas : il y a néamoins beaucoup de couvents. Nous logâmes à l'*Aigle d'Or* où l'on est bien.

« Le 23, nous allâmes dîner à Rubay : 4 lieues. C'est un meschant bourg où une bonne vieille fist ce qu'elle pust pour nous bien traîter. C'est à l'enseigne de *Saint-Laurent*. — Nous allâmes coucher à Pret-en-Pail, petit bourg : 6 lieues. Nous eusmes le malheur d'y trouver tant de monde que nous fusmes obligé de nous emparer d'une chambre et de nous y barricader afin de n'estre pas obligé d'y recevoir d'autre monde. Nous logâmes à la *Croix-Rouge*, où l'on est fort bien.

« Le 24, nous allâmes dîner à Alençon : 5 lieues... » (Bibl. municip. de Lille, mss 525, p. 249-250.)

M. Laurain donne lecture d'une lettre de M. Fripier, sacriste à Villiers-Charlemagne, qui dit s'être rendu, avec M. l'abbé Trottier, vicaire, sur les indications de M. Gigand, de Houssay, dans un champ de la ferme de la Baronnière, sur la rive gauche du ruisseau le Gouesse, en face de Choiseau et de la Corbinière, entre les routes d'Origné et de Nuillé, et avoir trouvé là, à mi-côte, un dolmen environné de broussailles. Ce dolmen se compose d'une table mesurant 2 m. 40 de longueur, 1 m. 80 de large et 1 m. 50 d'épaisseur, et de deux supports s'élevant à 1 m. 50 de terre et qui, terminés en

crête, viennent aboutir au centre de la table. A chaque bout, une pierre est plantée et celle du nord ferme presque complètement l'entrée. L'intérieur était plein de pierrailles, formant une couche d'environ 0 m. 60 de profondeur ; on n'y a rien découvert d'intéressant.

A 200 mètres plus loin, sur un superbe plateau, et séparées l'une de l'autre par une distance de 3 m. 50 seulement, se dressent deux énormes pierres, presque carrées du haut en bas, et mesurant 3 m. 50 d'élévation. L'une est inclinée ; sa base a 8 mètres de circonférence ; la base de l'autre a 5 m. 50. Chacune d'elles est placée dans un ovale formé par une trentaine de pierres ayant de 0 m. 50 à 0 m. 60 d'élévation, dont les grosses reposent seulement sur la terre. Un certain nombre ont été arrachées pour les besoins de l'agriculture ; d'autres ont été transportées ailleurs.

La Commission adresse ses remerciements à M. Fripier et prie M. Laurain de lui demander des renseignements complémentaires.

M. de Courtillolles d'Angleville présente le manuscrit original de Jacques Duchemin des Cepeaux où l'auteur des *Souvenirs de la Chouannerie* raconte comment il fut amené à écrire cet ouvrage et les impressions qu'il ressentit lorsqu'il fut autorisé à le présenter au roi, à la Dauphine et à la duchesse de Berry.

M. Laurain donne lecture du premier chapitre de l'étude de M. l'abbé Duine sur *Cohon orateur*.

M. Goupil entretient la Commission du *Cartulaire manceau de Marmoutier*, du nombre des souscriptions consenties jusqu'à ce jour et de la somme qu'il faudrait pour assurer l'impression de l'ouvrage. A cet exposé, la Commission décide de prendre, sur les fonds disponibles, le complément nécessaire et engage M. Laurain à commencer dès qu'il le pourra.

M. Laurain adresse ses remerciements à la Commission pour la marque d'intérêt qu'elle lui montre par cette mesure bienveillante.

M. Morin annonce que l'*Inventaire Jardrin* est rentré aux Archives de la Cathédrale et manifeste l'intention d'en faire une copie pour la Commission.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

BIBLIOGRAPHIE

Épigraphie de la Mayenne, par l'abbé A. Angot. — Laval, Ve A. Goupil ; Paris, A. Picard, 1907. In-4°, 2 vol., LXXXV-527, 485 p. — Prix 50 fr.

Lorsque parut le *Dictionnaire historique de la Mayenne*, plusieurs regrettèrent qu'il ne fût pas complété par un album où l'on eût trouvé une reproduction fidèle des documents et des sites les plus intéressants du pays. Ceux-là n'ont plus lieu aujourd'hui d'exprimer ce regret, car avec l'*Epigraphie de la Mayenne* commence, nous croyons pouvoir l'affirmer, une série d'ouvrages dans lesquels, la gravure tenant une place presque égale à celle du texte, on trouvera réunis tous les renseignements graphiques qu'il eût été impossible de mettre dans le *Dictionnaire* sans lui donner une ampleur hors de toute proportion. Et ceux-là n'auront rien perdu pour attendre, car le nouvel ouvrage de M. l'abbé Angot est digne en tous points de son frère aîné et il ralliera tous les suffrages, comme il a déjà réuni les suffrages de tous ceux qui ont parcouru l'ensemble de ces 1.100 pages. On ne s'attend pas que j'en donne ici l'analyse : de tels recueils ne s'analysent pas d'ailleurs. Il suffira de dire qu'après une introduction fort curieuse de 85 pages, l'auteur a donné en suivant l'ordre alphabétique des communes dans lesquelles il les a rencontrées les 1.622 inscriptions que ses recherches lui ont fait découvrir dans les églises, dans les cimetières, au bord des routes, au fond des fermes isolées, en les accompagnant chacune d'un commentaire qui nous renseigne sur les personnes qui les ont gravées ou sculptées ou sur les individus dont elles nous ont transmis le nom et le souvenir. Et pour la plupart, ce n'est pas seulement le texte en caractères typographiques que nous avons sous les yeux,

mais leur figure même reproduite avec fidélité, chaque fois que l'inscription le mérite par quelque endroit. Soixante-sept pages de tables à trois colonnes complètent heureusement cet ouvrage et permettent aux érudits, à ceux qui ne voudront pas seulement le feuilleter pour le plaisir de leurs yeux, de trouver rapidement le fait, le nom, la date qui leur manque.

Je ne sache rien en vérité qui soit comparable à l'*Epigraphie de la Mayenne*, en dehors du recueil de Guilhermy pour l'ancien diocèse de Paris, de celui de MM. Stein et Quevers pour l'ancien diocèse de Sens et de l'*Epigraphie de Maine-et-Loire* qu'a donnée Mgr Barbier de Montault. Encore faut-il reconnaître que Guilhermy a laissé de côté systématiquement toutes les inscriptions dont les originaux n'existaient plus au début de ses investigations et que notre département est beaucoup plus riche que Maine-et-Loire, car il compte de plus que ce dernier 653 textes épigraphiques.

Faudrait-il en conclure cependant que l'épigraphie a été plus en faveur chez nous que chez nos voisins ? Non, sans doute, mais que peut-être les matériaux dont ils se sont servis ont eu moins de durée que les matériaux en usage dans le Bas-Maine. Et cette question de la matière employée est fondamentale et donne immédiatement la caractéristique de l'épigraphie dans telle ou telle région. Or, en Mayenne, le granit a été largement utilisé et, quoiqu'il soit plus localisé dans le nord du département, il entre pour un quart dans le nombre des inscriptions parvenues jusqu'à nous. C'est la matière la plus répandue, et c'est aussi la moins riche, si on la compare au marbre et à cette pierre de grain si fin que les tombiers parisiens appelaient la pierre de liais et qui se prêtait si volontiers à toutes les somptuosités de leur ciseau. Il en résulte donc que les inscriptions sculptées ou gravées au trait sur le granit sont essentiellement consacrées à la classe populaire ; que les lettres de $0^{m}08$ à $0^{m}12$ centimètres en sont souvent fort peu artistiques, venues de guingois, suivant que le marteau était plus ou moins bien assuré dans la main lourde qui le conduisait. Le granit, d'ailleurs, se travaille avec difficulté, sauf certaine variété, et encore faut-il qu'il soit pris au sortir de la carrière, comme à Kersanton. Aussi les inscriptions tumulaires, pour ne parler que de celles-là, sont-elles généralement assez courtes et ne comprennent, pour la plupart, que le nom du mort et la date de son décès. Qu'il y a loin de cette sécheresse épigra-

phique à l'abondance qui se rencontre sur les pierres gravées par les tombiers de la région parisienne! On peut lire avec celles-là presque en totalité le texte des testaments où les mourants marquaient leurs dernières volontés, si bien que la minute du notaire qui les a reçues ou la grosse qu'il a délivrée pour être gardée au coffre de la fabrique ont pu disparaître, la pierre tombale est là pour nous apprendre que le défunt dont elle recouvre le cadavre a donné à l'église de sa paroisse telle ou telle pièce de terre pour assurer la perpétuité de telle ou telle fondation. Il s'en voit quelques-unes à peine dans la Mayenne conçues dans ce genre, comme à la Bazouge-des-Alleux (nos 95, 97), à Bonchamp (nos 149, 150), mais encore sont-elles sur marbre, sur ardoise ou sur cuivre.

Le marbre et le cuivre d'ailleurs n'ont pas le caractère démocratique du granit et si la petite bourgeoisie ou même de simples ouvriers vont parfois jusqu'à se payer une croix de marbre, la table haute et large est réservée aux riches et aux nobles. Mais le marbre apparaît ici à une époque où déjà l'on sent un changement prochain dans la mode, où le genre adopté va laisser place à un autre qui durera jusqu'à nos jours, malgré quelques modifications légères, et dont l'un des plus beaux spécimens dans la Mayenne nous est fourni par la tombe de M. de Maillé de la Tour-Landry. Cette transformation, pour avoir été plus lente dans la région parisienne, n'en a pas été moins radicale. Avec le dix-septième siècle en effet, la faveur s'attache à ces pierres tombales comprenant un fronton demi-circulaire qu'entoure une bande d'entrelacs, de rinceaux ou de quintefeuilles, au milieu duquel le défunt, revêtu des habits de sa fonction, s'agenouille au pied du crucifix ; dans un rectangle plus ou moins long, débordant de chaque côté du fronton qu'il soutient, se déroule l'inscription tumulaire qu'encadre souvent un portique fort élégant. Cette forme qui fut usitée jusque dans le XVIIIe siècle (tel exemple nous montre un maître des eaux et forêts en costume Louis XV agenouillé sur un prie-Dieu), est un souvenir, une réduction, dans la plupart des cas signée du tombier, des anciennes pierres à personnages si fréquentes jadis, mais un souvenir où l'espace occupé par la gravure du personnage est envahi de plus en plus par l'inscription grandissante dans laquelle l'âme du mort peut étaler sa vanité tout à l'aise.

En Mayenne, rien de semblable, sauf, jusqu'à un certain point, l'épitaphe ancienne de frère Macé Desgranges, à genoux

devant l'évêque saint Martin (*Epigraphie,* I, 453). La forme même, qu'on adopte pourtant pour les plaques de fonte fabriquées dans le pays, n'est guère en usage et aucune signature ne nous rappelle l'ouvrier dont le marteau ou le ciseau, en travaillant la pierre, ont permis à certains noms de survivre à la mort. L'école parisienne n'a donc pas fait sentir son influence dans le Bas-Maine au XVIIe siècle ; elle n'en eut presque pas non plus au Moyen-Age. Elle y était connue pourtant et Guillaume de Courceriers, qui testa en 1397, demandait précisément qu'il fût fait, en l'abbaye de Champagne où il élisait sa sépulture, « ung lectrin tout neuf de la pierre de Monsné, près Bernay » et que sur son corps fût « mise une tombe plate bien ouvrée à la guise de Parys [1]. » Mais peu de nobles agirent comme celui-là et, à moins d'admettre que leurs tombes ont été, pour la plupart, détruites sans laisser de trace, les quelques exemplaires qu'on en trouve à Clermont, à Evron, à Saint-Pierre-sur-Erve, ne sont pas pour infirmer cette constatation. Les matériaux indigènes certes se prêtaient peu à ce genre si répandu par ailleurs (Gaignières a dessiné 45 tombeaux dans la seule abbaye d'Ourscamp, près Noyon), mais on avait en tout cas la ressource de pouvoir s'adresser aux artistes qui travaillaient pour des pays relativement éloignés. Le prix qu'ils demandaient de leur travail n'était pas si élevé qu'il ait été inabordable aux grandes familles du Bas-Maine, au XVe et au XVIe siècles, puisque, pour citer un exemple, le tombier parisien Mathieu Le Moine, en 1524, exécutait pour 30 livres trois pierres tombales de 6 à 7 pieds de long, qu'on peut encore admirer dans l'église de la Chapelle-Iger (Seine-et-Marne) ; qu'un autre tombier de Paris, Etienne Legault, en 1545, s'engageait à fournir à Geneviève Lucas, veuve du boucher Denis Pinson, pour 21 livres, une pierre de 8 pieds de long sur 4 pieds de large, gravée de deux personnages avec treize enfants, incrustée de plaques de cuivre et ornée de l'architecture accoutumée [2] ; qu'enfin le coût d'une belle pierre moyenne, prise sur l'atelier, ressort à 14 ou 15 livres dans le premier quart du XVIe siècle : c'est un peu moins que le prix demandé par le sculpteur manceau, Gervais Duval, pour graver une tombe de cuivre à Tours (*Epigraphie,* p. XV). Le transport, laissé à la charge

1. Ch. d'Achon, *Les Seigneurs de Courceriers,* p. 39.
2. E. Coyecque : *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris,* t. I, n°s 492 et 3510.

du preneur, pouvait, il est vrai, augmenter de sensible façon le prix total d'un monument de ce genre et peut-être faut-il voir là une des causes pour lesquelles les pierres à personnages furent si peu nombreuses en notre pays.

Il y en eut cependant et celles qui subsistent ont suggéré à M. l'abbé Angot l'une des meilleures idées qui forment la substance de sa longue introduction. Elle n'est, à vrai dire, qu'une hypothèse, mais c'est une hypothèse ingénieuse ayant pour elle toute vraisemblance : elle présume l'existence d'un atelier à Evron même, dans le premier quart du XIVe siècle, et incline à croire que le moine à qui l'on peut attribuer tout un ensemble d'œuvres intéressantes qui décorèrent l'abbaye et les églises des environs, ne fut autre que le chambrier Gilles du Chastelet. Ce fut peut-être le seul atelier vraiment artistique du Bas-Maine.

D'autres œuvres également curieuses nous sont venues, à une époque plus récente, d'un atelier voisin que M. l'abbé Angot a eu le mérite de reconnaître le premier, celui de Gervais Duval, originaire du Mans. Nous devons au ciseau de cet artiste une statue d'un fini remarquable conservée dans l'église de la Chapelle-Rainsouin : la statue signée de saint Julien de Brioude, et la présence d'un tel morceau dans cette église de campagne au mobilier si riche a fait attribuer avec vraisemblance à l'artiste du Mans, avec la *Mise au tombeau* toute voisine, diverses tombes plates sur chacune desquelles est gravée sa sentence favorite à la Chapelle-Rainsouin, à la Baroche-Gondouin, à l'abbaye de Clermont. Mais ce sont des œuvres importées qui, tout comme celles de l'abbaye d'Evron et de Fontaine-Daniel, demeurèrent sans influence au moins apparente et n'apportèrent aucun changement dans le caractère des tombes locales.

Le particularisme que nous avons noté dans ces dernières s'accuse encore, s'accentue dans les inscriptions domestiques, si populaires partout dans le département, si démocratiques même, mais si spécialement abondantes dans l'arrondissement de Mayenne, où le sentiment de la propriété est fortement développé. Ces inscriptions domestiques s'offrent rarement au contraire dans la région parisienne, aussi rarement que les cadrans solaires qui y sont en général peu soignés, tandis que la Mayenne possède une collection nombreuse de gnomons où se fait jour un réel souci de l'art ornemental.

On peut constater la même différence au sujet des croix,

S'il n'est pas rare d'en voir, aux environs de Paris, de fort jolies provenant surtout des anciens cimetières, intéressantes au moins par les sculptures qu'elles portent encore malgré l'effort des ans, il y en a peu, très peu qui soient comparables aux croix mayennaises pour l'épigraphie. Les vieilles croix du XIIIe au XVIe siècle (je ne parle que de celles-là, car il n'y en a guère du XVIIIe siècle) se dressent sans porter généralement comme ici le nom du donateur, sans contenir un acte de foi, un monogramme pieux. Beaucoup ont dû périr, car, ainsi que le remarque M. l'abbé Angot, « les plantations de calvaires sur les voies publiques sont avant tout un signe religieux, une institution populaire autorisée et encouragée par l'Eglise. » Mais ce fut aussi un moyen de délimiter un domaine, une seigneurie, une province, que les passions humaines ne respectèrent pas toujours, que les arrêts des Parlements furent parfois impuissants à sauvegarder sous l'ancien régime et que, depuis, rien ne protège plus, pas même une reconnaissance officielle.

A certains jours, bien mieux, la loi favorisa la destruction de ces emblèmes de « superstitions abolies » et devint la complice d'ineptes sans-culottes. Cette complicité fit disparaître sans doute bon nombre de croix qui seraient d'un utile secours aux historiens de l'art, comme elle fit disparaître systématiquement un grand nombre de cloches qui nous donneraient aujourd'hui la plus curieuse, la plus intéressante série d'inscriptions, après les pierres tombales. Malgré la loi meurtrière, une centaine de cloches ont survécu dans la Mayenne à ces causes extérieures de destruction comme à celles qu'elles portent en elles-mêmes. L'étude que M. l'abbé Angot a faite de ces témoins campanaires l'a conduit naturellement à comparer le procédé employé par les saintiers pour établir le texte de leurs inscriptions à celui que durent suivre nos premiers imprimeurs, et il en conclut que la fonte des cloches, bien plus que la xylographie, dut mener à la découverte de l'imprimerie par l'usage des caractères mobiles. Cette idée, vraiment neuve, que feu Claudin n'a pas soupçonnée, que seul M. Blavignac paraît avoir pressentie, est une trouvaille heureuse dont il faut lire la complète démonstration.

Ce n'est pas la seule que l'*Epigraphie de la Mayenne* nous apporte et j'aurais plaisir à parler ici des autres. Mais il faut m'arrêter sous peine de donner à ce compte rendu un développement anormal pour la place dont je dispose.

Je ne veux ajouter qu'un mot. Lorsque je présentai le *Dictionnaire de la Mayenne* aux lecteurs du *Bulletin*, je fus heureux de joindre mes félicitations personnelles aux compliments motivés qu'avait déjà reçus l'auteur. Quatre ans sont à peine écoulés depuis lors et nous voici dotés d'un nouvel ouvrage dont M. l'abbé Angot peut être également fier. Personne, j'imagine, n'osera comparer l'*Epigraphie* au *Dictionnaire*, qui l'emporte de beaucoup, sinon par la sûreté de la doctrine, au moins par la richesse des informations et l'ampleur des recherches ; mais beaucoup lui marqueront une certaine préférence, iront à elle comme on va volontiers au dessert délicat après un repas substantiel, et ce sera justice, car c'est au demeurant un bel et bon livre qu'il m'est doux de pouvoir qualifier ainsi.

E. Laurain.

TABLE DES MATIÈRES

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

Notes sur quelques artistes lavallois du XVIIe siècle. — Les Constructeurs de Retables, par M. J.-M. RICHARD. 17, 129, 257
Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle (*suite et fin*), par M. CH. DU BROSSAY. 39, 153, 312, 408
Lettres de Michel-René Maupetit, député à l'Assemblée nationale constituante (1789-1791) (*suite*), publiées par M. E. QUERUAU-LAMERIE 67, 213, 349, 454
Cartulaire et Obituaire du prieuré des Bonshommes de Craon, publiés par M. P. DE FARCY. 96, 193, 284
Armorial de la Mayenne, publié par M. H. SAUVAGE. 240, 295, 441
Château-Gontier en 1775, par M. F. UZUREAU. 278
Le Trésor de Jublains, note de M. CÉSAR CHABRUN 305
Correspondance inédite de Cohon, évêque de Nîmes et de Dol, publiée par M. l'abbé DUINE 345
La poursuite après la bataille du Mans par le détachement du général de Schmidt, du 13 au 17 janvier 1871, publié par M. E. MOREAU 385
Laval ou Mayenne ? 494

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du Jeudi 31 Mai 1906 245
— — 22 Novembre 1906 496

BIBLIOGRAPHIE

Asnières-sur-Vègre et ses anciens fiefs. — Etude historique par EDOUARD DE LORIÈRE 123
Voyages et Voyageurs dans le Maine du XVIe au XXe siècle. — Course au clocher à travers le Saosnois, par HENRI CHARDON. 126
Pratiques dévotes et fort utiles à l'honneur de la très sainte Vierge, à l'imitation de ses voyages aux saints lieux durant sa vie. Réimpression avec préface de l'abbé EUDES . . . 127
La Mayenne Révolutionnaire. Notes et documents par PAUL DELAUNAY 128

Le Monde médical parisien au XVIIIe siècle, par Paul Delaunay 253
L'Epigraphie de la Mayenne, par l'abbé Angot 127, 504

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

MM.
Brossay (Ch. du) 39, 153, 312, 408
Chabrun (César) 305
Duine (Abbé F.) 345
Farcy (Paul de) 96, 193, 284
Moreau (Emile) 385
Queruau-Lamerie (Emile) 67, 213, 349, 454
Sauvage (Hippolyte) 240, 295, 441
Uzureau (Abbé F.) 278

COMPTES RENDUS ET BIBLIOGRAPHIE

Laurain (Ernest) 123-128, 245, 257, 504

OUVRAGES MENTIONNÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE

Angot (Abbé) 127, 504
Chardon (Henri) 126
Delaunay (Paul) 128, 253
Eudes (Abbé) 127
Lorière (Edouard de) 123

TABLE DES GRAVURES

Portail de la chapelle des Ursulines, à Laval 18-19
Portail des Cordeliers de Laval 18-19
Cloître des Ursulines de Château-Gontier 24-25
Façade de la cathédrale de Rennes 32-33
Abbaye de Clermont (façade est) 132-133
Autel de l'église d'Hambers 140-141
Autel de l'église de Pritz 148-149
Statue de Saint-Paul, à l'autel de l'église de Pritz . . . 148-149
Autel Saint-François, dans l'église des Cordeliers de Laval . 24-25
Chapelle des Ursulines, à Laval 18-19
Portrait de Barbeu du Bourg 254-255
Groupe central du retable de l'église des Calvairiennes, à Mayenne, conservé actuellement à Parné 260-261
Vase gallo-romain trouvé à Jublains 308-309

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

Cet ouvrage, que la *Commission historique de la Mayenne* se propose de publier, comprendra **deux** volumes in-8° d'environ *400* pages *chacun*. Il intéresse au même point le département de la Sarthe et celui de la Mayenne et sera pour l'histoire de la province du Maine tout entière, un document de premier ordre qu'il faudra consulter couramment.

Mais l'importance matérielle de cet ouvrage est telle que la publication n'en pourra être entreprise que si les souscripteurs viennent en nombre suffisant en assurer le succès. Nous faisons donc un appel pressant à ceux de nos collègues qui seraient désireux d'acquérir le *Cartulaire manceau de Marmoutier* et nous les prions de vouloir bien nous adresser au plus tôt leurs bulletins de souscription.

Le prix de l'ouvrage est fixé à 20 fr.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).
E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

DC
611
M466C5
sér.2
t.22

Commission historique et
archéologique de la Mayenne,
Laval
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY